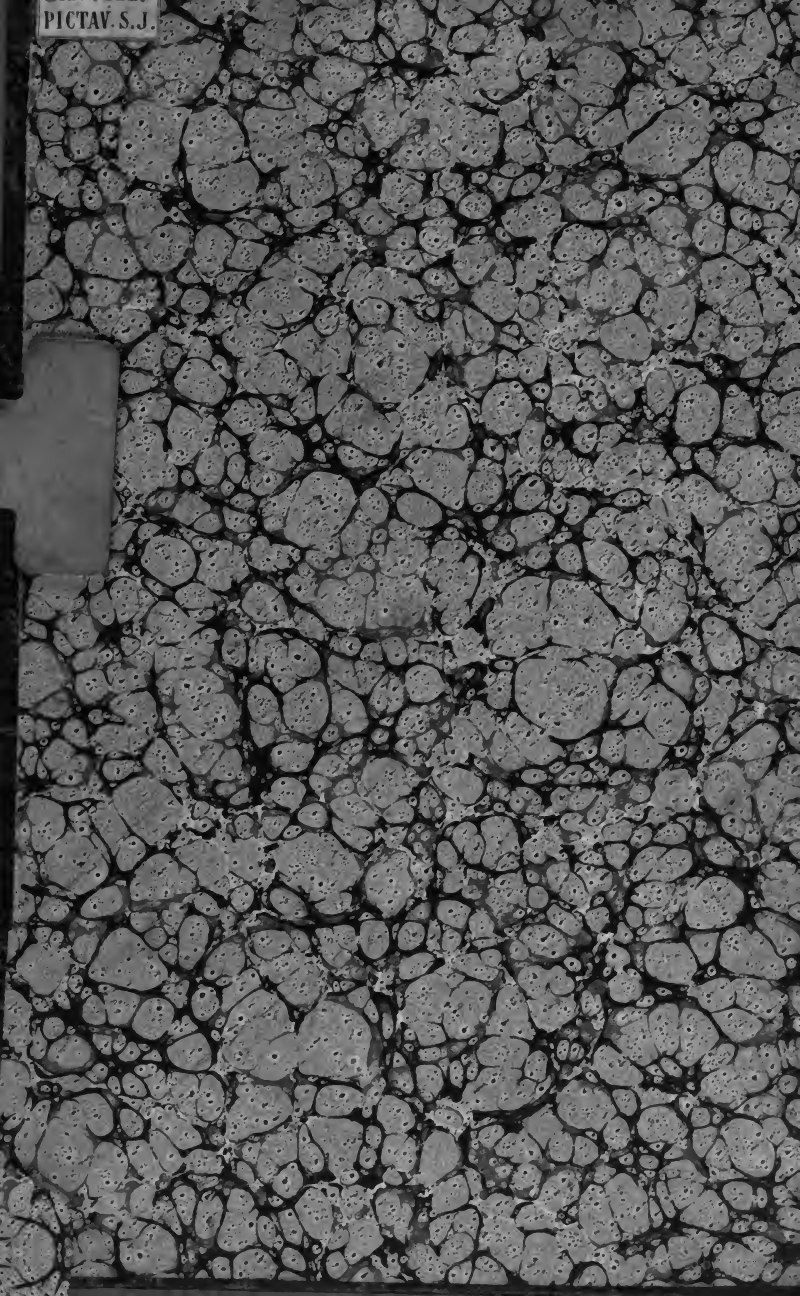
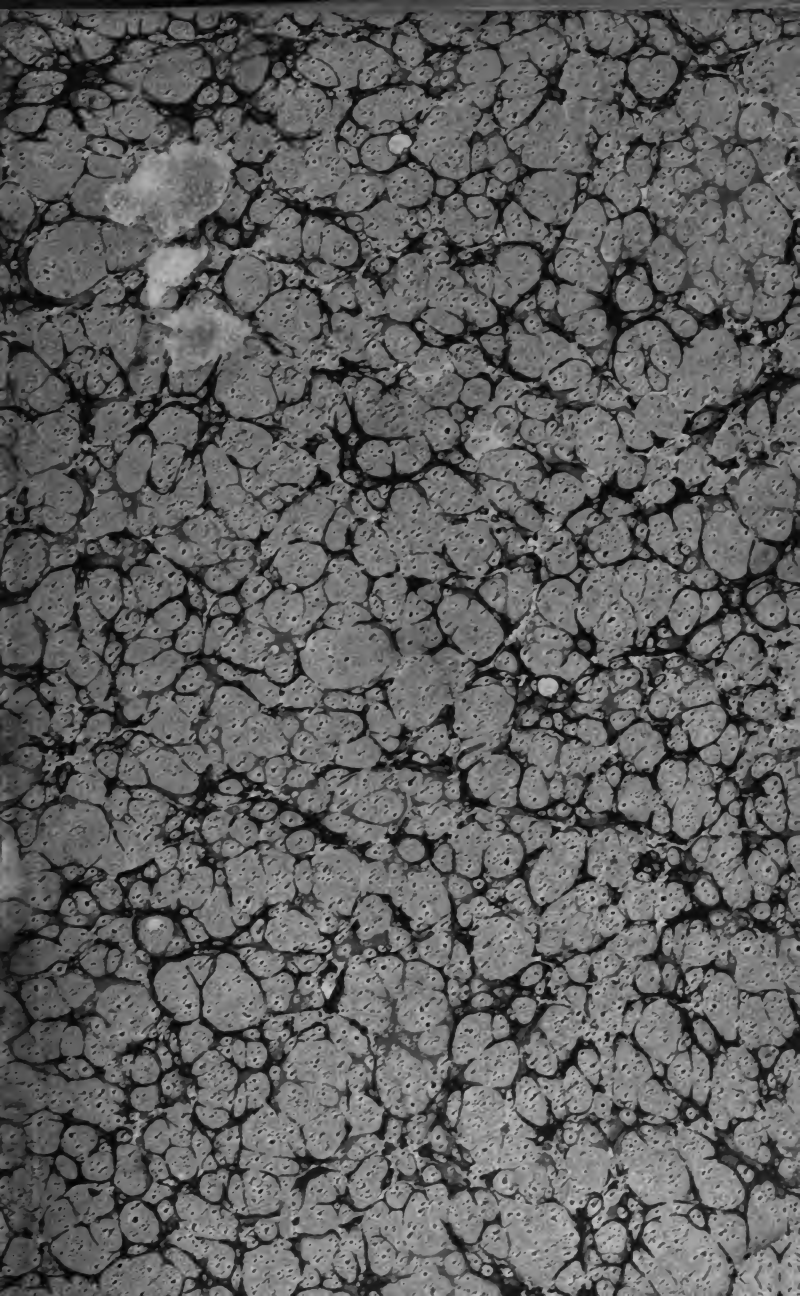



PICTAV. S.J.



ANNALES

ARDENNAISES



ANNALES
ARDENNAISES

OU

HISTOIRE

DES LIEUX QUI FORMENT LE DÉPARTEMENT DES ARDENNES
ET DES CONTRÉES VOISINES

PAR

F.-X. MASSON

Docteur en Médecine, Adjoint au Maire de Charleville, Secrétaire de la
Société d'Agriculture des Ardennes.



MÉZIÈRES
IMPRIMERIE LELAURIN, RUE BAYARD

1861

INTRODUCTION.

Dès notre début dans la carrière médicale, il y a bien longtemps déjà, nommé médecin des douanes à Charleville, nous fûmes, en cette qualité, chargé par l'administration supérieure, de rédiger la topographie médicale du contrôle ou capitainerie des douanes de Monthermé, dont la circonscription est à peu près la même que celle du canton de ce nom.

Alors nous ne connaissions pas le pays ; il nous fallut l'étudier dans tous ses détails et l'embrasser dans toutes ses parties. Nous pénétrâmes dans l'immense forêt qui le couvre, et qui en dérobe aux regards l'aspect montueux et irrégulier; et nous fûmes étonné de trouver, dans une contrée d'apparence aussi sauvage et aussi misérable, une activité industrielle aussi grande, une aisance que donne seul le travail soutenu et permanent des fabriques ou des manufactures, et qu'on ne trouve pas dans les parties agricoles voisines. En la parcourant dans tous les sens, en interrogeant ses montagnes abruptes, ses rochers saillants et dénudés, ses vallées profondes, ses gorges étroites et sinueuses, ses plateaux arides ou marécageux, en demandant

compte à tous les êtres de la contrée de leur mode d'existence, de leur destination et de leurs usages, nous sommes parvenu à nous procurer les éléments nécessaires pour le travail qui nous était demandé.

Le résultat fut une topographie, qui, à ce qu'il paraît, n'est pas sans quelque valeur; car un homme compétent en pareille matière, M. Herman, alors préfet des Ardennes, voulut bien nous en féliciter, nous engager à compléter notre œuvre; au moment de son départ des Ardennes pour aller occuper de plus hautes fonctions, il nous en écrivit en ces termes :

« Je vous renvoie votre ouvrage dans la crainte que « d'autres n'en fassent leur profit. »

Nous ignorons ce qui pouvait motiver les appréhensions du magistrat; mais la précaution n'a pas empêché que nous n'ayons été copié par différents auteurs, et que plusieurs de nos pages ne figurent dans divers recueils.

Notre sujet comportait quelques notions historiques. Pour nous les procurer, il fallait recourir, en partie du moins, à la tradition, nous adresser aux vieillards et aux érudits de la contrée. Mais tous ceux que nous vîmes d'abord, étaient des hommes illettrés, encore imbus des idées superstitieuses du moyen âge. Ils nous apprirent beaucoup d'histoires de fées, de revenants et de sorciers; ils nous racontèrent les légendes locales qui font le plaisir et la distraction des veillées; ils nous initièrent surtout aux connaissances relatives à la magie et aux secrets merveilleux. Suivant eux, l'histoire des quatre fils Aymon est réelle : ce dernier, prince d'Ar-

denne, commandait aux contrées de la Semois et de la Meuse ardennaise, et ses enfants y ont été élevés ; le cheval Bayard, cet animal intelligent qui fit tant de prouesses, était un Ardennais pur-sang, né dans leurs montagnes, où il repose sous l'ombrage épais de la forêt antique ; enfin Maugis lui-même, l'enchanteur, ne serait point un personnage imaginaire, mais un bon et fidèle ami des nobles chevaliers, auxquels il vint en aide par sa science et par son expérience consommée.

Mais à côté de ces idées, qui sont raisonnables jusqu'à un certain point, et qui, si elles étaient vraies, prouveraient que le roman historique n'est pas né de nos jours, se trouvent la fable et la légende sérieusement racontées par l'Ardennais crédule : c'est le cheval Bayard, qui, dans un moment critique, et portant les quatre frères, imprima l'empreinte de son pied sur une sorte de grès qu'on montre comme une singularité sur le territoire de la commune d'Hargnies, et qui n'est tout simplement qu'une meule brisée, où se trouve figuré le pas d'un cheval, nommé *le Pas Bayard. La Roche à Bayard* de Dinant n'a pas, d'après son dire, d'autre origine. Cet obélisque naturel est la séparation violente d'une partie de la montagne, pour que l'animal merveilleux et dévoué pût frayer un passage à ses maîtres.

Le monument druidique de Château-Regnault, connu, du reste, dans le pays, sous le nom de *Table Maugis,* n'est pas un jeu extraordinaire de la nature, ou un produit surprenant de la main des hommes ; c'est l'effet de la baguette magique du sorcier et de l'enchanteur

du roman des quatre fils Aymon. L'histoire place en vain la fondation de la forteresse de Château-Regnault au XIIIe siècle ; on veut qu'elle ait eu lieu sous Charlemagne, et que Regnault, l'aîné des quatre frères, en soit le fondateur. On rapporte que tous quatre y ont travaillé comme des manœuvres, sans croire déroger; et qu'ils ont porté la pierre et le mortier sur leurs épaules. Grâce à ce secours, et la magie aidant, le château fut bâti en un temps merveilleusement court.

De nos jours on fait de ces prodiges-là, et bien d'autres plus surprenants encore ; mais la magie qui les enfante, c'est la science de nos ingénieurs et de nos architectes.

Voilà quels furent, dans le principe, les résultats de nos recherches relativement à l'histoire du canton de Monthermé. Heureusement que le hasard nous mit en rapport avec un homme vénérable et sérieux, nommé Moreau, ancien échevin de la communauté de Levrezy, qui lui, nous conduisit dans le chemin de la réalité, et nous éloigna du pays des chimères. Il était très-instruit dans la connaissance des usages locaux; il était surtout fort au courant de la grande question de l'essartage forestier, qui, depuis des siècles, agite la contrée, qui divise les habitants et les agents forestiers, et dont la solution se fera longtemps attendre encore, si de part et d'autre on reste sur des terrains différents, et si l'administration ne veut voir que l'intérêt du fisc.

M. Moreau conservait précieusement dans ses papiers deux mémoires, l'un en faveur de l'essartage, et l'autre contraire à la mesure. Il voulut bien nous les confier, et nous en fîmes notre profit.

Le dernier, intitulé : *Mémoire sur la principauté souveraine de Château-Regnault,* sans nom d'auteur ni date, contenait beaucoup de renseignements historiques. Il était évidemment l'œuvre d'un officier de l'ancienne maîtrise des eaux et forêts, ou d'un magistrat de la prévôté; il avait été rédigé sur des documents authentiques, et avait beaucoup de valeur. Dans sa partie historique, il retraçait fidèlement les événements généraux relatifs au pays, et il donnait la succession régulière des princes qui l'ont gouverné. Il nous apprit que cette partie de l'Ardenne, cachée dans un recoin de la forêt et connue sous le nom de *Principauté de Château-Regnault,* avait eu jadis une certaine importance politique, que c'était un état indépendant, une sorte de petit royaume, ayant ses souverains particuliers, et dont l'un d'eux, qui a fait grand bruit de son temps dans le monde, était le duc de Guise, dit le *Balafré,* tué aux états de Blois, en 1588.

En étudiant l'histoire de Château-Regnault, notre attention fut attirée sur une autre principauté souveraine qui lui fut longtemps intimement unie, la souveraineté d'*Arches,* dont le chef-lieu, simple village, est devenu la ville de *Charleville,* et tout naturellement nos recherches portèrent aussi de ce côté.

Nous réunîmes les documents qui concernaient les deux principautés, et nous avions formé le projet d'écrire leur histoire commune, sous ce titre : *Histoire des principautés souveraines d'Arches et Château-Regnault et de la ville de Charleville;* mais lorsque nous voulûmes réaliser notre projet, nos matériaux

s'étaient multipliés ; et nos idées, se développant avec eux, avaient embrassé les comtés de Warcq, de Porcien et de Rethel, d'Orchimont et d'Ardenne, etc. Nous avons dû chercher à mettre à profit les richesses que nous avions recueillies sur les diverses parties du territoire ardennais. Dans ce but, nous avons rédigé notre œuvre sous forme chronologique, et nous lui avons donné le titre suivant : *Annales ardennaises* ou *Histoire des lieux qui forment le département des Ardennes.* Pour le justifier et le faire comprendre, il nous paraît opportun de dire ce qu'on entendait, à différentes époques, sous le nom d'Ardenne, et pourquoi nous restreignons notre histoire à la partie française de cette contrée.

Le mot *Ardenne* tire son origine de deux radicaux celtiques : *Ar*, qui, suivant les uns, n'est ici que l'article indéfini ; et qui, d'après les autres, signifie hauteur, élévation ; — et *denn*, bois ou forêt, c'est-à-dire, dans le premier cas, *la forêt* ou *les bois*, et dans le second, *bois élevés.*

Les deux étymologies peuvent être également admises ; car la forêt des Ardennes est bien la grande forêt, ou la forêt par excellence ; et, d'un autre côté, le pays qu'elle couvre présente l'aspect des contrées montueuses. Il est irrégulier, à rochers saillants et à vallées profondes. Toutefois ses montagnes ne sont pas d'une grande élévation, et leurs points culminants n'atteignent pas une hauteur considérable au-dessus du niveau de la mer. Les plus saillants sont :

La Grand-Croix, aux Hauts-Buttés... 490 mètres.
La Haute-Butte, au même lieu...... 491
La Haute-Manise.................. 469
Le plateau de Rocroi.............. 395

Considérée géologiquement, l'Ardenne ne présente pas une grande étendue. Elle est constituée par une bande de terrain ardoisier, schisteux et quartzeux, située entre la France et la Belgique, bornée à l'ouest par les départements du Nord et de l'Aisne, et s'étendant à l'est jusqu'à celui de la Moselle, et jusqu'à la Prusse rhénane. Mais l'Ardenne historique, celle des anciens, que César a fait connaître, avait des limites bien autrement étendues. Elle était d'une grandeur démesurée, allant du Rhin aux confins des Rémois, et à ceux des Nerviens; elle embrassait une longueur de plus de 500 milles. Cet espace était couvert par la forêt des Ardennes, la plus grande de toute la Gaule, mais qui laissait dans son intérieur des terrains libres, habités par des populations nombreuses et guerrières. Elle touchait aux pays des Éburons et des Aduatiques, et elle se terminait à la Sambre, qui se jette dans la Meuse. Quelques traducteurs, au lieu de la Sambre, ont mis l'Escaut, parce que le texte altéré portait *Scaldim* au lieu de *Sabim;* mais il leur eût été facile d'éviter cette erreur, s'ils eussent fait attention que l'Escaut ne porte point ses eaux à la Meuse, et qu'il coule loin de la forêt des Ardennes.

L'Ardenne n'avait pas besoin de ce supplément d'emprunt, car de la Sambre et de l'Aisne au Rhin l'espace est grand; mais elle ne jouait aucun rôle dans l'ad-

ministration gauloise ; et les terres qui la composaient étaient réparties entre la cité des Rémois, de l'Aisne à la Meuse, et celle des Tréviriens, au-delà de cette rivière.

Sous la domination romaine, la division qui eut lieu de la Gaule-Belgique, en première et seconde, ne changea rien à cette situation ; la Meuse fut la limite des deux provinces comme elle l'était des deux cités. Plus tard, lors du fractionnement des grands comtés, du temps de Dioclétien et de Constantin-le-Grand, l'Ardenne n'apparaît pas plus comme unité administrative que sous Auguste ; son territoire est partagé entre les comtés de Trèves, de Tongres et de Castrice, dont les bornes deviennent bientôt celles des évêchés de Tongres, de Trèves et de Reims, qu'il est très-important de connaître ; car au milieu des bouleversements politiques qui ont changé la face du pays, ce sont, en définitive, les limites des évêchés qui ont prévalu, pour établir la séparation de la France et de l'Allemagne, et plus récemment de la Belgique vers l'Ardenne. Le point de jonction des trois évêchés était sur la Chiers, du côté d'Ivois-Carignan ; c'est aussi à la Chiers que les deux royaumes se terminaient.

Sous les francs Mérovingiens, l'Ardenne n'eut point encore les honneurs d'une division administrative. Comprise dans l'Austrasie, elle constitua en grande partie le duché de *Moseland,* ainsi nommé à cause de la Meuse qui le traversait, et celui de *Mosellane,* qui prenait son nom de la Moselle ; ou comme on les appelait, des *deux Mosellanes,* souvent réunies, et

n'ayant qu'un seul duc ou gouverneur pour les commander.

Ce n'est que quand les Carlovingiens, qui étaient Ardennais, parvinrent à la souveraine puissance, que l'Ardenne prit une forme politique et devint un gouvernement important. Sous le nom de principauté d'Ardenne, elle réunit, ou à peu près, tout ce qui constituait les Mosellanes, et elle eut entre autres, pour divisions secondaires, les comtés de Castrice et d'Ardenne proprement dit; mais ce ne fut là qu'un météore lumineux, qui disparut sous le règne des faibles descendants de Charlemagne.

Le comté d'Ardenne lui-même, qui avait d'abord une grande étendue, s'amoindrit successivement sous le régime féodal; ses lambeaux épars servirent à former le duché de Luxembourg, celui de Bouillon, les comtés de Chiny, d'Orchimont, d'Agimont, etc., et les petites souverainetés des bords de la Meuse. A la fin, il fut réduit au pays d'Ardenne, *Pagus Arduennensis,* partie comprise entre le pays de Liége, au nord; celui d'Arlon et de Biedbourg, à l'est; la Meuse avec quelques appendices sur sa rive gauche, à l'ouest; la Semois, au midi. La Roche était le chef-lieu de ce comté sans importance.

Du côté de la France, les mutilations et les transformations n'avaient pas été moins considérables. Le comté de Castrice rapetissé, et confondu avec le comté de Warcq et de Chiny, avait fini par perdre tout-à-fait son nom; à sa place s'étaient élevés les comtés de Rethel et de Porcien, les baronnies de Rumigny et des

Pothées, le comté de Grandpré, et diverses autres seigneuries voisines de la frontière, qui restèrent longtemps isolées, et furent enfin réunies à la couronne.

De tous ces fragments répandus entre l'Aisne et la Semois, l'Assemblée nationale, en 1789, constitua une Ardenne française nouvelle ; elle en fit un corps homogène, et créa le département des Ardennes, qui depuis lors n'a fait que gagner en importance, et qui est une des plus belles circonscriptions de l'Empire français.

Borné par la Belgique au nord et à l'est, par le département de la Meuse, aussi à l'orient, au sud par le département de la Marne, et à l'ouest par celui de l'Aisne, le département des Ardennes est arrosé par la Meuse, et par ses affluents, la Chiers, la Semois et la Houille, à droite; la Bar, la Vence, la Sormonne et le Viroin, à gauche; par l'Aisne qui reçoit l'Aire, la Retourne, la Suippe, la Vaux, le Plumion, etc. ; et par diverses petites rivières : la Vaux de Rubigny, la Serre, l'Aube, etc., affluents supérieurs de la rive gauche de l'Oise. Il est formé de cinq arrondissements administratifs, de 31 cantons et de 478 communes ; il compte 322,138 habitants, répartis sur une surface de 523,555 hectares.

Les villes sont, d'après leur population et leur importance commerciale : Sedan, Charleville, Rethel, Givet, Mézières, Vouziers, Rocroi, Fumay, Revin, Donchery, Mouzon, Attigny, Château-Porcien, Rumigny, Carignan, Nouzon, etc.

Tous ces lieux, et d'autres encore, tels que Douzy, Omont, Signy-l'Abbaye, Chaumont-Porcien, sont riches

en souvenirs historiques, et ils nous ont fourni d'amples matériaux pour nos Annales.

Dans cette contrée se sont passés, en effet, bien des événements dans lesquels la politique, la guerre et la religion ont eu, à la fois ou tour à tour, chacune leur rôle. On y trouve des traces de l'existence des premiers Celtes, et des restes de la domination Gauloise. C'est là que César soutint la lutte la plus longue et la plus opiniâtre, contre les populations germaniques du pays de Trèves et d'en deçà du Rhin ; c'est sur les bords de la Meuse ardennaise qu'il établit ses camps permanents destinés à les surveiller et à les maintenir dans la soumission.

Après lui, les empereurs romains considérèrent toujours la ligne des Ardennes comme une barrière naturelle contre les envahissements ; et ils la fortifièrent d'autant plus que le danger était plus pressant. L'on peut supposer que la résistance y fut plus opiniâtre qu'ailleurs, au moment où les barbares débordèrent de toutes parts sur l'Empire, par les destructions qu'ils y ont opérées et par les ruines qu'ils y ont faites. C'est du reste cette contrée qui fut une des dernières à se soumettre à la domination des Francs.

Par sa position, elle a toujours eu le triste privilége d'être le champ-clos où se débattirent successivement les nationalités Neustrienne et Austrasienne, Franque et Germanique, Allemande et Française ; et, comme si ce n'était pas assez des grandes luttes politiques des nations entre elles, vinrent s'y joindre les querelles, quelquefois sanglantes, des archevêques de Reims, et

des évêques de Liège pour les limites de leurs possessions et de leurs diocèses; les ravages causés par les guerres civiles relatives au trône; les dévastations causées par les prétentions diverses à l'archevêché de Reims; l'invasion des Normands et des Anglais; la Ligue, la Fronde, les mouvements révolutionnaires du siècle dernier, et enfin les désastres de 1814 et de 1815, et l'occupation étrangère qui en a été la suite.

Une foule de faits ressortent du séjour fréquent que firent les rois Carlovingiens à Arches, à Douzy, à Attigny surtout; et des plaids, des assemblées de la nation, des conciles, qui ont eu lieu dans les deux dernières résidences royales.

L'établissement de la religion catholique dans le même pays, les fondations diverses qu'elle y a faites, les phases par lesquelles elle a passé, son organisation et sa hiérarchie définitives, les luttes du protestantisme contre elle, tout cela tient une grande place dans son histoire; et celle-ci, suivant la société dans ses diverses transformations successives, a relaté les effets de la suppression de l'esclavage, de l'abolition du servage, de l'émancipation des communes, de l'admission dans les assemblées des grands et du clergé, des propriétaires, puis bientôt avec eux des émancipés sous le nom de Tiers-État, de la liberté et de l'égalité devant la loi, de tous les citoyens, de leur participation aux charges et aux fonctions publiques, et enfin de l'admission du dogme de la souveraineté populaire.

Au milieu de cette abondance, on comprend sans peine que nous ayons circonscrit notre œuvre aux lieux

qui forment le département des Ardennes; car si nous l'eussions étendue, comme son titre paraît l'indiquer, à tout ce qui a porté ou porte encore le nom d'Ardenne, elle eût pris un développement trop considérable; et son exécution eût peut-être été au-dessus de nos forces physiques. Nous n'avons pas néanmoins négligé les événements principaux de l'Ardenne Luxembourgeoise ou Belge; nous les avons relatés toutes les fois qu'ils avaient un rapport direct à notre histoire.

Mais si les documents ne nous ont pas manqué, il nous a fallu beaucoup de temps et de patience pour les recueillir, les coordonner et les mettre en œuvre : disséminés et épars, sans liaison entre eux, et se rapportant, pour la plupart, aux intérêts exclusifs de localités autrefois séparées et maintenant réunies, ils présentaient beaucoup de difficultés dans leur appréciation; et le choix à en faire n'était pas exempt d'embarras. C'étaient, en définitive, les histoires imprimées ou manuscrites de Sedan, d'Ivois, de Mouzon, de Chiny et de Bouillon, d'Attigny, de Grandpré, de Rethel, de Château-Porcien, de Rumigny, d'Arches et Charleville, de Mézières et de Château-Regnault, etc., qu'il fallait fondre dans une histoire commune ardennaise, en séparant l'ivraie du bon grain, et en n'admettant que ce qui a de la valeur et qui est de bon aloi.

Les principes qui nous ont dirigé, ont été les suivants : Nous n'avons pas admis sans examen toutes les assertions des chroniqueurs et des historiens; nous avons, au contraire, contrôlé les auteurs, les uns par les autres, pesé les faits qu'ils rapportent, apprécié

leur valeur ; nous ne les avons reçus que quand ils nous ont paru avérés et incontestables. Toutes les fois qu'il nous a été possible, nous sommes remonté aux sources, et nous avons vérifié les textes avec soin. Si nous n'indiquons pas toujours nos autorités, c'est que les citations eussent été trop nombreuses ; mais nous avons eu soin, pour en tenir lieu, d'indiquer, à la fin de notre livre, les auteurs principaux que nous avons consultés. Tous ceux chez lesquels nous avons puisé, ne sont pas irréprochables ; il en est plus d'un qui se distingue, ou par sa crédulité sans bornes, ou par sa légèreté à admettre des fables ridicules, ou par sa complaisance à accréditer des assertions propres à satisfaire l'amour-propre d'un corps, d'une ville, ou des individus ; mais, pénétré de cette vérité, que le plus mauvais ouvrage contient toujours quelque chose de bon, nous y avons cherché et souvent nous y avons trouvé ce que vainement nous aurions demandé à d'autres guides. Du reste, nous avons agi sans idées préconçues, sans esprit de système, et avec un éclectisme raisonné ; tout en respectant les convictions sincères, en excusant les erreurs involontaires, nous avons mis le plus grand soin à tâcher de faire apparaître la vérité et à la proclamer bien haut.

Ces précautions étaient nécessaires, parce que l'histoire locale a été horriblement défigurée, affreusement travestie dans un temps où on l'a fait servir à appuyer des généalogies mensongères ; et que de nos jours on la transforme en roman historique, qui dénature les faits, fausse les croyances et déguise complètement la

vérité. Nous verrons quelles en ont été les conséquences, et combien il importe d'établir un tableau fidèle et exact des événements qui se sont passés dans nos Ardennes, et des choses qui les concernent.

En présentant cette description, nous devrions peut-être justifier la forme chronologique que nous avons adoptée, forme qui n'est guère attrayante pour le lecteur, surtout quand ce sont des annales succinctes comme celles-ci, qui lui sont offertes par l'auteur; mais nous aimons mieux qu'on nous juge par notre œuvre; nous nous contentons donc de dire que nous n'avons pas eu la prétention d'écrire une histoire complète des Ardennes ; que nous avons voulu seulement rassembler les matériaux qui s'y rattachent, tracer la voie, et indiquer la marche à suivre pour arriver au but.

Si nos Annales ne sont ni pittoresques ni brillantes, elles seront, nous le croyons du moins, utiles et profitables à tous, car elles feront connaître suffisamment le pays pour qu'on puisse l'apprécier convenablement. Elles offriront surtout de l'intérêt aux Ardennais, qui y trouveront presque toutes les communes du département renseignées en leur lieu, mentionnées d'après leur importance historique, et mises en évidence suivant les événements qui s'y rattachent.

Nous avons divisé notre ouvrage en trois parties :

La première comprend l'histoire des Ardennes, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque de la féodalité, en 877 ;

La seconde embrasse la période de la féodalité,

depuis 877 jusqu'à la fondation de la ville de Charleville, en 1606;

La troisième enfin, décrit les événements qui se sont passés depuis la fondation de Charleville jusqu'à nos jours.

Nous donnons aujourd'hui la première partie.

ANNALES ARDENNAISES

HISTOIRE

DES

LIEUX QUI FORMENT LE DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE DES ARDENNES, DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'À L'ORIGINE DE LA FÉODALITÉ, EN 877.

LIVRE PREMIER.

Les Ardennes sous les Gaulois.

CHAPITRE Ier.

Origine des peuples de l'Ardenne et de la Gaule. — Gaëls, Celtes, Kimris, Belges. — Conquêtes et colonies des Gaulois. — Peuples de la Confédération Belge.

Les lieux qui forment le département des Ardennes, considérés géologiquement, sont constitués par le terrain ardoisier au nord, le terrain calcaire jurassique au milieu, le terrain crétacé au midi.

On croit généralement qu'à une époque, qui n'est pas extrêmement reculée, tous ces terrains étaient recouverts de bois, et que la surface du pays était une immense forêt, ne laissant pas de place pour l'habitation. C'est là une erreur,

les craies de la Champagne ont toujours été arides, sans végétation et découvertes, comme on les voyait encore il y a moins d'un demi siècle. Le terrain ardoisier lui-même, essentiellement et naturellement forestier, n'en présentait pas moins aussi des plateaux stériles par excès de sécheresse ou d'humidité; enfin les vallées et les plaines du terrain jurassique, comme celles des deux autres contrées, où les grands cours d'eau débordent régulièrement et s'opposent à la croissance du bois, ont, dans tous les temps, offert de belles et vastes prairies, propres à la nourriture du bétail et conviant à la colonisation.

Aussi, dès les âges les plus reculés, le pays a-t-il été habité. Les monuments qui nous restent de cette époque lointaine, attestent que les premiers Ardennais étaient des hommes demi-sauvages et appartenant à un peuple encore dans l'enfance de la civilisation. Mais ce peuple, d'où sortait-il? d'où venait-il? Il avait la même origine que la nation gauloise dont il faisait partie; et l'obscurité de sa naissance est aussi la même que celle de cette nation, dont on ignore les commencements. On sait seulement que les premiers habitants qui la composaient se nommaient *Galls* ou *Gaëls;* et que ce sont eux qui ont donné leur nom à la *Gaule,* vaste région d'Europe, comprise entre le Rhin et l'Océan, la Méditerranée, les Alpes et les Pyrénées; et qui forme aujourd'hui l'Empire français, la Belgique, la Hollande et les états du Rhin.

Les Galls, quoique le plus ancien peuple connu de la Gaule, n'étaient point autochtones; du moins la plupart des auteurs ne les considèrent pas comme étant aborigènes; ils seraient sortis de la Haute-Asie, ainsi que toutes les nations nomades qui ont peuplé l'Europe occidentale et septentrionale, et que les anciens désignaient sous le nom de *Scythes.*

Suivant l'opinion la plus généralement répandue, les Celtes et les Galls étaient un seul et même peuple, différenciés seulement, suivant les uns, par la contrée qu'ils habitaient, et, suivant les autres, par leur âge ou plutôt par l'époque de leur

arrivée dans la Gaule. C'étaient surtout les Grecs qui don-
naient aux Gaulois le nom de *Celtes*. Av. J.-C.

Les Celtes, d'après M. Moreau de Jonnès, qui ne fixe néan- 1700
moins cette époque qu'approximativement, auraient fait immi-
gration dans la Gaule, vers l'an 1700 avant Jésus-Christ; ils
se seraient fusionnés avec les Galls, de même origine qu'eux,
et seulement plus anciens dans la contrée.

D'un caractère aventureux et avides de nouveauté, les Celtes
sortirent souvent de leur territoire, soit pour des expéditions
passagères, soit pour aller établir des colonies dans les contrées
voisines. Ainsi, de 1600 à 1500 avant Jésus-Christ, ils débor-
dèrent en Espagne, où ils subjuguèrent les *Ibériens;* et, 1600
s'unissant ensuite à eux, ils y formèrent la nation *Celtibé-
rienne*. Ce sont aussi les Gaulois qui ont donné leur nom à la
Galice.

Vers 1400, ils franchirent les Alpes, s'établirent en Italie, 1400
et, sous le nom d'*Ombres* ou *Ambrons* (vaillants), ils peu-
plèrent l'Ombrie, qui devint un état considérable.

Mais en l'an 1000, ou environ, les Étrusques les subjuguèrent 1000
dans cette contrée, y établirent un royaume florissant, remar-
quable par sa civilisation avancée, et où les sciences et les arts
étaient cultivés avec une rare perfection.

A la même époque, ou à peu près, les Phéniciens appor-
tèrent dans le midi de la Gaule, leur commerce et leur indus-
trie, et ils y fondèrent, dit-on, Nimes et Alais.

Plus tard, vers 600, les Phocéens grecs de l'Éolie, fondèrent 600
Marseille, colonisèrent la contrée voisine, et y formèrent un
petit état indépendant, riche par ses lumières, sa civilisation,
et son activité commerciale.

Mais tandis que ces événements se passaient dans le midi,
le trouble et la confusion régnaient dans le nord de la Gaule;
des masses nombreuses de Kimris y avaient pénétré, et, bien
que de même race et de même origine que les Celtes de cette
contrée, ils n'en avaient pas moins, par leur venue, apporté
une grande perturbation parmi eux. Il fallait, en effet, aux

600 nouveaux arrivants, des terres et de l'espace; les anciens habitants furent forcés de leur en donner, de partager avec eux ou de se retirer ailleurs. Ces Kimris ou Cimmériens, étaient des peuples originaires de cette partie de l'Asie, qui a été connue sous le nom de Sogdiane et de Bactriane, à l'orient de la Perse, et au nord de l'Inde et des monts Paropamisus. Chassés de leurs demeures par les Scythes de la grande Tartarie, ils s'étaient avancés successivement jusqu'aux Palus-Méotides et à la Crimée, à laquelle ils avaient donné leur nom; puis, se dirigeant à l'ouest de la mer Noire, vers le Danube, ils avaient remonté ce fleuve, peuplé les plaines désertes de l'Allemagne, et atteint la mer Baltique.

Après cette longue pérégrination, qui ne s'accomplit que par suite de nombreuses années, les Kimris avaient franchi le Rhin sous la conduite de *Hu-er-bras* (Hésus le fort), et s'étaient répandus dans tout le nord et l'ouest de la Gaule, où bientôt leur nom se confondit avec celui des Celtes, sous la dénomination commune de *Gaulois*.

587 Les Celtes n'ayant plus assez de place, sortirent de la Gaule par deux points différents. Les uns, sous la conduite de Sigovèse, partirent de la Séquanie et de l'Helvétie, franchirent le Rhin et la forêt Hercynienne, et allèrent se fixer sur la rive droite du Danube, au fond des Alpes Illyriennes. Les autres, dirigés par Bellovèze Biturige, s'en allèrent, du centre de la Gaule, vers les Alpes, qu'ils passèrent, vainquirent les Étrusques, et se fondirent dans l'Ombrie avec les anciens Ombres de race gauloise. A leur tour, les Kimris des Gaules passèrent aussi en Italie, et s'emparèrent de l'Ombrie d'au-delà du Pô. C'en fut fait alors de la civilisation étrusque dans ces contrées : les Gaulois régnèrent en maîtres dans tout le nord de l'Italie.

Mais ce n'était qu'une faible partie de la nation des Kimris qui était passée dans la Gaule; la masse était restée au-delà du Rhin, où elle forma trois grandes confédérations :

1° Celle des Kimris proprement dits, *Cimbres* de la Cher- 587
sonèse cimbrique et des côtes voisines ;

2° Celle des *Boies* ou Bogs, en Bohême ;

3° Celle des Belges, errants sur la rive droite du Rhin, et prêts à le franchir à la première occasion.

Dans le cours du IVe siècle avant notre ère, les Belges en- 400
trèrent en foule dans la Gaule, se répandirent dans les contrées situées au nord de la Marne, y dominèrent en maîtres ; puis leurs mœurs s'adoucissant par le contact avec les anciens habitants, ils s'identifièrent avec eux, de manière que la grande unité Gauloise ne fut pas rompue. Cette partie de la Gaule prit des Belges la dénomination de *Gaule-Belgique.*

Les Belges avaient établi le centre de leur domination dans ce qu'on a appelé depuis, le *Belgium,* qui comprenait à peu près l'Artois et la Picardie, où sont les villes d'Arras, d'Amiens et de Cambrai, et, s'il faut en croire les auteurs belges, ils y fondèrent un royaume, où ils se maintinrent indépendants sans franchir ni la Seine ni la Marne.

Néanmoins deux de leurs tribus, les Arekomites et les Tectosages, traversant toute la Gaule, allèrent se fixer dans le midi, aux environs de Toulouse et de Narbonne, où elles restèrent longtemps puissantes et respectées. Dans cette même Gaule méridionale avaient reflué les Celtibériens d'Espagne, qui s'y sont maintenus jusqu'à nos jours, et dont la présence est encore reconnaissable parmi les peuples d'entre la Garonne et les Pyrénées.

En l'an 281 avant l'ère vulgaire, les Belges du nord et ceux 281
du midi passèrent en Illyrie, se réunirent aux Gaulois du Danube, et pénétrèrent en Macédoine, où ils battirent Ptolomée Kiraunos, qui resta sur le champ de bataille. Dans cette guerre, ils pillèrent et profanèrent le temple de Delphes ; puis, après quelques échecs, ils se désunirent : les uns allèrent se fixer dans l'Asie Mineure, où ils formèrent une Gaule nouvelle, la *Galatie ;* les autres revinrent dans leur patrie, chargés de butin et fiers de leurs succès.

281 Les historiens de la Belgique disent que le chef de cette grande expédition, le second Brennus, appartenait à leur pays; ils ajoutent qu'il avait sous lui un capitaine du nom de *Belgius*, dont ils font un roi qui aurait donné son nom à la Belgique. Ce que nous avons rapporté dément cette assertion, qui est contraire à l'histoire, et qui n'a probablement été avancée que pour établir des généalogies. Il serait assez singulier du reste qu'un roi eût existé dans la société Gauloise de cette époque, et qu'il n'eût pas été le chef de l'expédition. Il est probable que le nom de Belgius n'indiquait qu'une qualité, comme celui de Brennus n'exprimait que le titre du commandement. Le Brenn était le général en chef élu; et tout fait supposer que si l'expression de *Belg* ou *Belge* est employée pour désigner celui qui attaqua l'armée de Macédoine, ce n'est pas comme nom propre, mais bien comme qualificatif de la nationalité du chef, appartenant à la nation belge, le Belge.

Les Belges tenaient un rang très-distingué parmi les Gaulois, dont la puissance était alors très-étendue. Ceux-ci remplissaient tout le monde connu du fracas de leurs armes; leurs bandes aventureuses étaient partout. Indépendamment des possessions qui formaient le centre de leur domination entre le Rhin, les Alpes, les Pyrénées et la mer, ou de la *Grande Gaule* qui devint la France, ils avaient des colonies en Espagne, en Italie, en Grèce, en Asie, dans la Grande-Bretagne, et ils formaient des corps de nations au-delà du Rhin.

Mais bientôt la race Gallo-Kimrique perdit de sa prépondérance; au lieu d'attaquer et de conquérir, elle fut forcée d'abandonner la plupart de ses conquêtes du dehors, et de se fortifier pour se défendre au dedans. Cette révolution fut amenée par le pouvoir immense des Romains, qui, plus heureux et plus habiles, surent, par une politique adroite, maintenir dans l'obéissance les nations vaincues, et former ainsi un empire durable. Du côté des Ardennes et du Rhin, les Gallo-Belges durent être constamment sur la défensive, car

les Germains, leurs voisins les plus proches, étaient toujours 281
prêts à se jeter sur la Gaule et à la ravager.

Les Germains (*Gher* ou *Wehr* guerre, *Mann* hommes), *les hommes de guerre*, les guerriers, formaient, dans les derniers siècles avant notre ère, une vaste confédération au-delà du Rhin. Ils étaient de la nation des Scythes que nous avons vus chasser les Kimris de la Sogdiane. Ces Scythes, poussés eux-mêmes par d'autres barbares, avaient suivi la même route que les Celtes, et avaient pénétré à leur suite en Europe, vers l'an 1500 avant notre ère; puis, les remplaçant successivement, à l'ouest de la mer Noire et sur le Danube, ils avaient fini par occuper, après plusieurs siècles, ce qu'on nomme aujourd'hui l'Allemagne presque tout entière.

Cependant leurs progrès avaient été très-lents; car, partis du Tanaïs vers 450, dit M. Moreau de Jonnès, ils n'occupaient encore, en 325, que la partie de l'Europe voisine de la mer Noire, et formant de nos jours la Russie méridionale, la Valachie, la Roumélie et la Grèce orientale. C'est alors que s'éteignit leur nom de Scythes, et qu'il fut remplacé par ceux de plusieurs confédérations; ce fut alors qu'apparurent les dénominations de Germains, de Teutons, de Goths, etc. Ces peuples différaient des Belges par leurs mœurs, par leurs habitudes et surtout par leur langage, qui était le *teuton*, d'où est sortie la langue allemande moderne.

Vers l'an 113 avant Jésus-Christ, un horrible tremblement 113
de terre bouleversa les régions de la mer Baltique; dans un débordement qui en fut la suite, une partie de la Chersonèse *cimbrique* et des terres du continent voisin, furent englouties sous les eaux. Les Kimris ou Cimbres, qui, refoulés jusque-là, habitaient ces parages, s'enfuirent, abandonnant leur presqu'île aux éléments. Ils s'associèrent à une nation teutonique voisine qui avait subi le même sort; les deux hordes, fortes de 300,000 combattants, se firent jour vers le midi; et pendant trois ans ravagèrent l'Illyrie, après avoir battu les Romains; puis, revenant sur leurs pas, elles rentrèrent dans

113 les vallées des Helvétiens, dont un corps se joignit à eux. La masse des confédérés, augmentée de 60,000 combattants, franchit le Jura et se précipita sur la Belgique.

Suivant les uns, les Belges résistèrent courageusement, et leur pays ne fut point entamé; d'après les autres, et leur opinion est bien plus probable, le choc n'eut pas lieu, parce que les Kimris d'outre-Rhin reconnurent des frères dans les Celtes de la Belgique. On négocia, on s'entendit; les Aduatiques cédèrent aux premiers la forteresse d'Aduat, où ils déposèrent le butin amassé depuis trois ans. Cette place de refuge était entourée d'une enceinte de rochers escarpés, et la nature l'avait rendue presque imprenable. Elle était située vers le confluent de l'Ourthe et de la Meuse, dans la contrée connue maintenant sous le nom de pays de Liège. Six mille Cimbres et Teutons formèrent la garnison d'Aduat.

Après avoir ainsi veillé à la conservation de leurs richesses, les confédérés se portèrent sur la Gaule centrale et méridionale, où les campagnes furent pillées, brûlées et ravagées; et où les habitants des villes, réduits à la plus affreuse famine, mangèrent, en certains endroits, de la chair humaine, plutôt que de se rendre. Ils passèrent en Espagne et en Italie; après avoir battu les généraux romains dans plusieurs rencontres et dominé en maîtres pendant plusieurs années dans la Gaule méridionale, ils trouvèrent enfin un adversaire redoutable
101 dans Marius, qui les anéantit complètement l'an 101 avant Jésus-Christ (1).

En voyant les désastres qui ont accompagné l'invasion des Cimbres et des Teutons, on aurait lieu de s'étonner que la Gaule entière ne se soit pas levée en masse pour repousser ces farouches conquérants, si on ne savait pas que les Gaulois étaient alors bien déchus de leur ancienne splendeur guerrière; et si on n'avait pas égard à la forme de leur gouvernement.

(1) Florus, III. 3.

Ce gouvernement était fédératif; c'est-à-dire que la Gaule 101
était divisée en une multitude de petits états indépendants, ayant leur vie propre, et ne se rattachant les uns aux autres que par une association peu étroite.

Ce lien assez puissant dans la prospérité, et surtout quand on était dans le succès des expéditions au dehors, était devenu trop faible dans le revers, et alors qu'il fallait veiller à la défense commune. Chacun alors songeait à soi, à sa tribu; et nous dirions volontiers, si nous ne craignions pas de commettre un anachronisme, que l'amour de la patrie était de l'intérêt de clocher.

Il n'y avait rien de grand, de généreux à attendre d'une pareille organisation, qui engendrait la jalousie, la défiance et toutes les mesquines passions des rivalités des états entre eux. Voilà pourquoi les Gaulois restèrent impuissants et désarmés, lorsque le devoir les appelait à défendre et à secourir leurs frères; et pourquoi ils laissèrent aux Romains seuls la tâche de débarrasser le pays d'un fléau d'autant plus redoutable, qu'il devait en amener bien d'autres semblables par la suite.

M. Amédée Thierry ne compte pas moins de vingt peuples chez les Aquitains; vingt-deux chez les Gaëls; dix-sept chez les Armorikes ou Gallo-Kimris; vingt-trois chez les Belges (1).

Ceux-ci formaient une confédération spéciale, qui comprenait les peuplades des Ardennes dans sa circonscription, où elles étaient dans un rang secondaire, et confondues avec les peuples voisins. Nous donnons, d'après M. Henri Martin, la nomenclature des peuples qui composaient la confédération belge (2).

1° Bataves (*Bat-av*, *Pad-uv*, profonde eau), dans l'île qui porte leur nom et dans les autres îles formées par les bouches du Rhin et de la Meuse, dont la configuration a entièrement changé depuis par les invasions de la mer.

(1) Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois;* tome II, ch. 1.

(2) Henri Martin, *Histoire de France;* tome I, p. 463.

101 2° MÉNAPES : partie du Brabant septentrional ; pays de Clèves et de Gueldre, s'étendant à quelque distance sur la rive droite du Rhin, dans la Westphalie. Les Bataves étaient les clients des Ménapes ou Ménapiens.

3° NERVIENS : Flandre orientale, Brabant méridional ; Hainaut, s'étendant au midi jusqu'à Cambrai (*Camr-ac'h* ou *Kymr-ac'h,* race kimrique ou cambrienne) ; des tribus clientes des Nerviens occupaient la Flandre occidentale.

4° ADUATIQUES ou *Attuates :* partie du Brabant, pays de Namur.

5° ÉBURONS : pays de Liège, Limbourg.

6° TRÉVIRES ou *Tréviriens :* Électorat de Trèves, Luxembourg, et tout ce qui s'étend de la moyenne Meuse jusqu'au coude du Rhin, à Mayence.

7° MÉDIOMATRICIENS : ayant pour chef-lieu *Divodure* (Metz), et occupant le pays Messin, la Lorraine septentrionale, une partie de l'Alsace, l'évêché de Spire.

8° LEUKES : qui habitaient le pays de Toul, le Barrois et la plus grande partie du duché de Lorraine.

9° CATALAUNIENS : chef-lieu *Duro-Catalaunn* (Châlons-sur-Marne) ; partie de la Champagne.

10° RHÈMES ou *Rhémois :* ayant pour chef-lieu *Duro-Cortore* (Rheims), et répandus dans le Rémois, le Laonnais, la Thiérache, le Rethélois.

11° SUESSONS : Soissonnais, Noyonnais, Valois ; chef-lieu *Soissons,* ou plutôt, dit M. Henri Martin, le village de Noyant.

12° BELLOVAKES : Beauvaisis, Vexin français ; partie de l'Amiénois et du Santerre ; chef-lieu : *Bratuspans* (le village de Gratepenche).

13° VÉLOCASSES : Vexin normand, Roumois ; chef-lieu *Roto-Magh* (Rouen).

14° CALÈTES : pays de Caux et de Bray.

15° MORINS : Ponthieu, Boulenois, Calaisis, Thérouenne, St-Omer, Dunkerque ; chef-lieu *Gessoriakh* (Boulogne).

16° Atrebates : la plus grande partie de l'Artois ; chef-lieu *Nemétakh* (*Neimheidh-ac'h*, la race sainte (Arras). 101

17° Amiénois : Santerre ; chef-lieu *Samarobrive* (Amiens).

18° Veromandiens : Vermandois ; chef-lieu *Vermand.*

19° Meldes : Meaux, Brie champenoise.

20° Ubiens : Cologne et Juliers.

21° Condrusiens : Condroz.

22° Permaniens : Famène.

23° Segnes.

Ces derniers étaient des clients des Tréviriens.

La plupart de ces peuples étaient de race kimrique pure ; quelques-uns étaient mélangés de Kimris et de Gaëls ; mais ceux-ci y étaient dans une bien moins grande proportion que les premiers. Tous avaient la même origine asiatique ; ils ne différaient entre eux que par l'âge ; c'est-à-dire par l'époque à laquelle ils étaient venus se fixer dans les Gaules. Les Gaëls les plus anciens semblent en avoir été les premiers occupants ; ce que veut dire, dans l'esprit de certains auteurs, le nom d'Autochtones qu'ils leur donnent.

Il y avait, entre le midi et le nord de la confédération, une grande différence sous le rapport des mœurs, des habitudes et de la manière de vivre, et aussi au point de vue de la civilisation. Les Belges septentrionaux étaient rudes et peu sociables, éloignant les étrangers et les marchands, dans la crainte que le luxe ne pénétràt chez eux et n'amollît leur courage. Les Belges du midi, au contraire, étaient livrés au négoce et à l'industrie ; leurs relations avec les peuples voisins étaient journalières et habituelles. Ils ne dédaignaient point les jouissances du luxe et le bien-être de la vie, qu'ils pouvaient se procurer largement, par suite de l'aisance dont ils jouissaient. Parmi eux, il y avait des peuples dont la masse d'habitants était très-considérable ; les Bellovakes entre autres avaient une population extraordinaire, que des auteurs n'ont pas estimée à moins de sept à huit cent mille âmes. Or, le territoire Bellovake ne dépassait guère, en étendue, un de

101 nos grands départements. On peut juger, d'après cette donnée, de l'importance de ce peuple, ainsi que de son activité industrielle et agricole.

Les peuplades ardennaises étaient divisées entre ces deux classes. Celles qui étaient répandues dans la forêt des Ardennes étaient simples dans leurs mœurs, agrestes et sauvages dans leurs relations; elles étaient peu communicatives avec les gens du dehors. Elles vivaient isolément; et pour les réunir, il fallait une circonstance extraordinaire, telle qu'une guerre générale, qui exposait la nation entière à un danger commun et imminent. Les populations du midi, de l'Aisne à la Meuse, et beaucoup plus avancées en civilisation, réflétaient les habitudes et les mœurs de la cité rémoise. Il y avait là du commerce et de l'industrie; le négoce y était assez actif. Des auteurs ont noté la Meuse comme étant, du temps des Gaulois, une voie de communication active, par laquelle s'écoulaient, non-seulement les produits de l'intérieur, mais encore les marchandises apportées des pays les plus lointains, par les Phéniciens et les Massaliotes de la Méditerranée.

CHAPITRE II.

Gals-Ardennais ; leur séjour dans la forêt, sur la Semois. — Han et Ham. — Établissement des Kimris. — Villages en *court,* en *i, igni,* divers noms de lieux.

Nous avons vu dans le chapitre précédent, que la Gaule avait été peuplée successivement par les Gals, les Celtes, les Kimris et les Belges, tous ayant la même origine, et sortis primitivement du centre de l'Asie, des contrées connues autrefois sous les noms de Bactriane et de Sogdiane, et aujourd'hui de Turkestan et Crande-Boukharie. Nous avons dit que les Celtes et les Belges n'étaient que des Kimris ; que leurs noms leur venaient de deux confédérations auxquelles ils appartenaient, et, qu'en définitive, les premiers habitants de la Gaule se réduisaient à deux races, la race gaëlique et la race kimrique, qui avaient entre elles les plus grandes affinités.

Si nous recherchons maintenant quelle a été la part des Ardennes dans les dépôts successifs laissés par ces peuples sur leur route, dans leurs immigrations vers la Gaule occidentale, nous trouvons que le pays a reçu ses premiers habitants dès les temps les plus reculés, alors que leur civilisation était encore dans l'enfance. Nous en avons la preuve dans les armes et les instruments grossiers et tout-à-fait primitifs qu'on a rencontrés en divers endroits, et notamment dans le val de Thin, où une flèche, terminée par un caillou aigu, a été découverte, et nous a été montrée il y a quelques années. Ces restes sont de l'époque où les Gaëls, tatoués ou le corps teint d'une couleur bleue extraite du pastel, armés de haches et de couteaux de pierre, de flèches à pointes de silex, d'épieux

durcis au feu, de longs et étroits boucliers de bois, devaient offrir une certaine ressemblance avec les sauvages belliqueux de l'Amérique du nord et de la Nouvelle-Zélande (1). Alors ces peuples, ne s'occupant que des besoins matériels de la vie, recherchaient de préférence les lieux qui leur offraient le plus de ressources naturelles, et surtout celles qu'il leur était plus facile de se procurer ; c'étaient les forêts.

L'Ardenne, sous tous les rapports, leur présentait les plus grands avantages. Ses bois immenses, variés dans leurs essences, s'étendaient à cette époque du Rhin à la mer. Remplis de halliers inextricables, coupés de bruyères et de marais, avec des cours d'eau dans tous les sens, ils étaient peuplés d'animaux nombreux, dont plusieurs espèces des zônes boréales ont disparu. Le défrichement, l'adoucissement du climat ou la poursuite de l'homme, les ont chassés vers les extrémités septentrionales de l'Europe. Tels sont l'élan, le castor, l'urus ou bœuf sauvage, animal redoutable et d'une force extraordinaire. — A côté de ces animaux, vivaient des bêtes fauves nombreuses et du gibier de toute nature; le poisson abondait dans les rivières, et les fruits naturels de la forêt s'offraient de toutes parts aux besoins de l'homme. Sans prétendre que les Gals, primitifs ardennais, se nourrissaient de glands, on peut supposer qu'ils ne dédaignaient pas les produits végétaux naturels du sol. Toutefois, ils préféraient les substances animales, et ils en usaient sans aucune préparation. On croit même qu'ils mangeaient crue la chair des animaux, et qu'ils en buvaient le sang lorsqu'il était encore chaud.

Mais cet état de sauvagerie remonte à des époques très-éloignées et bien antérieures à la tradition et à l'histoire ; car du plus loin qu'on puisse reculer dans les souvenirs, on voit les Gals avec un certain degré d'avancement dans la civilisation ; ils sont pasteurs en même temps que chasseurs, et ils pratiquent déjà un peu d'agriculture. D'où ces connaissances

(1) Martin, p. 3.

leur sont-elles venues ? Sont-elles le produit de leur perfectionnement naturel ? Ou plutôt, ne leur ont-elles pas été apportées d'Asie par de nouveaux émigrants qui ont suivi leurs traces et sont venus se joindre à eux ? Cette opinion est la plus probable, car au temps dont nous parlons, déjà plusieurs produits d'Asie avaient été importés dans la Gaule, et l'acclimatation de plusieurs animaux domestiques de cette contrée s'y était opérée avec succès. Notre taureau, qu'il ne faut pas confondre avec le bœuf sauvage qu'on regarde comme européen, en avait été amené, en même temps que plusieurs autres animaux domestiques : le bouc, le mouton, le verrat et le coq, dont les noms sont gaulois. Le radical du mot taureau est celtique ; et le nom du taureau en anglais, est également gaulois.

Ce sont les Gals qui ont aussi apporté d'Asie, selon toute apparence, le froment et le seigle ; c'est à eux que l'Europe doit ces deux céréales. Les mots *bled, grain, seigle,* sont gaulois d'origine.

Les Gals ardennais les plus anciens semblent avoir habité surtout les rives de la Semois, de la Sormonne, et de la Meuse dans sa partie intermédiaire ou inférieure à ces deux rivières. Un auteur moderne affirme que les nombreuses désinences de villages *en han* qui sont sur la Semois, attestent l'habitation primitive du Gallo-Celte *Morte-han, Poupe-han, Fra-han, Do-han, Bo-han, No-han.* Cette habitation avait lieu dans des creux de rochers, dans des cavernes et dans des grottes, dont le mot *han* exprime l'idée. *Han sur-Lesse*, suivant lui, confirme pleinement cette opinion. Quoi qu'il en soit, le *Han*, c'est le village à sa naissance, à sa première origine, le village formé par quelques cabanes, par quelques huttes ou par quelques demeures creusées dans la montagne et dans le rocher, où les familles étaient réunies par les liens de la communauté. *Le Hameau* en est un augmentatif, comme il est le diminutif de *Ham.*

Le *Ham* est le village aggloméré, compact, homogène, d'une

certaine importance par sa population, et offrant les ressources nécessaires à une société déjà avancée et mûrie. Quelques-uns ont dit que c'était un lieu fortifié, enceint de remparts et de fossés, ou au moins entouré d'une palissade qui le défendait. On trouve, en France, des restes de villages de la période gaëlique, qui étaient protégés de cette manière, et qui ne renfermaient que des cabanes en terre.

Le *Ham,* néanmoins, doit être considéré comme appartenant à la période kimrique, alors que la Gaule présentait l'aspect d'un pays parfaitement organisé et notablement civilisé. On peut supposer que le *Ham-les-Moines* et *Ham-sur-Meuse,* deux communes du département des Ardennes, la première du canton de Renwez, l'autre du canton de Givet, datent de cette époque, ainsi que *Balham* du canton d'Asfeld, *Grandham* de celui de Grandpré. Mais il y a eu dans la période kimrique, trois temps, l'époque d'accroissement, celle de prospérité et le temps de décadence. Les Ardennes ont passé par ces trois révolutions. Placées sur la route que suivaient les hordes celtiques dans leur marche providentielle vers les lieux où le soleil se couche, elles ont constamment reçu, des nouveaux arrivants, des dépôts successifs qui ont accru sa population et augmenté le nombre de ses villages et de ses hameaux; lors de l'immigration de 1700 avant notre ère, un ample contingent lui a été fourni, et un certain nombre de centres de population ardennais ont pris leur origine à cette époque.

Les peuplades celtiques, se dirigeant vers la Gaule occidentale, suivaient constamment le cours des fleuves et des rivières. Ainsi elles allaient du Rhin, par la Moselle, à la Chiers et à la Meuse; et de là, par l'Aisne et l'Oise, à la Seine et à ses affluents. Elles ne procédaient point, comme l'ont fait depuis les nations conquérantes et belliqueuses, par un élan impétueux et rapide; agissant au contraire avec prudence et avec réflexion, elles ne s'avançaient que lentement, et après avoir choisi et bien reconnu leurs diverses étapes. L'histoire fait

connaître que, partis de l'Asie, les Kimris de la deuxième expédition mirent de nombreuses années pour arriver d'abord à la mer Noire et au Danube, et de là, au Rhin et à la Gaule, où ils se fixèrent. Peuples pasteurs et laboureurs, ils menaient avec eux leurs troupeaux, leurs charriots, leurs instruments aratoires et leurs semences ; et, quand ils trouvaient d'abondants pâturages, de riches terres d'alluvion, ils s'arrêtaient, exploitaient le sol, jusqu'à ce que celui-ci fût épuisé, ou hors d'état de nourrir leurs populations exubérantes, ou qu'une nation scythe vînt les pousser en avant et s'emparer de leur place. C'est ainsi qu'ils parvinrent dans les Ardennes, où, comme peuple pasteur, ils ont laissé des traces nombreuses de leur passage, et où leur présence est attestée par beaucoup de noms de lieux. M. Moreau de Jonnès fait remarquer que l'article celtique *ar,* qui se trouve comme initiale dans quinze noms de lieux cités par Strabon et Ptolomée, apparaît dans *Ar-dwina* pays des chênes, et dans *Ar-gonia* pays des défilés. Le mot *Ara* ou *Arar,* qui signifie autel et qui caractérise un fleuve de la Sogdiane, l'*Araxe,* se reproduit dans : *Arar* la Saône, *Samara* la Somme, *Sarus* la Sarre, *Isara* l'Oise, *Sesmara* la Semois. Les autels gaulois étaient généralement placés sur le bord des rivières, et l'eau était en grande vénération chez les peuples de race kimrique, qui en appréciaient les avantages et les bienfaits, à un degré tel, qu'il les poussait à l'exaltation religieuse. Parmi les divinités qu'ils adoraient, il en était une qui présidait aux cours d'eau, et qu'on retrouve dans la déesse *Nehalennia,* dont le culte, apporté par eux des Indes, s'est conservé longtemps dans les Ardennes. Cette déesse Nehalennia a une ressemblance parfaite avec les divinités des eaux de cette contrée asiatique.

Terminée par la syllabe *na,* le nom de la déesse indienne, dit M. Moreau de Jonnès, a fait donner à beaucoup de rivières, en Asie et en Europe, des appellations finissant par la même désinence ; nous ferons remarquer que l'*a* placé à la fin des

mots exprime très-souvent l'idée d'eau par contraction d'*aw* (1). On trouve dans les Ardennes ou dans le voisinage :

Axona	Aisne,	Sabina	Sambre,
Albina	Aube,	Sulmona	Sormonne,
Matrona	Marne,	Sesmara	Semois.

Il ne peut donc pas y avoir de doute sur les origines celtiques de nos contrées, et sur les rapports qu'elles ont avec les langues asiatiques, d'où elles sortent.

Mais si l'on veut préciser les époques auxquelles les Gaulois ont donné des noms à une infinité de lieux dans les Ardennes, on peut dire que c'est l'époque où ces peuples étaient devenus pasteurs qui en a fourni le plus. En effet, pour ne citer qu'un seul terme, le mot celtique *cort*, qui signifie champ fermé par une haie, clos, courtil où le bétail pouvait paître en toute sûreté, on le retrouve comme désinence, dans une foule de noms de communes, de sections ou de hameaux ; et, chose qui paraîtrait bizarre si l'on ne pouvait s'en rendre compte, c'est que tous ces lieux terminés en *cort* ou *court*, sont placés sur une ligne assez étroite, qui coupe le département des Ardennes en deux, dans son milieu, de l'est à l'ouest.

L'explication de cette circonstance, la voici : on sait que les Gaulois choisissaient pour leur demeure de préférence, les bords des rivières et des bois ; non pas comme l'a dit César, qui était sans doute, quand il a écrit, préoccupé de l'influence du climat d'Italie, pour chercher l'ombre et la fraîcheur; mais parce que ces lieux leur offraient de bons pâturages, en même temps que les ressources abondantes de la pêche et de la chasse, et, plus tard, des terres fertiles défrichées, demandant peu de labeur et donnant des produits faciles à exploiter.

On se rappelle aussi que nous avons dit que les Kimris, dans leurs transmigrations, suivaient les cours d'eau, et que dans leur marche, souvent interrompue et souvent reprise, ils laissaient çà et là sur leurs rives, des dépôts successifs

(1) *La France avant ses premiers habitants,* par M. Moreau de Jonnès, page 117.

d'habitants en rapport, ou avec la fécondité du sol, ou avec les ressources diverses que le pays présentait. C'est ainsi qu'ils ont semé sur la Chiers, sur la Meuse, sur la Vence, sur la Saulce et sur l'Aisne, des colonies qui se sont accrues et ont formé les villages en *court,* qu'on trouve dans ces contrées.

L'habitation du colon celte était généralement isolée; elle consistait en une cabane ou maison rustique d'une construction très-simple. Mais ce qui la caractérisait surtout, c'est qu'elle était environnée d'une certaine quantité de terrain en pâturage, close par des haies ou des fossés. Cette disposition est, du reste, encore celle de la plupart des maisons du nord du département des Ardennes, où la nature du sol n'a pas permis à la grande culture de s'établir, et où l'industrie agricole se borne à l'élève du bétail et à la fabrication de ses produits. Tels sont : les hauteurs septentrionales du canton de Signy-le-Petit, le plateau de Rocroi, et celui de Haut-Butté, au-dessus de Monthermé, où les habitants conservent encore toutes les habitudes gauloises de leurs aïeux, les Kimris ou les Celtes. Ceux-ci avaient leurs demeures isolées les unes des autres par le petit domaine qui en dépendait; mais elles étaient, en général, groupées en un certain nombre sur le même point, où elles formaient des centres de population régis par l'association et dirigés suivant les principes de la famille; car, chez les Gaulois, la commune ou communauté, la tribu, la nation, c'était toujours la famille ou le *clan,* mot qui s'est conservé en Irlande.

Plusieurs de ces groupes d'habitations sont devenus, de nos jours, des communes plus ou moins importantes, plus ou moins remarquables; d'autres sont restés des hameaux ou des sections sans éclat et sans valeur historique.

Nous trouvons sur la Chiers, sur la Vrigne, et jusqu'au confluent de la Vence dans la Meuse, sur sa rive droite :

Aucourt, Berthaucourt, Briancourt, Issancourt, Le Dancourt, Lamécourt, Manicourt, Maraucourt, Messincourt, Rubécourt, Tendrecourt, Watrincourt.

Sur la rive gauche :

Aillicourt, Angecourt, Haraucourt, Raucourt, Wadelincourt.

Sur la Bar :

Omicourt.

La Vence a sur ses bords, ou à peu de distance :

Boulzicourt, Boutancourt, Guignicourt, Raillicourt, Warnécourt.

Au-delà des crêtes, dans la vallée de Saulces, du côté de Rethel, on voit :

Auboncourt, Hagnicourt, Sevricourt, Wignicourt.

Et plus loin, vers l'ouest :

Arnicourt, du canton de Rethel; Bertoncourt, Fraillicourt, Remaucourt, du canton de Chaumont; Seraincourt, de celui de Château.

Et enfin sur la Retourne :

Alincourt, Bergnicourt, Bignicourt, Juzancourt, Houldicourt et Poilcourt, des cantons d'Asfeld et de Juniville; Leffincourt et Dricourt.

Tous ces lieux, rangés sur une ligne qui commence aux rives de la Chiers, se prolongent jusqu'au centre du pays Rémois et y aboutissent à *Durecort* (Durocortum), Reims, en traversant les trois arrondissements de Sedan, de Mézières et de Rethel.

Il est à remarquer que l'arrondissement de Rocroi n'a pas un seul village en *court*, et qu'on n'en trouve pas non plus dans la vallée de la Sormonne et sur ses affluents. L'arrondissement de Vouziers n'en a qu'un nombre insignifiant : Harricourt et Barricourt, dans le canton de Buzancy; Bazancourt dans celui du Chesne; et dans le canton de Tourteron, Guincourt, qui se rattache à la vallée de la Saulce.

Une autre observation qui a aussi sa valeur, c'est que les grandes et riches vallées de la Meuse, de l'Aisne et de la Sormonne, sont dépourvues de villages en *court*, qui tous sont renfermés dans les bassins secondaires. Deux raisons peuvent expliquer ce fait : la première, c'est que les Gaulois en général

préféraient pour leurs demeures, les lieux abrités, cachés et protégés par les montagnes et par les bois ; la seconde, c'est que les peuples habitant les grandes vallées étaient moins pasteurs que les autres, plus industriels, plus commerçants, plus propres peut-être à la grande culture, et qu'ils n'habitaient point des maisons isolées, des *corts,* mais des villages dont les maisons étaient réunies.

Nous sommes loin toutefois de prétendre que tous les lieux en *court* sont de la même époque, et datent de l'invasion des Kimris ; il est incontestable, au contraire, que plusieurs sont d'un temps postérieur ; mais il n'en reste pas moins certain pour nous, que la plupart doivent leur origine à la venue de ces peuples, et qu'en en fixant la date au temps d'*Hésus le fort,* six siècles avant notre ère, on est plutôt en deçà qu'au delà de la vérité.

Mais ce ne sont pas seulement les lieux en *court* qui attestent une origine gauloise ; la plupart de nos communes, de nos sections et de nos hameaux, portent des noms à radicaux celtiques qui leur ont été donnés par les Gaulois, à une époque souvent infiniment reculée. Nous ne voulons pas rechercher les étymologies du nom de tous nos villages ; nous nous contenterons d'en indiquer seulement quelques-unes.

L'eau a servi, dans un grand nombre de cas, à désigner les lieux ; on le comprendra sans peine, en réfléchissant à l'importance de cet élément, et surtout en faisant attention que les idées qui s'y rattachent sont exprimées, en langue celtique, par une foule de mots qui serait vraiment incroyable, si l'Arabe, par exemple, n'en fournissait pas une abondance encore plus grande. Dans cette langue, un lion peut être désigné par 500 termes, un serpent par 200, le miel par 400, une épée par plus de 1,000 (1).

L'eau s'exprime en celtique par Aw, mais ce mot se contracte en *A*, en *I* et *Y*, en *O;* et il se change en *Ad, Ah, Av, Au, Aud, Ay, Az, Is,* etc., par euphonie, ou pour la facilité

(1) Bullet, *Mémoires sur la langue celtique.* — Besançon, 1754.

de la prononciation. Suivant les circonstances, il indique la source, le ruisseau, le fleuve, l'étang, le lac, la mer, ou simplement l'eau dans son acception la plus générale.

La forme sous laquelle se présente le plus souvent le mot Au dans la composition des noms de lieux, est celle de la désinence *I* ou *Y*, et de la terminaison *Igny*, qui exprime à la fois les idées d'eau et de prairie.

Le canton de Carignan, dont le chef-lieu *Ivois*, a une origine celtique, est celui qui a le plus de noms de communes ou de villages terminés en *I* : *Blagny, Malandry, Margny, Fromy, Moiry, Puilly, Sachy, Sailly, Signy, Villy.*

On en trouve aussi un certain nombre dans le canton de Mouzon : *Brévilly, Douzy, Euilly, Mairy, Villemontry.*

Celui de Raucourt n'a que *Chemery* et *Remilly.*

Ceux de Sedan comptent : *Daigny, Donchery, Chéhéry, Illy, Torcy.*

L'arrondissement de Mézières présente : *Étrépigny, Chalandry, Mondigny, Évigny, Montcy, Damouzy, Houldizy, Joigny, Levrezy, Bogny, Harcy, Haudrecy, Lonny, Bogny, Remilly, Clavy-Warby, Signy, Dommery, Montigny, Mazerny, Chagny, Malmy, Singly, Toutigny;* mais plusieurs de ces lieux sont d'origine moderne.

L'arrondissement de Rocroi a : *Hargnies, Montigny, Sévigny, Chilly, Signy, Fligny, Tarzy, Antheny, Foulzy, Rumigny, Le Fréty, Havy, Aubigny, Logny-Bogny, Marby.*

L'arrondissement de Rethel : *Rocquigny, Mainbressy, Rubigny, Logny, Dommely-Bégny, Herbigny, Wasigny, Sery, Corny, Neuvizy, Écly, Herpy, Sévigny, Taizy, Acy, Ambly-Fleury, Barby, Coucy, Novy, Pargny, Thugny-Trugny, Ercry, Blanzy, Roizy.*

L'arrondissement de Vouziers offre : *Attigny, Alland'hui, Chuffilly, Rilly, Marquigny, Day, Louvergny, Sy, Buzancy, Sivry, Tailly, Chéhéry, Cornay, Olizy, Autry, Brécy, Liry, Savigny, Sugny.*

Le mot celtique *ru*, ruisseau, se retrouve dans un certain

nombre de noms de lieux ardennais : *Ru-bécourt*, *Ru-me*, *Ru-mel*, *Ru-migny*, *Ru-bigny*, *Ri-mogne*, *Mai-ru*, *Soi-ru*.

Les villages de *Condé-lez-Autry*, *Condé-lez-Herpy*, *Condé-lez-Vouziers* doivent leur dénomination à ce qu'ils sont placés au confluent de rivières, *cond;* ceux de *Warcq*, *Warnécourt*, *Waridon*, *Wartigny*, *Warby*, *Wasigny*, *Wignicourt*, *Wadimont*, *Wagnon*, *Waleppe*, ont pour racine *wé*, *wez*, *ouée*, passage, à cause de leur situation en un lieu où les bords d'un cours d'eau sont abaissés, où le courant est élargi et où il y a un *gué : Charrouée*, *Mohée*, *Faillouée*. Par extension, on a donné le nom de *wé* à un passage difficile dans les terres : *Renwez* (chemin étroit), *Maranwez* (chemin de la mare).

Après l'eau à sa source, dans son cours ou à sa terminaison, les circonstances qui ont le plus influé sur la dénomination des lieux, sont les accidents physiques du terrain, la montagne, la colline, la hauteur, l'éminence, la vallée, la plaine.

L'élévation, la hauteur, sont exprimées en celtique par les mots *al*, *ar*, *ber*, *bren*, *col*, *con*, *dun*, *don*, *el*, *er*, *hal*, *her*, *lans*, *mad*, *men*, *mon*, *ol*, *run*, *san*, *tor*, et beaucoup d'autres termes.

Nous aurions trop à faire, si nous voulions citer tous les villages qui présentent ces racines; nous nous contentons d'indiquer ceux qui ont pour étymologie *dun* ou *Don* (dunum des latins). *Dom*-le-Mesnil, *Donchery*, *Dun*-sur-Meuse, *Verdun*, *Adon*, et ceux qui ont pour racine *mon*, *montagne;* ceux-ci sont nombreux.

La vallée, *dal* (sorendal), *val* et *vaux*, qui fournissent leurs radicaux à une foule de lieux, *Lonn*, *Lonny*, *Logny* et d'autres semblables, caractérisent les villages situés au bas des montagnes. Arches, le village qui a donné naissance à Charleville, a reçu son nom de sa situation au milieu des hauteurs voisines, qui le fait ressembler à un coffre, à une caisse ou à une bière ; ce qu'exprime le mot celtique *arch*.

Les mots *faigne*, pré, *fail*, rocher, *fal*, pâtis, *fall*, sans

valeur, ont servi à former beaucoup de noms de villages de l'Ardenne : *Falmagne, Falmignoul, Offagne.*

Mas, habitation, d'où *maison, masure, masson,* qu'on écrit maintenant *maçon,* est le radical de tous les lieux qui se terminent en *maison.* Neufmaison ; *nuef élevé,* maison élevée ou nouvelle. *Cel,* cachette, est la racine des lieux en *celle : Hardoncelle, Lamoncelle ; hoba* celle de *hobette,* maison des champs, petite maison ; *ros, ross,* lieu plein de bruyères, tertre couvert de bruyères, *Arreux.*

Nous pourrions multiplier ces citations, mais nous en avons dit assez pour prouver que la plupart des noms de lieux qui forment des centres de réunion dans le département des Ardennes, sont d'origine gauloise, et que, si on veut en trouver les racines, il faut les chercher dans la langue celtique et non point ailleurs.

Le latin, qu'on considérait autrefois comme la source commune des dénominations locales, n'a fourni relativement qu'un petit nombre de noms ; et les termes qui rappellent les dieux de la Mythologie ou ses mystères sont très-contestables : *Vendresse* (Veneris Ædes), *le Theux* (Theos), *Lumes* (Lumen), *Monthermé* (Mont-Hermetis), ne soutiennent pas l'examen. A part les établissements que les Romains ont créés par eux-mêmes pendant leur domination, les autres n'avaient point de désignation latine ; les Gaulois prenaient dans leur langue le nom de ceux qu'ils formaient.

Depuis l'établissement de la religion catholique, les lieux nouveaux ont souvent pris un nom de saint ; ou des villages anciens ont changé leur nom contre une dénomination religieuse : *St-Juvin, St-Loup, Ste-Vaubourg, St-Lambert, St-Marceau, St-Marcel, St-Pierre, St-Laurent, St-Fergeux, St-Germainmont, St-Georges, St-Remy, St-Quentin, St-Ponce.*

De nos jours ce sont les noms de *Beauregard,* de *Bellevue,* de *Belair,* de *Belle France,* de *Nouvelle-France,* du *Point-du-Jour,* etc., qui ont la préférence.

CHAPITRE III.

Langage, mœurs, coutumes, pouvoirs divers. — Catégories de citoyens, chevaliers et hommes libres, assujettis et serfs, patrons et dévoués. — Point d'honneur et duel. — Agriculture, industrie.

Les Gaulois-Ardennais parlaient la langue celtique. Cette langue, comme le grec, le latin, le tudesque, le slave et toutes les langues de la grande famille Indo-Européenne, ou Japétique, avait des rapports éloignés avec les idiômes sacrés des Brahmanes et des Mages, le sanscrit et le zend, les uns et les autres dérivés d'une langue-mère perdue dans la nuit des temps.

La langue celtique, dont font partie le gaulois bas-breton, le gallique anglais, l'écossais et l'irlandais, se divisait en *gaëlique* et en *kimrique*. La langue gaëlique, la plus ancienne, était douce, harmonieuse, et se rapprochait beaucoup du sanscrit et du grec. Elle s'était conservée plus ou moins pure dans le centre de la Gaule; la langue kimrique était plus rude, plus gutturale; elle avait plus de rapports avec le zend et le teutonique. Elle était surtout en usage en Bretagne et dans le nord de la Gaule. C'était le kimrique qui était parlé dans les Ardennes, où une foule d'expressions celtiques, que le temps n'a point altérées, se retrouvent encore dans le langage des habitants des bords de la Meuse et des campagnes agricoles du centre du département.

M. Chardon, administrateur des contributions directes au ministère des finances, Ardennais de naissance et connaissant bien le pays, a constaté, en observateur judicieux, dans la Bretagne, où ses fonctions l'ont appelé, la ressemblance frap-

pante du langage bas-breton avec plusieurs de nos idiômes locaux ardennais. St-Jérôme avait déjà, de son temps, signalé cette particularité, que les Galates de l'Asie Mineure parlaient la même langue que les habitants du pays de Trèves.

Cette persistance des Gaulois dans l'usage du celtique, malgré leur mélange avec les nations étrangères, et les circonstances de déplacement et de séjour lointain, les caractérisent parfaitement. Les Celtes étaient constants dans leurs affections et très-attachés à leur nationalité. Le sentiment de la famille était profondément gravé en eux.

Dès les premiers âges, partout où la nature le permettait, les Gaulois se sont toujours agglomérés; la commune primitive apparait dans leurs groupes réunis et forme le *clan*.

Ils pratiquaient des enceintes fortifiées où les populations se retiraient en temps de guerre, avec leurs troupeaux. Au nord, ces lieux de refuge étaient cachés dans la profondeur des bois, ou établis au milieu de marais impénétrables. Dans l'intérieur, ils étaient défendus par des fleuves, par la mer, par des montagnes, et beaucoup sont devenus des centres de population, des villages ou des villes entourés de fossés et de remparts.

Dans les Ardennes, ils étaient protégés par des abattis d'arbres et par des branches entrelacées. Ils n'étaient point constamment habités; c'étaient des retraites ménagées pour les temps de guerre.

Les Gaulois-Ardennais, comme les Belges dont ils faisaient partie, demeuraient le long des forêts, près des cours d'eau secondaires et des rivières. Leurs maisons, spacieuses et rondes, étaient construites en bois, avec des claies, revêtues en dehors et en dedans de terre battue et humide; elles étaient couvertes en chaume. L'ameublement en était bien simple : des tables en bois, des lits formés avec des peaux de bêtes, des siéges ou escabeaux de chêne, voilà à peu près ce qui le composait.

Nous parlons ici de ce qui était le plus général; car pendant

la période de splendeur des Gaules, le luxe s'était introduit chez les chefs et les principaux guerriers. Des vases d'argent contrastaient parfois avec une simplicité qui n'était qu'apparente ; l'or, l'argent et le corail étaient devenus la parure des hommes et des femmes ; des colliers, des bracelets, des anneaux d'or, ornaient les guerriers de marque, dont les sabres et les boucliers étaient enrichis de dorures et d'ornements divers. Leurs vêtements étaient également semés de paillettes d'or ou d'argent, ou bariolés de couleurs éclatantes (1).

La saie de laine (la blouse), la braie (le pantalon), la veste ouverte et à manches, pour les uns, le manteau de berger pour les autres, tels étaient, en peu de mots, les vêtements des Gaulois du nord.

Les armes dont ils se servaient étaient des lances ou des gais (épieux), qu'ils tenaient à la main, des javelots qu'ils envoyaient à l'ennemi, une longue épée ou sabre qui pendait sur la cuisse droite, un bouclier quadrangulaire, parfois peint de couleurs brillantes et présentant la figure d'un oiseau ou d'un animal sauvage, et un casque d'airain plus ou moins orné, plus ou moins bizarre dans son aspect, suivant la qualité et le caprice des guerriers.

Les Gaulois conservaient, en général, leurs cheveux longs, et ils ne les coupaient jamais. Ceux-ci flottaient librement sur leurs épaules, ou ils étaient relevés comme une crinière vers le sommet de la tête. La barbe, pour les uns, restait tout-à-fait vierge du fer ; pour les autres, elle était rasée en partie ; mais elle formait toujours des moustaches d'une certaine longueur.

Les Gaulois étaient grands et forts ; il y en avait d'une taille démesurée. Ils étaient blonds, ou roux, ou châtains : ils préféraient la seconde de ces nuances ; et, pour se la donner, ils se coloraient parfois les cheveux, en se servant de l'eau de

(1) Strabon, IV. 196.

chaux, qui changeait le blond en une teinte enflammée. Leurs yeux étaient bleus, ou vert de mer. Ils avaient la force, la vigueur et la santé ; un auteur dit (1) que leurs femmes étaient belles et surtout courageuses : dans certains lieux, elles accompagnaient leurs maris à la guerre.

Leur nourriture se composait de pain en petite quantité, de beaucoup de viande, de poisson, de laitage et de fruits. Ils étaient sobres, en général ; ne faisant usage pour leur boisson que de l'eau, de la bière, de l'hydromel et du cidre ; ils ne buvaient que peu de vin. Cependant, ce qui prouve que la règle souffrait des exceptions, c'est que souvent les repas communs se terminaient par des querelles et des rixes qui devenaient sanglantes. Les auteurs anciens, qui ont parlé de ces festins, les décrivent comme des repas homériques, prodigieux par l'abondance et le volume des mets. La gaité et la plus franche cordialité régnaient dans ces réunions auxquelles se complaisaient les Gaulois ; mais, commencé dans l'expansion de l'amitié, le banquet se terminait souvent d'une manière fâcheuse : querelleurs et susceptibles, les convives ne discutaient point, dit un auteur, avec la langue et avec les poings, mais avec le fer ; si la femme voyait son mari en péril, elle prenait part à la lutte ; et elle n'était point embarrassée pour lancer avec ses grands bras blancs, comme avec une catapulte, des pierres contre son agresseur (2). Il semble que les Gaulois ne pouvaient vivre les uns sans les autres, ni les uns avec les autres : chacun aspirant à passer pour le plus fier et le plus brave, et chacun aussi tenant peu de compte de son voisin, il en résultait que les prétentions diverses s'entrechoquaient sans cesse, et qu'il y avait peu de stabilité dans les affections. Ils avaient un grand dédain pour les guerriers des nations étrangères. Leur habitude était de couper les têtes de leurs ennemis vaincus, et de les clouer aux portes des villes ou des

(1) Diod. sic., V. 305. — Veget, II. 518. — Pline, XXXII, XXXIII, c. 1.
(2) Amm. Marcell., XV, 12.

maisons, comme trophées d'armes. Il y avait même des chefs qui faisaient enchâsser d'or les crânes polis d'ennemis distingués, et qui s'en servaient comme des coupes, dans les libations des cérémonies religieuses (1).

Cependant ces peuples, si barbares en apparence, étaient doux et sociables avec les étrangers qui venaient les visiter; ils pratiquaient cordialement l'hospitalité. Leurs manières franches et ouvertes, leur bonhomie et leur simplicité plaisaient à leurs hôtes et leur conciliaient leurs affections.

La propreté et une sorte d'élégance rustique se faisaient remarquer dans leurs habitations et sur leurs vêtements.

Ils étaient compatissants et toujours prêts à défendre le faible contre le fort (2). Naïfs et sagaces à la fois, ennemis de tout détour, et pénétrant aisément les détours des autres, ils étaient moqueurs et aimaient la raillerie. Enthousiastes et imitateurs, ils apparaissaient dans leurs discours, tantôt d'une brièveté sentencieuse et obscure, tantôt d'une éloquence impétueuse, intarissable et pleine de figures hardies.

On les présente comme d'un caractère mobile et changeant; mais ils avaient une persistance opiniâtre dans les sentiments du bien et du juste, et ils étaient toujours prêts à réagir contre l'injustice.

Curieux et avides de connaître les choses nouvelles et lointaines, les Gaulois accueillaient avec sympathie les voyageurs, les arrêtaient sur les chemins pour les questionner; des tribus entières s'assemblaient pour écouter leurs récits.

En ce qui touche la vie intérieure, les auteurs ont émis des assertions contradictoires et souvent erronées. César, entre autres, a présenté la femme comme esclave, et dépendante tout-à-fait du mari, qui aurait eu le droit de vie et de mort sur elle et sur ses enfants; ailleurs, il en fait la compagne de l'époux, qui ne pouvait aliéner ni le principal, ni même les

(1) Tite-Live, XXIII, XXIV.
(2) Strabon, IV. p. 195.

fruits de la dot que lui faisaient ses parents en la mariant. Dans certains lieux, la jeune fille choisissait librement son époux ; elle manifestait sa volonté en présentant, après avoir bu, la coupe à boire à celui qu'elle préférait. Les Gauloises étaient des épouses dévouées et fidèles. Les femmes étaient consultées pour la paix et pour la guerre ; elles étaient souvent employées à apaiser les différends avec les alliés (1). Cette coutume s'était introduite à la suite d'un immense service rendu par les femmes gauloises, à l'époque des expéditions d'Italie. D'implacables discordes avaient amené la guerre civile, et un combat allait avoir lieu. Les femmes s'avancèrent entre les armées, prirent connaissance du différend et le jugèrent avec tant d'habileté et de justice, qu'une amitié durable s'établit entre tous, dans chaque peuple et dans chaque famille (2).

Les auteurs grecs et latins, qui ont écrit sur la Gaule, et qui accusent les Gaulois d'une vie licencieuse, parce qu'ils les ont jugés avec prévention, sur les apparences et sur des données incomplètes, rendent justice aux femmes, et les présentent comme vertueuses et attachées à leurs devoirs d'épouses et de mères. Les Belges les menaient avec eux à la guerre. La polygamie ne paraît avoir été en Gaule qu'une exception.

Après la famille naturelle venait la tribu ou famille sociale, dont le chef était électif à titre temporaire ou viager ; puis la réunion par canton, avec un chef également électif ; et enfin la nation, gouvernée par un chef suprême ou par plusieurs hommes élus.

Le pouvoir de tous les chefs, à divers degrés, était subordonné à l'autorité des anciens, qui formaient des sénats ou conseils permanents, et à des assemblées extraordinaires du peuple.

Il y avait deux catégories de citoyens et de guerriers : le

(1) Plutarque, *De Virt. mul.* p. 258. — Tite-Live, liv. XXVIII, 24.
(2) Ibidem.

noble ou chevalier, et le simple homme libre. Au-dessous des deux degrés de citoyens, étaient deux degrés de sujets inférieurs : le premier se composait d'enfants illégitimes, de citoyens déchus, d'étrangers reçus à titre de colons, de tributaires; le second d'esclaves, ou plutôt de serfs de glèbe ; car ces derniers avaient un foyer domestique, et leur état était compatible avec la famille. A la neuvième génération, les premiers devenaient citoyens. Leur mariage avec une fille de la tribu pouvait accélérer leur émancipation de plusieurs générations.

La tribu seule parait d'abord avoir été propriétaire du sol et en avoir ensuite opéré le partage entre les citoyens. Ce partage, dans les commencements, se renouvelait à des époques déterminées. Nous avons une idée de la manière dont s'opérait la possession individuelle du sol, dans ce que nous avons dit de la création des villages dont la terminaison est en *court*, sur la Chiers, sur la Meuse, sur la Vence et sur l'Aisne, après l'arrivée des Kimris dans les Ardennes. Une maison se bâtissait; le constructeur obtenait à l'entour une certaine quantité de terre qu'il environnait de fossés ou de haies, dont il formait un enclos ou *courtil*. Ce domaine, qui lui était accordé par le chef de la tribu, devenait la propriété permanente ou temporaire de la famille. A la grande majorité (21 ans) des enfants mâles, une portion nouvelle était attribuée à la famille, dont le chef répartissait les lots, comme il l'entendait, entre les différents membres qui la composaient. Avec le développement de l'agriculture, l'appropriation du sol, qui avait lieu d'abord par famille, se fit par tête; mais pendant longtemps les forêts, les landes, les marais, les grandes prairies restèrent la propriété exclusive de la tribu. L'égalité régnait dans la famille; il n'était pas permis au père de déshériter ses enfants; le droit de tester était borné aux objets mobiliers (1). Dans certains lieux, c'était le dernier-né des enfants qui héritait de la maison paternelle.

(1) Laferrière, *Histoire du Droit français,* 2e éd. t. II.

A côté de l'ordre naturel et primitif de la famille et de la tribu, existait en Gaule un autre ordre de relations sociales, individuelles et volontaires, qu'on a nommé le *patronnage*. Pour des causes diverses, le besoin de protection, le goût des aventures et des expéditions, le dévouement à un guerrier de renom, etc., les faibles et les jeunes chevaliers s'attachaient *à un patron;* il en résultait des *amitiés* réciproques, dont les conséquences étaient avantageuses pour tous.

Il y avait des *dévoués* qui s'identifiaient en quelque sorte à la personne de leur patron, et qui ne faisaient plus qu'un avec lui.

Un chevalier avait ses écuyers ; un héros, chef d'expédition, réunissait autour de lui des centaines de chevaliers, qui lui étaient associés pour la vie et pour la mort, qui savaient mourir avec lui dans la bataille, et dont le dévouement allait quelquefois jusqu'à se précipiter dans les flammes de son bûcher, ou à s'entretuer sur son tombeau (1).

Les Gaulois n'avaient point, comme à Athènes et à Rome, pour vertu civique, l'attachement absolu à l'État; les sentiments dominants chez eux étaient l'honneur, c'est-à-dire l'estime exaltée de chacun pour sa personne et le dévouement à leur chef. A la guerre, dit un écrivain, les autres peuples combattent pour le succès, les Gaulois pour l'honneur. Simples et sans malice, dit Polybe, ils réputent tout stratagème, toute embûche, indignes des braves; ils ne combattent qu'à force ouverte.

Le point d'honneur qui rendait les Gaulois si téméraires au combat, fit dans la vie privée une lutte de tous les jours ; le duel s'enracina si fort dans les habitudes, qu'il passa plus tard à l'état d'institution judiciaire. Le Gaulois jouait littéralement avec la mort.

Si ces peuples étaient des guerriers courageux et intrépides, des soldats dévoués et fidèles, ils étaient aussi des agriculteurs

(1) Polybe, II. p. 106. — Posid.

actifs, intelligents et habiles. Dans les Ardennes, leur activité agricole se révèle dès la période pastorale. Les animaux les plus utiles sont acclimatés, garantis par des clôtures, au moins pendant la nuit, contre les attaques des bêtes sauvages et carnassières, et dressés aux usages domestiques et aux besoins de la famille. Le bœuf, le mouton, le porc importés d'Asie, deviennent les compagnons de l'homme et ses utiles auxiliaires. Le cheval surtout partage toutes ses affections. Alors, dit un écrivain, errent parmi les hôtes des bois des porcs sans nombre, croisés avec les sangliers, presque aussi sauvages qu'eux, et dont la chair offre une ressource inépuisable aux populations gauloises.

Les vallées et les gorges des montagnes, les rives des innombrables cours d'eau, les plaines basses sont livrées au pâturage; et une multitude de chevaux de bataille et de transport, des bœufs et des moutons en abondance, y paissent en liberté et animent leurs vertes prairies.

Mais à cette époque déjà, la culture du sol s'était opérée dans les plaines défrichées ou découvertes; elle avait d'abord consisté en opérations rudimentaires de jardinage et de maraichage; puis elle s'était étendue à l'ensemencement des céréales, dont les premières espèces cultivées ont été, à ce qu'il paraît, le seigle et l'avoine. Plus tard, les Kimris ont introduit d'Asie le froment et l'orge. On les cultivait à la houe et à la bêche; cet usage fut suivi pendant bien longtemps, si l'on s'en rapporte du moins à ce qui a eu lieu pour l'île de Bretagne.

Suivant les *Triades*, un chef Kimri, nommé Coll, postérieur à Hu le fort, apporta de Gaule le froment et l'orge dans ce pays, où il n'y avait que de l'avoine et du seigle. Elldud ensuite y introduisit la charrue, à la place des instruments à main, les seuls qu'eussent employés jusque-là les Kimris, et, avant eux, les Gaëls, premiers habitants du pays.

Avec la charrue, l'agriculture fit de rapides progrès; elle put suffire aux besoins toujours croissants d'une civilisation

nouvelle, dont l'un des principaux caractères fut de répandre de plus en plus l'usage des céréales et du pain. A mesure que les populations s'accrurent, que les centres de population devinrent plus nombreux et plus forts, l'agriculture se développa davantage, donna des produits plus abondants et plus variés, et suivit constamment la marche de la formation successive et de l'accroissement de nos villages et communautés ardennaises.

Nous verrons bientôt que, dans le dernier siècle avant l'ère chrétienne, la partie du Rémois située sur les rives de la Meuse était non-seulement en état de nourrir sa population, mais encore de fournir la subsistance aux légions romaines victorieuses.

Elle produisait en suffisante quantité les céréales, les fourrages et la viande. Les œufs, le lait et le beurre y étaient en abondance, et divers autres produits moins directs de l'agriculture y répandaient l'aisance et le bien-être. On y fabriquait la bière avec l'orge qu'on récoltait; l'hydromel y était une boisson fort en usage; ce qui prouve que l'art d'élever les abeilles y était pratiqué en grand, et qu'on savait enlever à ces industrieux travailleurs le miel qu'ils produisaient. L'hydromel était antérieur au cidre, dont on ne fit emploi qu'assez tard en Gaule, alors que la bière y était répandue depuis longtemps; cependant le pommier était l'arbre aimé des Gaulois du nord et des îles d'Albion et d'Érin, l'arbre surtout chanté par les Bardes : c'était pour eux l'*arbre de la science*. La pomme était un fruit mystique pour les Druides ; et, dans les chants populaires bretons, *le paradis* est désigné sous le nom de l'*Ile des Pommiers*. « Ce lieu avait tout autour des arbres verts chargés de pommes (1). »

Le vin était à peu près inconnu dans les Ardennes; la vigne n'y était point cultivée. Elle ne l'était pas non plus dans le reste de la Gaule, excepté dans le midi, du côté du Rhône et

(1) La Villemarqué, *Barjaz-Braia*, tome I, p. 279.

de Marseille. Avant les Phocéens, qui ont fondé cette ville, la vigne n'existait qu'à l'état sauvage, dans la Gaule méridionale et centrale. Ce sont eux qui ont apporté les premiers plants de vigne et d'oliviers qui y ont été cultivés depuis.

Une agriculture à un certain degré de développement, suppose aussi de l'avancement dans les arts mécaniques qui s'y rapportent : la fabrication des instruments aratoires, la confection des outils et ustensiles employés dans l'économie de la ferme, des véhicules et autres moyens de transport, et la préparation de tout ce qui se rapporte à l'attelage ou au harnachement des chevaux de trait ou de selle. Sous ce dernier rapport, surtout en ce qui concerne le cheval de guerre, les Gaulois étaient, comme pour leurs armures, amateurs du luxe et du brillant au dernier point. On voyait des chefs resplendissants de dorures, sur des coursiers ornés de paillettes d'or et d'argent. Les boucliers relevés en bosse et présentant des figures d'animaux ou d'oiseaux, semblaient recouverts d'argent pur, quoiqu'ils ne fussent pourtant que plaqués ou argentés. Les Gaulois connaissaient donc l'art de travailler les métaux précieux pour le luxe, tout aussi bien qu'ils savaient forger le fer pour les besoins domestiques.

On a longtemps considéré les Phéniciens comme ayant enseigné aux Gaulois l'art de cultiver la terre, celui d'aller chercher les mines dans la profondeur des montagnes, et de mettre les métaux en œuvre. Mais, depuis qu'on a mieux étudié l'histoire des Gals et des Celtes, si longtemps dédaignée, on s'est aperçu que l'agriculture était pratiquée et les arts mécaniques exercés avec une certaine perfection dans les contrées d'Asie d'où ces peuples sont sortis, à une époque bien antérieure à celle où les Phéniciens ont eu des rapports avec eux. On en a conclu que les Gaulois avaient apporté de leur pays natal, ces connaissances, où elles paraissent avoir eu leur origine. La Phénicie du reste était une fort petite contrée, d'un sol aride et sans culture, et qui n'avait point de mines ; mais ses habitants, hardis navigateurs et commerçants habiles,

avaient su la rendre l'arbitre des mers, et monopoliser à son profit le commerce du monde connu. Ils étaient les propagateurs des découvertes et des inventions nouvelles qu'ils rencontraient dans leurs lointains voyages; voilà pourquoi les Grecs les ont considérés comme les auteurs de diverses connaissances utiles qu'ils en ont rapportées.

Il est vrai de dire toutefois, qu'après la fondation de leur colonie dans le Gard (XIII[e] siècle avant Jésus-Christ), ils ont exploité en Gaule, au sein des Pyrénées, des Cévennes et des Alpes, des mines d'or et d'argent qui leur donnaient de grands profits, et à l'occasion desquelles ils ont fait des travaux gigantesques.

La puissance phénicienne, qui était à son apogée vers le XI[e] siècle, se maintint dans tout son développement durant trois ou quatre cents ans. Après sa chûte, amenée par les révolutions d'Asie, les Gaulois se saisirent des mines et les exploitèrent.

Dans les Ardennes, le minerai de fer était fondu, travaillé sous différentes formes; le cuivre, épuré et poli, servait surtout à ces casques d'airain surmontés de cornes d'*urus* ou d'élan, ou de crinières flottantes. Autant qu'on peut le présumer, le val de Thin était, pendant la dernière période de la Gaule indépendante, un vaste atelier où se fabriquaient le fer en fonte et le fer forgé, ainsi que beaucoup d'objets servant à cette fabrication. Jusqu'à présent on a regardé les débris qu'on trouve dans cette vallée si riche en souvenirs, comme l'œuvre des Romains ou des Gallo-Romains; mais nous pensons qu'en se dégageant de ces préoccupations anciennes, que les Romains ont tout créé, tout inventé, on reconnaîtra qu'une partie des objets antiques rencontrés sur les bords de la rivière de Thin, n'appartiennent point à ces derniers, mais bien aux Gaulois.

Si les Gaulois étaient avancés dans les arts industriels, ils étaient, en échange, complètement étrangers aux beaux-arts; leur ignorance était entière en ce qui concerne l'architecture,

la peinture et la sculpture. Cet état d'éloignement ne tenait point à un défaut d'aptitude et de capacité; mais il était la suite de leurs principes religieux, et la conséquence de ce commandement, de n'employer que ce que la nature produit, et tel qu'elle le donne, pour le service des autels et des sacrifices; l'influence de ces principes se fit sentir sur toutes les constructions et sur tous les établissements gaulois, qui restèrent toujours simples et sans ornements.

CHAPITRE IV.

Religion. — Culte d'un seul Dieu. — Sabéisme. — Polythéisme. — Diane ardennaise. — Déesse Néhalennia. — Sacrifices, lieux sacrés, chêne et gui.

Nous ne possédons aucun document historique touchant la religion primitive des Gaulois ; mais divers passages des écrivains grecs et latins, des poésies gaëliques et kimriques, des derniers temps, il est vrai, de l'existence gauloise ; des traditions kimriques et gaëliques, recueillies et imprimées tout récemment ; et enfin des monuments épars sur le sol, font connaître quel était le caractère de cette religion.

Les Gaëls et les Celtes primitifs reconnaissaient un être suprême, et ils croyaient à une vie future. Ils n'avaient ni idoles, ni images sculptées ou peintes ; tout ce qui était consacré à la divinité était naturel, et tel qu'il était sorti de la main du Créateur. Cette loi, de ne modifier en rien les formes de la nature, explique l'existence de ces monuments bruts destinés aux usages religieux, qui se voient encore en différents lieux de la France, des Iles britanniques et ailleurs. Tels sont les *Menhirs*, les *Dolmens*, les grottes et les enceintes sacrées, formés de blocs énormes de pierre, isolés ou réunis, posés les uns sur les autres, de manière à former une voûte, ou arrangés en cercle et circonscrivant un espace plus ou moins grand pour les sacrifices. Ces masses sont dans certains lieux tellement considérables, leur arrangement semble si fort au-dessus des forces humaines, que leur transport, là où elles reposent, a paru aux peuples l'œuvre d'esprits supérieurs ou de génies malfaisants. Comment procédaient les

hommes de cet âge primitif, ignorants, semble-t-il, des secrets de la mécanique, pour déplacer de semblables fardeaux, leur faire parcourir une distance quelquefois énorme, et les amener des régions élevées des montagnes granitiques dans les plaines et sur les plateaux des contrées éloignées du lieu d'extraction ? Une pareille œuvre dénote, sinon beaucoup d'instruction, au moins une grande intelligence de la part de ceux qui la dirigeaient, et un concours de forces bien combinées et bien harmonisées de la part de ceux qui l'exécutaient. Pour se l'expliquer, il suffit de se rappeler son caractère religieux : on comprendra le miracle, accompli par l'enthousiasme.

L'interdiction faite à l'homme d'avoir des idoles, d'adorer des images taillées ou sculptées, et le commandement d'employer pour les autels la matière brute, la roche informe et non polie, n'étaient pas des préceptes admis exclusivement par les Gaulois, c'était le caractère général de l'âge religieux primitif, dont on retrouve des traces partout : dans l'Inde, à la Chine, chez les Perses, chez les Teutons ; et dont les livres hébreux retracent la pensée.

Les Gaulois furent longtemps fidèles à la loi de n'adorer qu'un seul Dieu tout-puissant, créateur de toutes choses ; mais, à la longue, leurs croyances s'altérèrent et se dégradèrent ; et leur religion, si pure, se transforma d'abord en sabéisme, puis en diverses autres idolâtries.

Le *Soleil*, *Belen*, *Bel-Heol*, reçut leurs adorations comme le Dieu qui échauffe, qui fait croître, qui entretient la vie ; le feu lui était consacré. Chaque année, le 1er mai, des feux étaient allumés en son honneur, de montagne en montagne, dans toute la Gaule ; et l'on célébrait ainsi son triomphe sur le sombre hiver. On retrouve les restes de cette coutume dans les feux de la St-Jean, qu'on allume encore dans beaucoup de villages de nos Ardennes.

La *Lune* était en grande vénération chez les peuples de la race celtique ; ceux-ci avaient même plus de respect pour elle que pour le Soleil. Ils comptaient le temps d'après ses révo-

lutions mensuelles, en prenant pour point de départ le premier quartier et non la nouvelle lune, incertaine et difficile à fixer. On sait que les Gaulois calculaient aussi par nuits et non par jours, ou, en d'autres termes, qu'ils faisaient commencer la période quotidienne le soir et non le matin, comme les Romains, ou de minuit à minuit, comme nous le faisons actuellement. Le croissant de la lune était porté sur les étendards des Gaulois.

Les autres corps célestes, les signes du Zodiaque étaient aussi l'objet de l'adoration des Gaulois; mais c'est à une époque très-reculée que le sabéisme constituait leur système religieux. On peut présumer qu'il était en pratique chez les Kimris, alors qu'ils étaient encore en Asie, et avant leur transmigration dans la Gaule, où ils en auront apporté plus tard les croyances. Le sabéisme, que certains écrivains considèrent comme la première religion qu'aient pratiquée les hommes, a été observé dans l'Inde, dans la Perse, en Chaldée, en Assyrie, en Arabie, dans l'Asie Mineure, etc. Mais nous avons vu tout-à-l'heure, que le culte des Gaëls, c'est-à-dire celui d'un seul Dieu, était plus ancien que la religion qui avait pour objet l'adoration des corps célestes : c'est la religion des patriarches, conservée par les Hébreux, et transmise par les livres sacrés.

Il est probable que c'est aussi à la suite des émigrations des premiers Kimris, qu'auront été introduits d'Asie, le culte mystique de l'eau et du feu, ainsi que celui des arbres et des plantes.

Mais comme ces cultes ne répondaient point aux besoins d'amour et de reconnaissance naturels à l'homme pour le créateur et le souverain dispensateur de toutes choses, et que cet être surnaturel n'était plus compréhensible aux peuples Gaulois sous sa forme immatérielle et cachée, ils le matérialisèrent; ils lui donnèrent une forme et des caractères humains. D'un autre côté, des hommes supérieurs, des génies bienfaisants, reposaient sous des tumulus; on les honora d'abord pour les services qu'ils avaient rendus; puis on s'habitua à

croire qu'ils pouvaient encore, après leur mort, être utiles, et venir en aide à ceux qui réclamaient leur secours; on les pria, et à la fin on les déifia, en leur donnant des attributions diverses et un pouvoir surnaturel plus ou moins étendu. De là le polythéisme de la Gaule, se rapprochant de celui des Grecs et des Romains, mais sans idoles et sans représentation figurée.

Leurs dieux étaient : *Teuth* ou *Teutatès*, *Esus*, *Taranis* *Ogmius*, et *Belen* ou *Belenus*, que les Romains ont assimilé à Mercure, à Mars, à Jupiter, à Hercule et à Apollon. Ils avaient encore une grande déesse que César compare à Minerve, mais qui avait, de plus, les attributs de la grande Diane, de Cérès, de Proserpine et d'Amphitrite. C'est elle, semble-t-il, qui se retrouve dans les Ardennes, sous le nom de la déesse *Nehalennia*.

1° *Teutatès*, *Tut-tat*, père des hommes. Cette divinité semble être Dieu lui-même, rapetissé et dégradé, mais conservant une supériorité marquée sur les autres dieux. C'est lui qui a tiré le monde du chaos, qui est le père et le guide de ses enfants, les Gaulois, sur la terre. Il règne sur la nuit, et ses mystères s'accomplissent dans la profondeur des forêts. On lui élevait des monceaux de pierres, et on lui offrait des sacrifices humains. César a cru reconnaître en lui, *Dis*, dieu des enfers ou Pluton; mais César ne savait pas que les Gaulois n'avaient point d'enfer, et, par conséquent, pas de dieux infernaux.

2° *Esus* (1) *le terrible, celui qui inspire l'épouvante*, ou *celui qui est toujours le même*, car on a donné à ce mot les deux étymologies, est considéré par les uns comme le dieu de la fatalité, par les autres comme la représentation du vrai Dieu; et M. Amédée Thierry l'identifie avec *Hu-Gadarn* déifié. On l'a comparé à Jupiter, comme ce qu'il y a de plus grand, et à Mars, comme ce qu'il y a de plus terrible. Le cercle de pierre était son attribut; c'est sans doute dans ces enceintes

(1) La Villemarqué, *Essai sur la Langue bretonne*, 1847.

de masses détachées des rochers et disposées circulairement que se célébraient ses solennités, qui avaient aussi, comme celles de Teutatès, un caractère sombre, mystérieux et effrayant.

3° *Tarann* ou *Taranis,* était le tonnerre personnifié, le dieu qui règne dans les airs, comme le Jupiter romain; mais ce n'était qu'une divinité secondaire, qu'on honorait et qu'on ne craignait pas toujours.

4° *Ogmius* ou *Ogmion,* l'Hercule de la fable, dominant par la force, mais bien plutôt encore par l'éloquence et par la conviction.

5° *Belen* ou *Belenus,* l'Apollon des Grecs, le guerrier aux cheveux d'or, était honoré comme le dieu des guerriers; on l'invoquait en allant à la bataille. On le nommait aussi *Héol*, d'où le grec Hélios. Le culte de Bel a été transporté des régions habitées par les Gaulois, en Grèce, où il est devenu le culte d'Apollon. On sacrifiait à Bel des chevaux nourris exprès pour ses mystères. C'étaient des chevaux blancs, dont un grand nombre étaient élevés dans la forêt des Ardennes, où ils paissaient en liberté; ils y étaient considérés comme sacrés.

« Les Druides, dit un auteur moderne, élevaient, dans la forêt des Ardennes, des chevaux blancs, exclusivement destinés aux sacrifices (1). »

Mais, indépendamment de ces divinités générales et communes à toute la Gaule, il y en avait encore de spéciales et de propres à certaines contrées. De ce nombre était la Diane Ardennaise.

6° La Diane des Ardennes était la déesse des bois et de la chasse, de la lumière et de la nuit. Sous ce rapport, son culte parait avoir succédé à celui de la lune; mais on ne croit pas qu'il fût très-ancien dans les Gaules. Les Ardennais avaient une grande vénération pour Diane; et quand, sous la domination romaine, l'usage, jusque-là prohibé, se répandit de

(1) *Moniteur,* 1839.

représenter les dieux en images et en statues, ils lui dressèrent, en différents endroits, de grandes figures de pierres, devant lesquelles ils faisaient leurs adorations. Nous verrons plus tard que ce culte s'était conservé dans la contrée jusqu'au temps de Grégoire de Tours, qui en fait mention dans ses ouvrages.

Diane était aussi désignée sous le nom de déesse *Ardoina* ou Ardennaise, *Ardoina vel Arduenna Dea,* et ce nom, qui aurait été antérieur à celui de Diane, aurait peut-être pu donner naissance à ce dernier. Du reste, la déesse Ardoine avait tous les attributs de Diane : c'était la divinité des montagnes et des forêts, de la lumière et de la nuit, ou lune, de la naissance du jour (1). Elle était spécialement révérée sur les bords de la Meuse Ardennaise et de la Semois, de l'Alzette et de la Lesse : on croit que Dinant a pris son nom du culte qu'on lui rendait dans une caverne creusée dans la montagne voisine.

S'il était vrai que Diane ait pris son nom d'Ardoine ou d'Ardenne, il s'ensuivrait que ce serait au moins la seconde divinité que les Grecs et les Romains auraient empruntée aux Celtes ; car nous avons vu que *Bel-Heol,* Apollon, avait été transporté en Grèce des régions hyperboréennes, c'est-à-dire des pays du Nord habités par les Gaulois. On prétend que ceux-ci, voulant piller le temple de Delphes, furent saisis de terreur en reconnaissant dans Apollon leur dieu Belen, et qu'ils s'enfuirent sans avoir consommé leur attentat. Quand l'histoire des races gaëlique et kimrique sera mieux connue, on reconnaîtra sans doute beaucoup d'autres emprunts. On sera tout étonné, par exemple, que nous ayons été si longtemps chercher les étymologies de notre langue chez les Grecs et les Romains, tandis que nous pouvions les trouver dans la langue celtique, qui l'a formée en grande partie. Le mot *Dieu,* qu'on croit dériver du latin *Deus,* n'en vient pas ; il est la reproduction exacte du celtique *Dios,* qui très-probablement

(1) *Orthelius in Theat,* p. 2, 12.

aura aussi produit et le *Deus* des Romains et le *Théos* des Grecs. On sera peu surpris de ces affinités, lorsqu'on saura que les races gaëlique et pélasgique ont eu entre elles de très-nombreux rapports d'origine, de voisinage et d'intérêts divers.

7° *Nehalennia* est une divinité qui est particulière au nord de la Gaule; son culte était en grand honneur dans les Ardennes. Certains auteurs croient que sous ce nom on adorait la Lune ou Diane; d'autres pensent que c'était Latone. M. Jeantin, dans ses Chroniques de l'Ardenne et des Woepres, lui donne une origine scandinave; il dit qu'elle est la personnification germanique de la lune nouvelle. En 1850, on a trouvé à Hiérômont, sur la frontière de Belgique et de France, du côté de la Chiers, dans les fondations d'un temple romain, des figurines en terre cuite représentant la déesse *Nehalennia;* M. Jeantin en donne la représentation dans son ouvrage. Ces statuettes, assez grossièrement travaillées, œuvre évidente d'un gallo-romain inexpérimenté et mal habile, figurent deux femmes, portant toutes deux un jeune chevreau dans leur giron; l'une d'elles a les mamelles saillantes et pleines de lait. *L'en-tête* de la lithographie porte : *Nehalennia, patronne des bergers et des marchés aux bestiaux;* ce qui rapetisserait singulièrement le rôle de la déesse Ardennaise.

Mais Nehalennia remplissait de plus hautes destinées. Son culte, en Gaule, était bien antérieur à l'époque indiquée ci-dessus. Nous croyons fermement qu'il était d'origine indienne, et qu'il a été apporté par les Kimris. Cette déesse présidait aux cours d'eau alimentant les prairies et les pâturages; elle était la divinité des pasteurs et du bétail. Elle représentait, par ses mamelles pleines, l'abondance telle qu'on la conçoit chez un peuple de bergers, c'est-à-dire avec beaucoup de lait; et le chevreau qu'elle portait devant elle, annonçait qu'elle était la mère et la protectrice des animaux qui fournissent cet aliment précieux à l'homme, en même temps qu'ils l'alimentent par leur chair bienfaisante. C'était donc la déesse des pâturages de montagnes; et voilà pourquoi sans doute on en a

fait la divinité des bois, la déesse de la nuit et du crépuscule, en un mot une Diane ou la Lune. Admise dans l'Olympe des Romains, qui y recevaient tous les dieux étrangers, elle a trouvé sa place dans le temple d'Hiérômont, probablement pendant le temps de la domination romaine dans les Gaules.

Comment alors expliquer l'origine scandinave de Nehalennia ? On sait qu'Odin, le réformateur du culte et de la religion du Danemarck et de la Suède, auquel on attribue, probablement à tort, l'invention des caractères runiques, vivait vers l'an 70 avant Jésus-Christ, et que ce n'est, par conséquent, qu'à une époque postérieure que ses rites religieux ont pu se répandre dans les pays voisins. Il y avait alors bien du temps que le culte de la déesse était pratiqué dans l'Ardenne, puisqu'il représente l'âge pastoral et quasi primitif de cette contrée.

Mais Odin était originaire d'Asie. Il était d'abord chef d'une peuplade des environs de la mer Caspienne et du Caucase. Chassé de sa patrie, il traversa la Russie, qu'il soumit en partie, ainsi que la Saxe et la Franconie, et il alla s'établir en Scandinavie. Si le culte de Nehalennia n'était pas établi dans ce pays à son arrivée, et qu'il l'ait fondé, il l'a de toute évidence apporté d'Asie ; par conséquent, ce culte sort de la même source que celui de la Gaule ; et ce qu'on peut induire de tout cela, c'est que la déesse était à la fois honorée par les Scandinaves et par les Gaulois, mais que ceux-ci ne l'ont pas reçue des premiers.

Toutes les divinités ardennaises et gauloises dont nous venons de parler, étaient invoquées dans diverses circonstances, notamment dans les cas de malheurs publics, de guerres, de fléaux, ou simplement pour se les rendre favorables lorsqu'on croyait avoir besoin du secours divin. On les fêtait au retour du printemps, pour célébrer la renaissance des plantes ; en été et dans les autres saisons, pour les remercier des riches moissons qui avaient couvert le sol, ou de l'abondance des fruits dont les arbres avaient été chargés.

On leur offrait généralement des victimes dont l'importance était en rapport avec la qualité du dieu. Le plus souvent, ces victimes étaient les bœufs, les moutons, les agneaux, les boucs, les chevreaux, les oiseaux. Ordinairement on immolait l'animal qui était consacré à la divinité qu'on honorait : à *Belen*, c'était le cheval ; à *Diane*, le cerf; à *Nehalennia*, le chevreau ou l'agneau.

Tantôt les victimes étaient offertes en holocauste pour être brûlées et consumées entièrement par le feu ; tantôt elles étaient présentées en simple sacrifice, et mangées en partie par les prêtres et ceux qui les offraient. Le cheval, comme les autres animaux, servait ainsi à la nourriture des assistants dans les repas qui suivaient les sacrifices. « La viande de cheval était du reste, dit un écrivain, d'un usage ordinaire chez les Belges et les Germains ; l'habitude de s'en nourrir se continua pendant le temps de la domination romaine, et sous les Francs, jusqu'à une époque assez avancée du moyen-âge. » Grégoire III, qui tint le siége pontifical de 731 à 741, et Zacharie, qui lui succéda, crurent devoir la défendre aux chrétiens des deux Germanies, de la Belgique et des Ardennes, se fondant sur ce qu'elle était nuisible à la santé. Le premier écrivit à St-Boniface, archevêque de Mayence, une lettre dans laquelle il condamne l'usage de la viande de cheval, qu'il considère comme immonde ; et il lui dit d'imposer une juste pénitence aux coupables. Le pape Zacharie renouvelle l'interdiction de son prédécesseur par la même raison ; mais, malgré cela, l'habitude de manger du cheval se maintint en Germanie.

Le véritable motif de la défense était peut-être dans les pratiques superstitieuses qui accompagnaient la mort de l'animal, et dont la principale était la divination par les entrailles, transmise par le paganisme. Car la viande de cheval n'est ni immonde ni nuisible à la santé ; elle est, au contraire, très-substantielle et très-nutritive ; elle n'a jamais, l'animal étant sain, produit de mauvais effet, même dans les circonstances

défavorables où des armées entières ont été obligées de s'en nourrir.

Dans ces dernières années, et pendant la cherté excessive de la viande ordinaire de boucherie, on a essayé de réhabiliter l'usage de la chair de cheval ; nous avons vu des banquets où tous les mets en étaient composés, sous les diverses formes données par la cuisine. Les résultats ont été tout-à-fait favorables à l'emploi de la viande de cheval comme nourriture saine et agréable ; et malgré l'expérience et l'exemple donné, les boucheries, en France, sont restées fermées à cet aliment. Le préjugé subsiste contre la viande de cheval ; d'ailleurs cet animal, lorsqu'il est jeune, vigoureux et sain, est d'un prix inabordable pour le boucher.

Dans les circonstances malheureuses, dans les grandes calamités, les Gaulois sacrifiaient des victimes humaines au dieu *Teutatès*. C'étaient des captifs ennemis, des condamnés ou des esclaves, qu'on offrait ainsi en holocauste. On les plaçait dans des paniers d'osier larges et profonds, posés sur le bûcher, et le feu les consumait jusqu'aux ossements. A cette occasion, les écrivains romains ont beaucoup blâmé la barbarie des Gaulois ; il semble, à les entendre, que nos ancêtres étaient des sauvages ; mais on a justement fait remarquer que les sacrifices humains étaient rares, que les victimes étaient presque toujours des prisonniers de guerre, et que les Romains, en massacrant impitoyablement, comme ils le faisaient souvent, leurs ennemis vaincus, en attachant au char du triomphateur les rois et les chefs des nations subjuguées, et en les abreuvant d'humiliations et d'amertumes, n'étaient guère plus humains que les Gaulois. Nous ajouterons, qu'ils étaient infiniment plus barbares, quand, sous l'empire, ils livraient aux bêtes féroces, dans le cirque, pour repaître la curiosité du peuple, ou des esclaves inoffensifs et soumis, ou des captifs qui s'étaient glorieusement battus contre eux.

Les dieux ne recevaient pas seulement des sacrifices, ils acceptaient encore des oblations, c'est-à-dire des choses qui

n'étaient point détruites, mais qui restaient entières entre les mains des prêtres. Ces oblations, comme les sacrifices, étaient publiques ou privées. Les particuliers, suivant les cas et d'après leur position, offraient des victimes ou des oblations proportionnées aux faveurs qu'ils voulaient obtenir, ou à la piété qui les animait. Les objets offerts devenaient sacrés, comme tout ce qui appartenait au culte.

En guerre, on ne manquait jamais d'offrir aux dieux une partie des dépouilles de l'ennemi; quelquefois on leur accordait tout. C'est ainsi qu'on voit les Cimbres, vainqueurs des Romains au temps de Marius, faire un holocauste à la divinité, de tout ce qui avait été pris sur eux. Marius à son tour, pour ne pas paraître sans doute moins pieux que ceux qu'il appelait des barbares, après une victoire signalée, fit consumer sur le bûcher le butin tout entier tombé en son pouvoir, en présence de son armée rendant grâces aux dieux.

Les offrandes ou oblations étaient conservées dans des lieux sacrés, pour lesquels les Gaulois avaient beaucoup de respect; il était sans exemple qu'on y eût commis quelque larcin. On cite, entre autres, des étangs sacrés où étaient déposés des lingots d'or, confiés ainsi à la bonne foi publique. Ces lieux saints n'ont jamais été violés; le métal précieux ne fut jamais dérobé par des voleurs.

Les lieux consacrés à la divinité étaient ordinairement des forêts profondes et mystérieuses. La forêt des Ardennes était du nombre. Elle était très-propre, par son immensité, par ses retraites obscures, à inspirer aux peuples le respect et la vénération. Là se consommaient les sacrifices les plus importants, se pratiquaient les cérémonies religieuses les plus solennelles, se célébraient les mystères les plus secrets. Elle était du reste un abri tutélaire contre les intempéries des saisons et les variations de l'atmosphère, que les croyants étaient obligés de supporter, lorsqu'ils assistaient aux sacrifices, puisque les Gaulois n'avaient point de temples. Les cérémonies religieuses se pratiquaient en plein air et sous la

voûte des cieux, parce que la divinité ne pouvait être enfermée dans des murailles ni sous un toit. Les seules constructions que la religion tolérait étaient des enceintes de pierres brutes, élevées les unes sur les autres, ou des masses de rochers disposées de façon qu'en se recouvrant elles formaient des grottes en quelque sorte naturelles, plus ou moins vastes, plus ou moins profondes. Ces grottes servaient aux prêtres de retraites mystérieuses où ils cachaient ce qu'ils ne voulaient pas montrer aux profanes.

Les temples étaient le ciel lui-même, ou l'ogive majestueuse des arbres, se réunissant par leurs branches et par leurs rameaux au-dessus d'un espace vide laissé entre eux. C'est là, dit-on, l'origine du style gothique, qui orne si religieusement nos cathédrales. Le chêne était l'arbre préféré, dans tout ce qui avait rapport à la religion. Il était l'emblème de la force morale et physique; il était sacré; c'était l'arbre des druides, auxquels il avait donné son nom. Il avait de plus le mérite de produire le *gui,* plante pour laquelle les Gaulois avaient une vénération toute particulière, et qu'ils considéraient comme ayant une vertu extraordinaire et surnaturelle. Le gui est un végétal parasite qui croît sur l'écorce des vieux arbres, et notamment sur les peupliers, les frênes et surtout sur les arbres fruitiers; il est très-rare sur les chênes; mais c'était le gui de chêne seul qui était considéré comme sacré; les autres étaient sans valeur aux yeux des Gaulois. « Quand après de longues recherches, dit Pline, les druides ont trouvé le gui sur le chêne, ils croient que c'est le ciel qui l'a envoyé (1). »

Alors ils attendent le sixième jour de la dernière lune de l'hiver, en février et en mars, lorsque le gui, étalant son feuillage toujours vert, et les touffes jaunes de ses fleurs sur les branches nues du chêne, présente seul l'image de la vie au milieu de la nature morte ou sommeillante. Et, le matin,

(1) Pline, XVI, XLIV.

au milieu d'un grande affluence de peuple, un druide vêtu de blanc, monte sur l'arbre privilégié, et coupe, avec une serpette d'or, le gui que d'autres druides reçoivent dans une saie blanche. On immole deux taureaux blancs, dont les cornes n'ont point été liées auparavant; on prie le Dieu de rendre son présent propice à son peuple; la cérémonie se termine par un festin, où l'on se réjouit d'avoir reçu du ciel la plante qui guérit tout, et qui donne la fécondité à tout être stérile (1).

---

(1) Pline, XVI, XLIV.

CHAPITRE V.

Druidisme, — Ovates, — Bardes et Druides, — Druidesses.

Nous avons vu les Gaulois constitués en familles, en tribus, en nations, en confédérations générales; nous avons dit que le régime administratif le plus ordinaire était celui des chefs civils et militaires élus, et qu'il y avait partout des conseils, des sénats, composés des notables de chaque canton.

Mais au-dessus des chefs et des conseils dominait un corps puissant, les druides, tout à la fois chargés des fonctions du sacerdoce et de la justice, ayant un pouvoir immense, qui prenait sa source, non-seulement dans les caractères religieux dont ils étaient revêtus, mais encore dans le savoir qu'ils possédaient et dans la science dont ils étaient les dépositaires.

Les druides étaient les prêtres, les juges et les lettrés de la nation. Ils jouissaient d'une grande considération; et, d'après ce que nous en ont laissé les historiens, le respect qu'on avait pour eux était justement mérité : le corps entier se distinguait par ses lumières, par son noble caractère et par ses services.

L'ordre druidique se subdivisait en trois degrés, deux inférieurs et un supérieur : les *ovates* ou *prêtres,* les *bardes* et les *druides* proprement dits.

Les ovates avaient la connaissance des lois secrètes des phénomènes de la nature, des mystères des astres et de la terre; ils prévoyaient l'avenir; ils interrogeaient les puissances divines dans le vol des oiseaux et les entrailles des victimes (1);

(1) Amm. Marcell. XV. 9. — Diod. V. p. 308. — P. Mel. IV. p. 31.

ils célébraient les sacrifices publics et privés ; ils guérissaient les malades. C'était à la fois des augures, des aruspices, des physiologistes et des physiciens livrés aux sciences naturelles et à la magie.

Les *bardes* étaient des poètes religieux et héroïques conservant les traditions nationales, et célébrant les vertus des héros et des braves morts dans les combats. Leurs chants savaient enflammer l'ardeur guerrière, comme ils pouvaient aussi calmer les passions des combattants. Plus d'une fois, au rapport des historiens grecs et latins, dans les luttes intestines entre les tribus, leurs accents mélodieux ont chassé la fureur des âmes, au moment où les armées étaient en présence et prêtes à en venir au combat, de la même manière qu'ils apaisaient les bêtes féroces par leurs incantations. Les bardes savaient donc communiquer par leurs chants, à ceux qui les écoutaient, les sentiments dont ils voulaient les voir animés ; c'est que, quand ils composaient leurs vers comme quand ils les débitaient, ils étaient dans l'enthousiasme, dans l'inspiration, et souvent dans l'extase. *L'esprit* s'emparait d'eux et ils acquéraient de ces facultés qu'on retrouve dans les phénomènes du somnambulisme et du magnétisme. Ils devenaient *voyants*, et ils paraissaient parfois *prophètes*. Le peuple les croyait animés du souffle divin, comme il pensait que les prêtres ovates et les druides recevaient et transmettaient la volonté de la divinité.

Le barde poète et musicien, s'accompagnant de la harpe ou de la *rotte*, était l'âme de toute fête, de toute réunion publique ou privée un peu importante. C'était l'homme nécessaire dans un pays d'où l'art avait été repoussé par la sévérité du culte, qui proscrivait les images et où l'esprit était resserré dans un cercle infiniment étroit et n'avait à se reposer que sur des objets restreints. Ni peinture, ni sculpture, ni architecture, la poésie était tout l'art. Pendant longtemps, elle ne se transmit que par la parole : à la fin, pourtant, les bardes écrivirent ; et de leurs poèmes nous sont restés. Ce sont des vers rimés,

courts, expressifs, assemblés trois par trois, et se terminant parfois par un refrain qui se répète à chaque strophe.

Les bardes ont survécu au druidisme; pendant bien des siècles encore après sa disparition, on les voit en Écosse et en Irlande continuer leur mission poétique, et composer des chants en tercets ou distiques, toujours rimés en vers très-courts, et quelquefois avec un long refrain, roulant, dit un auteur, comme le tonnerre.

Les *druides derwydd,* les hommes du chêne, étaient ainsi nommés parce qu'ils habitaient au milieu des forêts de chênes, et que cet arbre, l'emblème de la force et de la puissance, jouait un grand rôle dans leur religion. C'était une corporation supérieure à celles des prêtres et des bardes, et les dominant par son autorité et par sa science. Tandis que ces derniers vivaient de la vie commune, au milieu du monde et dans les camps, exempts toutefois d'impôts et du service de guerre, les druides se séparaient de la société et se retiraient dans les profondeurs des forêts de chênes, dans les grottes des montagnes et les enceintes solitaires des *Nemèdes,* où ils se livraient à l'étude, à la méditation, et à l'enseignement des néophytes. Il existait dans la forêt des Ardennes plusieurs de ces retraites druidiques. On croit qu'il y en avait une vers le confluent de la Meuse et de la Semois; la commune de la Neuville-aux-Joûtes (canton de Signy-le-Petit), est signalée comme ayant renfermé un collége de druides (1), lieu où une jeunesse d'élite était envoyée par les familles, ou se rendait spontanément, par le désir d'apprendre ou par conviction, par entraînement religieux. L'initiation des néophytes durait quelquefois vingt ans; la durée de l'enseignement ordinaire était de cinq ans.

Les druides n'étaient pas seulement prêtres et physiciens comme les *ovates,* poètes et inspirés comme les bardes, ils étaient encore philosophes, dans le sens que l'entendaient les

(1) Hubert, *Géographie H. des Ardennes,* 1856, p. 368.

Grecs. Ils s'élevaient à la recherche des causes, tâchaient de pénétrer les lois générales, l'essence même des choses, la nature des puissances supérieures et les secrets de l'organisation du monde. Ils étaient théologiens, moralistes et jurisconsultes.

Les druides n'écrivaient point ; leurs élèves étaient obligés d'apprendre de mémoire des milliers de vers contenant leur corps de doctrine, leurs maximes et les règles de leur religion. C'était, dit César, pour éviter que leurs secrets ne fussent révélés au vulgaire; suivant d'autres, c'était afin que les élèves s'appliquassent plus profondément à l'étude et à la méditation. Il s'agit ici, comme on voit, de l'écriture que les Gaulois employaient dans leurs relations publiques ou privées. Cette écriture, au rapport de César, se rapprochait beaucoup de celle des Grecs, mais des Grecs primitifs ou pélasgiques. Elle appartient à cette famille d'alphabets antiques qui composaient avec les pélasgiques, l'étrusque, l'osque, l'ombrien, le celtibérien, le latin ancien, et qui s'employaient en écrivant de gauche à droite et de droite à gauche alternativement, tandis que les peuples sémitiques écrivaient de droite à gauche, et que les Indiens que nous suivons tous maintenant, écrivent de gauche à droite.

Mais les druides avaient une autre langue, langue symbolique empruntée aux plantes, c'était la langue des *rhin* ou *run*, c'est-à-dire des mystères. Les caractères hiéroglyphiques ne permettaient pas au vulgaire de la pénétrer.

En s'isolant ainsi, les druides avaient pour but de s'attirer le respect des peuples et de préserver leurs doctrines de l'influence malfaisante des superstitions populaires ; car leur religion et leurs croyances planaient bien au-dessus du polythéisme grossier du reste des Gaulois : ils avaient conservé la tradition d'un Dieu unique et de l'immortalité de l'âme, des *Nemèdes,* druides primitifs, qui étaient à la fois pontifes, législateurs et chefs de tribus pastorales et agricoles. Pour eux, le chêne et le gui n'étaient que des figures symboliques,

indiquant d'une manière mystique le créateur et la créature, et la dépendance de cette dernière de l'Être suprême qui lui donne la vie et qui la nourrit. Il en était de même pour la plupart des pratiques vulgaires (1).

Les druides, dit César, veulent que les âmes ne meurent pas, mais, qu'après la mort, elles passent des uns aux autres; c'est la métempsycose enseignée par Pythagore, qui très-probablement l'avait reçue des prêtres gaulois. Chez ces derniers, la doctrine était que chacun était récompensé suivant ses mérites. Celui qui, par le mal, avait diminué son être, retombait après la mort dans une vie moindre, renaissait homme inférieur, animal irraisonnable, ou même tombait encore plus bas, recommençant le cercle entier de l'existence dans certains cas; car les druides admettaient l'éternité de la matière et sa transformation successive, de l'état inorganique à l'état organisé végétal, et de celui-ci à l'animal et à l'homme. Celui qui, au contraire, avait dans cette vie acquis la science, pratiqué le bien et augmenté ainsi son être, montait les degrés supérieurs. L'homme qui était arrivé au plus haut point de science et de force, échappait au cercle de la transmigration et atteignait le cercle du bonheur. Les grandes vertus, les morts glorieuses, l'immolation volontaire sur les autels, comme la perfection dans la science, menaient tout droit à ce cercle. Avec de semblables principes répandus dans toute la nation, on comprend pourquoi le Gaulois ne craignait pas la mort, pourquoi il s'y livrait si légèrement en apparence, et comment on le trouvait toujours prêt à faire le sacrifice de sa vie lorsque les circonstances l'y poussaient. Une foule de coutumes qui choquaient les Grecs et les Romains se rapportent à la croyance de l'immortalité de l'âme.

Mais cette religion avait l'inconvénient d'exciter beaucoup trop l'amour-propre des individus; de porter avec excès à l'indépendance et à la liberté, et de manquer de ce mobile

(1) M. J. Reynaud, *Encyclopédie nouvelle.*

puissant, la charité, qui fait faire de si grandes choses et de si nobles actions à ceux qui professent la religion chrétienne. L'amour de Dieu et du prochain y faisaient défaut; trop souvent la vanité, et le sentiment exagéré de sa propre valeur, étaient le résultat de principes qui s'appliquaient bien plus à la perfection des individus qu'au perfectionnement des masses. Nous avons vu que le patronage avait pour effet d'affaiblir l'amour de la patrie, qui n'était point un sentiment puissant comme à Rome, mais le simple attachement qu'on a naturellement pour son pays natal.

Le corps des druides se recrutait dans toute la nation parmi les capacités et les intelligences d'élite, et les adeptes y étaient rangés suivant leurs aptitudes et leurs connaissances diverses, peut-être aussi suivant leur vocation particulière. On était barde, parce qu'on avait le génie poétique, et ovate, parce qu'on était versé dans la connaissance des lois. On sait que ces deux ordres vivaient dans le monde, accompagnaient les armées à la guerre, et que leurs fonctions mettaient continuellement ceux qui les exerçaient en contact avec les autres citoyens. Il n'en était pas de même des druides proprement dits. Retirés dans la profondeur des forêts, ils y passaient leur vie dans la solitude et dans le recueillement. Ils ne sortaient de leurs retraites que dans les occasions majeures, pour présider aux sacrifices, pour remplir les fonctions de haute justice entre particuliers, entre tribus, entre nations confédérées, et pour assister aux assemblées publiques où se débattaient les intérêts de l'Etat. Avec les bardes, ils s'interposaient dans la guerre civile, pour concilier et apaiser; avec les ovates, qui ne pouvaient sacrifier sans la présence d'un druide, ils demandaient la faveur des dieux; avec eux aussi ou après eux et en dernière instance, ils terminaient les procès ou les différends, et ils faisaient appliquer les peines édictées par la loi. Dans certains cas, ils avaient recours à un moyen puissant et qui ne manquait jamais son effet; c'était l'interdiction de l'assistance aux pratiques ou cérémonies religieuses;

car cette excommunication avait pour effet de mettre le réprouvé dans un état d'isolement complet, personne ne voulant plus avoir de relations avec lui. Cette peine était rarement appliquée, parce que la voix des druides, des prêtres et des bardes était généralement écoutée, et que le blâme ou la louange, rendu publiquement par ces derniers, était un châtiment ou une récompense qui touchait singulièrement les Gaulois, ceux-ci tenant avant tout à l'honneur.

Les druides avaient un chef suprême élu à vie (1), qui exerçait son autorité supérieure sur tout le corps, mais dont la juridiction, toutefois, ne s'étendait pas sur la race gauloise entière.

Il y avait un archidruide pour chacune des grandes régions habitées par les Gaulois; son siége était le même que le *centre* politique ou le *milieu*. Le milieu de la Gaule avait été fixé sur un point du territoire des Carnutes (pays de Chartres); mais il y avait d'autres centres secondaires, se rapportant aux grandes confédérations qui se partageaient cette contrée. C'est là que chaque année avaient lieu les assemblées générales, et que les druides, réunis dans une enceinte sacrée, entendaient à jour fixe les causes diverses qu'on leur soumettait, et rendaient leurs jugements solennels.

Les chefs des druides des confédérations, comme, du reste, tous les autres chefs, étaient choisis par l'élection; il en était de même pour la hiérarchie entière.

On comprend sans peine quelle force et quelle puissance donnaient au corps des druides un pareil recrutement et une semblable organisation. On voit de suite quelle influence immense avait sur les destinées de la nation et sur le gouvernement de l'État, un clergé qui avait pour lui le mérite du savoir, le prestige de la religion et l'avantage de récompenser et de punir, suivant les actions. Aussi un historien grec (2) disait-il

(1) César, liv. VI. 13.

(2) Dion Chrysost. *Orat.* 49.

que c'étaient les druides qui régnaient en Gaule, et que les chefs de la Gaule n'étaient que les ministres et les serviteurs des commandements de leurs prêtres.

Il y a sans doute de l'exagération dans cette manière d'apprécier le gouvernement des Gaulois ; mais le fait est vrai au fond. La Gaule était une théocratie, associée à une aristocratie mobile et élective, fondée sur la valeur guerrière. Le régime le plus ordinaire était l'élection annuelle d'un chef civil et militaire par les nations. Quant aux confédérations, elles élisaient, en cas d'action commune, un chef de guerre suprême, qui ne commandait que pendant la durée de l'action.

Le druidisme n'a pas toujours eu en Gaule la même organisation, les mêmes croyances et la même manière de procéder. Dans les âges les plus anciens, les Nemèdes, ainsi nommés du mot *neimheidh*, temple, enceinte sacrée, avaient une religion fort simple : ils adoraient l'Être suprême ; ils lui rendaient leurs hommages en plein air, ils lui sacrifiaient des victimes, sur un autel formé de pierres brutes, et placé dans une enceinte circonscrite par des masses de rochers également brutes et dépourvues de tout ornement artificiel. Ces druides primitifs, en même temps qu'ils étaient pontifes, remplissaient aussi le rôle de législateurs. Ils étaient les chefs des tribus pastorales et agricoles.

Mais à mesure que la civilisation fit des progrès, les rouages de l'administration devinrent plus compliqués, et les tribus moins pacifiques et moins tranquilles. Il leur fallut des chefs guerriers pour se défendre ou pour aller au combat. D'un autre côté, les superstitions se glissèrent dans le culte des Gaulois ; on les vit successivement adopter et joindre à leurs pratiques religieuses anciennes, ou les confondre avec elles, le sabéisme oriental, c'est-à-dire l'adoration des astres, celle des plantes, et en particulier du chêne et du gui ; et le cabirisme pélasgique, qui leur donna les divinités du paganisme grec et romain, ou quelque chose d'analogue.

Un réformateur survint, *Hu, Ésus* (on ignore au juste son

nom ainsi que l'époque de la régénération). Ce législateur, qu'on peut comparer à Moïse, établit l'organisation si remarquable du druidisme, avec ses trois ordres, de druides métaphysiciens philosophes, de bardes poètes et musiciens, et d'ovates prêtres et juges ordinaires; tous savants reconnus et admis, après de longues études et de rudes épreuves, dans le corps entier solidement hiérarchisé et planant sur le gouvernement et la société tout entière. Il les réunit autour de l'autel de l'Être suprême ; il leur donna le dogme de l'immortalité de l'âme. Toutefois le culte des divinités diverses subsista parmi le peuple, et la religion des Gaulois, dans les derniers temps, était ainsi un mélange de vérités et d'erreurs.

On remarquera que les druides n'étaient point une caste héréditaire jouissant de son rang par le droit de naissance ; c'était un corps se recrutant par le choix fait dans toute la nation, parmi les supériorités de l'intelligence, et, ce qui est digne d'attention, c'est que, dans la hiérarchie, le penseur était au-dessus de l'homme de fait, le théologien au-dessus du sacrificateur.

Les femmes entraient dans l'organisation du druidisme , et la Gaule avait ses *druidesses*. On ne connaît pas bien les attributions des druidesses; on sait seulement, qu'au moins chez certaines nations, elles étaient chargées des sacrifices en général attribués aux ovates. Presque toujours vouées à une virginité perpétuelle, ces prêtresses habitaient des lieux plus déserts encore et plus inaccessibles que les druides ; dans les Ardennes, où l'on croit pouvoir affirmer qu'elles avaient des retraites au milieu de la forêt, il est probable qu'elles y avaient un collége semblable à celui des prêtres. Là, passant leur vie loin du monde et sans rapport avec lui, livrées aux exercices d'une religion mystique et mystérieuse, s'abandonnant aux entraînements de l'ascétisme et de la contemplation, elles développaient outre mesure leurs facultés de sentiment, de perception, et elles acquéraient ce qu'on croyait le don de prophétie, qui n'était que ce qu'on a appelé la préscience et

la double vue des somnambules et des magnétisés. L'on sait que les personnes nerveuses, les femmes surtout, sous l'influence de certaines pratiques, passent à l'extase, au somnambulisme et à l'hypnotisme; et que parfois dans l'un ou l'autre de ces états, elles deviennent *lucides*, voient à distance, connaissent des faits qui se passent au loin, et pronostiquent l'avenir que le hasard réalise quelquefois suivant leurs divinations. Les druidesses étaient probablement des prophétesses de ce genre; mais comme elles avaient le prestige de la science et de la religion, que leurs oracles se rendaient au milieu d'un appareil imposant de pratiques mystérieuses et secrètes, et que tout chez elles était propre à frapper vivement les imaginations, elles attiraient le respect et l'admiration du peuple, et l'on avait la plus grande confiance en elles.

Il est probable que les druidesses elles-mêmes se croyaient les dons qu'on leur attribuait, et qu'elles étaient de bonne foi, dans les pratiques auxquelles elles se livraient pour remplir leur mission prophétique. Elles guérissaient aussi les maladies qui avaient échappé à la science des ovates, dit un auteur ancien; ce qui était réel, sans doute; c'est en effet ce qui arrive encore de notre temps, où l'on voit tous les jours des empiriques et des ignorants, des charlatans et des inspirés, guérir, en dépit du savoir et des connaissances du médecin; mais, ce qu'ajoute cet écrivain des mêmes prêtresses, était le produit de son imagination abusée, ou l'expression des croyances populaires. Il dit que les druidesses de l'Armorique avaient par leurs chants le pouvoir de soulever ou d'apaiser les flots et les vents, de prendre à volonté la figure de tous les animaux; qu'elles dominaient sur la nature entière, et qu'elles savaient les secrets de l'avenir (1).

Les druidesses choisissaient souvent la nuit pour leurs sacrifices. Dans ces fêtes religieuses, elles réunissaient tout ce qui pouvait les porter à l'enthousiasme. Elles avaient le corps

(1) Pomp. Melas, lib. III, ch. VI.

peint en noir, les cheveux en désordre, agissant à peu près comme des bacchantes, ne se connaissant plus et passant, dans le paroxisme de l'exaltation, quelquefois jusqu'à la démence et la fureur. Cet état se manifestait surtout à l'époque de la fête de la Renaissance du monde, qui avait lieu vers le commencement de novembre. Les druidesses, au moins celles de l'embouchure de la Loire, devaient, chaque année, pendant une nuit et le jour suivant, abattre et reconstruire le toit d'un temple rustique. Après avoir démoli la charpente et dispersé le chaume de l'ancien toit, elles se hâtaient d'apporter les matériaux du nouveau; et si, dans ce travail, l'une d'elles laissait tomber le fardeau sacré, elle était à l'instant enveloppée par ses compagnes, et celles-ci, dans un transport frénétique, la mettaient en pièces (1).

La croyance au pouvoir surnaturel des druidesses était si enracinée dans les Ardennes, qu'elle a survécu longtemps à la chute de la religion du druidisme, et que, même bien postérieurement à l'établissement du christianisme, elle subsistait encore.

Lorsqu'il n'y eut plus de druidesses réelles, on en forgea d'imaginaires; celles-ci furent connues dans le moyen-âge sous le nom de *fées*, en latin *fanæ* ou *fatuæ*.

(1) D'Eckstein. *Le Catholique*, 1829, p. 156.

CHAPITRE VI.

Monuments gaulois. — Pierres druidiques, menhirs, autel de Château-Regnault. — Dolmen de Rochefort. — Tumulus, cimetières.

Les Gaulois n'ayant point eu de temples ou n'ayant eu, comme nous venons de le voir pour les druidesses, que de simples réduits sacrés pouvant se démolir et se réédifier en vingt-quatre heures, ne nous ont point laissé de monuments religieux. Ils ne nous ont pas transmis davantage de restes d'édifices ordinaires, parce que, appliquant leurs principes religieux à la vie civile même, ils construisaient, non-seulement sans ornement et sans décoration, mais encore sans règles architecturales, sans solidité, par conséquent, et sans conditions de durée.

Mais ils ont laissé épars à la surface du sol, ou enfouis dans la profondeur de la terre, une foule d'objets intéressants ou curieux, dont plusieurs se trouvent disséminés, ou ont été recueillis çà et là dans les Ardennes. Ce sont les pierres colossales amoncelées ou réunies des enceintes sacrées, les *pierres levées* ou *menhirs*, les *dolmens*, les *tumulus* ou *tombelles*, les tombeaux, vides ou avec leurs ossements, les cimetières ou *carn*, les armes offensives et défensives, les instruments divers, les ustensiles de ménage, les bracelets et colliers, les médailles, etc.

PIERRES DRUIDIQUES. — On rencontre en différents lieux de la Gaule, et notamment en Bretagne, des pierres gigantesques, isolées, ou réunies en vastes cercles, et formant des enceintes incluses les unes dans les autres. Quelquefois ces pierres sont rangées sur une longue ligne, et leur nombre est, dans certains

endroits, assez considérable pour les faire ressembler à une troupe de géants pétrifiés; mais les Ardennes ne présentent point de ces monuments extraordinaires, signalés par les archéologues. Sous le rapport des pierres druidiques, elles ont néanmoins leur curiosité naturelle : c'est le *dolmen* de Château-Regnault, sorte de *menhir*, *pierre levée*, sur lequel des controverses ont eu lieu, des opinions diverses ont été émises, et qui se présente avec tous les caractères d'un autel de druides.

DOLMEN DE CHATEAU-REGNAULT. — Entre Château-Regnault et La Val-Dieu, sur la rive droite de la Meuse, et à peu de distance du confluent de la Semois, il existe, sur la pente rapide de la montagne, des blocs de rochers disposés entre eux de façon à former une table ou un autel. Ce sont des soutiens de quartz, supportant une large pierre de même nature posée horizontalement à leur partie supérieure, et offrant une surface unie propre aux sacrifices; en un mot, un *dolmen gaulois*. Dans le pays, ce monument est connu sous le nom de *Table Maugis;* la croyance populaire était qu'il servait à l'enchanteur du livre des *Quatre Fils Aymon* à faire ses opérations magiques, à se mettre en rapport avec les esprits supérieurs, et à préparer ses enchantements.

A une époque encore récente, où l'on s'était engoué des Romains au point de ne voir rien au-delà de leur occupation, et où l'on dédaignait d'étudier l'histoire de la Gaule ancienne, on a méconnu le caractère druidique de la pierre de Château-Regnault; on a cherché à expliquer la formation de cet objet antique par les seules lois de la nature, niant qu'il eût eu la destination de monument religieux. On a dit qu'il n'était que le résultat de la destruction lente et successive de la partie schisteuse de la roche, altérable et décomposable par l'air et par l'eau, et de la conservation naturelle de la partie siliceuse, résistante et insensible aux intempéries des saisons, qui aurait formé tout à la fois une table horizontale et des piliers pour la soutenir; qu'il serait ainsi une œuvre du hasard.

Mais, outre qu'il serait assez difficile d'expliquer de cette manière la pose régulière et l'agencement méthodique de la roche ardennaise, sa ressemblance avec d'autres monuments du même genre, existant en Bretagne, en Angleterre, en Écosse et en Irlande, ne laisse aucun doute sur son origine; et comme elle ne peut être l'œuvre des Romains, qui n'ont rien produit de semblable, sa formation appartient donc aux Gaulois, qui l'ont établie dans un but religieux.

Quant à savoir comment ces peuples transmettaient à d'énormes distances, malgré les inégalités du sol, des masses de rochers d'un poids véritablement fabuleux, c'est un problême de mécanique que nous ne nous chargeons pas de résoudre.

Dans tous les cas, naturelle ou fondée de mains d'homme, la Table Maugis nous paraît, à nous, avoir servi aux cérémonies religieuses des druides. Cet autel druidique excite une curiosité bien justifiée, et les étrangers qui viennent dans le pays ne manquent pas de la visiter.

DOLMEN DE ROCHEFORT. — Le dolmen gaulois est constitué par des pierres monumentales réunies, indiquant la sépulture d'un guerrier ou d'un personnage considérable. Il servait aussi à rappeler le souvenir d'un grand évènement : par exemple, d'après M. Moreau de Jonnès, le passage d'un fleuve ou d'un cours d'eau considérable au-delà duquel, dans leurs émigrations, les Celtes ne manquaient jamais de s'arrêter, pour rendre grâces à la divinité. Le dolmen était donc un autel, ou au moins la marque du lieu où devaient se consommer les sacrifices; car les cérémonies religieuses ne se pratiquaient pas partout; il y avait des endroits sacrés qui leur étaient destinés. Un dolmen existe auprès de Rochefort-sur-Lesse, en Ardenne, à peu de distance de la Grotte de Ham, qui, elle-même est une antiquité antérieure à tous les âges connus. Cette circonstance d'un monument gaulois dans cette partie de l'Ardenne, prouve que, contrairement à l'opinion de certains auteurs, le pays était habité dès les temps les plus reculés; et que, si la forêt des Ardennes a couvert tout le sol qu'elle embrasse, son

défrichement sur certains points a eu lieu à une époque inconnue et excessivement ancienne. Elle démontre aussi que la plupart des villages qui sont situés dans le bassin de la Lesse sont d'origine gauloise, et qu'on a tort de vouloir chercher leur étymologie ailleurs que dans la langue celtique, qui du reste se décèle partout, dans le *Wallon*, modifié par le patois local qu'on parle dans la contrée.

Le teuton n'a pu y prendre racine, par une bonne raison, c'est que son usage n'y a jamais été répandu.

TUMULUS. — Le *tumulus*, comme le dolmen, était un monument funéraire chez les Gaulois; mais, tandis que le dolmen paraît avoir été réservé exclusivement à un chef célèbre, ou bien à un personnage éminent, distingués par leurs services, le premier semble avoir été commun à plusieurs individus; car on a trouvé, dans ces sépultures, des restes qui prouvent qu'on y enterrait des personnes de diverses conditions. On sait que le *tumulus* est un grand amas de terre amoncelée sur un tombeau et se terminant en pyramide ou par une plateforme. Il faut bien se garder, dit un auteur, de confondre avec les tumulus, les buttes naturelles ou les élévations factices appelées *keep* par les Saxons et les Normands, et sur lesquelles étaient érigées des tours de défense. Ces éminences, auxquelles les antiquaires français donnent le nom de *mottes*, sont faciles à reconnaître à la dépression que présente leur sommet (1). Une élévation de ce genre existe à l'entrée de l'ancienne petite ville de Warcq, actuellement village du canton de Mézières; c'est à tort qu'on a voulu y voir un *tumulus*.

Mais dans le val de Thin, entre ce village et le lieu qu'on nomme Géronval, on voit un grand amas de terre qui paraît réunir tous les caractères d'un tumulus. Il n'a point été fouillé, que nous sachions, et nous croyons qu'il mérite de l'être. Peut-être y trouverait-on des objets qui dissiperaient tous les doutes à son égard. On a rencontré dans les tumulus des salles com-

(1) Ev. Breton. *La Science pour tous.* (Journal, 1re année, nº 49).

posées de pierres grossières placées de champ et à plat, comme dans les dolmens et les allées couvertes, ou avec de vastes encorbellements, comme dans les plus anciennes constructions cyclopéennes ou étrusques; d'autres ne renferment que des espèces de sarcophages, formés de pierres plates; enfin il en est où on découvre de nombreux objets antiques, avec des ossements, des haches et autres instruments de pierre, des armes offensives et défensives, des bracelets, des colliers, etc.

Certains tumulus sont composés de pierres et non de terres amoncelées. Les antiquaires les nomment *cairn*.

CIMETIÈRES. — Les Gaulois ont dû commencer par inhumer leurs morts; plus tard ils adoptèrent l'usage de les brûler; mais cette coutume ne fut jamais générale : les deux modes ont subsisté concurremment pendant une longue période de temps. On trouve, dans les Ardennes, des cercueils de forme carrée, longue ou ovale, grossièrement composés de pierres plates, posées de champ, à $0^{m}\ 60^{c}$ ou 1^{m} de profondeur, qui doivent être des tombeaux gaulois. Quelquefois aussi on y découvre des ossements humains simplement déposés dans la terre, sans aucun ouvrage accessoire, mais accompagnés d'objets qui annoncent l'époque celtique. M. de Gourjault, en faisant rétablir son moulin de Géronval, au-dessous de Thin-le-Moutier, a mis à découvert des urnes grossières, en forme d'auge, creusées dans la pierre, qui avaient contenu les cendres de personnages probablement distingués du pays. Ces sépultures présentaient en outre un certain nombre d'objets qui ne peuvent appartenir qu'à la période gauloise, et qui sont déposés en ce moment au château de Valcontent. Nous en parlerons de nouveau au chapitre des Antiquités gallo-romaines.

Mais, indépendamment des *tumulus*, des sépultures isolées et des *cairns* ou lieux d'inhumations marqués par des pierres droites ou couchées sur chaque tombe, les Gaulois avaient encore de véritables cimetières, consacrés par la religion et

séparés des lieux profanes par une enceinte, ou une clôture ordinairement formée par une levée de terre. Ces endroits étaient sacrés ; ils étaient en si grande vénération que, suivant Tacite, « personne n'y entrait qu'il ne fût lié, pour rendre hommage, par cette attitude humiliante, à la majesté du Dieu qui les habitait ; et que si l'on venait à tomber, il n'était pas permis de se relever, même sur les genoux ; il fallait sortir en se roulant. »

M. César Roussel, savant archéologue et membre de la Société des antiquaires de la Morinie, a, pendant le séjour qu'il a fait dans les Ardennes, signalé plusieurs cimetières gaulois et gallo-romains, dans lesquels il a opéré des fouilles qui ont donné des résultats très-importants.

A Vrignes-Meuse, commune du canton de Flize et de l'arrondissement de Mézières, sur la rive droite de la rivière, s'étend une vaste plaine, qui, suivant l'opinion générale des habitants du pays, a été occupée autrefois par une ville. Les laboureurs y rencontrent souvent des objets antiques, tels que médailles, urnes, armes, etc. M. Roussel fit exécuter des fouilles dans la partie la plus élevée de cette plaine, nommée les *Rutes*, où, selon toute apparence, un lieu de sépulture avait dû exister. A 0^{m} 40^{c} ou 0^{m} 50^{c} de profondeur, il découvrit de nombreuses fosses rangées par files, alignées du sud au nord, et renfermant presque toutes trois squelettes, aux pieds de l'un desquels, celui du milieu, était déposée une urne en terre noire, et à côté une hache, une lance ou un coutelas en fer. Indépendamment de ces objets, il en trouva d'autres aussi en fer, mais tellement altérés par la rouille, qu'il ne lui fut pas possible d'en déterminer la forme primitive.

Le reste du terrain offrait une terre pierreuse, mêlée de charbon, de tuiles à rebord, et de fragments de poteries de diverses couleurs.

« La circonstance, dit M. César Roussel, de rencontrer dans la même fosse plusieurs squelettes, dont l'un est accompagné de ses armes, se rattache à une époque où l'on immolait sur

la tombe des guerriers, des esclaves ou prisonniers destinés à servir leur maître dans un autre monde (1). »

Cette particularité nous a engagé à ranger le cimetière antique de Vrignes-Meuse parmi les monuments gaulois, parce que, si l'explication est juste, elle ne peut s'appliquer qu'à la période celtique, pendant laquelle les dévoués poussaient quelquefois le fanatisme jusqu'à se sacrifier eux-mêmes sur la tombe de leurs chefs; les esclaves les plus fidèles et les plus aimés étaient offerts en holocauste aux mânes de leur maître, et les captifs pris à la guerre et distingués par leur rang, étaient ensevelis aux côtés de ceux qui s'en étaient emparés. Cependant, l'auteur de la notice insérée au *Courrier des Ardennes* du mois de novembre 1854, le considère comme de l'époque romaine.

CHAMP DES MORTS A LÉTANNE. — Létanne, commune du canton de Mouzon, sur la Meuse, présente sur son territoire une vallée intéressante où aurait existé, à une époque très-reculée, une ville du nom de *Vency,* et une forteresse plus récente, nommée *Montfort*. Dans la plaine de *Vency,* on a trouvé une foule d'objets antiques : médailles, statuettes, glaives, stylets, armes diverses, etc.; débris de constructions, tuiles et briques; mais la plupart de ces antiquités ont été considérées comme romaines, et un petit nombre seulement auraient présenté le caractère celtique. Cependant le nom de *Vency* est gaulois, et tout fait présumer que ce lieu est d'une époque antérieure à l'invasion des Romains. Ce qui donne une sorte de certitude à cette assertion, c'est ce qu'on nomme le *Champ des morts*. Nous laissons parler l'auteur d'une notice sur la vallée de Létanne.

« Si on gravit, dit-il, le versant méridional de la plaine de Vency, on arrive sur un plateau assez vaste : c'est le lieu dit le *Champ des morts*. Au centre de ce champ, près du chemin de Mouzon à Létanne, s'élève un tertre ovalaire ayant la forme

(1) *Courrier des Ardennes* du 16 novembre 1854.

d'une grosse tombe, et à son pied, une croix de pierre, posée là sans doute par la piété des indigènes, dans un temps rapproché de notre époque. Ce tertre passe, dans le pays, pour avoir été le socle d'une chapelle ; mais il est évident qu'il n'est autre chose qu'un *tumulus*, qui n'a point encore été fouillé. Dans toute l'étendue du *Champ des morts*, on retrouve des tombes, des ossements, des médailles et des armes : la présence de ces tombes, de ces ossements réunis, avec la prétendue existence d'une chapelle dans ce lieu, font croire aux habitants que le *Champ des morts* a été autrefois un cimetière. Les savants pensent, au contraire, que ce terrain n'a point été consacré par le christianisme ; mais qu'il a servi de lieu d'inhumation à la peuplade, quelle qu'elle fût, qui a habité Vency (1). »

Il en résulte que le *Champ des morts* a reçu d'abord, de la peuplade gauloise de Vency, ses premières victimes, et qu'il est incontestable qu'il a été un lieu de sépulture celtique; mais rien n'exclut l'idée qu'il ait été plus tard sanctifié par la piété des chrétiens; qu'on y ait construit une chapelle, et même qu'il soit devenu un cimetière catholique. Ces transformations ont été très-fréquentes. Sans sortir des Ardennes, on trouverait un certain nombre d'établissements qui ont été successivement à l'usage des Gaulois, des Romains et des Francs qui leur ont succédé; ce qui est constaté par les couches superposées d'objets antiques existant à la surface du sol, aux lieux où ces établissements se trouvaient placés. Mais ne sortons pas des sépultures gauloises, et examinons encore ce qui a été avancé, sous ce rapport, relativement aux restes d'antiquités du village de Fromelennes.

SÉPULTURES ANTIQUES DE FROMELENNES. — Fromelennes, commune du canton de Givet, présente sur son territoire, au nord du village et sur la gauche de la route qui conduit à Givet, un monticule assez élevé, de forme conique, dont la

(1) *Courrier des Ardennes* du 4 août 1840.

circonférence peut être évaluée à 100 mètres, et la hauteur à 25 mètres, en prenant pour base le niveau du sol de la route. Ce monticule semblait être, selon toutes les apparences, un *tumulus* gaulois; il se nomme *Rippel*. En 1835 et 1838, en extrayant des matériaux de ce lieu pour combler un ravin, on trouva une quantité assez considérable d'ossements, et quelques armes. On ne fit pas grande attention à ces objets; mais, à la fin de février 1839, deux ouvriers rencontrèrent encore, en creusant dans le même monticule, des ossements humains. Un rapport fut fait à l'administration départementale; et, dans sa sollicitude éclairée pour tout ce qui concerne l'histoire du pays, celle-ci ordonna de nouvelles fouilles; et elle chargea l'Inspecteur des monuments historiques du département des Ardennes d'en constater les résultats et de les consigner dans un rapport.

M. Hubert a rendu compte dans le *Courrier des Ardennes* du 2 mai 1839, des nouvelles découvertes qui ont été faites alors; et il a accompagné sa notice de réflexions et d'observations tendant à prouver que le tertre de Fromelennes n'est point un *tumulus;* que les sépultures qu'on y rencontre ne sont point gauloises ni romaines, et qu'il ne s'agit ici que d'un cimetière chrétien du XVIe ou du XVIIe siècle.

« Le monticule dit Rippel, dont la forme extérieure ressemble beaucoup à celle d'un *tumulus* gaulois, n'est autre chose qu'une élévation naturelle, composée, dans sa plus grande partie, de roc calcaire ou marbre grossier. La partie sud et sud-ouest de ce monticule consiste en schiste vulgaire nommé *agaise*. C'est dans cette *agaise* que se sont rencontrés les ossements. Une portion du terrain avait déjà été bouleversée, et des ossements nombreux y étaient épars sur le penchant du monticule, et au fond du sentier qui passe à ses pieds. L'état parfait de conservation de ces débris humains laissait peu supposer qu'ils remontassent à une époque fort reculée. Cependant il était nécessaire de fixer, au moins approximativement, l'époque à laquelle ils avaient été déposés

dans ce lieu, les habitants du pays n'ayant conservé aucun souvenir de faits propres à établir une date. A cet égard, voilà comment s'exprime M. Hubert. Il ajoute :

« Les tombes étaient toutes creusées dans l'*agaise,* formées d'un parement en pierres bleues de sept à huit pouces d'épaisseur, et fermées aux deux extrémités par quelques pierres de la même nature ; le tout cimenté avec du mortier commun, c'est-à-dire avec de la chaux et du sable. Une seule de ces tombes était recouverte de larges pierres ardoisières, et fermée à son extrémité supérieure d'une seule dalle de forte dimension. Cette tombe, construite avec plus de recherche que toutes les autres, renfermait deux squelettes, intacts des pieds à la tête ; ils étaient tous les deux posés sur le flanc, et en regard l'un de l'autre. L'inspection des ossements a permis de s'assurer que l'un de ces squelettes était celui d'un homme et l'autre celui d'une femme. Du reste, aucun objet, aucune inscription n'a pu faire soupçonner leur qualité, ni la date de leur mort. Une autre tombe était divisée en deux compartiments, séparés par un parement de quelques pouces d'épaisseur.

« En plusieurs endroits, les ossements étaient pêle-mêle. A quatre pieds de profondeur, on rencontrait un crâne, et à un pied ou un pied et demi, on trouvait des fragments de jambes et de bras. Il était évident que le sol avait été remué plusieurs fois ; que des morts avaient été enterrés sur d'autres morts à des époques différentes.

« Plusieurs armes ont été trouvées parmi ces ossements. Une entre autres, dont la découverte remonte à 1836, conservait encore sur la lame quelques indices d'un travail soigné. Une autre est tellement rongée par la rouille, qu'il suffirait d'un léger effort pour la briser. La forme de ces deux armes est la même ; ce n'est ni celle d'un glaive ni celle d'un sabre, mais bien plutôt celle de ces coutelas dont l'infanterie se servait il y a deux siècles. La longueur de la lame est de quatorze pouces ; celle de la poignée, de huit pouces environ. Il est inutile de dire que le revêtement de la poignée a disparu ; il

devait être en bois ou en toute autre matière moins persistante que le fer.

« Il aurait été important de rencontrer dans ces fouilles quelque médaille, quelque monnaie, quelque objet enfin dont la forme ou l'usage eussent été facilement constatés.

« Quoi qu'il en soit, et en l'absence même de ces objets précis, on peut affirmer que le monticule dit *Rippel* a servi autrefois, c'est-à-dire dans le courant du XVII[e] siècle, et même auparavant, de cimetière au village de Fromelennes ; cette assertion n'est nullement détruite par les quelques armures qui y ont été trouvées. »

Telles sont les conclusions : les sépultures de Fromelennes seraient récentes, et remonteraient à peu près à l'époque d'une charte qui lui aurait été donnée pour ses bois par Philippe, roi d'Espagne, en 1622 ; et, bien qu'alors sans doute et depuis la communauté de Fromelennes, dépendant de Givet pour le spirituel, enterrât ses morts dans le cimetière de cette ville, le *Rippel* n'en est pas moins considéré comme le cimetière du lieu au XVII[e] siècle.

Mais les armures qui ont été trouvées dans les fouilles, mais les tombes maçonnées en mortier de chaux, recouvertes de larges dalles, avec parements solides, etc., donnent au lieu d'inhumation du *Rippel*, une bien autre antiquité. Il y a eu là évidemment des sépultures romaines, et, à notre avis, des inhumations gauloises aussi. Si le monticule de Fromelennes, ressemblant à un *tumulus*, n'a point été formé de main d'homme, par des terres accumulées et apportées du voisinage ; s'il présente le caractère d'une *motte* ou butte naturelle, ce n'est pas une raison pour qu'il n'ait pas servi de lieu d'inhumation aux Gaulois, et qu'il n'ait pas été consacré à l'usage d'enterrer les morts par la religion. On sait du reste qu'il existe plusieurs sortes de *tumulus*, et qu'il en est qui n'ont jamais servi de lieu de sépulture. Les uns sont pleins, sans aucune construction ou sans aucun agencement de pierres, pour servir de loges à l'intérieur ; les autres présentent des

vides, et offrent des chambres formées de pierres brutes pour y recevoir les corps des chefs distingués, morts à la guerre ou ayant bien mérité de la nation. Il semble que César a méconnu le caractère des *tumulus* de cette dernière espèce; car il considère ces monuments gaulois comme le résultat de l'accumulation des dépouilles de l'ennemi, consacrées à la divinité, réunies sur un seul point, et s'étant transformées, par une lente décomposition, en terre végétale et productive. Ces élévations gauloises, ou tertres produits de cette manière, ont eu lieu dans les guerres importantes, où le danger était imminent, et quand on croyait avoir besoin de faire un appel pressant à la divinité. On voit, dans l'histoire, que dans les guerres des Cimbres et des Teutons contre les Romains, les premiers avaient fait le vœu que, s'ils étaient vainqueurs, toutes les dépouilles seraient offertes à la divinité, et que ce vœu avait été rempli scrupuleusement. Bien que des choses précieuses eussent ainsi été entassées au milieu d'un champ, et confiées à la bonne foi publique, personne n'y touchait; elles se détruisaient ainsi d'elles-mêmes par les injures du temps.

En résumé, bien que nous n'ayons pas de preuves positives à donner à cet égard, nous considérons les sépultures de Fromelennes comme remontant à la période gauloise; et nous pensons qu'on doit considérer le *Rippel* comme un ancien cimetière gallo-romain. Nous doutons fort que dans le moyen-âge et depuis la renaissance, Fromelennes, qui n'était point une communauté à clocher, et qui dépendait de Givet, eût eu son lieu d'inhumation en cet endroit.

Antiquités diverses. — Les armes, les instruments, les ustensiles divers laissés par les Gaulois, présentent des différences extrêmes, suivant l'époque à laquelle ils appartiennent. Il en est qui sont d'une simplicité tout-à-fait primitive et qui dénotent l'enfance de la civilisation et des arts. Tel est le dard trouvé à Thin-le-Moutier; c'est un morceau de silex poli, aminci et aiguisé par le frottement contre un autre caillou,

qui devait être placé à l'extrémité d'une flèche, alors que l'art de forger le fer n'était pas connu. Et pourtant il y a là déjà un pas de fait dans le domaine des arts et de la civilisation. Ce n'est plus l'état sauvage; c'est l'état de l'homme faisant des efforts pour sortir de la barbarie.

On a découvert en différents endroits du département des Ardennes, de ces armes ou instruments en silex des premiers peuples de la Gaule, les Gals ou Celtes de la plus ancienne origine. Nous faisons toutefois observer que, pendant longtemps, les prêtres et les druides se sont servis de ces instruments d'un autre âge, et notamment des couteaux de silex, pour l'usage de leurs sacrifices; et qu'il pourrait bien se faire que plusieurs des objets de cette nature, qui ont été trouvés à différentes époques, aient eu une origine moins ancienne que celle qu'on pourrait leur supposer.

A mesure que les Gaulois avançaient en civilisation, leurs ustensiles, leurs instruments et leurs armes, se modifiaient et s'amélioraient avec le temps, quoique d'une manière lente et insensible; leurs rapports avec les peuples étrangers, et surtout leurs guerres avec les Romains, les avaient amenés à adopter un genre d'armure plus défensif et plus protecteur. On rencontre dans les fouilles où les antiquités gauloises se trouvent concentrées, dans les tombes et les cimetières antiques, de nombreux objets se rapportant à l'armement des guerriers, et qui étaient destinés, soit à l'attaque, soit à la défense, ou qui ne servaient qu'à l'ornement du fantassin ou du cavalier.

En ce qui touche les ustensiles de ménage, il y a une grande variété de produits; et, pour ne citer que les poteries, on rencontre dans ces objets une foule de nuances diverses, qui tiennent, soit au temps où ils ont été confectionnés, soit au talent de l'ouvrier.

La montagne de Bertaucourt et le village de Montcy-Saint-Pierre, en face de la gare du chemin de fer et de la ville de Charleville, offrent, au milieu des ruines qui jonchent le sol,

beaucoup de débris qui sont d'origine gauloise, et qui semblent attester une occupation longue et permanente des Gaulois dans ces lieux, longtemps avant l'invasion romaine. La disposition des objets antiques dans le sol donne à penser qu'après avoir, pendant longues années, habité seuls ces points voisins de la Meuse et de la forêt des Ardennes, les Gaulois auront continué à les occuper concurremment avec les Romains, qui, comme on sait, avaient un camp permanent sur la montagne.

MONNAIES GAULOISES. — Il existe dans les collections ardennaises un certain nombre de monnaies gauloises plus ou moins bien conservées. On sait que les monnaies gauloises ne datent que des derniers temps, et que, jusqu'à leur grande expédition de Grèce, les Gaulois paraissent n'avoir fait de négoce que par simples échanges de produits. Ils les ont frappées à l'imitation des types grecs, en y combinant fréquemment l'insigne national, le sanglier adopté par la race gauloise toute entière. Quelquefois le cheval macédonien s'y trouve avec le sanglier, ou le dieu Bel avec la tête d'Apollon. Le taureau de Bel est substitué parfois au cheval. Les Gaulois ont reçu des Massiliotes des monnaies mixtes où le lion et le trépied, insignes de Marseille, se trouvent joints aux insignes gaulois (1).

(1) *Revue de la Numismatique française*, 1840.

LIVRE SECOND.

Les Ardennes sous les Romains.

CHAPITRE Ier.

Origine, progrès et conquêtes des Romains. — Guerres des Gaules, par J. César. — Résistance des Belges. — Combats de l'Aisne et de la Sambre. — Défaites des Belges. — Soumission de la Gaule.

Av. J.-C.

Les plus anciens peuples de l'Italie ont été, selon toutes les apparences, les Ombres et les Etrusques, nations originaires des mêmes lieux que les Celtes, et ayant beaucoup de rapports avec eux. Nous avons vu que les Etrusques avaient été subjugués par les Gaulois, qui s'étaient fixés dans le nord de l'Italie; et que, d'un autre côté, des colonies grecques, de race pélasgique, s'étaient établies dans la partie méridionale de la Péninsule italique, de sorte que les premiers habitants se trouvaient refoulés dans un étroit espace, vers le centre, et que leur pays était en grande partie occupé et dominé par des étrangers; fatalité qui semble inhérente à cette malheureuse contrée.

De ce mélange de races est sorti le peuple romain. En l'an 754 avant J.-C., Romulus et Rémus ayant fondé la ville de 754
Rome sur le Tibre, y appelèrent, pour la peupler, tous ceux qui manquaient d'asile, les aventuriers, les esclaves fugitifs, les condamnés et les gens réfractaires aux lois de leur pays.

A voir de tels commencements, on était loin de prévoir que cette ville, si obscure et si peu recommandable à son origine,

754 dût devenir par la suite le siége d'un vaste empire. Cependant, huit siècles plus tard, elle commandait au monde entier. Comment les Romains parvinrent-ils à ce haut degré de splendeur? A force de constance et de persévérance, et par la ténacité qu'ils mirent à poursuivre toujours le même but, celui de l'agrandissement de leur territoire par la conquête des territoires voisins; celui de l'augmentation de la puissance romaine, par l'assimilation des nations vaincues, au moyen de la portion de pouvoir qu'ils leur accordaient dans le gouvernement de l'État.

Les Romains, ayant foi dans l'avenir, et devinant en quelque sorte leurs destinées futures, ne se laissèrent ébranler ni par les obstacles, ni par les échecs. Dans toute espèce de fortune, ils surent user avec adresse des moyens mis à leur disposition par le hasard ou par le calcul, pour arriver à l'accomplissement de leurs desseins. C'est ainsi qu'ils soumirent successivement l'Italie et la Grèce, l'Espagne et les Iles de la Méditerranée, l'Afrique, l'Asie et les Indes, les contrées voisines du Pont Euxin et des Palus Méotides, la Germanie, la Gaule et la Bretagne. Mais ils n'arrivèrent pas à ce haut degré de puissance, sans difficultés, sans revers et sans fortune contraire. Plus d'une fois ils furent arrêtés dans leur marche progressive d'envahissement, par des événements malheureux et par des défaites honteuses.

Les Gaulois entre autres, leur causèrent plus d'un souci et
390 plus d'un danger. En l'an 390 avant J.-C., ces redoutables adversaires mirent leur empire à deux doigts de sa ruine. Sous la conduite de Brennus, ils prirent Rome, la pillèrent et la brûlèrent; mais ils ne purent s'emparer du Capitole qui la défendait. Une nuit qu'ils voulaient surprendre les hommes qui gardaient la forteresse, ils furent arrêtés dans leur entreprise par les oies sacrées qu'on y nourrissait pour les sacrifices, lesquelles, par leurs cris, donnèrent l'éveil aux soldats endormis. Brennus, repoussé, consentit à une capitulation. Moyennant la promesse d'une somme d'argent, il s'engagea à quitter le territoire de la République. Cette somme devait être de mille

livres d'or; mais, au moment du paiement, une difficulté s'é- 390
tant élevée sur le poids, Brennus, disent les auteurs latins, mit insolemment son épée sur le plateau, et exigea qu'on lui fît compte de toute la différence. Dans le traité, il était stipulé qu'une porte de Rome resterait constamment ouverte. Par un singulier scrupule, les Romains satisfirent à cette clause; mais ils eurent soin de laisser l'entrée ouverte sur un point isolé, où il n'y avait aucun danger à courir. A quelque temps de là, Rome reprit largement sa revanche; et Camille, par une bataille gagnée en 388, remit les affaires de la République dans le meilleur état.

Après une lutte acharnée, longue et terrible, suspendue et reprise plusieurs fois, la Gaule cisalpine fut réunie en 224 à la République romaine, dont elle devint une province; et elle reçut le nom de *Gallia togata,* parce qu'on y adopta la toge ou manteau romain.

La Gaule transalpine fut appelée *Gallia comata*, parce que les habitants avaient une longue chevelure.

Cette riche contrée attira bientôt l'attention des Romains.
En 218, le consul Scipion, dans le but d'empêcher le passage 218
d'Annibal, débarqua à Massalie, et, pour la première fois, une
armée romaine toucha son sol. Cependant, en 187, le sénat 187
de Rome et les sénats gaulois reconnaissaient que les Alpes
étaient la barrière qui devait être respectée entre l'Italie et la
Gaule. Mais, en 125, les Romains alliés de la florissante Ré- 125
publique de Massalie, et la secourant contre ses voisins, prirent sur ces derniers les terres situées entre le Rhône et le Var, s'y fixèrent, et en firent ce qu'ils appelèrent la *Province* romaine, d'où est venu le nom de *Provence.*

Retranchés sur ce point, et forts de la puissance qu'ils avaient acquise, les Romains se portèrent les arbitres des différends des nations gauloises entre elles, et s'offrirent pour défenseurs à celles qui étaient faibles ou mécontentes. C'est ainsi qu'une alliance eut lieu entre eux et les Eduens, qui leur donnèrent le titre de frères, et en reçurent ceux d'amis et

125 d'alliés. De cette manière ils se trouvèrent mêlés aux affaires politiques de la Gaule. Les Eduens ne s'étaient alliés aux Romains que parce qu'ils étaient en guerre avec les Allobroges et qu'ils voulaient la suprématie de la Gaule, alors attribuée
122 aux Arvernes. Une bataille gagnée sur les Allobroges, en 122,
121 et une autre victoire remportée sur les Arvernes, l'année suivante, assurèrent, au moins momentanément, aux Eduens, la prépondérance qu'ils recherchaient; mais c'en était fait de la liberté de la Gaule. Dans ce dernier combat, les animaux jouèrent un grand rôle; le général arverne employa des chiens dressés à la lutte ; et les Romains mirent en ligne, pour assurer le succès, une troupe d'éléphants armés en guerre. Ce fut la frayeur causée par ces bêtes monstrueuses qui décida la victoire.

Le résultat fut un notable agrandissement de la Province romaine au-delà du Rhône, et la fondation d'une colonie à
118 Narbonne, sur les bords de l'Aude, où s'éleva une image de Rome avec son capitole, sa curie représentant le sénat, ses consuls, ses préteurs, ses questeurs, ses censeurs, ses édiles, etc., et ses citoyens, qui restaient citoyens romains. Narbonne devint la métropole de la Gaule transalpine ou *bracchata*, ainsi nommée à cause des chausses ou braies qu'on y portait.

113 Un instant la puissance romaine parut ébranlée dans les Gaules; ce fut lors de l'invasion des Cimbres et des Teutons;
102 mais les victoires de Marius la consolidèrent complètement.

Les services rendus dans cette circonstance attachèrent les Gaulois aux Romains; et l'ascendant de ces derniers s'en accrut d'une manière démesurée dans les sénats des diverses nations. Par une politique adroite, les Romains surent se rendre nécessaires; ils devinrent, ou les médiateurs, ou les juges des différends des chefs entre eux. Car, malheureusement alors, ceux-ci étaient divisés; l'ambition les dominait; c'était à qui commanderait, ou à la tribu, ou à la nation entière. Rome qui malgré ses revers, ses embarras divers et ses guerres civiles, ne perdait jamais de vue son but d'agrandissement et de

conquêtes, profita de l'état de faiblesse et de décadence de la 102
Gaule pour la soumettre et l'absorber.

Ce fut Jules César qui se chargea de cette œuvre ; il mit huit 60
ans à l'accomplir. Ayant formé un triumvirat avec Pompée et Crassus, en l'an 60, et ayant été nommé consul en l'an 59, il se fit donner, à partir de 58, le proconsulat des Gaules cisalpine et transalpine. L'occasion se présenta bientôt de satisfaire 58
ses vues et son ambition. Les Helvétiens, peuple des Alpes (Suisse), étant sortis de leurs montagnes pour aller s'établir dans le centre des Gaules, voulurent passer sur le territoire de la Province romaine. César le leur défendit ; il fit rompre un pont qu'ils avaient fait construire sur le Rhône ; puis, comme la masse entière de ces guerriers s'était engagée dans la Séquanie, sur les bords de la Saône, dont on n'avait pu leur refuser le passage, le général romain les attaqua, les vainquit et les refoula au-delà de leurs frontières.

Ce fut un immense service que César rendit à la Gaule ; il lui valut la reconnaissance des Gaulois ; car ceux-ci, divisés entre eux, étaient hors d'état de se défendre contre les invasions étrangères. Alors les rivalités des Eduens et des Séquaniens avaient amené les Germains d'outre-Rhin sur les bords du Doubs et de la Saône ; et ces étrangers, d'alliés des Séquaniens, étaient devenus leurs maitres, et s'étaient emparés d'une partie de leurs terres. Arioviste, leur chef, tenait sous sa tyrannie les Séquaniens et les Eduens : et la Gaule centrale entière craignait de tomber sous sa domination. Dans cette extrémité, une assemblée générale eut lieu pour veiller au salut commun ; on y résolut de s'adresser à César, pour lui demander de combattre les Germains, dont le nombre augmentait tous les jours, et d'en débarrasser les Gaules. C'étaient les Eduens qui avaient provoqué l'alliance avec les Romains ; ils en furent récompensés en recevant les titres d'amis et de frères du peuple romain, et ils furent les premiers des Gaulois à entrer dans le sénat de Rome.

César accepta avec empressement l'offre qui lui était faite ;

58 de suite il se mit en communication avec le chef des Germains. Celui-ci répondit avec hauteur, et procéda avec ruse; mais le général romain avait sur lui l'avantage du sang-froid, de la réflexion et de la tactique militaire; il procéda avec prudence, attaqua l'ennemi par son faible, et le força à repasser le Rhin, lui et ses Germains. Les Tréviriens profitèrent de la circonstance pour repousser avec acharnement une multitude de Suèves avec lesquels ils étaient aux prises, et qui furent harcelés dans leur retraite par les Ubiens, peuple de la rive droite du Rhin, auparavant tributaire de la confédération Suève.

Ces deux victoires successives, remportées dans une seule campagne, mirent toute la Gaule centrale sous la dépendance de César.

57 Les Belges, qui n'avaient point participé aux traités faits avec les Romains, mais qui prévoyaient sans doute le sort qui les attendait, se mirent en devoir de résister : ils firent entre eux une alliance offensive et défensive.

César, qui était en Italie, ayant eu connaissance de ces dispositions, se hâta de revenir et de rejoindre ses troupes, qui étaient cantonnées dans la Séquanie. En quinze jours il se porta du Doubs sur la Marne.

A sa venue, les Rémois, pris au dépourvu, ou plutôt gagnés à l'alliance des Romains, lui envoyèrent pour députés, Iccius et Antebrogius, les premiers de la cité, disant qu'ils n'avaient pris aucune part à la conjuration des Belges, et qu'ils se mettaient *en la foi et puissance* du peuple romain. Cette démarche leur valut la qualité de frères et de confédérés. Depuis, ils ont toujours été les fidèles alliés de Rome.

Les Rémois n'étaient pas les seuls Belges que César avait gagnés à sa cause. En se portant contre la Belgique, il avait dans son armée, comme auxiliaires, un corps de Tréviriens, les meilleurs cavaliers de la Gaule, qui s'étaient joints à lui lorsque les cent cantons de Suèves menaçaient de franchir le Rhin, et lorsqu'il battit Arioviste.

César, après avoir pris possession de la ville de Reims,

apprit que les Belges étaient en armes, et que les Germains, 57
qui habitaient en deçà du Rhin, s'étaient joints à eux. Leur armée était de plus de 300,000 combattants, savoir : 60,000 Bellovakes, 50,000 Suessons, 50,000 Nerviens, 10,000 Vélocasses et Véromandiens, 10,000 Ambiens, 10,000 Calètes, 15,000 Atrebates, 25,000 Morins, 9,000 Ménapiens, 29,000 Aduatiques, et 40,000 fournis tant par les Eburons, clients des Aduatiques, que par les Germains de l'Ardenne, Pémaniens, Cérésiens, Condrusiens, qui s'étaient séparés des Tréviriens, leurs patrons, pour se joindre aux Belges.

Toute cette troupe était commandée par Galba, auquel César donne le titre de Roi des Suessons. Elle se porta tout d'abord vers le Rémois pour le dévaster, et punir les habitants de leur alliance avec les Romains. César fut à sa rencontre, passa l'Aisne sur les confins du Rémois, et, après avoir mis un poste pour garder le pont du côté de Reims, il plaça son camp sur la rive opposée, où il se fortifia avec soin.

Il y avait, à huit mille pas du camp, une forteresse rémoise nommée *Bibrax;* les Belges, qui la trouvèrent sur leur passage, l'assiégèrent avec impétuosité, au point que, le premier jour, les assiégés soutinrent le choc avec peine. La nuit venue, Iccius, qui y commandait pour les Rémois, écrivit à César qu'il ne pourrait pas résister s'il ne recevait pas de secours. Le général romain lui envoya immédiatement des archers Numides et Crétois et des frondeurs des Iles Baléares. Grâce à ce secours, l'ennemi fut forcé d'abandonner le siége. Il se répandit dans les champs rémois, brûla les villages et les maisons isolées, et vint s'établir, avec toutes ses forces, en face du camp des Romains, et à 2,000 pas de distance.

Comme le nombre des Belges était considérable, et que César ne connaissait pas leur valeur, il se contenta d'abord de quelques escarmouches avec sa cavalerie ; et lorsqu'il comprit que ses troupes étaient en état de tenir tête à l'ennemi, il choisit un lieu favorable pour ranger en avant de son camp son armée en bataille. Le camp était placé sur une colline un

57 peu élevée au-dessus de la plaine, et qui avait une étendue seulement suffisante pour mettre les troupes en ligne. De chaque côté la hauteur était en pente, et elle s'abaissait doucement en avant, vers la plaine. César fit creuser un fossé de 500 pas, à droite et à gauche; et, aux extrémités de ce retranchement, il établit deux forts, défendus par des machines de guerre, de manière à ne pas être pris en flanc. Puis, ayant laissé dans son camp, pour réserve, deux légions de nouvelle formation, il rangea en bataille les six autres sur la colline, et dans l'espace indiqué.

Il existait un petit marais entre les deux armées, et chacune attendait que l'autre le passât pour attaquer; mais personne n'osant le franchir, après une escarmouche favorable de sa cavalerie, César fit rentrer ses troupes dans le camp.

Aussitôt les Belges se portèrent rapidement vers la rivière; et, trouvant des gués, firent passer au-delà une partie de leurs troupes. Leur but était de s'emparer du fort qui défendait le pont, de couper ce dernier, de ravager les champs des Rémois, et d'ôter aux Romains la possibilité d'en tirer des vivres.

César, étant prévenu de ce qui se passait par le commandant du fort Titurius, fit immédiatement franchir le pont à toute sa cavalerie, ainsi qu'aux archers et aux frondeurs numides, légèrement armés; et ces troupes attaquant l'ennemi encore embarrassé au passage de l'Aisne, lui tuèrent un grand nombre d'hommes, malgré sa défense opiniâtre, et firent surtout un horrible carnage de ceux qui étaient passés et qu'ils enveloppèrent.

Après cette défaite, les Belges découragés, décidèrent dans un conseil de guerre, que chacun retournerait chez soi; qu'on aiderait ceux qui seraient attaqués les premiers; mais qu'on défendrait surtout son propre foyer. Cette résolution fut immédiatement exécutée.

César, en apprenant le départ des Belges, crut d'abord que c'était une ruse; puis, persuadé du contraire, il les fit poursuivre vigoureusement et leur tua beaucoup de monde. Sans

perdre de temps, il entra dans le pays des Suessons et assiégea 57
Noviodum (Noyon ou Noyant), qui se rendit bientôt. A la prière des Rémois, dont les Suessons étaient les alliés et les *frères*, ceux-ci furent admis à soumission et donnèrent des ôtages, et entre autres les deux fils du roi Galba. César se porta ensuite chez les Bellovaques, qui se soumirent également et qui obtinrent des conditions avantageuses par l'intercession de Divitius, qui fit valoir qu'ils avaient toujours été les amis des Eduens. Ils donnèrent néanmoins six cents ôtages. Enfin la cité des Ambiens se rendit également sans coup férir ; mais César n'eut pas aussi bon marché des autres peuples belges.

Les Nerviens, peuple rude et courageux, qui, pour empêcher la mollesse de pénétrer dans le pays, en éloignaient les marchands étrangers et ne recevaient ni vin, ni choses propres à les énerver, blâmèrent les autres de s'être soumis, et se préparèrent à une sérieuse résistance. Dans ce but, ils s'unirent aux Atrebates et aux Véromandiens qui étaient voisins, et ils demandèrent des secours aux Aduatiques. En attendant, ils s'assemblèrent au-delà de la Sambre pour se défendre ; et, afin d'être dégagés de tout autre soin, ils avaient mis leurs femmes, leurs enfants et leurs hommes débiles, dans un lieu écarté, protégé par des marais.

Avertis par des espions, que les Romains, qui venaient à eux, marchaient séparés, les légions étant distancées par les bagages indispensables, ils attaquèrent les premières au moment de leur arrivée au camp ; et, avant que les soldats se fussent débarrassés de leurs fardeaux, ils disposèrent tout en conséquence. N'ayant que peu de chevaux à opposer à la cavalerie romaine, ils firent des abattis d'arbres ; ils établirent des haies impénétrables ; puis ils se cachèrent à 200 pas de la Sambre, au haut d'une colline dont le sommet était boisé, et ils y attendirent que les Romains arrivassent à leur camp, situé en face, de l'autre côté de la Sambre, dont la profondeur était de trois pieds. Lorsqu'ils crurent le moment favorable, ils sortirent de leur retraite, se précipitèrent avec impétuosité

57 sur la cavalerie romaine qui avait passé la Sambre, la mirent en déroute, franchirent la rivière, et montèrent au camp avec tant de vitesse, que les soldats, occupés des soins du campement, n'eurent pas le temps de se reconnaître, et qu'ils combattirent d'abord pêle-mêle, sans casques et sans boucliers. Dans la confusion, la fortune fut un instant contraire aux Romains, et on les crut vaincus, au point que les Tréviriens auxiliaires s'enfuirent, et allèrent raconter dans leur pays que les Belges étaient victorieux. Mais la tactique militaire finit par l'emporter sur la bouillante valeur et sur l'impétuosité désordonnée des Nerviens. Peu à peu les soldats romains qui s'étaient rangés en ligne, d'eux-mêmes, se ranimèrent à la voix de leurs chefs et au commandement de César, qui combattit dans cette journée comme un simple légionnaire, se portant partout où le besoin l'exigeait. Les Atrebates et les Véromandiens cédèrent à l'aile gauche; mais les Nerviens avaient l'avantage à l'aile droite. César porta toutes ses forces contre eux; et, malgré leur défense désespérée, malgré leur acharnement, qui était tel qu'ils montaient sur les corps de leurs tués pour mieux combattre, il les culbuta et les mit complètement en déroute.

Après cette bataille, les vieillards qui s'étaient retirés au milieu des marais, implorèrent la clémence du vainqueur, lui disant par leurs députés, que la nation des Nerviens était presque anéantie; que de 600 sénateurs il n'en restait que 300, et que sur 60,000 combattants il y avait à peine 5,000 hommes valides.

César accepta leur soumission et les renvoya à leurs demeures. Il avait d'autres ennemis à combattre. Les Aduatiques résistaient. A la nouvelle de la défaite des Nerviens, ils abandonnèrent leurs villes et leurs forts, et ils se retirèrent dans une forteresse protégée par des rochers et des précipices, et n'ayant qu'une entrée à laquelle on n'arrivait qu'en gravissant une pente raide. Un double mur l'environnait; il était formé de pierres et de pieux. Les Romains ne pouvant l'enlever

d'assaut, se déterminèrent à en faire le siège suivant les règles 57
de l'art de cette époque, qui consistaient surtout à élever des tours et approcher des machines de guerre.

Comme ces moyens d'attaque se préparaient assez loin des murs, les assiégés en rirent d'abord, ne pensant pas que de petits hommes comme les Romains, relativement à eux qui étaient grands, pussent jamais mouvoir de pareilles masses; mais quand ils les virent marcher et s'avancer près de la muraille, ils en furent stupéfaits; et, croyant à un effet surnaturel et à quelque chose de magique, ils se rendirent, mais en demandant de conserver leurs armes. César n'ayant pas voulu y consentir, parce qu'il avait exigé la même chose des Nerviens, en reçut une telle quantité qu'ils jetèrent pardessus les remparts, que le fossé en était rempli. Cependant ils n'en avaient livré que les deux tiers; ils cachèrent le reste, ouvrirent leurs portes, et, ce jour-là, les deux peuples vécurent en paix.

Le soir venu, César fit retirer ses troupes de la ville pour empêcher que les habitants fussent molestés, et aussi sans doute parce que l'habitude était que les soldats romains couchassent au camp. Mais les Aduatiques avaient leur dessein arrêté à l'avance : ils croyaient qu'après la soumission les vainqueurs ne se garderaient pas, et qu'il serait facile de les surprendre. Ils reprirent les armes qu'ils avaient cachées; ils en firent d'autres, suivant que la brièveté du temps le leur permettait; ils confectionnèrent surtout des boucliers avec des écorces et des matières textiles qu'ils recouvrirent de peaux; et à la troisième veille, heure à laquelle ils crurent que la garde se ferait moins bien, ils sortirent subitement avec toutes leurs forces, et ils se portèrent au camp. Mais au premier bruit l'alarme fut donnée; de grands feux s'allumèrent, suivant les ordres donnés à l'avance, et en un instant les légions furent sur pied et réunies. Elles combattaient l'ennemi avec succès; mais celui-ci, malgré le désavantage de sa position, malgré les traits qui pleuvaient sur lui des tours et du

57 retranchement, ne s'en battit pas moins avec un courage acharné, et jusqu'à la dernière extrémité. Il avait perdu environ quatre mille hommes quand il fut repoussé dans la ville.

Le surlendemain, César ayant enfoncé les portes de la forteresse que personne ne défendit, y fit entrer ses troupes, pour l'occuper militairement; et, afin de punir les Aduatiques de leur trahison et de donner un exemple, il ordonna la vente de toute la section correspondant à la ville : « *Sectionem ejus oppidi universam Cæsar vēndidit.* » Les marchands d'esclaves, qui suivaient l'armée romaine, et qui achetèrent les captifs, en estimèrent le nombre à 53,000 têtes.

La vente, comme on voit, dut produire un assez beau denier au vainqueur.

Pendant ce temps, P. Crassus, qui avait été envoyé contre les Vénètes, les Unelles, les Osismes, les Curiosolites, les Sésuves, les Aulerques, les Rhédons, nations maritimes voisines de l'Océan, les soumit avec une seule légion. L'Armorique avait reconnu la suprématie de Rome, à la nouvelle de la défaite des Belges qui l'avait effrayée, et elle avait fourni des ôtages.

La Gaule fut ainsi pacifiée, dit César, et cette pacification donna une si grande idée du peuple romain, qu'il lui fut envoyé d'au-delà du Rhin, des députés qui promirent de donner des ôtages et d'obéir à ce qu'on leur commanderait. C'était un aliment de plus offert à l'insatiable ambition du proconsul.

Celui-ci, après avoir mis ses légions en quartier d'hiver chez les Carnutes, les Andes et les Turons, qui étaient voisins des lieux où il avait fait la guerre, et après leur avoir donné rendez-vous pour le commencement du printemps, partit pour l'Illyrie et l'Italie, où la nouvelle des succès de l'armée romaine faisait une grande sensation. Sur la relation que César envoya au sénat, il fut ordonné quinze jours de prières publiques (supplications), ce qui n'avait eu lieu pour personne auparavant.

La soumission avait été prompte, et cependant le courage

des Gaulois ne s'était pas démenti un seul instant. C'est que 37
la force physique et la bouillante ardeur ne suffisaient plus pour vaincre des ennemis comme les Romains. Ceux-ci avaient appris, dans les guerres sanglantes de l'Italie, la manière de combattre et de vaincre les Gaulois; ils avaient changé leur armure et adopté surtout le *pilum*, épieu solide, dont ils se servaient comme demi-pique et comme arme de jet; et ils avaient mis à profit l'expérience, pour améliorer la tactique militaire et l'instruction des troupes; tandis que les Gaulois conservaient toutes leurs vieilles habitudes, et leurs défectueuses armes offensives et défensives, et qu'ils combattaient sans règles bien arrêtées et avec routine.

CHAPITRE II.

Participation des Ardennes à la guerre des Belges. — Ardenne rémoise ; Ardenne trévirienne. — Germains en Ardenne. — Caractère, mœurs des Ardennais.

Av. J.-C.
57 Les événements que nous venons de retracer se sont accomplis sur les frontières ou dans le voisinage des Ardennes, et celles-ci n'y sont pas restées étrangères ; mais pour bien se rendre compte de la mesure dans laquelle elles y ont figuré, il faut connaître l'état politique de cette contrée à l'époque de l'invasion romaine.

Alors les Ardennes étaient divisées entre les deux nations, ou, comme César les appelle, entre les deux cités de Reims et de Trèves (*civitates Remorum et Trevirorum*), séparées entre elles par la Meuse. La partie rémoise, au midi, s'étendait de cette rivière à l'Aisne ; elle était bornée à l'ouest par le pays des Nerviens. Elle suivit dans la guerre des Gaules le sort de sa métropole ; et, en se trouvant l'alliée des Romains, elle fut affranchie des charges qui pesèrent lourdement, en 57, sur les terres voisines de ses frontières. Elle participa, avec Reims, aux avantages qui furent la suite de l'expédition de César contre les Belges, et, plus tard, aux faveurs dont les Romains comblèrent cette ville et son territoire.

Nous ne voulons pas examiner la question de savoir si les Rémois ne se sont pas livrés trop facilement à César, et s'ils n'auraient pas dû combattre jusqu'à la fin avec leurs frères les Belges, pour la nationalité commune ; nous ferons seulement remarquer que, quand la Celtique était déjà soumise, il était bien tard pour résister ; que depuis longtemps les

Rémois étaient en relation d'amitié avec les Romains, et 57
qu'en se prononçant pour eux, ils faisaient à la fois un acte de prudence et peut-être de calcul, et une manifestation de leurs sentiments à leur égard. Ils étaient reconnaissants de la sécurité que les Romains leur procuraient, par le refoulement des Germains au-delà du Rhin ; et ils voyaient peut-être aussi dans l'alliance un moyen d'accroissement pour leur commerce et leur industrie, car les Rémois avaient des relations commerciales étendues ; et leurs transactions avaient lieu surtout avec Massalie (Marseille), alors le grand comptoir de la Méditerranée, et dont les marchands trafiquaient avec tous les pays connus.

Nous ferons également observer que la nationalité gauloise ne peut pas être envisagée comme la nationalité romaine ou française, où l'amour de la patrie est le sentiment dominant, et le mobile puissant qui pousse aux grandes actions.

En Gaule, chaque nation avait son existence propre ; elle ne se rattachait aux autres nations que par de faibles liens fédératifs, incapables de créer et d'entretenir une unité propre à réunir tous les sentiments et à diriger toutes les volontés vers le bien commun. Mais les Gaulois avaient profondément imprégné en eux l'amour de la famille, de la tribu et de la race ; et, ni le temps, ni les lieux, ni les distances n'effaçaient ce sentiment. On cite des traits de fraternité qui ont eu lieu entre des Gaulois qui se retrouvaient après une séparation d'une longue suite de siècles. Dans le XVIII[e] siècle, les Anglais ayant fait une descente en Bretagne, deux troupes, amie et ennemie, se reconnurent pour être de même origine, aux sons de leurs musiques guerrières.

Malheureusement cette affection qui portait les Gaulois les uns vers les autres, et qui les liait d'une véritable amitié au milieu de toutes sortes de vicissitudes, et malgré des fortunes diverses, n'était pas un sentiment assez puissant pour les réunir tous autour d'un drapeau commun ; ils ne connaissaient pas bien la grande idée de patrie, telle qu'ils auraient dû la

57 comprendre; et au lieu d'une concentration générale des forces, il en résultait une foule d'actions divergentes en faveur de chaque nation ou cité en particulier, au profit de chefs de tribu puissants, se disputant le commandement de la confédération.

Il n'est donc pas étonnant que les Rémois, dans de semblables circonstances, se soient séparés des autres Belges, et aient songé à eux-mêmes avant tout. Que pouvaient-ils d'ailleurs contre une puissance à laquelle rien ne pouvait résister?

Quoi qu'il en soit, l'alliance qu'ils ont contractée avec les Romains a été pour eux une source de prospérités et de richesses; leur ville en reçut un accroissement extraordinaire de splendeur et d'éclat. La cité entière a participé aux avantages du pacte d'amitié, et la partie ardennaise en a retiré ce profit immédiat d'être affranchie des charges de la guerre, et de voir les hostilités s'éloigner de ses frontières. Cependant il est des auteurs qui prétendent que le passage de l'Aisne par César s'est effectué à Rethel, à Château-Porcien ou en un point intermédiaire; que la rencontre des Belges et des Romains a eu lieu en avant, du côté des Ardennes, et que la ville de *Bibrax* était sur le sol ardennais; mais la simple lecture des Commentaires de César suffit pour convaincre que le pont sur l'Aisne dont il parle, n'était ni du côté de Rethel, ni du côté de Château-Porcien; mais qu'il était placé beaucoup plus bas, et probablement à Pont-à-Vaire.

Napoléon, qui a beaucoup étudié César, et qui a laissé des observations du plus haut intérêt sur cet auteur, dit que le camp du général romain était au-dessous de Pont-à Vaire. La droite était appuyée au coude de l'Aisne, entre ce village et celui de Chaudruse; la gauche à un petit ruisseau. Vis-à-vis étaient les marais qu'on y voit encore. Le camp était à 30 kilomètres de Reims, 32 kilomètres de Laon, 44 kilomètres de Soissons, et à 16 kilomètres de Bièvre, qu'il regarde comme étant le *Bibrax* des Commentaires.

Cette ville de Bibrax a donné lieu à beaucoup d'interpré-

tations. Les uns y ont vu Brai, Bruyère ou Bièvre ; les autres 57
Braine ou Fismes. Dom Lelong a défendu chaudement l'opinion de ceux qui veulent que ce soit Laon ; et enfin il en est qui prétendent que c'est Château Porcien ; mais tout paraît se réunir en faveur du village de Bièvre.

Il y a moins d'incertitude relativement au lieu où s'est donnée la bataille de la Sambre. L'empereur Napoléon dit que c'est aux environs de Maubeuge, et qu'elle a été livrée au mois de juillet.

En ce qui concerne la ville prise sur les Aduatiques , le même écrivain affirme que ce n'est point Namur , comme on le pense assez généralement , mais Falais , sur la Méhaigne , rivière qui se jette dans la Meuse , en face de Hui. Falais est à 12 kilomètres de la Meuse , 30 kilomètres de Namur , et 30 kilomètres de Liége.

Il en résulte que le territoire ardennais a été affranchi de la lutte entre les Romains et les Belges , et que les hostilités se sont passées à une certaine distance de ses frontières.

Les Rémois ardennais n'y ont point participé, ou ils n'y ont eu, dans tous les cas, qu'une part très-indirecte ; il n'en a pas été de même des Ardennais de la région trévirienne.

Bien que la cité de Trèves fût pendant cette guerre l'alliée des Romains, et qu'elle leur fournît des cavaliers auxiliaires , ils ne s'en mirent pas moins de la grande confédération défensive des Belges. Nous avons vu que , réunis aux Eburons, ils avaient donné 40,000 hommes au contingent général. Ces peuples n'étaient pourtant que les clients des Tréviriens , de la cité desquels ils dépendaient ; mais ils jouissaient , comme on le voit , d'une sorte d'autonomie ; ou bien ils se sont alors séparés , de consentement tacite peut-être , de leurs patrons, moins hardis et moins attachés qu'eux à la nationalité gauloise.

Les Ardennais tréviriens se divisaient en plusieurs tribus ou nations : les Cérésiens, qui habitaient les contrées voisines de la rivière de Chiers ; les Pemaniens , qui occupaient le centre de l'Ardenne (Famenne et Ardenne) ; les Condrusiens , dont

57 Hui est devenue plus tard la capitale; les Segniens, qui vivaient dans la vallée de l'Ourthe, ou dans les lieux situés au-delà et dans son voisinage.

César les range parmi les nations d'origine germanique; qualité, du reste, qu'il donne à la plupart des habitants du nord de la Gaule-Belgique, et notamment aux Ménapiens, Nerviens, Aduatiques et Eburons.

Mais il importe de bien préciser ce qu'on entendait alors par Germains; parce que les fausses idées qu'on s'en est formé, ont fait méconnaître les caractères des peuplades de l'Ardenne, venues d'outre-Rhin avant l'invasion romaine, et qu'on a cru des *Teutons,* fort mal à propos, parce qu'on a confondu ces derniers avec les Germains.

Les Germains (*gher* ou *wehr,* guerre; *mann,* homme, hommes de guerre), n'étaient point d'abord une nation homogène, mais une vaste confédération de peuples divers, dans laquelle dominaient les Kimris et les Teutons. Ce n'est que beaucoup plus tard que le nom de Teutons est devenu synonime de celui de Germains.

Dans l'invasion des Gaules, l'an 113 avant J.-C., les Cimbres, qui étaient des Kimris ou Gaulois, ne faisaient avec les Teutons qu'une confédération; leurs opérations militaires eurent lieu de concert, et d'après un plan arrêté en commun; mais toute la masse ne se porta pas vers le midi de la Gaule; tous n'eurent pas non plus l'ambition de vouloir attaquer les Romains au centre même de leur puissance. Une partie des confédérés se dirigea sur la Belgique, et y trouva une résistance sérieuse. Nous avons vu qu'au moment d'en venir aux mains, on se reconnut pour frères et de même origine, et qu'une transaction eut lieu. Les Tréviriens consentirent à recevoir les nouveaux venus, et à leur donner des terres dans l'Ardenne, à la condition que ceux-ci se déclareraient les clients et les subordonnés de la cité de Trèves.

« Les premières tribus germaniques qui franchirent le Rhin et se jetèrent dans les cantons déserts de l'Ardenne, ne purent

s'y maintenir que par transaction, en entrant dans la clientèle 57
des Trévires, un des principaux peuples belges (1). » M. Henri Martin, auquel nous empruntons cette citation, ajoute que le pays n'a pas conservé la langue teutonique. C'est, du reste, une remarque qui a été faite plusieurs fois, que l'Ardenne centrale, bien que peuplée par des Germains, n'avait rien de tudesque dans sa langue, qui est de l'idiome wallon, ou du français à peu près pur.

Mais pourquoi l'Ardenne n'a-t-elle rien gardé de teutonique dans sa langue ? C'est qu'elle n'a jamais été habitée par des Teutons. Il est évident en effet, que si les anciens habitants ont reconnu dans ceux qui les envahissaient, en l'an 113, des hommes de même race et de même origine qu'eux, c'étaient des Cimbres, parlant le Celtique ; et c'est à cette circonstance que les deux peuples ont dû de s'entendre et de se comprendre parfaitement. A l'appui de cette assertion, nous citerons le fait d'une semblable reconnaissance, qui eût lieu dans la même guerre des Cimbres et des Teutons, dans la province romaine, au moment où une bataille allait se livrer. Deux troupes étaient en présence; elles firent entendre à la fois le même cri de guerre : *Amhra, amhra ;* c'était le cri gaulois. Elles se reconnurent, se rapprochèrent et fraternisèrent. L'une était composée de Cimbres, l'autre de Gaulois d'Italie, sujets romains alors, et combattant dans l'armée de Marius. Les frères s'entr'égorgeaient ainsi pour une cause qui n'était point la leur.

Ce que nous venons de dire de l'Ardenne proprement dite, peut s'appliquer aussi au pays de Liége, où l'on ne paraît pas avoir jamais fait usage de la langue teutonique. Il est probable que les Germains auxquels les Aduatiques cédèrent la forteresse d'Aduat, pour y mettre en sûreté leurs richesses, et qui y placèrent une garnison de six mille hommes, étaient aussi des Cimbres, comme ceux de l'Ardenne, et que, bien que César se serve de l'expression de Cimbres et de Teutons, on peut

(1) Henri Martin, *Histoire de France,* tome I, p. 129.

57 supposer que ces deux peuples, malgré leur alliance, n'étaient point assez étroitement unis pour avoir un dépôt commun et unique, pour y déposer leurs dépouilles ; et que les Aduatiques n'ont été aussi favorablement disposés en faveur des émigrants d'outre-Rhin, que parce qu'ils reconnurent dans ceux qui leur adressèrent une demande d'asile, des frères et des amis, c'est-à-dire des Cimbres, Gaulois comme eux.

Il semblerait résulter d'un passage des Commentaires, que les Aduatiques, indépendamment de la cession aux Cimbres de la forteresse d'Aduat, auraient encore reçu parmi eux des Germains de la grande invasion des Cimbres et des Teutons. Ces peuples ayant pris pied dans la Belgique, dit César, et tantôt attaquant et tantôt se défendant, auraient fini par obtenir des Aduatiques de rester dans la contrée, et de vivre avec eux.

Quoi qu'il en soit, une grande quantité de Germains étaient en effet, ou fusionnés avec les Belges, ou vivant côte à côte avec eux; les contrées où ce mélange avait eu lieu étaient surtout le pays des Aduatiques, celui des Eburons et les bassins de l'Ourthe, de la Semois et de la Chiers. Mais ces Germains appartenaient, pour la plupart, à la nation des Cimbres, qui elle-même était d'origine kimrique, comme les Gaulois du nord et de l'ouest.

Les Ardennais avaient l'organisation physique des habitants de la Gaule : une taille élevée, les cheveux blonds ou roux, les yeux bleus ou verts, la peau blanche ; mais surtout la tête allongée; ils différaient ainsi des Teutons, dont la tête est carrée. Leurs mœurs étaient celles des Gaulois; elles étaient seulement plus rudes et plus sauvages ; ils avaient moins de tendance à se réunir en commun, à se livrer à des manifestations de joie bruyantes, et à s'abandonner à l'exaltation guerrière et aux dévouements militaires. Ils aimaient à s'isoler, à vivre en famille dans une demeure écartée des habitations voisines, et ayant autour d'elle une certaine quantité de terre entourée de haies ou de fossés. Ces familles, toutefois, se rattachaient aux

familles contiguës pour former des *clans*, des villages, des 57
tribus, des nations, une confédération que nous avons vue composée des Condrusiens, des Pemaniens, des Cérésiens, unis aux Eburons pendant la guerre des Belges, mais qui, dans les temps ordinaires, était de la clientèle des Tréviriens. Cette confédération ardennaise s'était réunie à la grande association belge créée pour la défense nationale; et les Ardennais avaient couru toutes les chances malheureuses de la guerre.

Ils avaient donc le courage militaire à un haut degré, et l'amour de l'indépendance porté à l'extrême, puisqu'ils s'étaient ainsi, pour maintenir leurs foyers intacts du joug de l'étranger, séparés de leurs patrons les Tréviriens, engagés par la reconnaissance dans le parti romain.

Cependant les Ardennais étaient, par leur nature, plutôt pacifiques que batailleurs, et leurs tendances paraissent avoir été plutôt agricoles que guerrières. Leur amour champêtre l'emportait sur le désir de courir les aventures et de se déplacer, qui a si longtemps caractérisé la race kimrique; et il semble, au contraire, que ce qui a caractérisé l'invasion de l'Ardenne par les Cimbres en 113, c'est le besoin d'avoir un lieu où reposer sa tête, et l'intention bien arrêtée de se créer un asile; car cette contrée n'offrait ni richesses ni agréments d'aucune nature, et elle était bien loin de pouvoir fournir des ressources abondantes et variées pour les besoins de la vie. C'était un pays pauvre, stérile, à maigres pâturages, où la vie pastorale, sans doute, avait été jusqu'alors la seule qui fût pratiquée.

Mais l'accroissement considérable de population qui résulta de l'immigration, rendit insuffisants les produits provenant naturellement du sol, ou venant des animaux sauvages et domestiques, et il fallut recourir au labourage. Le mode ordinaire de culture à la charrue ne donnant pas, à cause de la stérilité des champs, des produits suffisants pour couvrir les avances de semence et les frais de travail, fut modifié et transformé en écobuage périodique; c'est alors, sans doute,

87 que fut créé l'*essartage,* culture à la main, qui se répète tous les six ou huit ans sur les pâturages, et qui les transforme pour un an ou deux en terres arables.

L'essartage est un écobuage qui s'accompagne de l'incinération des gazons détachés du sol, desséchés au soleil et brûlés sur place, pour en répandre les cendres fertilisantes sur le champ, qu'on ensemence ordinairement en seigle ou en avoine.

De nos jours, le sol schisteux et stérile de l'Ardenne est devenu fécond et productif, au moyen de la chaux qu'on y mélange.

L'insuffisance de l'essartage sur les terrains découverts, amena le défrichement des bois placés dans les sols reconnus les meilleurs ; et ce furent, à ce qu'il paraît, les bois de hêtres qui furent défrichés de préférence. Les noms d'un certain nombre de villages qui furent établis sur ces défrichements, viennent l'attester d'une manière irréfragable; tels sont : *Fays-les-Veneurs, Gros-Fays, Fays-en-Famenne.* Ailleurs, c'est l'opération elle-même de l'essartage qui a donné les noms à un assez grand nombre de villages ou de hameaux : le *Sart-les-Jehonville,* la *Sart-Custine, Botassart, Watrinsart, Gespunsart, Rogissart,* etc. (1).

Il est probable que beaucoup de communes ardennaises des provinces belges d'Arlon, de Namur et de Liége, du duché de Bouillon et des cantons limitrophes de l'empire français, ont pris naissance par suite de circonstances semblables, à l'époque que nous avons indiquée, c'est-à-dire sur la fin du deuxième siècle avant notre ère, et lors de l'agglomération amenée par les Cimbres, que César range parmi les Germains (2).

Si nous ne craignions pas de nous répéter, nous ajouterions, comme la meilleure preuve qu'on puisse donner que

(1) *Le Livre et Recueille de la Duché de Bouillon;* 1482.

(2) Cœsar. *Comm.* lib. II.

les Germains ardennais étaient bien réellement des Gaulois, 37
et non des Teutons, c'est que l'Ardenne ne présente que des noms de lieux d'origine celtique. Ainsi, *Andain,* l'ancien nom de St-Hubert, *Marche en Famenne;* les villages nombreux en *fagne,* en *fal,* en *val,* en *vaux,* en *mont;* ceux qui se terminent en *i, gny* ou *igny,* et enfin ceux dont la désinence est en *in* : *Tellin, Malvoisin, Maissin, Vellin, Barsin,* et bien d'autres dont la nomenclature serait fastidieuse.

Nous insistons sur ce point, qui nous parait très-important, parce qu'il établit la nationalité gauloise pure de tout sang étranger, non-seulement dans l'Ardenne, mais encore dans la Belgique tout entière, c'est-à-dire même dans les contrées voisines du Rhin. On comprend que nous parlons de l'époque où César faisait ses conquêtes et écrivait son livre *de la Guerre des Gaules.*

S'il existait quelques doutes à cet égard, nous pensons qu'ils ne tarderaient pas à être éclaircis; car les savants et les érudits infatigables du Luxembourg, de Trèves et des pays Rhénans, ne manqueront pas de suivre les auteurs français dans la recherche des origines celtiques; et la riche moisson qu'ils récolteront sur leur sol, prouvera la vérité de ce que nous avançons, qu'il n'y avait point de Teutons ou d'Allemands en deçà du Rhin; qu'il n'y avait que des Kimris, des Cimbres ou des Gaulois de diverses origines.

Un mode de culture particulier au pays, et qu'on ne rencontre point ailleurs, c'est l'*essartage forestier,* dont l'origine est inconnue, et qui pourrait bien remonter aussi à l'époque où la population, étant devenue tout-à-coup exubérante dans les Ardennes, fut obligée de chercher sa subsistance par tous les moyens possibles. Le sol ordinaire défriché donnait peu de produits, et les pâturages n'étaient pas assez riches pour entretenir beaucoup de bétail. D'un autre côté, les terrains de montagnes et les terrains en pente ne pouvaient être livrés au labourage. Le hasard, sans doute, indiqua le moyen de leur faire produire des récoltes, et de conserver en même temps

57 le bois qui les couvrait. Tel est l'effet de l'essartage forestier comme on le comprend dans les Ardennes. C'est une culture dérobée ou intercurrente, de seigle, d'avoine ou de sarrazin, opérée au moyen de l'écobuage, sans nuire aux souches, et accompagnée de l'incinération des branchettes ou brindilles, et du gazon du sol de la forêt dont le bois vient d'être coupé. On voit que la récolte ne peut se reproduire qu'au bout d'un long espace de temps, c'est-à-dire que lorsque l'on exploite le bois, ordinairement à la vingtième année.

Cependant, malgré la faible ressource que produit en apparence l'essartage des forêts, les Ardennais y tiennent beaucoup; et depuis des siècles ils sont en lutte avec les agents forestiers pour le conserver, et pour empêcher qu'il soit porté atteinte à leurs droits sous ce rapport.

Il serait très-important d'établir quelle était la constitution de la propriété forestière dans les Ardennes à la fin de la domination gauloise ; mais nous ne nous croyons pas assez compétent ni assez instruit pour résoudre la question , et nous nous contentons de présenter quelques données à cet égard. Pour la propriété ordinaire, le champ qui environnait l'habitation, c'était, comme nous l'avons vu, le domaine de la famille et non d'un individu ; le partage qui pouvait s'en faire entre les différentes branches de cette famille n'était pas irrévocable ; il se renouvelait au bout de quelque temps, et le champ se répartissait entre les chefs de maison de la même parenté.

En ce qui concerne les terrains vagues, les marais, les eaux et les forêts, la propriété en appartenait à la communauté ou à la tribu, et l'usage en était commun à tous. Ainsi la chasse, la pêche, le pâturage forestier, la glandée surtout, paraissent avoir été complètement libres chez les Gaulois ardennais, chacun pouvant s'y livrer à sa volonté. Relativement à l'essartage forestier, il eût semblé naturel de cultiver et de récolter en commun ; mais l'usage était, chez les races gauloises, que chacun cultivât et récoltât la portion qui lui avait été attribuée par le chef de tribu ou de communauté. La culture en commun

avec partage de fruits n'a jamais été le régime ordinaire, 37
comme chez les nations Slaves; et pour les forêts, comme pour le reste, la coutume ancienne a toujours prévalu. De nos jours encore, l'affouage et l'essartage se pratiquent par lots tirés au sort par les chefs de famille, et chacun aménage, ensemence et récolte comme il l'entend, en se soumettant, bien entendu, aux réglements sur la matière.

S'il est vrai que les forêts étaient du domaine exclusif de la communauté et de la tribu sous les Gaulois, et si, dès cette époque, les habitants étaient en possession de la glandée, du pâturage, de l'affouage et de l'essartage, il s'ensuivrait que leurs droits auraient une origine respectable, et qu'il ne semblerait pas possible de les leur contester.

La conquête romaine ne parait pas avoir porté atteinte aux principes gaulois établis ci-dessus, et la domination des Francs eux-mêmes n'y a rien changé. C'est la féodalité qui a créé un droit de propriété aux seigneurs sur les forêts communales, et qui a imposé des charges onéreuses aux habitants, sous le prétexte de la protection et de la défense commune; mais ils ne s'y sont jamais soumis qu'avec répugnance; ils ont toujours considéré comme leur domaine la forêt dans laquelle ils vivaient pour la plupart.

Les Ardennais avaient l'amour de l'indépendance; le joug de l'autorité n'était facilement supporté, que quand on leur commandait des choses qu'ils croyaient justes et qui ne portaient point d'atteinte à leurs usages.

Ce qui les caractérisait encore, c'est une extrême curiosité; et ce que César rapporte à cet égard des Germains, leur est également applicable. « L'habitude était chez eux, dit-il, d'arrêter les voyageurs, même malgré eux, de les interroger et de leur faire raconter ce qu'ils avaient appris et ce qu'ils connaissaient. Dans les bourgades, la foule se rassemblait autour des marchands, leur demandait d'où ils venaient, ce qu'on faisait dans les lieux qu'ils avaient traversés, et d'où ils étaient partis; et elle les forçait à donner les nouvelles qu'ils appor-

57 taient. » César ajoute que les interrogateurs ne se fiaient pas toujours aux dires des étrangers (1).

On voit que les marchands étaient les télégraphes de cette époque. Quelle immense distance n'avons-nous pas parcourue? Ce qui mettait des mois entiers à arriver en un lieu, y parvient maintenant en quelques minutes.

Ce qu'il y a de particulier, c'est que cette même curiosité et cette même défiance des vieux Gaulois subsistent encore dans les lieux isolés du département des Ardennes. L'Ardennais aime à se faire raconter par les marchands colporteurs, les ouvriers ambulants, les pélerins, les voyageurs, etc., les nouvelles du dehors, et ce qu'ils savent des lieux qu'ils ont parcourus; mais s'il est parfois crédule, il est aussi très-défiant, et il est toujours en garde contre la tromperie.

(1) Cœsar. *Comm.* lib. IV.

CHAPITRE III.

Guerres de César contre les Morins et les Ménapiens. — Les Sicambres, les Trévirиens. — Désastre de la légion de Sabinus. — Siége du camp de Cicéron. — Attaque de celui de Labiénus. — Extermination des Éburons.

Av. J.-C.

L'année qui suivit la conquête de la Belgique, sous le con- 56
sulat de C. Lent-Marcellinus et de L. Marcellus-Philippus, César soumit plusieurs peuples de la Celtique et de l'Aquitaine, et réprima une violente insurrection des nations de l'Armorique. Pendant ce temps, les Belges restèrent tranquilles et firent acte de soumission, en envoyant des députés à l'assemblée générale de la Gaule, convoquée par César. Les Morins et les Ménapiens, seuls parmi eux, ne se rendirent point aux conférences et se préparèrent à résister, dans le cas où ils seraient attaqués. Ils se croyaient en sûreté au milieu de leurs forêts qu'ils considéraient comme inaccessibles; mais César sut les atteindre en faisant de larges abattis d'arbres; et en se ménageant des voies de communication, il les obligea à se soumettre à l'autorité romaine.

Ces mêmes Ménapiens furent très-heureux un peu plus tard 55
d'avoir le secours de César pour repousser une formidable invasion de Teutons. Les Upsètes et les Teuchtères, peuples de la Germanie, dépossédés de leurs terres situées au-delà du Rhin, par les Suèves leurs voisins, avaient passé ce fleuve près de son embouchure, et chassé les Ménapiens de l'une et l'autre rive. Ils formaient une masse de plus de quatre cent mille têtes y compris les femmes et les enfants, et ils effrayaient la Gaule entière. César, averti, se transporta en toute hâte sur les lieux, et chercha d'abord à ménager un accommode-

55 ment, en obtenant pour eux des terres chez les Ubiens, le long de la rive droite du Rhin; mais, à la suite d'une trahison des Upsètes et des Teuchtères, il les pourchassa vigoureusement, massacra sans pitié tout ce qui lui tomba sous la main, même les femmes et les enfants, et repoussa le reste au-delà du confluent de la Meuse et du Rhin, et puis, afin de donner une idée de la puissance romaine en Germanie, il fit jeter un pont sur le Rhin et alla pour attaquer les Sicambres, qui avaient donné asile aux fugitifs et s'étaient ligués avec eux. Les Sicambres ne l'attendirent point; ils s'enfuirent tous au loin à son approche, faisant ainsi de leur pays une vaste solitude. César, après être resté dix-huit jours au-delà du Rhin, après avoir fait quelques alliances et assuré la tranquillité des Ubiens, repassa le fleuve et rompit le pont. La même année, il voulut châtier les Bretons qui avaient fourni des secours aux Belges et aux Armoricains, et il passa dans la Grande-Bretagne; mais les succès qu'il y obtint furent de médiocre importance, et ils sont contestés. César établit tous ses quartiers d'hiver en Belgique.

54 Au printemps suivant, les Trévirиens n'ayant pas envoyé de députés à l'assemblée générale, attirèrent son attention et l'obligèrent à diriger ses armes de ce côté. La cité de Trèves était la plus considérable des Gaules, car elle s'étendait du Rhin à la Meuse, et elle comprenait la plus grande partie de la forêt des Ardennes. Elle était alors divisée en deux partis dont les chefs se disputaient la prééminence; l'un avait à sa tête Induciomare, l'autre Cingétorix; tous deux n'ayant pas l'intention de faire la guerre aux Romains. Aussi la campagne consista-t-elle en négociations. César s'était transporté de sa personne avec quatre légions et huit cents cavaliers vers les frontières de Trèves, et il y reçut immédiatement la soumission de Cingétorix, qui vint le trouver. Induciomare, au contraire, essaya d'abord de résister, et, pour se préparer à la guerre, il envoya dans la forêt des Ardennes tous ceux qui étaient hors d'état de porter les armes; mais comme les prin-

cipaux de la cité allaient trouver César et traitaient de leur 54
arrangement particulier, il tâcha aussi de se le rendre favorable en lui dépêchant des mandataires, s'excusant de ne pouvoir se transporter auprès de lui à cause des nécessités publiques.

Le général romain, qui comprenait parfaitement les raisons qui faisaient agir Induciomare, mais qui ne voulait pas passer l'été dans le pays de Trèves, ayant tout préparé pour une nouvelle descente dans la Grande-Bretagne, l'amena à faire sa soumission en personne, et à donner deux cents ôtages, pris dans sa famille et parmi ses adhérents ; au moyen de quoi il ne parut pas s'opposer à ce qu'il conservât le commandement. Mais César ayant appelé auprès de lui les principaux de la cité de Trèves, les disposa favorablement pour Cingétorix, auquel fut remise l'autorité. Cet acte blessa profondément Induciomare.

César avait ainsi atteint son but sans coup férir. Il partit ensuite pour la Grande-Bretagne. A son retour, après avoir tenu l'assemblée générale à Samarobrive, chef-lieu des Ambiens, il crut pouvoir disposer ses quartiers d'hiver sur un grand espace, à cause de la faiblesse de la récolte par suite de la sécheresse, et de la difficulté de se procurer des vivres.

Il mit une de ses légions dans le pays des Morins, sous la conduite de C. Fabius, son lieutenant; une autre, chez les Nerviens, sous celle de Q. Cicéron; une troisième, commandée par Roscius, chez les Essuens ; une quatrième, dans le Rémois, sur les frontières du pays de Trèves, ayant T. Labiénus à sa tête; il en plaça trois dans le Belgium, où commandèrent M. Crassus, questeur, L. Manatius Plancus et C. Trébonius ; enfin il en envoya une qui venait d'être levée récemment en Italie, avec cinq cohortes dans le pays des Eburons, dont la plus grande partie est entre la Meuse et le Rhin, et qui était alors sous l'autorité d'Ambiorix et de Cativulcus. Ces dernières troupes étaient sous les ordres de Q. T. Sabinus et de L. Arunculeius Cotta.

54 César pensait de cette manière remédier plus facilement à la disette.

Les quartiers d'hiver de toutes les légions, à l'exception de celle de Roscius, qui était dans un pays pacifique et fort tranquille, n'occupait pas un espace de plus de cent milles : *Millibus passuum C. continebantur* (1).

Il y avait à peine quinze jours que Sabinus et Cotta avaient établi leurs quartiers auprès du fort d'Aduat, qu'il ne faut pas confondre avec la ville principale des Aduatiques, que Ambiorix et Cativulcus, à la sollicitation d'Induciomare de Trèves, vinrent les attaquer; et comme ils désespéraient sans doute de pouvoir forcer le camp, qui se défendait vigoureusement, Ambiorix eut recours à la ruse. Ayant demandé une entrevue, il parvint à persuader aux envoyés qui y prirent part, que c'était malgré lui qu'il agissait contre les Romains ; qu'il devait de la reconnaissance à César pour le service qu'il lui avait rendu, en obligeant les Aduatiques à lui rendre son fils et son neveu, qui étaient en ôtage, mais qu'il était obligé de se soumettre à la volonté de sa nation.

Il ajouta que la prise d'armes avait lieu par suite d'une conjuration générale de la Gaule ; que les légions devaient toutes être attaquées à la fois ; qu'eux-mêmes attendaient dans deux jours des renforts considérables d'au-delà du Rhin, et que, pour éviter un grand désastre, le mieux était de quitter les quartiers avant l'arrivée des Germains, et d'aller rejoindre ou Cicéron ou Labiénus, dont l'un était à cinquante milles environ, et l'autre un peu plus loin. Ces paroles, rapportées à Sabinus et à Cotta, jetèrent le trouble dans leur esprit. Un conseil de guerre fut convoqué, et, après une longue et tumultueuse discussion, la majorité décida qu'on évacuerait le camp au point du jour. On était alors au milieu de la nuit, le temps pressait ; les soldats songeaient à emporter ce qu'ils avaient de plus précieux ; la confusion régna bientôt au milieu

(1) Cœsar, *Comm.*, lib. 5, p. 24.

d'eux. On sortit sans précaution, comme si on était dans un pays 54 ami, embarrassé par une longue file de bagages, et déjà fatigué de la veille de la nuit. A peine la légion avait-elle fait deux milles, qu'Ambiorix, placé dans un lieu favorable, l'attaqua à l'improviste, et, malgré sa résistance et des actes de la plus grande valeur de la part de plusieurs officiers et soldats, la détruisit complètement.

Les deux commandants, Sabinus et Cotta, restèrent avec les autres sur le champ de bataille ; il y eut des hommes qui, pour ne pas survivre au désastre ou pour ne pas être massacrés par l'ennemi, se percèrent de leurs propres armes. Un petit nombre put s'échapper à la faveur de la nuit ; et ces fugitifs, après avoir, par des chemins incertains, traversé les forêts de l'Ardenne, où ils furent harcelés par les habitants, parvinrent avec beaucoup de peine auprès de Labiénus, auquel ils apprirent le malheur de la légion.

Ambiorix, fier de sa victoire, partit sans perdre de temps avec sa cavalerie, se fit suivre par son infanterie, et marchant nuit et jour, s'en fut d'abord chez les Aduatiques, qu'il souleva ; et dès le lendemain chez les Nerviens, qui se révoltèrent également, et qui demandèrent aux *Centroniens*, *Grudiens*, *Levaques*, *Pleumosiens*, *Gorduniens*, qui étaient sous leur autorité, le plus de troupes possible. Le camp de Cicéron fut attaqué à l'improviste, et avant que le bruit de la mort de Sabinus se répandit, par une masse d'Éburons, d'Aduatiques, de Nerviens et de leurs clients et alliés, avec tant d'impétuosité, que les Romains eurent bien de la peine à défendre le premier jour leurs retranchements ; mais ensuite la défense se régularisant, ils soutinrent le choc avec avantage les jours suivants ; et puis les forces s'épuisant, ils furent bientôt aux abois. Les lettres écrites à César étaient interceptées ; enfin une lui parvint. Il partit en toute hâte, se faisant suivre par les troupes du Belgium ; et il donna ordre à ses lieutenants, et entre autres à Labiénus, de lui envoyer des renforts. Pendant ce temps l'ennemi, qui comprenait que le succès dépendait de la célé-

54 rité, faisait des efforts inouïs pour emporter le camp. Cicéron, quoique de constitution débile, se défendait avec acharnement, veillait à tout ; ses troupes rivalisaient de courage, malgré la fatigue et la privation de sommeil. César avait écrit en grec, et il avait recommandé au Gaulois porteur de la lettre, de la lancer avec une flèche dans le camp, s'il ne pouvait y pénétrer. Par hasard, la flèche s'attacha à une tour, et la lettre ne fut trouvée que trois jours après. Alors on apercevait déjà la fumée des feux allumés à dessein par César pour faire connaître son arrivée ; et bientôt l'ennemi, abandonnant le siége, se porta à sa rencontre pour attaquer. Le général romain voyant la disproportion extraordinaire des forces, se renferma dans un camp bien fortifié, eut l'air de craindre, et évita le combat jusqu'au moment où, trouvant l'occasion favorable, il sortit brusquement et attaqua l'ennemi, qu'il mit dans une déroute complète.

A son arrivée au camp de Cicéron, le même jour, il fut très-étonné de voir les travaux considérables et bien entendus qui avaient été exécutés par les Gaulois, à l'imitation de ce qu'ils avaient vu des Romains ; mais il fut bien plus surpris encore des efforts inouïs et de la résistance opiniâtre des légionnaires, dont la dixième partie à peine était sans blessure. La légion avait été attaquée par une armée de soixante mille hommes, et César, lorsqu'il vainquit cette dernière, n'en avait que sept mille.

Après avoir félicité Cicéron et donné des éloges aux chefs et aux soldats, César reconduisit ses troupes dans l'Ambiénois, où il les mit dans trois quartiers différents ; et à cause de l'agitation de la Gaule, il se résolut à passer l'hiver avec elles.

L. Roscius, qui commandait la 13e légion, lui apprenait que les cités de l'Armorique avaient, au bruit du désastre de Sabinus, réuni de grandes forces pour l'assiéger ; que ces forces n'étaient plus qu'à huit mille pas de son camp lorsque la nouvelle de sa victoire sur les Nerviens leur était parvenue, et qu'alors ils avaient renoncé à leur projet.

Cette même nouvelle produisit un effet semblable sur les 54
Tréviriens. Elle fut transmise si rapidement à travers le pays rémois, que Labiénus, quoique éloigné de cinquante milles du camp de Cicéron, où César arriva à la neuvième heure du jour, c'est-à-dire à trois heures après midi, la reçut avant minuit. La victoire fut annoncée à la porte du camp par les Rémois, avec de bruyantes acclamations et en félicitant les Romains. Labiénus n'avait pu exécuter les ordres que lui avait envoyés César, de se porter avec sa légion au secours de Cicéron, parce que Induciomare, encouragé par le succès d'Ambiorix, était sur le point de l'attaquer ; mais lorsque les Tréviriens apprirent la défaite des Belges, ils abandonnèrent les dehors du camp et se retirèrent dans leur pays (1).

Cependant Induciomare continua ses intrigues et entretint les Tréviriens dans la rébellion. Il demanda, sans pouvoir en obtenir, des secours aux Germains, qui, ayant été battus deux fois par César, ne voulaient pas se compromettre avec lui ; il se mit en rapport avec les cités gauloises disposées à se soulever ; il acquit bientôt auprès d'elles un grand crédit, et il reçut l'assurance qu'on lui donnerait des secours. Dès qu'il fut sûr de l'appui des Sénonais et des Carnutes, et des dispositions favorables des Nerviens et des Aduatiques, il convoqua une assemblée militaire. C'était l'usage, dans ces sortes de réunions, que celui qui arrivait trop tard était puni de mort. On y déclara Cingétorix, le chef du parti romain à Trèves, ennemi public, et on confisqua ses biens. On décida que les Sénonais et les Carnutes se porteraient sur le pays Rémois pour le ravager, mais qu'auparavant Induciomare attaquerait Labiénus dans son camp.

Ce camp était fortifié par la nature et par l'art ; les troupes y étaient en sûreté. Cependant Labiénus ayant connu par Cingétorix et ses partisans les intentions d'Induciomare, crut devoir prendre des précautions. Il fit demander de la cavalerie

(1) Cœsar. *Comm.* lib. V.

54 aux cités voisines, et il assigna à cette troupe un jour pour son arrivée. En l'attendant, il se renferma strictement dans son camp; de manière que les Tréviriens, qui arrivèrent bientôt, crurent qu'il en agissait ainsi par peur.

Induciomare venait chaque jour, avec ses cavaliers, jusqu'aux retranchements, reconnaissant les lieux, provoquant les troupes, demandant à conférer, et lançant des traits par dessus les remparts. L'audace des Tréviriens alla ainsi en augmentant, et leurs insultes, de plus en plus vives, furent aussi de plus en plus inconsidérées. Mais bientôt Labiénus ayant reçu pendant la nuit la cavalerie qu'il avait demandée, et qu'il avait eu la précaution d'introduire en secret, la fit cacher avec soin dans le camp. Quand Induciomare, suivant sa coutume, eût passé une partie du jour à faire lancer des traits dans le camp, à injurier et à provoquer les Romains, et que, ne recevant pas de réponse, il se retirait sur le soir avec sa troupe, sans ordre, Labiénus crut le moment favorable pour agir. Il fit sortir subitement sa cavalerie du camp par deux portes à la fois, recommandant expressément d'effrayer d'abord l'ennemi, et de s'attacher ensuite exclusivement à Induciomare, promettant une récompense à celui qui le mettrait à mort. L'ordre fut ponctuellement exécuté. Induciomare, saisi au passage à gué de la rivière, fut tué, et sa tête rapportée au camp. Ses cavaliers furent dispersés ou massacrés.

A cette nouvelle, les Éburons et les Nerviens, qui s'étaient réunis et étaient en armes, retournèrent chez eux; la Gaule entière rentra dans la tranquillité.

53 La mort d'Induciomare ne changea pas néanmoins les mauvaises dispositions des Tréviriens, qui donnèrent le commandement à ses parents, et qui se mirent de nouveau en rapport avec les cités de l'intérieur disposées à la révolte. Celles-ci avaient été trop profondément impressionnées par la défaite de Sabinus et de Cotta, pour renoncer aux idées d'émancipation qu'elle leur avait fait concevoir. Partout régnait une sourde fermentation qui faisait présager un soulèvement général.

César, pour en prévenir les effets, fit faire des levées par ses 53
lieutenants, demanda à Rome des secours et s'efforça, par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, de maintenir la tranquillité dans la Gaule. Comme il apprit que les Trévirieus, les Aduatiques, les Ménapiens, Ambiorix et les Germains ci-Rhénans étaient en armes, tandis que les Sénonais et les Carnutes se remuaient, il entra, avant que l'hiver fût encore passé, sur les terres des Nerviens, qu'il ravagea, donnant à ses soldats le butin en hommes et en bétail ; il les obligea à se soumettre et à lui donner des ôtages.

A l'assemblée du printemps, les Sénonais ayant fait défaut, pour les punir, César transféra le siége du gouvernement de la province à Lutèce des Parisiens ; puis, par une brusque apparition au milieu d'eux, il les fit rentrer dans l'ordre, ainsi que les Carnutes, pardonnant aux uns et aux autres par suite de la recommandation des Rémois et des Éduens. Tranquille de ce côté, César tourna tous ses projets contre Ambiorix et les Tréviriens. Il avait fortement à cœur de punir le premier de sa trahison, et les autres de l'aide qu'ils lui avaient prêtée. Le désastre de la légion de Sabinus lui avait causé tant de douleur qu'il en avait versé des larmes, et qu'il avait juré de laisser croître sa barbe tant que cette défaite ne serait pas vengée.

Les Ménapiens donnaient retraite à Ambiorix. Après avoir envoyé tous les bagages de son armée à Labiénus dans le pays de Trèves, et avoir renforcé ce lieutenant de deux légions, César pénétra chez eux avec cinq légions armées à la légère, par trois côtés à la fois ; et les suivant dans leurs bois et dans leurs marais, il incendia les villages et les fermes, fit un grand butin d'hommes et de bétail, et il les obligea à se soumettre et à promettre de ne recevoir ni Ambiorix ni les siens.

Après cette expédition, César se porta dans le pays des Tréviriens, qui, ayant amassé beaucoup de troupes d'infanterie et de cavalerie, avaient profité de ce qu'il était occupé ailleurs pour former le projet d'attaquer Labiénus lorsqu'il

53 était en quartier d'hiver avec une légion sur leurs frontières. Déjà ils n'étaient plus qu'à deux journées de marche du camp, lorsqu'ils apprirent qu'il recevait deux légions. Ils s'arrêtèrent à quinze milles, attendant des secours de la part des Germains.

Labiénus, persuadé que leur témérité lui donnerait l'occasion de les combattre, laissa cinq cohortes à la garde des bagages, et partit avec quinze autres et beaucoup de cavalerie pour aller à leur rencontre. Il plaça son camp à un mille du leur. Il y avait entre eux une rivière (*flumen*) de passage difficile et à rives élevées, que personne ne voulait passer. Labiénus, craignant que le secours des Germains ne leur arrivât, feignit, en présence de cet obstacle, de vouloir se retirer. Il assembla le conseil et il annonça ouvertement que, puisque les Germains approchaient, il ne voulait pas compromettre sa personne et les légions, et que le lendemain il décamperait. Ces paroles furent bientôt rapportées à l'ennemi par des Gaulois de la cavalerie romaine, qui tout naturellement désiraient le succès de leur nation. Labiénus, qui en était sûr, fit connaitre pendant la nuit ses véritables intentions aux tribuns militaires et aux premiers grades; et, pour donner plus de confiance à l'ennemi, le départ se fit avec grand bruit et une apparente confusion, de manière qu'il ressemblait à une fuite. Les Trévìriens, avertis avant le jour, craignant de manquer l'occasion, s'exhortent mutuellement, passent la rivière et engagent le combat dans un lieu désavantageux. Labiénus, pour attirer toutes les troupes en deçà du fleuve, s'avance lentement en se laissant poursuivre; puis, quand il trouve le moment opportun, il place tous ses bagages sur une hauteur, harangue ses soldats à la manière de César, fait tourner ses enseignes contre l'ennemi, et ordonne de marcher sur lui résolument en ordre de bataille. Les Trévìriens, surpris de ce retour inattendu, ne purent pas même soutenir le premier choc. Ils s'enfuirent, et le plus grand nombre gagna les forêts voisines. Les autres, poursuivis par la cavalerie, furent tués ou furent faits prisonniers.

Peu de jours après, Labiénus reçut la soumission de la cité 53
entière. Les Germains, les parents d'Induciomare et les auteurs de la révolte, s'étaient retirés au-delà du Rhin. Cingétorix fut remis à la tête du gouvernement.

César ayant trouvé le pays de Trèves pacifié, se détermina à passer une seconde fois le Rhin, afin de punir les Germains, et de les empêcher de donner asile à Ambiorix. Il fit construire un pont un peu plus haut que le premier, et il reçut les Ubiens, qui vinrent protester de leur attachement aux Romains; mais il ne put châtier les Suèves, qui avaient fourni des secours aux Tréviriens, tous s'étant sauvés au loin dans les forêts. A son retour il fit rompre le pont du côté des Germains, et il le fit garder du côté des Tréviriens au moyen d'un fort qu'il y éleva.

Et comme les blés commençaient à mûrir, il partit par la forêt des Ardennes, pour exercer sa vengeance contre Ambiorix. Ayant envoyé en avant Basilus avec sa cavalerie, celui-ci exécuta si bien les ordres qui lui avaient été donnés de dérober sa marche, qu'il surprit Ambiorix dans sa maison, située au milieu des bois (à Embours-sur-l'Ourthe, à huit kilomètres de Liège), et que celui-ci eut bien de la peine à se sauver. A son exemple, les principaux des Éburons cherchèrent un abri, les uns dans la forêt des Ardennes, les autres dans les marais et les îles voisines de l'Océan. Cativulcus, l'autre roi, se fit mourir en s'empoisonnant avec de l'if. César, à son arrivée, fut extrêmement fâché d'avoir manqué la capture d'Ambiorix. Il reçut les députés des Segnes et des Condrusiens d'origine germaine, et habitant entre les Éburons et les Nerviens; et il leur fit promettre de lui livrer tous les Éburons qui se retireraient chez eux.

Alors commença, pour ce malheureux peuple, une guerre d'extermination sans exemple dans l'histoire. Après avoir mis ses bagages en sûreté à Aduat, fort situé presque au milieu du pays des Éburons et dans le lieu même où étaient campés Sabinus et Cotta, et en avoir confié la garde à la 14ᵉ légion,

53 commandée par Q. T. Cicéron, et à 200 cavaliers, César divisa son armée en trois corps. Il donna trois légions à Labiénus pour opérer du côté des Ménapiens, autant à Tribonius pour agir dans la partie confinant aux Aduatiques, et lui-même se porta du côté de la Sambre, à l'extrémité de l'Ardenne, où l'on disait qu'Ambiorix s'était retiré ; mais ce fut en vain qu'il le chercha.

César ne s'était pas contenté d'organiser le ravage le plus sauvage et le plus cruel du pays des Éburons par ses troupes et par ses lieutenants, il avait encore mis ce peuple hors la loi, et il avait convié quiconque le voudrait à le piller. Une foule nombreuse de pillards accourut bien vite, et entre autres 2,000 Sicambres d'au-delà du Rhin, qui firent main-basse sur les bestiaux. Ces barbares s'étant avancés insensiblement dans le pays, parvinrent à une faible distance du camp des Romains. On leur persuada que des trésors y étaient cachés, et ils cherchèrent l'occasion de s'en emparer.

En partant, César avait donné ordre à ses lieutenants de se retrouver à Aduat, au bout de sept jours ; pendant cet intervalle les troupes de garde ne devaient point quitter le camp. Le septième jour, le général ne revenant pas et les soldats s'ennuyant de ne pas sortir, ceux-ci obtinrent de Cicéron d'aller aux vivres. Cinq cohortes furent envoyées couper les blés à huit milles du camp, au-delà d'une montagne ; et il fut permis aussi à 800 convalescents de sortir en même temps, avec les valets et les chevaux en dépôt. Les Sicambres, cachés dans les bois, profitèrent de cette imprudence ; ils se présentèrent si brusquement aux retranchements, que les marchands, qui avaient leurs tentes sous le rempart, n'eurent pas le temps de se retirer, et que la cohorte de garde eut bien de la peine à soutenir le premier choc.

Les soldats troublés s'effrayèrent, et des idées superstitieuses s'en mêlant, ils se représentèrent le sort de Sabinus et de Cotta. C'en était fait, si Baculus, quoique malade, n'eût ranimé leur courage, et ne leur eût donné l'exemple, en combattant

avec intrépidité jusqu'à ce qu'il fût blessé. Pendant ce temps, 53
arrivèrent les troupes revenant des provisions; mais, n'étant pas prévenues, elles furent enveloppées, dispersées ou mises en pièces par les Sicambres, qui, désespérant toutefois de forcer le camp, se retirèrent et repassèrent le Rhin avec leur butin. Tel était l'effroi général, que la nuit qui suivit, l'avant-garde de César arrivant, ne put faire croire que le général était proche.

Celui-ci, après avoir blamé l'imprudence commise, et s'être reposé, se remit à poursuivre les Éburons et à consommer l'œuvre de destruction de leur cité. On brûla les villages et les maisons isolées, on massacra les habitants sans distinction; on coupa les blés, et tout fut mis au pillage. Pour comble de misère, les grains qui ne furent pas ou consommés ou détruits par les Romains, furent perdus par suite des pluies et des orages. Ceux qui avaient échappé moururent de faim dans les bois. Ambiorix, l'auteur de tant de maux, ne put être atteint; on n'en entendit plus parler.

César ayant ainsi satisfait sa vengeance, ramena son armée à Durocortore (Reims), où il convoqua l'assemblée générale de la Gaule. Il mit deux légions en quartier d'hiver sur les frontières des Tréviriens, deux autres dans le pays des Lingons, et les six autres chez les Sénonais; et après avoir pourvu à la subsistance des troupes, il partit pour l'Italie où les événements politiques réclamaient sa présence.

Le bruit se répandit subitement dans les Gaules, que César 52
ne pouvait revenir à cause des troubles de Rome; cette nouvelle mit tout le centre de la Gaule en fermentation. La guerre pour l'émancipation générale fut résolue. Les Arverniens se mirent à la tête du mouvement, et Vercingétorix, leur chef ou leur roi, fut choisi comme général en chef.

César en ayant été informé, passa rapidement les Alpes, et, avec les premières troupes qu'il put rassembler, il se porta en toute hâte et malgré la neige, à travers les Cevennes, chez les Arverniens qu'il déconcerta et fit rentrer dans l'ordre.

52 Ensuite, par une incroyable activité, et en se transportant rapidement dans tous les lieux qui réclamaient sa présence, il soumit successivement tous les révoltés. L'année entière fut employée à cette soumission. Les événements remarquables qui la signalèrent, furent les siéges de Gergovia et d'Alésia, et la prise de Vercingétorix.

A l'exception des Bellovaques, les Belges ne prirent point de part directe à la guerre; mais ils étaient disposés, si elle eût réussi, à faire cause commune avec les Celtes. Les Rémois seuls restaient obstinément fidèles aux Romains, ce qui leur attirait la haine et l'animadversion de leurs voisins. Pour les prémunir contre les Bellovaques, César, en organisant ses quartiers d'hiver, mit deux légions dans le Rémois, et il alla passer l'hiver à Bibracte.

51 Mais dès la veille des calendes de janvier, il fut obligé d'en partir pour réprimer de nouveaux soulèvements. A la fin de l'hiver il avait réduit à l'obéissance les Bituriges, les Carnutes et les Bellovaques. Pour récompenser ses troupes, il leur donna de fortes indemnités qui furent prélevées sur les vaincus. César parcourut ensuite la Gaule, pour y affermir l'autorité romaine, et l'organiser contre les soulèvements; et, comme les Éburons avaient encore trouvé moyen d'envoyer 2,000 hommes à Vercingétorix, il fut de nouveau chez eux, où il recommença son œuvre d'extermination. Les habitants furent massacrés ou réduits en esclavage, et le nom même du peuple Éburon fut rayé des dyptiques. Les Gaulois, abattus par tant de défaites, courbèrent la tête et se soumirent tout-à-fait aux Romains.

CHAPITRE IV.

Séjour des troupes romaines dans les Ardennes. — Camp de César au Mont-Jules, près Neuville-et-This. — Warcq, — Belgium, — Essuens. — Camp de Labiénus au Mont-Jules, à Bertaucourt. — Revue de César partant pour l'Italie.

Pendant la seconde période de la guerre des Gaules par Jules César, les troupes romaines firent des séjours plus ou moins prolongés dans les Ardennes, y établirent des camps et eurent des rencontres avec l'ennemi sur des points différents de son territoire. Il importe de fixer les lieux où ces divers événements se sont passés : c'est la recherche à laquelle nous allons nous livrer.

Lorsque César, en l'an 54, voulant régler les différends qui existaient dans la cité des Tréviriens entre Induciomare et Cingétorix, pour le commandement suprême, se transporta avec des forces considérables vers les frontières du pays de Trèves, il ne les franchit pas ; mais il resta sur le pays Rémois et il y établit son camp, dans lequel furent réglées les affaires des prétendants. Nous n'avons point de documents relatifs au lieu où le général romain fixa son campement dans cette circonstance, et nous ne pouvons pas sûrement le préciser ; cependant les Commentaires donnent de précieuses indications à cet égard. Ils disent que César s'arrêta aux confins des Tréviriens, c'est-à-dire qu'il resta sur la rive gauche de la Meuse, qui formait la limite entre Reims et Trèves ; ce qui fait préjuger que ce fut sur un point situé en avant de Mézières, de Donchery, ou tout au plus de Sedan.

Nous avons lu dans des fragments de vieilles chroniques

ardennaises que nous avons eues entre les mains, et auxquelles alors nous n'avons pas fait assez d'attention, que César, dans la cinquième année de ses expéditions, vint à Warcq ; la tradition rapporte qu'il plaça son camp sur le *Mont-Jules*, lieu compris actuellement dans la commune de Neuville-et-This, et que les habitants nomment le *Mont-Jou ;* ce qui, soit dit en passant, pourrait bien indiquer que la montagne consacrée à Jupiter avait la dénomination de *Mons Jovis*. Les savants ont adopté le *Mons Julii*.

Neuville-et-This est une commune du canton de Mézières, à huit kilomètres environ de Charleville et à deux de Warcq, de la circonscription duquel elle dépendait autrefois.

La Nomenclature générale des communes du département des Ardennes, imprimée en 1825 sous la direction du conseiller de préfecture Duvivier, chroniqueur infatigable, mais pas toujours appréciateur judicieux, ne met nullement en doute l'existence de la ville de Warcq au temps de Jules César. Il est bien vrai que l'histoire semble contredire cette assertion, car on y voit que Othon l'a fondée au Xe siècle ; mais, d'un autre côté, on trouve dans un petit opuscule de Piette, représentant du peuple sous le Directoire, sur l'histoire de Rumigny, que Warcq n'a pas toujours existé au lieu où il est actuellement, et que primitivement il était dans la montagne située au nord. Le nom de Warcq est du reste celtique. Il vient ou du mot *Warch*, cheval, ou de *Varth*, garde, garder. Warcq n'est pas, comme le croit un historien pittoresque, sur une montagne ; il est au contraire dans une plaine assez basse, au confluent de la Sormonne et de la Meuse, ce qui l'expose à de fréquentes et fâcheuses inondations. Ce lieu, qui a eu une grande importance, et qui l'a perdue à cause du voisinage de Mézières et de Charleville, est maintenant une commune réduite à 683 habitants, faisant partie du canton de Mézières. Elle n'est qu'à trois kilomètres de cette ville et à quatre de Charleville.

La même année 54, César établit ses quartiers d'hiver, de façon que, du pays des Morins à celui de Trèves, ils formaient

une ligne continue, et qu'il n'y avait d'exception que pour ceux du pays des Éburons et du territoire des *Essuens*. Dans cette distribution, Labiénus eut sa place dans les Ardennes, au pays Rémois, sur les confins du pays de Trèves. Un certain nombre d'écrivains pensent que Roscius, avec sa légion, était campé entre le Belgium et les Ardennes, et qu'il occupait ce qu'on a depuis nommé la Thiérache. Nous allons voir que cette opinion est insoutenable et qu'elle est tout-à-fait en désharmonie avec les faits.

Le Belgium, expression dont César se sert plusieurs fois, est la contrée où les premiers Belges se sont établis dans la Gaule, et où, suivant quelques-uns, ils ont formé un petit royaume avant qu'ils ne fissent partie de la grande confédération des Gaulois. Il comprenait, au temps de César, les cités des Atrebates, des Ambianiens, des Bellovaques et des Véromandiens, c'est-à-dire ce qui compose aujourd'hui les départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, et l'arrondissement de Saint-Quentin de celui de l'Aisne. Il n'y a pas la moindre incertitude à cet égard.

Mais il n'en est pas de même relativement aux lieux qu'habitaient les Essuens. Dans le XVI[e] siècle, un auteur est venu jeter une étrange confusion sur ce point d'histoire. Il a prétendu que les Essuens occupaient la Thiérache, donnant à ce pays pour étymologie, *terra Essuorum*, terre des Essuens; après lui, une foule de chroniqueurs ont répété la même erreur.

La Thiérache est cette partie de la Picardie arrosée par la Serre, l'Aube, le Thon et l'Oise, où se trouve Guise, qui en était la capitale. Lafère, Ribemont, Chaourse, Crécy, Vervins, La Capelle, Hirson, Aubenton, Marle, Montcornet, Rosoy, Brunehamel, Rumigny, Signy-le-Petit, en sont les lieux principaux; les deux derniers sont du département des Ardennes; les autres appartiennent au département de l'Aisne. Mais, comme sans doute cette contrée, ainsi circonscrite, ne paraissait pas suffisante pour constituer une cité de quelque im-

portance, on y a joint les territoires situés entre l'Aisne et la Meuse, qui forment aujourd'hui la majeure partie du département des Ardennes, interposant ainsi les Essuens entre les Rémois et les Trévíriens, ce qui est contraire à l'histoire.

Le plus simple examen des textes suffit pour prouver que les cités de Trèves et de Reims étaient contiguës; qu'elles étaient séparées par la Meuse, et que les terres situées en deçà étaient rémoises.

Le camp de César et celui de Labiénus étaient, d'après les oCmmentaires, placés dans le Rémois, sur les confins du pays de Trèves. Il n'est donc point question d'Essuens dans cette partie des Ardennes, et c'est à tort qu'on fait occuper par eux le Rethélois et les lieux voisins; mais les Essuens n'habitaient pas davantage la Thiérache proprement dite, et ce qui nous l'apprend, ce sont encore les Commentaires. César ayant sans doute besoin de justifier sa conduite relativement au désastre arrivé à la légion de Sabinus et de Cotta, et voulant prouver qu'il n'avait point été imprévoyant dans l'ordre de placement de ses quartiers d'hiver, démontre que les légions n'étaient pas trop éloignées les unes des autres, à l'exception, ajoute-t-il, de la légion de Roscius, qui était envoyée chez les Essuens, dans un pays pacifique et tranquille. Elle n'était pas par conséquent dans la Thiérache. Ailleurs, César nous indique où elle était placée : c'était dans le voisinage des peuples de l'Armorique (Bretagne), d'où Roscius lui écrivait qu'il avait été sur le point d'être attaqué dans son camp par ces peuples, qui s'étaient retirés quand ils avaient appris que les Belges avaient échoué contre le camp de Cicéron.

Plusieurs écrivains placent la cité des Essuens dans le pays de Seez, en Normandie; si elle n'était pas là, elle ne se trouvait pas loin. Du reste, Marlot se rit de C. Bouel, qui soutient l'opinion que les habitants de la Thiérache sont les descendants des Essuens; et Dom Lelong, qui discute la question avec impartialité et sans idées préconçues, la résout négativement. Il croit que le mot *Thiérache* peut venir de *terra assa*, terre

brûlée, à cause des grands défrichements qui ont eu lieu dans la contrée ; à moins qu'un Thierry quelconque ne lui ait donné son nom.

Nous nous sommes arrêté un peu longuement sur ce point, parce que beaucoup de gens sont encore sous l'impression qui leur a été communiquée par un homme recommandable à tous égards, et dont nous avons cité le nom tout-à-l'heure ; lequel faisait des Ardennais des Essuens envers et contre tous, et ne souffrait pas volontiers la contradiction à cet égard.

Nous avions, à l'origine du *Courrier des Ardennes,* publié dans ce journal des idées contraires à la manière de voir de cet écrivain. Il était tellement convaincu, qu'il en fut chagrin; et dès lors, par respect et par condescendance, nous avons renoncé à continuer notre chronique locale. Nous nous en applaudissons aujourd'hui, parce que cette circonstance a donné à nos annales plus de précision et plus de critique. Un fait certain, c'est que entre les légions du Belgium et celle de Labiénus, il n'y avait point d'autre campement; car César en eût fait venir les troupes au secours de Cicéron, de préférence à celles du premier, qui eussent été plus éloignées. On sait que Labiénus ne put quitter ses quartiers, parce qu'il était sur le point d'être assiégé par les Tréviriens.

M. Henri Martin dit que ce lieutenant avait son camp dans les environs de Mézières ou de Sedan. Nous précisons plus exactement le lieu, en affirmant qu'il était sur la montagne où César lui-même avait campé, c'est-à-dire sur le *Mont-Jules.* De ce point au camp de Cicéron, sur la Sambre, on trouve la distance de 50 milles indiquée par César (74 kilomètres, ou 19 lieues environ); cet espace avait été parcouru en neuf heures, de trois heures à minuit, lorsque les messagers rémois annoncèrent la nouvelle de la victoire remportée par les Romains sur les Belges : c'est deux lieues à l'heure; grande rapidité signalée par César, et qui exclut toute idée de placement du camp de Labiénus du côté de Carignan ou de Mouzon, ainsi qu'on l'a prétendu mal-à-propos.

Ambiorix, dans sa harangue aux envoyés de Sabinus et de Cotta, engage les Romains à rejoindre le camp de Labiénus, qui n'est qu'à 50 milles, ou celui de Cicéron, qui est un peu plus loin. En admettant que le chef des Éburons ait un peu atténué la distance, il n'a pu le faire que dans une faible proportion, et par conséquent les quartiers d'hiver de Labiénus étaient placés dans la partie du Rémois la plus voisine de la forêt des Ardennes et la plus rapprochée du pays des Eburons. On compte, par les bois et par l'Ardenne, de Charleville à Hui, cent kilomètres ; et, de Charleville à Liége, cent vingt kilomètres. On peut présumer que c'est en un point intermédiaire aux deux villes belges, sur la rive droite de la Meuse, et peut-être sur l'Ourthe, qu'était assise la forteresse d'Aduat, et placé le camp de Sabinus et Cotta. Il y aurait donc eu une trentaine de lieues entre leurs quartiers et ceux de Labiénus, au Mont-Jules, voisin de la Sormonne et de la Meuse.

L'on voit d'après ces données, combien se trompent ceux qui placent le fort d'Aduat du côté de Tongres ou dans le Limbourg.

La position assignée au camp de Labiénus est en parfaite concordance avec les diverses indications des Commentaires. Son assiette avantageuse le défendait suffisamment contre les surprises ; et ses approches n'étaient pourtant pas assez bien gardées pour empêcher Induciomare et sa troupe de venir insulter les Romains, prudemment renfermés dans les retranchements. Et quand ceux-ci, ayant reçu leur cavalerie, jugèrent à propos de riposter aux Tréviriens, c'était vers le soir, leur poursuite fut prompte, vive, et de courte durée, et la rivière où Induciomare trouva la mort, en la passant à gué, n'était pas loin. Il est facile de voir que cette rivière était la Sormonne, distante du Mont-Jules de moins de quatre kilomètres, et dont le lit, sans être profond, cause un certain embarras pour son passage. A la rigueur ce pourrait être la Meuse, dont les eaux, considérablement diminuées par la sécheresse, auraient permis

cette année-là de la traverser à gué ; mais il est probable qu'alors César, qui connaissait parfaitement ce fleuve, l'eût désigné par son nom. S'il faut s'en rapporter aux chroniques et à la tradition, une bataille, gagnée par César, aurait été livrée auprès de Warcq ; or on ne voit guère que le combat de Labiénus contre Induciomare qui ait pu être donné dans ces parages ; et si le fait est vrai, la mort du chef des Tréviriens a eu lieu sans doute tout près de l'embouchure de la Sormonne dans la Meuse. Ces faits se sont passés en l'an 54 avant notre ère.

L'année suivante, Labiénus avait encore pris ses quartiers d'hiver dans le Rémois, aux confins des Tréviriens ; son camp était, de même que précédemment, placé sur le Mont-Jules, et en regard du pays de Trèves. Il put surveiller les mouvements des partisans et des amis d'Induciomare, et être averti à temps de leur projet d'attaque de son camp. Nous avons dit que les Tréviriens n'étaient plus qu'à deux journées de marche du camp romain, lorsqu'ils apprirent que Labiénus recevait le renfort de deux légions que lui envoyait César, et qu'ils s'arrêtèrent à quinze milles, attendant des renforts de la Germanie. Ils étaient campés sur les bords d'une rivière dont le passage était difficile, à cause de son escarpement. Toutes ces circonstances dénotent que le cours d'eau (*flumen*) dont il est question ici, est la rivière de Semois, dont la distance au Mont-Jules, sur une partie de son cours, est en effet de vingt à vingt-cinq kilomètres, et dont les rives sont souvent fort élevées.

Mais en l'an 53, le quartier d'hiver de Labiénus fut changé : au lieu d'être dans le pays rémois, il fut transporté dans celui de Trèves. César dit qu'il plaça deux légions sur les confins des Tréviriens, deux autres dans le pays des Lingons, et les six dernières dans celui des Sénonais. Bertholet, dans son histoire du Luxembourg et du comté de Chiny, prétend que les deux légions envoyées alors sur les frontières de Trèves, eurent leur campement sur la Sarre, en un lieu qu'il précise exactement ; mais il ne se fonde, pour avancer cette opinion, que sur cette circonstance, qu'il existe en cet endroit des

restes d'un camp romain dont on fait remonter l'origine au temps de César ; il ajoute que Labiénus était mieux placé là que partout ailleurs, pour surveiller et contenir les Trévìriens. Cette assertion est contredite par le texte même des Commentaires ; elle est également en désaccord avec les vues stratégiques qu'avait alors le général romain, et qui étaient surtout de maintenir la tranquillité dans la Gaule celtique. Il était fortement préoccupé de la sourde agitation qui régnait dans cette partie ; et son but, dans le placement de ses légions, avait été de les mettre en position de prévenir et de réprimer tout mouvement insurrectionnel qui s'y manifesterait. Voilà pourquoi il avait mis six légions sur les terres des Sénonais, et deux chez les Lingons, avoisinant le pays rémois. Il n'est pas croyable qu'il ait isolé les deux autres en les envoyant sur la Sarre, du côté des Médiomatriciens, qu'on n'a jamais vus remuer. Il est bien plus naturel au contraire de supposer qu'il les a placées sur *les confins du pays de Trèves,* mais du côté du Rémois, c'est-à-dire à peu de distance du lieu où étaient précédemment placés les quartiers d'hiver de Labiénus; de façon que, tout en surveillant les Trévìriens, les Éburons et les Nerviens, les deux légions et celles du pays des Lingons pussent se soutenir mutuellement et se porter rapidement vers l'intérieur pour se concentrer avec celles du pays des Sénonais.

Le texte des Commentaires est, du reste, favorable à cette explication ; il porte : *ad fines Trevirorum,* ce qui ne peut s'entendre que des frontières les plus voisines, c'est-à-dire de celles qui étaient du côté de Reims. Il est bien vrai que César ne se sert plus, comme d'habitude, des expressions : *in Remis, ad confines Trevirorum ;* mais, ce qu'on peut en conclure, c'est que le quartier d'hiver ne se trouva plus dans le pays rémois, et qu'il fut établi sur le territoire trévirien. Or, on sait que celui-ci était sur la rive droite de la Meuse, limite des deux cités ; c'est donc de ce côté-là qu'il faut chercher son emplacement.

Il est un lieu qui devint plus tard le siége d'un camp permanent, *castra stativa,* et qui se transforma en une ville du nom de Castrice. Cet endroit paraît être la position choisie pour le campement des deux légions envoyées sur les confins du pays de Trèves; la tradition le dit d'une manière positive. C'est la montagne de Bertaucourt, située à l'orient de la citadelle de Mézières, et tout-à-fait en face de Charleville, dont elle n'est séparée que par la Meuse. Là se trouvent des sources abondantes; la vue s'étend et sur la forêt des Ardennes, au nord, et sur les campagnes de la rive gauche au midi. Il était impossible de choisir un meilleur observatoire, un campement plus sain et plus avantageux. S'il fallait s'en rapporter aux restes nombreux d'origine gauloise qu'on y rencontre, et qui sont mêlés aux antiquités romaines qui y abondent, on serait porté à croire que le plateau de Bertaucourt (*Bert,* montagne; *au,* eau; *court,* habitation), était habité depuis longtemps par les Gaulois, quand les Romains en ont fait une place défensive et un lieu de garnison. En 53, César songeait déjà à consolider sa conquête, et il prenait des mesures pour assurer la possession à tout jamais de la Gaule à la République romaine. Sous le rapport de la défense, la montagne de Bertaucourt était admirablement choisie. Dominant deux presqu'îles formées par la Meuse, commandant le cours de ce fleuve, défendant les abords de la forêt des Ardennes, on pouvait, de ce point, surveiller cette dernière dans ses parties les plus importantes, maintenir en respect les Tréviriens remuants, et protéger efficacement les Rémois toujours fidèles.

Il est donc probable que la garnison romaine, qui a existé si longtemps en cet endroit, y a eu ses commencements au temps de César, qui en a compris toute l'importance stratégique et tous les avantages au point de vue de la défense du pays.

Nous ne voulons pas toutefois affirmer qu'il en soit ainsi; nous avons à cœur au contraire d'écarter de nous le reproche que nous faisions tout-à-l'heure à Bertholet, et qu'on a adressé

Av. J.-C.

à beaucoup de chroniqueurs, de rapporter au temps de César beaucoup de faits qui ont eu lieu à des époques indéterminées de la domination romaine.

50 César avait une grande sollicitude pour le soldat ; l'on peut voir dans ses Commentaires que sa constante préoccupation était d'assurer sa subsistance et son bien-être ; ce qui prouve qu'en plaçant constamment ses quartiers d'hiver aux rives de la Sormonne et de la Meuse, il y trouvait abondamment des vivres pour les hommes, des grains et des fourrages pour les chevaux ; ce qui suppose aussi que la culture y était assez avancée pour fournir en dehors de la consommation locale un supplément de produits pour les troupes hivernées.

Le général romain partageait au camp et en campagne la nourriture des troupes, et, quoique de faible complexion et habitué aux douceurs de la vie, il ne reculait ni devant les privations ni devant la fatigue. Aussi était-il aimé de toute son armée. Pour la récompenser de ses grands travaux de la guerre des Gaulois, il donna aux officiers de larges indemnités : chaque soldat reçut un captif, pour sa part, dans le butin qu'il abandonnait.

49 Après tant de défaites et avec la conviction d'une résistance inutile, les Gaulois courbèrent la tête et se soumirent tout-à-fait aux Romains. La Gaule fut réduite en province romaine, sous le nom de Gaule chevelue : *Gallia comata;* et on lui imposa un tribut annuel de quarante millions de sesterces ou de huit millions deux cent mille francs. C'était, dit Velleius Paterculus, une somme à peu près égale au tribut du reste de l'empire. Mais César, qui était aussi fin politique que guerrier courageux, eut soin de déguiser cet impôt sous le nom de subside de guerre, devant servir à la défense commune. Il respecta l'organisation intérieure de la Gaule, les mœurs, les habitudes et la religion des Gaulois, et il s'attacha très-sérieusement à réparer les maux que la guerre avait causés. Il conserva surtout les Etats de la nation ; mais il les dirigea avec prudence et avec adresse vers le but qu'il voulait atteindre :

la fusion des deux peuples. Dans ce but, il récompensa large- 49
ment les cités fidèles ; et les hommes qui s'étaient attachés au sort de la République romaine reçurent des distinctions honorifiques et des avantages matériels considérables, qui firent désirer aux autres de jouir des mêmes avantages. Reims fut une des cités les plus favorisées, à cause de l'attachement qu'elle avait toujours montré aux Romains ; et, comme ville confédérée, elle conserva, avec sa liberté d'action, l'usage de ses lois et de sa magistrature, et eut un rang supérieur aux autres villes de la Belgique. Ses citoyens les plus distingués furent appelés aux honneurs et aux dignités de la République.

La gloire que César s'était acquise par la conquète si importante des Gaules, l'autorité sans bornes dont il jouissait auprès des troupes, son immense popularité à Rome, excitèrent la méfiance et l'envie des Patriciens contre lui ; et Pompée, qui s'était déclaré son adversaire, et qui avait fait nommer consuls Emilius Paulus et M. Metellus ses partisans, s'attacha à lui enlever ses gouvernements et à le mettre hors d'état de rien entreprendre de considérable. Force fut alors au vainqueur des Gaules de partir pour l'Italie, où les fiers triomphateurs du monde ne pouvaient commander à leurs passions, et s'épuisaient dans des querelles de partis et dans des discussions domestiques.

Mais avant de repasser les monts, César, qui était à Némétocène, qu'on croit être Arras, vint sur les frontières de Trèves, où il avait réuni ses légions, fortes de 70,000 hommes, et il en fit la revue. Bertholet pense que cette inspection a pu avoir lieu auprès de la Ferté-sur-Chiers, dans le canton de Carignan, où se voient encore des restes de campement romain. L'auteur des Annales d'Ivois-Carignan et de Mouzon est aussi d'avis que le rassemblement des troupes de César s'est opéré dans le voisinage de la Chiers et de la Meuse, où se trouve une plaine magnifique et tout-à-fait propre à une revue.

Il est bien plus probable, néanmoins, que la réunion des légions a eu lieu dans le voisinage des quartiers d'hiver de

49 Labiénus, sur la rive droite de la Meuse, pays trévirien, c'est-à-dire entre Donchery et Mézières ; et il y aurait alors à noter cette particularité, c'est que, dix-huit siècles plus tard, les mêmes contrées furent témoins d'une autre revue de départ, celle des troupes alliées, passée, après trois ans d'occupation, par l'empereur de Russie, Alexandre I[er] ; mais avec cette différence, qu'en quittant la France, en 1818, les troupes alliées la laissaient respirer en liberté, tandis que César, en partant, laissait la Gaule asservie.

Durant huit années de guerre, dit Plutarque, César avait forcé plus de huit cents villes, subjugué trois cents nations, vaincu trois millions de combattants, dont un million avait péri sur les champs de bataille, et un million était réduit en esclavage. Un grand nombre de Gaulois le suivirent en Italie ; et une légion entière, qui s'appelait l'*Alouette,* à cause de son insigne, fut admise aux droits de citoyen romain.

Arrivé en Italie, César, profondément blessé de l'injustice commise à son égard, et des faveurs extraordinaires accordées à Pompée, voulut à tout prix reconquérir le pouvoir qu'on lui enlevait. Il franchit le Rubicon, qui était la limite de son gouvernement et de la Gaule cisalpine, se porta rapidement sur Rome avec des forces imposantes, et en chassa Pompée et ses partisans. La bataille de Pharsale le rendit maître de l'empire.

48 Nommé dictateur perpétuel, il s'appliqua à établir partout une bonne administration ; il embellit Rome, et il eut le mérite de réformer le calendrier ; ce qui fit cesser la confusion des dates.

La Gaule excitait toute sa sollicitude et tout son intérêt ; il favorisa de tout son pouvoir la tendance que montrèrent les principaux, à se rapprocher du gouvernement romain et à prendre part à son administration.

44 Mais à Rome, ses principes, qui favorisaient la démocratie, lui attirèrent la haine des Patriciens ; une conspiration secrète s'organisa contre lui, et le jour des Ides de mars, l'an 44 avant Jésus-Christ, César fut assassiné au milieu du sénat.

Octave Auguste, son neveu et son fils adoptif, vengea sa mort; et après la bataille d'Actium, en l'an 30, réunissant sur sa tête tous les pouvoirs, il gouverna sous le nom d'empereur. Ainsi finit la République romaine. 30

CHAPITRE V.

Ardenne sous les Romains. — Règne d'Auguste. — Nouvelle organisation de la Gaule. — Provinces, cités et pays. — Tongres. — Cité de Reims, de Trèves, Ardenne Rémoise et Trévirienne. — Tibère, Caligula, Claude, Néron.

Av. J.-C.

30 L'Ardenne, sous le gouvernement des Romains, suivit le sort des cités de Reims et de Trèves, auxquelles elle resta toujours unie. Mais ces deux cités ne reçurent pas au même degré l'influence romaine; elles ne furent pas affectées de la même manière par les modifications que la politique d'Auguste fit subir à l'organisation administrative des Gaules et à ses institutions anciennes.

Auguste, dont le règne glorieux dura quarante-quatre ans, et qui en passa une grande partie à Lyon, ville nouvelle, dont il fit la capitale de toutes les Gaules, s'appliqua de tout son pouvoir à opérer la fusion des deux peuples, et à amener à l'unité romaine les provinces conquises par-delà les monts.

28 Jules César avait divisé la Gaule chevelue en Aquitaine, en Celtique et en Belgique; Auguste modifia profondément cette organisation. Il partagea la Gaule transalpine : 1° en province Narbonnaise ou province romaine; 2° en Aquitanique; 3° en Lyonnaise; 4° en Belgique. Mais l'Aquitaine reçut quatorze nations de la Gaule celtique, et s'étendit des Pyrénées à la Loire, et de l'Océan aux Cévennes; et la Gaule-Belgique, qui perdit quelques terres vers la Seine-Inférieure, eut en accroissement l'Helvétie, la Séquanie et le pays des Lingons. Tout ce qui se trouvait entre l'Aquitaine et la Belgique fut attribué à la Lyonnaise. Il n'y avait dans cette organisation

rien de naturel, ni du côté des races, ni du côté de la topographie. Elle avait pour but d'effacer le passé, de rompre les confédérations, de briser les clientèles et de faire disparaître les liens d'union des cités entre elles. Plusieurs de ces dernières furent supprimées, de nouvelles furent créées, et le nombre des cités pour les quatre provinces fut fixé à soixante. Elles avaient sous leur dépendance plusieurs *pagi* ou cantons. 28

Parmi les cités nouvelles, apparut celle des Tongriens.

Les Tongriens étaient un peuple germanique qu'Auguste avait fait venir d'au-delà du Rhin, pour repeupler le pays des Éburons exterminés par Jules César. Il fit construire au milieu d'eux une ville qu'on appela *Octavie*, mais qui ne garda pas ce nom, et prit celui du peuple qui habitait la contrée, *Tongres,* qu'elle a conservé jusqu'à nos jours.

La cité des Tongriens comprit une partie de l'Ardenne, qu'elle enleva à la cité de Trèves ; ses limites furent, du côté de Reims, les bords de la Semois et de la Meuse.

Une foule de villes, du reste, qui, par flatterie ou par des motifs politiques, avaient reçu, comme Octavie, le nom de l'empereur Auguste, ne le conservèrent pas non plus, et s'appelèrent du nom du peuple dont elles étaient la capitale. Ainsi, pour ne parler que de la Belgique, *Augusta Suessionum* se nomma Soissons ; *Augusta Viromanduorum,* Vermand ; *Augusta Trevirorum,* Trèves, etc. Ce changement s'opéra aussi pour la plupart des autres villes chefs-lieux de cités. *Durocortorum* devint Reims ; *Lutetia Parisiorum*, Paris, etc.

Les provinces romaines se divisaient en *provinces de l'Empereur* et en *provinces du peuple.* L'empereur était seul proconsul ou gouverneur des provinces armées et de toutes les provinces frontières garnies de troupes. Les lieutenants qui le remplaçaient avaient le titre de *propréteurs;* les officiers avaient l'autorité administrative, judiciaire et militaire tout à la fois ; mais les fonctions financières étaient remplies par des procurateurs nommés par l'empereur, ordinairement parmi les chevaliers romains. Les autres provinces, dites du sénat et du

28 peuple, étaient gouvernées par des *proconsuls* pris parmi les sénateurs, et qui avaient tous les pouvoirs, sauf le pouvoir militaire attribué à l'empereur. Un *questeur* gérait sur eux les finances, mais avec le contrôle des procurateurs impériaux, qui avaient seuls partout le maniement des finances du prince, des fonds destinés à l'armée.

Toutes les cités ou nations gauloises étaient rangées sous trois classes : 1° les cités *confédérées* ou *alliées,* conservant leurs institutions, et ne devant à l'empereur que le service militaire et quelques redevances relatives à ce service ; 2° les cités *libres* ou *autonômes,* se gouvernant elles-mêmes comme les alliées, mais astreintes au tribut ; 3° les cités *assujéties,* immédiatement soumises à l'autorité des officiers impériaux.

La cité des Rémois était comprise dans la première catégorie ; les Rémois étaient des alliés et ils jouissaient de tous les avantages attribués à ce titre ; ils se conduisaient d'après leurs propres lois, avaient leurs magistrats particuliers ; les subsides qu'ils payaient étaient fort légers et étaient fournis en vue de la garde et de la défense du pays ; mais ils devaient le service militaire à l'empereur. La partie rémoise de l'Ardenne jouissait de tous les priviléges de la cité dont elle suivait le régime ; elle n'en différait sous aucun rapport.

L'Ardenne trévirienne, au contraire, n'avait que les avantages des cités libres. Les Tréviriens comme les Nerviens, les Suessons, etc., payaient le tribut ; mais ils se gouvernaient par eux-mêmes comme les alliés. Il y avait entre eux et les assujétis ou sujets, cette différence que ceux-ci étaient complètement sous l'autorité d'administrateurs impériaux, qui les gouvernaient d'une manière à peu près absolue, ou au moins suivant des règles qui leur laissaient une grande liberté d'action dans leur commandement.

La Gaule chevelue n'avait point encore de colonies romaines. Celles-ci étaient concentrées dans la Narbonnaise, et elles étaient de deux espèces : les colonies romaines proprement dites, Lyon, Narbonne, Arles, etc., et les colonies de *droit*

latin : Aix, Toulouse, Nimes, etc. Un certain nombre de villes 28
furent gratifiées du privilége de colonies latines ou Italiques, sans recevoir de colons italiens dans leur sein. Du midi le droit colonial passa dans les autres provinces, où les empereurs, par une politique adroite, le firent désirer et briguer par les villes, comme ils surent rendre l'objet de l'ambition des particuliers le titre de *citoyen romain.*

La cité de Reims fut, sous ce rapport, singulièrement favorisée. Son aristocratie occupa un rang distingué dans l'empire; ses principaux membres furent admis au rang de sénateurs et de chevaliers, ou remplirent des emplois importants dans l'armée. Du reste les Grands se montrèrent favorables au régime impérial; ils conservèrent ainsi leur rang et leurs avantages à la tête de la société nouvelle.

Partout, au contraire, les druides, ennemis de tout ce qui venait du dehors, résistèrent aux innovations. On les dépouilla d'abord du pouvoir judiciaire et de l'enseignement; puis, procédant avec mesure pour ce qui concernait leurs dogmes et leur religion, on défendit aux citoyens romains l'exercice de cette dernière, pour arriver plus tard à la détruire tout entière. Dans ce but, on admit au nombre des dieux de Rome, les divinités de la Gaule, en les assimilant : Teutatès à Mercure, Béten à Apollon, Ardoina à Diane, Esus à Jupiter ; mais cette tentative eut peu de succès ; les druides se retranchèrent dans leur spiritualisme, qui leur faisait prendre en pitié le honteux et dégradant matérialisme des Romains ; le peuple prenait peu de part à ces nouveautés.

Auguste fut plus heureux sous le rapport de l'instruction. En établissant des écoles publiques dans la Gaule, il propagea rapidement les lumières ; car les Gaulois avaient un grand désir d'apprendre, beaucoup d'aptitude aux sciences et aux arts ; leur vivè imagination leur fit embrasser avec ardeur les lettres grecques et latines, eux qui n'avaient point dans leur langue de monuments écrits laissés par les druides, ou qui n'avaient que quelques fragments de poésie, transmis par

28 les Bardes. On a la preuve de l'influence rapide exercée par l'enseignement du latin, par les noms romains dont s'affublèrent les personnages gaulois importants, ou par la transformation de leurs noms propres en noms latins, au moyen de leurs terminaisons latinisées.

Durocortorum (Reims) était le siége d'une de ces écoles publiques où accouraient tous les jeunes gens pour y apprendre les lettres, les sciences et les arts. Cette ville, la capitale de la Belgique, devint l'une des plus importantes des Gaules. Elle s'embellit de toutes les magnificences de l'Italie. Les arcs de triomphe, les forum, les basiliques, les temples, les thermes, les aqueducs, les cirques, les amphithéâtres avaient passé les monts, et s'étaient propagés jusqu'à elle. Des débris nombreux attestent encore que sa splendeur, même du temps d'Auguste, était grande, et que ses monuments étaient des plus brillants et du style le plus correct. Ce qui prouve encore l'importance de Reims, ce sont les chaussées qui y aboutissaient et qui en partaient. L'œuvre gigantesque de voies militaires ouvertes dans la Gaule à travers les montagnes les plus escarpées et les forêts les plus épaisses et les plus impénétrables, a été commencée par Agrippa, ministre et gendre d'Auguste, son gouverneur en deçà des Alpes.

Sur le *forum* de Lyon existait un *milliaire*, où aboutissaient les routes de l'Italie, et d'où partirent quatre grandes voies dirigées vers le Rhin, l'Océan occidental, les Pyrénées et le détroit Gallique. Cette dernière était la plus longue et la plus fameuse. Elle passait à Reims et aboutissait à Gessoracum (Boulogne), ville des Morins, qui fut érigée en cité. Elle formait, à partir de Milan ou plutôt de Rome, une ligne non interrompue à travers les Alpes, jusqu'à Lyon et jusqu'à Reims et la mer, et d'où plus tard se détachèrent une foule de rameaux qui relièrent entre elles toutes les parties du pays.

Les voies romaines firent plus pour la civilisation des Gaules et pour la fusion des deux peuples, que toutes les autres mesures que prit Auguste dans ce but; car elles mirent en

contact immédiat les soldats romains employés aux travaux et 28
les ouvriers du pays qu'on y associa avec eux.

Les troupes romaines n'habitaient pas néanmoins les villes. Elles étaient renfermées dans des camps permanents, *castra stativa,* bien retranchés et fortifiés, dont la situation permettait de garder facilement le pays. Le peuple avait été désarmé; et, en place de cette force militaire locale, la cité rémoise avait une milice particulière qui rendait de grands services. Cette institution, étendue à la plus grande partie de la Gaule, fut par la suite la seule garde intérieure, quand les armées romaines furent portées sur le Rhin, pour y empêcher les invasions des Germains et des autres barbares.

On peut présumer qu'à l'époque du règne d'Auguste, le camp de Labiénus sur la montagne de Bertaucourt devint un de ces camps permanents établis pour la garde et la protection du pays. Aux avantages que nous avons signalés d'un poste militaire permanent dans cette position, vint s'ajouter alors la protection du commerce et de la navigation. Car les Belges, privés de l'exercice des armes, se livraient avec ardeur au commerce et à l'agriculture ; et telle était la tranquillité dont on jouissait, dit un écrivain, qu'on naviguait sur la Seine et sur la Meuse avec autant de sécurité que sur le Pô ou sur le Rhône.

Cependant le calme ne fut pas toujours complet pendant le règne d'Auguste : des mouvements eurent lieu à différentes époques et en divers lieux ; ils furent déterminés par les exactions des agents du fisc, et entre autres d'un certain Licinius, De J.-C.
d'origine pourtant gauloise, procurateur en Gaule. En l'an 753 1
de Rome, un dénombrement général des personnes et des biens fut ordonné. Cette opération, qui avait pour but de faire connaître l'état de la population et des revenus, afin d'imposer chacun proportionnellement à ses facultés, fut vue de mauvais œil et faillit occasionner des révoltes dangereuses. La résistance était surtout sérieuse en Belgique, chez les Tréviriens. Heureusement Drusus, fils adoptif d'Auguste et de Livie, gouver-

1 neur de la Germanie, sut, par sa prudence et par sa sagesse, apaiser cette tempête.

C'est à l'époque de ce recensement général que naquit à Bethléem, en Judée, dans une étable, Jésus-Christ, qui devait commander au monde entier par sa doctrine et son évangile. Notre ère vulgaire date de sa naissance. C'est celle que nous suivons dans notre ouvrage.

La venue de Jésus-Christ annonçant les vérités de la religion, et enseignant aux hommes la connaissance du vrai Dieu, était bien nécessaire, car la plus étrange confusion régnait dans le polythéisme des Romains, qui en étaient arrivés à déifier de simples mortels, même de leur vivant. Ainsi les peuples de
12 la Gaule, voulant prouver à Auguste leur attachement et leur reconnaissance, lui dédièrent un autel dans la ville de Lyon ; et cet empereur permit qu'on lui offrit les mêmes hommages qu'à un Dieu. La cité de Reims fut une des premières et des plus empressées dans cette manifestation sacrilége. Les soixante cités de la Gaule y prirent part, et furent représentées par soixante statues dressées autour de l'autel, en face de la statue colossale de la Gaule.

9 Lyon était la cité favorite d'Auguste ; il ne la quitta guère pendant plusieurs années (de l'an 16 à l'an 10 avant Jésus-Christ). Il avait été presque constamment heureux, quand arriva la défaite de Varus. Nommé gouverneur de la Germanie, ce dernier irrita les peuples par ses exactions et sa sévérité. Arminius, chef des Chérusques, sut profiter de cette circonstance pour tâcher de rendre la liberté à sa patrie. Il entraina les légions romaines dans les forêts de la Germanie, où il les défit complètement, au point que Varus, de désespoir, se perça de son épée. Auguste éprouva le plus violent chagrin de cette défaite, qui lui fit prendre les mesures les plus énergiques pour réprimer et contenir les Germains.

Parmi les moyens qu'il employa, l'un des plus efficaces fut de rendre une partie des Germains les gardiens de la Gaule, contre le reste de la Germanie. Dès l'an 36 avant Jésus-Christ,

les Ubiens avaient obtenu la permission de s'établir en corps 9
de nation sur la rive gauche du Rhin ; près des Ubiens, le territoire désert des Éburons et les parties voisines de l'Ardenne furent partagées à des tribus de Tongres ou Tongriens, Thuringiens, sectateurs, comme leur nom l'indique, de la religion scandinave d'Odin et de Thor.

Après eux, un fort parti de la nation des Kattes, chassé de 8
son pays par des dissensions intestines, obtint de se fixer dans l'île située entre les bouches du Rhin, dont ils prirent leurs noms de Bataves. Ces peuples devinrent pour les Romains d'intrépides auxiliaires. Il faut y joindre encore les Toxandriens, qui arrivèrent en deçà du Rhin, probablement à cette époque, et que l'on place sur l'Escaut septentrional, près des Ménapiens. L'empire se trouvait ainsi protégé par d'utiles alliés, qui s'attachèrent au sol, y bâtirent des villes et des bourgades, sous l'inspiration des Romains, et se civilisèrent rapidement par leur contact. C'est seulement de cette époque que datent les noms de lieux teutoniques dans ces contrées, les autres étant d'appellations celtiques, tels que Nimègue, Leyde, Mayence, Worms, qui existaient antérieurement.

Mais en même temps qu'ils favorisaient l'établissement régulier des Germains en deçà du Rhin, les Romains portaient la vie, le mouvement et la civilisation sur les rives de ce fleuve. Drusus y avait bâti plus de quarante forteresses. Tibère, son frère et son successeur, au lieu des colons volontaires qui étaient venus en Gaule auparavant, y transféra de force, sur la rive gauche du fleuve, 40,000 Sicambres et Suèves. Germanicus, le fils de Drusus, gouverneur de la Germanie après Tibère, y établit des troupes à demeure, et y fonda des colonies.

L'Ardenne fut ainsi protégée du côté du Rhin par une ligne défensive de Teutons alliés et de soldats colonisés, qui, avec l'armée toujours nombreuse dans cette partie de l'empire, la mit à l'abri des incursions des Germains. Mais la cité de Trèves perdit tout ce qu'elle possédait sur le Rhin ; les Ubiens la remplacèrent aux environs de Cologne.

41 A la mort d'Auguste, l'an 14 de Jésus-Christ, Germanicus, qui commandait en Germanie, et qui était fort aimé des troupes, aurait pu accepter l'empire qu'elles voulaient lui donner ; mais il refusa ; Tibère, son oncle, proclamé empereur par le sénat, régna sans obstacle.

Tibère avait été gouverneur des Gaules et il y avait acquis de la gloire. Mais à peine arrivé à la toute-puissance, il manifesta son caractère jaloux, vindicatif et cruel. Il rappela Germanicus à Rome, l'envoya commander en Orient, et fut
19 accusé de l'avoir fait périr en l'an 19. Cette conduite injuste indisposa les Germains et les Belges contre Tibère. Les impositions extraordinaires qu'il fit lever, par tête, sur les hommes et sur les bestiaux, sa dureté envers les légions lui aliénèrent les esprits. Les Tréviriens profitèrent de ces dispositions pour chercher à reconquérir leur indépendance, et ils se mirent en rapport avec plusieurs cités gauloises qui les imitèrent. C'est alors qu'eut lieu la révolte connue sous le nom de Florus, trévirien, et de Sarcovir, éduen; et elle mit en émoi tout l'empire. Mais la tentative d'indépendance générale de la Gaule, mal combinée, manqua son effet. Les Romains purent attaquer successivement les révoltés, et les faire rentrer dans l'ordre les uns après les autres. Quand Florus, à la tête de ses partisans, voulut agir dans le pays de Trèves, sa patrie, ce fut en vain qu'il chercha à séduire la cavalerie *trévirienne auxiliaire;* celle-ci résista à ses séductions ; les Rémois avec leurs milices marchèrent contre lui. Il fut forcé de se réfugier dans la forêt des Ardennes, où il chercha à se retrancher et à se maintenir pendant quelque temps. Julius Indus, son compatriote et son ennemi déclaré, l'y poursuivit ; appuyé des troupes rémoises et des légions du Rhin, il l'eut bientôt contraint à en déloger. J. Florus se perça lui-même de son épée. Après cette expédition, les troupes de la cité de Reims parcoururent triomphalement le pays jusqu'au Rhin, où, pour célébrer leurs succès, elles érigèrent sur le territoire de Cologne un temple de Mars, en l'honneur de Tibère.

On remarquera que les légions romaines n'agirent point 19
dans cette circonstance ou ne donnèrent qu'un faible appui, et que ce sont les troupes propres des cités, en quelque sorte indépendantes, qui réprimèrent le mouvement insurrectionnel de Florus. Grâces à ces dispositions des milices, la guerre civile ne dura que peu de temps dans les Ardennes. L'empire romain ne reposait pas seulement, dans les Gaules, sur la force militaire et l'organisation administrative qui étreignait toutes ses parties; il s'appuyait encore sur l'affection réelle d'un grand nombre de cités, ainsi que sur l'intérêt et l'ambition des grands, qui obtenaient des honneurs et des charges, et la faveur des empereurs.

Tibère mourut l'an 37. Il fut remplacé par Caligula, fils de 37
Germanicus, un tyran qui ne vint en Gaule que pour pressurer les peuples et piller le pays. Il avait été élevé sur le Rhin; il désira le revoir, et, sous prétexte d'aller repousser les Germains, il s'en fut jusqu'à ce fleuve; puis, laissant à Galba le soin de combattre les barbares, il feignit de vouloir porter la guerre dans l'île de Bretagne; mais il se contenta d'élever un phare à *Gessoracum*, et de ramasser des coquillages sur les bords de la mer.

A son retour, il n'en reçut pas moins les plus grands hon- 39
neurs à Reims et ailleurs sur son passage; ce qui ne l'empêcha pas d'aller triompher à Rome, où, n'ayant pas assez de Germains pour orner son triomphe, il avait envoyé des Gaulois de toute condition, les plus grands de taille qu'on pût trouver, auxquels on fit rougir les cheveux avec de l'eau de chaux, et que l'on força d'apprendre quelques mots tudesques qu'ils bagayaient, les faisant passer pour des captifs germains. Après de nombreux actes de folie, Caligula fut assassiné à Rome en l'an 41.

Un instant le sénat eut l'idée de rétablir la république, mais 41
les troupes prétoriennes le forcèrent à proclamer Claude, oncle de Caligula et frère de Germanicus, né à Lyon. C'était un monarque gauche, timide, rude, grossier, un tyran stupide,

41 disent les historiens ; cependant c'est celui qui a le plus fait pour l'humanité. Il protégea les esclaves contre la brutalité des maîtres, il appela les affranchis aux affaires publiques, et il rendit les provinciaux les égaux des Romains. Les Gaulois reçurent, par décret du sénat, le droit aux honneurs de la magistrature, et furent ainsi assimilés aux habitants de Rome et de l'Italie.

Dans ses vues d'unité de l'empire, il proscrivit avec une extrême rigueur la religion des druides, et il interdit à ces derniers non-seulement l'exercice de leur culte, mais encore
43 le port de leurs insignes. Il poursuivit le druidisme, même jusque dans la Grande-Bretagne ; il ne put pourtant pas l'anéantir, ni là, où il y eut toujours des contrées soumises à l'empire, ni même en Gaule, où il se réfugia dans des retraites inaccessibles, au milieu des forêts de l'Armorique et de l'Ardenne, qui lui offrirent un refuge assuré. De ces points, il agissait par des associations secrètes sur l'esprit de ses sectateurs, qui restaient nombreux, et il entretenait des intelligences dans toute la Gaule, pour agir au besoin et tâcher de ressaisir l'influence puissante dont il avait joui, et qui allait lui échapper complètement. Nous verrons que, plus tard, il avait encore assez de vigueur pour tenter, dans les Ardennes et ailleurs, de violents efforts contre l'empire qui l'opprimait.

47 Malgré la persécution contre les druides, il n'y eut point en Gaule de soulèvement ; mais l'éternelle guerre des Germains agitait toujours les provinces du nord. Les peuples maritimes devenaient aggresseurs ; pour les maintenir, Corbulon, après les avoir battus, creusait en l'an 47, entre le Rhin et la Meuse, un canal de 23 milles, bordé d'une digue destinée à arrêter les ravages de l'Océan.

50 Les Romains sentaient la nécessité de fortifier la barrière du Rhin. Une colonie de vétérans fut établie près de ce fleuve, chez les Ubiens, dans la ville où Agrippine, seconde femme de Claude, et fille de Germanicus, était née. Elle lui donna son nom ; et *Colonia Agrippina* devint la grande et noble cité de *Cologne*.

Cette même Agrippine empoisonna son mari avec des champignons, en l'an 54, pour faire régner Néron, qu'elle avait eu de son premier mariage avec Domitius Ahenobarbus, et que Claude avait adopté. 54

Néron était un monstre de cruauté et de lubricité. Il fit périr sa mère, sa femme et une infinité de gens de qualité; il brûla Rome pour se repaître d'un incendie, et la faire rebâtir magnifiquement; il exerça la première grande persécution contre les chrétiens; et cependant les Gaules n'eurent pas trop à se plaindre de son gouvernement. Il manifesta même une 64
grande générosité envers la ville de Lyon, qui, ayant été dévastée par un incendie, reçut de lui quatre millions de sesterces pour sa reconstruction.

Ce fut néanmoins dans la Gaule lyonnaise que s'organisa 68
le complot qui devait renverser ce tyran, l'opprobre du genre humain. C. Julius Vindex, sénateur gaulois et propréteur de la Lyonnaise, appela la Gaule à l'insurrection contre l'empereur, et proclama Galba, général des légions d'Espagne. L'est, le centre et le midi, à l'exception de Lyon, se levèrent à sa voix; le nord, au contraire, resta fidèle; les Tréviriens surtout et les Lingons prirent une part active à la répression. Ils se joignirent aux légions du Rhin, commandées par Virginius, préfet de Germanie, combattirent avec elles les révoltés auprès de Besançon, et les battirent complètement. Vindex, dans son désespoir, se perça de son épée.

Cette victoire ne sauva pas Néron, car Rome se révolta; et les sénateurs se prononcèrent contre lui; il s'empoisonna. Virginius refusa l'empire que ses troupes lui offraient.

Galba, proclamé par le sénat et le peuple romain, fut un instant reconnu par toute la Gaule, et il eût facilement pu regagner l'affection des peuples et des légions du nord; mais il se montra partial et injuste à leur égard, et il s'attira leur 69
haine. En même temps qu'il donnait en masse les droits de citoyen à toutes les populations gauloises qui s'étaient déclarées pour Vindex, et qu'il leur accordait une diminution

69 de tribut, il sévissait durement contre les Belges. Il ôtait aux Tréviriens, et par conséquent aux Ardennais, qui étaient sous leur dépendance, leur liberté, pour les réduire au rang de sujets provinciaux; il enlevait aux Lingons des parties de leur territoire pour les donner aux Séquaniens et aux Éduens, et il aggravait outre mesure les charges des populations belges. Les armées du Rhin et la Gaule septentrionale se révoltèrent d'un commun accord, et déférèrent l'empire à Vitellius, commandant de la Germanie inférieure. La Bretagne et Lyon se déclarèrent aussi pour lui; mais cet empereur ne répondit pas aux espérances qu'on avait conçues de lui. A peine nommé, il se livra à de crapuleuses orgies, et chargea ses lieutenants d'aller le faire reconnaitre. Galba était détrôné et mis à mort; et avant que les légions de Vitellius eussent franchi les Alpes, Othon était proclamé à Rome; mais, bientôt vaincu dans les plaines cisalpines par les troupes de son compétiteur, Othon fut réduit à se donner la mort. Vitellius prit alors le parti de se rendre à Rome. Il laissait derrière lui les germes de nouveaux bouleversements; et, d'un autre côté, les armées d'Orient et d'Illyrie avaient proclamé Vespasien empereur (1).

(1) Tacite, — Suetone, — Dion.

CHAPITRE VI.

Réveil du Druidisme. — Révolte de Civilis. — Insurrection en Gaule. — Empire gaulois. — Défaite des Tréviriens. — Soumission de Civilis. — Germanies et Belgiques. — Itinéraire d'Antonin. — Invasion des Barbares.

De J.-C.

Pendant les troubles de l'Empire qui suivirent la mort de Néron, le parti druidique s'était réveillé. Les druides étaient sortis de leurs forêts; des prédications avaient lieu annonçant la fin du gouvernement romain. Avant même que Vitellius eût traversé les Alpes, un illuminé se disant descendu du ciel, se présentait dans les campagnes éduennes, comme devant délivrer la Gaule du joug étranger. Sa folle tentative n'eut point de succès. Vaincu avec les paysans qu'il avait séduits, et fait prisonnier, il fut exposé aux bêtes en présence de Vitellius; mais comme les animaux féroces ne le touchaient pas, et que le menu peuple criait déjà qu'il venait réellement du ciel, l'empereur le fit massacrer par ses soldats. 69

Mais la mort de Maric, c'était son nom, ne calma pas l'effervescence religieuse; d'autres événements plus graves sur le Rhin fournirent l'occasion au druidisme de manifester sa puissance et de se venger de ses oppresseurs.

Un chef batave (*Insula Batavorum*), citoyen romain et préfet d'une cohorte auxiliaire, qui avait pris le nom latin de *Civilis,* était tombé dans la disgrâce des généraux commandant sur le Rhin. Il forma le projet d'affranchir sa patrie. Il avait vu, dit-on, son frère périr dans les supplices; il jura de ne couper sa chevelure que quand il se serait vengé des Romains. S'étant réfugié dans son île natale, il se souleva. Les Bataves, alliés fidèles des Romains, avaient à se plaindre des

69 recruteurs et des préposés ; ils écoutèrent facilement la voix de Civilis, qui sut se rallier les Frisons, les Kanifats et autres peuplades voisines. On brûla les forts de l'île ; on en chassa les garnisons, et la flotte du Rhin fut livrée par les rameurs, qui étaient presque tous germains. Tous les auxiliaires bataves désertèrent et rejoignirent Civilis, qui battit deux légions romaines, les obligea de se retirer dans un ancien camp du temps d'Auguste, au pays de Clèves, et les y assiégea.

Les vieilles troupes du Rhin étaient parties avec Vitellius, et des recrues gallo-romaines les remplaçaient. L'armée était, en outre, livrée à la discorde, les soldats tenant pour Vitellius, les officiers penchant pour Vespasien. On avait cru d'abord que Civilis était aussi pour ce dernier ; mais sa conduite prouva bientôt qu'il travaillait pour son propre compte, et qu'il visait à l'indépendance. Il était favorisé dans ses vues par les prédictions de la prophétesse germaine *Welléda,* qui souleva les Bructères, et par la sécheresse excessive du Rhin et de la Meuse, qui permit aux Teuctères, aux Upsites, aux Kattes, aux Mattiaques, de les franchir et de couvrir au loin le Belgique. Les légions romaines ne pouvant résister, eurent beau déclarer qu'elles reconnaissaient Vespasien ; Civilis ne les attaqua pas moins, et il les mit en déroute.

70 Tous les Germains cis-rhénans et les Belges septentrionaux se joignirent à lui, les uns après les autres. En même temps les druides et les bardes sortirent de leurs retraites, prêchant la guerre religieuse et annonçant la ruine prochaine de Rome, commencée par l'incendie du Capitole. Ils engageaient leurs sectateurs à se joindre aux Germains. A leur voix le nord et l'ouest de la Gaule s'ébranlèrent. Les Tréviriens et les Lingons ayant à leur tête, les premiers Classicus et Tutor, les seconds Julius Sabinus, proclamèrent l'*Empire des Gaules ;* les Nerviens et les Tongriens les imitèrent ; mais les Rémois restèrent comme toujours les alliés fidèles des Romains.

Les Ardennes furent ainsi, encore une fois, divisées en deux camps ennemis.

Les légions qui avaient été battues par Civilis, formées en 70
partie de Gaulois, jouissant du droit de citoyens romains, prêtèrent serment à l'*Empire gaulois*. Les Agrippiniens (Ubiens), les garnisons du Rhin en firent autant, les généraux romains furent massacrés; les officiers nés en Gaule furent épargnés et gardés comme ôtages de l'alliance des cités gauloises avec les Germains. Tout semblait concourir au succès de la rébellion. L'ambition de Sabinus en entrava le développement. Il prit le titre de César, entra avec ses Lingons sur les terres des Séquaniens restés fidèles. Ceux-ci l'attaquèrent, le battirent et le contraignirent à se faire passer pour mort et à se cacher. Quelques échecs nouveaux et l'annonce de l'arrivée des troupes de Vespasien, amenèrent une suspension d'hostilités. Une assemblée générale des délégués de la Gaule fut convoquée à Reims; on y discuta sérieusement les questions relatives à l'*Empire gaulois*. Civilis était sur la Meuse; l'armée de Vespasien, qui venait de détrôner Vitellius, était sur les Alpes; les Gaulois étaient donc en quelque sorte maîtres de disposer de leur sort; mais malheureusement ils n'étaient point unis : la jalousie de cité à cité existait encore comme du temps de César. On était loin d'être d'accord sur le siége qu'on donnerait au nouvel empire, et bien d'autres sujets les divisaient encore.

Les Rémois en profitèrent pour ramener les esprits aux Romains. Les Tréviriens, au contraire, firent tous leurs efforts pour les exciter à l'indépendance. Valentinus, député de Trèves, plaida fortement pour la guerre. Julius Auspex, l'un des premiers de Reims, lui fut opposé, et opina chaleureusement pour la paix. Il fit voir que l'Empire gaulois était une chimère, puisque Civilis et ses Germains refusaient de lui prêter serment; que leur assistance coûterait cher et qu'on s'exposait à échanger le titre de membre du grand Empire pour celui de sujet des Kattes et des Bructères; qu'il n'était pas possible de lutter contre une puissance dont les forces seraient sans cesse renaissantes, et qui disposait de moyens nombreux de succès.

70 Ces raisons furent goûtées : la majorité des cités gauloises décida qu'on ne se séparerait point de l'Empire romain. On écrivit aux Tréviriens pour les engager à mettre bas les armes ; mais ils persistèrent dans leur révolte. Aidés des Nerviens, des Lingons et de quelques autres peuples, ils voulurent continuer la guerre; l'entreprise était au-dessus de leurs forces, et les généraux n'étaient point unis. Les troupes de Vespasien en eurent facilement raison. Celles-ci étaient arrivées par la Rhétie et par l'Helvétie. A leur approche, les légions, qui avaient juré fidélité à l'Empire gaulois, revinrent à leurs étendards; les tribus teutoniques de la Germanie supérieure se soumirent, et les Tréviriens furent défaits dans deux combats, avant que Civilis pût les secourir. Leur capitale, Augusta, se rendit. Ce fut en vain que Civilis, accouru avec une armée de Germains et de Belges, livra une sanglante bataille pour la reprendre; il fut repoussé. Les Lingons déposèrent les armes ; les Agrippiniens se hâtèrent de revenir aux Romains, et une légion débarquée de Bretagne contraignit les Nerviens et les Tongriens à rentrer dans l'obéissance.

Civilis se retira dans le *vieux camp* (à Santen), où il avait assiégé et détruit deux légions romaines; mais Céréalis l'en chassa, l'obligea à évacuer le pays des Gugherns ou Sicambres cis-rhénans (Gueldre méridionale, Clèves), ainsi que les terres bataves situées au midi du Rhin, et à rentrer dans l'île de Batavie. Là, après des efforts extraordinaires faits de part et d'autre, et dans lesquels le détournement du Rhin joua un grand rôle, Civilis, reconnaissant à la fin son impuissance, et conseillé par Welléda, demanda la paix et l'obtint à des conditions avantageuses. Les Bataves redevinrent les alliés des Romains comme auparavant, et les Germains transrhénans promirent de ne plus passer le Rhin. Mais il n'y eut point de pardon pour les rebelles gaulois qui avaient continué à combattre avec eux. Cent treize sénateurs tréviriens, avec leurs chefs, Classicus et Tutor, se donnèrent la mort, ou allèrent chercher un asile dans les forêts de la Germanie. Quelques-

uns furent livrés aux Romains. La cité entière, traitée avec 70
rigueur, n'obtint quelque adoucissement qu'à la prière des Rémois, qui recueillirent, eux, dans cette circonstance, le prix de leur fidélité et de leur dévouement.

La persécution contre les druides recommença, et ceux-ci, pour y échapper, rentrèrent de nouveau dans leurs forêts de l'Armorique et de l'Ardenne, où ils se firent oublier le plus qu'ils purent.

Un auteur a dit qu'une des causes du défaut de succès de l'entreprise des Gaulois pour se constituer un empire indépendant, fut l'antipathie des classes lettrées pour le druidisme rétrograde et sans littérature. Mais il y en eut bien d'autres; les principales sont : les rivalités des cités entre elles, et le désir extrême de chaque personnage un peu important, d'avoir le commandement. Cette rivalité existait entre les cités de Reims et de Trèves; et les Ardennes se trouvaient presque toujours, de cette manière, en opposition entre elles dans les deux régions qui les composaient. Leur sort était aussi bien différent : tandis que la partie rémoise jouissait de toute sa liberté, et était affranchie de toutes charges, excepté du service militaire local, et de quelques fournitures de vivres aux troupes, la partie transmosane ou trévirienne était assujettie aux impôts qui pesaient sur les simples sujets provinciaux; car elle avait perdu, avec sa métropole, ses franchises et son indépendance.

Vespasien, qui avait été si généreux envers Civilis, fut impitoyable à l'égard de Sabinus. Cet illustre chef des Lingons, qui s'était fait proclamer César, s'était retiré après sa défaite dans une caverne où il resta neuf ans caché, et où il eut deux enfants de sa femme Eponine, dont le dévouement héroïque a été immortalisé par Plutarque. Découvert au bout de ce temps par les fréquentes absences de sa femme, qui le nourrit même, dit-on, de son lait, Sabinus fut conduit devant Vespasien, et, malgré les supplications de sa compagne, fut mis à mort en présence d'Eponine, qui avait voulu l'accompagner jusqu'au dernier moment.

70 Vespasien est pourtant considéré comme un empereur bon et juste ; son règne a été marqué par des institutions utiles.

79 Tite, son fils, qui lui succéda en 79, fut cet empereur qui un jour, n'ayant pas fait de bien, dit ces belles paroles : « *Mes amis, j'ai perdu ma journée.* »

81 Domitien, son frère, qui parvint après lui à l'empire, ne lui ressembla guère. Il devint bientôt ombrageux et cruel, se cachant dans son palais et s'amusant à percer des mouches. Sous son règne fut rendu un édit défendant de cultiver les vignes dans la Gaule chevelue, et ordonnant d'arracher celles qui existaient. Le motif de cette prohibition était la crainte que la culture trop développée de la vigne ne nuisît aux céréales dont on avait manqué en Italie. Domitien, qui persécuta les chrétiens, mourut assassiné par sa femme, après 15 ans de règne.

96 Nerva, son successeur, en 96, reçut la nouvelle de son élévation à l'empire dans la Séquanie. Il adopta, l'année suivante, Trajan. Il commandait alors l'armée de la Germanie inférieure.

98 Le règne de Trajan, qui commença en 98, fut l'apogée de la grandeur de l'empire et de la puissance impériale ; car ce monarque recula singulièrement les limites de l'état romain du côté du Danube, du Caucase et des régions asiatiques. Mais après lui le flot de la conquête s'arrêta ; Adrien, son successeur, fut obligé d'abandonner aux Parthes les acquets faits sur eux. Il conserva les parties conquises dans la Germanie méridionale.

117 Adrien était poète, peintre, architecte et musicien. Son règne fut une longue suite de voyages dans tout l'empire, où il était accompagné de littérateurs, d'érudits, d'architectes, de peintres et de statuaires, semant partout les monuments sous ses pas. Son premier voyage fut celui qu'il fit en Gaule. Il vint à Reims, et il y visita sa célèbre école ou académie, qui égalait celle des plus grandes villes, et que l'orateur Fronton comparait à celle d'Athènes. De Reims il se rendit à Trèves,

où il rétablit la discipline militaire ; ce qui veut dire que les 117
Tréviriens, à cause de leurs révoltes, placés sous le régime militaire, reçurent un adoucissement aux vexations qu'ils éprouvaient de la part des soldats. Adrien visita ensuite le Rhin, puis fut dans la Bretagne (Angleterre), d'où il revint par Gessoracum et par Reims, examinant tout avec soin, s'informant de la conduite des officiers, et réformant ce qu'il y avait de vicieux. On lui attribue, entre autres monuments dans les Gaules, les arènes de Nismes et le pont du Gard.

On pense que c'est lui aussi qui a établi une nouvelle division de la Gaule, dans laquelle il y eut, au lieu des soixante cités d'Auguste, cent quinze cités nouvelles et dix-sept provinces. La Belgique fut morcelée et partagée en deux Germanies et en deux Belgiques. La Germanie supérieure ou première, située entre la Belgique première et le Rhin, comprenait les *Caracates,* les *Vangiones,* les *Nemetes,* les *Tribacci,* et les *Rauraci.*

La Germanie seconde, portion septentrionale de la Belgique, située entre les Belgiques première et deuxième et la grande Germanie, était habitée par les Ubiens, les Bataves, les Ménapiens, les Tongriens, les Toxandriens, les Gugherns et les Aduatiques.

La Belgique première, dont Trèves devint la métropole, avait les cités de Metz, de Toul, de Verdun ; on y joignit celles des Aduatiques et des Tongriens, qui dépendaient d'abord de la seconde Germanie.

La Belgique seconde conserva Reims pour son chef-lieu, et fut encore une belle province, ayant dans son ressort les cités des Morins, des Atrebates, des Ambianiens, des Bellovaques, des Véromandiens, des Suessons, etc.

Cependant dans cette nouvelle organisation, la ville de Reims perdit beaucoup, parce que la ville de Trèves acquit une grande importance. Celle-ci devint un point central d'observation et de surveillance pour les rives du Rhin ; le poste fut occupé par d'illustres gouverneurs, d'éminents per-

117 sonnages et beaucoup d'officiers; — et puis elle fut choisie pour la résidence des empereurs, qui la décorèrent des plus beaux monuments.

Dans cette division, les Ardennes se trouvèrent partagées entre les deux Belgiques, la Meuse servant de limites aux deux provinces, comme elle servait de bornes aux cités de Reims et de Trèves. Les rives de la Chiers, de la Semois, de la Lesse et de l'Ourthe appartinrent à la première Belgique; tandis que les bassins de la Bar, de la Vence, de la Sormonne et de l'Aisne, furent de la dépendance de la seconde.

Il est cependant des auteurs qui prétendent que ce ne fut que plus tard que la Gaule atteignit le nombre de cent quinze cités.

Adrien mourut en 138.

138 Antonin le pieux lui succéda. Cet empereur chercha à rendre ses peuples heureux par la paix, par une bonne administration et par la diminution des impôts. On le considère comme l'auteur de l'Itinéraire qui porte son nom, ou, du moins, on pense que ce document a été rédigé sous son règne.

L'Itinéraire d'Antonin ou État de l'Empire romain, en ce qui concerne les voies militaires, est un ouvrage précieux et qui donne les renseignements les plus importants sur les Gaules, et en particulier sur les Ardennes.

On y voit que la ville de Reims, qui, comme nous l'avons dit, était sur le trajet de la grande ligne de Milan à Lyon et à la mer, n'avait pas moins de six chemins romains irradiant dans toutes les directions vers les villes importantes de la province ou des cités voisines. L'une de ces voies conduisait à Bavay et à Tongres. Elle sortait par la porte de Mars, passait au Pont-Givar, à Neufchâtel, à Lor, à Nisy-le-Comte, à Montcornet, à Vervins, à La Capelle, et allait de là à Bavay.

Deux allaient de Reims à Metz, l'une par Verdun, et l'autre par Toul.

Mais la voie la plus intéressante pour nous, c'est le grand chemin, allant de Reims à Trèves à travers les Ardennes, et

qui se prolonge jusqu'à Cologne, sur les bords du Rhin, où 138
il faisait communiquer la Germanie avec l'intérieur des Gaules.

Ce chemin est ainsi renseigné dans l'Itinéraire :

Iter à Durocortoro Treveros usque.

Vungum Vicum,	leg. XII.
Sepoissum,	leg. XII.
Orolaunum Vicum,	leg. XX.
Andetennale Vicum,	leg. XV.
Treveros Civitas,	leg. XV.

Chemin de Reims à Trèves.

De Reims à Voncq,	12 lieues.
De Voncq à Ivois,	12 lieues.
D'Ivois à Arlon,	20 lieues.
D'Arlon à Echternach,	15 lieues.
D'Echternach à Trèves,	15 lieues.

La lieue dont il est question ici, est la lieue gauloise, de 1,500 pas (le pas de 1^{m} 66), ou de 2,490 mètres.

Bergier dit que cette route sortait de Reims par la porte de Trèves (porte Chartre, porte Cérès), qu'elle tirait droit à Vaudetré, Ville-sur-Tourbe, et allait de là sur Attigny. Il croit que *Vungum* est *Yonne* ou plutôt *Dione,* où fut depuis le château ou palais de ce nom. Mais généralement on considère le village de Voncq comme étant le lieu de la station, et il n'y a qu'un auteur étranger aux localités qui ait pu écrire que c'était Vouziers, qui est bien loin de la direction de la voie. De Voncq, la route romaine allait au Chesne, à Stonne, à Yon, à Mouzon, où on a reconnu tout récemment ses traces, et de là à Ivois-Carignan.

La voie militaire de Reims à Trèves parait avoir été établie sous Auguste, et peu de temps après celle de Lyon à Reims et à Boulogne. C'est Agrippa qui l'a fait construire. — Marlot cite, comme l'ayant parcourue, les empereurs Claude, Adrien,

138 Sévère, Probe, Maximilien ; il eût pu en ajouter bien d'autres : St-Martin, St-Jérôme, St-Athanase, St-Ambroise ont également voyagé sur cette route.

L'Itinéraire qualifie de *Vicus* Voncq, Ivois, Arlon et Echternach ; mais nous ferons remarquer que ce mot ne signifie pas seulement un village. Ducange, au mot Vicus, dit qu'il désigne aussi un bourg, un château, un lieu fortifié, et tout autre endroit dont la population n'était pas assez considérable pour être appelé ville, ou qui n'était pas honoré de cette qualification.

165 A la mort d'Antonin, qui avait su faire jouir l'empire d'une longue paix, Marc-Aurèle, surnommé le philosophe, lui succéda en l'an 165. Malgré les guerres, la peste, la famine, les inondations, les tremblements de terre, dont l'empire fut affligé pendant son règne, cet empereur fit le bonheur de ses peuples. Quatre fois il fut obligé de faire la guerre aux Quades, aux Marcomans, aux Sarmates, aux Germains et autres barbares, et quatre fois il les vainquit. Ce fut dans une de ces guerres qu'il dut la victoire à une légion chrétienne, ce qui lui fit défendre de persécuter les chrétiens, qui devenaient de plus en plus nombreux dans l'empire.

Il en existait déjà à cette époque un certain nombre dans le Rémois et dans le pays de Trèves, même dans les villages.

180 Après Marc-Aurèle s'obscurcirent les lumières de la civilisation, et s'éteignit, pour ainsi dire, le flambeau des arts, qui avait brillé depuis Nerva d'un éclat presqu'aussi vif que dans les beaux jours de la Grèce et de Rome.

Commode, son fils, qui fut un monstre de débauche et de cruauté, et qui mourut après douze ans de règne, empoisonné par sa femme, amena l'anarchie militaire. Pertinax, Niger, Albin, Septime Sévère se succédèrent, rapidement élevés et abaissés par les troupes.

208 En 208, Sévère passa à Reims pour aller avec sa femme et ses enfants en Angleterre, où il mourut. Ses cendres, reçues avec vénération dans le Rémois et partout, furent reportées à Rome.

Caracalla vint en Gaule en 212. Il y inquiéta tous les gouverneurs, vexa les peuples, et n'eut aucun égard aux privilèges des cités et des villes. 211

Il rendit le droit de citoyen romain commun à tous les sujets et alliés de l'empire; ce qui permit aux barbares établis en grand nombre dans les Gaules, d'aspirer aux premières dignités. Plusieurs germains, du reste, composaient la garde prétorienne. Cette mesure fit disparaître les priviléges. Les Rémois perdirent ainsi une partie des prérogatives dont ils jouissaient. Ses débauches le firent assassiner en 217, par Macron, qui subit le même sort en 218, ainsi qu'Héliogabale en 222. 212

Alexandre Sévère qui le remplaça, traversa les Ardennes, en suivant la voie militaire de Reims à Trèves, pour se rendre sur le Rhin. Les Germains qui avaient passé ce fleuve, pris les forts qui le protégeaient, et forcé les camps de trois légions qui le gardaient, ravageaient les Germanies et la Belgique, et répandaient l'effroi dans les Gaules. Il réprima leurs incursions. Il était accompagné dans cette expédition par Memmie, sa mère, qu'on croit avoir été chrétienne, et dont il suivait les conseils. Il admettait à sa cour les chrétiens lettrés et les savants, et il gouvernait avec sagesse ; ce qui n'empêcha pas que dans une sédition de troupes il ne fût tué avec sa mère, auprès de Mayence, en 235. 222

Maximin, Goth de naissance, qui avait provoqué cette révolte, se fit proclamer empereur. Il termina heureusement la guerre des Germains, et débarrassa les Ardennes et la Belgique de ces voisins incommodes, en les poursuivant à outrance jusque dans leurs bois et dans leurs marais. Mais, féroce et cruel, il excita bientôt l'animadversion contre lui, et périt de la main de ses troupes, en 238. Il avait huit pieds de haut ; les bracelets de sa femme pouvaient lui servir de bagues ; il lui fallait par jour, quarante livres de viande et dix-huit bouteilles de vin. 235

Mais les succès de Maximin contre les peuples pillards 238

258 d'au-delà du Rhin n'eurent qu'un effet passager, parce que les dissensions intestines des Romains les empêchaient de défendre efficacement cette frontière. Tandis que les troupes indisciplinées massacraient successivement les empereurs les uns après les autres, Maxime et Balbin, les Gordien, Philippe, Dèce et Gallus, les Germains reprenaient tous leurs avantages et s'organisaient pour la conquête.

253 Sous le règne de Valérien commença a être connu le nom de Francs. Les Francs étaient une confédération de nations des bords de l'Elbe.

254 Ayant passé le Rhin en 254, ils se répandirent dans la Germanie où ils firent de grands ravages. Valérien accourut, les repoussa, en tua 700, et en prit 300, qu'il fit vendre comme des esclaves. Cet empereur fut moins heureux contre Sapor, roi de Perse; car vaincu et pris, il subit les plus vils traitements, fut mis à mort et écorché; sa peau fut suspendue dans un temple, sous la forme d'un mannequin, en 260. Valérien était un homme probe et consciencieux, qui s'occupait sérieusement du bien de l'empire; mais il fut un violent persécuteur des chrétiens.

260 Galien, son fils, fit cesser les persécutions; mais sa faiblesse engendra des factions si nombreuses, qu'il n'y eut pas moins de trente gouverneurs ou généraux qui endossèrent la pourpre. C'est ce qu'on désigne sous le nom des trente tyrans.

264 A la suite de ces révolutions, les Ardennes ainsi que les pays voisins, eurent beaucoup à souffrir des incursions des barbares; car les barrières du Rhin n'étant plus gardées convenablement, furent de toutes parts franchies par eux sans difficulté. Crocus, roi des Allemands, à la tête d'une armée nombreuse, ayant passé le fleuve, ravagea les Germanies, les deux Belgiques, surtout les Ardennes et le pays des Nerviens, et étendit ses ravages jusqu'à Arles, où il trouva la mort.

Posthume, le plus célèbre des tyrans, qui se maintint dix ans dans les Gaules, le battit et dissipa son armée. La Gaule,

l'Espagne et l'île de Bretagne l'avaient reconnu pour empe- 264
reur, et c'est en vain que Galien voulut le déposséder de ce titre. Posthume, qui s'était élevé par son mérite de la condition la plus obscure au rang de duc de la frontière transrhénane, et de président ou propréteur des Gaules, rétablit l'ordre et la sécurité à l'intérieur, et tint en respect les Francs, qui recherchèrent son alliance et lui fournirent des soldats auxiliaires. Mais il ne put échapper à la destinée commune ; il fut massacré par ses troupes au moment où il venait de vaincre Lollien, un de ses lieutenants révoltés dans la première Germanie, parce qu'il leur refusait le pillage de Mayence, en 267.

Lollien le remplaça ; et comme les Francs, après la mort de 267
Posthume, avaient franchi le Rhin, il convoqua une assemblée générale des Gaules, et engagea les grands et le peuple à s'armer pour la défense commune ; mais cette armée, levée à la hâte et mal disciplinée, fut facilement vaincue. Les Germains purent se répandre à leur aise, en se divisant dans les provinces.

Lollien profita de cette circonstance, les attaqua séparément, les battit et les poursuivit jusqu'au Rhin. Il fut assassiné quelques mois après par ses troupes, parce qu'il exigeait des soldats de trop rudes travaux.

Victorin, frère de Posthume, qui avait été associé à l'empire en 265, par ce dernier, fut proclamé empereur, et eut pour guide sa mère Victoria, femme héroïque, que les soldats appelaient *la Mère des camps.* Elle portait le titre d'impératrice (Augusta), et l'on battait monnaie en son nom à Trèves.
Après la mort de Victorin, assassiné à Cologne pour avoir 268
outragé la femme d'un greffier, Victoria fit successivement trois empereurs : d'abord son petit-fils, Victorin le jeune, dont les troupes ne voulurent point, et qu'ils égorgèrent ; puis un simple ouvrier forgeron, nommé Marius, qui était parvenu aux plus hauts grades par sa valeur et sa force prodigieuse, et qu'un de ses anciens compagnons assassina pour en avoir été mal

268 reçu ; et enfin son parent Tétricus, personnage consulaire, gouverneur d'Aquitaine, qui fut proclamé à Bordeaux en 271.

271 Tétricus régna d'abord assez paisiblement sur la Gaule, et associa son fils à l'empire ; mais, bientôt dégoûté du trône par les révoltes de ses troupes, il écrivit secrètement à l'empereur Aurélien, qui vint avec une armée dans les Gaules, et qui rencontra celle de Tétricus près de Châlons-sur-Marne. On en vint aux mains ; mais dès le commencement de l'action, Tétricus et son fils passèrent du côté d'Aurélien, qui n'eut pas de peine à gagner la victoire.

274 Aurélien récupéra ainsi, après 13 ans de séparation d'avec Rome, la Gaule, l'Espagne et l'île de Bretagne, qui semblaient ainsi perdues pour elle. Cet empereur, né dans l'obscurité, était juste et équitable ; il se montra rude aux grands et bienveillant pour les petits. Il fit beaucoup d'améliorations dans les Gaules. Il mourut assassiné en 275.

275 Le sénat de Rome n'était plus qu'une ombre depuis longtemps : les troupes s'arrogeaient le droit de nommer les empereurs, qui les payaient à beaux deniers comptant. A la mort d'Aurélien, elles renvoyèrent l'élection au sénat, qui, après avoir hésité, proclama Tacite, qui ne fit que passer, et fut remplacé par Probe.

276 Alors les Ardennes et le pays de Trèves étaient horriblement ravagés par les Francs, les peuples de la Baltique, de l'Oder et de la Vistule, qui s'étaient rués en masses innombrables sur les contrées situées entre le Rhin et la Meuse, et s'étaient mis en possession de la moitié de la Gaule. La curie de Trèves était dispersée, égorgée ou captive, et la cité entière était dans la plus horrible confusion.

277 Probe accourut avec une armée formidable, et la Gaule devint le théâtre d'une guerre épouvantable. Les Francs, les Bourguignons et les Vandales furent défaits dans plusieurs grandes batailles, repoussés au-delà du Rhin, où ils furent poursuivis jusqu'à l'Elbe. Probe reprit sur les barbares 70 villes, leur tua 400,000 hommes, et imposa aux Francs toutes

les conditions qu'il voulut. Ils rendirent tout le butin qu'ils 277
avaient pris, et livrèrent une multitude de bestiaux qui furent distribués aux laboureurs gaulois ; ils se soumirent à entretenir de blé, de chevaux et de bétail, les garnisons que l'empereur plaça sur la rive droite du Rhin ; ils fournirent 16,000 hommes de troupes auxiliaires ; des milliers de captifs furent placés comme colons dans les deux Germanies, dans la Toxandrie (Zélande et partie du Brabant), dans le pays des Nerviens et dans celui des Tréviriens, où on leur concéda des terres, à charge de service militaire. Ce sont ces colons que les historiens qualifient de Lètes (*Lœti*), nom qui fut donné depuis à tous les barbares colonisés. Probe ayant ensuite porté ses armes en Orient, fut obligé de revenir en Gaule pour dissiper
les rébellions de Proculus et de Bonose, qui s'étaient fait dé- 280
clarer empereurs à Cologne.

Ce fut après cette guerre que Probe, pour ôter aux Gaulois 281
tout grief contre l'empire, révoqua la défense de cultiver la vigne, qui existait depuis Domitien. Alors on l'avait arrachée, et elle n'existait pas au-delà du 45e degré de latitude, c'est-à-dire Lyon. D'après Strabon, c'est de cette époque que datent les vignes de la Champagne et du Rémois. Les chroniqueurs locaux font remonter aux mêmes temps les vignes de la rivière d'Aisne, de Château-Porcien et de Voncq, et celles du pays de Mouzon sur la Meuse. Probe occupa même ses troupes à planter des vignes en Gaule ; car il avait pour principe de ne pas laisser les soldats dans l'inaction. Malgré ses qualités et
ses services, il fut massacré dans une révolte suscitée par 282
Carus, qui devint empereur après lui, et qui fut remplacé en 284, par ses fils Carin et Numérien, et ceux-ci par Aper.

CHAPITRE VII.

Dioclétien et Maximien. — Bagaudes. — Siége de l'Empire à Trèves. — Christianisme, Persécutions. — Rictiovare. — Francs. — Constantin. — Exercice public de la religion chrétienne.

De J.-C.

284 Aper, préfet du prétoire et beau-père de Numérien, avait tué de sa propre main cet empereur, pour se mettre à sa place. Dioclétien, pour venger cette mort, massacra lui-même Aper. Une druidesse du pays de Tongres lui avait annoncé qu'il serait empereur quand il aurait tué le *sanglier*. La prédiction se réalisa ainsi ; car *Aper* en latin veut dire sanglier.

285 Dioclétien, parvenu des rangs les plus infimes à la dignité impériale, trouva les provinces occidentales dans l'état le plus déplorable : le fisc, par ses exactions, avait ruiné les personnes libres; les grands propriétaires étaient devenus, par leur avidité et leur tyrannie, les possesseurs de la plus grande partie du sol. Le peuple n'avait plus d'héritage. Les paysans, les colons, ruinés, affamés, avaient mangé leur bétail ; montés sur leurs chevaux de labour, ils parcouraient le pays, appelant leurs frères à l'insurrection. Leur troupe s'étant grossie, après avoir pillé et brûlé les maisons de plaisance, fondit sur les villes, où le peuple parfois leur ouvrit les portes, et où furent commis d'horribles ravages. Ils s'étaient organisés, s'étaient nommés Bagaudes (attroupés), s'étaient donné un Auguste et un César, Amandus et Ælianus, qui firent frapper des médailles en leur propre honneur dans quelques villes conquises.

L'insurrection s'étendait; le danger était pressant. Pour le conjurer, Dioclétien, qui était retenu en Orient, prit le parti

de partager la dignité impériale avec son principal lieutenant, Maximien, et de l'envoyer en Gaule, en 286. 286

Maximien assaillit les Bagaudes, les dispersa, en amnistia un certain nombre, et, poursuivant Amandus et Ælianus jusqu'au confluent de la Marne et de la Seine, où il y avait un camp retranché, força ces chefs à se donner la mort, et anéantit les Bagaudes, qui ne se montrèrent plus en corps, mais qui continuèrent à exercer leurs brigandages. Après sa victoire de St-Maur-les-Fossés, près de Paris, Maximien-Hercule tourna ses armes contre les nombreuses bandes d'Allemands, de Burgondes, d'Hérules, qu'il écrasa ou réduisit à périr de misère, en deçà du Rhin, où elles s'étaient cantonnées; puis, poursuivant les Francs, il les attaqua sur leurs terres, qu'il saccagea au-delà du fleuve, et obligea deux de 287
leurs peuplades à recevoir des chefs de sa main. Il transporta un grand nombre de ces barbares sur le territoire des Nerviens et des Tréviriens, afin de repeupler les champs qui demeuraient en friche et qui furent cultivés, dit Eumène, par les Lètes rétablis dans leurs droits, et par les Francs soumis aux lois romaines. Les Lètes avaient été reconduits en Germanie par les Francs; Maximien exigea qu'on les lui rendît, comme condition de paix; il les replaça aux lieux où ils étaient auparavant.

Cet empereur avait son siége à Trèves. Dioclétien avait fait de cette ville une seconde capitale de l'empire; elle devint en peu de temps très-florissante et très-riche. Mais, ce qu'elle gagna en honneur et en décoration, Reims le perdit, descendant à un rang inférieur à sa rivale. Trèves, par sa situation, permettait de surveiller le cours du Rhin, de maintenir en respect les peuplades d'au-delà de ce fleuve, et d'assurer la sécurité des provinces Germaniques et Belgiques. Les succès passagers des barbares et le séjour plus ou moins long qu'ils faisaient en Gaule, lorsqu'on ne pouvait pas les en empêcher, les encourageaient de plus en plus à y revenir. En plaçant le siége du gouvernement à Trèves, Dioclétien y mit un préfet

287 du prétoire, ayant sous lui le vicaire des sept provinces, les ducs et les comtes qui en dépendaient, avec tous les officiers ordinaires de la cour.

Mais Maximien ne se contenta pas de faire respecter les frontières, et de réprimer les mouvements inférieurs de la Bagaudie; il voulut voir dans la dernière insurrection l'œuvre des chrétiens, et il exerça contre eux la plus affreuse des persécutions. Rictiovare (Riccius Varus), préfet du prétoire des Gaules, fut le ministre de ses cruautés dans cette entreprise fanatique. Il fit mourir dans les supplices, à Trèves et dans les environs, un grand nombre de personnes de toute qualité ; puis, parcourant en 287 les Ardennes et la seconde Belgique, il laissa partout des traces sanglantes sur son passage. Près de Reims il martyrisa St-Maur et cinquante chrétiens que ce saint avait baptisés dans sa prison ; à Fisme, sur la Vesle, St-Rufin et St-Valère; à Soissons, St-Crépin et St-Crépinien ; à Vermand, St-Quentin. Ce dernier eut le corps percé de broches de fer et de clous ; les autres périrent dans les flammes, sous les coups de lanières plombées, par le tranchant du glaive, par tous les moyens que la cruauté put suggérer ; mais, loin d'arriver au but qu'il se proposait, c'est-à-dire à éteindre la religion chrétienne, Rictiovare ne fit qu'accroître l'ardeur des fidèles, que donner de l'importance au christianisme, qu'aider à sa propagation ; et, par son intolérance, obligeant les chrétiens à s'unir et à se compter, il aida puissamment à la formation des communautés ou églises, et à l'établissement de la hiérarchie ecclésiastique.

290 Le pape St-Caius voyant, disent les auteurs ecclésiastiques, la vigne du Seigneur bien préparée dans les provinces de la Belgique et de la Germanie, y envoya des hommes capables pour la bien soigner : St-Sixte et St-Sinice vinrent à Reims et y fondèrent les évêchés de Reims et de Soissons. St-Maximin fut chargé de celui de Trèves, ainsi que des églises de Cologne et de Tongres, qui plus tard formèrent trois siéges distincts. Mais qu'on ne se figure pas les premiers évêques

riches et puissants, entourés de la pompe et de l'éclat qui 290
environnent les prélats de nos jours ; les saints pasteurs de cette époque étaient, au contraire, pauvres, modestes et d'une simplicité toute évangélique. Obligés de se cacher pour échapper à la persécution, ils exerçaient leur ministère en secret, dans des caves, dans des souterrains, dans des lieux solitaires, dans des maisons particulières et écartées ; et, lorsqu'ils cessèrent d'être persécutés, ils furent longtemps encore sans pouvoir exercer publiquement et ostensiblement leur culte, et célébrer les saints mystères. La persécution cessa ou s'amortit beaucoup, lorsque Constance Chlore fut chargé du gouvernement des Gaules, en remplacement de Maximien-Hercule, auquel Dioclétien donna celui de l'Italie et de l'Afrique. Voici à quelle occasion : Des Francs, qui avaient été transplantés dans les régions asiatiques, étaient parvenus, après mille efforts, à regagner leur pays par la mer, avec de légers esquifs qu'ils avaient pris ou qu'ils s'étaient construits. Leur expédition aventureuse avait enflammé toute la jeunesse des pays maritimes entre le Rhin et le Jutland ; et des nuées de pirates, avec de légères nacelles d'osier re-
couvertes de cuir, pillaient les rivages de la Gaule et de la 292
Bretagne, et enlevaient les vaisseaux marchands jusque dans le lit des fleuves. Ces corsaires étaient, pour la plupart, non de la ligue des Francs, mais de celle des Saxons (gens de guerre), leurs voisins, et de même origine qu'eux.

Quand Maximien, nommé empereur, voulut rétablir l'ordre dans les Gaules, il avait confié à Carause, habile navigateur ménapien, le soin de réprimer les brigandages des côtes, et il l'avait nommé duc du *tractus* armoricain et belge ; mais cet officier, travaillant pour son propre compte, laissait les corsaires piller, et s'emparait ensuite de leur butin ; puis, quand Maximien voulut le punir, il passa dans l'île de Bretagne avec la flotte, y prit la pourpre et s'allia aux Francs, aux Saxons, aux Frisons contre l'empire. Ce fut en vain que Maximien voulut lui reprendre la Bretagne, Dioclétien et Maximien se

292 virent obligés de traiter avec lui, afin de mettre les côtes à l'abri de ses déprédations. Dioclétien avait compris que, pour gouverner un aussi vaste État que l'empire romain, les efforts d'un seul homme n'étaient pas suffisants, et que, pour empêcher les révoltes, il fallait associer au Gouvernement ceux qui auraient eu intérêt à les faire naître et dont l'ambition était à craindre.

C'est dans ce but qu'il avait nommé Maximien-Hercule, second empereur. D'après le même système, et pour empêcher les gouverneurs de provinces d'imiter Carause, il déféra la dignité de *César* aux deux principaux d'entre eux, Constance Chlore et Galère, et il leur donna une partie de l'État à gouverner. L'empire fut ainsi divisé : l'Asie, la Thrace et l'Égypte appartinrent à Dioclétien, qui établit son siége à Nicomédie; l'Illyrie à Galère; l'Italie et l'Afrique à Maximien; la Gaule, l'Espagne et la Bretagne à Constance Chlore, qui fit sa résidence à Trèves, et qui fut sous la dépendance de Maximien. Chaque prince eut son préfet du prétoire, et chaque préfecture fut divisée en diocèses ou vicariats. La préfecture des Gaules eut deux vicaires : l'un pour la Gaule, l'autre pour l'Espagne; le nombre des provinces fut augmenté; celui des cités fut aussi notablement accru. Mais alors on voit le nom de comtés remplacer celui de cités, au moins pour un certain nombre de ces dernières divisions. Ce changement fut la conséquence de la substitution de la monarchie despotique à la dictature républicaine, caractérisé par l'élection du sénat, du peuple et de l'armée. Dioclétien organisa régulièrement le despotisme, ceignit le diadème oriental, et éleva au niveau des grands dignitaires les serviteurs de son palais, qui prirent le titre de comtes (*comites palatii*). Il opéra la séparation du pouvoir civil et du pouvoir militaire qui avaient constamment été réunis jusque là; il créa ainsi une véritable armée d'employés administratifs et fiscaux, qui furent pour le peuple une aggravation de charges, et qui devinrent naturellement les soutiens du prince.

Constance Chlore était brave et humain; son premier soin 292
fut de faire cesser la persécution que Rictiovare exerçait à Trèves et sur les contrées voisines. L'année même de sa promotion, il reprit sur Carause le fort de Boulogne. Il reconquit la Batavie et d'autres cantons voisins, soustraits à la domination romaine par les Francs, pénétra dans le pays franc (Francia) au-delà du Rhin, vainquit les Hamaves qui étaient Francs, les Frisons et les Saxons, et les obligea à renoncer à leur alliance avec Carause. Il transporta des milliers de captifs dans les territoires d'Amiens, de Beauvais, de Troyes et de Langres; on en fit des pâtres, des laboureurs et des soldats.

Après la mort de Carause, Constance Chlore passa dans la 294
Bretagne, tandis que Maximien était venu garder la frontière du Rhin. Aidé par son préfet du prétoire, Asclépiodotus, il fit rentrer cette île sous la domination romaine; elle fut ajoutée à son département. Constance battit les Allemands dans la Séquanie, réédifia la ville d'Autun, ruinée par les Bagaudes,
et adoucit autant qu'il put le fameux édit de 303, rendu contre 303
les chrétiens. Cet édit ordonnait la destruction de toutes les églises, ainsi que la confiscation des biens ecclésiastiques, dont le revenu servait au culte et à l'entretien des pauvres; et il défendait, sous peine de mort, les assemblées des chrétiens. Il avait été rendu à la sollicitation de Maximien et de Galère, qui le firent exécuter avec une rigueur inouïe et une cruauté sans exemple. La persécution qui en fut la suite fut la plus terrible que l'Eglise chrétienne eût encore éprouvée. Elle dura dix ans.

Heureusement, Constance Chlore, par sa sagesse et sa modération, en préserva la Gaule; il ne fit point exécuter les lois de proscription de 303, et se montra tolérant envers la nouvelle doctrine.

Parvenu à l'empire par l'abdication de Dioclétien et de 305
Maximien, en 305, il continua à accorder sa protection aux chrétiens, tandis que Galère les poursuivait à outrance.

Constance ne porta le titre d'empereur qu'un an; il mourut 306

306 à Yorck, dans l'île de Bretagne, en 306. Ses soldats proclamèrent *Auguste* son fils aîné, Constantin, qui eut la Gaule, l'Espagne et la Bretagne; tout le reste de l'empire étant sous la domination directe ou indirecte de Galère.

Constantin, qui était parti de l'île de Bretagne aussitôt après la mort de son père, pour se faire reconnaître dans les Gaules, fixa sa résidence à Trèves, où Ste-Hélène, sa mère, était née; il y fit élever Crispus, son fils, dont le précepteur Lactance était chrétien. Il signala le commencement de son règne par des expéditions heureuses contre les Francs que les défaites n'abattaient pas, que nul traité ne pouvait lier; et, pour les effrayer par l'horreur des supplices, il fit exposer deux de leurs chefs, Ascarie et Regaise, avec grand nombre d'autres, aux lions et aux ours, dans les arènes de Trèves, qui avaient vu naguères le supplice des chrétiens.

Constantin tâcha de consolider ses victoires par des travaux divers sur le Rhin; il rétablit les postes sur la rive germanique, disposa une flottille sur le fleuve, et répara l'ancien pont de Cologne, reprenant ainsi l'offensive sur les barbares.

308 Les Francs n'en recommencèrent pas moins à remuer deux ans après. Ils profitèrent de l'absence de Constantin, qui avait été appelé subitement dans le midi de la Gaule pour y réprimer une trahison. Maximien-Hercule, beau-père de Constantin, avait eu regret de son abdication; et, après des tentatives inutiles pour ressaisir l'empire en Italie et en Illyrie, il s'était retiré dans le gouvernement de son gendre; mais il abusa de l'hospitalité : il séduisit une partie des troupes, s'empara du trésor de l'armée qui était en dépôt à Arles, et se mit en révolte ouverte. Constantin courut du Rhin sur la Saône, descendit le Rhône, et fit une telle diligence, que Maximien, surpris, fut hors d'état de résister, et que ce fut en vain qu'il s'enferma dans Marseille, dont les portes furent ouvertes au vainqueur par les habitants. Maximien se donna la mort.

310 Retourné à Trèves, qu'à l'exemple de son père il avait fait la capitale de la Gaule et en quelque sorte de l'Occident, il y

éleva de vastes édifices qu'Eumène a célébrés en termes pompeux. Il bâtit un cirque, une basilique (salle d'assemblée), un forum, un prétoire, dont le sommet, dit le Rhéteur, touchait les cieux. Trèves s'était relevée assez promptement des désastres occasionnés par la grande invasion des barbares, de 275 à 277. 310

Mais, en même temps qu'il s'occupait de ces travaux, il réprimait l'audace de la Confédération des Francs, toujours en hostilité, en passant le Rhin, et en châtiant entre autres les Bructères, les Humaves et les Hérusques; puis, libre de ce côté, il courut à de plus hautes destinées. Galère était mort en mai 311, laissant enfin les chrétiens respirer. Maxence, 311
fils de Maximien, s'était emparé de l'Italie et de l'Afrique; il se proposait aussi, sous prétexte de venger son père, d'enlever la Gaule à Constantin. Celui-ci ne lui en donna pas le temps. Il avait une armée relativement faible par le nombre, mais bien disciplinée et bien aguerrie; elle était en grande partie composée de chrétiens; car le christianisme avait fait des progrès considérables. En Orient, dit un auteur, les sectateurs du Christ étaient en majorité; dans la partie occidentale, ils composaient une forte minorité. Ils étaient partout, à l'armée, au palais, au sénat; ils formaient dans l'État un autre État, ayant son trésor, ses impôts volontaires, ses lois, ses tribunaux, et gouverné par les évêques. Le temps était venu où il fallait compter avec eux. Constantin le comprit. Il vit que les chrétiens étaient une force redoutable et la plus sûre que l'empire pût employer; et autant du reste probablement par conviction que par sage politique, il les rattacha à l'État par la religion. En partant pour l'Italie, il fit inscrire sur son étendard impérial le monogramme du Christ, sans pourtant que le Labarum cessât de porter les images des dieux de Rome, et sans qu'il embrassât encore le christianisme. A la faveur du signe vénéré des chrétiens, il vainquit partout Maxence, qui resta sur le champ de bataille, et il entra à Rome par la porte triomphale, le 29 octobre 312. 312

312 A compter de cette époque, Constantin et Licinius, qui tenaient l'empire en Illyrie, en Asie et en Egypte, d'accord entre eux, accordèrent toute liberté aux chrétiens. Leurs biens leur furent rendus ; ils furent remis dans leurs droits.

Constantin fut dès lors le protecteur éclairé et le chef agissant de la religion chrétienne en Occident. Des églises surgirent de toutes parts dans les Gaules ; les deux villes de Trèves et de Reims en virent un grand nombre s'élever dans leurs murs et dans les autres villes de leur circonscription ; car longtemps encore les habitants des campagnes hésitèrent à adopter le nouveau culte ; ils restèrent parmi les *infidèles*, attachés aux vieilles croyances; de là est venu le nom de *païen* donné à ceux qui ne pratiquaient point la religion chrétienne (de *pagani, paysans*). Les premières églises bâties ne brillaient pas par leur architecture ni par leur décoration ; mais parmi celles qui vinrent après, il y en eut plusieurs qui furent de véritables monuments. Ce sont les églises qui remplacèrent les basiliques, salles d'assemblées publiques se terminant par un hémicycle , et dont l'ordonnance a été conservée pour les absides. Car les chrétiens, devenus les maîtres par une réaction qu'excusent les souffrances qu'ils avaient éprouvées, ne se montrèrent pas toujours généreux envers leurs anciens oppresseurs , ni bien inspirés à l'égard des monuments des cités. On abattit impitoyablement les temples ; on renversa les statues ; un grand nombre d'objets d'art précieux disparurent dans le cataclysme de la religion mythologique. Cependant, comme nous venons de le dire , en certains lieux , on eut le bon esprit de faire servir les temples, les basiliques, les salles de justice , etc., à l'exercice du culte chrétien, et on se ménagea ainsi et la dépense et le temps de la construction.

Ce qui donna dans le Rémois et le pays de Trèves, comme ailleurs, un grand et rapide développement au christianisme, c'est l'organisation régulière de l'Eglise, établie par l'empereur ou sous sa protection immédiate. Cette organisation, modelée sur celle de l'ordre civil et politique, comprit un évêque pour

chaque cité, celui-ci élu par les fidèles clercs et laïques. Des 312
chorévêques ou évêques errants parcouraient les campagnes, prêchaient la foi aux païens, et donnaient le baptême. Les évêques avaient pour vicaires et économes des archidiacres, chargés de veiller aux besoins du clergé, de distribuer les aumônes et de gérer les biens des églises. Sous eux étaient les diacres et les clercs. Les prêtres, qui remplacèrent les chorévêques, furent subordonnés à des archiprêtres ou doyens. Les évêques des cités métropolitaines, ceux de Reims et de Trèves étaient de ce nombre, eurent la prééminence sur les autres évêques de la province, et ils reconnurent à leur tour, comme chef suprême, l'évêque de Rome ou le pape, successeur de St-Pierre.

Mais si l'Eglise chrétienne avait lieu d'être satisfaite de la 314
position qui lui était faite dans l'État, elle avait à gémir des hérésies qui naissaient dans son sein, et qui donnaient lieu à des déchirements fâcheux. Dans le but de maintenir l'unité et d'affermir la discipline, Constantin convoqua en 314 le concile d'Arles, où siégèrent 23 évêques et beaucoup de prêtres et de diacres délégués. Bétause de Reims y assista. Cette manifestation éclatante de l'empereur affermissait complètement la religion chrétienne. Celle-ci, à son tour, exerçait son action bienfaisante sur l'esprit du monarque. Il tâchait de réparer les maux que ses sujets avaient soufferts, en diminuant les impôts, en poursuivant les concussionnaires, en empêchant les exactions, en écoutant les plaintes des veuves, des orphelins et des malheureux. Il abolit la coutume d'exposer les enfants, et prit à la charge du Trésor les frais des nouveaux-nés qui ne pouvaient être nourris par les parents. Il favorisa l'émancipation des esclaves, et les formalités en furent simplifiées à ce point, qu'il suffit d'une simple déclaration d'affranchissement faite dans l'église et certifiée par l'évêque, même le dimanche. Il fut défendu de saisir les esclaves laboureurs et les bœufs de labour, de mettre les premiers à la torture, et de séparer dans les ventes et les

314 partages de biens, les parents de leurs enfants et les maris de leurs femmes.

Malheureusement Constantin obscurcit ses vertus par des actes de cruauté déplorables. Plusieurs fois il livra impitoyablement aux bêtes féroces dans l'amphithéâtre de Trèves, les captifs qu'il prit aux Francs; et ses compétiteurs éprouvèrent les effets de sa vengeance, en recevant la mort, qu'il eût pu leur éviter.

D'une confiance aveugle envers Fausta sa femme, fille de Maximien, il crut à l'accusation qu'elle porta contre Crispus son fils, d'avoir voulu lui faire injure; et malgré les services que le jeune prince lui avait rendus en combattant les Francs, en 314, lorsqu'il était pourvu du département de la Gaule, il le fit empoisonner; mais quand il eût reconnu la fausseté de l'allégation, il fit étouffer Fausta dans un bain chaud.

323 Vainqueur de Licinius, il le fit étrangler. Il ne montra pas beaucoup de tolérance et de conciliation dans les discussions religieuses, ni beaucoup de flexité dans ses opinions. Ainsi il
325 fit assembler, en 325, le concile de Nicée contre les Ariens; et quand il y eut obtenu la condamnation d'Arius et l'admission, dans le symbole, de la *consubstantialité du Verbe*, par une contradiction choquante, il se montra le persécuteur de St-Athanase, et admit Arius à sa cour.

327 Constantin avait fondé Constantinople, qu'il déclara capitale de la moitié de l'empire; il y avait fixé sa résidence. Il y déployait un luxe asiatique, modelant sa cour sur celles des souverains orientaux, et cherchant à rendre sa personne en quelque sorte sacrée. Il avait autour de lui une foule innombrable d'officiers dont il fit une noblesse à vie, en donnant aux individus qui la composaient les titres de chambellan, maître des offices, comte des largesses, comte du domaine privé, commandant de la garde impériale, ministres traitant les affaires publiques, et ayant sous eux les autres fonctionnaires et officiers nobles attachés à la personne impériale.

330 Mais il trouvait dans le corps des soldats prétoriens un

esprit et une organisation contraires à ses vues ; il l'anéantit et 330
il créa une garde particulière qu'il recruta parmi les soldats les plus intrépides des nations étrangères. Ces nouveaux défenseurs se nommèrent *Joviniens* et *Herculéens*. C'était une mauvaise mesure, qui augmentait le mal plutôt que de le diminuer ; car cette armée de barbares devait nécessairement amener dans l'empire l'élément étranger, et précipiter sa ruine en ouvrant la porte aux invasions ; mais il était entièrement préoccupé de l'affermissement du pouvoir impérial, et il voulait le mettre à l'abri des révoltes militaires. Il réduisit les quatre préfets du prétoire à une autorité purement civile ; il transféra le commandement des troupes à des maîtres de la cavalerie et de l'infanterie, auxquels furent subordonnés les ducs et comtes militaires, tandis que les vicaires, les gouverneurs des provinces et les comtes civils relevaient des préfets du prétoire. Par une mesure inconcevable, il retira des frontières les légions qui habitaient des camps, et il les dispersa dans des villes qui n'avaient nul besoin de garnisons. Il laissa ainsi privés de secours les lieux exposés aux ravages des barbares, et il mit à la charge de cités tranquilles une soldatesque sans frein, qui s'amollit et perdit toute discipline parmi les plaisirs des villes et les distractions des théâtres. C'est Zosime qui parle ainsi ; mais il est évident que Constantin n'a pris une semblable mesure que par des raisons politiques que nous ne connaissons pas, et du genre de celles qui lui ont fait adopter pour sa garde les Francs et autres barbares. Peut-être voulait-il fusionner dans l'empire ces peuples remuants et dangereux, que nulle défaite n'altérait et que nul traité ne pouvait lier. En laissant libres les barrières du Rhin par exemple, il leur ouvrait sans doute les deux Germanies ; mais s'il avait pu les fixer dans ces provinces et dans la Toxandrie, où déjà de nombreuses colonies franques étaient établies, et s'il eût pu les amener à défendre eux-mêmes le cours du fleuve contre de nouveaux barbares sans cesse renaissants, et sans cesse poussés les uns par les autres, il eût rendu un

330 bien grand service à l'État, car il en eût empêché la ruine. Les camps romains, du reste, ne furent pas tous abandonnés par les troupes; car on voit beaucoup de vestiges de campements qui datent du IVe siècle, et qui attestent que du temps de Constantin, et après lui, les soldats, au lieu de loger dans les villes, couchaient sous la tente et dans des camps permanents ; mais ces établissements n'avaient plus ni la même forme ni les mêmes dispositions que ceux de César et que ceux du temps des premiers empereurs.

337 Constantin, après avoir accompli la plus grande révolution qui soit dans l'histoire, mourut en 337, se rapetissant au rôle infime de sectaire religieux. Il reçut, dit-on, au lit de mort, le baptême des mains d'un évêque arien. L'Arianisme, malgré sa condamnation, était resté puissant en Orient; le parti d'Arius était parvenu à circonvenir l'empereur, et à faire exiler St-Athanase à Trèves; mais en Occident, où les évêques gaulois étaient encore tout occupés à convertir les payens, on n'avait que très-peu de propension pour les doctrines métaphysiques des Ariens; aussi St-Athanase avait-il été accueilli partout sur son passage, en se rendant au lieu de son exil, avec des démonstrations de respect et de vénération de la part du clergé et du peuple. Les annales d'Ivois constatent qu'à son arrivée comme à son retour, il fut accueilli dans les Ardennes qu'il traversa, en suivant la route impériale, par un grand concours de fidèles accourus sur ses pas, qui lui témoignèrent toute leur admiration et toute leur déférence.

St-Maximin gouvernait alors l'Eglise de Trèves, dont la juridiction s'étendait jusque sur la Chiers, et dont la ville d'Ivois était une dépendance. La religion chrétienne était en plein exercice dans cette ville; car le saint prélat y vint souvent pour son ministère. Son église subsistait; mais il est probable que son érection était récente, car les églises de Trèves elle-même n'étaient point anciennes; elles étaient l'œuvre, pour la plupart, de St-Hélène, qui les fit élever quand Constantin

son fils, eût permis le libre exercice du christianisme et l'eût 337
rendu *religion de l'Etat.*

Il est probable qu'à cette époque, l'église d'Ivois avec celle de Castrice étaient les seules qui fussent érigées dans les Ardennes.

CHAPITRE VIII.

Comté de Castrice. — Son origine, sa dénomination, sa situation, ses limites, son étendue. — Duché de Voivre sur la Chiers.

De J.-C.

337 Les changements opérés dans l'organisation civile et militaire de l'empire par Dioclétien et par Constantin, ont eu pour conséquence de créer une nouvelle circonscription territoriale, embrassant la plus grande partie des Ardennes. Nous n'oserions pas affirmer que cette division fut l'une des nombreuses cités créées par le premier de ces empereurs; mais nous croyons pouvoir dire qu'elle fut l'un des comtés militaires établis par Constantin. Ce comté reçut le nom de *comté de Castrice*. Il le prit de la ville de même nom existant sur la montagne de Bertaucourt, près Charleville, où nous avons vu le camp de Labiénus, et où sous Auguste un camp permanent reçut les troupes nécessaires à la défense du pays.

Ce point historique paraissait incontesté, quand, tout récemment, un auteur qui fait de l'histoire pittoresque sur l'Ardenne, ne sachant où mettre la ville de Castrice, est venu le contredire. Il prétend que le comté de Castrice, ou le *Castritium*, comme il l'appelle, n'a été ainsi désigné qu'à cause des camps nombreux qui, suivant lui, avaient été établis par les Romains dans le pays. Mais cette explication n'en est pas une, car elle ne résout pas la question de savoir où, dans ce cas, aurait été le siége du comté.

On remarquera qu'à l'époque dont nous parlons, les circonscriptions se désignaient par la ville principale qui s'y trouvait, ou par le peuple qui l'habitait. Ainsi les cités ou comtés de Tongres, de Trèves, de Reims, de Soissons, de

Vermand, etc., recevaient leurs noms des villes capitales des 337
Tongriens, des Tréviriens, des Rémois, des Suessons, des Véromandiens, etc., et ce n'est que beaucoup plus tard, c'est-à-dire quand les grands comtés romains ont été, sous les Francs, fractionnés et mutilés, que les comtés secondaires qui en sont résultés, ont reçu leurs dénominations de diverses circonstances topographiques, d'un cours d'eau, d'une forêt, d'une plaine découverte, etc. Les comtés d'Ardenne, de Hainaut, la Champagne, la Picardie, etc., en sont des exemples : ils datent d'une époque bien postérieure à la domination romaine.

Le comté de Castrice a suivi la règle générale : il tire son nom de la ville, siége du gouvernement, et non du pays lui-même.

Lors de sa formation, la prudence et la nécessité commandaient de défendre la ligne stratégique de la Meuse, car la barrière du Rhin n'était plus un obstacle au débordement des barbares, qui la franchissaient en toute occasion; et il était arrivé souvent que, soit par suite de la faiblesse des garnisons qui gardaient le fleuve, ou de la mollesse des généraux qui commandaient les troupes, soit par connivence ou trahison des gouverneurs, les peuplades transrhénanes obtenaient un plein succès sur les armées romaines, et avaient pu ravager impunément les Ardennes et les pays voisins, et s'étendre même bien au-delà de la Meuse, dans la seconde Belgique et les Lyonnaises. Des tribus entières dans ces invasions se cantonnaient dans les Germanies, et quand on les repoussait, on ne les délogeait jamais complètement. Les Francs étaient les plus tenaces sous ce rapport ; il faut dire aussi qu'ils étaient les plus souples et les plus accommodants : ils se soumettaient assez facilement aux conditions qu'on voulait leur imposer, sauf à ne pas les remplir, et à violer leurs serments à la première occasion. Depuis longtemps déjà des tribus de Francs avaient obtenu des terres sur le bas Rhin et dans la seconde Germanie ; ils avaient le titre d'alliés des Romains, fournis-

337 saient des troupes auxiliaires, recrutaient même la garde de l'empereur; plusieurs ayant qualité de citoyens, avaient des charges à la cour, dans l'armée ou dans l'administration.

Les hommes politiques les plus sages avaient compris que la guerre d'extermination pratiquée contre des masses hétérogènes indisciplinées, sans cesse renouvelées et sortant pour ainsi dire de terre, ne pouvait pas avoir de résultats; ils avaient cherché à coloniser les moins réfractaires, à leur donner des terres entre le Rhin et la Meuse, et à en faire des laboureurs au lieu de pillards. La contrée était dépeuplée par suite des guerres, l'essai réussit. A la mort de Constantin, des masses nombreuses de Teutons avaient obtenu de s'établir ou avaient été transplantés sur la rive gauche du Rhin, sur les bords de la Moselle inférieure, de la Roër et de la Meuse; ils s'y livraient aux travaux des champs et à la culture. Mais l'ennemi était dans la place : ces nouveaux habitants, sujets de l'empire, n'étaient ni sûrs, ni bien disposés en faveur de ceux qui les avaient combattus si longtemps; il était peut-être aussi important de les surveiller que de surveiller leurs frères du dehors. Voilà pourquoi, sans doute, Constantin retira les garnisons du Rhin, pour les porter vers l'intérieur, les considérant comme impuissantes dans cette situation, pour leur donner une base plus sûre dans les défilés des montagnes et sur les grands cours d'eau, et enfin pour prévenir plus facilement les mouvements militaires qui étaient la plaie de l'empire à cette époque. Voilà pourquoi un vaste système de défense fut établi dans les Vosges, dans les Ardennes et sur la Meuse, système dont la conséquence fut la création de gouvernements militaires nouveaux. Le comté de Castrice fut de ce nombre. Placé entre les cités de Tongres, de Trèves et de Reims, à une assez grande distance de ces centres de commandement, il devenait une nécessité à laquelle il fallait satisfaire. La défense des bois de l'Ardenne, des défilés de ses montagnes, des cours d'eau importants qui les parcourent; la protection à donner au commerce, à la navi-

gation, à l'industrie; la surveillance à exercer sur les étrangers 337
et les rôdeurs, demandaient une autorité locale assez active pour qu'on la redoutât, assez vigilante pour tout voir, assez puissante pour tout atteindre, pour frapper fort et frapper juste, une autorité dont les décisions n'éprouvassent pas de lenteurs ni d'atermoiements. Un comte militaire (*comes rei militaris*) commandait à ce département; il avait sous ses ordres les officiers nécessaires, et les troupes cantonnées ou séjournant dans la circonscription; mais il n'avait plus, depuis le décret de Constantin qui séparait les fonctions civiles des fonctions militaires, d'attributions administratives ni judiciaires; celles-ci étaient remplies par des officiers ou fonctionnaires recevant les ordres du préfet du prétoire, qui avait son siége à Trèves.

Le comté de Castrice (*Comitatus castrensis, castricensis, caturigensis, Castritium,* etc.) a donné lieu à des opinions contradictoires relativement à sa situation, à son étendue, à ses limites et à sa circonscription en général. Les auteurs ne s'entendent point à cet égard; mais leurs divergences proviennent de ce qu'ils confondent deux choses essentiellement distinctes, le grand comté de Castrice et le pays de même nom (*pagus castrensis*), qui prit aussi sous les rois Francs le titre de comté. C'est ce dernier qui a causé la confusion; car, établi sur l'étroit espace d'un *pays* ordinaire, équivalent à peu près à un de nos cantons, il laissait en dehors de sa circonscription beaucoup de lieux qui étaient indiqués comme ayant fait partie du comté de Castrice. On n'a pas voulu se rendre compte de la différence existant entre la grande division romaine qui embrassait le département des Ardennes tout entier, et le fractionnement du moyen-âge occupant la petite contrée représentée aujourd'hui par des parcelles des cantons de Charleville, de Renwez et de Mézières; et on est tombé dans l'erreur et dans l'obscurité. On n'a pas compris Flodoard, et on a pris Marlot beaucoup trop à la lettre. Ce dernier auteur dit que le comté de Castrice était situé entre

337 le Vonzois et le Stonois (*Vongensi et Stadionensi medium*) [1], c'est-à-dire entre le pays de Voncq et la terre d'Arches, où se trouvait la contrée connue sous le nom d'*Estonne* ; ce qui indique d'une manière on ne peut plus claire, qu'il ne s'agit que du *pagus Castrensis* et non point du comté de Castrice, tel qu'il existait sous les Romains, et dont le *Castrois,* pays de Castrice, n'était qu'une fraction placée à son centre.

Un fait incontestable, c'est que le point central du comté de Castrice se trouvait sur la Meuse, vers le confluent de la Sormonne et celui de la Vence ; en d'autres termes, aux lieux où ont été fondées les villes de Mézières et de Charleville. Arches, Warcq et Gruyères y étaient compris. Le comté de Castrice, dit un écrivain contemporain, était entre Gruyères et Donchery. Cette ville, suivant Marlot, faisait partie du comté de Castrice, qui s'étendait sur la Meuse, en aval, jusqu'à Revin. Braux, à l'occasion de la fondation de son chapitre, est indiqué comme dépendant de sa juridiction ; Vendresse est également renseigné au même titre. Il n'y a donc pas de sérieuses difficultés à l'égard de ces différents lieux, formant entre eux un ensemble qui ne laisse aucun doute sur la situation du *pagus,* mais qui ne fixe pas complètement celle du comté. Il faut donc chercher des preuves ailleurs.

Les historiens qui ont écrit la vie des saints Bertaut et Aumont, rapportent que ces pieux solitaires, voulant vivre dans la retraite, cherchèrent dans le diocèse de Reims un endroit qui leur parût propre à leurs desseins, et qu'ils s'arrêtèrent dans une solitude du *comté de Castrice*, où ils se fixèrent, et qui, en se peuplant, forma le village de Chaumont-Porcien. Cet établissement date du règne de Clovis. Alors le Chaumontais, ainsi que les contrées voisines et les lieux situés entre l'Aisne et la Meuse, faisaient donc partie du comté de Castrice, ou étaient considérés comme lui appartenant, puisque les deux points extrêmes sont placés par les auteurs dans

(1) Flodoard, lib. II, cap. VIII.

sa circonscription. Il n'y a pas de doute que le Porcien tout 337
entier n'y fut enclavé ; et nous avons vu que les rives de la Bar, indiquées par Vendresse, lui sont également attribuées.

Le Vonzois et le Dormois avec son chef-lieu *Juliacum,* qui semble bien avoir une origine romaine, comptaient probablement aussi parmi les pays (*pagi*) qui constituaient le comté romain.

Il en est de même de Mirwart, dans l'Ardenne; et cette contrée par conséquent paraît aussi avoir constitué un membre du même comté.

Enfin l'auteur des Chroniques de l'Ardenne et des Woëpres lui-même, nous aidera à compléter notre démonstration. Il prétend que le *Castritium* était une contrée située entre la Chiers et la Semois ; c'est-à-dire que le comté de Castrice s'étendait jusque-là.

Il en résulte que cette division territoriale embrassait tout ce qui constitue aujourd'hui le département des Ardennes, plus la partie du Luxembourg ardennais comprise entre Saint-Hubert et la Semois. Elle était établie sur l'Aisne et sur l'Aube, sur la Sormonne, la Vence et la Bar, sur la Meuse, la Chiers et la Semois, et s'étendait de l'Aire, au milieu de l'Argonne, à la Meuse, au cœur de la forêt des Ardennes. Son centre était au confluent de la Sormonne et de la Vence avec la Meuse, où se trouvait le pays ou canton portant son nom. Le comté de Castrice était l'analogue des cités de Reims, de Tongres et de Trèves, dont il était un fractionnement; mais c'était surtout un gouvernement militaire, créé pour la défense de l'empire, et dont l'importance se révèle par la nature des lieux qu'il occupait. Il était borné au midi par le Rémois et les Lingons, au nord par les Tongriens, à l'est par les Tréviriens, au couchant par les Nerviens.

Le comte militaire qui y commandait était sous les ordres du duc des frontières, *dux limitum,* que la *Notice de l'Empire* renseigne comme établi sur les frontières de la seconde Belgique, et que nous présumons avoir eu sa résidence au con-

337 fluent de la Chiers et de la Meuse, dans le château de Woivre, qui plus tard a donné son nom à un duché du moyen-âge, comprenant le pays de Mouzon et le comté de Castrice. Ivois revendique l'honneur d'avoir été le siége de ce duché franc; mais cette ville aurait pu tout aussi bien prétendre à l'avantage d'avoir logé dans ses murs le *duc* romain *des limites* du IVe siècle. Un morceau d'antiquité semble le lui attribuer.

On a trouvé à Carignan, en 1710, dans la cave d'une maison voisine de l'ancien château, une pierre portant l'inscription suivante : *X. Dux Romanorum.* C'était probablement la première pierre d'un édifice important posée par un duc ou général commandant les troupes. Le père Delahaut croit que c'était le vieux château, édifice qui était de construction romaine. Il fait connaître que l'on a été dans le temps embarrassé pour expliquer l'inscription, et surtout la lettre ou le chiffre X.

Pour lui, il ne fait pas difficulté d'admettre que X indique le numéro d'une légion, c'est-à-dire la dixième, dont l'officier désigné était le commandant, et qui était en garnison dans le pays d'Ivois.

Malgré cette assertion péremptoire, nous ne craignons pas d'affirmer que l'auteur des *Annales d'Ivois et de Mouzon* s'est trompé. Le commandant d'une légion romaine n'a jamais eu le titre de duc (*dux*) ; il portait primitivement celui de tribun militaire; plus tard on lui donnait généralement le nom de préfet (*præfectus*), ou lieutenant; mais jamais il n'eût pris surtout la qualité de duc des Romains, *dux Romanorum,* qui n'appartenait qu'aux gouverneurs militaires d'un rang élevé et de l'ordre des Respectables, *spectabiles.*

C'est d'un duc de cette catégorie qu'il est question dans l'inscription d'Ivois. L'inauguration d'un monument lui revenait de droit, et il a présidé à celui dont la pierre commémorative a été trouvée, en 1710, près des ruines du vieux château.

Quant au chiffre X, rien n'est plus facile à expliquer. Il indiquait tout simplement le numéro de la province à laquelle

le duc appartenait ; cette province était la première Belgique. 337
Nous en trouvons la preuve dans la *Notice de l'Empire,* mais toutefois par induction ; car ce document, en énumérant les douze ducs avec leur chiffre, oublie de faire mention à son rang de celui de Trèves ; parce qu'alors la province, cédée aux Francs, était perdue pour les Romains. Mais si on rétablit la première Belgique immédiatement après la première Germanie, ce qui paraît être l'ordre naturel, on lui trouve précisément le chiffre X.

Fixé sur ce point, que c'est le dixième duc de la Gaule qui figure sur la pierre monumentale d'Ivois, nous nous demandons à quelle époque a pu avoir lieu l'inauguration de l'édifice. Il n'est guères probable que le gouverneur de la première Belgique, alors qu'il réunissait les fonctions militaires et civiles, soit venu de Trèves à Ivois pour la cérémonie d'édification d'un bâtiment sans grande importance et placé dans une ville secondaire et éloignée. Il est bien plus probable que c'est un duc qui se trouvait alors sur les lieux, qui a présidé et donné la consécration officielle à l'édifice. Dans ce cas, l'érection ne remonterait pas au-delà de la fin du règne de Constantin, quand les ducs ne faisaient plus que commander aux troupes ; et peut-être est-elle de ce temps de décadence, où les barbares, ayant obtenu l'abandon à leur profit de la plus grande partie des terres des Tréviriens, avaient fait refluer les fonctionnaires de la première Belgique sur la seconde, et forcé les Romains à ramener leurs limites aux Ardennes et à les défendre sur l'Ourthe, sur la Chiers et sur la Meuse. Le duc placé dans les Woëvres et dans le voisinage d'Ivois était chargé de la surveillance générale ; le comte de Castrice avait la garde spéciale des points correspondants à sa circonscription. Le siége de son commandement était la ville de Castrice, dont nous allons nous occuper.

CHAPITRE IX.

Ville de Castrice. — Le Chastelet ou Mont-Olympe. — Bertaucourt. — Mose ou Montcy. — Importance de Castrice. — Légion musmagienne. — Temple sur le Mont-Olympe. — Évêché de Castrice ou de Montcy.

De J.-C.

337 L'existence de la ville de Castrice n'a pas été à notre avis contestée sérieusement, et elle ne pouvait pas l'être; car Flodoard, Marlot, la Chronique de Signy, de Châtillon, et tous les chroniqueurs locaux en parlent dans leurs ouvrages. On la considère comme ayant succédé à un camp romain permanent, *castra stativa*, d'où lui vient sa dénomination.

Mais quelle était au juste la situation de cette ville? Voilà sur quoi on n'a pas été d'accord jusqu'à présent. Nous allons porter nos recherches sur ce point, et nous espérons pouvoir l'éclaircir complètement.

En revoyant le texte des auteurs, en les comparant les uns aux autres et en se plaçant à leur point de vue, on reconnait qu'ils sont tous, ou à peu près, d'avis que la ville de Castrice était située en un lieu voisin de la Meuse et auprès de la forêt des Ardennes.

La Chronique de Signy, qui est précise à cet égard, dit, en parlant de la fondation du château de Mézières, que cette forteresse a été construite à côté des ruines de la ville de Castrice, récemment incendiée par le feu du ciel. Marlot est aussi explicite, et indique encore d'une manière plus exacte la situation de cette dernière, bien que son but n'ait pas été de l'établir. D'après lui, le comté de Castrice est la même chose que le comté du *Chastelet;* depuis le XI[e] siècle, dit-il, il ne se trouve

plus rien dans nos histoires du mot de Castrice, si ce n'est 337
peut-être le Chastelet (1).

Malheureusement on n'a pas compris ce que c'était que le Châtelet considéré comme identique à Castrice. Des personnes étrangères aux localités y ont vu le Châtelet-sur-Retourne, commune du canton de Juniville, actuellement station du chemin de fer des Ardennes. M. Hubert, dans son histoire de Charleville, réfute cette assertion. Il dit qu'il ne comprend pas bien comment le Châtelet, qui se trouvait à l'extrémité du Rethélois, sur la Retourne, aurait été le chef-lieu d'un comté qui se trouvait entre Gruyères et Donchery. Il ne croit pas non plus qu'il s'agisse du Châtelet près de Rimogne ; mais il est porté à admettre l'opinion de ceux qui pensent que la ville de Castrice pourrait bien avoir existé, soit sur le Boisenval (Bertaucourt), soit au lieu et place de Montcy-St-Pierre. Si l'auteur l'avait voulu, il aurait pu compléter la démonstration par son propre ouvrage ; car on y voit que le Mont-Olympe, ancienne forteresse de Charleville, reposant sur le sol de Montcy-St-Pierre, se nommait le *Chastelet ;* et c'est évidemment le Chastelet de Marlot et des écrivains qui l'ont précédé.

Le Chastelet de Montcy-St-Pierre est relaté dans divers documents imprimés ou manuscrits, concernant la principauté de Château-Regnault dont il était un fief mouvant ; et notamment dans la déclaration des droits de la princesse de Conti, après la vente faite au roi Louis XIII, en 1629, des terres de Château-Regnault et de ses dépendances. « Au-dessus de Charleville, regardant la ville de Mézières, y est-il dit, est la montagne du *Chastelet*, entourée de la rivière de Meuse, et où se trouvent encore les vestiges d'un vieux château bâti du temps de la conquête des Gaules par les Romains, et où on rencontre dans la terre des médailles et monnaies des empereurs de ce temps (2). »

« Le dessus et la pointe de la dite montagne du *Chastelet*,

(1) Marlot, tome II, page 639.

(2) *Déclaration des droits de la princesse de Conti.*

337 lit-on dans un autre document, a été donné en fief, foi et hommage au duc de Nevers. »

Et ailleurs :

« Près Montcy, est la montagne et fief du Chastelet ou Mont-Olympe. »

« La cense ou métairie du Chastelet, à Montcy-St-Pierre, consiste en six fauchées de pré (1) »

Il ne peut donc pas y avoir de doute sur le lieu que Marlot indique sous le nom de *Chastelet,* comme ayant été le siége de la ville de Castrice ; c'est évidemment à Montcy-St-Pierre que cette ville était placée.

Ce n'est pourtant pas sur la montagne même du Châtelet, qui a pris plus tard le nom de Mont-Olympe, que se trouvaient les habitations. Celles-ci commençaient à son pied, vers le midi, se développaient sur l'emplacement actuel du village, et sur les champs voisins jusqu'à la montagne de Bertaucourt, s'étageaient sur le revers nord de cette montagne et se prolongeaient assez loin sur son plateau, qui domine aujourd'hui la gare du chemin de fer de Charleville, dont il n'est séparé que par la Meuse. Sur toute cette surface on trouve des antiquités romaines ou gallo-romaines, qui attestent un long et permanent séjour par une population nombreuse, riche et industrieuse, et qui prouvent que la ville qui les renfermait était importante et d'un ordre élevé. Cette ville, qui du temps des Romains et dans le moyen-âge se nommait *Castrice,* ne doit pas son origine au camp de Labiénus ou aux camps permanents qui depuis Auguste ont subsisté pendant tout l'empire sur la montagne de Bertaucourt, ainsi qu'on l'a dit et que nous l'avons écrit nous-même. Car des fouilles que M. Bougon, savant archéologue à Charleville, a fait opérer sur cette montagne, et qui ont mis à découvert de nombreux objets antiques, il semble résulter que des générations multipliées, antérieures à la conquête des Romains, ont passé et vécu sur ce point,

(1) Archives de l'hôtel-de-ville de Charleville.

et que les Gaulois l'ont habité longtemps avant eux. Ce qui 337
est vrai, c'est que sous la protection du camp permanent de Bertaucourt, des populations nouvelles auront construit, à côté de ce camp, des habitations qui auront formé comme une seconde ville, laquelle aura pris le nom romain de *Castrice*.

Mais la ville primitive, la ville celtique qui s'étendait surtout entre les deux montagnes, et qui se nommait *Mose* ou *Mosa*, n'en continua pas moins à conserver sa dénomination, comme on en a la preuve dans la carte de Peutinger, ainsi que nous le démontrerons plus tard. De ce nom de *Mose*, *Mosi*, est venu celui de Montcy, petite commune de la banlieue de Charleville, peuplée de 417 habitants; ce qui prouve la vanité des choses de ce monde, car il y a loin de cette population à celle qui occupait un vaste espace, du bas du Mont-Olympe au plateau de Bertaucourt. C'était sur ce dernier point que se trouvaient les principaux établissements militaires romains; si nous ne nous trompons pas, le fort du Mont-Olympe n'était qu'un accessoire, et son érection était d'une date relativement récente. La position était admirablement choisie; car la montagne de Bertaucourt domine, par une circonstance unique, les trois presqu'iles formées par la Meuse, de Mézières et Warcq, de Charleville et de Montcy-St-Pierre, dont les gorges réunies font moins de deux kilomètres. Ainsi placée au débouché de la forêt des Ardennes, et bien fortifiée, elle pouvait commander à tout le pays, surveiller la haute et la basse Meuse, et surtout garder les issues de ces bois immenses qui, du temps de César, s'étendaient des frontières du pays Rémois au Rhin. La troupe avait pour s'approvisionner, les riches vallées de la Sormonne, de la Vence et de la Meuse supérieure; le transport des vivres pouvait s'effectuer par la navigation du fleuve, qui était très-active sur tout son parcours. Ajoutons que la montagne fournissait en abondance de belles et bonnes eaux, qui alimentent aujourd'hui les villes de Mézières et de Charleville, et trois ou quatre localités voisines. Avec tous ces avantages et la sécurité qu'on trouvait sous les remparts, il

337 n'est pas étonnant que de nombreux habitants soient venus se fixer, comme toujours, auprès des garnisons ; les uns pour le négoce, les autres pour leur tranquillité, y ont construit des abris, des maisons et des habitations de plaisance, dont les débris font reconnaître la civilisation romaine. Mais ce n'est pas seulement sur la montagne de Bertaucourt que se sont élevées des constructions datant de la même époque : celles-ci se sont étendues jusqu'au Mont-Olympe, envahissant *Mosa,* et ont ainsi couvert une bonne partie de la presqu'île de Montcy-St-Pierre, qui est devenue partie intégrante de la ville de Castrice.

Et qu'on remarque bien que ce ne sont pas là de pures suppositions; car dernièrement encore, on a trouvé dans la propriété de M. Létrange-Marchot, voisine du pont suspendu de Charleville à Montcy-St-Pierre, au bas du Mont-Olympe, un morceau d'architecture d'un bon style, le piédestal d'une statue; ce qui prouve que, même en cet endroit extrême, ne s'arrêtaient pas encore les limites de la ville romaine de Castrice. Là se trouvaient des constructions dont on n'a pas défini le caractère, et entre autres une cave ou un caveau rempli d'une grande quantité de cendres bien conservées. Ces cendres étaient-elles celles des ruines de l'habitation ou bien les cendres funéraires d'une grande quantité d'habitants, déposées successivement en cet endroit comme dépôt commun, à l'époque reculée où on brûlait généralement les morts ? Il est regrettable qu'on ne se soit pas livré à un examen sérieux de ces restes, peut-être très-importants d'antiquité. On y aurait probablement reconnu des débris d'animaux qu'on jetait souvent dans le bûcher, peut-être aussi d'autres vestiges curieux d'objets offerts à la mémoire des morts les plus distingués, dont les cendres étaient ordinairement placées dans des urnes cinéraires.

C'est surtout entre le village de Montcy-St-Pierre et Bertaucourt, à l'isthme de la presqu'île, en face du village de Montcy-Notre-Dame, que se rencontrait le groupe principal des habitations de cette partie de la ville. Là encore les pierres

sont rougies par le feu, brûlées, calcinées ; et les champs, les chemins et les abords divers y ont une symétrie, une régularité remarquables. C'était sans doute le quartier du commerce et des affaires, celui de la population aisée ; car c'est dans cet espace qu'on découvre le plus de monnaies et de médailles. Il faut que le nombre de ces restes romains ait été bien considérable, puisque depuis le XVI[e] siècle qu'on a signalé leur découverte, on en a constamment recueilli chaque année ; sous ce rapport le sol paraît inépuisable. Cela semble prouver la richesse de l'établissement romain ; cette richesse, il la devait au commerce qui se faisait par la Meuse. 337

Nous avons dit que le commerce était très-actif sur la fin de la domination gauloise ; il n'a fait que s'accroître sous le gouvernement romain ; et si du temps de Constantin il avait subi quelque ralentissement par suite des incursions des barbares, il n'en devait pas moins conserver une grande importance ; car, indépendamment des transactions générales au dehors, il se faisait encore à Castrice un commerce local varié et considérable. Les localités sont sans doute favorables aux échanges, puisqu'on voit que, malgré les révolutions, malgré la ruine complète de Castrice, malgré les divers changements qui se sont opérés depuis, elles sont constamment restées en possession du commerce des contrées voisines. Le centre commercial a varié, mais sur un petit espace et dans une étroite circonscription. De Castrice il s'est porté à Warcq, puis à Mézières, d'où il a passé à Charleville lors de la fondation de cette ville.

La ville de Castrice n'avait pas seulement pour son négoce le grand courant de la Meuse, elle pouvait encore trafiquer avec les cités de Reims et de Trèves, au moyen d'une grande voie romaine qui la traversait en passant par Arches, et dont nous nous occuperons plus tard.

Cette ville n'était donc pas, comme on voit, de médiocre importance ; il n'y a rien d'étonnant que Dioclétien, et après lui Constantin, en aient fait le chef-lieu d'un comté.

337 Si ces vérités ont été méconnues, c'est qu'on a toujours considéré isolément les ruines de Bertaucourt et celles de Montcy-St-Pierre, qui ne formaient qu'un ensemble qu'il ne faut pas séparer. En procédant différemment, plusieurs écrivains, et de Châtillon entre autres, n'ont vu sur Bertaucourt que les restes d'un campement romain, ou tout au plus un lieu d'habitation très-ordinaire, tel qu'il s'en formait toujours sous les retranchements pour le négoce des petits marchands avec la troupe (1).

Le dernier auteur que nous avons cité, suppose seulement cinq ou six quartiers d'hiver passés par les troupes de César sur la montagne, ce qui n'aurait pas permis de constructions durables. Mais il est évident que quand il a écrit, il était préoccupé de la conquête et non de l'occupation par les Romains ; et cependant cette dernière a duré plus de quatre siècles. Pendant cette longue période, un camp permanent, c'est-à-dire un logement pour des troupes de garnison y a subsisté, semble-t-il, sans interruption ; dès lors il est facile de comprendre le sens des antiquités et la nature des ruines qui se trouvent en cet endroit. Population militaire, population gauloise, population gallo-romaine, voilà ce qui a passé par là.

Les quartiers d'hiver de César comprenaient le plus souvent une légion de six mille hommes d'infanterie et sept cents cavaliers; et on a vu deux légions réunies sous le commandement de Labiénus, hivernant ou séjournant momentanément dans le même camp. Sous les premiers empereurs, c'est aussi la légion qu'on voit dans les camps permanents; et si plus tard cette règle a changé, c'est qu'elle a été subordonnée aux nécessités politiques de l'époque. On peut, croyons-nous, admettre que cinq à six mille hommes de troupes séjournaient habituellement à Castrice, d'autant plus qu'il devait s'y trouver des établissements militaires de toute nature, se rattachant, soit à la défense des frontières, soit à l'entretien des troupes.

(1) Mémoire sur les villes et forts de Mézières, Charleville et Mont-Olympe. (Manuscrit, sans nom d'auteur.)

La population bourgeoise ne pouvait pas être inférieure à 10 337
ou 12,000 âmes ; de façon que la ville entière, garnison comprise, devait comprendre 18 à 20,000 habitants. Nous ne donnons, bien entendu, ces derniers chiffres que comme des conjectures assez probables.

Quand les troupes régulières ont été toutes envoyées sur le Rhin, et que les postes intérieurs ont été confiés à la garde de levées locales, la garnison de Castrice a dû se composer de soldats du pays. On trouve dans la *Notice de l'Empire*, que parmi les corps que le maître de la cavalerie des Gaules avait à sa disposition, étaient les *Musmagienses*, qu'on a supposé être des troupes du pays de Mouzon, ou, suivant d'autres, des soldats de la garnison de Mouzon. Mais le terme de *Musmagienses* n'exprime pas d'idée semblable, et la Notice est loin de dire que cette légion, qui formait du reste partie de l'armée active, fût concentrée et sédentaire dans cette ville (1).

Les Annales d'Ivois-Carignan et de Mouzon, qui la citent, rapportent le passage suivant comme tiré d'Adrien de Valois : *Musmagienses intra Gallias cum VI, magistro equitum Galliarum constituti* (2) ; et elles en concluent que les *Musmagienses* formaient la garnison de Mouzon ; qu'ils en portaient le nom, et que cette garnison était commandée par un officier du rang des *Illustres*, qui avait le titre de maître de la cavalerie des Gaules. On voit que, par une étrange erreur, on a pris pour commandant de place de Mouzon, le généralissime des armées romaines dans les Gaules, lequel n'avait pas sous ses ordres moins de 49 légions et de 44 cohortes, au nombre desquelles se trouvait la légion *musmagienne*.

Le nom lui-même de *Musmagienses* ne vient pas de Mouzon, mais de Meuse (*mus*, *mas*, *mos* en celtique : Meuse) ; par conséquent on serait bien plus fondé à l'appliquer à *Mosa* ou Montcy qu'à tout autre lieu ; et si l'on raisonnait comme les auteurs que nous combattons, on ne ferait pas de doute que

(1) *Notitia imperii dignitatum.*

(2) Hadriani Valesii *opéra.*

337 les *Musmagienses* ne formassent à la fin de l'empire la garnison de Castrice et du Châtelet ou Mont-Olympe. Mais comme la Notice n'en parle pas, nous ne nous montrons pas plus savant qu'elle, et, complétant l'étymologie du mot de *Musmagienses*, nous affirmerons que ces soldats étaient des levées de la vallée de la Meuse, *mag, magus,* en celtique : *fossé* ou ce qui est *creusé*, suivant les uns ; *champs habités* ou simplement *demeure*, suivant les autres ; ce qui mène au même résultat : c'est-à-dire à cette conséquence, que la légion musmagienne était composée de recrues tirées des bords habités ou cultivés de la Meuse ardennaise.

A cette occasion, nous ferons remarquer que les mots celtiques, *mos, mas, maës, mus* et *nus*, qui signifient la même chose, c'est-à-dire *Meuse,* ont été l'origine d'une foule de noms de lieux qui se trouvent placés sur le cours de cette rivière, depuis sa source jusqu'à son embouchure. Nous citerons entre autres le village de *Meuse* à son origine, *Mousai* près de Verdun, *Mouzon, Vrignes-Meuse, Semeuse, Mohon, Montcy, Nouzon*, dans les Ardennes; Maseik (*Maëstricht*) en Belgique. Mais revenons à notre sujet.

Castrice, comme toutes les villes plus ou moins importantes de l'empire, qui s'étaient modelées sur celle de Rome, avait sa *curie* (hôtel-de-ville), son *forum* où s'assemblait le peuple en plein air, sa *basilique*, lieu de réunion fermé où se rendait la justice, ses prisons, ses *thermes* (bains), ses temples ; mais toutes ces constructions ne devaient être ni bien monumentales ni bien durables, et il n'est pas étonnant qu'après quatorze siècles il n'en reste pas de traces. L'archéologie n'a pas tenu note des découvertes qui ont été faites, et on a laissé perdre une foule d'objets curieux qui nous auraient utilement renseignés sur ces points. Les eaux qui ravinent incessamment les terres dont le sol est incliné, la charrue du laboureur qui émiette continuellement le sol, la main du constructeur qui s'empare de tous les matériaux qu'il trouve à sa convenance, l'agent-voyer qui fait recueillir pour ses chemins les

pierres éparses, brutes ou travaillées, sans distinction, voilà 337
les causes diverses qui ont fait disparaître tour-à-tour jusqu'aux derniers vestiges des monuments romains qui ont dû exister à Castrice.

Parmi les temples, on en voyait un sur le Mont-Olympe, il était dédié à Jupiter-Olympien; de là sans doute le nom nouveau donné à la montagne du Châtelet. Nous ne savons pourtant pas quelle était la véritable dénomination de ce lieu sous les Romains; était-ce tout simplement le château, *Castellum?* ou bien y ajoute-t-on une autre désignation? On a dit que c'était le duc de Nevers qui avait inventé le nom de Mont-Olympe; mais sur quoi s'est-il fondé pour l'établir? Évidemment c'est qu'il avait recueilli par la tradition, que cette montagne avait son Jupiter-Olympien, comme l'Olympe de la Grèce; il n'aurait par conséquent fait que le rajeunir. Du reste le mamelon isolé, circonscrit presque de tous côtés par la Meuse, et si proéminent au-dessus du sol qu'il domine toute la contrée voisine, était, par sa disposition, très-propre à satisfaire à la fois aux idées religieuses des Romains, qui plaçaient volontiers leurs monuments religieux sur des lieux élevés, et aux besoins de la défense des bords du fleuve et de l'accès de la forêt des Ardennes.

Mais que devint le temple du Mont-Olympe, lorsque Constantin remplaça le culte des dieux du paganisme par la religion chrétienne? A-t-il été détruit par la réaction violente qui suivit dans certains lieux cette révolution capitale? ou bien a-t-il été, par des voies plus douces et plus conciliatrices, transformé en une église où Dieu était adoré en place des divinités païennes? Voilà ce qu'on ignore.

Tout ce qui résulte des faits connus, c'est que, dans l'organisation hiérarchique établie par Constantin pour le culte catholique, la ville de Castrice devait avoir un évêque, car son comté était assimilé aux cités dont la circonscription servait à celle du diocèse. Son évêché dépendait de la province métropolitaine de Reims. Alors siégeait dans cette ville l'évêque

337 Aper, qui, à cause de son âge, ne parut pas au concile d'Arles, et y fut remplacé par l'évêque Dyschole, auquel les écrivains donnent la qualité d'évêque de Reims; ce qui, si on prenait la chose à la lettre, donnerait à Reims deux évêques à la fois. Marlot pense que Dyschole pouvait être un chorévêque ou évêque régionnaire existant dans le diocèse de Reims, soit à cause de son étendue qui était considérable, soit à cause du grand âge et des infirmités de l'évêque Aper. Les chorévêques étaient envoyés dans les contrées qu'il fallait convertir; leur mission principale était d'instruire les néophytes et de leur donner le baptême (1).

Le comté de Castrice était encore, à cette époque, en grande partie dans les ténèbres du paganisme, et la présence sur les lieux d'un évêque régionnaire ne pouvait que hâter beaucoup la conversion des habitants. Aussi regardons-nous l'évêque Dyschole comme ayant eu sa résidence habituelle au chef-lieu du comté.

A l'appui de cette opinion, nous avons la tradition fortement enracinée, qu'il y a eu autrefois un évêque à Montcy-St-Pierre. Nous avons bien des fois, depuis notre jeunesse, à l'époque où nous faisions nos humanités au collége de Charleville, entendu parler de l'évêché de Montcy-St-Pierre; bien des fois nous avons entendu plaisanter les pauvres cloutiers de ce lieu sur leur cathédrale, mesquine église de village, sans style et sans ornementation, ressemblant à une chapelle de la construction la plus commune et la plus vulgaire.

Mais au fond on voit que leurs prétentions ne sont pas aussi ridicules qu'elles semblaient le paraître, et que tout milite en faveur de l'opinion que Dyschole était un chorévêque de la circonscription métropolitaine de Reims; que la contrée où il remplissait sa mission d'évêque régionnaire était le comté de Castrice, et que son siége était établi à Castrice, c'est-à-dire à *Mosa* ou Montcy, ce qui est la même chose.

(1) Marlot, *Histoire de l'Église métropolitaine de Reims.*

Il ne faut pas attribuer aux traditions plus d'importance 357
qu'elles n'en méritent ; mais on ne doit pas non plus les rejeter trop légèrement, car ce qui paraît souvent ridicule au premier abord, finit par devenir croyable, puis avéré, au moyen de l'étude et d'une observation minutieuse. Il y a toujours quelque chose de vrai dans les croyances populaires ; mais le plus souvent la vérité est obscurcie par l'erreur, et il est souvent difficile de la reconnaître au milieu des accessoires mensongers dont on l'a entourée.

Un point qu'il ne faut pas non plus oublier, c'est que le peuple rattache volontiers les faits locaux aux grandes époques, à celles dont les événements l'ont le plus frappé, ou dont il a le plus entendu parler ; et qu'il se trompe souvent sur la nature des objets qu'il voit. Ainsi, pour Montcy-St-Pierre, il paraît qu'à une époque qui se rapporte aux guerres de religion, un parti ennemi qui se serait présenté aurait été repoussé par les habitants, qui lui auraient tué deux hommes et l'auraient poursuivi avec du canon. Eh bien, cet événement est présenté comme ayant eu lieu à l'époque du siége de Mézières, en 1521 ; parce qu'alors les troupes du comte de Nassau, qui étaient établies sur le territoire de cette commune, y ont laissé de profonds souvenirs du mal qu'elles ont fait dans la contrée ; l'erreur est donc excusable ; mais une autre qui ne l'est pas, et que nous avons vu partager par des hommes instruits, c'est que, dans l'expédition dont nous venons de parler, ou dans une seconde attaque qui aurait eu lieu plus tard, le village de Montcy aurait été abordé avec du canon, et que le mur de l'église au midi aurait reçu deux boulets qui y sont restés, et qu'on y voit encore.

Pour dissiper tous les doutes à cet égard et couper court à la controverse, nous avons eu recours à la science ; nous avons fait prier le général d'artillerie baron Hulot, notre compatriote, de prononcer. Il a vu, et il a reconnu que les projectiles avaient été incrustés dans le mur par les ouvriers, au moment de la construction ; que c'étaient des boulets de 4 et

337 de 8; qu'ils appartenaient au système Gribeauval, et qu'ils ne pouvaient être antérieurs à l'année 1770.

Ce qui entretenait la méprise, c'est que l'église de Montcy-St-Pierre se compose de deux parties : d'une ancienne chapelle construite en forme de fort, avec deux tourelles et des créneaux, que l'on retrouve dans le chœur de l'église actuelle, et d'une construction moderne qui forme le reste.

Cette digression qui nous a éloigné de notre sujet, aura ce résultat de faire connaître avec quelles précautions nous procédons pour arriver à la vérité, et de corroborer l'opinion où nous sommes, que Dyschole, qui paraît encore aux conciles de Sardes et de Cologne avec le titre d'évêque rémois, *episcopus remensis*, était bien l'évêque régionnaire de Castrice. Alors les centres populeux, comme Trèves et Reims, pouvaient renfermer un grand nombre de chrétiens. A l'appel de Constantin, l'organisation religieuse n'a pas dû y souffrir de grandes difficultés ; mais en a-t-il été de même pour les Ardennes? Nous ne le pensons pas; nous croyons, au contraire, que les chrétiens y étaient en petit nombre; dès lors on conçoit la nécessité d'un chorévêque à Castrice, pour accélérer les conversions, pour donner le baptême et pour y diriger les ministres secondaires de la religion vers un but uniforme de transformation sociale. Longtemps encore, malgré le zèle évangélique de ces premiers missionnaires, les habitants de l'intérieur de la forêt des Ardennes restèrent païens; et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on put déraciner chez eux les vieilles croyances du druidisme, qui y régnait en souverain depuis tant de siècles.

CHAPITRE X.

Établissements romains dépendant de Castrice. — Arches. — Aiglemont. — Angouri. — Angaries ou relais de poste à Ville-sur-Lumes. — Administration du comté. — Perception des impôts.

De J.-C.

Ce qui prouverait encore au besoin l'importance de la ville 337
de Castrice, ce sont les divers établissements placés sous sa dépendance ou dans son voisinage : nous nous arrêterons à ceux d'Arches, d'Angouri et d'Aiglemont.

Arches, *Arch* en celtique, *Arca, Arcæ, Arcæ Remorum, Arcus palatium* en latin, est le lieu où a été fondée en 1606 la ville de Charleville. Il est situé sur la rive gauche de la Meuse, dans une presqu'île formée par ce fleuve et dominé au sud-est et à l'est par les montagnes de Bertaucourt et du Mont-Olympe, qui sont au-delà de la rivière. A l'ouest, une autre montagne ferme la gorge de la presqu'ile ; mais le territoire d'Arches s'étend bien au-delà vers le nord, et ne se termine qu'au milieu des bois de l'Ardenne, à quatre ou cinq kilomètres de son centre.

La Péninsule, qui paraît avoir été habitée du temps des Gaulois, était, pendant la domination romaine, occupée par divers établissements publics ou privés d'une certaine importance. Une voie militaire la traversait de l'ouest à l'est ; et quelques médailles antiques attestent que le long de ce chemin, les Romains avaient des habitations où ils ont séjourné longtemps.

Un vieil auteur affirme que le pont sur lequel on passait la Meuse a été bâti par César ; ce qui veut dire qu'il était de fondation romaine; mais cet écrivain, comme bien d'autres,

337 confond le faubourg d'Arches, actuellement dépendance de Mézières, avec le lieu d'Arches dont il était un écart, berceau de la ville de Charleville, qui l'a englobé dans son enceinte. Le pont dont il parle serait le pont d'Arches de Mézières, entre cette ville et le faubourg d'Arches : « A l'endroit où la » Meuse se partage en trois, il y avait un pont formé de grosses » pierres brutes et composé de trois arches; César le fit bâtir. » Ce pont est enterré à présent de neuf pieds. » Mais était-ce bien là le pont sur lequel passait la voie romaine pour arriver à Castrice? nous ne le pensons pas. Nous croyons, au contraire, que le chemin franchissait la Meuse en un point voisin ou du pont suspendu actuel, ou du pont du chemin de fer, entre la gare et Montcy-St-Pierre; nous nous fondons sur la direction constamment ouest-est de la voie, depuis son entrée sur le territoire d'Arches ou Charleville, jusqu'au centre de cette dernière, d'où il n'est guère probable qu'elle allât par un angle droit rejoindre au midi le pont d'Arches de Mézières.

Quoi qu'il en soit, Arches fondé par les Romains, aurait été d'abord, suivant l'auteur d'une chronique de Mézières, un petit village qui n'aurait été ni beau ni agréable ; car les terres circonvoisines n'étaient ni fertiles ni propres au labourage ; elles étaient remplies de bois et de broussailles ; c'était, à vrai dire, encore une partie de l'Ardenne. On voit qu'il est ici surtout question de la partie nord du territoire longeant les bois et reposant sur le sol ardoisier (1).

En ce qui concerne le midi, ce côté a toujours eu ses riches et abondantes prairies ; et si les terres n'y étaient pas en culture, ce n'est pas que le sol fût stérile, c'est que sans doute les agriculteurs y faisaient défaut. Du reste l'auteur ajoute : Mais les peuples qui s'y établirent, coupant le bois et défrichant, firent de bonnes prairies et rendirent les terres labourables ; et le pays, qui ne nourrissait autrefois que des bêtes fauves à l'ombre de ses forêts et dans ses cavernes, put aussi

(1) Manuscrits.

nourrir des hommes, et suffire aux besoins de ses habitants. 337
Le territoire d'Arches s'agrandit ainsi en se déboisant; et à la fin, il n'eut plus de limites que la Meuse au midi et à l'est, et la forêt des Ardennes au nord.

Dans le cours du IVe siècle, ou à la fin de la domination romaine, la plus grande partie du territoire d'Arches paraît avoir été la possession d'un grand propriétaire, comme il en existait beaucoup à cette époque, qui, profitant de leur position ou de leur fortune, absorbaient à leur profit les biens des pauvres détenteurs ruinés par le fisc ou par la misère du temps. C'était au point que plusieurs laboureurs, renonçant à la propriété du sol, consentaient, pour être affranchis des exactions des collecteurs d'impôts, et pour se libérer complètement, à perdre leur liberté et à travailler comme esclaves sur leur propre bien, pour le riche propriétaire qui le leur achetait. C'était ordinairement un fonctionnaire romain, obligé par sa charge à vivre dans la province, qui accumulait ainsi les biens fonds à sa convenance; mais il y avait aussi des monopoliseurs cosmopolites qui faisaient métier d'acheter les terres, et qui profitaient de toutes les circonstances qui se présentaient pour les obtenir à vil prix des possesseurs ruinés.

Beaucoup de ces grandes propriétés, acquises de cette manière ou par toute autre voie, tombèrent après la conquête des Francs dans le domaine des rois; et plusieurs devinrent des maisons royales, où les souverains se complaisaient à jouir des avantages de la campagne, et à vivre en liberté loin du tumulte du monde et de l'embarras des affaires. De ce nombre fut le domaine d'Arches, que nous verrons plus tard avoir le titre de palais, et qui n'était primitivement, sans doute, qu'une de ces villas ou maisons de plaisance que les Romains savaient si bien organiser, où l'on rencontrait l'utile et l'agréable, et où l'on trouvait toutes les commodités de la vie. A l'élégance et à la bonne distribution des bâtiments, se joignaient des parterres et des jardins bien dessinés et propres à plaire à la vue; puis des bosquets, des prairies, des vignes,

337 des terres cultivées, où la variété des produits et leur abondance venaient satisfaire aux besoins des maîtres et des colons.

Les Francs n'étaient point créateurs, loin de là; ils étaient, comme les autres barbares, destructeurs et par naturel et par principe. Pendant longtemps ils se complurent à anéantir tout ce qui avait été fait par les mains de l'homme; mais une fois reconnus maîtres de la Gaule, ils surent admirablement corriger leurs instincts sauvages, et s'accommoder de toutes les jouissances de la vie que leur léguèrent les Romains. Il entrait surtout dans leurs goûts d'avoir des demeures à la campagne, loin des villes populeuses et dans le voisinage des forêts. Voilà pourquoi la maison d'Arches devint une demeure royale.

Mais c'est surtout sur le plateau qui domine la Meuse au nord et au midi, au-delà de Bertaucourt, que se trouvaient les établissements romains qui dépendaient de Castrice. Partout des ruines, des restes antiques, attestent le séjour prolongé des Romains dans cette partie. Au nord d'Aiglemont, on a recueilli diverses antiquités curieuses, entre autres des armes anciennes. Il existe à peu de distance de ce village, du côté de Cons-la-Grandville, un lieu qu'on appelle le *champ de bataille,* où plus d'une fois la charrue du laboureur a fait sortir de terre des débris d'armures et des ossements humains. A côté de ce champ, on a également découvert, il y a quelques années, des tombes antiques disposées symétriquement, et renfermant, avec des restes de guerriers, leurs armes offensives, qui consistaient en une longue épée et une sorte de poignard. Ces tombes étaient évidemment la sépulture de personnes de distinction; et il n'est pas probable, ainsi qu'on l'a prétendu, qu'elles aient été placées en cet endroit accidentellement, et seulement à l'occasion d'un grand combat qui se serait livré à côté, au *champ de bataille.*

Il est au contraire vraisemblable que là était le lieu de repos habituel d'officiers résidant à Aiglemont ou dans les environs.

On a dit qu'Aiglemont était un poste d'observation pour

les Romains, et que son nom lui vient de ce que les aigles 337
romaines y étaient plantées. Mais l'étymologie d'*Aquilæ Mons* a paru un peu ambitieuse à ceux qui savent que cette commune, dans le moyen-âge, s'appelait tout simplement *Ellemont, Elemont, Eslemont,* ce qui semblerait indiquer une origine récente.

Néanmoins ses antiquités attestent le contraire; il n'y a pas de doute que les Romains n'y aient séjourné. Mais, en admettant même la dernière manière d'écrire le nom du village, on peut encore y trouver une origine romaine; car *Elemont* peut bien venir d'*Alæ Mons*. Il est en effet bien plus raisonnable de supposer qu'il y avait là une division de cavalerie, connue sous la dénomination de *Ala, escadron,* qu'une légion entière avec l'aigle.

On a également découvert des tombes anciennes au village de Watrincourt ou St-Laurent, sur le chemin qui conduit à Cons-la-Grandville et à Gernelle. Mais c'est surtout au hameau de Ville-sur-Lumes, dépendant de la commune de St-Laurent, qu'on a trouvé une source de richesses archéologiques, qui, malheureusement, n'ont pas été conservées pour la plupart. Entre les deux villages, sur le chemin qui conduit de l'un à l'autre, on rencontre des puits, des caves, des pavés, des briques, des pierres calcinées, des bois demi-brûlés, toutes sortes de restes de vieilles constructions, et, au milieu de tout cela, des médailles et monnaies romaines de diverses époques.

La tradition locale place en cet endroit une ville du nom d'*Angoury*.

Ce nom d'Angoury est resté profondément gravé dans la mémoire du peuple, qui paraît, au contraire, avoir complètement oublié celui de Castrice; mais tout le monde n'est pas d'accord sur le lieu précis où l'on doit placer cet *Angoury*.

De Châtillon dit, que « d'anciennes chroniques, qui (dans « leurs assertions) paraissent n'avoir d'autres fondements que « des médailles que la charrue des laboureurs a déterrées sur « les hauteurs de Bertaucourt, rapportent qu'il y avait dans

337 « ce lieu une ville nommée *Angory,* considérable du temps « que les Romains faisaient la conquête des Gaules, » ce qui lui donnerait une origine gauloise et lui assignerait pour siége, si l'on prenait les choses à la lettre, l'emplacement de Castrice. Aussi de Châtillon se hâte-t-il d'ajouter, lui qui n'est pas d'avis d'une aussi haute antiquité, qu'il est plus porté à croire que les Romains, ayant formé des camps pendant plusieurs années en cet endroit, ont donné lieu à l'origine de *Castrice,* dont la ville retint le nom, ainsi que le comté. Mais il croit qu'après les désastres de la ville de Castrice, les peuples auront changé son nom en celui d'Angoury, qui, en langage vulgaire et ancien, dit-il, signifiait un lieu désert, abandonné, et propre à exciter la pitié (1). On voit que l'historien de Mézières, exclusivement préoccupé de Bertaucourt, et n'étendant pas sa vue au-delà, n'y assigne à Castrice et à Angoury le même emplacement, qu'en s'appuyant sur des conjectures et de vaines suppositions.

Si le peuple a donné aux ruines de la première de ces villes le nom d'Angoury, il ne le leur a pas conservé; car, en ce moment, ce lieu est devenu pour lui le *Basavau,* dénomination qu'un puriste à traduite par *Bazanval* (ce qui a permis quelques rapprochements avec Bazan, roi des Sicambres); et qu'un autre, se trompant sur la topographie, a modifiée et rendue plus présentable, en le transformant en Bois-en-Val, sans doute parce qu'il n'y a là ni bois, ni vallée d'aucune sorte.

Il en résulte que la montagne dont il est question, a eu successivement les noms de Bertaucourt, de Castrice, d'Angoury, de Basavau, de Bazanval, de Bois-en-Val, etc. Nous lui avons conservé sa première dénomination de *Bertaucourt,* qui est la plus connue dans l'histoire.

Pour les habitants de Ville-sur-Lumes et de St-Laurent, l'emplacement d'Angoury n'est pas problématique. Ils l'indiquent dans le vaste champ situé entre les deux villages, au nord du hameau de Romery, où nous avons dit tout à l'heure

(1) Mémoire sur Mézières, Charleville et le Mont-Olympe.

qu'il existait tant de ruines, tant de vestiges anciens, et, pour 337
eux comme pour nous, il n'y a pas de doute que Castrice et Angoury ne fussent deux lieux différents. S'il n'en était pas ainsi, il faudrait admettre que la première de ces villes avait une étendue démesurée, et qu'elle embrassait, dans sa circonscription, jusqu'au village de Ville lui-même, ce qui lui donnerait quatre ou cinq kilomètres de longueur.

Il y a longtemps déjà, à l'origine du journal le *Courrier des Ardennes,* nous avons inséré dans cette feuille quelques articles sur l'histoire locale; mais nous les avons interrompus par déférence pour un honorable magistrat alors occupé d'un grand ouvrage qui n'a point paru, sur le département des Ardennes, et dont les opinions fortement arrêtées étaient contrariées par les idées que nous émettions. Nous avons fait connaitre alors que le mot Angoury nous semblait venir de *angara*, poste; et la dénomination de *Ville-sur-Lumes*, de celle de *angarorum villa*, maison de poste. Notre opinion n'a point changé à cet égard. Elle s'est corroborée au contraire, par une découverte d'une grande voie romaine qui, partant de l'ouest du territoire d'Arches, traversait ce lieu du couchant au levant pour gagner Montcy et Castrice, et qui ne pouvait guère avoir d'autre passage que celui de Angoury et de Ville.

Angoury, suivant nous, était un relais de poste; mais il y en avait de différents caractères, et l'importance de ces établissements était plus ou moins grande, suivant les circonstances locales et les exigences du service sur la route qu'ils desservaient.

C'est Auguste qui, à l'exemple des Perses et de Cyrus (les premiers qui, suivant Hérodote et Xénophon, ont établi les postes), plaça d'abord sur les voies militaires, de distance en distance, des jeunes gens agiles et bons coureurs, pour porter les ordres avec rapidité. Plus tard, le même empereur y ajouta dans les Gaules des voitures de transport, *rhedæ;* ses successeurs imitèrent son exemple. En Italie, les courriers continuèrent à aller à pied et à courir déchaussés.

337 Avec l'argent des provinces, on entretint bientôt des hommes et des chevaux dans les maisons de poste ; mais Alexandre Sévère mit cette dépense à la charge du fisc ; toutefois les provinces restèrent chargées de l'entretien des étables. On nourrissait dans les angaries, non-seulement des chevaux, ordinairement au nombre de vingt, quelquefois de quarante, etc., mais encore, suivant les lieux, des bœufs, des mulets et des ânes (1).

Pline dit que les stations étaient distantes les unes des autres de 150 stades ou 20 milles.

Les postes étaient spécialement destinées aux messagers d'État chargés de porter dans les provinces les ordres de l'empereur, du préfet du prétoire, ou ceux des ducs ou gouverneurs. Les présidents de province pouvaient obtenir le service des angaries pour les chemins de traverse allant à une ville de leur ressort. Quatre chevaux avec un postillon étaient accordés aux comtes, trois aux tribuns militaires. Le droit d'user des postes ne s'obtenait que de l'empereur ou du préfet du prétoire, et l'autorisation devait être visée par le chef de la province où l'on voyageait.

Aux relais de poste se rattachait le service des corvées, *angariæ*.

La corvée était d'abord l'obligation de fournir des chevaux ou des bêtes de somme pour la poste. Les habitants étaient aussi assujettis à des convois militaires ; ils se rendaient, pour satisfaire à cette corvée, aux lieux nommés *angara*.

Dans ces endroits se faisaient quelquefois des dépôts de blé et de fourrages pour les troupes, de sorte que les relais étaient tantôt de simples maisons de poste où étaient nourris les chevaux et les postillons, tantôt un ensemble d'établissements divers où étaient réunis la poste, le magasin général des fourrages pour la cavalerie, le dépôt de blé pour les hommes de guerre, avec leurs accessoires et leurs dépendances.

(1) Notitia imperii. — Cæsaris Commentaria.

L'angarie de Ville-sur-Lumes devait avoir ce dernier carac- 337
tère ; car ses ruines s'étendent sur une large surface, et l'emplacement était parfaitement approprié à sa destination. La station était au centre des grasses et riches prairies des bords de la Meuse, et elle était voisine de terres cultivées, produisant en abondance du grain et des fourrages. L'approvisionnement y était facile, et il devait s'y faire régulièrement.

Angoury n'était pas seulement un relai de poste, un lieu de dépôt et d'approvisionnement, c'était encore un centre d'habitations nombreuses, variées, et renfermant une population qui appartenait aux classes diverses de la société. Nous ne voulons pas dire que ce fût précisément une ville, quoique la tradition lui donne ce titre, et qu'en apparence le nom de Ville-sur-Lumes semble l'indiquer ; mais on sait que le terme de *villa,* en latin, n'est pas synonyme de *urbs,* et qu'il s'applique à toute réunion d'habitations un peu considérable, et supérieure à celle de *vicus*, village. On l'emploie même dans un autre sens, pour signifier une simple maison de campagne, une métairie, où le propriétaire perçoit par lui-même le produit du domaine qu'il fait cultiver. Angoury devait avoir une activité commerciale assez grande et de l'industrie dans la même proportion.

L'officier qui administrait le comté de Castrice avait le titre de comte des affaires civiles, *comes rei civilis,* subordonné au gouverneur de la province, qui résidait probablement à Reims ; et, représentant de l'empereur, il avait à peu près les attributions de nos préfets. Mais il était de plus chargé de la dispensation de la justice. Il avait, pour l'aider dans ces dernières fonctions, des conseillers, jurisconsultes ou avocats, qui expliquaient, interprétaient et appliquaient la loi romaine, en vigueur dans tout l'empire. Envoyés de Rome, ces fonctionnaires, qu'on retrouvait aux divers rangs de la hiérarchie judiciaire, étaient adjoints aux magistrats ordinaires, rendant la justice locale.

Là où l'organisation romaine était complète et où les curies

337 municipales étaient régulièrement organisées, c'étaient les décurions ou leurs représentants pris dans la curie, sous l'autorité du comte et avec le concours des jurisconsultes, qui réglaient les différends de leurs concitoyens. Ailleurs, comme à Reims, par exemple, où la cité avait conservé une partie de ses priviléges et de ses prérogatives, entre autres son sénat, il semble qu'il y avait un corps spécial judiciaire qui se retrouvait dans les campagnes de sa juridiction; ce sont les échevins, magistrature gauloise, qui se serait maintenue sous les Romains et qui aurait fonctionné, sans interruption, sous les Francs et pendant le moyen-âge, dans beaucoup de communes ardennaises. Les échevins étaient aussi, dans les campagnes, chargés de la police locale et des intérêts de la communauté des habitants. Ils étaient électifs et nommés le plus souvent pour une année.

Il y avait sans doute à Castrice une curie, c'est-à-dire une administration municipale, telle qu'on la voyait dans les municipes romains. C'était elle qui réglait les dépenses, gérait les propriétés, percevait les revenus de la ville; mais elle avait, surtout à l'époque de Constantin-le-Grand, une charge difficile à remplir, c'était celle de l'assiette et de la répartition des impôts, qui s'opéraient aux risques et périls des curiales, et sous la responsabilité de leurs propres biens.

Les curiales, c'est-à-dire les citoyens de la curie, qui étaient d'abord des privilégiés, étaient devenus les plus malheureux des hommes, à cause des exactions des agents du fisc. Ceux-ci, qui étaient nombreux et qui formaient comme une nuée de vautours, employaient tous les moyens imaginables pour faire arriver entre leurs mains l'argent des contribuables. La prison, la confiscation, la torture, même contre les personnes libres, étaient appliquées sans scrupule; et on voyait beaucoup de ces dernières, réduites à l'extrémité, vendre ce qu'elles avaient et se faire esclaves.

La grande propriété profitait de cette détresse, envahissait tout et tyrannisait partout. C'était au point qu'un orateur de

l'époque s'écriait : « Partout on chasse le peuple ; il n'a plus 337
d'héritages ; ce qui suffisait à la nourriture d'une cité, est le parc d'un seul maître. Les riches sont comme les rois et les nations : il leur faut pour frontières des fleuves et des montagnes. »

Il fallait de l'argent et beaucoup d'argent pour subvenir au faste des empereurs, à leurs largesses et au paiement des employés administratifs et fiscaux. Depuis la nouvelle organisation, le nombre des fonctionnaires avait singulièrement augmenté : ils formaient une véritable armée. « Le nombre des salariés, disait Lactance, est devenu plus grand que celui des contribuables qui les paient. »

Le mal était encore accru par cet état de malaise, et par cette inquiétude sans cesse renaissante de l'arrivée des Francs et des autres barbares, qui profitaient des moindres occasions pour franchir le Rhin, s'étendre au loin dans les Germanies et les Belgiques, et qui, s'ils ne trouvaient point d'obstacles, envahissaient les Ardennes, les ravageaient et faisaient des excursions même dans l'intérieur des Gaules. Les terres étaient dévastées, les fermes incendiées, le bétail enlevé, le cultivateur lui-même était traîné comme esclave au-delà du Rhin, où il devenait l'instrument agricole des vainqueurs ; car ils le forçaient à cultiver leurs champs, jusqu'à ce qu'une victoire des Romains le rendît à la liberté et à son domaine primitif, où il n'était ni plus heureux ni plus tranquille qu'en esclavage, et où il retrouvait, comme auparavant, les misères engendrées par la rapacité des agents du fisc.

L'histoire rapporte plusieurs de ces razzias faites entre le Rhin et la Meuse, sur les hommes, sur le bétail et les instruments aratoires, par les Germains momentanément victorieux, ainsi que sur le transport en masse au-delà du Rhin des populations agricoles romaines, devenues esclaves ou serves, et condamnées à cultiver la terre pour leurs vainqueurs. Mais cet esclavage ne durait jamais bien longtemps. Aux premiers succès, les Romains réclamaient leurs laboureurs, leur fai-

337 saient donner, sans doute, des compensations, et ils les rapatriaient après avoir expulsé les Germains de leurs foyers domestiques, quand ces étrangers s'y étaient fixés et ne les avaient pas complètement ravagés. On peut, par ces indications, juger du sort de l'agriculture des Germanies, de la première et même d'une partie de la seconde Belgique, à la décadence de l'empire, lorsque les digues du Rhin furent rompues, les barrières de l'État levées, et les barbares, conviés par la trahison, à prendre leur part des dépouilles des plus riches provinces de la monarchie. La résignation chrétienne seule était capable de supporter de pareils maux.

A l'époque de la conversion de Constantin-le-Grand, les Ardennes offraient le singulier amalgame de quatre ou cinq religions différentes, pratiquées côte à côte, et dont les dogmes se confondaient très-probablement dans l'esprit des populations : le druidisme, le polythéisme romain, l'odinisme des nations germaniques, et la religion du Christ. Le druidisme, malgré les persécutions dont il était l'objet, restait la religion la plus vivace et la plus répandue; ses prêtres inspiraient toujours la vénération et le respect; les peuples avaient en eux la plus grande confiance. La religion païenne des Romains, bien que pratiquée officiellement, encouragée et mise à la portée des croyances les plus diverses par l'adjonction facile des dieux étrangers, n'avait pas pris racine et n'avait pas pénétré dans les convictions. La religion d'Odin n'avait que quelques sectaires isolés, quelques tribus germaniques, quelques familles teutonnes, restées dans le pays à la suite des diverses invasions; et elle était sans influence sur les masses; mais le Christianisme faisait des progrès, s'infiltrait partout et exerçait surtout son empire sur les esprits éclairés et sur les âmes ardentes, qui y trouvaient un aliment à leur activité intellectuelle, et un moyen de satisfaire aux besoins de leur cœur.

Les historiens attestent qu'avant que l'exercice du culte catholique fût rendu public, les chrétiens étaient dans toutes les administrations et dans tous les emplois, aux conseils du prince

et dans sa maison, à la cour et à la ville. Constantin n'a donc 337
fait que donner sa sanction à un ordre de choses établi, auquel il ne manquait que l'autorisation légale. Il fut permis désormais à tout individu de pratiquer librement la religion chrétienne; les chrétiens reçurent aide et protection de l'empereur; presque en même temps leur culte devint celui de l'État. L'organisation religieuse fut calquée sur l'organisation civile; les provinces eurent des métropolitains, et les cités des évêques subordonnés aux métropolitains. Bétause, en 312, occupa le siége de Reims qui vaquait depuis 160 ans; il assista au concile d'Arles contre les donatistes; car malheureusement alors l'Église était déchirée par des hérésies; et si, comme le dit Papyre Masson, le nom du Christ pouvait être acclamé sans crainte de persécution, on entendait aussi des novateurs qui en abusaient pour répandre leurs fausses doctrines et leurs hérésies (1). Cependant l'Église ne brillait pas encore par l'éclat de ses monuments religieux. Il n'existait, même à Reims, que de simples oratoires, fort petits, mais dont le nombre s'accroissait tous les jours. Ils ne se distinguaient point, pour la plupart, des constructions voisines; au contraire, à cause des persécutions, on avait cherché jusqu'alors à en dissimuler le caractère et la destination. Bétause construisit dans cette ville la première église qui eût une certaine apparence; il la consacra au martyr St-Symphorien, et il en fit sa métropole, titre qu'elle a conservé jusqu'au temps de St-Nicaise.

A Tongres, le siége épiscopal était régulièrement occupé par St-Materne, dont on fixe la mort en l'an 328. Il eut pour successeur Notger.

A Trèves, St-Maximin était le métropolitain de la province; il y brillait par ses vertus et par ses actions; de sorte que la religion catholique était dignement représentée dans toute cette partie des Gaules, et que l'organisation des évêchés y était complète et tout-à-fait régulière.

(1) Papyr. Masso, *in vitâ S. Eusebii papæ.*

CHAPITRE XI.

Constantin II. — Constance et Constant. — St-Maximin, évêque de Trèves, et St-Athanase. — Ariens. — Julien l'Apostat. — Forteresses bâties sur la Meuse. — St-Martin. — Christianisme.

De J.-C.

337 Constantin voulant perpétuer sa dynastie, avait, avant sa mort, conféré le titre de César à ses trois fils et à l'un de ses neveux, et donné le titre de roi de Pont et de Cappadoce à un autre; mais Constance, le second fils de Constantin, fit massacrer, aussitôt que son père eut les yeux fermés, les deux neveux et tout le reste de la famille impériale, sauf deux enfants, dont le plus jeune fut plus tard l'empereur Julien.

Dans le partage qui eut lieu alors entre Constantin II, Constance et Constant, les fils de Constantin, le premier, à qui étaient échues les Gaules, l'Espagne et la Bretagne, voulut encore avoir l'Afrique, qui se trouvait, avec l'Italie, l'Illyrie et la Grèce, dans le lot de Constant, le plus jeune. Pour l'obtenir, il se précipita sur la Rhétie et la Vénétie; mais il périt dans une embuscade auprès d'Aquilée, en 340.

340 Constant, après cette victoire, passa dans les Gaules, qu'il réunit à l'Italie. Il fut ainsi maître de tout l'empire d'Occident; mais il eut à combattre dans cette partie, des hordes de Francs qui, dès l'année même de la mort de Constantin, avaient fait irruption dans la Gaule et s'étaient cantonnées dans la Batavie, la seconde Germanie et les deux Belgiques, où pendant quatre années elles vécurent à discrétion, sans être inquiétées, à cause des guerres civiles (1). Ce fut seulement en
342 342 que Constant les vainquit ou les pacifia. Il accorda à l'une

(1) Ammian. Marcell., l. XV, c. VIII. — Jul. *Epist. ad Athenienses.*

des principales peuplades, de rester comme sujette ou alliée 342
de l'empire en Batavie et en Toxandrie, entre l'Escaut et la Meuse, pays alors sauvage, mal peuplé et sans villes. Ces Francs étaient les *Saliens*. Depuis cette époque, on voit les Francs constamment mêlés aux affaires de l'empire d'Occident, comme les Goths à celles de l'empire d'Orient. Une foule d'aventuriers s'enrôlaient à la solde des Romains, et souvent ils dominèrent et bouleversèrent la cour par leur turbulence, leur ambition et leur audace.

Constant était un grand défenseur de l'Orthodoxie. Ayant trouvé St-Athanase en exil à Trèves, il le consola et intervint pour le rétablir dans son évêché. Constance, qui tenait le siége de l'empire d'Orient, assembla pour cet objet un concile à Sardes; et à la suite de ce concile, malgré les efforts des Ariens, St-Athanase rentra dans sa ville épiscopale d'Alexandrie. St-Maximin, évêque de Trèves, qui était en parfaite conformité de vues avec St-Athanase, combattit de toutes ses forces l'Arianisme; ce fut le prélat qui contribua peut-être le plus à l'empêcher de pénétrer dans la Gaule ou d'y prendre pied. Il jouissait au plus haut degré de la confiance et de l'affection du clergé et des peuples. Lorsqu'il fut mort, en Aquitaine, en 349, dans sa famille, l'église et le peuple de Trèves, 349
dit don Calmet, inconsolables de sa perte, voulurent avoir ses reliques. Un prêtre, nommé Lubentius, envoyé par St-Paulin, successeur de St-Maximin, partit accompagné d'un nombreux cortége de Lètes tréviriens, pour les rapporter. Pendant la route, les envoyés chantaient des hymnes et des cantiques; partout ils étaient accueillis avec joie. C'est ainsi qu'ils furent reçus dans les Ardennes, et surtout dans le pays d'Ivois, qui faisait partie du diocèse de Trèves. Parmi les miracles qui eurent lieu sur le passage du corps du saint, les auteurs du temps rapportent qu'il s'en fit un au village d'Euilly, à deux kilomètres d'Ivois et de Mouzon, sur un paralytique, et un autre à Ivois même, sur une femme possédée du malin esprit (1).

(1) Don Calmet, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine.*

349 En tournant ainsi leurs regards vers la religion, les peuples
se consolaient des maux qu'ils enduraient, et supportaient avec
résignation les lourds impôts, les exactions, les guerres et
tous les maux enfantés par les révoltes des soldats. Tandis
que Constant, oubliant qu'une partie de la Gaule était entre
les mains des barbares, vivait dans la mollesse et dans les
plaisirs, ses gardes se révoltèrent et proclamèrent à Autun,
Magnence, Franc d'origine, qui était monté de grade en grade
jusqu'au commandement des Jovins et des Herculéens. Cons-
350 tant, pris au dépourvu, voulut s'enfuir en Espagne; mais il fut
tué au pied des Pyrénées.

Les préfectures des Gaules et d'Italie se soumirent à Ma-
gnence ; mais l'empereur d'Orient, Constance, ne voulut point
d'accommodement avec le meurtrier de son frère. On en vint
351 aux mains à Marsa sur la Drave, en 351, et Magnence vaincu
se replia sur la Gaule, où il fut suivi par les légions de Cons-
tance, secondées par une multitude d'Allemands que Constance
avait appelés à son secours, et qui inondèrent les provinces de
l'Est, où il avait promis de leur donner des terres. Magnence,
de son côté, avait sous ses étendards des Saxons et des Francs
qui faisaient autant de mal que les Allemands, et il y ajoutait
des exactions qui écrasaient le pays. Celui-ci se prononça
contre lui; il avait associé à l'empire son frère Décentius.
Trèves refusa de le recevoir dans ses murs. Forcé de se re-
tirer vers Sens, Décentius fut battu en route par les Alle-
mands, et il s'étrangla de ses propres mains. Magnence voyant
sa cause perdue, se poignarda après avoir tué sa mère et son
353 plus jeune frère, en 353.

L'empire était encore une fois réuni sous un seul maître;
malheureusement Constance était timide et soupçonneux, il
se laissait gouverner par les femmes, les eunuques et les flat-
teurs; il se livrait avec passion aux querelles religieuses,
tourmentait les évêques opposés à l'Arianisme, et il était
absorbé par les préoccupations de l'étiquette. Il avait envoyé
pour repousser les barbares à Cologne, le maître de l'infan-

terie Sylvanus, Franc d'origine, excellent général; mais 353
bientôt il lui retira sa confiance, et il l'obligea à se faire proclamer empereur, en 355. Le règne de Sylvanus ne fut pas 355
long; Ursinus, qui était accompagné de l'historien Ammien Marcellin, secrètement député par Constance, gagna les troupes, et sut amener la chute de l'usurpateur qui, tiré d'une chapelle chrétienne où il s'était réfugié, fut massacré par des soldats soudoyés.

Après la mort de Sylvanus, les Francs, n'étant plus contenus, se répandirent au loin dans la Gaule. Constance sentit bien que seul il ne pouvait supporter le fardeau de l'empire. Il fit venir d'Athènes, où il philosophait avec les rhéteurs, Julien son parent, qui avait été épargné dans le massacre de sa famille; il lui donna sa sœur Hélène en mariage, le nomma César et l'envoya en Gaule pour en chasser les barbares. Alors cette province était dans l'état le plus pitoyable : Trèves, Cologne, Mayence, Strasbourg, quarante-cinq villes, sans compter les forteresses, avaient été forcées et démantelées. Les Francs et les Allemands occupaient en corps de nation toute la rive gauche du Rhin, depuis le lac de Constance jusqu'à la Batavie, sur une largeur de plus de 60 kilomètres; et, à l'exemple des anciens Suèves, ils avaient fait devant eux une solitude immense; un espace trois fois aussi étendu que
la lisière envahie, était vide d'habitants; ceux qui avaient pu 356
éviter l'esclavage, s'étaient réfugiés dans l'intérieur de la Gaule; mais les barbares laissant le gros de leurs nations sur le Rhin, la Meuse et la Moselle, sillonnaient toutes les provinces, portant partout le pillage, l'incendie et la mort.

Julien envisagea la situation sans effroi, et, bien que dépourvu de ressources, il n'entreprit pas moins l'œuvre difficile de reconquérir les parties envahies, et de mettre de l'ordre dans les affaires. Dès la première année, ayant pris Reims pour le centre de ses opérations, et ayant levé des troupes dans la province et dans les pays voisins, il chassa les barbares des environs de Troyes, recouvra Cologne, s'en fut

356 jusqu'à Spire, et conclut la paix avec les Francs, afin de concentrer tous ses efforts contre les Allemands. Tout le pays frontière et la première Belgique étant entièrement dévastés, Julien revint par Trèves hiverner à Sens; mais à peine y était-il établi que les Allemands vinrent l'y bloquer, sans que le maître de la cavalerie d'Occident, Marcellus, cantonné dans les environs, vînt à son secours. Les barbares ne purent forcer la ville.

357 Au printemps suivant, au moment où il voulait frapper un coup décisif sur les Allemands, il apprit la fâcheuse nouvelle de la révolte des Lètes de la Belgique, qui, ayant passé entre son armée placée à Reims et l'armée du maître de l'infanterie campée à Bâle, se portaient rapidement sur Lyon qu'ils faillirent surprendre, et qui dévastaient la contrée. Julien les fit attaquer et les dissipa. Mais ils trouvèrent, dit-on, asile au camp de Barbation, le maître de l'infanterie, dont la perfidie fit avorter les plans du César, et qui traita avec les Allemands. Julien n'en battit pas moins ces derniers, ainsi que les Francs

358 qui pillaient la Belgique. Il passa l'hiver à Lutèce, qu'il affectionnait beaucoup, et il s'attacha à faire régner l'ordre et la justice dans l'administration. Il s'opposa aux exactions de Florent, préfet du prétoire à Trèves; et voyant la seconde Belgique écrasée par les subsides, il se chargea de les lever lui-même, sans frais et sans rigueur. Il rétablit les villes, et,

359 passant le Rhin au-dessus de Mayence, il infligea aux Allemands le châtiment qu'ils méritaient, et il les obligea à lui restituer 20,000 captifs gallo-romains qu'il ramena dans leurs foyers. Il les força à rebâtir de leurs propres mains, les cités et les forteresses ruinées de la frontière de l'Est. Les Francs furent assujettis aux mêmes corvées sur le bas Rhin; les lignes des places fortes du Rhin et de la Meuse furent rétablies, et il fit construire trois forts nouveaux sur cette rivière. On eût cru, dit un auteur, que la Gaule sortait du tombeau.

360 Tant de succès, et le concert de louanges qui s'élevait de toutes parts, indisposèrent Constance contre Julien ; il voulut lui enlever ses meilleures troupes, sous prétexte de les em-

ployer contre les Perses; mais les soldats, qui ne se souciaient 360
pas d'aller combattre aussi loin, se révoltèrent, et proclamèrent Julien empereur, à Lutèce, en 360.

Resté seul maître de l'empire en 361, Julien donna un libre 361
cours aux opinions qu'il s'était formées avec les philosophes d'Athènes; il abjura le Christianisme, ce qui lui fit donner le nom d'apostat. Il persécuta les chrétiens, dont plusieurs souffrirent le martyre à cette occasion. De ce nombre furent, à ce qu'on croit, les sœurs de St-Aloph, Manne et Gertrude, honorées dans l'Argonne, qui furent percées de flèches par leurs propres parents, à cause de leur constance dans la foi catholique et de leur refus d'y renoncer. Ste-Gertrude était particulièrement vénérée à Vaux-en-Dieulet, où l'on célébrait sa fête le vendredi d'après l'Ascension.

La mort de Julien, arrivée en 363, dans une expédition contre 363
les Perses, mit fin à la persécution contre les chrétiens; et c'en fut fait désormais du paganisme. La religion chrétienne établit partout son empire.

Le nom de Julien est resté dans la mémoire des peuples des bords de la Meuse ardennaise. On attribue à cet empereur la fondation ou plutôt la reconstruction du fort du Mont-Olympe et du temple dédié à Mars ou à Jupiter, qui y était élevé. La tradition veut qu'un autre fort, situé au nord et en face du Mont-Olympe, mais sur la rive gauche de la Meuse, au lieu dit le Waridon, *Wa, ru, dun* (1), ou le Château-des-Fées, remonte aussi à la même époque, et qu'un temple y ait été érigé en l'honneur de Julien l'apostat lui-même. S'il en est ainsi, l'existence de ce temple n'aura pas été de longue durée; car Jovien, succédant à Julien, n'avait accepté l'empire qu'à la condition de commander à des chrétiens. Le règne de ce prince ne fut qu'éphémère; un traité honteux qu'il avait fait avec les Perses, avait indisposé ses soldats contre lui. Arrivé à Reims dans le but de combattre les Allemands qui s'étaient soulevés

(1) *Wa* ou *We,* passage; — *ru,* ruisseau; — *dun,* montagne.

363 de toutes parts, et ayant voulu faire rendre compte de leur administration aux officiers du domaine, il mécontenta par cet acte les troupes, qui se révoltèrent et le tuèrent avec Sonnauch, un tribun militaire qui était avec lui.

364 Valentinien, un autre tribun qui l'accompagnait également, échappa à la mort par la fuite, et, par un revirement de fortune, fut nommé empereur. Pour tenir tête aux barbares, il donna l'Orient à son frère Valens qu'il déclara Auguste, se réservant pour lui la Gaule et l'Occident. Trois bandes nombreuses d'Allemands avaient passé à pied sec sur le Rhin glacé, et s'étaient répandus jusque dans les deux Belgiques, Valentinien envoya contre elles Jovin, le maître de la cavalerie des Gaules, qui les défit près de Châlons-sur-Marne et deux
366 fois sur la Moselle. Jovin, qui habitait Reims, y fit bâtir l'église St-Agricole, où les archevêques étaient inhumés, et qui a pris depuis le nom de St-Nicaise. Le tombeau de Jovin, qui est un reste précieux d'antiquité, a longtemps reposé dans cette église; on le voit maintenant à la cathédrale. La beauté de ses bas-reliefs a fait penser qu'il n'appartenait pas à ce temps de décadence et qu'on avait, sans doute, dépossédé quelque grand personnage du Ier ou du IIe siècle, pour y placer les restes de Jovin (Dusommerard).

Valentinien, qui passa à Reims une partie de l'année 366 et de la suivante, y éprouva une grande maladie, à la suite de laquelle il jugea prudent d'associer à l'empire son fils Gratien, âgé seulement de 9 ans. Afin de s'opposer plus efficacement aux Germains du côté de la frontière du Rhin, il alla se fixer à Trèves, et il put établir un peu d'ordre de ce côté.

370 Mais il eut le tort de s'allier aux Burgondes ou Bourguignons, peuplade suévique, contre les Allemands, et surtout de les attirer sur le Rhin, où il leur manqua de parole, en ne payant point le subside convenu. Les Burgondes en conservèrent du ressentiment, mais ils ne purent rien entreprendre, parce que le Rhin était défendu par de grands travaux, depuis la Réthie jusqu'à la Batavie. Valentinien, qui était très-violent, mourut

dans un accès de colère, en 375. On lui attribue la fondation 370
de la ville de Valenciennes, qui s'enrichit plus tard des ruines de Famars.

Gratien, élève du célèbre poète Aussonne, succéda à son 375
père en 375; il fixa sa résidence à Trèves. Sévère et juste, il punit Maximien, préfet du prétoire, à cause de ses exactions et de ses cruautés. Après avoir vaincu les Allemands dans une mémorable bataille auprès de Colmar, il envoya
contre les Goths, Théodose, qu'il associa à l'empire en 379, 379
et qui sut maintenir dans le respect cette nation remuante et pillarde.

Mais Gratien, qui avait bien commencé son règne, indisposa bientôt ses sujets par sa négligence, sa passion excessive pour la chasse, et la préférence qu'il accordait aux étrangers. Mérobaud, Rikomer, Baudon, Arbogaste, et plusieurs autres Francs qui étaient à la tête des affaires, inspiraient surtout de la jalousie. Sous prétexte de les combattre, Maxime, qui commandait en Bretagne, s'y fit proclamer empereur, passa dans les Gaules avec son armée. Ce fut en vain que Gratien, qui était alors à Paris, voulut s'opposer à cet envahissement : forcé de s'enfuir à Lyon, il fut mis à mort avec le Franc Mérobaud, en 383 (1).

Maxime s'établit à Trèves, où il régna d'abord paisiblement, 383
et où il maintint l'honneur du nom romain contre les barbares d'au-delà du Rhin. Il se signala par un zèle outré pour l'Orthodoxie, et il persécuta les hérétiques avec violence. Une hérésie née en Espagne, avait passé les monts : c'était celle de Priscillien. Elle fut dénoncée par Ithace, qui était venu à Trèves dès 380, et qui, ayant demandé la mort de Priscillien, l'obtint de Maxime, qui fit périr en même temps plusieurs de ses disciples. Cette rigueur parut inopportune et blâmable à un grand nombre d'évêques, qui se séparèrent de la communion des Ithaciens, c'est-à-dire des persécuteurs des Priscillianistes.

(1) Amm. Marc., lib. XXXI, c. X.

385 Il y avait alors en Gaule un illustre prélat dont la réputation était générale, et dont le haut mérite était apprécié par tous, St-Martin, évêque de Tours. Il était un de ceux qui répudiaient avec le plus de force les violences commises contre les hérétiques ; et dans le but d'en amortir l'effet, il prit la résolution d'aller trouver l'empereur à Trèves (1). Les Annales d'Ivois signalent son passage, à l'aller et au retour, par les Ardennes, en suivant la voie impériale par Voncq, Ivois et Arlon ; et elles font connaître que le saint versa des larmes de pénitence pour la faute qu'il avait commise en présence du clergé d'Ivois, qui fut ainsi témoin de son repentir. Il avait, par condescendance pour l'empereur, et afin de sauver la vie aux Priscillianistes condamnés, consenti à communiquer et à communier avec les Ithaciens. C'est sans doute à la circonstance du passage de St-Martin dans les Ardennes, que plusieurs églises de la contrée ont été plus tard dédiées à ce saint. St-Martin de Tours fut le premier saint non martyr dont la fête fut solennisée. On fixe sa mort en 397.

Maxime, dont la présence était pourtant si nécessaire dans la Gaule, voulut déposséder de l'Italie Valentinien II qui siégeait à Milan; mais, attaqué par Théodose-le-Grand, empereur d'Orient, il fut vaincu en Pannonie, et mis à mort à Aquilée, en 388.

388 Valentinien II, par cette victoire, fut mis en possession de tout l'empire d'Occident; mais pendant la guerre contre Maxime, les Francs, sous la conduite de Genobaud, de Marcomir et de Sunnon, s'étaient répandus dans la Belgique et étendaient leurs ravages jusqu'à la forêt Charbonnière. Les généraux romains les y taillèrent en pièces et les repoussèrent du côté du Rhin. Cependant Valentinien fut forcé de traiter avec eux, et il en reçut des otages.

Mais cet empereur était tout-à-fait sous la dépendance d'un Franc nommé Arbogaste. Ayant voulu s'en affranchir, il fut étranglé en 392.

(1) Sulp. Sever. *Hist. sacra.*

Arbogaste mit à sa place Eugène, maître de rhétorique, son 392
favori, qui s'efforça de rétablir le paganisme. Eugène, ou plutôt Arbogaste, fit des traités honteux avec les Francs, puis il passa en Italie et s'empara de Milan; mais Théodose l'arrêta et le fit tuer avec Arbogaste, en 394.

Théodose-le-Grand, resté seul empereur, mourut en 395, 395
après avoir gouverné avec gloire et sagesse, laissant à ses deux fils, Arcade et Honorius, l'empire qu'il leur avait partagé avant sa mort. Arcade eut l'empire d'Orient à Constantinople, et Honorius celui d'Occident en Italie, sous la direction de Rufin et de Stilicon : le premier était un gaulois, et le second un vandale; tous deux avaient été élevés aux premières dignités par leur mérite.

Stilicon avait le titre de maître des milices ; c'était un homme de cœur et de résolution, vandale d'origine, dit un auteur, mais romain de cœur et d'affection. Tous les écrivains ne l'ont pourtant pas jugé de cette manière ; il en est qui l'ont considéré comme un traître et un ambitieux, dont le but était de substituer un État barbare à l'Empire romain. Mais ces historiens paraissent avoir été dans l'erreur.

Tandis qu'Arbogaste et Eugène, croyant avoir assuré les frontières du Rhin par des traités faits avec les Francs et les Allemands, marchaient en Italie contre Théodose, les Germains renouvelaient leurs irruptions, et la cité de Trèves, la capitale de la Gaule, était surprise et pillée par eux. Stilicon accourut, et, par d'habiles négociations, plus encore que par sa valeur, il parvint à effrayer, à diviser les Germains, à donner une grande prépondérance aux partisans de l'alliance romaine, parmi les Francs et les Allemands, à leur faire recevoir des chefs de sa main, et à les fixer sur la frontière du Rhin, qu'ils se chargèrent de défendre. La Gaule respira pendant quelques années.

Sous le gouvernement de Stilicon, Honorius donna des lois justes et sages, et il s'attacha à extirper partout l'idolâtrie. On était dans un temps de ferveur religieuse excitée par les

395 écrits et les paroles des nombreux et savants écrivains de la fin du IVe siècle, St-Jérôme, St-Ambroise, St-Augustin, St-Athanase, St-Martin de Tours, St-Paulin, St-Nicaise de Reims, etc. C'est alors qu'on vit en Gaule des églises s'élever avec magnificence dans les villes, et des oratoires simples et modestes s'établir dans les villages; car la religion chrétienne, bien que généralement répandue parmi le peuple, était bien loin encore d'être pratiquée publiquement dans les campagnes, où manquaient les édifices religieux et les prêtres. Tandis que les habitants des villes étaient presque tous chrétiens, les campagnards restaient encore en grand nombre attachés au culte des faux dieux. De là est aussi le nom de païens, *pagani*, nom qui continua a être donné à ceux qui persistèrent à vivre dans l'idolâtrie.

Dans les Ardennes, les oratoires étaient encore en petit nombre, et les fidèles avaient des distances considérables à parcourir pour entendre les instructions religieuses et assister aux offices divins; mais ils étaient pleins d'ardeur et de zèle : ni les intempéries des saisons, ni les difficultés des chemins ne les arrêtaient dans l'accomplissement de leurs devoirs. C'étaient presque toujours de saintes personnes, des personnages pieux, qui suivant leurs inspirations généreuses, bâtissaient de ces petits édifices où Dieu était adoré et où le peuple se rendait pour lui rendre hommage. Ainsi St-Oricle, entre autres, suivant un ancien manuscrit, aurait fait ériger vers la fin du IVe siècle, à Senuc, une petite église qu'il dédia à St-Pierre et à St-Martin, qui venait de mourir. Il y avait loin de ces édifices aux monuments qui s'élevaient dans les villes, et qui répondaient tout-à-fait à la majesté du culte et aux exigences de l'art à cette époque.

399 St-Nicaise fit bâtir en 399, à Reims, dans la cité, une magnifique église qu'il mit sous l'invocation de la Sainte Vierge; il y transféra le siége épiscopal, qui était auparavant dans l'église des Saints Apôtres, ou de St-Symphorien. Des auteurs prétendent que c'est la première église qui a été dédiée à la

Vierge Marie ; d'autres les contredisent ; mais un fait certain, 399
c'est que, jusqu'à cette époque, les églises avaient été généralement édifiées sur les lieux où reposait le corps d'un martyr ; et que c'est plus tard seulement qu'on les a construites indistinctement partout, se contentant d'avoir des reliques du patron qu'on voulait leur donner, et de les y déposer. Quant aux églises consacrées à la Sainte Vierge, cette règle ne pouvant être observée, a été modifiée, en ce sens que l'édifice renfermait toujours les restes de quelque martyr ou de quelqu'autre saint, l'habitude d'ailleurs s'étant établie de rassembler le plus de reliques possible dans le trésor de l'église.

Le Christianisme était assez profondément enraciné dans les masses, pour n'avoir plus rien à craindre des réactions politiques. Il s'y était infiltré lentement, mais il y régnait souverainement ; et son empire était d'autant plus grand, qu'au milieu des maux sans nombre qui les accablaient, les peuples ne trouvaient de refuge que dans la religion. Elle les consolait, les encourageait et les soutenait dans leurs misères, par l'espoir d'une vie meilleure et de la récompense promise dans l'autre monde à leurs vertus et à leurs bonnes actions. L'état des Gaules et surtout des Belgiques et des Germanies était affreux ; l'éloignement de la cour y favorisait tous les désordres et toutes les exactions ; ce n'était pas assez des invasions des barbares qui ruinaient le pays, et qui enlevaient les populations pour les réduire à l'esclavage, il fallait encore que les agents du fisc pressurassent de toutes manières les malheureux propriétaires, qui échappaient au glaive de l'ennemi par la fuite, et que, pour assurer la rentrée des impôts, on défendit à tout individu de sortir de chez lui sans la permission des magistrats, et de vendre ses propriétés pour aller s'établir ailleurs. Il y avait de malheureux propriétaires qui, dans leur désespoir, abandonnaient leurs maisons, pour aller vivre dans les bois et dans les déserts avec les esclaves fugitifs et les vagabonds. L'esclavage avait fait d'immenses progrès, parce que beaucoup d'hommes libres, pour se soustraire aux charges

399 accablantes qui pesaient sur eux, aimaient mieux perdre leur liberté et se placer sous la dépendance de maîtres, que de traîner une pénible existence qui n'était employée qu'à satisfaire au fisc. Comme chacun s'efforçait d'une manière ou d'une autre à se dérober au paiement d'impôts excessifs, et hors de proportion avec les ressources des citoyens, des lois draconiennes avaient successivement enchaîné tous les ordres à leurs professions respectives; il était défendu sous des peines sévères, de sortir de la classe à laquelle on appartenait. Le colon était attaché à la glèbe; le commerçant et l'artisan à leur négoce et à leur industrie; le vétéran à son bénéfice; et son fils devait être soldat (1).

Les commerçants et les artisans libres, organisés en corporations, étaient solidairement responsables de l'impôt industriel, qui était écrasant; et cependant l'industrie des esclaves qui fabriquaient pour le compte des riches et du fisc impérial, étouffait toute concurrence et les empêchait de lutter avec avantage. La moyenne propriété, représentée par l'ordre des curiales, répondait des impôts foncier et personnel; elle était ruinée. Les malheureux curiales, qui jouissaient des avantages apparents des fonctions municipales, étaient accablés par les charges de toute nature qui pesaient sur eux; il leur était impossible de s'y soustraire; car on leur interdit la milice, les offices impériaux et même la cléricature, parce que les soldats, les fonctionnaires et les ecclésiastiques étaient exempts des charges municipales. La tyrannie qu'on exerçait sur eux, ils étaient obligés de l'exercer sur le peuple, qu'ils pressuraient comme on les pressurait eux-mêmes. Une seule classe, l'ordre des Sénateurs, qui remplissait presque toutes les hautes fonctions, et qui ne supportait point de charges communes, jouissait de grandes richesses et avait de vastes possessions; il vivait dans le faste et dans l'opulence.

Mais il n'y avait plus de patrie, plus de peuple dans les

(1) Salvianus, *De Gubernatione*.

armées; celles-ci se composaient, pour la moitié, de légions 399
romaines recrutées de toute espèce de sujets impériaux; pour l'autre moitié, d'auxiliaires barbares. Elles n'avaient plus ni discipline ni esprit de corps, et l'existence de l'empire était subordonnée au bon vouloir de farouches auxiliaires qu'on payait au prix de l'or. « Tout, dit un auteur, se dissolvait, tout se mourait en Occident, sauf le Christianisme, sauf l'Église, qui, respectée de tous, abritée par la protection des empereurs, agissait avec autant de liberté d'esprit que si le monde politique au milieu duquel elle vivait n'eût pas été prêt à s'écrouler.

CHAPITRE XII.

Wisigoths, Alaric. — Grande invasion des Gaules par les Vandales, etc. — St-Oricle à Senuc, St-Abdère à Chagny, St-Nicaise. — Terres données aux Barbares.

De J.-C.

400 Théodose-le-Grand avait fait des Wisigoths les instruments de ses victoires, les alliés et les vassaux de l'Empire d'Orient; après sa mort ils en devinrent les tyrans. Alaric, leur chef, qui avait forcé Arcadius à le revêtir de la charge des milices, et qui disposait ainsi des forces de l'Empire d'Orient, comme des siennes propres, se jeta sur l'Empire d'Occident, sous prétexte peut-être de venger la mort de Rufin, que Stilicon était accusé d'avoir fait assassiner et qui était très-favorable aux Goths; mais Stilicon, qui avait par de bons traités contractés avec les Francs, traités qu'ils exécutèrent cette fois scrupuleusement, assuré les frontières du Rhin contre les attaques des ennemis du dehors, put faire venir les légions de la Gaule et même de la Bretagne en Italie, battit Alaric près
403 de Vérone et le poursuivit jusqu'en Afrique.

405 Cette victoire ne préserva pas l'Empire romain de la destruction qui le menaçait. Dès l'année 405, un immense déplacement se fit parmi les peuples barbares de l'Europe orientale, qui, refluant les uns sur les autres, se ruèrent sur l'Empire d'Occident. Des Sarmates, des Ostrogoths et des Germains,
406 conduits par Radaghès, se jetèrent sur l'Italie, en 406; tandis qu'une autre horde formée d'Alains, de Vandales, de Marcomans et de Quades, se précipitaient sur la Gaule, venant de la Pannonie et de la Dacie.

Stilicon, qui a été accusé d'avoir provoqué cette affreuse

invasion, n'en mit pas moins la plus grande ardeur pour la 406
repousser; rassemblant en Italie toutes les forces romaines et auxiliaires (Goths, Huns et Alains), malgré son infériorité, il arrêta, affama, extermina ou réduisit en esclavage la troupe innombrable de Radaghès.

Pendant ce temps, les Francs et les Allemands, fidèles au serment qu'ils avaient prêté de défendre les frontières, et qui du reste agissaient aussi en haine des Suèves et des Vandales, étaient parvenus à arrêter le flot impétueux des émigrants. Les Francs, aux prises avec les Vandales, gagnèrent sur eux une sanglante bataille où périrent 20,000 barbares; mais les Alains et les autres confédérés abandonnèrent le pays des Allemands, et se portèrent au secours des Vandales; les Francs, assaillis de toutes parts, succombèrent sous le nombre, et la horde entière leur passa sur le corps.

Le Rhin glacé fut traversé à pied sec, près de l'embouchure du Mein, le 31 décembre 406; alors commença la plus épouvantable destruction dont on puisse se faire une idée. Mayence, qui fut d'abord emportée d'assaut, fut détruite de fond en comble, et ses habitants massacrés impitoyablement. Plusieurs milliers d'individus furent égorgés dans la cathédrale. De là, le torrent impétueux se répandit dans toute la Gaule. Worms fut pris et détruit après un long siége; Strasbourg, Spire, Metz, Trèves, Verdun, furent ravagés; Tongres, Bavay, Vermand, et bien d'autres villes, ruinées complètement.

Les Ardennes n'échappèrent point à la rage de destruction des vainqueurs. Il n'y a pas de doute que c'est pendant ce cataclysme que la cité de Castrice, et plusieurs autres centres populeux des bords de la Meuse ardennaise, comme ceux de Vrigne-Meuse et de Létanne, ont été ou détruits complètement ou ruinés en grande partie. On se ferait difficilement une idée des ruines que les barbares ont laissées après eux dans leurs diverses invasions, et de la fureur de destruction qui les animait, si on ne savait qu'ils agissaient ainsi par conviction religieuse et par système arrêté, et que leur but était d'établir

406 partout la solitude autour d'eux : « Va, disait une Elfe à son fils, et détruits tout ce que l'homme a fait. » C'est avec ces sentiments qu'ils brûlaient jusqu'à extinction tout ce qui était combustible ; et, à voir dans certains lieux la masse de cendres qu'on y rencontre, on est convaincu qu'il y a eu là un vaste foyer alimenté pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines par des matériaux apportés à dessein et incessamment
407 renouvelés par la main de l'homme. Ils ne laissaient pas pierre sur pierre des monuments et des églises; et partout où ils passaient, il ne restait que l'image de la destruction et de la mort.

C'est pendant cette grande invasion des Vandales qu'eut lieu le martyre de St-Oricle et de ses sœurs, au village de Senuc, actuellement commune du canton de Grandpré.

Oricle était un personnage distingué, qui s'était retiré du monde pour servir Dieu sans distraction. Fixé au village de Senuc, comme nous l'avons dit, il y avait élevé un oratoire ou une petite église en l'honneur de St-Pierre et de St-Martin ; à côté, il avait bâti des cellules pour lui et pour ses sœurs, Oricule et Basilique; en même temps, il avait préparé un sépulcre. Il s'exerçait à toutes sortes de bonnes œuvres, catéchisant le peuple, visitant les malades et gagnant sa vie du travail de ses mains. Ses sœurs l'imitaient ; elles consolaient le pauvre dans ses afflictions, lui donnant, en aumônes, ce qu'elles pouvaient. Il y avait alors de saints personnages qui, sans autre mission que l'inspiration divine, se consacraient ainsi dans la retraite à l'étude, à la prière et à l'instruction ; on ne voit pas qu'ils fussent prêtres. On ne sait pas si St-Oricle était de ce nombre ; Flodoard n'en dit rien, et le Martyrologe est muet à cet égard. Plus tard cet état de choses ayant entraîné des inconvénients, fut réformé ; il fut fait défense d'établir des oratoires sans la permission de l'évêque.

Quoi qu'il en soit, Oricle et ses sœurs menaient cette vie de bonnes œuvres, quand les Vandales apparurent dans la contrée. Le peuple ne les attendit pas, prévoyant le sort qui lui était

réservé s'il essayait de se défendre ; il se réfugia dans les 407
montagnes et dans les bois dont le village de Senuc est environné ; le saint au contraire et ses sœurs se réfugièrent dans l'église , mettant leur confiance en Dieu , et se prosternèrent devant l'autel. C'est dans cette position que les Vandales, qui n'avaient rien rencontré qui leur fît obstacle au-dehors , les trouvèrent, en entrant dans l'église, l'épée à la main. Ils les en arrachèrent et les conduisirent sur une colline voisine où il les décapitèrent.

Flodoard , d'après des manuscrits anciens , rapporte que St-Oricle, au moment où il eut la tête tranchée , la retint dans ses bras et la porta ainsi jusqu'à une fontaine, où il la lava du sang qui la souillait. Dans son trajet, il passa près d'une pierre sur laquelle il imprima, de son doigt ensanglanté, le signe de la croix, qui s'y est vu, dit Marlot, jusqu'aux dernières guerres de religion (vers 1570) , que des hérétiques allemands ont brisé malicieusement , envieux du respect que les fidèles lui portaient. Enfin Flodoart raconte que le saint alla ensuite au tombeau qu'il s'était préparé, y déposa le fardeau qu'il soutenait de ses mains , et se laissa tomber volontairement à terre pour prendre possession de l'immortalité , le 18 novembre , jour auquel on célèbre sa fête, suivant le Martyrologe.

Les habitants de Senuc, de retour après le départ des Vandales, recueillirent les corps de Saintes Oricule et Basilique , les réunirent à celui de St-Oricle et les enfermèrent dans le même tombeau.

St-Abdère fut également martyrisé par les Vandales. C'était un disciple ou un imitateur de St-Oricle , qui vivait en reclus à Chagny , commune actuelle du canton d'Omont. Ce pieux solitaire se livrait à toutes sortes de bonnes œuvres ; il instruisait le peuple des vérités de la religion , catéchisait les païens qui étaient encore nombreux , et les amenait au giron de l'Église. On ne croit pourtant pas qu'il fût prêtre ; sa mission était toute spontanée , toute volontaire. Il est probable que c'est la réputation dont il jouissait qui attira sur lui et

407 peut-être aussi sur le lieu où il résidait, l'attention des Vandales, ennemis de la religion chrétienne et jaloux de détruire tout ce qui avait de la supériorité et de l'éclat. Nous ne connaissons pas les particularités de son martyre : on peut supposer que le saint, plein de confiance en Dieu, et ne redoutant pas la mort, aura, comme St-Oricle, attendu les barbares au pied des autels, et qu'absorbé dans la prière et la méditation, il aura été immolé sans résistance, comme une victime dévouée et soumise aux volontés du ciel.

C'est en mémoire de cet événement qu'un prieuré avait été établi à Chagny.

Pendant que les Vandales, sans doute en petits détachements, faisaient ces exécutions dans les Ardennes, et se livraient aux actes de sauvagerie que nous avons rapportés, avec le gros de leurs troupes ils s'étaient portés sur Reims, qui ne se trouva pas en état de se défendre. La terreur les précédait. Partout, à leur approche, les populations du pays rémois s'enfuyaient épouvantées ; les châteaux se rendaient sans coup férir ; personne ne résistait au torrent débordé. Quand ils apparurent devant la ville, leurs charriots couvraient la terre ; leurs enseignes déployées flottant au loin, avec les lions rampants, les tigres et les autres animaux sauvages qui y étaient peints, portaient la frayeur dans tous les esprits. Une partie des habitants s'étaient sauvés dans les montagnes ; les autres furent terrifiés à la vue des machines qui battirent immédiatement les murailles. La résistance ne fut pas sérieuse ; l'évêque Nicaise consulté, conseilla la soumission aux volontés de Dieu, et, se plaçant sur le seuil de son église épiscopale, revêtu de ses ornements pontificaux, il attendit en prières la venue des barbares.

Mais ceux-ci ne furent impressionnés ni par la majesté du lieu, ni par l'air vénérable du pontife, ni par ses touchantes paroles. Sur l'ordre du chef, St-Nicaise eut la tête tranchée, et avec lui périrent Eutrope, sa sœur, qui provoqua ses meurtriers; Joconde, lecteur, le diacre Florent, et plusieurs autres

qui s'étaient réfugiés dans l'église, comme dans un lieu d'asile. 407

Tandis que les Vandales profanaient le sanctuaire et saccageaient le lieu saint, un bruit souterrain se fit entendre, et une terreur panique s'empara d'eux. Non-seulement, dit l'historien, ils se sauvèrent de la basilique, mais encore ils quittèrent précipitamment la ville, qui échappa de cette manière à un plus grand désastre. Reims fut, sous ce rapport, plus heureuse que Tongres; car cette dernière fut tellement ruinée, que son évêque fut obligé de transporter le siége du diocèse à Maëstricht, où il resta jusqu'après la mort de St-Lambert, époque à laquelle il fut transféré à Liége.

Les Vandales, qui se répandirent dans toute la Gaule, la désolèrent pendant trois ans. Ils passèrent en Espagne et y fondèrent un royaume qui dura quelque temps.

Tandis que la masse des émigrants Alains, Suèves et Van- 408
dales, ravageait le midi, une nuée de Saxons, d'Hérules, de Burgondes, de Sarmates et de Gépides, était entrée dans la Gaule sans autre vue que le pillage, et achevait de dévaster le Nord. Ils emmenèrent en captivité tant de Gaulois, que les cités belges, suivant un auteur contemporain, furent transférées en Germanie. On ne voyait plus dans les campagnes, ni troupeaux, ni arbres, ni moissons; les barbares ne laissaient après eux qu'un sol nu et des débris fumants (1). Ni les places fortes entourées par l'eau des fleuves, ni les châteaux situés sur des rochers escarpés, n'échappèrent à leurs attaques et à leurs stratagèmes perfides. La ruine de la Gaule eût été moins complète si l'Océan tout entier eût débordé sur ses champs (2).

La région située entre le Rhône et les Alpes, la Viennoise et la seconde Narbonnaise, où s'étaient retirés le préfet du prétoire et le maître de la cavalerie des Gaules, avaient été seules préservées du sort commun des autres provinces; mais bientôt la guerre civile vint en troubler le repos.

(1) Orose, l. VII.
(2) S. Hiénonym. *Epist.*

408 A la nouvelle des désastres de la Gaule, les troupes romaines qui étaient dans l'île de Bretagne nommèrent successivement trois empereurs, dont le dernier s'appelait Constantin. Sous l'influence de ce nom, les légions passèrent en Gaule, abordèrent au port de Boulogne, vers l'automne de 408, et ayant livré bataille aux Vandales dans le pays des Ambianiens, en défirent heureusement une bonne partie. Constantin, après cette victoire, fit la paix avec les autres; puis, prenant sa route par le pays des Nerviens, et combattant tout à la fois et les barbares et les généraux romains, il entra triomphalement à Trèves, dont il fit le siége de son empire. Une partie des Gaules se soumit à sa domination; mais ce ne fut pas sans combat qu'il parvint à s'établir sur le Rhône. A la fin, Honorius lui-même lui accorda le titre d'*Auguste* et réclama son assistance contre Alaric.

410 Stilicon n'était plus : il avait été sacrifié, en 408, sur d'injustes soupçons. Alaric en profita ; et Rome, deux fois assiégée et rançonnée par le général des Goths, fut enfin prise d'assaut et mise au pillage, le 24 août 410.

Constantin ne put porter secours au faible Honorius : il avait à lutter contre son lieutenant Géronce qui s'était révolté dans le Midi; ce qui l'obligea à y envoyer ses meilleures troupes et à y aller lui-même. Mais Géronce vaincu, Constantin eut à se défendre contre les troupes d'Honorius, accrues d'alliés barbares. Assiégé à Arles où il s'était fixé, et ne pouvant résister,
411 il fut pris, conduit à Honorius, et décapité en 411.

412 Après la mort de Constantin, un nouvel usurpateur régna sur l'Est et sur le centre de la Gaule. Jovin, avec l'appui des principaux chefs des Alains et des Bourguignons, et en faisant alliance avec les Francs, se rendit maître de Mayence et de Trèves, et se fit proclamer empereur. Mais ayant, par des négociations impolitiques, attiré en Gaule les Visigoths d'Italie, qui arrivèrent sur le Rhône comme une avalanche, en 412, il ne tarda pas à devenir la victime de ses barbares alliés. Le roi des Wisigoths, Ataulf, qui avait succédé à Alaric, se brouilla

avec Jovin, se réconcilia avec Honorius, et fit poignarder l'usurpateur. Après cette exécution, Ataulf ne pouvant s'em- 413
parer de Marseille, ni faire vivre sa multitude dans une région tourmentée par la famine, traversa le Rhône; et, avec des Alains qui étaient venus se joindre à lui, il envahit toute la contrée située entre les deux mers, depuis la Garonne jusqu'aux Pyrénées, occupant Narbonne, Toulouse et Bordeaux, les trois principales villes de ce pays.

Pendant ce temps, les Bourguignons, réunis en corps de nation dans la première Germanie, s'étendaient entre le Rhin et les Vosges, depuis Mayence jusqu'au Jura et à la Séquanie.

Les Francs, qui avaient soutenu successivement Constantin et Jovin, et qui combattaient les généraux d'Honorius, avaient, en 410, lutté avec succès contre les Vandales, auxquels ils avaient tué leur roi Adagisile; et, sans les Alains, ils les eussent anéantis complètement. Ils s'étaient alors emparés de Trèves et s'étaient établis dans le pays des Tongriens.

En 413, les Francs s'emparèrent de nouveau de Trèves, qui était, dit Sigebert, grande, belle et riche; ils la pillèrent et la brûlèrent.

Enfin, en 415, ils la prirent encore après un siége; ils la 415
brûlèrent, firent prisonniers beaucoup d'habitants, en tuèrent un grand nombre, et dépouillèrent les autres de tout ce qu'ils avaient. Cette malheureuse ville, qui avait eu tant de splendeur, qui avait été si longtemps le siége du gouvernement des empereurs, perdit tous ses avantages et tomba dans l'obscurité des villes secondaires ou ignorées.

Les Gaules étaient dans l'anarchie; les barbares les déso- 417
laient de toutes parts. Incapables de les défendre, les Romains cherchèrent à les maintenir unies à l'empire, en rattachant à ce dernier les étrangers comme vassaux ou comme tributaires. Ainsi l'Aquitaine fut cédée aux Wisigoths, qui reçurent les deux tiers des terres et le tiers des esclaves; les Bourguignons eurent les territoires de Worms, de Spire, de Strasbourg, de Bâle, etc. Les Francs, qu'on chercha vainement à

417 débusquer de la seconde Germanie et de la première Belgique, et qui pillèrent encore Trèves en 417, finirent aussi par obtenir les terres situées entre le Rhin et les Ardennes, dans la Tongrie, le pays de Trèves et celui de Cologne. Les généraux romains et les officiers impériaux se replièrent sur la Meuse; plusieurs s'établirent sur les rives de la Chiers, à Ivois, au château de Woivre et à Mouzon. Les autres se transportèrent sur le Rhône, ou en Espagne, où l'empire donnait encore signe de vie, et où la mort d'Honorius et les troubles qu'elle causa réclamaient leur présence.

Les peuples ne se trouvèrent pas plus mal de ces changements, car les barbares étaient moins avides que les Romains; les charges qu'ils imposaient étaient moins lourdes et moins pesantes que celles de l'empire. Leurs mœurs s'étaient du reste singulièrement adoucies par leurs rapports continuels avec les Gaulois et les Romains. Les Wisigoths chrétiens, mais ariens, étaient les plus civilisés; ils se contentaient des terres
420 qu'ils avaient reçues, et, bien que leur roi trônât à Toulouse, ils ne s'immisçaient point dans l'administration municipale des cités, et ils ne grevaient pas les habitants de lourds impôts.

Les Bourguignons à la taille colossale, à la voix rauque, à la figure rude et grossière, étaient néanmoins assez pacifiques et d'un commerce facile. Ils étaient presque tous gens de métiers, ouvriers en charpente et en menuiserie. Ils gagnaient leur vie à ce travail, dans les intervalles de paix; et, moins guerriers que les autres barbares, ils avaient moins d'orgueil et moins d'insolence qu'eux. Si l'on en croit Orose, ils traitaient les Gaulois, parmi lesquels ils vivaient, moins en sujets qu'en frères.

Les Francs eux-mêmes, qu'on regardait comme arrogants et présomptueux, et qui étaient bien supérieurs en intelligence et en valeur aux Bourguignons, étaient, au fond, plus pillards que cruels; ils étaient caractérisés par une bonhomie qui s'est transmise à la race germanique. Tous acceptaient les lois romaines, s'y soumettaient, et laissaient fonctionner les admi-

nistrations locales, comme si rien n'était changé dans le gouvernement. 420

Les Ardennes continuaient à vivre sous la domination romaine, et obéissaient à des officiers qui, dans l'état de troubles où était l'empire, agissaient à peu près d'une manière indépendante. Il y avait sur la Meuse et sur la Chiers des ducs de limites, qui commandaient militairement à ces régions; et le gouverneur de la seconde Belgique se maintenait ou à Reims ou à Soissons, ayant sous son obéissance la plus grande partie de la province.

En 423, à Honorius avait succédé Valentinien III, fils de 423
sa sœur Placidie et de Constance de Nysse. Cette sage princesse, régente de l'empire, ne put empêcher la perte de l'Afrique, où les Vandales fondèrent un état puissant; mais elle conserva les autres provinces par la valeur d'Aétius, qui
sut contenir dans leurs limites les Wisigoths et les Bourgui- 425
gnons, réprimer les courses des Francs dans la seconde Belgique, et arrêter leurs mouvements dans la première. Les
Francs Saliens s'étaient étendus de la Toxandrie jusqu'à 427
Tournai, Cambrai et Amiens, dont ils s'étaient emparés sous la conduite de leur roi Clodion. Aétius alla les y attaquer. Il surprit à Lens, sur l'Escaut, leurs troupes qui y étaient arrêtées pour fêter le mariage d'un de leurs chefs, et il les battit; mais cette victoire n'était pas décisive : le général romain n'était pas en force pour les subjuguer tout-à-fait, ni pour défendre le pays; il entra en arrangement avec Clodion, lui céda une partie des terres conquises, et le reconnut sans doute comme allié ou tributaire de l'empire. De cette manière fut fondé le royaume des Francs dans la Gaule (1).

Aétius en agit à peu près de même avec les Francs des bords 428
du Rhin. Il alla fondre sur eux à l'improviste, tailla en pièces beaucoup d'entre eux, et recouvra, dit un écrivain, la partie voisine du Rhin qu'ils avaient envahie pour y fixer leur de-

(1) Sidonius Apollinaris. — Greg. Turon. *Hist.* lib. VI.

428 meure. Il ne faut pas entendre par là qu'il expulsa les bandes franques, mais qu'il les soumit à la suprématie romaine et à l'obligation du service militaire. A l'appui de cette opinion, nous pouvons citer les dispositions de la *Notice des dignités de l'Empire,* qui reconnaît comme cédée aux barbares et ne faisant plus partie de l'Etat romain, la première Belgique dont elle ne mentionne aucun fonctionnaire. Les Francs dans cette région étaient très-vraisemblablement de simples tributaires, plus ou moins exacts à acquitter les charges qui leur étaient imposées, et dont la principale était de fournir des troupes à l'empereur.

Aétius ne pouvait point assurer le résultat de ses victoires, parce qu'il était obligé de passer de la Gaule en Italie pour disputer à ses rivaux les rênes de l'État, et de l'Italie en Gaule pour maintenir dans cette partie l'autorité romaine qui s'affai-
435 blissait de plus en plus. Il y vint en 435 pour réprimer dans le Midi une révolte d'esclaves et de pauvres. Malheureusement il y amena des mercenaires dangereux, des Huns, qui, réunis à des Alains, lui servirent à battre les Bourguignons, dont
439 20,000 furent massacrés, et qui disparurent des bords de la Moselle et de la première Germanie. Aétius assigna à ceux qui restaient la Sabaudie et une portion de la Séquanie (1).

440 En 440, les Francs, qui sans doute n'étaient plus d'accord avec Aétius, ou qui se composaient peut-être de hordes nouvelles venues d'au-delà du Rhin, exercèrent de grands ravages dans la Germanie et la première Belgique; ils prirent, saccagèrent et brûlèrent Cologne, Mayence et Trèves, dont les habitants, dit un auteur, se laissaient égorger comme de vils troupeaux, affaiblis qu'ils étaient, les pauvres par l'oisiveté et la misère, les riches par l'abus des voluptés. On était si adonné au vin, à Cologne, suivant Flavien, que l'ennemi franchit les murailles avant que les principaux de la cité se fussent résolus à quitter la table. Les malheureux expièrent

(1) Greg. Turon.

durement leur luxe et leurs excès. Les Francs s'installèrent 440
dans leurs somptueuses maisons, et les dames les plus nobles furent réduites, pour vivre, à servir les femmes des Francs.

Le sort de Trèves fut plus affreux encore : cette ancienne capitale des Gaules, si déchue déjà de sa grandeur, fut réduite en un monceau de ruines. Les rues et les places étaient jonchées de cadavres; les habitants qui avaient été épargnés, apparaissaient comme des spectres parmi les décombres. La faim, le froid, les miasmes délétères les décimaient chaque jour. Et au milieu de toutes les misères et de toute cette désolation, que demandaient les édiles pour réparer le mal? Ils adressaient une supplique à l'Empereur pour le rétablissement des jeux du cirque.

Les Francs n'avaient pas jugé à propos de conserver Trèves; ils avaient toujours une grande répugnance pour le séjour des villes, peu compatible avec leurs habitudes vagabondes, et ils n'aimaient point à se renfermer dans des murailles. Ils abandonnèrent de même, sans y être forcés, Mayence et Cologne, qui se conduisirent à peu près comme elles l'entendirent.

Les courses des barbares s'étendirent au loin, du côté des Ardennes; et les bords de la Chiers, vers son confluent avec la Meuse, furent aussi le théâtre de leurs rapines et de leurs brigandages. A cette époque vivait St-Montan, dans un lieu situé sur la Chiers, près de Juvigny. C'était un solitaire qui s'était séparé du monde pour se livrer tout entier aux exercices de la pénitence, et n'avoir de commerce qu'avec Dieu.

Suivant l'auteur de sa vie, il était fils d'un roi des Allemands; mais il avait été, dès sa jeunesse, pénétré de la vanité des choses de ce monde; et, las de la cour, il s'était déterminé à vivre dans la retraite. Inquiété dans sa solitude par les courses des barbares, il la quitta et alla se fixer dans un autre lieu désert auprès de Lafère. C'est là qu'il prédit, assure Flodoard, à Célinie, mère de St-Remi, déjà vieille, la naissance de son fils, le futur épiscopat de celui-ci, et la conversion, par son œuvre, des Francs et de leur roi.

440 Vers le même temps, fut martyrisé à Mouzon, un autre saint nommé Victor. Il était né dans la simple condition de berger; il avait une sœur, appelée Suzanne, qui, étant d'une grande beauté, inspira une violente passion au gouverneur ou souverain de Mouzon. Celui-ci fit auprès d'elle toutes les tentatives imaginables pour la séduire; mais, soutenue par son frère, Suzanne résista. Ce fut en vain que prières, promesses et menaces furent employées auprès du frère et de la sœur. Dans sa fureur, le tyran fit crever les yeux à la jeune fille; et, comme Victor lui reprochait avec hardiesse l'énormité de son crime, en l'engageant à l'expier par la pénitence, il le fit mettre à mort par ses satellites.

CHAPITRE XIII.

Administration romaine. — Gouverneurs et comtes civils. — Ducs des frontières, sur la Chiers. — Ducs de la seconde Belgique. — Lètes à Ivois. — Sarmates.

De J.-C.

Tandis que Valentinien III régnait en Italie ; tandis qu'aidé d'Aétius, ministre d'un génie supérieur et d'une habileté militaire peu commune, il conservait une sorte d'autorité dans le reste de l'Empire d'Occident, Théodose II, dit le jeune, tenait le siége de l'Empire d'Orient à Constantinople. Par les ordres de ce prince fut exécuté un travail important et très-remarquable, le Recueil des lois des empereurs légitimes, lequel devint le code de tous les sujets romains en Orient et en Occident, et qui est connu sous le nom de *Code Théodosien ;* car, bien que distincts, les deux empires d'Orient et d'Occident se gouvernaient néanmoins par les mêmes lois, et se considéraient toujours comme un même corps. 440

On attribue également à Théodose II : 1° la *Table Théodosienne,* dite aussi *Carte de Peutinger,* sorte de carte routière de l'Empire romain dans la première partie du Ve siècle ; 2° la *Notice des dignités de l'Empire,* ouvrage précieux, qui donne les renseignements les plus importants sur l'État romain au moment de sa décadence et de sa ruine.

On voit par ce dernier document, que les Romains avaient une organisation administrative parfaitement coordonnée, et offrant une hiérarchie de fonctionnaires tout-à-fait complète.

La centralisation qui en résultait permettait le jeu de cette machine, compliquée en apparence, avec une admirable régularité et un ensemble remarquable d'actions successives. De-

440 puis le sommet de l'édifice jusqu'à sa base, tout se liait, tout s'enchainait; rien ne manquait à l'harmonie de l'œuvre. Les ordres se transmettaient avec la plus grande facilité, de la cour de l'empereur aux extrémités les plus éloignées des provinces, et s'exécutaient sans peine, sans difficulté et sans embarras.

Depuis Constantin, les fonctionnaires étaient devenus des dignitaires; tous ceux qui remplissaient des fonctions publiques ou qui étaient aptes à occuper des charges, formaient une sorte de noblesse à vie et temporaire constituant plusieurs ordres :

1° *Illustres,*
2° *Spectabiles,*
3° *Clarissimi,*
4° *Perfectissimi,*
5° *Egregii.*

L'Empereur était le premier dignitaire comme le premier fonctionnaire de l'empire. Sous lui venait immédiatement le préfet du prétoire. Autrefois tout-puissant, il avait rempli les fonctions civiles et les fonctions militaires; mais dans les derniers temps, son rôle avait été restreint à l'administration civile et judiciaire. Il y avait dans les Gaules, un préfet du prétoire ayant son siége à Trèves, quand cette ville était encore au pouvoir des Romains; mais à l'époque dont nous parlons, il se déplaçait suivant la fortune des armes, et résidait le plus souvent sur le Rhône et dans le midi de la Gaule. Au préfet du prétoire des Gaules était subordonné le vicaire des sept provinces, qui agissait sous ses ordres, et dont les attributions s'étendaient sur la Gaule, l'Espagne et la Bretagne.

Dans chaque province, suivant son importance, il y avait, pour l'administration civile et la justice, un fonctionnaire supérieur ayant le titre de *consulaire* ou de *président,* avec le rang de *Clarissime.*

Les Ardennes dépendaient en partie de la première Belgique et en partie de la seconde. Le gouverneur civil de cette der-

nière résidait à Reims; c'était un consulaire, personnage con- 440
sidérable, ayant un nombre de fonctionnaires subordonnés ou d'employés, en rapport avec l'importance de sa charge et la multiplicité des affaires. Ses attributions étaient à peu près celles de nos préfets, mais avec ce qui a rapport à la justice en plus. Sa juridiction était très-étendue; car il avait dans son ressort les cités de Reims, de Soissons, de Beauvais, d'Amiens, d'Arras, de Tournai et de Cambrai.

Chaque cité était administrée par un comte civil (*comes rei civilis*) sorte de sous-préfet, ayant aussi son personnel d'employés, et assisté de jurisconsultes ou conseillers l'aidant dans les affaires de justice (1).

Dans les villes où l'organisation romaine était complète, les fonctions municipales étaient remplies par des décurions; et les curiaux, qui faisaient à peu près l'office de nos conseillers communaux, se recrutaient dans un ordre privilégié de citoyens propriétaires, ou peut-être aussi industriels et commerçants qui formaient la curie.

Ailleurs, comme dans la cité de Reims, qui avait conservé son administration gauloise, et où les habitants avaient le privilége de se régir suivant leurs anciennes coutumes, on voyait des échevins élus, veiller aux intérêts communs, exercer la police et rendre la justice à leurs concitoyens. Nous sommes d'autant plus porté à croire que l'échevinage a partout subsisté, sous les Romains, dans la partie ardennaise-rémoise, que nous l'y voyons vivace sous le gouvernement des Francs, qui certainement ne l'y ont point apporté.

Depuis Constantin, l'autorité militaire, séparée de l'administration civile, était dévolue, pour les Gaules, l'Afrique, l'Espagne et la Bretagne, au maître de la cavalerie des Gaules, ayant sous lui le maître de l'infanterie. Il commandait aux ducs et aux comtes militaires, et il avait à sa disposition toutes les forces de l'empire dans son gouvernement. D'habitude

(1) *Notitia imp. dign.*

440 il se tenait sur les frontières du Rhin, dans les lieux les plus vulnérables et le plus souvent attaqués ; et alors il avait directement sous ses ordres, non-seulement les troupes qui lui appartenaient en propre, mais encore celles qui lui étaient fournies par le maître de l'infanterie et par le palais (*præsentales*).

La *Notice* évalue l'infanterie à 49 légions, tant de légionnaires que d'auxiliaires; et à 44 cohortes *vexillationes,* la cavalerie, qui était sous les ordres du maître de la cavalerie des Gaules. Sur ce nombre, elle lui attribue en propre 11 légions, dont 2 palatines et les autres auxiliaires, et 15 cohortes palatines ou de comtés. En énumérant les corps qui étaient avec le maître de la cavalerie des Gaules, elle cite les Musmagiens, *Musmagenses,* dont nous avons déjà parlé, ainsi nommés, avons-nous dit, parce qu'ils étaient recrutés dans les contrées de la Meuse ardennaise. Les légions avaient d'abord emprunté leurs noms aux empereurs : telles étaient les *Augustes,* les *Flaviennes,* les *Claudiennes,* la *Trajane,* etc. ; puis d'une qualité qu'elles se donnaient : la *Victorieuse,* la *Foudroyante,* etc. ; ou bien du pays où elles avaient été originairement formées : *Italienne, Africaine, Gauloise, Macédonienne,* etc.

Les troupes auxiliaires venues plus tard avaient été établies sur le même modèle ; on eut ainsi des lions jeunes et des lions vieux, etc., des défenseurs, etc., des Saliens, des Bructères, des Germaniques, etc. Dans les derniers temps, les troupes auxiliaires formées de Vandales, de Goths, de Huns que l'empire prenait à sa solde, n'avaient point d'organisation régulière.

Toutes les troupes pendant longtemps restèrent actives sur la frontière où elles campaient, et où elles étaient astreintes à une exacte discipline. Elles ne tenaient point garnison dans les villes où l'ordre était maintenu par la milice locale. En ce qui concerne la cité de Reims en particulier, cette cité, en raison de ses privilèges, se défendait et se protégeait elle-même. Nous avons vu les raisons qui ont fait abandonner le système

suivi si longtemps sur les bords du Rhin, et nous avons rapporté les paroles de réprobation d'un historien du temps, à l'occasion du séjour et de la permanence des troupes dans les villes. 440

Mais, indépendamment des troupes réglées, des auxiliaires et des milices locales, il existait encore un autre corps militaire, c'est celui des Lètes.

Les ducs commandaient dans les provinces frontières où les troupes étaient rassemblées, comme gouverneurs militaires et chargés de tout ce qui avait rapport à la défense et à la garde du pays. Ils étaient généraux d'armée quand la guerre se déclarait, et ils avaient le titre de *spectabiles*. La première et la seconde Germanie, et les deux Belgiques avaient chacune un duc pour les commander; mais, en 440, les ducs de la seconde Germanie et de la première Belgique, comme les autres fonctionnaires impériaux, avaient été obligés de quitter leur poste et de refluer sur la Meuse, devant les envahissements des Francs, avec lesquels il avait fallu entrer en arrangement, et qui s'étaient chargés de la garde du Rhin moyennant l'abandon des deux provinces ci-dessus. La séparation était officiellement consommée quand la *Notice de l'Empire* a été rédigée; car elle ne fait nulle mention des dignitaires de la Belgique première et de la Germanie seconde, occupées par les barbares et sous leur dépendance, bien que les villes principales, telles que Trèves et Cologne, se conduisissent encore d'après leurs lois et leurs habitudes anciennes.

Nous venons de voir que Trèves incendiée, pillée, rançonnée par des hordes de Francs venues d'au-delà du Rhin, s'était encore adressée à l'empereur, avait cherché à exciter sa commisération et sa pitié, et avait demandé qu'en compensation des pertes que la ville avait éprouvées, il voulût bien faire rétablir les arènes. Les habitants de Trèves se considéraient donc toujours comme les sujets de l'empire; mais c'étaient des Romains délaissés, libres, en apparence, de se conduire suivant leurs usages, et affranchis du contact immédiat des

440 barbares, qui ne voulaient point vivre enfermés dans des murailles ; en réalité, c'étaient des tributaires malheureux, d'autant plus à plaindre, que les Francs prélevaient sur eux, sans règle et par caprice, les impôts qu'ils leur imposaient, et que le pillage était souvent le moyen auquel ils avaient recours pour lever leurs contributions.

Mais, s'il n'est pas fait mention du duc de la première Belgique dans la *Notice,* on y trouve, en échange, un duc des frontières, *dux limitum,* dont la résidence était sur la Chiers, à Ivois ou dans les environs, comme nous croyons l'avoir démontré précédemment, et qui n'était autre que le gouverneur militaire de Trèves, transplanté sur la ligne défensive de la Meuse. C'était le dixième (X) des douze ducs de la Gaule. Il est présumable que ce haut fonctionnaire habitait le château de Woivre, que nous verrons plus tard être le siége d'un duché mérovingien, et que de là sa surveillance s'étendait sur toutes les Ardennes, qui restaient encore au pouvoir des Romains. Du reste, la demeure des ducs était rarement dans les villes ; avant Constantin, ils campaient ordinairement au milieu des rassemblements de troupes.

Il en était encore de même pour le duc ou gouverneur militaire de la seconde Belgique ; car la *Notice* ne dit pas qu'il habitait Reims, mais bien qu'il était campé dans le pays : *Hic dux cum tribus præsidiis castra metabatur*. Sa circonscription s'étendait jusqu'à la mer, et ses attributions étaient spécialement la défense des côtes. Aussi ses emblèmes ou armoiries étaient-elles surtout navales : c'était un livre ouvert avec trois forteresses : *Littus saxonicum, Quartensis, Portuæ Patiaci.*

La cavalerie dalmate qui était sur le bord de la mer saxonnienne était immédiatement sous ses ordres, ainsi que le tribun militaire des Nerviens *du Portuæ Patiaci,* et le préfet de la flottille, qui était à *Quade.* Cette flottille, composée de petits bâtiments légers rassemblés sur la Sambre, servait à la protection de ce cours d'eau et à celui de la Meuse, dont la garde était alors de la plus haute importance. Le duc de la

seconde Belgique avait de plus l'autorité sur les autres troupes 440
de son gouvernement qui étaient commandées par le maître de la cavalerie des Gaules, comme aussi probablement sur les corps détachés, Lètes, Sarmates, etc., relevant des maîtres de la cavalerie et de l'infanterie du palais.

Les Lètes ou Lettes, mots qui veulent dire *fidèles* ou *serviteurs*, étaient des soldats auxquels les empereurs avaient eu confiance, qui avaient été attachés primitivement à la personne du souverain, et qui, pour récompense de leur dévouement, avaient obtenu le service sédentaire de vétérans, avec une rémunération convenable.

On voit dans l'histoire que des *Lètes,* sinon tous les Lètes, avaient reçu des terres affranchies d'impôt et de cens, qui furent appelées *terres lètiques,* et qui, suivant certains auteurs, auraient été l'origine des fiefs.

Les Lètes, si l'on en croit Zosime, qui en parle à l'occasion de Maxence, étaient d'abord des Gaulois ; puis l'habitude s'étant établie chez les empereurs d'avoir autour de leur personne des étrangers intrépides et déterminés, et surtout des Francs, tenus du reste depuis longtemps à un tribut d'hommes, on attribua à ces barbares, dont on fit des Lètes, les mêmes avantages qu'aux autres Lètes, sujets de l'empire : c'est surtout à ceux-là qu'on distribua des terres, à la charge de concourir à la garde du pays et à sa police intérieure.

On trouve, sous Valentinien III, des Lètes en beaucoup d'endroits de l'Empire d'Occident. Ces troupes étaient organisées en préfectures; elles relevaient directement des maîtres de la milice du palais impérial.

Dans la première Belgique, il y avait deux préfectures de Lètes, l'une de *Lètes Lingoniens,* dispersés en différents lieux, l'autre de *Lètes Astiens,* à Ivois.

Dans la seconde Belgique se trouvaient les préfectures de *Lètes Nerviens*, à Famars; de *Lètes Bataves,* à Arras, à Noyon (Noviomago), peut-être Novion-Porcien; de *Lètes gentils* dans le pays de Reims et dans celui de Senlis.

440 Dans la deuxième Germanie, il y avait des *Lètes lagiens*, aux environs de Tongres; et ailleurs des *Lètes* tirés de la nation des *Suèves*.

Ivois, qui était probablement alors une ville importante placée sur la route impériale de Reims à Trèves, était le siége d'une préfecture de Lètes. La *Notice de l'Empire* en fait mention trois ou quatre fois : « *Præfectus Lætorum Astorum epuso Belgicæ primæ,* » dit-elle; et ailleurs : « *Lætorum Astorum epuso.* » Le mot *Asti* a donné lieu à des commentaires; les uns y ont vu la ville d'Aste en Espagne, d'autres une ville de même nom dans le Péloponèse; ils ont prétendu que les Lètes astiens étaient primitivement originaires de l'un ou de l'autre de ces lieux; mais cette opinion n'est guère probable; il y a tout lieu de croire, au contraire, que le mot *Asti* exprimait une qualité, et que nous n'en connaissons pas la signification. Au reste, nous voyons dans l'histoire que des Francs avaient été, à une époque déjà reculée, cantonnés sur la Chiers. Les Lètes d'Ivois devaient donc être, comme la plupart des autres, des vétérans tirés de cette nation, bien plus disposée à la colonisation que des Espagnols et des Grecs, peu propres à la culture.

Un autre corps de troupes assimilé aux Lètes était celui des Sarmates, chargés comme ceux-ci de la défense et de la garde du pays où ils étaient établis. Les Sarmates dont il est question ici, étaient de ceux qui occupaient la contrée où est la Pologne et lieux voisins, et qui, après avoir résisté courageusement aux Romains, s'étaient soumis loyalement et fournissaient aux vainqueurs des troupes éprouvées, dont les vétérans étaient colonisés comme les Lètes.

Mais, de même qu'il y avait de faux Lètes, c'est-à-dire des barbares dont on dissimulait l'origine, on trouvait aussi parmi les Sarmates des étrangers, Vandales, Goths et autres, qu'on désignait sous le nom de *gentils* (*Sarmates gentilium*).

Des Sarmates de cette dernière catégorie étaient échelonnés depuis la Chiers jusqu'à Paris, ainsi qu'on le voit par le pas-

sage suivant : « *Sarmatorum gentilium à Chorâ Parisios* 440 *usquè.* »

La Chiers, dit Pline, est une petite rivière de la Belgique, du côté du Rhin : *Parvum flumen in Belgis, propè Rhenum,* et le commentateur de la *Notice de l'Empire* répète la même chose, sous l'autorité de Pline. Nous qui connaissons mieux les lieux, nous disons que la Chiers vient du département de la Moselle, qu'elle passe à Longwy, à Longuyon, à Montmédy, et qu'après avoir arrosé le canton de Carignan, elle se jette dans la Meuse à Douzy, entre Mouzon et Sedan.

C'est donc de ce point à Paris que s'étend l'espace sur lequel étaient campés les Sarmates vétérans, dont la préfecture allait de la Chiers à la Seine. L'un de ces camps était sans doute placé au Châtelet-sur-Retourne, où Dom Lelong a signalé des restes de retranchements considérables, et où se voient encore des vestiges de campement ancien : « *Præfectus... per longa castra milites depositos habebat* (1). »

Il y avait aussi des Sarmates *gentils* ou étrangers entre Reims et Amiens, demeurant dans des camps permanents, *stativa*. Enfin Langres, ou le pays des Lingons, était protégé par des Sarmates gentils de même espèce que ceux des Ardennes.

Les Lètes et les Sarmates réunis composaient trente-deux préfectures pour tout l'Empire d'Occident.

Il est difficile de dire au juste quel était l'effectif des préfectures de ces corps anormaux. Cependant, en l'établissant sur les données que l'on possède pour les légions palatines, dont le contingent avait été considérablement réduit, et qui se composaient de deux préfectures, on peut l'estimer à deux mille hommes environ, ce qui donnerait un total de soixante-quatre mille combattants pour l'Empire d'Occident. Il fallait que le nombre des Lètes belges révoltés en 357, sous Julien, fût considérable, puisqu'ils rompirent toutes les dispositions stra-

(1) *Notitia imperii dign.*

440 légiques du César, et qu'ils lui donnèrent de sérieuses inquiétudes relativement à Lyon, l'une des plus importantes villes de la Gaule et de l'Empire, dont ils faillirent s'emparer.

On ne voit pourtant pas les Lètes jouer de rôle politique dans le gouvernement romain, aider « à faire ou à défaire les empereurs, » par exemple, et imposer leur volonté au Pouvoir. Si, dans la circonstance que nous venons d'indiquer, les Lètes de la Belgique, malgré leur éloignement les uns des autres, se sont concertés, entendus, et s'ils se sont mis en insurrection tous à la fois, agissant à la manière des Bagaudes et pillant, sur leur passage, partout où ils se transportaient, c'est que très-probablement quelque injustice criante avait été commise à leur égard, et que ne pouvant obtenir le redressement de leurs griefs par des représentations, ils auront voulu l'obtenir par la voie des armes et par la violence.

Toutes ces troupes, légions palatines, légions de comtés, corps auxiliaires réguliers, colonies militaires, Lètes et Sarmates, milices locales, étaient équipées et armées dans des fabriques ou manufactures impériales répandues sur toute la surface de l'empire et dirigées par le maître des offices, ministre de l'empereur, dont les services étaient à peu près ceux de notre ministre de l'intérieur.

La *Notice de l'Empire* place une de ces fabriques à Reims, et une autre à Soissons. La première confectionnait de longues épées. Il y avait de plus, dans la capitale de la seconde Belgique, des ateliers de dorure et d'argenture pour les armes de guerre ; mais ils étaient dans les attributions du comte des sacrées largesses. Il n'y a pas de doute que les épées *spatariæ* qui sortaient de la fabrique de Reims, ne fussent primitivement forgées dans la partie rémoise ardennaise, où se trouvent les gîtes des minerais de fer, qui de tout temps y ont entretenu des fonderies et des forges, préparant la matière première des armes et des instruments en fer ; et, s'il nous était permis de pousser plus loin nos suppositions, nous dirions que le val de Thin, où se voient des masses de scories excessivement an-

ciennes, était l'un des lieux où Reims puisait la fonte et le fer 440
qui alimentaient ses fabriques.

A Soissons, on confectionnait des épées et des arbalètes; Trèves fournissait aussi des arbalètes, mais on y fabriquait également des boucliers; cette ville possédait, comme Arles et Reims, un collége de doreurs publics.

Reims avait un gynécée, c'est-à-dire un établissement de confection et de garde de vêtements pour les empereurs, et d'ameublement pour leur hôtel. Il se trouvait sur les chemins militaires, de distance en distance, des dépôts d'objets nécessaires au service des empereurs en voyage, de façon à ne pas avoir un grand attirail de bagages, et à trouver dans les lieux où ils s'arrêtaient, toutes les commodités de la vie. Sous ce rapport, Arles, Vienne, Lyon, Metz, Tournay et Reims étaient les seules villes de la Gaule qui eussent un gynécée. On y employait des femmes et des filles pour la confection. Reims paraît avoir été renommée dès cette époque pour son tissage; Pline nous apprend que de son temps il s'y faisait une espèce de toile rare et excellente, dont le mérite était dû surtout au travail de l'ouvrier.

Si nous résumons tout ce qui se trouve directement applicable aux Ardennes dans la *Notice des dignités de l'Empire,* nous trouvons les faits suivants :

Il y avait, en 440, une légion romaine dont les soldats se nommaient *Musmagenses*, *Mouzonniens*, suivant les uns, *Moséens* suivant les autres; parce qu'ils avaient été primitivement recrutés ou qu'ils étaient habituellement levés dans le pays de Mouzon, ou dans la contrée moséenne des Ardennes. Cette troupe faisait partie des corps militaires sous les ordres du maître de la cavalerie des Gaules; elle le suivait dans ses campements sur la frontière, où, d'habitude, les armées romaines étaient en observation sous la tente. A l'époque dont nous parlons, il est difficile de dire où était la légion *musmagienne;* mais ce qu'il y a de bien certain, c'est que cette désignation n'a nullement rapport au lieu où elle tenait garnison.

440 Ivois était le siége d'un préfet des Lètes. Les préfectures militaires représentant la moitié d'une légion, ou ce que nous nommerions maintenant un bataillon, il en résulte que le préfet des Lètes d'Ivois cemmandait à deux ou trois mille hommes, répartis dans différents centres militaires colonisés des rives de la Chiers, de la Meuse, et peut-être de la rivière d'Aisne. Nous lisons dans un auteur le mot de *actores* au lieu d'*asti : Leti actores puso;* ce qu'on pourrait peut-être traduire par *actifs :* alors les *Lètes d'Ivois* n'auraient plus été un corps sédentaire et de vétérans, mais une troupe agissante et se rapprochant de l'armée active.

On trouve des Lètes bataves à *Noviomago.* Ce mot latin a été traduit par Noyon; on pourrait avec plus de raison l'appliquer à Novion-Porcien, où il y avait une station, et qui était bien plus propre à la garde des défilés des Ardennes et de la frontière que Noyon, placé dans l'intérieur.

On voit que la Chiers, cette rivière Ardennaise et Mosellanne, était connue des Romains, et qu'il y avait des postes d'observation depuis ce cours d'eau jusqu'à la Seine. Ces postes étaient confiés à des Sarmates, troupes analogues aux Lètes, dont le nombre avait probablement augmenté d'une manière considérable sous Valentinien III; car le *Patrice* Aétius, commandant général des armées, était Sarmate, ce qui lui valut l'affection des peuples barbares, dont il obtint d'immenses troupes auxiliaires, et qu'il récompensa le mieux qu'il lui fut possible.

CHAPITRE XIV.

Clodion, roi des Francs Saliens. — Alliance des Rémois et des Parisiens contre les Francs. — Mérowée. — Attila, roi des Huns.

De J.-C.

Les Francs Saliens, par le traité fait avec Aétius, avaient 440
dû se retirer au-delà de la forêt Charbonnière, et abandonner, entre autres, les deux villes importantes de Cambrai et de
Tournay, sur l'Escaut. Mais en 442, Aétius ayant été obligé 442
de porter toutes ses forces contre les Huns, en Pannonie, laissa la Gaule abandonnée à elle-même.

Clodion profita de cette circonstance, reprit les armes, et fut bientôt maître du pays des Ménapiens, de ceux des Morins, des Artésiens, des Ambianiens, des Bellovaques, et enfin de presque toute la Belgique, jusqu'à la Seine. La facilité de ces conquêtes, faites avec un petit nombre d'hommes, s'explique par l'apathie des peuples tombés dans l'indifférence, par le malheur des guerres, par la sympathie des grands, qui préféraient les Saliens aux autres barbares, par la tendance des évêques à se rallier à eux si l'empire s'écroulait.

Cependant la partie de la seconde Belgique, voisine de Reims, et les Ardennes, restaient fidèles aux Romains; ceux-ci y étaient commandés à Soissons par Gilles ou Gillon, officier supérieur, duc ou comte dans cette province, qui était aban-
donné à lui-même et qui agissait d'une manière indépendante, 448
à peu près comme un petit souverain; c'est ce qui a fait dire à Grégoire de Tours que son fils Siagrius était roi de Soissons (1).

(1) Greg. Tur. *Gesta Regum Francorum.*

448 Cependant les Francs faisaient des progrès ; ils prenaient de la consistance en Belgique, et menaçaient sérieusement la Celtique. Dans cette circonstance, en 448, une assemblée générale eut lieu à Reims, pour aviser aux moyens de les contenir et de réprimer leurs envahissements. On y décida qu'on leur ferait la guerre, et on nomma pour commander, Valérius Cavarinus, de Paris, et Régulus, de Sens. Mais la fortune, dans cette prise d'armes, ayant été douteuse, dit Locrius, on fit la paix ; et, pour la sceller, Cavarinus donna sa fille en mariage à Clodion.

Marlot fait remarquer que les auteurs français ne parlent point de cette circonstance. On comprend que, pour ceux qui faisaient descendre les rois francs, de Francion, héros troyen, issu d'Hector et de Priam, il leur en aurait coûté de relater une semblable mésalliance ; mais, pour les historiens raisonnables, on se l'explique difficilement.

451 On place la mort de Clodion à l'année 451.

Mérowée lui succéda. Il n'était pas son fils, mais son parent. Un auteur dit qu'il obtint la couronne avec l'appui de l'empereur Valentinien III, dont il avait obtenu les bonnes grâces dans un voyage qu'il fit auprès de lui, à Ravenne. Le fait qui parait certain, c'est que cet empereur le reconnut, et consacra ainsi ses droits. Mérowée devint la souche des rois *Mérovingiens*.

Son autorité fut reconnue sans difficulté dans les contrées occupées par les Francs ; et la fusion des deux peuples s'y opéra rapidement et sans grand embarras.

Mais ce qui accrut et consolida la puissance des Francs dans les Gaules, c'est l'alliance offensive et défensive qu'ils contractèrent avec les Romains, les Wisigoths et les Bourguignons pour repousser les Huns, et le succès que les alliés obtinrent sur le farouche Attila, leur chef.

Les Huns étaient des peuples sortis des déserts de la Scythie, à demi-sauvages, d'une figure affreuse, et se nourrissant de viandes crues et de lait aigre ; qui buvaient le sang de leurs

chevaux quand les vivres leur manquaient. Ils étaient la terreur, même des barbares leurs voisins. Depuis leur entrée en Europe, leur puissance n'avait fait que s'accroître; et, à l'époque de 451, réunis en monarchie, sous Attila, ils commandaient à tous les Sarmates slaves, à toutes les populations teutoniques de la mer Caspienne et de la mer Noire, jusqu'au Rhin et à l'Océan septentrional. 451

Attila avait sous ses ordres, cinq ou six cent mille hommes de guerre. Il avait, de 444 à 447, envahi une partie de l'Empire d'Orient, où il avait rasé, au niveau du sol, les villes, les forteresses, les bourgades; et il avait forcé le faible Théodose II à lui céder l'Illyrie et la Mœsie, et à lui payer un tribut pour le rachat de Constantinople.

Pendant quelque temps Aétius, par ses relations avec les Huns, avait détourné l'orage de l'Empire d'Occident; à la fin, il ne put pas l'empêcher d'éclater. Le prétexte, pour le rusé Attila, fut la querelle de deux fils d'un petit roi Franc pour la succession de l'État de leur père, État placé sur le Necker, à côté des Allemands. L'aîné invoqua la protection d'Attila; le second alla solliciter l'appui de l'empereur, à Ravenne, et le secours d'Aétius. L'accueil qu'il reçut de Valentinien III et du Patrice, irrita l'orgueil d'Attila, qui installa son protégé, et prépara une invasion dans l'empire, du côté des Gaules.

La terreur était universelle; Aétius en profita pour réunir toutes les populations contre l'ennemi commun. Mais il lui fallut beaucoup de temps, de patience et d'adresse pour arriver à ce but : Francs Saliens, Francs Ripuaires, Bourguignons, Wisigoths, Armoricains devenus indépendants, Lètes, Sarmates auxiliaires, etc., entrèrent à la fin dans la confédération, et se rendirent au lieu de la réunion générale, sur la Loire. Pendant cet intervalle, Attila avait passé le Rhin, vers la fin de février 451, entraînant avec lui une masse innombrable de Huns, de Sarmates, de Gépides, d'Ostrogoths, de Rugiens et Thuringiens, de Francs et de Bourguignons transrhénans, etc., qui, comme la lave d'un volcan, se répandit sur

451 la Gaule, où elle détruisit tout sur son passage. Les Ardennes ne furent pas épargnées dans cette invasion : les auteurs rapportent que l'église d'Andain fut détruite dans cette circonstance; mais ce fut surtout vers l'Est que les ravages furent affreux. Metz fut pris la veille de Pâques et livré aux flammes; Verdun, Toul, Dieuze, Besançon, Langres, furent pillés et ravagés; Troyes n'échappa au même sort que par les prières de St-Loup son évêque, qui sut fléchir Attila. Celui-ci marchait sur Orléans : il arriva devant cette ville, qui devait lui être livrée par trahison, au commencement de juin.

Mais Aétius avait été averti par l'évêque St-Aignan; il se hâta d'accourir avec ses Romains et ses coalisés. La ville assiégée s'était noblement défendue; elle venait de se rendre et allait être pillée quand les Huns, pris à l'improviste, furent obligés de se défendre. Ils ne purent soutenir le choc; et, pour la première fois, Attila, le *roi des rois*, le *fléau du genre humain*, comme il s'appelait, fut vaincu et chassé, le 21 juin 451.

Il se replia vers la Marne, *dans les champs Mauriciens* ou *Catalauniques*. Les confédérés l'y suivirent; et là, près de Châlons-sur-Marne, se donna la plus sanglante bataille qu'on eût jamais vue. Attila la perdit; 180,000 Huns restèrent sur la place; les vainqueurs eux-mêmes éprouvèrent de grandes pertes, au point qu'un ruisseau de sang coulait sur le champ de bataille. Le roi des Wisigoths, Théodoric, entre autres, y fut tué.

C'en était fait d'Attila, a-t-on dit, si Aétius eût pu ou eût voulu le poursuivre; mais, affaibli par sa victoire, et craignant de donner aux Wisigoths ou aux Francs trop de puissance, il le laissa s'enfermer, au moyen de ses charriots, dans un camp retranché qu'on montre encore, et d'où il s'échappa pour retourner en Hongrie, où il mourut en 455, laissant son vaste empire en dissolution.

Bien qu'Aétius eût préservé l'Empire d'Occident d'une ruine totale, et malgré trente années de services éminents, il fut accusé de trahison; Valentinien le tua de sa propre main.

Cet acte de noire ingratitude et de mauvaise politique eut 454
pour résultat de rompre toutes les barrières aux envahissements. Les Francs en profitèrent pour s'étendre bien au-delà des limites qui leur avaient été tracées. Mérowée s'empara des villes de Paris, de Sens et d'Orléans ; dans toutes les parties conquises, Gaulois et Francs s'entendirent très-bien et s'unirent de manière à former une seule nation.

La France était fondée. Du côté du Rhin, les Francs Ripuaires étaient rejoints par des Francs d'au-delà du fleuve, et la première Germanie devenait la proie de ces derniers. C'est en
vain qu'après la mort de Valentinien III, Maxime, son meur- 455
trier et son successeur, chargea Avitus, maître des milices, de défendre la Gaule romaine, et de repousser les barbares d'outre-Rhin ; la rive gauche du fleuve se repeupla de nouveaux colons Francs, qu'on ne put en déloger.

A la mort de Mérowée, Childéric, son fils, fut élevé sur le 457
pavois en 457. Il eût étendu facilement son royaume, si ses débauches n'y eussent mis obstacle et n'eussent indisposé contre lui les premiers de la nation. Ceux-ci le chassèrent et mirent à sa place le comte *Ægidius*, maitre de la milice romaine, qui prenait le titre de gouverneur des Gaules pour les Romains, et qui résidait le plus ordinairement à Soissons.

Le nouveau roi, c'est ainsi que l'appelle Grégoire de Tours, 462
qui, sans doute, voulait mettre sur le même pied d'égalité les Francs et les Gallo-Romains, est présenté comme traitant durement les premiers et comme leur faisant supporter de lourds impôts. Excités par Vinomade, confident de Childéric, ils ne tardèrent pas à revenir à de meilleurs sentiments pour celui-ci; et, quand Vinomade vit leurs dispositions favorables, il le lui fit connaître en lui envoyant la moitié d'un sou d'or dont Childéric avait l'autre moitié, ce qui était un signe de convention.

Alors le prince ne craignit pas de reparaître, et il fut de nouveau proclamé roi, en place d'Ægidius ou Gilles, qu'ils chassèrent. Il eut, comme aides dans cette entreprise, les Francs d'outre-Rhin et les Ripuaires, qui mirent encore une

462 fois au pillage Cologne et Trèves, et se répandirent dans tout le pays, entre le Rhin, la Moselle et la Meuse, sans qu'Ægidius, présent, pût les en empêcher. Il avait d'ailleurs à tenir tête, en même temps, aux Bourguignons et aux Wisigoths. Dans cette extrémité, il abandonna Cologne et son territoire aux Ripuaires; il ratifia la restauration de Childéric, et il put
463 ainsi reparaître sur la Loire, en 463, avec une nombreuse armée de Gallo-Romains et de Francs, ces derniers commandés par Childéric, et battre les Wisigoths sous les murs d'Orléans.

464 Ægidius mourut assassiné ou empoisonné en 464. On pense que ce fut à Soissons.

465 A sa mort, les Francs reprirent possession de Tournay et de Cambrai, et se répandirent dans la Morinie, sur les territoires de Thérouenne, de Boulogne et d'Arras. Mais Syagrius, fils d'Ægidius, qui avait hérité du courage de son père, se maintint indépendant dans Soissons, où il exerça une autorité illimitée, soit sous le titre de comte, soit sous celui de duc de la seconde Belgique. Le Rémois et la partie ardennaise dépendant de cette cité lui obéissaient. Il groupait autour de lui les Lètes et Sarmates de la province. La Somme, l'Oise, l'Aisne et la Marne, ainsi que la Meuse, arrosaient ses possessions.

Grégoire de Tours lui donne le titre de roi de Soissons. Il jouissait en effet de toutes les prérogatives du souverain; car toute communication se trouvait interrompue avec la cour de Ravenne; l'Empire d'Occident marchait rapidement à sa ruine. Les empereurs n'étaient que des ombres sans consistance, ballotés par les barbares qui étaient en Italie, sous la dépendance des Patrices, ministres dirigeants; la plupart, il faut bien en convenir, hommes habiles, luttant courageusement contre le sort et la mauvaise fortune.

Anthémius, le dernier, après la mort de Sévère III, en 465, laissa vaquer l'empire deux ans, et se mit la couronne sur la
467 tête en 467. Il travailla énergiquement à prévenir la perte totale de la Gaule. Syagrius le reconnut comme empereur, et

lui fit obtenir l'alliance de Childéric et de ses Francs, contre 467
les Goths. C'était de nouveau consacrer la possession des terres occupées par les Saliens. Il en agit de même à l'égard des Bourguignons, qui reconnaissaient la suprématie de l'empire. Il leur garantit leurs conquêtes. Enfin, il réclama le secours des Bretons, qui s'étaient déclarés indépendants dans l'Armorique.

Dans le courant du Ve siècle, les Bretons de l'Ile de Bretagne, pressés par les Scotts et les Pictes, ainsi que par les Saxons, et abandonnés par l'empire, avaient émigré dans l'Armorique, en assez grand nombre, pour devenir la population dominante d'une partie de cette contrée, et pour lui donner le nom de Bretagne, qu'elle porte encore à présent. En 467, elle jouissait de son indépendance, et ne reconnaissait point les Romains. On voit qu'Anthémius consacre cette séparation. C'était en vue de combattre les Wisigoths; mais les Gallo-Romains, les Francs et les Bretons réunis ne furent pas heureux; ils purent seulement arrêter les progrès des Wisigoths du côté de la Loire, jusqu'où ils s'étendirent.

A la mort d'Anthémius, en 472, remplacé par Olybrius, qui 472
ne fit que paraître, et eut pour successeurs à l'empire, Glycérius (472), Julius Népos (473), et Romulus Augustule (474 à 476), qui fut le dernier, toute dépendance de l'Empire romain cessa dans le nord et l'ouest, et la bonne harmonie des Francs et de Syagrius cessa bientôt d'exister.

Childéric avait soumis à sa domination les Francs Ripuaires; 476
il avait mis à Cologne, pour y commander, son parent Sigebert; il avait également abandonné Cambrai à Régnacaire, un autre de ses parents; mais il y avait encore un comte *romain* à Trèves, Franc d'origine, nommé Arbogaste, descendant du fameux ministre des milices de ce nom; il était, sans doute, sous la dépendance de Syagrius, qui, dominant toute la contrée voisine de Soissons, et représentant la puissance romaine dans cette région, est qualifié par Grégoire de Tours de *roi des Romains*, ce qui signifie tout simplement qu'il était chef in-

476 dépendant, et qu'il ne relevait d'aucun pouvoir supérieur, depuis l'extinction de l'empire; car, malgré son mérite personnel, Syagrius n'avait pas le pouvoir de réunir en sa personne une royauté gallo-romaine. La Gaule, celle qui n'était pas aux barbares, s'était fractionnée en petits gouvernements locaux, dans lesquels la meilleure part était aux évêques; ou plutôt l'anarchie existait dans la plupart de ces fractionnements, qui devaient favoriser la conquête de leurs voisins, les Bourguignons, les Francs ou les Goths.

Il semblait que c'étaient les Wisigoths, comme les plus puissants, les plus avancés en civilisation, et ceux dont l'organisation administrative était la plus régulière, qui étaient appelés à dominer sur la Gaule entière et à y recueillir la succession des Romains. A leur défaut, les Bourguignons, dont le royaume était imposant et fort, devaient, semble-t-il, prendre le sceptre. C'est la tribu des Francs Saliens, encore mal organisée et faible, qui eut cet avantage; et elle le dut à ce qu'elle était païenne. Les Wisigoths et les Bourguignons étaient Ariens; les Gallo-Romains catholiques ne pouvaient les souffrir, et les évêques les avaient en horreur. Ils préféraient à ces hérétiques intolérants et fanatiques, qui tourmentaient horriblement les pontifes orthodoxes de leurs royaumes, des Gentils qui ne s'occupaient point de la religion catholique, et qui étaient encore tout entiers à leurs faux dieux. Ils avaient l'espoir de les éclairer, de les convertir et de les amener au giron de l'Église chrétienne, où ils pratiqueraient le dogme des trois personnes en Dieu, auquel ils tenaient beaucoup. Du reste, les Francs Saliens de la Belgique s'accommodaient fort bien avec les évêques, et Childéric montrait le plus grand respect pour les choses de la religion. On cite, entre autres actes de sa part, la déférence qu'il eut, en passant à Paris, pour sainte Geneviève, qui alors avait une grande influence sur les affaires du temps. Il n'est donc pas étonnant que les évêques de Tournay, de Cambrai, de Maëstricht et des autres cantons occupés par les Francs, aient préféré leur domination à celles

des autres barbares, et que le clergé, en général, ait pensé à eux pour attaquer les royaumes ariens. 476

Childéric mourut en 481, et fut enterré à Tournay, où l'on 481 a découvert son tombeau en 1655. On trouva auprès de ses restes, le crâne d'un cheval et celui d'un jeune homme, un anneau d'or sur le chaton duquel était gravée une tête chevelue, avec la légende *Childerici regis;* beaucoup de monnaies d'or romaines, un petit globe de cristal, une tête de taureau en or, un fer de hache, un fer de framée, un glaive romain, et un grand nombre de fleurons ou ornements d'or détachés d'un manteau de soie rouge, dont les débris tombèrent en poussière au contact de l'air.

Childéric avait souvent parcouru le pays d'entre la Somme et la Loire, soit comme allié, soit comme conquérant; mais il n'y avait rien gardé; son État ne s'étendit point, à ce qu'il paraît, au-delà d'Amiens.

Pendant le temps qu'il était en exil au-delà du Wéser, chez le roi des Thuringiens, Basine, femme de ce roi, s'était éprise de passion pour lui. A son retour, elle vint le trouver, ayant quitté son mari; elle lui dit qu'elle avait reconnu son mérite et sa vaillance, et que c'était pour cela qu'elle venait habiter avec lui; que si elle en avait su un plus vaillant dans les pays d'outre-mer, elle eût été le chercher. Childéric l'épousa; et de cette union naquit un fils nommé *Clovis.*

Clovis avait quinze ans à la mort de son père, auquel il succéda sans difficulté; mais quelle était l'étendue de ses possessions? C'est ce qu'il est difficile de fixer d'une manière exacte. Il y avait dans la Morinie un chef Franc, nommé *Chararie;* un autre roi Franc commandait à Cambrai, *Regnacaire;* à l'Est, au-delà des Ardennes et de la Meuse, étaient les Ripuaires, dont le roi résidait aux environs de Cologne, et qui se ralliait sans doute les Francs d'outre-Rhin. Clovis n'était donc, à proprement parler, que le chef d'une peuplade de Francs fixée dans la Belgique, au-delà de la forêt Charbonnière, et s'étendant au midi jusqu'à la Somme. Il n'est

481 pas bien certain que Tongres lui fut soumis. Depuis Trèves jusqu'à Soissons, c'est-à-dire les Ardennes, le Rémois et le Soissonnais, Châlons-sur-Marne, etc., restaient aux Romains, représentés par Syagrius. Langres était aux Bourguignons ; du moins on peut le conclure d'un événement arrivé à l'évêque
484 de cette ville. Il était à la cour bourguignonne. Il fut soupçonné d'intelligence avec les ennemis du prince, les Francs, à propos d'Arianisme. Pour échapper au danger qui le menaçait, il se fit descendre avec des cordes par-dessus les remparts du château de Dijon, et s'en fut chez les Arvernes, qui l'élurent évêque à la place de Sidoine Apollinaire.

Nous avons bien rapporté, d'après les historiens, que Childéric s'était fait reconnaître comme souverain, par les Francs Ripuaires, et qu'il avait même placé un roi à Cologne, ainsi qu'à Cambrai, lesquels étaient de sa famille ; mais nous craignons que ces assertions ne soient pas exactes ; il y a lieu de présumer, au contraire, que Childéric n'était que le chef de guerre choisi par les deux grandes fractions Salienne et Ripuaire des Francs de la Meuse et du Rhin, et que toute son autorité se bornait au commandement général ; les royautés des tribus alliées restant en dehors de son action, suivant les anciennes coutumes de la nation.

S'il en est ainsi, Clovis, à son avènement, n'était qu'un petit monarque dont les possessions étaient très-bornées ; et s'il a acquis plus tard une grande puissance, il le doit à sa valeur personnelle et à son caractère conciliant. Dès qu'il eut l'âge, Clovis songea à dépouiller Syagrius ; et, ce qui paraît certain, c'est que les évêques n'usèrent pas de leur pouvoir pour favoriser la résistance du *roi des Romains,* le dernier chef militaire de la Gaule romaine contre les Francs.

486 Clovis, qui résidait à Tournay, et dont les possessions étaient séparées de celles de Syagrius par le territoire de Cambrai, avait besoin du secours de Régnacaire : il fit alliance avec lui. Il voulut aussi obtenir l'assistance de Cararic, roi de Morinie ; mais celui-ci ne consentit point à l'alliance, attendant l'événement pour se prononcer en faveur du vainqueur.

A la nouvelle de la guerre, de nombreux aventuriers Francs 486
se joignirent à Clovis. Quand il partit des environs de Cambrai avec Régnacaire, pour entrer sur les terres de Syagrius, il avait une armée imposante et des soldats déterminés. Celui-ci, au contraire, n'avait que des troupes peu nombreuses, composées des Lètes, des Sarmates, et des autres troupes régulières du nord de la Gaule qui s'étaient groupées autour de lui, et des milices des contrées voisines de Soissons. Les habitants, en général, semblent s'être montrés assez indifférents à la lutte ; la cité de Reims, en particulier, fut maintenue dans la neutralité par St-Remi. Les Ardennes n'auront pris très-probablement qu'une faible part à la guerre.

Les deux armées se rencontrèrent à quelques lieues au nord de Soissons. On en vint aux mains avec acharnement ; Syagrius, vaincu et abandonné des populations, fut obligé de fuir et d'aller chercher un asile à la cour de Toulouse, chez les Wisigoths.

Mais Clovis, maître de Soissons et du royaume gallo-romain de Syagrius, réclama d'Alaric le vaincu, menaçant de lui déclarer la guerre en cas de refus. Le roi des Wisigoths, qui eut peur, dit Grégoire de Tours, remit Syagrius à Clovis ; et ce dernier, après l'avoir fait jeter dans une prison, l'y fit périr secrètement par le glaive.

Le premier résultat de la bataille de Soissons fut le pillage de la ville et de la riche contrée qui l'avoisine. Clovis s'établit à Soissons, et de là porta ses armes dans toutes les directions, pour se faire reconnaître. Il est présumable que c'est alors que les Ardennes sont passées sous sa domination. Les Annales d'Ivois-Carignan et de Mouzon disent que ce fut immédiatement après la défaite de Syagrius.

Lorsque le premier moment d'effervescence fut passé et que la crise du pillage des villes et des campagnes fut accomplie, on procéda avec plus d'ordre aux bénéfices de la conquête. Clovis, comme chef, s'empara des vastes propriétés du domaine impérial, qu'il conserva pour lui, ou dont il donna une

486 partie aux braves qui suivaient sa fortune. Les biens des officiers de Syagrius et des sénateurs furent confisqués ; beaucoup de riches gallo-romains furent complètement dépouillés; d'autres conservèrent leurs terres et leurs maisons, en gagnant la faveur des rois victorieux, et en leur rendant des services. On ne voit pas, dit un auteur, de partage régulier ; et tout, suivant lui, se passa dans un effroyable désordre.

Cependant, quand on fait attention que Clovis avait la connaissance de ce qui s'était passé pour les Wisigoths et pour les Bourguignons, qui, vainqueurs, avaient procédé avec les vaincus à un partage légal des propriétés, on est porté à croire qu'il aura dû agir à peu près de la même manière.

Les Bourguignons n'avaient pas pris toute espèce de terres ; ils n'envahirent que les grandes propriétés. Le territoire ne fut pas pris en masse et divisé entre tous les Bourguignons ; mais on assigna à chacun d'eux un héritage que le Romain propriétaire dut partager avec lui. La propriété que le partage donnait au Bourguignon s'appelait *sors* (sort, lot), et son droit *hospitalitas*. Le Romain et le Bourguignon étaient l'un et l'autre nommés *hospes* (hôte).

Les Bourguignons eurent la moitié des forêts et des cours et jardins ; les deux tiers des terres labourables, et le tiers des esclaves (1).

Les choses s'étaient passées de la même manière dans le pays occupé par les Wisigoths. Pourquoi les Francs avaient-ils procédé différemment, et n'avaient-ils pas le plus grand intérêt à légaliser et à régulariser leurs vols?

Que devinrent dans cette circonstance les Lètes et les terres létiques ? Un écrivain moderne, dont les assertions sont souvent tranchantes et hasardées, dit positivement que c'est à la trahison des Lètes et des milices des frontières que les Francs doivent d'avoir si facilement conquis la Gaule ; d'où la conséquence que ces corps colonisés auront conservé leurs béné-

(1) *Lex Burgund, liv.* 54. — Savigny, *liv.* 1 *à* 3.

fices. La vérité est que si les Lètes n'ont pas opposé beaucoup 486
d'obstacles à l'établissement des Francs, ils n'ont pas été les premiers à les reconnaître; nulle part on ne voit qu'ils se soient soulevés contre les Romains, et qu'ils aient manqué à l'obéissance qu'ils leur devaient tant que ceux-ci ont commandé au pays.

En ce qui concerne les Lètes ardennais en particulier, le reproche est mal fondé et tout-à-fait injuste ; car ce n'est qu'à la dernière extrémité, et après avoir combattu avec Syagrius, qu'ils se sont soumis à Clovis, qui les aura sans doute conservés dans leurs colonies.

Du reste, le principe qui avait présidé à l'organisation des Lètes par les Romains, fut adopté par les Francs; mais, admis sur une bien plus grande échelle, il modifia profondément le régime de la propriété. On donna aux guerriers chargés du service militaire, des terres exemptes d'impôts ; ceux qui reçurent cette faveur se nommèrent *leudes*, fidèles ; et comme la nation entière des Francs était guerrière, tous les chefs de famille furent gratifiés d'un domaine capable de nourrir cette dernière ; il y eut dans le commencement autant de *leudes* que de soldats. Plus tard, lorsque les grands, qui sans doute avaient à la longue accumulé, par achat ou par toute autre voie, la plupart des terres concédées, jouèrent un rôle important dans l'État, et se constituèrent en aristocratie, la qualification de *leudes* se restreignit à eux, aux *seigneurs,* dont les terres devinrent des *fiefs*.

Le nombre des Francs qui reçurent des terres ne fut pas très-considérable. On a écrit qu'il n'était pas au-dessus de 10,000; la tribu entière des Saliens a été évaluée à 60,000 âmes, au plus haut. Il ne dut donc pas y avoir, dans la propriété, cette grande perturbation que certains écrivains signalent; et la mesure qu'on qualifie de déplorable spoliation, se justifiant par son but et par le prix d'un service rendu, était préférable au régime d'exactions auquel on était accoutumé.

CHAPITRE XV.

État des Ardennes au moment de la chute de l'Empire romain d'Occident. — Voies militaires. — Grand chemin de Reims à Trèves. — Carte de Peutinger. — Voies de Reims à Mende-Saint-Étienne, par Novion, et la Meuse à Montcy.

De J.-C.

486 Lorsque l'Empire romain fut tout-à-fait anéanti dans la Gaule, par la mort de Syagrius, son dernier représentant, l'état des Ardennes était des plus déplorables. Les principaux centres d'habitation avaient été détruits complètement par les Francs et les autres barbares d'outre-Rhin, dans leurs incursions périodiques ; par les Vandales, lors de leur grande invasion, ou par les Huns à la suite d'Attila. Ceux qui avaient résisté à la rage de destruction qui animait tous les peuples barbares, ne présentaient que ruines, que misère et désolation.

C'est surtout sur la Meuse ardennaise que se voyaient les traces déplorables du passage de ces génies malfaisants, et où il y avait le plus de débris accumulés. Castrice n'était plus que l'ombre de ce qu'elle avait été ; à Vrigne-Meuse, une ville avait disparu ; nous n'en savons pas même le nom ; à Létanne, Vinci avait été rasé jusqu'au sol ; enfin, en dix autres lieux, à la place d'habitations riches et nombreuses, il n'existait plus que des décombres et des pierres rougies par le feu.

Le système de se séparer des Romains par un désert qui avait été pratiqué si longtemps sur la rive gauche du Rhin, et qui n'y avait pas réussi à cause de la vitalité de cette contrée, s'était étendu à la Meuse quand les barbares dominèrent jusqu'aux Ardennes. Voilà pourquoi, sur la fin du Ve siècle, la belle vallée moséenne ardennaise supérieure était si déchue de son ancienne splendeur, et ne présentait plus l'aspect de la

richesse agricole et industrielle des beaux jours de l'Empire 436
romain.

Deux villes seulement, Ivois et Mouzon, nous apparaissent dans l'histoire comme ayant une certaine vitalité. La première, station militaire importante pendant tout le temps de la période romaine, siége des principales autorités militaires de la contrée, avait aussi un clergé bien organisé ; souvent l'évêque de Trèves y faisait un séjour de quelque durée. Cette ville possédait aussi des écoles régulières.

Mouzon, que nous avons dit d'origine celtique, était un passage important de la voie romaine de Reims à Trèves, sur la Meuse. Il semble que, dès ce temps-là, il avait un château-fort qui le défendait, et qu'une force militaire y était établie à demeure. Mouzon avait une église qui servait aux fidèles de toute la contrée ; elle devint la mère de toutes les églises voisines qui furent bâties plus tard.

Ivois et Mouzon, par leur situation sur la grande voie romaine de la Gaule en Germanie, eurent le privilége de voir passer bien des empereurs, des généraux d'armée, de hauts fonctionnaires et des personnages plus ou moins distingués ; mais ils eurent aussi le triste et désolant spectacle de la plupart des invasions de barbares en deçà de la Meuse. C'est par cette route que sont arrivés bien des fois les Francs d'au-delà du Rhin ; c'est celle qu'ont suivie les Vandales dans leur incursion de 406 ; et si la masse entière des Huns n'a pas débordé de ce côté, des corps détachés s'y sont dirigés et établis pendant quelque temps, et, de là, ont étendu au loin leurs ravages dans les Ardennes. Cette voie militaire de Reims à Trèves, par Voncq, Ivois, Arlon, Echternach, relatée dans l'Itinéraire d'Antonin, et dont nous avons donné la description au chapitre VI, livre II de cette histoire, n'a donc pas cessé d'être fréquentée jusqu'à la fin de l'Empire romain ; elle est toujours restée le chemin ordinaire de la Belgique seconde à la première, de la Gaule à la Germanie, des provinces de l'ouest aux régions transrhénanes, habitées par les barbares

486 ou soumises aux Romains. Nous faisons cette remarque pour établir clairement l'état des choses relativement à la viabilité dans les Ardennes, et pour démontrer, contrairement à l'opinion de Danville, que la voie romaine indiquée dans la carte de Peutinger, et dont nous allons parler, n'a pu se substituer à la route de Reims à Trèves, de l'Itinéraire; mais que c'est une route nouvelle, établie dans une direction toute différente, dans des contrées qui ne sont pas les mêmes, et qui avait un autre but. Ce sujet étant tout-à-fait nouveau, demande à être traité avec détail; nous prions nos lecteurs de nous suivre avec attention.

Lors de la rédaction de l'Itinéraire d'Antonin, vers l'année 138 de notre ère, il n'y avait très-probablement qu'une seule voie militaire traversant les Ardennes, celle de Reims à Trèves, par Ivois et Arlon, dont ce recueil géographique intéressant fait mention; mais depuis cette époque, plusieurs autres grands chemins ont été établis dans cette contrée : le plus important est celui dont la table Théodosienne ou carte de Peutinger donne la description.

La table Théodosienne est ainsi nommée, parce qu'elle a été établie pour tout l'Empire romain, sous le règne de Théodose II, empereur de Constantinople, vers 440. C'est une sorte de carte géographique bien incomplète et très-peu exacte; mais elle n'en est pas moins un document très-précieux, en ce qu'il vient ajouter ce qui manque à l'Itinéraire, et parfaire ainsi la nomenclature des chemins romains.

Nous avons lu, il y a quelques semaines, dans le *Moniteur,* qu'à l'occasion d'une visite qu'un savant faisait dans un musée de Rome, il lui a été montré une coupe ou verre à boire, sur laquelle étaient indiquées, avec leurs distances, toutes les stations de la voie militaire de Cadix à Rome, ou plutôt à des bains romains, en Italie, où l'on allait prendre les eaux. Cette coupe serait un troisième monument servant à établir l'itinéraire des voies militaires de l'empire et présenterait ainsi un très-grand intérêt.

La table Théodosienne est aussi appelée carte de Peutinger, 486
du nom d'un savant antiquaire allemand, auquel on en attribue la découverte, à Spire, vers la fin du XVe siècle. Cette carte donne la direction des chemins, indique les stations existant sur leur parcours, et fait connaître les distances qui séparent les relais les uns des autres.

Les mesures dont elle se sert sont généralement, comme dans l'Itinéraire d'Antonin, le mille, *milliare, milliarium, millia passuum,* et la lieue, *leuca, leuga, leg.*

Le pas dont il est parlé ici est le pas double ou pas géométrique de cinq pieds (1 mètre 66 centimètres), d'après Bergier, ce qui donnerait au mille romain une longueur de 1,660 mètres; d'autres auteurs ne lui accordent que 1,470 mètres 26 centimètres.

La lieue est la mesure géométrique dont se sert la carte de Peutinger pour la Gaule. Cette lieue, d'après le même Bergier, est la lieue gauloise de 1,524 pas 16/41e, représentant en chiffres ronds 2,530 mètres. D'autres ne lui donnent que 2,490 mètres ou 1,500 pas; mais les évaluations de Bergier nous paraissent préférables.

Cet auteur, dans son histoire des grands chemins de l'Empire romain, a surtout bien décrit ceux qui partent de Reims, et dont nous avons parlé au chapitre VI, livre II; cependant il passe sous silence celui qui est relaté dans la carte de Peutinger comme traversant les Ardennes, et qui est différent de la voie romaine de Reims à Trèves, de l'Itinéraire d'Antonin. Il signale seulement ce fait, qu'un autre chemin non-mentionné en l'Itinéraire allait de Reims par Châtel-Porcien, vers Mézières.

La table Théodosienne trace la route ardennaise ainsi qu'il suit :

A Durocortoro
Ad Noviomagum, XII;
Ad Mosam, XXV;
Ad Meduantum, VIII (1).

(1) Peutingeriana tabula itineraria. *Vindabon.*

486 Ces indications sont précises et claires ; il semble que d'après elles rien n'est si facile que de reconnaitre exactement la direction de la voie; cependant il n'en est pas ainsi : des commentaires ont obscurci la question, jeté du doute sur les stations; et, à l'heure qu'il est, les esprits sont incertains sur la véritable situation des lieux indiqués, et sur le trajet de la chaussée.

Danville, dans sa *Notice de l'ancienne Gaule,* a fortement contribué à entretenir l'incertitude par l'erreur dans laquelle il est tombé, et par les réflexions auxquelles il s'est abandonné pour la soutenir.

Il a cru sans doute reconnaître dans la voie Théodosienne ardennaise, la même route que celle de Reims à Trèves, de l'Itinéraire, et il lui a donné la même direction, en changeant seulement les stations. Ce qui est cause de la méprise de cet auteur, c'est qu'il s'est persuadé que le lieu de *Mosa* ne pouvait être autre que Mouzon.

« *Mosa, Mosamagus, Mouzon*, dit-il, lieu indiqué sur le tracé de la route de la table Théodosienne après un autre lieu nommé *Noviomagus*. Ce ne peut être, ajoute-il, que Mouzon. » Et il traduit *Noviomagus* par Neuville ou la Neuville.

Il fait remarquer que XXV, entre *Noviomagus* et *Mosa,* n'est pas un chiffre suffisant ; mais XII entre *Durocortorum,* Reims, et *Noviomagus,* lui paraît d'accord avec la distance de Reims à Neuville. Il admet XXXXII entre Reims et Mouzon ; sur quoi, défalquant XII entre Reims et la Neuville, resterait XXX entre la Neuville et Mouzon.

« *Noviomagus* (in Remis) est, dit-il encore, un lieu placé sur une route qui, sortant de *Durocortorum* ou de Reims, et tendant vers une position dont le nom est *Mosa*, doit traverser la Meuse à Mouzon. La distance à l'égard de *Durocortorum* est de XII. Elle est convenable à la position d'un lieu nommé la *Neuville,* situé sur la direction de la voie. » Ce ne peut être que Neuville-et-Day ; mais alors la distance indiquée entre ce lieu et Mouzon est beaucoup trop grande.

Danville complète la voie, en donnant sur *Meduantum* les 486
explications suivantes :

« *Meduantum*, lieu placé dans la table Théodosienne à la suite de *Mosa,* dont il est distant de neuf lieues. C'est *Moyen,* sur la droite de la Semois, dans l'Ardenne, à 2,500 toises au-dessus de Chiny, qui est sur la gauche. »

Mais toutes les suppositions de Danville tombent devant cette réflexion bien simple, que la grande voie de Reims à Trèves, par Voncq et Ivois, établie dans de bonnes conditions de viabilité, n'ayant pas cessé d'être entretenue et fréquentée, ainsi qu'on le voit par l'histoire, suffisait amplement aux besoins de communication de ces contrées, et qu'une autre voie parallèle, placée à peu de distance, remplissant les mêmes fonctions, eût été une superfétation complètement inutile, et qu'elle n'a jamais pu exister. D'ailleurs son assiette eût été fort mauvaise ; car elle eût traversé dans son parcours des points montueux et de difficile accès. Il faut donc rejeter complètement les hypothèses de Danville, et chercher ailleurs le tracé de la route romaine de la table Théodosienne.

Bergier, avons-nous dit, parle d'une voie romaine qui aurait eu sa direction de Reims vers les lieux où se trouvent Château-Porcien et Mézières ; d'autres auteurs répètent la même chose.

La carte du dépôt de la guerre et celle que MM. Sauvage et Buvignier ont jointe à leur excellent ouvrage : *Géologie du département des Ardennes*, indiquent, sur une partie de son trajet, les restes plus ou moins conservés de cette route militaire traversant les Ardennes. On y voit qu'elle sortait de Reims par la porte Cérès, qu'elle passait un peu à gauche de Betheny, de Fresnes et de Boult-sur-Suippe ; qu'elle touchait à Roisy-sur-Retourne ; qu'elle laissait à gauche St-Loup-en-Champagne, et qu'elle arrivait en avant de Taizy, où on a cessé d'en constater les vestiges.

Mais on en retrouve les restes sur les territoires de Viel-St-Remy, de Launois, de Jandun et de Barbaise, à leur partie

486 septentrionale ; Gruyères était un point important sur son parcours ; on l'y reconnait d'une manière apparente. Elle est bien conservée entre Fagnon et Neuville, au lieu dit le Bois-du-Mélier ; elle descendait ensuite de cette hauteur dans la vallée, où quelques traces se remarquent encore à Praële ; enfin on croyait qu'elle passait la Meuse au village de Warcq, pour se diriger de là sur Bertaucourt et Castrice.

Une découverte, faite il y a quelques années à la Bellevue-du-Nord, en face du village d'Étion, est venue prouver le contraire. Dans une pièce de terre appartenant à l'hospice de Mézières, bornée au midi par la route impériale, au nord par le chemin vicinal de Charleville à Damouzy, à l'ouest par celui de Warcq à Étion, se voyait depuis un temps immémorial une longue bande de terre, où le sol, en apparence de la même qualité qu'à côté, donnait constamment des produits plus chétifs, moins abondants, et de moindre qualité que dans les autres parties du champ.

M. Collardeau, propriétaire-cultivateur à Étion, qui exploitait cette terre en fermage, voulut connaître la cause de ce résultat. Il fit sonder, et on tomba, à une profondeur assez considérable, sur un pavé solide et résistant. C'était une voie romaine dans un parfait état de conservation, et présentant toutes les conditions de solidité et de résistance de ces sortes de travaux chez les Romains. On eut bien de la peine à enlever, morceau par morceau, ce témoin d'un autre âge, et à rendre tout le sol à la même culture.

La direction de la voie était de l'ouest à l'est; elle longeait, au midi, le chemin de Damouzy à Charleville. On en trouve encore des vestiges, en se rapprochant du faubourg de Flandre, dans les terres, clos et jardins voisins de ce faubourg. Elle pénétrait ainsi dans le village d'Arches, par un point rapproché de la porte de Flandre ; puis elle le parcourait d'occident en orient, en passant par les lieux où sont maintenant les quartiers St-Ignace et St-Sépulcre, dans la ville de Charleville, pour aboutir à la Meuse qu'elle franchissait probablement

dans l'intervalle qui sépare le pont suspendu du pont du chemin de fer, et arriver à Montcy-St-Pierre et à Castrice. 486

Ainsi le grand chemin romain, indiqué par Bergier comme allant de Reims vers Mézières par Châtel-Porcien, est parfaitement tracé par ses ruines, presque sur tout son parcours, depuis la capitale du Rémois jusqu'à Charleville et Montcy.

Mais est-ce bien là la route traversant les Ardennes, renseignée dans la carte de Peutinger? Pour nous, il ne peut pas y avoir le moindre doute à cet égard. Le *Mose* ou *Mosa* de cette carte, est évidemment Monsy, dont la désinence celtique indique un lieu où il y a une source, une fontaine, et dont l'étymologie et l'assiette ne donnent point l'idée d'une montagne. De *Mosa*, *Mosy*, il a été facile, par euphonisme ou par corruption, de faire *Moncy* ou *Montcy*, lieu du reste qui est placé sur un sol déprimé et tout-à-fait plat.

La table Théodosienne donne, entre *Durocortorum,* Reims, et *Mosa*, XXVII lieues gauloises, qui, calculées à raison de 2,530 pas, d'après Bergier, fournissent un chiffre de 93 kilomètres, en chiffres ronds, ou seulement de 84 kilomètres pour ceux qui n'admettent que 2,268 mètres à la lieue gauloise. Or le chemin de fer, de la station de Charleville, qui est tout-à-fait voisine de Montcy, compte jusqu'à celle de Reims 88 kilomètres. La distance des deux points extrêmes est donc à peu près la même, et les XXXVII lieues gauloises de Reims à Montcy sont rigoureusement exactes.

Fixé sur ce point important, nous avons à déterminer la station intermédiaire de *Noviomagus*. Tout naturellement *Novion-Porcien* se présente à l'esprit. Ce chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rethel, placé sur le trajet de la voie, offre toutes les conditions désirables; il n'y a pas de doute que ce ne fut le relai, entre Reims et la Meuse, de la table Théodosienne. C'est du reste un lieu fort ancien, où l'on signale un champ comme ayant été autrefois un bourg considérable. Cependant on éprouve quelques difficultés à lui appliquer les distances indiquées pour Noviomagus. De Reims à Novion-

486 Porcien, XII lieues, c'est trop peu; et XXV lieues de Novion à Montcy ou Charleville, c'est une distance trop considérable. Il n'y a, de Novion à Montcy, que 32 kilomètres; et de Reims à Novion on compte le double ou à peu près. En imitant l'exemple de Danville, et en renversant les termes, c'est-à-dire en attribuant à la partie située entre Reims et Novion, ce qui est accordé au trajet de ce dernier lieu à Montcy, *et vice versâ*, on rencontre exactement la vérité :

De Reims à Novion-Porcien, XXV lieues;

De Novion à Montcy, XII lieues.

Nous ferons remarquer qu'on ne peut pas attendre d'un document comme celui de la table Théodosienne, qui n'est qu'une sorte de croquis de carte routière, pour laquelle auteur, copistes et imprimeurs ont pu et dû commettre beaucoup d'erreurs, l'exactitude scrupuleuse des cartes géographiques de nos jours.

Il n'en est pas moins démontré que la voie romaine qu'elle indique comme allant de *Durocortorum ad Mosam*, est celle mentionnée par Bergier, qui part de Reims et passe à Novion-Porcien, pour arriver à Montcy, faubourg de Castrice, l'un et l'autre ruinés en grande partie par les barbares, à l'époque de la rédaction de la table Théodosienne.

La route, après avoir traversé le lieu d'Arches et la Meuse à Montcy-St-Pierre, montait à Castrice sur la montagne de Bertaucourt; et de là, suivant les hauteurs d'Angouri et de Ville, se dirigeait du côté de l'Ardenne, en passant peut-être à Bosséval, où se voient des restes d'une chaussée romaine, et aboutissait au lieu de *Meduanthum*, à VIIIJ lieues de *Mosa*, dit la carte de Peutinger.

Nous avouons que, sur ces indications, il ne nous est pas possible de déterminer exactement la position de cette station extrême, surtout en un point aussi rapproché de *Mosa* (23 kilomètres environ). Mais si l'on n'a point égard à la distance, et si l'on s'en rapporte aux auteurs qui ont écrit sur l'histoire du pays, il faut placer *Meduanthum* en un lieu nommé *Mende-*

St-Étienne, dans l'Ardenne, où se réunissaient plusieurs 486
voies romaines.

Berthollet en parle comme étant le passage d'une chaussée qui venait de Cologne, par Meringen, Somen, Beslain, traversait l'Ardenne, et allait par Mende-St-Étienne se réunir à Ivois, au grand chemin de Reims à Trèves.

« *Meduanthum* (Mende-St-Etienne), dit M. Jeantin, station romaine où se croisent les voies consulaires, qui y forment un X, dont les quatre bras touchaient Namur ou Cologne, Trèves ou Reims. » Et ailleurs : « Ces deux voies romaines se croisent à Mende-St-Étienne, près de Bastogne (1). »

Mende-St-Étienne parait donc être bien positivement le *Meduanthum* de la table Théodosienne; et malgré la différence considérable qui existe sur la distance qu'elle indique de *Mosa* à ce point, et celle de Montcy au même lieu, il faut bien l'admettre et corriger les chiffres de cette manière :

De *Mosa* ou Montcy (Charleville), à *Meduanthum* (Mende-St-Étienne), XXV lieues gauloises.

Nous ferons remarquer que, dans l'hypothèse de Danville, a même difficulté se présente, et demande aussi une correction de chiffre. Si un examen plus sérieux encore pouvait amener le chiffre XXVIIIJ, le raisonnement serait encore plus satisfaisant, puisque la différence se résumerait en l'oubli de XX, une simple erreur de copiste laissant de côté la première moitié d'un nombre un peu long.

En résumé, la voie romaine *de Durocortoro ad Meduanthum* sortait de Reims par la porte Cérès, se dirigeait du côté de l'Aisne vers Château-Porcien, passait à Novion, à Arches ou Charleville, et à Montcy, et allait aboutir, à travers l'Ardenne, à Mende-St-Étienne, près de Bastogne. On peut en fixer les distances ainsi :

De Reims à Novion-Porcien, XXV ;

(1) Mende-Saint-Étienne, dépendance de la commune de Lonchamps, à une lieue 1/2 N. de Bastogne, 6 lieues N.-E. de Neufchâteau, et 9 lieues N.-N.-O, d'Arlon. (*Dict. géog.* p. Ch. Meerts. — *Brux.* 1845.)

486 De Novion à Montcy, XII;

De Montcy à Mende-St-Étienne, XXV.

Indépendamment des deux grandes voies romaines, l'une de Reims à Trèves, l'autre de Reims à *Meduanthum* dont parlent l'Itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger, on trouve dans les auteurs plusieurs chemins ardennais indiqués comme routes romaines, et dont les uns ont ce caractère, tandis que les autres sont d'une époque postérieure.

Parmi les premiers, il faut classer celui dont fait mention Dom Lelong, à l'occasion du camp de Maquenoise. Cet auteur dit qu'une chaussée passait à une extrémité du camp retranché romain de Maquenoise, dans les bois de l'Ardenne, et qu'elle se dirigeait d'Avesnes vers Mézières. Elle suivait à peu près la direction de la route impériale, dite de Flandre, de Lille et de Valenciennes, sur les Ardennes; mais on présume qu'elle était, de ce côté, plus rapprochée des bois, et qu'elle passait par Renwez et Montcornet. Elle venait se réunir en face du village d'Étion, à la Bellevue-du-Nord, à la voie romaine de Reims à Meduanthum, pour aboutir à travers le lieu d'Arches, à Montcy (ad Mosam). Nous ne savons pas s'il existe quelque part des restes de cette chaussée.

On a également signalé comme voie romaine la route passant dans les bois du Mont-Dieu à Chémery, Cheveuges, etc., et allant actuellement à Sedan. On s'est appuyé, pour soutenir cette opinion, sur des antiquités trouvées à Chéhéry. Nous ne voyons pas trop quel aurait été le but de cette chaussée; mais comme nous ignorons bien des choses relativement aux centres de populations ardennaises sous les Romains, nous ne disons rien, ni pour appuyer, ni pour infirmer cette assertion.

La *Nomenclature générale des communes du département des Ardennes* comprend, à l'article Haudrecy, la mention suivante : « Le territoire de cette commune est traversé par un embranchement de l'ancienne chaussée de Reims à Trèves. »

Mais, afin qu'on soit fixé tout de suite sur la valeur de ces expressions : Chaussée de Reims à Trèves, nous ferons re-

marquer que l'auteur de la *Nomenclature* donne constamment 486
ce titre à la voie romaine de Reims à Novion-Porcien, Montcy et Mende-St-Étienne (*Noviomagus*, *Mosa* et *Meduanthum*), et que l'embranchement d'Haudrecy ne peut se rapporter qu'à ce dernier chemin. Nous en trouvons la preuve notamment à l'article *Gruyères*. Après avoir parlé des antiquités qu'on a trouvées dans cette commune, il ajoute : « Ces sépultures sont placées près de l'ancienne chaussée de Reims à Trèves. » C'est une inconséquence inexpliquable, car sur tous les points placés sur la grande voie de Reims à Trèves, par Voncq et Ivois, il ne manque pas d'indiquer le passage de cette dernière, en lui assignant son véritable nom ; de manière que si l'on prenait ses expressions à la lettre, il reconnaîtrait deux voies romaines de Reims à Trèves, celle de l'Itinéraire d'Antonin et celle de la table Théodosienne.

Que desservait cet embranchement d'Haudrecy ? Nous n'en savons rien ; et nous sommes si peu fixé sur sa direction, que nous n'osons pas hasarder la moindre conjecture ; car, en face, se trouve l'impénétrable forêt des Ardennes, à travers laquelle une route ne pouvait avoir accès que par quelques gorges et par quelques défilés étroits, dont ceux de Revin et de Monthermé sont les plus accessibles. Il n'y a pas de doute que les Romains n'eussent de ce côté des communications avec l'Ardenne septentrionale, comme ils en avaient de l'autre avec l'Ardenne orientale.

Monthermé, qui est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mézières, au confluent de la Semois et de la Meuse, doit être d'origine celtique ancienne ; car le lieu où il est situé était si favorable à la pêche, qu'il n'est pas probable que les premiers Gaulois qui ont abordé dans ces contrées l'aient méconnu et délaissé, surtout lorsque nous les voyons établis sur la Semois ; cependant le nom de Monthermé ou plutôt de *Mont-Armé*, car c'est là sa véritable désignation, est latin : *Mons armatus*. Mais il faut distinguer. Le Mont-Armé des Romains, ainsi désigné sans doute à cause d'un fort qui le

486 défendait, était situé à mi-côte, au midi, sur un plateau qui domine la rivière à droite et à gauche, et dont la vue extrêmement pittoresque s'étend sur la vallée de la Semois et sur les montagnes voisines. Mais il y avait un ancien village nommé *La Rova,* sur l'autre rive de la Meuse, qui a vu, un beau jour, Monthermé venir le rejoindre.

Revin, sur la Meuse, petite ville du canton de Fumay et de l'arrondissement de Rocroi, paraît aussi d'origine celtique. Il y a eu pour l'habiter, de la part des peuples pêcheurs et pasteurs, les mêmes raisons que pour Monthermé. Toutefois nous n'avons aucun document qui constate l'existence de ce lieu pendant la domination gauloise; nous n'en avons pas davantage pour l'époque du gouvernement romain. Il faut donc nous borner à des conjectures.

CHAPITRE XVI.

Effets de la domination romaine dans les Ardennes. — Influence sur la population, sur la langue, la religion, les mœurs, etc.

De J.-C.

La domination romaine dans les Ardennes, n'a eu qu'une influence insignifiante sur le caractère de la population. 486

Les Ardennais, à la chute de l'empire, étaient Celtes, à peu près comme lors de la conquête : quatre siècles d'asservissement aux Romains ne les avaient point changés sous ce rapport.

On s'imagine assez généralement que les conquérants des Gaules ont modifié profondément les races ; que le sang italien, infusé par la colonisation et le mélange des individus, s'y est substitué au sang gaulois; c'est là une erreur grossière. Pour s'en convaincre, il suffit de se rendre compte des moyens dont disposaient les Romains, et des mesures qu'ils prenaient pour assurer leurs conquêtes.

Trop faibles pour dominer par la force sur les vastes étendues qu'ils occupaient, ils en imposaient surtout par le prestige de leur nom, et ils avaient assez d'ascendant pour obliger les provinces à se défendre par elles-mêmes. Ils arrivaient à ce but en flattant l'amour-propre des peuples et des individus. Sous les apparences d'une prétendue liberté laissée aux cités privilégiées, de se conduire suivant leurs anciennes coutumes, ils avaient bien soin de se les rattacher étroitement, en assimilant leurs principaux centres de population, comme Reims, par exemple, aux municipes d'Italie, et en leur accordant des immunités et des franchises dont ils devaient

486 être nécessairement reconnaissants. Ils déclaraient les individus Citoyens Romains; ils les attachaient de cette manière forcément à l'empire. Du reste, en ce qui concerne les Gaulois, ils étaient fiers d'être Romains; leur intérêt bien entendu était de soutenir l'empire; car ils étaient incapables de se protéger eux-mêmes et de s'opposer aux envahissements des peuples barbares. La Gaule n'en était pas moins gardée par les Gaulois; les Romains, qui la commandaient, n'y étaient qu'en petit nombre.

Un saint évêque d'Orient, prêchant à ses ouailles l'obéissance à l'empire, leur citait l'exemple de la Gaule, riche et puissante, qui se laissait gouverner par douze cents Romains, nombre auquel il fixait les magistrats envoyés par la métropole. La plupart de ces fonctionnaires, consulaires et autres, étaient des hommes mûrs, ayant le plus souvent passé l'âge du mariage. Ils ne faisaient dans leurs gouvernements qu'un séjour momentané, et ils les quittaient quand ils avaient assez de fortune ou d'honneur, pour retourner à Rome ou en Italie. Ils ne pouvaient donc avoir, et ils n'ont eu en effet, qu'une influence nulle sur la population.

Mais si les fonctionnaires civils n'ont pu, même à la longue, modifier la race indigène par leurs alliances matrimoniales, les légions et les colonies militaires, dit-on, ont produit ce résultat.

Cette opinion n'est pas plus fondée que la première. Les légions du temps d'Auguste et des empereurs qui l'ont suivi, étaient sévèrement maintenues dans des camps retranchés, éloignés des villes et du contact des habitants; d'ailleurs, toutes furent bientôt portées sur la frontière du Rhin. Quand, plus tard, la discipline se fut relâchée, et que les soldats eurent des relations plus intimes avec les indigènes, ces soldats n'étaient plus des Romains; l'Italie entière était affranchie du recrutement, c'étaient des Gaulois, des citoyens romains de toutes provinces, c'étaient même, sur la fin, des Francs, des Vandales, des barbares de toute nature, à la solde de

l'empire : « Rome n'était plus dans Rome ; Rome était chez 486
les Gentils. »

Les colonies militaires elles-mêmes n'étaient point romaines dans le nord de la Gaule ; elles étaient composées d'étrangers venus de divers pays. Dans les Ardennes en particulier, celles qui y étaient se recrutaient de Francs et de Sarmates.

Les Romains n'ont donc point changé la race gauloise ardennaise, ni modifié son caractère physique. Celle-ci est restée ce qu'elle était auparavant.

Ces vérités ont été obscurcies par la vanité de certains auteurs, qui ont cru qu'il était bien plus honorable pour la nation française de descendre des Romains que des Celtes, et qui, dans cette idée, ont fait une complète abstraction de la race gauloise, qui cependant sous plusieurs rapports valait mieux que les Romains et les Francs.

Malgré leurs assertions, le fait subsiste, la Gaule est restée gauloise après comme avant la domination italienne ; et, par cette expression souvent répétée par les écrivains : *Romains de la Gaule*, il faut entendre : *Sujets de l'empire*, ou *sujets romains*.

Mais si les Romains n'ont point entrepris l'œuvre, impossible pour eux, que nous voyons pourtant s'exécuter dans l'autre hémisphère, de se substituer aux peuples vaincus, et de les remplacer par leurs propres colonies ; s'ils n'ont point tenté, pour opérer une fusion plus intime, de modifier la nature et le caractère des nations subjuguées, par un système d'alliances matrimoniales bien combiné, ils ont fait tout ce qui leur a été possible pour répandre l'usage de leur langue, pour faire adopter l'exercice de leur religion, leurs lois, et afin de modifier les mœurs et les habitudes dans le sens des pratiques romaines.

Dès la conquête et sous Auguste, on a fait les plus grands efforts pour introduire en Gaule la langue latine ; et il faut convenir que les Grands se sont montrés très-favorables à cette entreprise ; car, soit par engouement, soit par flatterie, soit

486 par intérêt, la plupart d'entre eux ont modifié leurs noms gaulois, leur ont donné des désinences latines, et les ont rendus méconnaissables, ainsi qu'on en a la preuve à chaque instant en lisant l'histoire. Dans la classe supérieure on a donc avec ardeur étudié le latin, on se l'est rendu familier; on le comprenait et on le parlait sans doute concurremment avec la langue maternelle : les deux peuples s'entendaient parfaitement dans leurs relations sociales et dans leurs rapports avec l'administration.

Le latin était la langue officielle, celle de la proclamation des lois, de la procédure devant les tribunaux, et des jugements rendus. C'était celle des fonctionnaires publics et des employés du gouvernement. Il y avait donc nécessité absolue pour beaucoup de gens de la connaître; et les sommités en faisaient usage pour leurs relations d'affaires.

Mais la langue latine n'a jamais pu pénétrer dans les masses. Une foule de documents attestent qu'à la chute de l'empire, c'était la langue celtique qu'on parlait généralement dans les Gaules. On peut même dire que la langue latine s'est enrichie d'une foule d'expressions tirées de la langue celtique, tandis que celle-ci n'en a reçu qu'un petit nombre, venant directement du latin ou transmises du grec, par son intermédiaire.

Dans les Ardennes, le celtique pur était d'un usage populaire et journalier. Ce n'était point celui qui plus tard fut altéré par le latin des tribunaux et surtout par celui de l'Église du moyen-âge, qui a enfanté le *roman* et le *wallon*.

Une remarque à faire, c'est que le peuple tient plus à sa langue maternelle qu'à sa religion, et qu'il modifie plus difficilement l'une qu'il ne change l'autre. On peut se convaincre de cette ténacité dans l'Alsace et la Lorraine allemande, où la langue française a tant de peine à pénétrer, et où la langue germanique est toujours en usage parmi les habitants.

Il est bien vrai qu'on ne fait rien pour combattre cette tendance; qu'au contraire, on semble prendre à cœur de la favoriser, et que tout le monde travaille dans ce sens. On parle

allemand à des gens qui entendent parfaitement le français, 486
on fait des instructions officielles en allemand, on traite les affaires dans les bureaux en allemand; on nomme des maires, des curés, des instituteurs, des institutrices de pur sang allemand, qui ne parlent presque jamais qu'allemand; chez lesquels le français est une affaire secondaire et accessoire. Avec ce système-là, il n'est pas étonnant que le bon citadin et le bon paysan ne fassent pas le moindre effort pour connaître une langue qui leur est inutile. Que les prix, que les encouragements en général soient accordés exclusivement à ceux qui parleront français, et bientôt on verra tout le monde pratiquer cette langue.

Les Romains ont fait les plus grands efforts pour détruire le druidisme; mais ils n'y ont pas réussi. Ce triomphe était réservé à la religion chrétienne. On a d'abord dépouillé les prêtres de leurs prérogatives et de leurs honneurs; on les a réduits au simple rôle de ministres de la religion; on a interdit aux citoyens romains l'usage du culte gaulois; puis, sous prétexte d'humanité, et dans le but apparent de défendre les sacrifices humains, on proscrivit la religion des druides tout entière. Enfin, pour favoriser le polythéisme du peuple, qui se rapprochait plus du paganisme des Grecs, les Romains admirent sans difficulté dans leur sanctuaire la plupart des divinités gauloises, qu'ils assimilèrent aux leurs, ou dont ils firent des divinités particulières.

Cependant les druides, malgré les persécutions, maintinrent leur influence sur le peuple, et longtemps les deux religions marchèrent côte à côte, sans se mêler; puis survint le singulier amalgame des pratiques mythologiques de Rome et de la Grèce, et du druidisme mitigé. Le spiritualisme reçut les plus fortes atteintes du matérialisme des premières. Il se conserva néanmoins en germe jusqu'à la venue du christianisme; et voilà pourquoi la religion chrétienne, qui satisfait si complètement l'esprit, plut généralement aux Gaulois, et pourquoi ils l'adoptèrent si facilement.

486 A la fin du Ve siècle, elle n'était pourtant pas encore généralement pratiquée dans les Ardennes ; et, si on en excepte les grands centres de population, où il y avait des églises, et quelques lieux où de pieux solitaires avaient élevé des oratoires, le reste du pays était encore dans les ténèbres du paganisme. Le peuple, qui n'avait pas foi dans les divinités païennes, et qui, les voyant représentées avec des instincts grossiers, avec des appétits charnels, n'avait ni crainte ni respect pour elles, était livré aux plus honteuses superstitions. Il croyait aux esprits, aux êtres fantastiques, aux revenants, et les fées avaient un grand empire sur lui. Il admettait que des esprits méchants, hideux et toujours disposés à faire le mal, étaient occupés à tourmenter les hommes et à chercher tous les moyens de leur nuire, s'ils ne se rendaient pas favorables.

Cependant le peuple n'avait pas renoncé au culte de ses dieux favoris ; la déesse Ardoina, admise comme les autres au panthéon de Rome, était toujours l'objet de l'adoration des Ardennais, et il restait de cet affreux amalgame la plus étrange confusion.

Les mœurs avaient subi des changements radicaux. Aux habitudes guerrières avait succédé, dans les campagnes, une vie pacifique et tranquille ; le désarmement général opéré par les Romains, comme mesure de sûreté, avait eu pour résultat de porter les bras vers l'agriculture ; le calme des provinces était tel, que de petits corps de milices régulières, entretenues par les cités, suffisaient pour maintenir l'ordre et la tranquillité.

Dans les villes, le peuple avait pris facilement les habitudes du peuple de Rome. Devenu Romain, il voulait jouir des prérogatives attachées à ce titre, et parfois imposer sa volonté aux gouvernants. A Trèves, il demandait aussi du pain et des spectacles : *Panem et circenses;* et les empereurs lui accordaient, dans les arènes, la vue des combats de gladiateurs, de bêtes féroces se déchaînant les unes contre les autres, ou

de malheureux captifs faits à la guerre, déchirés et mis à mort 486
par des lions et des tigres.

Le commerce s'était développé d'une manière extraordinaire : une foule de petits marchands des deux Belgiques avaient suivi les armées sur les bords du Rhin, où bien des fois leurs établissements furent ruinés par les barbares.

L'industrie avait pris un grand essor : déjà, dans les Ardennes, c'était la fabrication du fer et des objets de ferronnerie qui dominait. On ignore si les ardoisières y étaient ouvertes, et si les couvertures des habitations en enlevaient les produits ; mais l'examen des débris de l'exploitation des carrières fait voir que celles-ci étaient en activité à une époque excessivement reculée, antérieure peut-être à la domination des Romains dans les Gaules.

La navigation de la Meuse était active et continuelle : nous avons vu que l'État entretenait une flotille dans les eaux de la Sambre, communiquant avec la Meuse.

Cet état prospère était souvent compromis par les invasions des Francs ; et, sur la fin de l'empire, à la richesse et au luxe qui régnaient dans les provinces du nord, avaient succédé la misère, les ruines et la destruction. La guerre, la peste et la famine y régnaient tour-à-tour ou à la fois ; les peuples y étaient excessivement malheureux, parce que souvent ils manquaient de tout. A la suite des incursions, les terres n'étaient point cultivées, et les années de guerre étaient presque toujours suivies d'années de disette.

Cependant, dans ces circonstances, les nécessités publiques étaient plus pressantes, et les besoins du fisc plus impérieux encore que dans tout autre temps. Les agents chargés de percevoir les impôts devenaient plus exigeants et plus impitoyables ; aux malheurs des invasions et de leurs suites, venaient se joindre la ruine et la dépossession des terres des contribuables.

Dans le V[e] siècle, toutes les cités de la Gaule étaient régies par des *curies*, assemblées élues parmi les propriétaires les

486 plus aisés. Il fallait posséder au moins vingt-cinq arpents pour être membre de la curie. Les petits propriétaires et les artisans ne pouvaient faire partie de la curie (*decurion* ou *curiaux*). La curie administrait les affaires de la cité, et réglait ses dépenses et ses revenus.

Outre les attributions municipales, elle était encore chargée de répartir et de percevoir les divers impôts, soit en argent, soit en denrées, pour le compte de l'État; elle veillait à l'entretien des routes et des étapes militaires, service extrêmement important sous le gouvernement romain, toujours en lutte sur les frontières. Les décurions étaient exempts de la torture et de certaines peines afflictives et infamantes; mais, en échange, ils répondaient solidairement de la levée des impôts; ils devaient satisfaire aux besoins de la cité, ce qui entraîna pour un grand nombre les conséquences les plus fâcheuses, et souvent la ruine entière de leur fortune.

L'autorité exécutive de la curie était confiée à des magistrats élus, nommés *Duumvirs, Édiles*, et quelquefois *Consuls*. Ces magistrats faisaient l'office de notaires : ils donnaient l'authenticité aux transactions particulières. Ils jugeaient aussi en première instance les causes civiles d'une importance secondaire; les procès graves étaient portés directement au tribunal du gouverneur de la province, qui pouvait toujours casser les jugements des magistrats municipaux.

A côté de la curie, des charges dont elles s'affranchissaient, étaient les familles, dont les chefs avaient siégé au sénat romain, et occupé les grands emplois de l'empire. Ces familles formaient une espèce de noblesse héréditaire, gratifiée de priviléges honorifiques, mais sans pouvoir collectif, et distincte de l'ordre des curiales. A la longue, elles avaient acquis, pour la plupart, de grandes fortunes territoriales, aux dépens des anciens propriétaires ruinés par les exactions du fisc, et qui étaient devenus leurs colons ou même leurs esclaves : car dans les temps de misère les hommes libres aimaient mieux souvent perdre leur liberté que d'être en butte continuellement

aux pouvoirs des collecteurs; et lorsqu'ils tenaient à conserver 486
leur qualité d'hommes libres, il leur fallait bien, après leur dépossession de l'héritage paternel, cultiver pour autrui ce même héritage, en en partageant les fruits avec le nouveau possesseur.

Les taxes perçues étaient : la *capitation*, contribution par tête ou l'impôt personnel, qui se divisait, quand les individus étaient peu aisés, entre deux et trois hommes ou quatre femmes, formant une tête ou part entière ; — la *taxe réelle* ou foncière, à tant l'arpent, *jugcratio*, payée par les propriétaires fonciers ; — et enfin pour les commerçants, fabricants et artisans libres, un impôt proportionnel sur leurs bénéfices.

Dans les temps ordinaires, la rentrée de ces impôts se faisait facilement ; mais lorsqu'il survenait quelques mauvaises années, quelques guerres ou invasions désastreuses, un arriéré avait lieu, et il était quelquefois si considérable, que des villes eussent été ruinées si les empereurs ne l'eussent pas réduit. C'est dans ces circonstances que beaucoup de propriétaires ont été forcés d'aliéner leurs domaines et d'en devenir les fermiers, quand ils ne se mettaient pas sous la dépendance entière de ceux qui les acquéraient.

Il y avait dans l'empire deux sortes de colons, *coloni :* les anciens soldats auxquels des terres avaient été concédées, terres dont les familles retiraient le produit. Ces colons, propriétaires d'une portion de terre, étaient membres d'une société romaine ou cité nouvelle, fondée en pays conquis. Sous la république et dans les premiers temps de l'empire, le colon, ordinairement un vétéran, était toujours un citoyen romain ; nous avons vu que, plus tard, il fut souvent d'origine étrangère.

Les colons civils des époques postérieures n'étaient plus que des campagnards privés de tous droits municipaux, travaillant pour le compte d'autrui, ordinairement pour le compte du citadin, lesquels furent à la fin attachés à la glèbe et assi-

486 milés aux anciens clients gaulois. Sous le nom générique de *serfs*, ces prolétaires étaient des hommes libres.

L'esclavage, qui n'existait point chez les Gaulois, était une plaie du gouvernement romain. Par droit de nature, tous les hommes naissent libres; mais les lois romaines soumettaient violemment l'homme à la domination d'autrui. L'esclave était la chose du maître, son bien propre, dont il pouvait disposer à sa volonté. On vendait un champ « avec les esclaves, les bestiaux et les instruments de labour nécessaires pour le mettre en valeur. » Les bénéfices militaires, transmissibles aux fils qui suivaient la profession des armes, étaient accordés par les empereurs aux vétérans avec les mêmes stipulations; on n'établissait point de distinction entre la charrue inerte et le cultivateur intelligent qui la faisait agir; entre les animaux irraisonnables, matériel de l'exploitation, et l'être raisonnable chargé de les diriger et de veiller aux soins de la ferme et du domaine.

Il y avait l'esclave des champs et l'esclave de la maison. Celui-ci était chargé de tous les soins domestiques et de tous les services intérieurs se rapportant ou au maître ou au ménage. Trop souvent en butte aux caprices et aux volontés d'un despote impérieux, il souffrait beaucoup et son sort était bien malheureux. Aussi plusieurs empereurs ont-ils cherché à l'améliorer, et à empêcher le maître d'abuser de son pouvoir en infligeant des traitements barbares à son esclave, faible et sans appui dans la société.

C'était à la religion chrétienne qu'il était réservé d'opérer la transformation sociale de l'égalité de tous devant Dieu, et d'amener dans les esprits la conviction que les esclaves n'étaient point d'autres êtres que les hommes libres. Suivant l'Évangile, tous les hommes étant frères, il ne devait plus y avoir de distinction entre eux que celle du mérite et de la vertu.

Cependant, malgré les idées élevées qui avaient fait tomber les préjugés et les distinctions injurieuses, l'esclavage n'en

subsista pas moins bien longtemps encore dans les Gaules, 486
et dans les Ardennes en particulier ; car on voit des esclaves figurer dans les donations, pendant les siècles postérieurs, même pour les églises et les monastères.

Mais l'esclavage des champs s'était insensiblement beaucoup adouci et singulièrement modifié, en ce sens que l'esclave cultivateur prélevait d'abord, sur les produits de la terre, ce qui était nécessaire à ses besoins et à ceux de sa famille ; que le rendement à faire au propriétaire était soumis à des règles, et que son sort ne différait guères de celui du colon libre, assujetti lui-même à une redevance en nature fixée à l'avance. Aussi voyons-nous, ainsi que nous l'avons déjà dit, ces deux classes se confondre plus tard, soit par suite de l'affranchissement des esclaves, soit par tolérance et par habitude, en une seule, sous la dénomination de serfs attachés à la glèbe et enchaînés au lieu de leur naissance.

Constantin avait fait défense aux agents du fisc de saisir les esclaves des laboureurs et les bœufs de labour ; il était interdit aux maîtres d'appliquer leurs esclaves à la torture, et de séparer les enfants des parents, ou les maris des femmes, dans les ventes et dans les partages de biens.

Les formalités de l'émancipation avaient été singulièrement simplifiées, et l'acte lui-même était fortement encouragé.

La loi se contentait d'une simple déclaration d'affranchissement, faite dans l'église, et certifiée par l'évêque ; il fut permis d'émanciper les esclaves le dimanche, bien que les autres actes de l'état civil et judiciaire fussent interdits ce jour-là, ainsi que tous les travaux, sauf ceux de l'agriculture.

La puissance des évêques allait s'accroissant, à mesure que les institutions impériales s'amoindrissaient ; et ce n'était pas seulement à la décadence de ces dernières que l'effet était dû ; il dépendait bien plus encore du mérite du personnel qui composait l'épiscopat. C'était dans l'élite de l'ordre sénatorial qu'il se recrutait. Des hommes de grandes familles y portaient la richesse, la puissance et la considération. Au sein du clergé

486 se retirait tout ce qui avait vie dans la société romaine ; et peu à peu, par suite d'empiètements successifs, le domaine des magistrats civils se rétrécissait de plus en plus. Les évêques siégeaient dans les curies sans en supporter les charges ; ils recevaient les appels des jugements des magistrats curiaux, quand on les portait devant eux ; et puis, sous le titre de *défenseurs*, ils devinrent les premiers magistrats des cités et les chefs des curies.

L'autorité des évêques s'étendait sur toute la circonscription de la cité, comme dans l'ordre civil ; et l'évêque qui était au chef-lieu de la province, avait juridiction et surveillance sur les autres évêques de cette dernière, sous le titre de métropolitain.

Le métropolitain de la seconde Belgique était l'évêque de Reims, qui avait pour suffragants les évêques de Soissons, Châlons, Vermandois, Arras, Cambrai, Tournay, Senlis, Beauvais, Amiens, Thérouenne et Boulogne.

Le métropolitain avait des pouvoirs plus étendus que les archevêques de nos jours ; il les exerçait en dehors de toute autorité civile. Sa puissance était très-grande, parce qu'elle était surtout morale. Le clergé en général exerçait une grande influence, parce qu'il était le seul pouvoir resté debout dans le cataclysme de l'empire, le seul qui maintînt l'ordre au milieu de l'anarchie produite par la venue des barbares. Il n'est donc pas étonnant qu'on le voie jouer un aussi grand rôle dans l'établissement de la monarchie des Francs, et que Clovis ait, quoique païen, montré tant de respect et de déférence pour St-Remi.

En fait, les évêques exerçaient une véritable souveraineté sur une très-grande partie de la société ; les abbés, les prêtres, les religieux et les clercs ne pouvaient rien demander au roi sans la permission de l'évêque ; les églises jouissaient du droit d'asile, c'est-à-dire du privilége de fournir un abri assuré au pied des autels, pour les faibles, contre les vengeances des forts.

Le clergé formait une classe immense; car, à l'ombre des 486
basiliques, vivaient une multitude de familles engagées héréditairement dans les rangs inférieurs de l'Église, sans qu'il y eût, de la part des chefs héréditaires de ces familles, renonciation au mariage et aux professions civiles, et ne connaissant de chef suprême et de magistrat supérieur que l'évêque.

CHAPITRE XVII.

Antiquités romaines et gallo-romaines.

Les Romains ont laissé, de leur séjour en Gaule, des traces ineffaçables dans les monuments qu'ils y ont construits et qui ont persisté jusqu'à nous. Plusieurs de ces monuments attestent leur goût épuré pour les arts, et leur talent d'exécution dans toutes les parties. Les villes de Reims et de Trèves, notamment, avaient été décorées d'une foule d'édifices remarquables par leur architecture, dont les restes décèlent la grandeur et la magnificence. C'étaient des arcs-de-triomphe, des basiliques, des monuments funéraires, etc.

A l'exception du monument d'Igel, qu'on peut regarder comme appartenant aux Ardennes, celles-ci n'ont point de ces richesses archéologiques réservées aux grands centres de population des époques reculées ; mais elles ont un grand nombre de restes, de débris et de ruines provenant d'établissements romains divers, et qui présentent un grand intérêt pour l'histoire de la contrée. Nous allons en indiquer quelques-uns.

Voies romaines. — La grande voie romaine de Reims à Trèves, par Voncq, Ivois, Arlon, est facilement reconnaissable sur plusieurs points de son parcours dans le département des Ardennes, et en particulier jusqu'à Stonne ; mais au-delà de ce point, du côté de Mouzon, on avait perdu sa trace. M. César Roussel l'a retrouvée sur les territoires de la Besace, de Yoncq et de Mouzon, et il a fait, de ces recherches à cet égard, l'objet d'une communication intéressante à la So-

ciété de l'Histoire de France ; une notice sur le même sujet a paru dans le *Courrier des Ardennes* du 22 août 1840.

Les vestiges de cette chaussée sont encore visibles aux environs d'Ivois-Carignan ; on les observe aussi plus loin, hors du territoire français, du côté d'Arlon et d'Epternach.

La voie romaine de la carte de Peutinger, de Reims à Mende-St-Étienne, par Novion-Porcien, Charleville et Montcy-St-Pierre, présente sur tout son parcours, depuis Reims jusqu'aux environs de Château-Porcien, beaucoup de points bien conservés, qui ont permis d'en indiquer exactement la trace sur la carte jointe à l'ouvrage de MM. Sauvage et Buvignier : *La Géologie du département des Ardennes.*

La *Nomenclature des Communes* du même département, signale son passage sur le territoire de Viel-St-Remy, où elle continue à être désignée sous le nom de chaussée des Romains ; mais elle la considère comme un simple embranchement de celle de Trèves. A la Cense-aux-Corbeaux, territoire de Jandun, la chaussée des Romains était indiquée comme faisant, en 1810, un relief de quelques pieds au-dessus du niveau du sol; une découverte intéressante, celle d'un chapiteau d'une colonne, y avait été faite, en lieudit les *Hayes de Warcq,* à cent pas de cette chaussée. Beaucoup de vestiges de la même voie militaire se remarquent encore à Gruyères, au Bois du Mélier, où elle est intacte entre Fagnon et Neuville-lez-This, à Praële, près de Warcq, au midi du village d'Étion, et à Charleville.

Quant à la voie romaine dont parle Lelong, et qui, du camp de Maquenoise, se dirigeait, suivant lui, vers Mézières, nous ignorons si l'on en trouve des traces quelque part ; nous n'en connaissons pas.

Camps romains. — Beaucoup de camps romains ont existé dans les Ardennes ; on voit encore sur plusieurs points les vestiges de quelques-uns d'entre eux. L'auteur de l'Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon, parle ainsi de celui de Maquenoise, lieu situé à la limite des départements de

l'Aisne et des Ardennes, du côté de St-Michel, et qui dépend aujourd'hui du royaume de Belgique.

« Le camp de Maquenoise, destiné probablement à arrêter les Germains au passage de l'Oise, occupe un quart de lieue de longueur; il est construit, partie en terre, partie en maçonnerie, avec des souterrains, des tours de distance en distance, environnées de fossés. Vers le midi était le fort principal ou le château, pavé de grands carreaux de briques. Il y avait un puits, une prison et d'autres édifices nécessaires. On a trouvé dans les fouilles plusieurs médailles romaines. Il n'est pas surprenant, ajoute-t-il, qu'on rencontre dans la forêt des Ardennes des puits, des pavés et autres marques d'habitation, parce que en temps de guerre elle fut toujours l'asile des malheureux circonvoisins. Des médailles d'or romaines, trouvées à St-Michel en 1744, et d'autres, de bronze, découvertes à La Capelle et en différents endroits, prouvent que les Romains pénétrèrent partout dans cette immense forêt (1). »

Les vestiges d'un grand camp romain existent également au Châtelet-sur-Retourne. Ce sont des ouvrages en terre ou remparts, embrassant une surface considérable, et qui pouvaient contenir beaucoup de troupes. Dom Lelong cite des camps semblables existant dans le Laonnais, qui étaient disposés pour recevoir 40,000 hommes. On suppose que celui du Châtelet pouvait, en temps ordinaire, abriter dix mille soldats.

Bertholet fait mention de restes de campements romains qui se voient aux environs de La Ferté-sur-Chiers, à deux lieues d'Ivois-Carignan.

La *Nomenclature des Communes* signale le territoire de Bulson comme recélant les vestiges d'un camp romain.

Enfin, nous avons parlé de ceux du Mont-Jules, à Neuville-et-This, et de Bertaucourt, auprès de Charleville; ce dernier

(1) Dom Lelong, p. 20.

devenu une ville sous le nom de Castrice. On prétend qu'il en existait un aussi auprès de Cons-la-Grandville et d'Aiglemont.

Villes ruinées. — Il est beaucoup de lieux dans les Ardennes qui attestent la destruction complète d'établissements considérables qu'ils ont autrefois possédés. Nous citerons seulement ceux de Bertaucourt et de Montcy-St-Pierre, de Vrigne-Meuse et de Létanne, auprès de Mouzon.

La ville de Castrice, avons-nous dit, occupait l'emplacement d'une partie du Mont-Olympe, de Montcy-St-Pierre et de la montagne de Bertaucourt, pendant l'occupation romaine. Elle paraît avoir été détruite lors de la grande invasion des barbares dans le Ve siècle ; sa ruine doit avoir été complétée par les Germains dans leurs courses diverses entre le Rhin et la Meuse, et par les Normands, sur la fin du IXe siècle. Il n'en reste point de traces proprement dites ; elle ne se révèle que par des débris nombreux et par une foule d'objets antiques qui ont été découverts en différents temps, ou qu'on trouve encore tous les jours sur la place qu'elle occupait.

Il y a plus de deux cents ans qu'on signalait le Mont-Olympe et Montcy-St-Pierre, comme renfermant dans leur sol des médailles et monnaies romaines en abondance ; divers écrivains, entre autres de Chatillon et le père Norbert, ont également fait connaître que le plateau de Bertaucourt en était abondamment fourni. De nos jours, on a recueilli dans ces lieux de véritables trésors en ce genre et en autres objets antiques, ainsi qu'on peut s'en assurer en visitant les collections de MM. Bougon, Delahaut et Vérion, amateurs éclairés de Charleville.

M. Bougon, avocat du barreau de cette ville, savant et antiquaire distingué, a fait des recherches dans le sol, et il a principalement opéré sur la montagne de Bertaucourt, au-dessus de la redoute. Là, il a trouvé beaucoup d'antiquités romaines ou gallo-romaines, d'origines diverses, et paraissant avoir appartenu à des populations différentes, et dont la civilisation n'était pas la même. Ceci ferait supposer qu'avant les

Romains il y avait en cet endroit un établissement gaulois, remontant à une époque très-reculée.

On a trouvé, du reste, dans la propriété de Mme Faveaux, au centre du village de Montcy-St-Pierre, beaucoup de médailles gauloises. Dans le voisinage, on découvre souvent des objets d'art; et dernièrement M. Létrange-Marchot, voulant joindre à son jardin un terrain qui était en dehors, a mis à jour le piédestal d'une statue antique. Des pierres sculptées, des portions de statues, des statuettes bien conservées, etc., ont plus d'une fois arrêté le soc de la charrue du laboureur. Malheureusement la plupart de ces objets précieux n'ont point été conservés. Les autres restes sont, entre autres, des poteries rouges, des poteries grises très-légères et de forme irrégulière; un pot rempli d'ossements brûlés, avec une médaille dont on n'a pu connaître la date; une lampe tumulaire; des ossements nombreux plus ou moins bien conservés et n'ayant pas été brûlés; des verres de différente nature et colorés de diverses teintes; beaucoup de clous, de ferrailles; des couteaux oxidés; des fibules en cuivre; des ustensiles de ménage; des tombes, des pavés, etc., et surtout beaucoup de médailles.

Parmi ces dernières, on a remarqué des Constantin en grande quantité; beaucoup de Claude, d'Antonin; des Auguste, des Tibère, des Caligula; une Faustine; des Néron, des Trajan; un Marc-Aurèle, un Lucius-Varus, une Crispine; des Gordiens en grand, moyen et petit bronze; une de Nerva, et une autre d'Alexandre Sévère; celle-ci sur le territoire de Charleville.

La destruction s'est opérée avec une fureur inouïe, d'une manière raisonnée; elle a eu lieu surtout par l'incendie. On a trouvé dans des caves effondrées, des monceaux de cendres bien conservés, qui font voir que le feu a été entretenu avec persistance et obstination pendant un temps assez long, et de manière à ne laisser debout rien qui fût combustible. C'était là, du reste, la manière de procéder des hordes barbares de la Germanie, qui voulaient mettre un désert entre eux et les

Romains, et qui agissaient, en ravageant la Gaule-Belgique, autant par politique que par le désir immodéré du pillage.

La ruine de la ville, que l'on suppose avoir existé sur le territoire du village de Vrigne-Meuse, n'a pas eu sans doute d'autres causes; mais là, l'oubli le plus complet a suivi la catastrophe; et, sans les recherches auxquelles s'est livré M. César Roussel, et dont nous avons parlé à l'article des antiquités gauloises, les faits qui la concernent seraient restés à l'état de tradition sur le lieu même. Cet antiquaire a considéré les tombes qu'il a découvertes, comme étant d'origine romaine; nous avons pensé, au contraire, qu'elles étaient gauloises; mais nous n'avons pas assez d'autorité en cette matière pour vouloir le contredire absolument.

Vincy, sur le territoire de Létanne, ruiné aussi de fond en comble, aurait été, suivant les uns, un camp permanent, et, suivant les autres, une ville antérieure même aux Romains, et d'une certaine importance. On a trouvé sur son emplacement ou dans son voisinage beaucoup d'objets antiques, des médailles, des armes, des poteries, des tombes. On peut voir dans le *Courrier des Ardennes* des 1er et 4 août 1840, une notice archéologique intéressante sur la vallée de Létanne où ces faits sont relatés, et où l'on donne entre autres choses la description d'une statuette antique en bronze bien conservée, et d'une certaine valeur artistique, représentant un athlète, joueur de palets (1).

Beaucoup d'autres lieux ont également disparu dans la catastrophe de la chute de l'Empire romain; car sur une foule de points isolés où il n'y a plus trace d'habitation, on recueille souvent des débris qui annoncent que des populations nombreuses y ont eu leur demeure, et que leur séjour a duré une longue suite d'années. Ailleurs, on trouve aussi en beaucoup d'endroits qui sont restés habités, des restes d'antiquités qui

(1) Voir aussi un article intéressant du *Courrier des Ardennes* du 27 septembre 1840.

font connaître le passage des Romains et leur adjonction aux Gaulois qui les ont précédés.

Nous allons donner rapidement une nomenclature des communes où, à notre connaissance, des antiquités ont été découvertes, la déclarant à l'avance bien incomplète et bien insuffisante ; mais avec l'espoir que nous serons imité dans nos recherches, et qu'un jour nous aurons une véritable histoire archéologique du département des Ardennes.

On ne saurait se faire idée des difficultés qu'on éprouve à recueillir des renseignements. Les personnes auxquelles on s'adresse, et qui peuvent les fournir, ne comprenant pas bien la portée de la demande qu'on leur fait, promettent et ne tiennent pas leur parole, ou bien ne s'exécutent qu'à la dernière extrémité. Il faudrait pouvoir se transporter sur les lieux, interroger les gens les plus intelligents sur les trouvailles opérées à différentes époques, et noter immédiatement les résultats des conférences.

Deux personnes sont en position d'obtenir un plein succès sous ce rapport, et de dresser un inventaire exact de nos richesses archéologiques : l'inspecteur des monuments historiques, et le voyer en chef du département, MM. Hubert et Mialaret, tous deux instruits, éclairés, intelligents et capables, par leur activité, de mener une œuvre de cette nature à bonne fin.

NOMENCLATURE DES LIEUX OU ON A TROUVÉ DES ANTIQUITÉS.

Arrondissement de Mézières.

Aiglemont. — Tombes antiques avec armes, trouvées, il y a cinquante ans, en lieudit *au-dessus de la Ville*, où l'on croit qu'il y avait un camp, voisin du *Champ-Bataille*.

Charleville. — On a découvert à Charleville, au-delà de la promenade du Petit-Bois, en lieudit le *Canal*, un certain

nombre de médailles romaines, parmi lesquelles figuraient un Gordien, un Nerva, un Trajan, un Antonin, en bronze.

Montcy-St-Pierre et Bertaucourt. — La quantité d'objets divers recueillis sur ces points est véritablement extraordinaire. M. Vérion ne compte pas moins de 140 pièces de monnaies romaines dans sa collection, et provenant de découvertes toutes naturelles qui y ont été faites à la surface du sol par les cultivateurs.

En 1826, au rapport de M. Delarue, on a trouvé sur la montagne de Bertaucourt, à l'est et à quelques pas de la redoute, une statuette, une urne lacrymatoire, une urne funéraire, un squelette et une médaille de Titus (1).

Des fouilles opérées depuis ont fait découvrir, à cinq mètres de profondeur, sept tombeaux romains, avec des vases, des pièces de monnaie, et une statuette représentant Mercure.

Les habitants d'Aiglemont travaillant à leur chemin de Charleville, en 1848, et prenant des matériaux dans la côte située en face du Moulin-Godart, entre ce chemin et la Meuse, ont mis à découvert une colonne sculptée, enfouie près d'un tombeau qui renfermait des ossements et des pièces de monnaie en cuivre. Les pièces de monnaie étaient au nombre d'une vingtaine; quelques-unes étaient à l'effigie de Constantin. La colonne sculptée, haute de 2m 80, y compris le chapiteau, était d'une seule pièce, en pierre blanche qui ressemble beaucoup, si ce n'est la même, à celle qu'on trouve aux environs de la vallée de Bordeux (commune de Hocmont). Le chapiteau est surmonté d'un cheval également sculpté, avec ses harnais; mais il y manque la tête. Cet objet d'art est en la possession de M. Lejay, fabricant de clous à Charleville (2).

Nous avons parlé des recherches toutes récentes de M. Bougon; nous avons dit qu'elles avaient amené la découverte

(1) *Topogr. de Mézières,* manuscrit.

(2) Ces renseignements nous ont été communiqués par M. Graux, instituteur communal à Aiglemont, auquel nous adressons nos remercîments.

d'une foule d'objets antiques, dont il serait très-important d'avoir la nomenclature et la description. Espérons que notre savant compatriote les donnera quelque jour. Cet antiquaire signale ce fait, de médailles gauloises trouvées sur le Mont-Olympe et à Montcy-St-Pierre.

St-Laurent, Angoury, Le Theux. — Au village de St-Laurent même, et le long de la grande communication vicinale, on a, dans le temps, découvert des tombeaux romains.

Entre ce lieu et Ville-sur-Lumes, à Angoury, le sol est jonché de débris. On y voit des caves, des puits, des murs, des pierres et des briques de démolition. Au milieu de tout cela se rencontrent des restes d'instruments, d'ustensiles, et des médailles romaines de différents âges.

On vient de faire au Theux, section de la commune de St-Laurent, une découverte importante, sur laquelle il nous a été impossible d'être complètement renseigné; nous savons seulement qu'il y a beaucoup de médailles romaines.

St-Julien. — Dans la presqu'île de St-Julien, près Mézières, on a aussi découvert en différents temps, des monnaies romaines et d'autres antiquités que nous ne connaissons pas bien.

Neuville-et-This. — Nous avons signalé à Neuville-et-This un camp romain sur le Mont-Jules; mais, indépendamment de ce lieu qui fixe l'attention, il en est un autre, à l'est du village, et se rapprochant de la chaussée romaine, où des tombes et divers objets antiques ont été retirés de terre, et sont venus prouver le séjour longtemps prolongé des Romains en ce lieu.

Gruyères. — De 1818 à 1821, on a fait des fouilles près de la chaussée des Romains, entre Escogne (commune de Fagnon) et Gruyères; on a trouvé des tombes qui renfermaient des ossements et des armes de guerre.

Barbaise. — En 1810, un chapiteau a été découvert au territoire de Barbaise, en lieudit les *Haies de Warcq,* près de

la Cense-aux-Corbeaux, à cent pas de l'angle que forme la chaussée des Romains, encore élevée en cet endroit de quelques pieds au-dessus du sol.

En 1820, on a trouvé également à la droite de la chaussée actuelle, presque vis-à-vis la maison Jonval, à la Rubrique, une partie de fût de colonne en pierre de taille (1). Ces restes sont de l'époque des Romains.

Val de Thin. — Nous avons dit qu'avant les Romains, le Val de Thin avait été habité, dès la plus haute antiquité, par les Celtes, et qu'on y avait trouvé des instruments gaulois remontant à l'enfance des sociétés.

On y a découvert aussi des restes provenant de l'époque gallo-romaine, qui sont fort intéressants et fort curieux. Ce Val de Thin était, du temps des Romains, un vaste atelier où des forges étaient en grande activité, et où se fabriquaient des armes de guerre et des objets usuels, entre autres des épingles. De grands amas de scories à Thin même, à Geronval et à Neparcy, paraissant remonter à des siècles reculés, sont des indices certains de l'activité industrielle des Romains dans cette contrée. On n'a point conservé les objets d'antiquité, qui en différents temps ont été recueillis dans le Val de Thin. Il existe seulement au château de Valcontent un certain nombre d'objets curieux qui proviennent de fouilles faites par M. le comte de Gourjault, pour la reconstruction, il y a 14 ou 15 ans, de son moulin de Geronval. Il y avait, entre autres, une statue en pierre d'un travail peu remarquable, et de curieuses urnes sépulcrales. Ces dernières étaient des espèces d'auges, creusées dans une pierre du pays, et réunies entre elles pour ne former qu'un seul tout. Elles servaient à recevoir les cendres brûlées des morts ; elles étaient fermées par le haut au moyen d'une pierre qu'on scellait.

Clavy. — En 1837, un cultivateur, en défrichant un champ sur le territoire de cette commune, au pied de la côte dite la

(1) Société d'antiquités des Ardennes.

Nouppe, sur le Chemin-Vert, à 150 mètres à l'est de la moyenne communication de Clavy à Neufmaison, a mis à découvert un premier tombeau en pierre blanche, dont le couvercle avait été enlevé, et qui contenait les ossements bien conservés d'un individu, à côté duquel était un poignard de 0^{m} 70^{c} à 0^{m} 75^{c} de longueur. Il a également trouvé tout près, mais sans tombeaux, les ossements de cinq individus, et ceux d'un sixième qui avait un reste de tombe. Il y avait en même temps deux vases en poterie noire, ayant une ouverture en haut de $0^{m.}$ 10^{c} à 0^{m} 15^{c}, et se terminant en bas en forme de calebasse.

Arrondissement de Sedan.

La *France pittoresque* présente l'arrondissement de Sedan comme ayant donné, par suite des fouilles qui y ont été faites, un assez grand nombre de tombeaux et d'inscriptions antiques, des médailles et des amulettes d'or et d'argent, des fibules incrustées de grénat, des clefs antiques d'un travail curieux, des clous, des anneaux, des statuettes et des bustes de bronze, remarquables par leur exécution et par leurs proportions ; des lampes, des vases de terre, etc.

Ivois-Carignan. — Cette ville ancienne a présenté un certain nombre de restes d'antiquités romaines. Nous avons disserté longuement sur sa pierre sculptée, avec inscription latine : *X dux Romanorum.*

Létanne. — Nous ne voulons pas revenir sur ce que nous avons dit relativement à ce lieu et à Vincy ; nous avons seulement l'intention de rappeler qu'en 1859, le service vicinal a fait faire des fouilles à Montfort, et que ces travaux ont amené la découverte de restes très-intéressants, entre autres de la tête et de la moitié du corps d'un lion en pierre, tenant un jeune bœuf sous ses pieds ; d'un chapiteau de colonne sculptée, ayant une figure sur chaque face ; d'une pierre d'angle où sont sculptées deux figures, et d'une autre pierre de taille, sur laquelle figurent en relief divers attributs ; enfin de débris de

poteries de différentes couleurs, d'objets en fer, d'une trentaine de médailles ou pièces de monnaies romaines et franques.

NOYERS-ET-THELONNE. — Le P. Norbert, dans son *Histoire chronologique de Sedan*, rapporte qu'on trouve des monnaies romaines à Thelonne, et qu'on y a découvert, en tirant de la pierre pour la chaussée de Sedan à Remilly, un monument à quatre colonnes. Il dit, qu'en 1628, le conseil souverain de Sedan avait fait défense de démolir ou d'enlever aucun des antiques monuments en briques qui étaient dans la fosse à Noyers. Caylus et Giraud de Vincelle, cités par la *France pittoresque*, ont fait connaître quelques statuettes antiques en bronze et en terre, découvertes à Noyers. La plus remarquable est un cheval en bronze de petite dimension, d'un travail assez commun, mais dont l'ensemble ne manque ni d'expression ni de mouvement. On y voit gravé en creux, à l'articulation de l'épaule gauche, le disque de la lune à son déclin, et, sur la cuisse gauche, un dauphin. Sur la cuisse droite on distingue les restes des deux lettres C et O. Le pied droit est posé sur un symbole en forme de S, que l'on rencontre sur beaucoup de médailles gauloises.

CHÉHÉRY. — En 1829, on a découvert dans le lieu appelé *le Tumois*, terrain vague et public, en construisant la route impériale N° 77, une tombe en pierre du pays, trois petites pièces d'or et quelques autres petits objets. Nous n'avons pas d'autres indications à cet égard.

Arrondissement de Rocroi.

FROMELENNES. — Tombeaux dont il a été parlé. Une grotte naturelle.

CHILLY. — On a trouvé à Chilly, en 1822, des statues en pierres sculptées.

AUGE. — Divers objets d'antiquités ont été découverts à Auge, dans le canton de Rumigny.

Bossus-lez-Rumigny. — Des objets semblables ont été également rencontrés à Bossus, dans le même canton.

Neuville-aux-Joutes. — On a découvert, à Neuville-aux-Joûtes, des objets d'art, entre autres une Vénus de deux mètres. Nous croyons qu'à Brognon, commune voisine, il a été trouvé aussi quelques restes antiques.

Rumigny. — Antiquités gauloises dont nous n'avons pas parlé, parce que, lors de la rédaction du chapitre relatif à cet objet, nous ne les connaissions pas.

Arrondissement de Rethel.

Rethel. — On a considéré la grosse tour de Rethel comme un ouvrage des Romains ; mais, en émettant cette opinion, on s'est fondé sur des suppositions et sur des commentaires qui ont pris leur source dans l'ouvrage de J. César, sur la *Guerre des Gaules*. En examinant les raisons qui ont été fournies, on s'aperçoit bien vite qu'elles ne sont pas fondées. Tout porte à croire, au contraire, que la forteresse, d'aspect et de construction toute féodale, ne remonte pas au-delà du moyen-âge.

Chateau-Porcien. — Les historiens qui ont écrit sur Château-Porcien, présentent le Porcien comme ayant été habité longtemps avant la domination romaine ; ils rapportent qu'on a rencontré, en différents lieux, des monnaies et des armes gauloises ; ces dernières fort anciennes et datant des premiers âges.

A Château-Porcien même, sur la montagne appelée vulgairement *Naudon*, on trouve çà et là d'anciennes fondations et des monnaies romaines. Plusieurs de ces monnaies étaient des Pertinax, des Antonin-le-Pieux, des Adrien ; il y en avait une de Julie.

Neuflize. — D'après Bergier, on a découvert, en 1712, à Neuflize, des tombes en marbre et en pierre.

Seraincourt. — Cette commune est également signalée pour des tombes en pierre.

TAGNON ET THUGNY. — On voit, dit-on, dans ces communes, pour chacune, un *tumulus* gaulois.

On a découvert sur Tagnon, en 1831 (lieudit Lagein, près du chemin du Châtelet à Perthes), vingt-deux tombes renfermant des ossements humains, et un petit vase en terre cuite. — A la Perrière-Chanderly, on a trouvé une pièce en cuivre portant une effigie entourée d'une inscription latine, et un pot renfermant un couteau de chasse rongé par la rouille.

Arrondissement de Vouziers.

LE CHESNE. — Dans le mois de novembre 1823, alors qu'on faisait les fouilles pour établir le canal des Ardennes, on a trouvé au Chesne, en lieudit l'Hermitage : 1° une urne en verre, contenant une agglomération de cendres et d'ossements calcinés ; 2° une médaille romaine qui était au fond du vase, une Adrienne ; 3° une mâchoire fossile.

BUZANCY. — Ce lieu contient, à ce qu'il paraît, des restes d'antiquités.

VERPEL. — Médailles et vases anciens.

STONNE. — Stonne est un lieu très-intéressant sous le rapport archéologique; il y avait là une station romaine. Beaucoup de restes y attestent le séjour prolongé des Romains. Parmi ces antiquités, on cite des tombes, des médailles, des armes, et de nombreux objets d'art.

LIVRE TROISIÈME.

Les Ardennes sous les Francs Mérovingiens.

CHAPITRE I[er].

Soumission des Ardennes aux Francs. — Conversion de Clovis. — Rilly, Thin, St-Remy, Mouzon, Rethel. — Rogatien. — Voncq, Pagi, Potées, Sault, Viel-St-Remy.

De J.-C.

Clovis, après la défaite de Syagrius, s'empressa de soumettre à son autorité le royaume de Soissons; il se porta tout d'abord, avec son armée, dans le pays rémois, sur Châlons et sur Troyes. C'est alors, sans doute, que les Ardennais passèrent de la domination des Romains à celle des Francs (1). 486

Clovis usait de beaucoup de ménagements envers les évêques; il avait surtout une grande vénération pour St-Remi, dont il écouta toujours volontiers les conseils. Par égards pour lui, il fit longer à sa troupe la ville de Reims, dans la crainte qu'en y entrant elle n'y fît quelque mal; mais des Francs indisciplinés ayant pénétré dans l'un des faubourgs, forcèrent une église et en enlevèrent beaucoup d'ornements et de vases sacrés, entre autres une *buire* d'une grandeur et d'une beauté merveilleuses. St-Remi, affligé de cette perte, fit prier Clovis de lui rendre au moins ce vase, s'il n'était pas possible de recouvrer le reste. Le roi le promit et se fit suivre par les envoyés de l'évêque jusqu'à Soissons, où le partage devait avoir lieu. Quand la masse du butin fut réunie, Clovis demanda

(1) Greg. Tur.; *l.* 11.

486 le vase, hors part ; ce qui lui fut accordé d'une commune voix. Mais un Franc, léger, envieux et écervelé, dit Grégoire de Tours, s'avançant hors des rangs, s'écria : « Tu n'auras rien, ô roi, que ce que le sort te donnera. » Et il frappa le vase de sa francisque. Tous furent étonnés ; Clovis dissimula, prit le vase mutilé, et le rendit à l'envoyé de l'église de Reims. Il garda sa colère enfermée dans son cœur (1).

487 L'année suivante, au *mâl*, c'est-à-dire à l'assemblée qui se tenait ordinairement au mois de mars, et qui précédait l'entrée en campagne, Clovis, parcourant les rangs et examinant les armes, arriva devant le Franc qui avait frappé le vase, et, sous le prétexte que son armure était en mauvais état, il lui arracha sa hache et la jeta à terre. Tandis que le soldat se baissait pour la reprendre, il lui fendit la tête en s'écriant : *Souviens-toi du vase de Soissons.* Cet acte environna Clovis de respect ; on le craignit, et son autorité, limitée comme on voit dans des bornes assez étroites, s'accrut considérablement.

491 Cependant, malgré les négociations et la guerre qui avaient lieu chaque année avec les cités indépendantes, Clovis restait assez étroitement circonscrit à Soissons ; c'est en vain qu'il avait attaqué Paris, où Ste-Geneviève soutenait l'énergie de ses concitoyens. D'horribles cruautés commises par les Thuringiens contre les Francs d'au-delà du Rhin, l'appelèrent dans cette contrée, où il parut comme *chef de guerre* et commandant à toute la confédération franque. Les Thuringiens reçurent avec usure les maux qu'ils avaient infligés aux autres et furent obligés de se soumettre.

493 Chaque jour la renommée de Clovis augmentait, et autour de lui venaient se grouper les meilleurs soldats et les hommes les plus utiles. Mais un obstacle au développement de sa puissance, c'est qu'il était païen. Son mariage le fit disparaître. Il y avait à la cour de Gondebaud, roi de Bourgogne, une jeune princesse nommée Clotilde, sa nièce, belle et sage, dont

(1) Greg. Tur.; *l.* 11.

on dit beaucoup de bien à Clovis. Celui-ci voulut l'avoir pour 493
épouse, et la demanda en mariage au roi de Bourgogne, qui, n'osant refuser, la remit entre les mains des ambassadeurs du roi de France. Mais bientôt il eut du regret de l'avoir laissée partir, et il envoya des gens pour la ramener. Clotilde, qui en fut informée, et qui voyageait dans une *basterne,* charriot couvert traîné par des bœufs, se hâta de monter à cheval, et de gagner les États de Clovis, qui l'épousa.

Clotilde était chrétienne et orthodoxe, quoique l'arianisme régnât à la cour de Bourgogne; son mariage, qui fut l'œuvre des *Romains* admis aux conseils de Clovis, et surtout de l'ambassadeur Aurélien, fut un acte de haute politique, dont les conséquences furent immenses.

Son effet immédiat fut l'extension du royaume franc jusqu'à la Seine. Paris ne résista plus à un roi dont la femme était catholique; il se rendit. Amiens, Beauvais, Rouen, reconnurent également Clovis.

Mais ce n'était pas assez pour les évêques, et Clotilde, qui entrait parfaitement dans leurs vues, ne cessait d'engager son mari à se faire chrétien. Les préjugés le retenaient; il consentit pourtant à ce que son premier-né fût baptisé. Malheureusement une maladie l'enleva bientôt, et le père en attribua la cause à ce qu'il avait été séparé de la religion des faux dieux. A la naissance d'un second enfant, qui fut également baptisé, le même malheur faillit arriver; mais le Seigneur, dit Grégoire de Tours, accorda la vie de l'enfant aux prières de la mère (1).

Une circonstance particulière amena la conversion de Clovis. 495
Les Allemands voulurent avoir aussi leur part de la Gaule, et, confédérés avec les Suèves, ils se portèrent en masse sur la rive gauche du Rhin, dans la première Germanie, et sur le
territoire des Ripuaires. Clovis, avec tous les petits rois Sa- 496
liens, se porta au secours des Francs-Ripuaires, et la confé-

(1) Greg. Tur. *De Gloriâ martyr.; l.* 1. 60.

496 dération entière attaqua les Allemands auprès de Tolbiac, à quatre lieues de Cologne, dans le duché de Juliers. La bataille fut longue et opiniâtre. Après d'héroïques efforts, les Francs étaient sur le point d'être vaincus; Sigebert, roi de Cologne, venait d'être blessé grièvement, et les troupes de Clovis fléchissaient déjà. Dans cette extrémité, celui-ci fit appel au Dieu de Clotilde, jurant qu'il se ferait chrétien s'il était vainqueur. Au même instant ses troupes reprirent courage, et la fortune changea; les Allemands, mis en déroute, et ayant perdu leur général, se soumirent aux conditions du vainqueur (1).

Clovis, après avoir parcouru les contrées allemandes d'au-delà du Rhin, et imposé un tribut aux nations vaincues, revint du Danube et du Rhin par les Vosges, où il établit solidement son autorité; il passa par Toul, où il trouva St-Waast qui le suivit, et qui lui enseigna en route les vérités de la religion.

Il prit, en chemin, la ville de Verdun, qui ne l'avait pas encore reconnu; puis se dirigeant, par les Ardennes, vers Soissons où était la cour, il fut témoin, disent les auteurs ecclésiastiques, à Rilly-sur-Aisne, de la guérison d'un aveugle, accordée par Dieu aux prières de St-Waast, pour donner plus de poids à ses enseignements (2). Rilly-aux-Oies, sur l'Aisne, est une commune du canton d'Attigny, dans l'arrondissement de Vouziers.

Clotilde, qui habitait alors à Juvigny, dans le pays de Soissons, une de ces maisons ou métairies du domaine que Clovis préférait aux palais des cités, apprenant les bonnes dispositions de son époux, lui envoya St-Remi, qui continua auprès de lui les instructions si bien commencées par St-Waast, et qui le prépara au baptême.

La tradition est que Clovis, en attendant cette faveur du ciel, demeurait à Thin-le-Moutier, tandis que St-Remi logeait dans un fort situé dans le lieu où a été bâti depuis le village de Dommery. Le prélat, ajoute-t-on, venait chaque

(1) Rorico.; *l.* 2.

(2) S. Vedasti *Vita*.

jour à Thin instruire son catéchumène. Enfin le jour fixé arriva. Le jour de Noël de l'année 496, au milieu d'une pompe extraordinaire, Clovis, conduit à l'église de Notre-Dame, à Reims, y reçut le baptême, suivant les rites usités à cette époque. Il descendit dans la cuve presque nu, et, pendant qu'il se plongeait dans l'eau, St-Remi lui adressa ces paroles mémorables : « Courbe la tête, Sicambre ; adore ce que tu as brûlé, et brûle ce que tu as adoré : 496

Depone colla leniter,
Et adora quod usseras,
Sicamber, et alacriter
Exure quœ colueras (1).

Le roi confessa un seul Dieu en trois personnes, fut baptisé au nom du Père, du Fils et du St-Esprit, et oint du St-Chrême avec le signe de la croix.

La fiole dans laquelle se trouvait l'huile qui servit à oindre Clovis se nommait la *Sainte-Ampoule.* Les légendes racontent qu'elle fut apportée par une colombe au moment du baptême. Des francs, au nombre de plus de trois mille, furent baptisés avec Clovis, ainsi que sa sœur Albofède. Son autre sœur Lanthilde, qui était arienne, confessa la Trinité, et fut reçue dans le sein de l'Église orthodoxe (2).

Cet événement, qui eut un grand retentissement et qui impressionna vivement les peuples, assura aux Francs Saliens la domination de la Gaule, prépara la nationalité française par l'alliance de la race franque avec la race gallo-romaine, et amena le changement du nom de Gaule en celui de France, ou royaume des Francs.

Clovis reçut les félicitations des évêques et du pape, qui lui 497
donna le titre de fils aîné de l'Église ; son titre de roi chrétien fit tomber les armes à beaucoup de cités qui ne voulaient pas le reconnaître. Les Bourguignons et les Wisigoths traitèrent

(1) Breviarium remense.
(2) Hincmar.; *Ch.* 12.

497 avec lui ; l'empereur d'Orient lui-même le reçut dans son amitié.

La fusion des deux peuples s'opéra facilement, mais non sur le pied de l'égalité : le clergé seul marcha l'égal des conquérants. Ceux-ci suivirent la loi salique ; les Romains ou Gaulois continuèrent de vivre sous la loi romaine ; de façon que pendant longtemps les deux races ne formèrent point une seule nation, un seul peuple, quoiqu'elles reconnussent un même
499 chef (1). En 499, Clovis étendait sa domination jusqu'à la
507 Loire. En 507, il avait vaincu les Wisigoths ; son empire allait jusqu'aux Pyrénées. En 508, il établit le siége de son royaume à Paris.

Mais, s'il avait accru considérablement son royaume par la conquête du côté des Wisigoths et des Bourguignons, il restait circonscrit par de petits royaumes du côté des Francs. Il voulut l'unité de la race franque ; malheureusement il y procéda par la ruse et par le crime. C'est ainsi qu'il fit tuer Sigebert, roi de Cologne, par son fils, et massacrer ensuite celui-ci, pour le punir ; après quoi il se fit reconnaître roi par les Ripuaires.

Il gagna par des présents les leudes de Régnacaire, roi de Cambrai, le prit par trahison, et le tua lui-même en le frappant de sa francisque. Plusieurs autres petits rois eurent le même sort.

Clovis passa la fin de sa vie dans une alternative de crimes et de pratiques de dévotion. Après avoir permis la convocation
511 d'un concile à Orléans, en 511, il mourut cette année même, à l'âge de 45 ans.

Tandis que Clovis constituait le royaume des Francs dans la Gaule et le consolidait par ses victoires, St-Remi brillait sur le siége épiscopal de Reims par ses talents, par ses vertus et par ses œuvres. Il était fils du comte de Laon ; sa mère était Ste-Célinie. Nous avons vu comment sa naissance fut

(1) Sidon. Apoll.

annoncée à cette dernière qui, étant vieille, ne voulait pas y 311
croire ; cependant la prédiction s'accomplit en 437. L'enfant, nommé *Remedius,* dont on a fait *Remigius,* fut confié aux soins de Ste-Balsamie, mère de St-Celsin, qui le nourrit de son lait à Aubigny, dans la terre *des Potées,* du patrimoine de St-Remi, où la sainte nourrice demeurait. La tradition rapporte qu'on voyait encore, dans le siècle dernier, la maison où Ste-Balsamie résidait.

Remi crut si vite en science et en vertu, qu'à 22 ans, en 459, le peuple le nomma, d'une voix unanime, évêque de Reims, et qu'il reçut, sans opposition, la consécration épiscopale, des évêques de la province (1); car, à cette époque, les évêques étaient élus par le peuple, et l'élection était confirmée par les prélats voisins. Remi répondit parfaitement à ce qu'on attendait de lui ; il devint le pontife le plus distingué des Gaules, et mérita d'être choisi pour conférer le baptême au roi Clovis et à ses Francs convertis, en 496.

En reconnaissance des services qu'il lui avait rendus et des sages conseils qu'il lui donnait, Clovis gratifia l'évêque Remi de beaucoup de biens ; il lui abandonna entre autres la terre de Mouzon, affranchie de tous droits et de toutes redevances; c'est-à-dire, qu'elle devint un *franc alleu,* et que les successeurs de St-Remi la possédèrent comme terre souveraine jusqu'en 1379, époque à laquelle elle fut échangée, avec le roi Charles V, contre Vesly-sur-Aisne (2).

On donne à cette donation de Clovis la date de 498.

Mouzon est une petite ville sur la Meuse, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sedan, à 2° 45' de longitude est, et 49° 50' de latitude nord.

Anciennement, on prononçait *Moson.* Cette ville a reçu une foule de noms en latin : *Musmagensis ager, Castrum Mosomagense, Mosomagum, Mosa, Mosanum, Mosonum, Mosomium, Mosemium, Mosomum.* Les auteurs diffèrent sur l'é-

(1) Hincmar.

(2) Chron. Mosomum.

511 tymologie de ces noms : les uns veulent que *Mosomagus* soit un mot celtique qui signifie habitation sur la Meuse ; les autres lui donnent une origine latine : *Mosæ meatus*, passage de la Meuse. Les premiers sont plus près de la vérité, et tout porte à croire que Mouzon existait du temps des Gaulois. A une époque très-reculée, c'était déjà une place forte ayant un bon fort ou château pour la défendre. Les archevêques de Reims y faisaient battre monnaie.

La juridiction de Mouzon était fort étendue. Elle s'exerçait sur vingt-neuf communautés, indépendamment des villages qui formèrent plus tard la souveraineté de Sedan, et qui en dépendaient. Sa seigneurie était à la fin réduite à quatorze villages, savoir : Amblimont, Méry, Brévilly, Ceste, Létanne, La Besace, Flaba, Pourron, Autrecourt, Rouffy, Villers-devant-Mouzon, les deux Remilly et Aillicourt.

L'église de Mouzon était une des principales du diocèse de Reims ; les archevêques s'étaient complu à lui accorder des avantages et des priviléges : elle avait le titre de *Fille de l'église de Reims*. Du temps de St-Remi, elle étendait sa juridiction au loin, même au-delà de la Chiers et de la Meuse, au nord. Mais alors, il faut bien croire que cette juridiction était toute de patronage pour les points éloignés ; car si l'on supposait que sa paroisse embrassât toute la surface qu'on lui assigne, il faudrait admettre que le comté de Mouzon entier et ses dépendances n'avaient point d'églises particulières, ce qui n'est pas probable. Il est bien plus raisonnable de croire que Mouzon avait l'Église-mère, et que celle-ci exerçait sa surveillance et son autorité sur les édifices religieux et les établissements chrétiens existant dans tout le pays mosomien.

On voit du reste, dans le testament de St-Remi, que par le mot église il faut entendre la réunion des fidèles, et non l'édifice qui était consacré à la prière. L'église de Mouzon, prise en ce sens, était donc l'ensemble des chrétiens soumis à l'autorité du même pasteur, et recevant ou directement ou par intermédiaire ses instructions et ses conseils. Il semble que ces

sortes d'églises avaient généralement la circonscription des *pagi*, pays, que nous pouvons assimiler à celle de nos cantons (1). 511

A peu près à la même époque à laquelle St-Remi recevait de Clovis la terre de Mouzon, il aurait également acquis, s'il fallait en croire des auteurs ecclésiastiques, un domaine important : celui de Rethel. Quiriacus, auquel on donne le titre de *seigneur de ce lieu,* et Quintiane, sa femme, étaient encore païens; St-Remi les convertit, et, au baptême, il changea leurs noms en ceux de Rogatien et d'Euphrasie. Comme ils n'avaient point d'enfants quand ils se convertirent, ils offrirent à St-Remi, pour en obtenir un par ses prières, tout ce qu'ils avaient à *Rethel.* Euphrasie devint enceinte et donna le jour à un fils qui fut nommé Arnoul. Lorsqu'il fut en âge, après avoir été instruit par St-Remi, il épousa une nièce de Clovis, nommée Scarigère; mais Arnoul engagea sa femme à consacrer sa virginité à Dieu, et, après avoir distribué son bien aux pauvres, il fit des pélerinages à Rome, à Jérusalem, à Toulouse au tombeau de St-Saturnin, à Tours à celui de St-Martin; et on assure qu'il devint évêque de cette ville.

Cependant on rapporte aussi qu'il continua ses voyages; qu'il alla en Espagne, où ses prédications eurent un grand succès, et qu'il revint à Reims quand il fut informé de la mort de St-Remi.

Un jour qu'il venait de prier au tombeau du saint, des domestiques de sa femme l'assommèrent dans la rue du Barbâtre. Il fut enterré dans la forêt d'Yveline, où se trouvaient un bourg et un prieuré de son nom. St-Arnoul, qui fut canonisé, ne doit pas être confondu avec un autre St-Arnoul, pélerin du Rémois, qui a été assassiné par des voleurs dans la forêt de Froidmont, et dont nous ferons mention plus tard (2).

(1) Marlot; *Hist. M. Rem., l.* 1, p. 178. — *Abrégé chron. de l'Hist. de Mouzon,* Manuscrits.

(2) Greg. Tur.; *lib.* 10. — Marlot, t. I, p. 194. — Sigeb.; *Chron.* — *Chron. Mosom.*

511 L'histoire de Rogatien et sa donation ne sont pas considérées comme absolument authentiques. On craint qu'elles n'aient été inventées pour appuyer les prétentions que l'église de Reims faisait valoir sur la terre de Rethel. Il est douteux d'abord que ce lieu existât au commencement du VIe siècle ; et, en admettant son existence, Rogatien ne pouvait y être qu'un propriétaire terrien ordinaire, sans aucune des attributions et des prérogatives dévolues plus tard aux seigneurs. Il était romain, il n'a pu dès lors recevoir des droits que les constitutions de l'empire ne comportaient pas ; par conséquent, il n'a pu transmettre à St-Remi et à l'église de Reims aucune supériorité sur les habitants de Rethel. S'il a fait un don, c'est purement et simplement celui du bien qu'il possédait dans ce lieu. Eût-il été Franc, et eût-il eu, dans son partage, l'héritage dont il est question par suite de la conquête, qu'il n'eût encore transmis qu'une simple propriété privée à St-Remi, exempte d'impôts, peut-être, mais à charge de service militaire. Ce n'est qu'à une époque bien postérieure que les droits seigneuriaux se sont établis, avec la féodalité. Il est donc extrêmement douteux que Rethel existât du temps de St-Remi, et eût une certaine importance au commencement du VIe siècle. Flodoard n'en parle pas. Marlot dit bien que Quiriac était comte de Rethel ; mais on lit ailleurs qu'il était comte de Reims, c'est-à-dire qu'il avait l'administration du comté de Reims ; ce qui est fort admissible, d'autant plus que Clovis, en donnant à St-Arnoul en mariage sa nièce Scarigère, lui assura pour sa dot le comté de Reims, et qu'il n'y avait point alors de comté de Rethel.

L'auteur de l'*Histoire de l'Église métropolitaine de Reims*, cite, d'après d'anciens manuscrits, le passage suivant :

« Clovis rendit à Arnoul le gouvernement et le comté de Rethel : *Arnulfo ditionem ac comitatum de Regiteste restituit* (1). »

Malgré ces autorités, nous persistons à soutenir qu'il n'exis-

(1) Marlot, *Metrop Rem. hist.*

tait point de comté de Rethel à cette époque. Le comté de Castrice embrassait tout l'espace compris entre la Meuse et l'Aisne, dont le Rethélois faisait partie. 311

Flodoard, dans son *Histoire de l'Église de Reims,* qui relate de nombreuses guérisons opérées par St-Remi, parle du comté de Castrice à l'occasion suivante (1) :

Une femme du comté de Castrice, nommée Rotgarde, qui ne pouvait marcher, eut la joie de recouvrer la santé en assistant à la translation des reliques de St-Remi. Elle était venue sur un charriot ; elle put s'en retourner à pied.

Comme on est certain que le comté de Castrice s'est transformé plus tard en comtés de Rethel et de Porcien, ces deux derniers comtés n'existaient donc point encore au temps de la mort de St-Remi.

Flodoard fait aussi connaître une autre grande division ardennaise, celle du pays de Voncq. Gondebert, homme éminent, et sa femme, Berthe, dit-il, ont donné à l'église de St-Thimothée et St-Apollinaire, une ferme nommée Perthes, dans le pays de Voncq : *Villam in pago vongense sitam, Perthas nomine* (2).

Voncq est du canton d'Attigny, dans l'arrondissement de Vouziers, et Perthes est maintenant une commune du canton de Juniville, arrondissement de Rethel. Le pays Vonzois occupait donc la vallée de l'Aisne, en s'étendant au loin à droite et à gauche de cette rivière ; il confinait au pays de Mouzon et à celui de Castrice. Les pays (*pagi*) étaient des fractionnements des comtés, qu'on peut comparer à de grands cantons, mais qui n'avaient pas une étendue bien égale. C'est une division territoriale qui doit son origine aux Gaulois, qui a été conservée sous l'administration romaine, et que nous verrons se modifier sous les Francs et se transformer, au temps de la féodalité, en comtés secondaires, au moins pour le plus grand nombre. Le pays Vonzois n'a pas subi ce changement ; il a été absorbé

(1) Flodoard, liv. 1, chap. XXII.

(2) Idem, l. cit.

511 par les comtés de Rethel et de Grandpré, qui ont pris son territoire ; nous tâcherons d'en indiquer l'époque.

Aux pays de Castrice, de Voncq et de Mouzon, il faut ajouter celui de *Portensis* (pagus portensis), situé à l'ouest des premiers, qui ne paraît pas pouvoir se traduire par celui de *Porcien,* et qui pouvait bien avoir une étendue plus considérable que la terre des *Potées,* qui y était comprise. St-Remi avait son patrimoine dans la terre des Potées ; mais son père, qui avait l'administration du comté de Laon, habitait ce dernier pays ; c'est là que le saint a été élevé. Il n'en appartenait pas moins par ses ancêtres à cette partie des Ardennes à laquelle il portait beaucoup d'affection. Il y venait souvent et y faisait des séjours de quelque durée. Flodoard (1) nous a laissé le récit d'une visite qu'il fit à Sault, *Celtum,* à sa cousine Celse, vierge consacrée à Dieu. Cet auteur naïf, et parfois trop crédule, rapporte que là, ainsi qu'aux noces de Cana, le vin manqua, et que, comme Celse s'en tourmentait beaucoup, St-Remi la consola gaiement ; et, après quelques paroles, demanda à visiter son habitation. Ayant parcouru à dessein les autres pièces, il arrive au cellier, se fait montrer un tonneau où il restait un peu de vin, se met en prières, et bientôt le vin déborde par la bonde et se répand à flots sur le pavé. Ce miracle engagea Celse à donner à perpétuité sa terre de Sault à St-Remi et à son église ; et elle confirma ce don par un acte authentique.

Un lieu où, suivant la tradition, St-Remi aimait à se retirer, est *Viel-St-Remi, Vicus sancti Remigii.* Il avait en cet endroit une métairie ou maison de plaisance ; le saint évêque venait s'y reposer des fatigues de son ministère. Ses fonctions étaient pénibles et fatigantes, parce qu'il était d'une grande activité, et qu'à ses devoirs épiscopaux il joignait ceux d'un métropolitain dévoué, et toujours disposé à aider de ses conseils et de son influence les évêques ses suffragants.

Trouvant que le diocèse de Reims était trop étendu, il le

(1) Flodoard, liv. 1er, chap. XII.

divisa en deux, et il établit à Laon un évêché nouveau, au- 511
quel il donna pour pasteur, Gennebaud, son neveu.

Vermand avait été détruit par les Vandales, et depuis sa ruine, les évêques de cette ville n'avaient pas de siége régulier; St-Remi le fixa à Noyon. Tournay, après une longue interruption, reçut aussi un évêque de la main de St-Remi. Ce métropolitain rétablit l'ordre à Arras et à Cambrai, en donnant à ces pays St-Waast pour pasteur, en 497. Enfin il créa le siége de Thérouenne, et lui donna St-Aumont pour évêque.

Comme St-Remi avait un grand zèle, et qu'il jouissait d'un pouvoir très-étendu auprès de Clovis, il ne s'appliqua pas seulement à relever les églises ruinées de sa province, il prit encore soin de celles des deux Germanies. Il donna à celle de Tongres, Agricolaus, qui aurait gouverné cette église vingt-et-un ans, suivant les uns, sept ans seulement, suivant les autres. Pour expliquer cette immixtion de St-Remi dans les affaires de la métropole de Cologne, on a dit qu'il était reconnu comme apôtre des Français et patriarche de toute la nation, par suite du baptême de Clovis, et que son action pouvait ainsi s'exercer au-dehors de sa province; mais d'autres ont affirmé que le siége de Cologne était vacant, et qu'il n'agissait ainsi qu'à défaut de l'évêque de cette ville.

Il est probable que lors de la conversion des Francs, St-Remi n'écouta que son zèle, et se chargea de la réorganisation générale des évêchés de la Belgique et des Germanies; que personne n'éleva de conflit d'autorité, et que le tout se passa, pour la plus grande gloire de la religion, sans opposition et sans obstacles de la part du clergé ou des fidèles. St-Remi jouissait à la cour d'un pouvoir trop considérable pour qu'on pût lutter contre lui; et sa sainteté lui attirait les cœurs, même des contrées les plus éloignées. Une foule de disciples venaient se ranger sous sa loi et recevoir ses instructions. D'autres s'établissaient dans son voisinage, pour être plus près de lui, et pour l'admirer ou l'entendre à l'occasion (1).

(1) Hincm. *Vit. S. Remigii.*

CHAPITRE II.

Chaumont-Porcien. — Saints Berthauld et Aumont. — Saint Gibrien, ses frères et sœurs. — Saint Thierry. — Partage du royaume entre les enfants de Clovis. — Thierry, roi de Metz. — Contestation entre les évêques de Reims et de Tongres, relativement à Mouzon.

De J.-C.

511 Parmi les personnages éminents qui furent attirés auprès de St-Remi, des pays les plus lointains, se trouvèrent St-Berthauld et St-Aumont, qui établirent un hermitage à Chaumont-Porcien.

Berthauld et Aumont étaient deux nobles Irlandais, qui, désabusés des vanités du monde, prirent la résolution de se consacrer au service de Dieu. Comme c'était l'habitude alors, et peut-être aussi à cause des malheurs de leur patrie, ils voulurent aller se sanctifier au loin; et, dans ce but, ils quittèrent l'Irlande, passèrent en France, et s'en furent visiter les saints lieux. A leur retour, ils se rendirent à Reims, entendirent St-Remi, s'attachèrent à lui; puis, renonçant à la société, cherchèrent dans le voisinage de Reims un lieu où ils pussent vivre tout-à-fait reclus.

Ils le trouvèrent dans le comté de Castrice, et ils s'y fixèrent.

« *Bertholdus, filius Thedoldi regis, ex Hiberniâ ad Castricensem pervenit pagum, Amando comite bono Christi servo, et consilio sancti Remigii, locum ad habitandum sibi delegit, ubi quinquagenta annis vixit* (1). »

Ce lieu était désert, stérile, couvert de ronces et d'épines.

(1) Flodoard.

Les deux saints le défrichèrent, le cultivèrent, puis ils bâtirent 311
sur la montagne un oratoire pour la prière, et une cellule où St-Berthauld, dit-on, demeura cinquante ans. Telle est l'origine de Chaumont, qui plus tard prit le nom de Chaumont-la-Piscine, lorsqu'un couvent de Prémontrés y fut établi, et qui porte de nos jours celui de Chaumont-Porcien, parce qu'il est situé dans la contrée du Porcien. C'est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rethel.

St-Berthauld, qui avait avec St-Remi de fréquents rapports, fut ordonné prêtre par ce métropolitain; et Aumont, son compagnon, reçut la même faveur; mais ce dernier devint évêque de Morinie, et fut placé sur le siége de Thérouenne, évêché suffragant de Reims; tandis que St-Berthauld resta toujours dans sa solitude. Il catéchisait, prêchait, convertissait et baptisait. Il enseignait aussi la philosophie sacrée, et formait des élèves à la vertu. Parmi ses disciples étaient deux saintes filles, nées à Hauteville, nommées Olive et Libérate, appartenant à des familles distinguées par leur piété et leur fortune. A son exemple, elles se décidèrent à vivre dans la retraite, et elles choisirent une solitude voisine de la sienne, où elles bâtirent deux cellules séparées, où elles restèrent jusqu'à leur mort. On voit encore dans les environs deux fontaines qui portent leur nom, et où le peuple va en pélerinage avec respect, demandant la guérison de certaines maladies.

On cite, comme une particularité de la vie de St-Berthauld, qu'il avait avec lui à Chaumont un lion docile, qui obéissait à ses volontés, était son compagnon fidèle, et le suivait partout, même à Reims, quand il allait visiter St-Remi. La légende attribue la docilité de l'animal ordinairement si féroce, à la *sainteté* de St-Berthauld, c'est-à-dire à un miracle; et les esprits forts du commencement de ce siècle regardaient généralement le fait comme une fable. (Nous avons entendu traiter cette histoire de *bêtise*).

Cependant, que voyons-nous de nos jours? Des jongleurs qui fascinent les animaux féroces les plus indomptables; qui

511 les rendent dociles et obéissants, et qui ne craignent pas de s'abandonner complètement à eux, en pénétrant dans les cages où ils sont enfermés. Les dompteurs de bêtes sauvages ne sont pas rares, et nos arènes retentissent tous les jours des acclamations du public, applaudissant à la prestesse, à l'agilité ou à la souplesse de ces animaux dressés aux jeux de la scène et de l'amphithéâtre.

Bon nombre de nos officiers d'Afrique se sont ingéniés depuis la conquête de l'Algérie, à apprivoiser des lions, et ils y ont réussi. Plusieurs en ont ramené en France et s'en faisaient suivre comme de chiens dociles, inoffensifs et caressants. Quelques accidents néanmoins en sont résultés; à l'heure qu'il est, nous ne pensons pas qu'il y ait beaucoup de lions qui dorment sur les coussins moëlleux des salons; on craint le retour du naturel. « *Naturam expellas furcâ; tamen usquè recurret.* » Du reste, les moines ignorants et crédules du moyen-âge ont donné comme des miracles, beaucoup de faits qui s'expliquent par les lois ordinaires de la nature; le suivant est probablement du nombre :

Les Actes des Saints, *Acta Sanctorum*, rapportent qu'une femme qui désirait s'approprier les fruits du jardin des solitaires de Chaumont, s'introduisit furtivement dans le verger et se dirigea vers un arbre dont les pommes excitaient surtout sa convoitise; mais à peine eut-elle touché la branche, dit l'auteur, que sa main y adhéra; et, malgré tous ses efforts, elle ne put l'en retirer. Après être restée assez longtemps dans cette position, ses cris et ses supplications furent entendus; enfin elle fut débarrassée par l'intervention et les prières du prêtre.

Il faut convenir que ce miracle, qui sent singulièrement le *crû,* et qui est merveilleusement approprié à un pays de cidre, où le respect pour les arbres fruitiers est porté très-loin, pouvait convenir aux intérêts des religieux, mieux défendus, quand la foi était vive, par la crainte de l'enfer que par les lois portées contre les maraudeurs et les voleurs; mais il n'en

est pas moins vrai aussi que les branches de l'arbre, ou le treillage, ont pu retenir la main de la larronne, sans qu'elle pût se dégager en aucune manière. Tous les jours on voit des exemples semblables; et dans notre enfance nous avons été témoin d'une correction appliquée par la nièce d'un curé à un petit maraudeur qui s'était introduit dans le jardin, et qui, surpris au moment du rapt d'un fruit, avait cru pouvoir s'échapper par une trouée où avaient passé ses camarades, et où il resta serré entre la tête et les épaules, de manière qu'on eùt beaucoup de peine à le dégager. 511

L'établissement de St-Berthauld, à Chaumont, ne cessa pas avec lui. Après avoir été un simple hermitage, il devint une collégiale, ou réunion de prêtres, et, plus tard, une abbaye de prémontrés. Nous avons fait remarquer qu'il fixe un point important de l'histoire locale : Chaumont était dans le pays de Castrice à la mort de Clovis, et il n'était point encore question de Porcien dans cette contrée.

Au midi de Reims, du côté de la Marne, d'autres Irlandais vinrent également se placer sous le patronage de St-Remi, et édifier le pays par leurs vertus chrétiennes ; c'est le prêtre Gibrien, accompagné de ses frères et de trois sœurs. Ils avaient quitté l'Irlande, à cause sans doute de la persécution des Pictes, nation scythique, qui s'étant jointe aux Écossais, fit d'abord la guerre aux Bretons, les premiers habitants de la Grande-Bretagne. Mais ceux-ci ayant appelé les Saxons à leur aide, chassèrent les Pictes et les forcèrent à se réfugier en Irlande, où ils exercèrent les plus grandes cruautés.

Attirés par la grande réputation de St-Remi, et voulant se consacrer à Dieu, les exilés lui demandèrent de leur indiquer le lieu de leur retraite. Sur ses indications, ils se fixèrent dans des cellules séparées à Cosle, Bisseul, Avice, etc. Quoique de haute famille, St-Thésain, frère de Gibrien, dans le but de s'instruire, car il était peu lettré et ne connaissait point la langue du pays, se condamna à garder les pourceaux chez un riche propriétaire du pays. Tous se distinguèrent par leurs

511 vertus et leur humilité, et ont mérité d'être rangés au nombre des saints.

On marque la date de l'arrivée de St-Gibrien à l'année 509.

Vers la même époque eut lieu aussi la retraite de St-Thierry, natif d'Aumenancourt, qui fonda le monastère connu sous son nom, et qui mourut en 534. C'était aussi un disciple de St-Remi. Celui-ci réunissait ainsi autour de lui un grand nombre de reclus, vivant entièrement dans la retraite, qu'ils n'interrompaient que pour aller recevoir ses instructions, ou catéchisant et enseignant le peuple et se livrant à toutes les œuvres de charité que leur bon cœur pouvait leur suggérer ; mais St-Remi avait encore une multitude d'adeptes, ou dans le monde à tous les degrés de l'échelle sociale, ou dans le ministère évangélique, ces derniers en grand nombre de sa famille, et les autres, pour la plupart, élevés à la dignité d'évêque, d'archidiacre, etc.

Le saint évêque de Reims était le conseiller de la reine Clotilde, qui ne manquait jamais de le consulter dans les circonstances importantes ; sa faveur ne déclina pas, au décès de Clovis.

Après la mort de ce roi, ses quatre fils, suivant les lois saliennes, partagèrent son héritage et divisèrent ses États en quatre royaumes séparés et indépendants. Childebert établit son siége à Paris ; Clodomir à Orléans ; Clotaire à Soissons, et Théodoric ou Thierry à Metz.

Mais les parts ne furent point égales entre elles. Théodoric qui était l'aîné, et qui n'était point le fils de Clotilde, eut un lot bien plus considérable que les autres ; car son royaume comprenait, outre les territoires des Francs d'outre-Rhin, et des vassaux transrhénans, toutes les terres occupées par les Francs Ripuaires, entre le Rhin et la Meuse, et à l'ouest de cette rivière jusqu'à l'Escaut, les cités de Cambrai, de Reims et de Châlons. Les Ardennes firent ainsi partie du royaume de Théodoric, qui prit le nom de *Royaume d'Austrasie*. Cette partie de la France fut appelée *Oosterrich,* et par corruption,

Austrie ou *Austrasie,* c'est-à-dire région orientale, par oppo- 511
sition avec l'autre partie, qu'on nomma *Westrich* ou *Neustrie,* région occidentale. La Meuse devint à peu près la ligne de séparation des deux Frances, l'une la France des Ripuaires, l'autre celle des Saliens. Théodoric eut la possession des esclaves, des colons, des terres, des palais, des métairies, des forêts qui composaient le domaine royal dans sa région. Sa résidence était Metz ; mais comme il aimait à se rapprocher de Soissons, où son père avait eu si longtemps le siége de son empire, et peut-être aussi dans le but de surveiller ses frères, il habitait souvent la ville de Reims. Il était en communications fréquentes avec St-Remi, dont le zèle et l'ardeur ne se ralentissaient pas, ainsi qu'on peut en avoir la preuve dans le fait suivant :

L'église de Mouzon confinait avec des terres du diocèse de 523
Tongres, sur la rive droite de la Meuse, où se trouvait un territoire sur lequel les évêques de Liége ont plusieurs fois élevé des prétentions.

Foulques, qui avait succédé en 523 à Agricole sur le siége de Tongres, ne fut pas plus tôt en possession de son évêché, que, sans examiner quels étaient ses droits sur les lieux dont il est question, et qui dépendaient de Mouzon, il y établit son autorité temporelle et spirituelle.

L'annaliste de Mouzon dit qu'il avait chargé les habitants de taxes et de redevances, comme s'il eût eu juridiction entière sur le pays.

Ce procédé parut tout-à-fait extraordinaire à St-Remi, qui avait dû s'attendre à ce que, à raison de son âge et de la prééminence de son siége, le nouvel évêque, à son avènement à l'épiscopat, lui donnât le salut suivant l'usage des évêques voisins entre eux, et qu'avant de rien entreprendre il l'avertît au moins de ses prétentions ; mais la voie de fait fut plus du goût de Foulques que tout ce que la justice ou la civilité eussent pu lui suggérer.

St-Remi en fut blessé ; et dans une lettre qui a été con-

523 servée, et qu'on trouve dans l'excellent recueil récemment publié sous le patronage de S. Em. le cardinal Gousset, archevêque de Reims, *Les Actes de la Province ecclésiastique de Reims*, il blâme vertement les prétentions de l'évêque de Tongres. Le saint prélat veut bien supposer que ce dernier a péché plutôt par inconséquence que par mauvaise intention, et il insinue que s'il avait agi par avidité, cette manière de procéder serait contraire à sa réputation et au caractère de l'évêque, qui doit moins rechercher les biens temporels que l'épiscopat lui-même. La lettre de St-Remi ne se sent point de son âge; elle est écrite d'un style qui ne serait peut-être pas du goût de nos jours; mais, dit un auteur, l'irrégularité du procédé de l'évêque de Tongres la justifie complètement; et, du reste, le mérite et la réputation de son auteur lui donnaient le droit d'en agir ainsi.

Foulques, suffisamment averti, renonça à ses prétentions sur les dépendances de l'église de Mouzon, dont l'église de Reims jouit au spirituel et au temporel (1). Mais on n'est pas bien fixé sur les endroits dont il est question; quelques écrivains ont pensé que les entreprises de Foulques avaient eu lieu sur la ville de Mouzon elle-même, qui alors eût été en litige, relativement aux limites des deux diocèses de Reims et de Tongres; ce qui n'est pas supposable; car il n'y a jamais eu d'incertitude à cet égard pour les provinces romaines de Trèves et de Reims, dont les bornes étaient à la Meuse, et dont la seconde Belgique a toujours compris Mouzon.

Nous verrons du reste plus d'une fois des contestations s'élever entre les archevêques de Reims et les évêques de Liége, successeurs de ceux de Trèves, pour des villages situés au-delà de la Chiers et de la Meuse, et voisins de ceux qui firent plus tard partie de la souveraineté de Sedan.

526 Ces démêlés eurent lieu le plus souvent à l'occasion de la terre de Douzy ou de ses dépendances. Douzy était un domaine

(1) *Les Actes de la Province ecclésiastique de Reims.*

important de l'église de Reims. Nommé *Dusiacum, Duciacum, Dociacum, Duodeciacum,* par les auteurs, ce lieu est situé sur la rive droite de la Meuse, auprès de l'embouchure de la Chiers, entre Sedan et Mouzon, du canton duquel il fait partie. C'est une commune de 1,467 habitants, dans une position agréable, et dont l'aspect annonce l'aisance des habitants. 526

Si l'on en croit certains auteurs, St-Remi avait acquis ce bien, en 526, de St-Clou, fils de Clodomir, roi d'Orléans, qui lui en aurait fait le don; mais il y a beaucoup de difficultés pour expliquer cette donation. Douzy n'était d'abord point dans les possessions de Clodomir ni de ses fils; il était du royaume d'Austrasie et devait appartenir par conséquent à Théodoric. D'un autre côté, on sait que Clodomir étant mort dans la guerre qu'il fit aux Bourguignons, en 524, ses frères, Childebert, roi de Paris, et Clotaire, roi de Soissons, fils de Clotilde, s'emparèrent de ses États, et en dépossédèrent ainsi ses trois enfants en bas âge, que Clotilde leur aïeule prit avec elle, et qu'elle éleva jusqu'à ce qu'ils fussent en âge de se présenter au choix des guerriers qui avaient été dans la *foi* de Clodomir; car elle croyait que leurs oncles ne gardaient leurs biens que pour les leur rendre quand ils seraient en âge de se les partager. Un jour qu'elle était venue à Paris, séjournant dans l'enclos sacré de la basilique de St-Pierre et St-Paul (l'aîné de ses petits-fils avait dix ans), elle reçut un message par lequel Childebert, et Clotaire qui était accouru de Soissons au palais des Thermes à Paris, lui mandèrent de leur envoyer les enfants afin de les élever à la royauté. Mais à peine arrivés, les jeunes princes furent séparés de leurs serviteurs; on envoya demander à Clotilde, en lui montrant un glaive et des ciseaux, si elle voulait qu'ils eussent la chevelure coupée ou la tête tranchée. Dans sa douleur, elle répondit qu'elle aimait mieux les voir morts; et sans lui laisser le temps de la réflexion, l'envoyé Arcadius, arvernien, s'en alla vite porter au palais cette réponse. Les deux premiers furent immédiatement égorgés par Clotaire; le troisième fut sauvé par des

526 antrustions de Clodomir, qui pénétrèrent de vive force dans la salle où se faisait le carnage. Ce dernier était *Chlodowald* ou St-Cloud, qui plus tard ne fit point d'efforts pour recouvrer le royaume de son père, mais qui se consacra au Seigneur, et mourut prêtre. Il a donné son nom au village de St-Cloud, près Paris. Lors du massacre qui eut lieu de 526 à 528, il n'avait que six ans; il n'a donc pu faire à St-Remi la donation de la terre de Douzy à l'époque indiquée, ni après, puisque St-Remi est mort en 533. Aussi Marlot dit-il que c'est un autre seigneur du nom de Clodoald qui en a fait le don.

Ces difficultés proviennent de ce qu'on a voulu absolument faire remonter à St-Remi l'origine de la plupart des propriétés importantes de l'église de Reims, soit pour leur donner plus de relief, soit pour les garantir plus facilement des atteintes des envahisseurs. A notre avis, le donateur de la terre de Douzy est Cléodulphe ou Clou, fils de St-Arnoul, évêque de Metz, mort en 696, et dont les biens patrimoniaux étaient en partie dans les Ardennes, notamment sur la Chiers, la Semois et la Meuse inférieure.

Quoi qu'il en soit, Douzy est devenu plus tard le séjour privilégié des rois de la seconde race, qui y avaient un palais remarquable, maison royale où se sont passés beaucoup d'événements que nous relaterons dans cette histoire. Douzy a eu surtout la gloire de voir naître sur une de ses dépendances, la ville de Sedan, dont la souveraineté a brillé pendant quelque temps d'un si vif éclat.

533 St-Remi, couvert de gloire et chargé d'années, mourut en 533, à l'âge de 96 ans, après 74 ans d'épiscopat. Il laissa l'église de Reims dans un grand état de prospérité et la religion florissante, à l'ombre du trône des rois Francs qui la protégeaient. Les ministres des autels jouissaient de bien plus de respect et de sécurité, sous ces monarques à instincts sauvages et grossiers, mais d'un bon sens naturel remarquable, que sous les empereurs romains et les Patrices, dont la politique astucieuse les laissait souvent sans appui, quand elle ne

favorisait pas, à leurs dépens, les païens qu'ils avaient à leur 533
solde et qu'ils étaient obligés de ménager et de récompenser.

Le diocèse de Reims et les Ardennes étaient sous le sceptre de Théodoric, le plus puissant des rois Francs, celui qui s'était acquis le plus de gloire et qui avait donné le plus d'importance à son royaume par ses conquêtes et par son administration. Ni à la mort de son frère Clodomir, ni depuis, après le massacre de ses neveux, il n'avait rien réclamé dans le partage du royaume d'Orléans; mais il avait dirigé ses vues de conquêtes vers la Germanie. Ayant été appelé en Thuringe par l'un des partis qui divisaient ce royaume d'outre-Rhin, il y était allé; et, grâces à son aide, Hermenefrid était parvenu à se débarrasser de son frère et de son concurrent Baderik. Mais quand le roi Franc demanda la récompense promise, c'est-à-dire la moitié des dépouilles, Hermenefrid, resté seul roi des Thuringiens, ne voulut lui donner ni terres ni trésors.

Théodoric dissimula quelque temps; puis ayant fait alliance avec Clotaire, et réunissant ainsi dans son armée les Ripuaires et les Saliens, les Francs d'outre-Rhin et d'autres peuples alliés, il fondit sur les Thuringiens, qui ne purent résister au choc et qui se soumirent aux Francs. Hermenefrid, obligé de venir trouver Théodoric à Tolbiac, s'y rendit sans défiance et sur la parole qui lui avait été donnée. Il fut d'abord traité avec honneur et magnificence; mais un jour qu'il se promenait avec le roi Franc sur les remparts de Tolbiac, il fut précipité par ce dernier du haut des murailles et tué dans la chute. Grégoire de Tours dit « qu'il fut poussé, on ne sait par qui (1). »

A dater de ce moment la Thuringe, qui occupait une grande partie de la Germanie centrale, fut soumise à la souveraineté du roi d'Austrasie; le butin et les prisonniers furent partagés entre Clotaire et Théodoric. Parmi les captifs se trouvait la

(1) Greg. Tur. *op. cit.*

533 jeune Radegonde, fille de Berther, mis à mort par son frère Hermenefrid. Sa beauté frappa les deux rois ; peu s'en fallut qu'ils ne se battissent pour la posséder. On tomba d'accord de la tirer au sort ; elle échut à Clotaire, qui l'épousa à Soissons, quoiqu'il eût déjà trois femmes, épousées par le *sou* et le *denier,* sans compter les concubines.

Ces dernières se recrutaient parmi les filles serves des *Gynécées royaux,* c'est-à-dire des ateliers de servantes du fisc ; ce qui prouve que les rois Francs avaient conservé cette institution romaine, qui leur servait, comme on voit, à tout autre but qu'à la confection des vêtements royaux. Radegonde ne resta pas longtemps la femme de Clotaire. Dégoûtée de son luxurieux époux et *frappée de la grâce,* elle s'enfuit de la cour, se réfugia dans la basilique de Noyon, auprès de St-Médard, où elle se fit consacrer diaconesse, et se retira en Aquitaine ; elle y fonda un monastère à Poitiers, où elle passa le reste de sa vie, sans que Clotaire osât l'inquiéter. Radegonde devint une sainte.

Nous rapportons ces détails pour faire connaître les mœurs de l'époque et pour faire voir que, si les rois Francs vivaient dans la religion chrétienne, ils n'en pratiquaient guères les vertus; qu'au contraire, ils s'abandonnaient souvent sans frein à leurs passions désordonnées. Du reste ils se considéraient, eux et leur race, comme bien supérieurs aux Gallo-Romains, au milieu desquels ils vivaient, et que la conquête leur avait soumis. On en a eu la preuve dans l'énonciation de quelques-uns des articles de la loi salique ; elle se retrouve encore dans la loi des Ripuaires qui a été rédigée sous Théodoric, et qui a été écrite dans le même esprit que la première, dont elle diffère peu. Le meurtre se rachète ; mais le prix n'est pas le même pour le Franc et pour le Romain. Il est, pour la mort d'un Franc Ripuaire ou Salien, de deux cents sous d'or, comme dans la loi salique ; le meurtrier d'un barbare étranger, Bourguignon, Allemand, Frison, Bavarois ou Saxon, est taxé à cent soixante sous ; le meurtrier d'un Romain à cent. On

se justifie de l'accusation d'avoir tué un homme libre, en dé- 533
niant le fait avec douze jureurs; il en faut soixante-douze, s'il s'agit du meurtre d'un antrustion royal.

Le clergé inférieur n'a point de priviléges; mais les clercs des ordres majeurs sont estimés au plus haut prix. Le meurtrier d'un sous-diacre paie quatre cents sous; celui d'un diacre cinq cents; celui d'un prêtre six cents, taux du meurtre d'un antrustion royal; le prix pour un évêque s'élève à neuf cents sous. La trahison d'un antrustion envers le roi est punie par la confiscation de ses biens.

Tous les gens d'église vivent sous la loi romaine. Le clergé des ordres inférieurs à l'ordre du sous-diaconat était nombreux; nous avons déjà vu que les basiliques abritaient une foule de personnes employées aux besoins du culte, et bien d'autres encore qui n'avaient de clercs que le nom. C'étaient quelquefois des familles entières avec des femmes et des enfants, qui étaient ainsi sous le patronage de l'évêque ou de ses principaux représentants.

Les biens des églises provenaient de ceux que les païens avaient pour leurs temples et pour les offrandes à leurs dieux; des revenus dont les juifs et les hérétiques jouissaient pour l'entretien de leurs synagogues et de leurs églises; et des dons des souverains, de leurs officiers ou des *leudes* Francs convertis, et enfin de la générosité des fidèles.

En général, Clovis avait fait beaucoup de donations aux églises; ses fils, superstitieux, et croyant racheter leurs crimes, avaient imité son exemple. Il y avait des églises qui disposaient de beaucoup de ressources; mais le tiers des revenus devait être employé à la nourriture et à l'entretien des pauvres. A côté des églises, et souvent dans leurs dépendances, étaient des maisons de refuge pour les vieillards indigents, pour les veuves et les orphelins privés de ressources; des hôpitaux pour les malades, des hôtelleries pour les pélerins et les voyageurs. On voyait de simples particuliers faire beaucoup de ces fondations, ce qui prouve que c'étaient de petits éta-

533 blissements où l'on ne venait qu'en passant, où du moins la résidence habituelle n'était pas l'état le plus ordinaire. On ne peut donc pas les comparer à nos hôpitaux, à nos hospices, à nos hôtels-dieu, où un service permanent, embrassant tous les besoins de la vie, est organisé en vue de satisfaire aux secours à donner aux indigents sains ou malades.

Ces diverses maisons étaient sous la dépendance de l'évêque, et desservies par des clercs ou des personnes attachées au clergé. Mais, indépendamment de ce bas clergé séculier, il existait encore une autre classe d'individus plus ou moins liés à l'église : c'étaient les moines, les solitaires, qui, comme St-Oricle à Senuc, St-Abdère à Chagny, St-Montan à Juvigny, Sts-Berthauld et Aumont à Chaumont-Porcien, vivaient dans la retraite, dans la contemplation et la prière, ou se livraient à l'œuvre de la conversion des infidèles. Ces religieux, plutôt laïques que clercs, n'étaient astreints à aucune règle quand ils ne suivaient pas l'inspiration de l'évêque comme ceux que dirigeait St-Remi; pendant longtemps les moines de l'Occident ne prononcèrent aucun vœu et ne furent soumis à aucun règlement commun et général. Réunis en communauté, ils suivaient la volonté du supérieur et se conduisaient d'après ses instructions. Alors commençait en Italie la fameuse société des Bénédictins, qui a rendu tant de services à la religion, aux lettres et à l'agriculture. St-Benoit avait rassemblé au Mont-Cassin, en Italie, une troupe de moines qu'il astreignit à des vœux perpétuels, à l'obéissance passive envers l'abbé élu une fois par leurs suffrages, et au travail des mains. C'était en 528; mais la règle de St-Benoit ne passa en Gaule qu'en 543. Elle y fut apportée par St-Maur, son disciple. L'obligation du travail manuel imposée aux religieux eut des résultats immenses. Elle créa une nouvelle population d'agriculteurs libres, qui, protégés par leur caractère sacré, purent en liberté défricher des bois solitaires et des landes incultes qui devinrent des centres agricoles, riches en produits de toute nature. Nous verrons plus tard les bienfaits que les religieux de St-Benoit

ont répandus sous ce rapport dans les Ardennes. Leur exemple 533
ne fut pas non plus sans influence sur les terres cultivées par les colons, les lètes et les esclaves de la couronne, de l'Église et des propriétaires ordinaires.

CHAPITRE III.

Testament de St-Remi ; — doutes sur son authenticité.

De J.-C.

533 On a de St-Remi deux testaments, rapportés l'un et l'autre dans les *Actes de la province ecclésiastique de Reims* (1).

Le premier est un document prolixe que Marlot a inséré et commenté dans son histoire en français ; le second une sorte d'abrégé du premier, qu'il donne dans son histoire latine. On a élevé des doutes sur leur authenticité, et il est des auteurs qui les rejettent tout-à-fait comme supposés ; d'autres les admettent, en s'appuyant sur des autorités imposantes telles que Mabillon, Du Cange, etc., et sur des arrêts de justice, maintenant les églises de Reims, de Laon, etc., en possession de biens que leur avait légués St-Remi, et qu'on leur contestait. Il est des écrivains qui pensent que ces titres ne sont pas exempts d'altérations, et qu'il y a des parties qui ont été ajoutées sous la seconde race des rois de France. L'abrégé est assez généralement reçu par les savants comme pièce probante.

Du reste, quelle que soit la date du testament de St-Remi, il n'en est pas moins d'une remarquable antiquité ; et il n'en est pas moins important pour l'histoire des villes et des villages dont il fait mention, et dont un grand nombre sont dans la partie rémoise des Ardennes. Il n'est pas postérieur à Hincmar, puisque cet auteur l'a inséré dans ses ouvrages ; mais, tel qu'il nous est parvenu, il est de cette époque ; car il contient des expressions et il exprime des qualités ou des titres qui

(1) *Les Actes de la province ecclésiastiqus de Reims*, t. 1. p. 12.

n'étaient pas reçus auparavant. Si l'on veut l'examiner avec 533
attention, on y trouvera le style d'Hincmar, son raisonnement et ses argumentations minutieuses, et cette extrême susceptibilité qui le caractérisait à l'endroit des prérogatives et des droits de son église. Ce n'est pas St-Remi qui se fût entouré de ce luxe de précautions contre les envahisseurs des biens du clergé, lorsqu'il recevait des dons de toutes parts et qu'il eût été, par suite de ces donations, si l'on s'en rapportait à tant de legs qu'il a faits, plus riche qu'un potentat et aussi puissant qu'un roi, et alors que Clovis lui prêtait son appui, et le soutenait de toute son autorité absolue, ainsi que Clotilde et ses enfants.

A quoi bon tant de signatures d'évêques et de laïques sur une pièce venant d'un saint comme St-Remi?

Mais si Hincmar est le rédacteur du testament, il n'en est pas à notre avis l'inventeur ; et en admettant avec Marlot que la seconde partie a été ajoutée, nous croyons que la première est *légitime*, et qu'en en retranchant quelques interpellations évidentes, on peut la considérer comme ayant été primitivement l'œuvre de St-Remi. Quant à la seconde, elle aura été composée sur des documents anciens, plus ou moins authentiques, remis par les moines et par les églises, sur la tradition plus ou moins vraisemblable de droits remontant au temps de St-Remi ; la bonne intention de l'écrivain aura fait le reste. On comprend toute la valeur d'un acte remontant à une origine aussi remarquable, quand on voit dans l'histoire que « Charles-le-Chauve, à qui Hincmar avait fait plainte, dit Marlot, de quelques usurpations, s'étant fait lire ce testament en présence de plusieurs personnes tant de l'état ecclésiastique que de l'état séculier, ordonna que les seigneuries d'Épernay, de Luilly et autres, laissées par St-Remi, fussent, sur l'heure, restituées à son église (1). »

Notre intention n'est pas de donner le testament dans son

(1) Flodoard, *liv.* III, *c.* 4 *et* 26.

533 entier, ni même dans ses principales dispositions; nous voulons seulement en extraire les parties qui concernent nos annales; c'est-à-dire celles qui ont rapport directement ou d'une manière indirecte à l'histoire des lieux qui forment le département des Ardennes. Nous nous servons des textes latins de Flodoard, de Marlot et des *Actes de la province de Reims;* mais nous prévenons nos lecteurs que nous modifions la traduction, pour les villages et hameaux qui nous sont notoirement bien connus, et à l'égard desquels elle est évidemment erronée.

EXTRAIT DU TESTAMENT DE St-REMI (1).

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Gloria Deo, Amen.

Ego Remigius, episcopus civitatis Remorum, sacerdotii compos, testamentum meum condidi, jure prætorio, atque id codicillorum vice valere præcepi, si ei juris aliquid videbitur defuisse.

Je, Remi, évêque de la cité de Reims, revêtu du sacerdoce, ai fait mon testament, suivant le droit prétorien; et j'ai voulu qu'il eût la valeur d'un codicille, dans le cas où il y manquerait quelque formalité légale.

Quandoque ego, Remigius episcopus, de hàc luce transiero, tu mihi hæres esto, sancta et venerabilis Ecclesia catholica urbis Remorum; et tu, fili fratris mei, Lupe episcope, quem præcipuo semper amore dilexi; et tu, nepos meus, Agricola, presbyter, qui mihi obsequio tuo à pueritia placuisti; in omni substantia mea, quæ mea sorte obvenit antequam moriar, præter id quod unicuique donavero, legavero, darive jussero, vel unumquem-

Quand donc, moi, Remi, évêque, j'aurai quitté cette vie, tu seras mon héritière, ô sainte et vénérable église catholique de la ville de Reims; et toi aussi (Loup), évêque (de Soissons), fils de mon frère, pour qui j'ai toujours eu une affection toute particulière; et toi, mon neveu, Agricole, prêtre, qui dès ton enfance m'as toujours été agréable à cause de ta déférence pour moi; (vous serez aussi mes héritiers) dans tous les biens qui me seront

(1) Le texte et la traduction de cet extrait sont tirés de l'histoire de Flodoard, publiée en 1854, par l'Académie impériale de Reims.

que vestrùm voluero habere præcipuum.

échus au moment de ma mort, 533
à l'exception des dons, legs et présents que j'aurai faits, et de ce que je voudrai donner spécialement à chacun de vous.

Tu, sancta hæres mea, Remensis Ecclesia, colonos quos in Portensi habeo territorio, vel de paternâ maternâque substantiâ, vel quos cum fratre meo, sanctæ memoriæ Principio episcopo commutavi, vel donatos habeo, possidebis Dagaredum, Profuturum, Prudentium, Temnaicum, Maurilionem, Baudoleifum, Provinciolum; Naviatenam, Lautam, Suffroniam colonas; Armorinum quoque servum, cum omnibus quos intestatos reliquero, tuo dominio vindicabis.

Toi, sainte église de Reims, mon héritière, tu posséderas les *colons* que j'ai dans la terre des *Potées,* provenant, tant de l'héritage paternel et maternel que de l'échange fait avec mon frère, de sainte mémoire, Principe, évêque, ou que j'ai reçus en don, savoir : Dagarède, Profuture, Prudence, Temnaïque, Maurilion, Baudoleïf, Provinciole; les femmes Naviatène, Lauta, Suffronia (ou cultivatrices); l'esclave Amorinus et tous ceux dont je n'aurai pas disposé par mon testament, tu les revendiqueras également pour ton domaine.

Necnon villas agrosque quos possideo in solo Portensi, Tudiniacum scilicet et Balatonium sive Plerinacum, et Vacculiacum, vel quæcumque in eodem solo Portensi quâlibet auctoritate possedi, integrè cum omnibus campis, pratis, pascuis, sylvis, ad te testamenti hujus auctoritate revocabis.

De plus, les champs et les métairies que je possède sur le sol des Potées, tels que Tudiniacum, Balatonium, ou Plerinacum, Vaux, et tout ce que j'ai possédé, à quelque titre que ce soit sur le même territoire des Potées, tu t'en saisiras en vertu de ce testament, avec les champs, les prés, les pâturages et les bois.

Simili modo, sanctissima hæres mea, quæcumque tibi à propinquis et amicis meis, in quocumque solo et territorio collata sunt, sicuti disposuero in ptochiis, cœnobiis, martyriis, diaconiis, xenodochiis, omnibusque matriculis sub tuâ ditione degentibus, ordinationem meam futuri successores mei, ordinis sui memores, sicut ego prædecessorum meorum, ita quoque inconvulse et absque ullâ refragatione servabunt.

Semblablement, ô ma très-sainte héritière, en ce qui concerne les biens qui t'ont été légués par mes parents et par mes amis, dans quelque pays et en quelque territoire qu'ils soient placés, et que j'aurai affectés aux hospices pour les pauvres, aux maisons pour les pèlerins et les passants, aux monastères, aux martyries, aux diaconies, aux matricules placés sous ta juridiction, que mes successeurs, par respect pour leur propre dignité, en observent la distribution inviolablement, et sans au-

333

Ex quibus Celtus, quam per manum meam Celsa sobrina mea tibi tradidit, et Huldriciaca villa, quam Huldericus comes, ei loco ubi ossa mea sancti fratres et coepiscopi diœceseos tuæ ponenda elegerint, in tegumentis deserviant. Sitque locus ille successoribus meis Remorum episcopis peculiariter proprius, et in alimoniis ibidem Deo militantium, vicus ex proprio, in Portensi, et.... Villaris quoque ex episcopio in Remensi deserviant.

Blandibaccius, villa in Portensi, quam à cohæredibus meis Benedicto et Hilario, datis pretiis emi de thesauro Ecclesiæ, et Albiniacus ex episcopio, in alimoniis clericorum Remensis Ecclesiæ communiter deputentur.

Quibus etiam Berna ex episcopio, quæ peculiaris prædecessoribus meis esse solebat, cum duabus villis, quas Ludovicus à me sacro baptismatis fonte susceptus, amore nominis mei, Piscofesheim, suà linguà vocatis, mihi tradidit, sive cum Coslo et Gleni, vel omnibus sylvis, pratis, pascuis, quæcumque per diversos ministros in Vosago, infrà, circum et extrà tam ultrà quam citrà Rhenum, pretio dato comparavi, picem annuatim ministret, cunctisque locis regularibus, tam à me, quam ab antecessoribus meis ordinatis, sive in futuro ab episcopis successoribus meis ordinandis, pro necessitate locorum, ad vascula vinaria componenda annuatim distribuat.

cune opposition; comme moi j'ai respecté les dispositions de mes prédécesseurs.

Du nombre de ces legs est *Sault,* que Celse ma cousine t'a laissé par mes mains, et Heutrégiville, don du comte Huldéric. Que leurs revenus servent à la couverture du lieu que mes frères les coévêques de la province auront choisi pour ma sépulture. Ce lieu appartiendra spécialement à mes successeurs sur le siége de Reims. Je laisse pour la nourriture de ceux qui se consacrent au service de Dieu, le village de...... provenant de mon patrimoine des Potées, et *Villaine,* appartenant à l'évêché, dans le *Rémois.*

Le village de *Blombay,* dans les Potées, que j'ai acheté de mes cohéritiers Benoit et Hilaire, et que j'ai payé des deniers de l'église, ainsi qu'*Aubigny,* qui dépend de l'évêché, seront employés à la nourriture des clercs de l'église de Reims.

Berne, qui dépend de l'évêché, et qui appartenait en propre à mes prédécesseurs,... et les deux villages que Clovis m'a donnés comme gages de son affection, après avoir reçu de moi le baptême, c'est-à-dire Cosle et Glen, qu'on appelle dans sa langue Pisofesheim, avec les bois, les prés, les pâturages que j'ai acquis par l'entremise de plusieurs personnes dans les Vosges et aux environs, en-deçà et au-delà du Rhin, fourniront chaque année aux clercs de Reims et à tous les monastères fondés tant par moi que par mes prédécesseurs, et même à ceux que mes successeurs fonderont à l'avenir, la poix qui sera nécessaire, suivant les lieux, pour enduire les tonneaux à mettre le vin.

Crusciniacum verò et Faram, sive villas quas sanctissima Virgo Christi Genofeva, etc.

Quant à Crugny et Fère-en- 533
Tardenois et à quelques autres propriétés que Ste-Géneviève, etc.

Sparnacus villa, etc., etc.

Le village d'Epernay, etc.

Duodeciacus verò, sicut à Clodovaldo nobilissimæ indolis puero confirmatum est, tibi, hæres mea, perpetualiter famuletur, etc.

Que Douzy, conformément aux volontés de Clodoald, enfant du plus noble caractère, soit à tout jamais ta propriété, ô mon héritière, etc.

Villas quas mihi domnus illustrisque memoriæ Ludovicus Rex, etc., quum adhuc paganus Deum ignoraret,.... locis pauperioribus deputavi.

A l'égard des villages que le roi Clovis, mon seigneur, d'illustre mémoire, etc., m'a donnés lorsqu'il était encore païen, je les ai réservés pour les lieux les plus pauvres.

Sed neque post ejus baptismum nisi Codiciacum et Juliacum, etc.

Depuis son baptême, je n'ai voulu recevoir (en propre) que Coucy et Juliacum.

Res etiam quas rex tibi in Septimaniâ et Aquitaniâ concessit, et eas quas in Provinciâ Benedictus quidam, etc., ad usum luminis tui, continuatim deservire, præcipio villasque in Austriâ sive Toringiâ.

Je veux que les biens que le roi t'a donnés dans la Septimanie et l'Aquitaine et ceux que le nommé Benoit t'a donnés en Provence, soient employés à ton luminaire ainsi que les villages d'Austrasie et de Thuringe.

Futuro episcopo successori meo amphibalum album paschalem, etc., etc.

Je laisse au futur évêque mon successeur un mantel blanc, etc., etc.

Compresbyteris meis et diaconibus, qui sunt Remis, viginti quinque solidos æqualiter dividendos in commune dimitto, etc.

Je laisse aux prêtres et aux diacres qui sont à Reims, vingt-cinq sous à partager également entre eux, etc.

Subdiaconibus solidos, duodecim lectoribus, ostiariis et junioribus solidos octo jubeo dari.

Je veux qu'on donne aux sous-diacres douze sous, aux lecteurs, aux portiers et aux jeunes clercs huit sous.

Pauperibus duodecim in matriculâ positis, ante fores ecclesiæ exspectantibus stipem, duo solidi undè se reficiant, inferentur; quibus Corcellum villam dudum deservire præcepi.

Aux douze pauvres inscrits sur la matricule, qui attendent l'aumône aux portes de l'église, on donnera deux sous pour leur nourriture. J'ai déjà affecté la terre de Courcelles à cette destination.

Aliis pauperibus tribus, ubi fratres quotidiè pedes lavare debent, quibus etiam Balatoforum, quod dicitur Xenodochion, ad hoc ministerium statui, solidus unus dabitur.

Aux trois pauvres qui se trouvent à l'endroit où les frères doivent chaque jour laver les pieds, on donnera un sou. J'ai assigné pour ce service Balatofor, autrement dit *Xenodochion* ou (l'hospice).

333 Viduis quadraginta in porticu ecclesiæ alimoniam præstolantibus, quibus de decimis villarum Calmisciaco, Tessiaco, Novavillâ stipendia ministrabantur, superaddo de villâ Huldriciacâ superiùs memorata eis in perpetuum stipendia inferri, et tres solidos et denarios quatuor dari jubeo.

Je veux que l'on donne aux quarante veuves qui demandent leur vie sous le portique de l'église, trois sous quatre deniers, que l'on prendra sur les dîmes de Chumuzy, de Taizy et de la Neuville; et j'y ajoute à perpétuité les revenus d'Heutrégiville.

St-Remi donne ensuite à une foule d'églises de la ville de Reims.

De jam dicto Vacculiaco, Fruminium, etc., liberos esse præcipio, etc. Tennaredus, qui de ingenuâ nascitur matre, statu libertatis utatur.

Sur la terre de Vaux, dont il a déjà été parlé, je donne la liberté à Fruminius, etc. Tennarède, issu d'une mère de condition franche, jouira aussi de la liberté.

Tu verò, fili fratris mei, Lupe episcope, tuo dominio vindicabis Nifastem et matrem suam Mutam, vineam quoque quam Æneas vinitor colit, etc.

Quant à vous, Loup, évêque, fils de mon frère, vous aurez pour vous Nifaste et sa mère Muta; vous aurez aussi la vigne cultivée par Enée le vigneron, etc.

Tibi autem, nepos meus, Agricola, presbyter, etc., trado, etc.

Et vous, mon neveu Agricole, prêtre, etc.
Je vous lègue, etc.

Delego nepoti meo Prætextato Moderatum, etc.

A Prétextat, mon neveu, je lègue Modératus, etc.

Delegoque benedictæ filiæ meæ Hilariæ diaconæ, ancillam, etc.

Je lègue également à ma chère fille Hilaria, diaconesse, la servante, etc.

Aetio, nepoti meo, partem de Cesurnico, etc.

Je donne à mon neveu Aétius la part qui m'est échue dans le domaine de Cerny, etc.

Vitalem colonum liberum esse jubeo, et familiam suam ad nepotem meum Agathimerum pertinere : cui vineam dono quam posui vindonissæ et meo labore constitui, sub eâ conditione ut à partibus suis, omnibus diebus festis ac dominicis pro commemoratione meâ sacris altaribus offeratur oblatio, et Laudunensibus presbyteris atque diaconis annua convivia, etc, præbeantur.

Je veux que Vital, mon colon, soit libre, et que sa famille appartienne à mon neveu Agathimère. Je lui donne la vigne que j'ai fait planter à Venderesse et que j'ai mise moi-même en rapport, à condition que tous les dimanches et jours de fête il sera fait une offrande en mémoire de moi sur les saints autels, et que chaque année, un repas sera servi aux prêtres et diacres de l'église de Laon.

Dono Ecclesiæ Laudunensi, etc.

Je donne à l'église de Laon, etc.

Partem meam de *Secio* ex integro ad se revocet ecclesia Laudunenses, et Lauscitam, etc.

Elle possédera entièrement la part qui me revient dans le domaine de Séry et Lauscita, etc. 353

St-Remi donne la liberté à plusieurs serfs ou colons de ces domaines.

Laudunensibus subdiaconibus, lectoribus, ostiariis et junioribus, quatuor solidos derelinquo. Pauperibus in matriculâ positis solidus dabitur ad eorum refectionem.

Je laisse quatre sous aux sous-diacres, aux lecteurs, aux portiers et aux jeunes clercs de l'église de Laon.

On donnera aux pauvres inscrits sur la matricule un sou pour leur nourriture.

Delegoque, ex dato præfati principis, Salvonarias supra Moram et decem solidos Ecclesiæ Suessonicæ pro commemoratione nominis mei; nam Sablonarias suprà Matronam hæredibus meis deputavi.

Je lègue à l'église de Soissons, Sablonnière-sur-More que m'a donné le roi Clovis, et dix sous pour qu'elle fasse commémoration de mon nom; quant à Sablonnière-sur-Marne, je l'ai réservé à mes héritiers.

Catalaunensi Ecclesiæ, ex dato sæpe dicti filii mei, Gellonos suprà Matronam et solidos decem; Ecclesiæ sancti Memmii Fascinarios ex donis præscripti principis et solidos octo.

A l'église de Châlons, Jalons-sur-Marne, que je tiens de mon fils sus-nommé, et dix sous; à l'église Ste-Memmie, Fagnières, qui m'a été donné par le susdit prince, et de plus huit sous.

Mosomagensi, solidos quinque;

A l'église de Mouzon, cinq sous.

Vongensi, agrum apud officinam molinarum quæ ibi est constituta;

A l'église de Voncq, le champ qui est près du moulin bâti en ce lieu.

Catarigensi (*Castrigensi*) ecclesiæ, solidos quatuor;

A l'église de *Castrice,* quatre sous.

Totidem *Portensi,* pro commemoratione mei nominis inferentur.

Et autant à celle des Potées, pour qu'elles fassent mémoire de moi.

Ecclesiæ Atrabatensi, etc.

A l'église d'Arras, etc.

Hæredes mei, Lupe episcope et Agricola, presbyter, porcos meos inter vos æqualiter dividetis.

Loup, évêque, et Agricole, prêtre, mes héritiers, vous partagerez mes porcs également entre vous.

Friaredus, quem ne occideretur, quatuordecim solidis comparavi, duos concessos habeat; duodecim det, ad basilicæ domnorum martyrum Thimothei et Apollinaris cameram faciendam.

Friarède, que j'ai acheté quatorze sous pour le sauver de la mort, en retiendra deux que je lui cède, et en donnera douze pour faire une voûte à l'église des saints martyrs Timothée et Apollinaire.

533 Hæc ità do, ità lego, ità testor. Cæteri omnes exhæredes estote, suntote.

Tels sont mes dons, mes legs et mon testament. Que tous ceux qui n'y sont pas compris, en soient exclus.

Huic autem testamento meo dolus malus abest, aberitque in quo si qua litura, vel caraxatura fuerit inventa, facta est me præsente, dùm à me relegitur et emendatur.

J'ai fait ce testament sans mauvaise intention, ni quant à présent, ni pour l'avenir. Si l'on y trouve quelque rature, quelque correction, cela a été fait en ma présence, lorsque je l'ai relu et corrigé.

Neque ei duo priora testamenta, primum quidem quod antè quatuordecim, et alterum quod antè septem condidi annos, obsistere, obviare, aut ullatenùs nocere poterunt; eo quod quidquid in ipsis continebatur, in præsentià fratrum meorum hìc inserta, et quæ deerant adjuncta, insuper et quæ Dominus largiri in postmodum dignatus est, superaddita noscuntur.

Les deux testaments antérieurs que j'ai faits, le premier, il y a quatorze ans, et l'autre, il y a sept ans, ne pourront déroger, contrevenir ou préjudicier en rien à celui-ci. Toutes les dispositions contenues dans les premiers ont été insérées dans celui-ci, en présence de mes frères, et j'en ai ajouté plusieurs qui manquaient; en outre j'y ai fait entrer les biens que le Seigneur a eu la bonté de m'octroyer depuis.

Sed inconvulsum et incontaminatum præsens hoc quod condidi testamentum, à fratribus meis successoribus, videlicet Remorum episcopis conservatum; à regibus quoque Francorum, filiis scilicet meis carissimis, quos per baptismum, Jesu Christi dono et gratià Spiritus Sancti cooperante Domino consecravi, ubique defensum atque protectum contra omnia, et in omnibus inviolabilem perpetuumque semper obtineat firmitatem.

Que le présent testament, observé fidèlement et inviolablement par mes frères et successeurs les évêques de Reims, maintenu et défendu par les rois des Francs, mes très-chers fils, que j'ai consacrés au Seigneur dans le baptême, par le bienfait de Jésus-Christ et par la coopération de la grâce du Saint-Esprit, obtienne de leur protection contre tous à tout jamais une force inviolable et perpétuelle dans ses dispositions.

Et si quis in ordine clericali, à presbytero usquè ad tonsum, contradicere aut obviare ei præsumpserit, et correptus à successore meo satisfacere neglexerit, convocatis ex vicinioribus locis Remorum diœceseos tribus episcopis, deponatur à gradu.

Que si quelqu'un de l'ordre clérical, depuis le prêtre jusqu'au simple tonsuré, a l'audace d'y porter atteinte; et si, malgré les remontrances de mon successeur, il refuse de s'y conformer, que l'on réunisse trois évêques des siéges les plus voisins de Reims, et qu'il soit dégradé.

Si vero.... quilibet mihi in hac sede Remorum episcopus... aliorsum distrahere, immutare, commutare, seu, quolibet obtentu, in usus laicorum, beneficii gratiâ dare, aut à quolibet datas favere, aut consentire præsumpserit, convocatis totius diœceseos Remorum episcopis, presbyteris ac diaconibus, necnon et ex filiis meis carissimis Francis religiosis quam plurimis, reatus sui pœnam, privatione sui episcopatûs persolvat.

Si quelqu'un de mes succes- 333
seurs sur le siége de Reims, ose distraire, changer ou dénaturer les dispositions indiquées ci-dessus ; s'il ose, sous quelque prétexte que ce soit, donner quelque chose à titre de bienfait aux laïques, ou bien favoriser et approuver quelque donation faite par d'autres aux dépens de l'Eglise, que l'on convoque les évêques de toute la province de Reims, les prêtres et les diacres, et aussi le plus que l'on pourra d'hommes religieux parmi mes très-chers fils les Francs, et qu'il soit privé de son évêché.

Quicumque verò ex laico habitu à nobis statuta parvi pendens, sibique favens, quæ pauperibus Ecclesiæ attributa sunt.., anathematis vinculo ab Ecclesiâ catholicâ sejungatur.

Si quelque laïque, au mépris de ces dispositions, ose détourner à son profit ou usurper les biens légués aux pauvres de l'Eglise, qu'il soit séparé par l'anathème de l'Eglise catholique.

St-Remi termine son testament par l'indication des mesures à prendre pour le cas où les rois usurperaient, ravageraient ou détruiraient les églises de Dieu, et s'en déclareraient les ennemis et les persécuteurs.

Puis, il fulmine des anathèmes contre ses successeurs qui négligeraient d'accomplir ce qu'il a ordonné, etc.

Il prie pour la famille régnante, comme si c'était déjà la seconde race, et il signe : Remi, évêque.

Avec lui ont également signé : Wast, évêque; Génebaud, évêque; Médard, évêque (de Noyon); Loup, évêque; Benoit, évêque; Euloge, évêque; Agricole, prêtre; Théodoric, prêtre; Celsin, prêtre; Papole; Eulode; Eusèbe; Rusticole; Eutrope; Dauvé.

CHAPITRE IV.

Commentaires sur le testament de St-Remi. — Terre des Potées. — Aubigny, Vaux, Villaine, Blombay. — Églises de Mouzon, de Castrice, de Voncq, des Potées, etc.

De J.-C.

533 Le testament de St-Remi est un document d'un haut intérêt pour l'histoire du département des Ardennes ; car il fait connaître un grand nombre de lieux de cette région, qui sont aujourd'hui, ou des villes importantes, ou des bourgs considérables, ou des villages populeux ; il en énumère d'autres qui ne sont que de simples hameaux, des écarts obscurs déchus de leur ancienne splendeur, ou restés à leur état d'obscurité primitive. Mais il a de plus cet avantage de faire pressentir la situation administrative de cette partie ardennaise de la province de Reims, et de fournir des indications sûres relativement aux principaux pays, *pagi,* qui la composaient sous les enfants de Clovis. Ce sont les pays de Castrice, de Mouzon, de Voncq, de Portois ou des Potées, qui la constituaient alors, et sur lesquels nous sommes renseigné par l'acte qui reproduit les dernières volontés de St-Remi. Mais, pour les divisions territoriales, comme pour les villages eux-mêmes, les textes et les traductions présentent quelquefois de l'obscurité et des contradictions qu'il importe de corriger et de faire disparaître : voilà pourquoi nous allons nous livrer à un examen du document, et, nous aidant de nos connaissances des lieux, redresser les erreurs notoires que nous rencontrerons en passant ; rechercher la vérité, en comparant les auteurs les uns aux autres, en les commentant et en les discutant ; et établir les faits sur des bases solides.

Nous remarquons que les erreurs se sont surtout accréditées 535
depuis qu'on fait de la littérature et de l'histoire faciles, et que le roman s'est glissé partout. Nous engageons nos lecteurs à faire comme nous, à se défier de ce qui est nouveau, et à remonter aux sources, c'est-à-dire aux auteurs les plus anciens.

Nous faisons en particulier cette observation pour ce qui concerne la terre des Potées, *territorium Portense*, que nos chroniqueurs modernes traduisent, sans le moindre embarras et sans le plus petit scrupule, par *pays de Porcien.* Et voyez les conséquences : un auteur qui vient de se faire imprimer, ayant lu que le *solum Portense* appartenait à l'église de Reims, en a conclu naturellement que tout le Porcien était du domaine de cette église. La plus simple réflexion lui eût fait éviter cette erreur.

Nous avons déjà dit qu'il fallait bien distinguer le *Portensis* du testament de St-Remi, de Flodoard et des autres auteurs de cette époque ou des époques voisines, du Portien, *Portianum, pagus Porcensis*, qu'on trouve dans des écrivains des temps postérieurs, et qui a constitué plus tard le comté de Porcien, de Porcean et la principauté de ce nom, dont Château-Porcien, ville chef-lieu de canton, sur l'Aisne, dans l'arrondissement de Rethel, était la capitale. Nous avons vu, par la fondation de Chaumont-Porcien, que cet endroit était du pays de Castrice, et que par conséquent le Porcien n'existait pas à cette époque.

Du reste, il n'y a pas de doute sur la véritable situation du *territorium Portense;* Aubigny en était le chef-lieu. Ce bourg n'est pas, comme on l'a dit dans un ouvrage pourtant très-estimé, situé sur la Sormonne « *qui prend sa source à Logny-Bogny ;* » mais sur un des affluents importants de cette rivière, sur l'*Audry*, dont l'origine est au *Puits d'Audry*, commune d'Havys, et qui, après avoir arrosé les prairies de Villaine, Rouvroy, Servion, Remilly-les-Pothées, se réunit à la Sormonne, un peu au-dessus du Pont du Mohwé, pour recevoir le Thin au village d'Haudrecy.

533 On sait que la Sormonne a sa source un peu au-dessus du Trou-de-Sormonne, commune d'Éteignères, dans le canton de Rocroi; qu'elle passe sur les territoires de la Neuville-aux-Tourneurs, de Foulzy, de Girondelle, et sur une petite partie de ceux de Flaignes-les-Oliviers et de Marby; touche à Étalles, à Chilly, traverse Chilly, Laval-Morency, le Châtelet; passe entre Murtin-et-Bogny, au-dessous de Sormonne et de Ham-les-Moines, à Haudrecy; sépare la commune de Belval de celle de Tournes, et se jette dans la Meuse à Warcq, à quatre kilomètres au-dessus de Charleville (1).

C'est entre les sources de la Sormonne et celles de l'Audry, que le *Portensis* était situé. Ce territoire a reçu plus tard les noms de *terre des Potèz, baronnie des Potez* ou *Pothées.* Marlot, dans son histoire de l'église de Reims, en français, a traduit les expressions latines de *territorium Portense, solum Portense*, par les mots *terre des pots;* le traducteur de Flodoard, M. Lejeune, les a rendues par celles de *terre des Potez*, ce qui est généralement adopté.

Nous ferons toutefois remarquer que le *Portensis* n'a pris le nom de *terre des Potées*, qu'à une époque postérieure, sous le régime de la féodalité, et alors que les habitants étaient classés comme hommes de *poest, homines potestatum.*

Il s'est transformé et il a disparu complètement, pour être remplacé par la dénomination latine : *Terra de potestatibus, terre des Potées*, pour éviter sans doute toute confusion avec le Porcien, division territoriale nouvelle, qui embrassait la châtellenie de Château-Porcien, et quelques seigneuries voisines, créées aux dépens du comté de Castrice.

Le territoire des Potées, *territorium Portense*, de St-Remi, lui venait de son propre; il y possédait des colons qui lui provenaient de l'héritage de son père et de sa mère; il y possédait aussi des esclaves. Les uns et les autres étaient attachés à la terre; les premiers ne pouvaient en être séparés

(1) Ducoin-Girardin.

que par l'affranchissement. St-Remi les donne à l'église de 533
Reims, tant ceux qu'il nomme que ceux qu'il ne désigne pas; à l'exception des colons ou esclaves, dont il dispose d'une autre manière par son testament. Les colons dont il est question ici, dit Marlot, étaient, à proprement parler, les fermiers, censiers ou laboureurs, gens de service, hommes de corps, serfs ou esclaves, qui existaient à cette époque. Nous préciserons plus tard le caractère des colons de la terre des Potées et des lieux voisins; nous avons déjà fait observer qu'il fallait distinguer avec soin les colons de la dernière classe, attachés tout-à-fait à la glèbe, les serfs, partageant le produit des terres avec les propriétaires, d'avec les esclaves, la chose du maître, dans toute l'acception du mot, et se transmettant par le négoce comme une marchandise.

St-Remi donne également à son église les villages et les métairies qu'il possède dans la terre des Potées, c'est-à-dire *Tudiniacum*, *Balatonium* ou *Plerinacum* et *Vacculiacum*, ainsi que tout ce qui lui appartient sur le même territoire des Potées, avec les champs, les prés, les pâturages et les bois. Le texte paraît précis : *Necnon villas agrosque, quos possideo in solo Portensi, Tudiniacum scilicet...* Et cependant on a traduit *Tudiniacum* par Thugny, canton et arrondissement de Rethel; *Balatonium* par Balham, canton d'Asfeld, même arrondissement; et on a voulu voir dans *Vacculiacum*, Vailly, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Soissons, lieux qui nous paraissent tous bien loin de la terre des Potées, à laquelle nous ne pensons pas qu'on puisse donner un semblable développement.

Larisville, au rapport de Marlot, dit que la terre des Potées contient dix-sept villages, dont Maubert-Fontaine est le chef-lieu; le traducteur de Flodoard répète la même chose, en ajoutant que Maubert-Fontaine est du canton et de l'arrondissement de Rocroi.

L'un et l'autre se trompent relativement au titre qu'ils donnent à Maubert-Fontaine. C'est Aubigny qui était le chef-

533 lieu de la terre des Potées; il a joui de cette prérogative jusqu'à la révolution de 1789. Cependant Maubert-Fontaine, fondé en 1216 par le chapitre de Reims, qui lui donna des priviléges et des *coutumes,* avait acquis une certaine importance par les fortifications qu'y firent établir les rois de France; et il devint le lieu le plus considérable de la terre des Potées. Il est probable que c'est à l'occasion de cette circonstance qu'on voulut y placer le siége de la justice, aux dépens d'Aubigny, qui en jouissait depuis St-Remi; mais les vieilles habitudes triomphèrent : les juges, les procureurs et les sergents restèrent à leurs anciennes demeures; la justice continua à se rendre à Aubigny; seulement, par transaction, Maubert-Fontaine eut une audience particulière tenue par le juge d'Aubigny, qui s'y rendait une fois par semaine.

Maubert-Fontaine, suivant la tradition, serait antérieur au XIIIe siècle. A cette époque, les chanoines de Reims l'auraient seulement augmenté et érigé en communauté régulière. Son nom semble en effet d'origine celtique. Quoi qu'il en soit, Aubigny et Maubert-Fontaine, voilà les deux lieux principaux de la terre des Potées; et, afin qu'on soit immédiatement fixé sur la circonscription de cette terre, nous donnons ici la nomenclature des dix-sept villages ou hameaux qui la composaient.

Terre et baronnie des Potées.

1° Aubigny, chef-lieu, situé canton de Rumigny, arrondissement de Rocroi.
2° Vaux, canton de Rumigny.
3° Villaine, id.
4° Lépron, id.
5° Logny-Bogny, id.
6° Marlemont, id.
7° Prez, id.
8° Cernion, id.
9° Blombay, canton de Rocroi.

10° Chilly, canton de Rocroi. 333
11° Étalles, id.
12° Marby, canton de Rumigny.
13° Flaignes-les-Oliviers, id.
14° Maubert-Fontaine, canton de Rocroi.
15° Laval-Morency, id.
16° Sévigny-la-Forêt, id.
17° Justine, canton de Novion-Porcien, arrondissement de Rethel.

L'Échelle, qui appartenait aussi au chapitre de la métropole de Reims, n'était point de la terre des Potées.

Rouvroy-les-Pothées et Remilly-les-Pothées, malgré leur nom, ne faisaient pas non plus partie de la baronnie des Potées. L'expression *lès* ou *lez* indique seulement que ces villages en étaient voisins. Le premier était de la châtellenie de Girondelle, relevant de Rumigny ; le second était en partie de celle de Watphal, ayant même mouvance, et en partie du duché de Rethel ou Mazarin.

Ainsi fixé sur l'étendue et sur la position exacte de la terre des Potées, c'est dans son rayon que nous devons, semble-t-il, chercher les équivalents de *Tudiniacum*, de *Balatonium* et de *Vacculiacum*, à moins qu'on n'admette que le *scilicet* qui suit le premier nom, n'ait été placé après coup ; ce qui pourrait bien être, car il n'est pas bien sûr que toute la fin du paragraphe soit du texte primitif ; il est à craindre qu'il n'y ait eu interpolation.

A l'exception de *Vacculiacum*, qui, à la rigueur, peut signifier *Vaux*, nous ne voyons dans les lieux que nous venons d'énumérer, rien qui puisse représenter les deux autres villages ; mais il ne faudrait pas se borner à les chercher dans les communes actuelles ; il est bien des hameaux, bien des écarts, bien des lieuxdits où il y a eu des villages ruinés, qui pourraient peut-être fournir des indications à cet égard.

En ce qui touche le village de Vaux, il y a même, dans le testament de St-Remi, quelque chose qui éloigne l'idée que

333 ce soit la même chose que *Vacculiacum*. St-Remi consacre à la nourriture de ceux qui sont dans la milice de Dieu, un domaine de ses propres, dans la terre des Potées, qu'une lacune ne permet pas de connaître, mais qui, étant suivi immédiatement d'un autre domaine nommé *Villanis*, ne peut être que Vaux. En comblant la lacune par *Vallibus,* et *Villanis* venant après, on a exactement le village de Vaux et celui de Villaine qui, joints à la section de Lépron, composent la commune de Vaux-Villaine-Lépron, du canton de Rumigny.

On ne sait trop pourquoi on a voulu presque partout corriger le nom de *Villanis,* pour le remplacer par celui de *Villaris*, en disant qu'il y a beaucoup de lieux qui se nomment *Villers, Villiers.*

Les éditeurs des derniers ouvrages publiés sur le testament de St-Remi, auraient pu facilement se convaincre qu'il y a aussi un lieu qui s'appelle *Villaine.* En prenant un Annuaire du département des Ardennes, ou un *Ordo* ecclésiastique, ils y auraient vu *Villaine-Vaux-Lépron* ou *Vaux-Villaine-Lépron,* dans le canton et dans le doyenné de Rumigny, commune rurale d'une certaine importance, sur l'Audry et deux de ses petits affluents.

Blombay est la traduction littérale de *Blandibaccius, villa in Portensi;* Aubigny celle de *Albiniacus,* ex-episcopio. St-Remi veut qu'ils servent à la nourriture des clercs de l'église de Reims. Ce sont des communes agricoles qui tirent leurs revenus de la terre, et dont le caractère n'a pas beaucoup changé sous ce rapport depuis St-Remi. Ils étaient donc parfaitement appropriés à la destination qui leur était donnée par le prélat.

Aubigny est encore indiqué d'une manière implicite dans le passage du testament où St-Remi donne aux églises suivantes :

A l'église de Mouzon, cinq sous.

A l'église de Voncq, un champ près du moulin.

A l'église de Castrice, quatre sous.

A l'église des Potées, quatre sous.

On est à peu près d'accord sur ce point, qu'il s'agit ici de 333 la communauté des fidèles représentée par la principale église, par l'église-mère de la contrée. Or, l'église-mère de la terre des Potées, peut-être la seule église du pays à cette époque, ne pouvait guères être ailleurs qu'à Aubigny.

Nous nous sommes cru autorisé à corriger le texte évidemment altéré de *Catarigensi* en *Castrigensi* et à le traduire, à l'exemple de plusieurs, et notamment de Dom Lelong, par le mot *Castrice;* parce que, sans cette correction, il n'y aurait point de sens, et que le don que St-Remi aurait fait à une église obscure, comme celle de *Chéry*, dans les Ardennes ou dans l'Aisne, ne remplirait pas le but qu'il s'est proposé en donnant aux églises de Mouzon, de Voncq et des Potées, de témoigner de sa sollicitude et de son intérêt en faveur des églises principales des cantons ou des arrondissements territoriaux qui divisaient alors le pays. Nous disons églises principales, parce que nous supposons qu'il en existait d'autres dans les campagnes; mais le fait de l'existence dans les villages des Ardennes d'églises autres que les oratoires des solitaires et des religieux vivant dans la retraite, ne nous paraît pas bien démontrée pour cette époque.

Suivant l'annaliste de Mouzon, le Père Fulgence, les églises ont commencé à être bâties dans les villages vers l'an 400. Si on fait attention aux événements politiques qui ont suivi, aux guerres, aux invasions, à la conquête des Gaules par les barbares, à la confusion qui a d'abord accompagné l'établissement des Francs, et au défaut de ressources et d'initiative des populations, on se convaincra facilement qu'il n'a pu être créé dans les campagnes, pendant le V[e] siècle, qu'un très-petit nombre d'édifices religieux, et que ceux qui y ont été construits ne méritaient pas, à proprement parler, le nom d'églises.

On pourrait même se demander si St-Remi, qui se contente de dire qu'il donne à l'église des Potées, a eu en vue une église quelconque, bâtie et matériellement existante; ou s'il

533 n'a pas voulu, au contraire, désigner les clercs, les religieux, les pauvres de la circonscription du pays des Potées, aux nécessités desquels la religion impose l'obligation de pourvoir.

St-Remi, dans son testament, parle encore de quelques autres lieux du département des Ardennes : de Douzy, de Sault, de Sery. Il gratifie l'église de Reims, de Douzy qu'il aurait reçu de St-Cloud ; mais nous avons déjà fait nos réserves à cet égard, et nous croyons avoir démontré l'impossibilité de la donation du saint à l'évêque de Reims.

Nous avons également fait mention du don fait à St-Remi, par sa cousine Celse, du village de Sault, que nous avons cru être Sault-St-Remi ; mais on nous a fait remarquer que ce devait être Sault-lez-Rethel, village ancien et relaté dans une bulle d'Innocent IV, en ces termes : *Altare de Celto super fluvium Axonam*. St-Remi le donne également à l'église de Reims.

Il lègue à son neveu Agathimère une vigne qu'il avait fait planter à *Vendresse ;* mais est-ce bien Vendresse, dans le canton d'Omont, arrondissement de Mézières, qu'il désigne par le mot *Vindonissæ ?* Les uns y ont vu *Vandières*, *Vendeuil* ou *Vadenay* dans le département de la Marne ; les autres un second Vendresse de l'arrondissement de Laon (Aisne).

Sery, dans le canton de Novion-Porcien, arrondissement de Rethel, que St-Remi laisse, pour la partie qui lui appartient, à l'église de Laon, n'a pas donné lieu à contestation; on pense que c'est bien lui qui est indiqué dans la phrase : *Partem meam de Secio*.

On voit que le testament de St-Remi nous fournit d'amples renseignements sur les lieux qui forment le département des Ardennes, et qu'il nous donne des indications précieuses sur sa division en *pagi*, pays, cantons, qui présentent le noyau de nos arrondissements administratifs et judiciaires actuels. Si nous y ajoutons les renseignements obtenus d'ailleurs, et que nous avons déjà consignés dans nos annales, nous pouvons, historiquement et avec des documents authentiques,

établir l'état du pays à la mort de St-Remi, et nous résumer 533
de la manière suivante :

Voncq et *Ivois-Carignan,* renseignés dans l'Itinéraire d'Antonin ;

Novion-Porcien et *Montcy,* dans la carte de Peutinger ;

Castrice et *Mouzon,* dans Flodoard, vie de St-Remi et son testament ;

Chaumont-Porcien, dans les Actes des saints ;

Perthes, dans Flodoard ;

Aubigny, Vaux-Villaine, Blombay, dans le testament ;

Douzy, ibid.

Sault-lez-Rethel ou *Sault-St-Remi,* ibid.

Sery, ibid.

Vendresse, ibid.

Euilly, dans Dom Calmet ;

Rilly-sur-Aisne, dans la vie de St-Waast.

Il existe sans doute beaucoup d'autres lieux plus ou moins bien indiqués dans les auteurs, et qui trouveraient leur place ici, si nos recherches s'étaient portées de ce côté. Mais nous ferons remarquer que nous donnons bien plutôt un index géographique de nos annales, qu'un tableau complet des villes et des villages connus sous Clovis.

Si, nous appuyant sur la tradition, sur les monuments qui nous restent des autres âges, sur l'évidence des origines et des étymologies, nous avions voulu dresser l'état des centres de population existant à cette époque, nous aurions formé pour ainsi dire la liste des communes et de leurs dépendances actuelles tout entières ; car, pendant une longue suite d'années après la prise de possession des Ardennes par les Francs, ce pays n'a pas eu une exubération de population telle, qu'il ait dû s'y créer beaucoup de communautés nouvelles. Tout au contraire, étant toujours le champ clos où se vidaient les querelles des Austrasiens et des Neustriens, des Lorrains et des Français, de l'Allemagne et de la France occidentale, il a vu périodiquement ses habitants décimés par le glaive, par

533 les épidémies et par la famine. Ce n'est qu'à la renaissance des arts et de l'industrie, et au réveil de la civilisation, que les populations, plus libres dans leur développement, ont pu se réunir, se concentrer; et, en se groupant autour d'un noyau ancien, former nos villes industrieuses, nos communes rurales populeuses et actives, nos villages agglomérés et pleins de vie, nos fabriques et nos usines servies par des ouvriers intelligents et laborieux.

Mais que de temps n'a-t-il pas fallu pour arriver à ce résultat ; et quels efforts n'a-t-il pas fallu faire pour détruire la barbarie? Du temps des enfants de Clovis, c'était la force brutale seule qui commandait : la religion était un frein bien faible contre les passions des hommes; cependant elle imposait aux rois Francs, dont elle adoucit insensiblement les mœurs et le caractère intraitable; et, chose fâcheuse à dire, c'est que leurs conseillers, qui étaient des Romains, ont paru, dans beaucoup de circonstances, plus barbares qu'eux; et qu'on leur reproche d'avoir commandé par l'effet d'une politique atroce, beaucoup de ces exécutions qui nous font horreur, et dont furent victimes des enfants de sang royal (1).

(1) Hincmar. — Flodoard. — Marlot.

CHAPITRE V.

Théodebert, roi d'Austrasie. — Duché de Champagne. — Clotaire; — Frédegonde et Brunehaut.

La date du décès de St-Remi n'est pas bien certaine; mais il 533
laissa en mourant une telle réputation de sainteté, que partout on voulut l'avoir pour patron. Une foule d'églises du département des Ardennes sont placées sous son invocation; sa fête se célèbre le dimanche qui suit le 1er octobre, jour de la translation des reliques du saint. La mort de St-Remi fut bientôt suivie de celle de Théodoric ou Thierry, roi d'Austrasie, qui laissa à son fils Théodebert un royaume puissant et respecté.

Les rois Francs avaient conservé l'organisation romaine, et, comme les empereurs, ils avaient des ducs et des comtes pour commander au pays. Mais, par suite du partage du royaume entre les enfants de Clovis, les circonscriptions anciennes avaient dû être modifiées; la seconde Belgique, entre autres, divisée entre les royaumes de Soissons et d'Austrasie, n'avait pu être conservée sous cette dénomination, ni dans l'un ni dans l'autre état. La partie austrasienne, dont Reims était la ville principale ou le chef-lieu, prit le nom de *Champagne* et de *Duché de Champagne;* comme les contrées situées en Neustrie, entre la Seine, l'Oise et l'Océan, reçurent celui de *Duché de Dentelin.*

C'est sous Théodebert que le nom de *Champagne* fut admis généralement pour désigner cette partie importante du royaume d'Austrasie, située entre le pays de Trèves et l'Aube, et dont Reims faisait partie. Papire Masson dit que cette dénomination

533 lui vient de ses champs étendus, unis et découverts, et qu'elle a été ainsi appelée pour la distinguer des pays montueux qui l'avoisinent ; mais Marlot fait remarquer que cette désignation de *campania* n'est pas exclusivement appliquée à la Champagne, et qu'on la retrouve dans d'autres lieux qui n'ont pas les mêmes caractères. Il ajoute que d'abord elle était toujours jointe au mot *Remensis*, et qu'elle signifiait, par conséquent, *campagne de Reims*. D'où on pourrait conclure que le duc qui y commandait était *duc de Reims campagne*, et qu'il ne
534 l'était pas de la *ville*. Le gouverneur ou duc de la province n'exerçait pas son autorité dans la ville, soit à cause des anciens priviléges de la cité et du droit qu'elle avait de se garder elle-même, soit peut-être par déférence pour l'évêque. Ce qu'il y a de certain, c'est que le duc romain de la seconde Belgique ne résidait pas à Reims ; il avait sa demeure dans un camp « *dux Provinciæ castrametabatur*, » dit la Notice de l'Empire ; et Clovis avait évité avec le plus grand soin de faire entrer ses troupes dans la ville. La Champagne était donc en quelque sorte la province rurale de Reims ; elle prenait sa dénomination, non plus des peuples qui l'habitaient, mais d'une circonstance particulière tirée du sol. En même temps que la seconde Belgique perdait son nom et disparaissait tout-à-fait, les comtés qui en dépendaient changeaient leurs anciennes dénominations et en prenaient d'autres, tirées le plus souvent de la configuration du sol, ou de particularités topographiques propres à la contrée. C'est ainsi qu'au lieu de pays des Nerviens, Grégoire de Tours se sert de l'expression *Hannoniæ* (Hainaut), du nom d'une petite rivière qui l'arrose, qui se nomme Haine, et se jette dans l'Escaut à Condé. Cet auteur appelle aussi cette contrée *Forêt charbonnière*. La région des Véromandiens et des Ambianiens a pris le nom de *Picardie*, dont l'étymologie est ignorée ; et celle des Morins avec partie du pays des Nerviens, a reçu celui de *Flandre*, du bruit des flots de la mer qui baigne cette contrée ; enfin la partie de la Gaule celtique située entre la Seine et la Marne,

fut appelée *Brie* ou *Brigie*, expression qui se lit dans 534
Aimoin (1).

Un peu plus tard apparut le grand comté d'Ardenne.

Les ducs commandaient aux comtes dans leur circonscription ; mais les uns et les autres étaient revêtus du pouvoir civil et du pouvoir judiciaire ; l'autorité administrative n'était plus séparée de l'autorité militaire, les mêmes officiers exerçaient les deux juridictions ; les juges étaient sous leur dépendance.

Les fonctionnaires étaient amovibles et révocables. Les ducs et les comtes, nommés par le roi, étaient renouvelables à sa volonté.

On a donc eu tort de vouloir établir des généalogies ayant leur origine sous la première dynastie, et reposant sur la suite des ducs et des comtes qui administraient alors les provinces, puisque ces fonctionnaires n'étaient pas de la même famille et ne se succédaient pas héréditairement.

Les premiers ducs de Champagne surtout, qui remplissaient un poste important, et demandant toute la confiance du prince, n'ont eu entre eux aucun rapport de parenté ; ils se sont succédé sans liaison, suivant la volonté du roi, et d'après l'aptitude qu'il leur reconnaissait. L'histoire fait mention de ceux qui suivent :

Wintrion ;

Loup ;

Jean, son fils ;

Waimer ;

Drogon, fils de Pépin.

Wintrion était le duc qui commandait en Champagne sous Théodebert, roi d'Austrasie. Il est qualifié de duc de la Champagne austrasienne, de la Champagne rémoise, qui n'avait pour limites que la rivière d'Aube. Troyes, cependant, n'était pas du royaume d'Austrasie. Théodebert était un monarque

(1) Marlot.

534 puissant, dont les États étaient fort étendus en-deçà et au-delà du Rhin, où se trouvait, suivant Grégoire de Tours, une France germanique; qui avait des possessions considérables en Aquitaine; auquel les Bourguignons et les Wisigoths payaient tribut, et qui pouvait mettre sur pied des armées nombreuses;
540 car en 540, s'il faut en croire les historiens, il put entrer en Italie avec 200,000 hommes, et y combattre tout à la fois avec succès les Wisigoths et les Romains, ceux-ci commandés par Bélisaire. Il avait feint d'abord de secourir les uns et les autres.

La mauvaise foi, la perfidie et toutes les passions brutales et honteuses étaient dans les mœurs et les habitudes de cette époque. Théodebert avait pour femme ou pour maîtresse la fameuse Deuterie, dame de Cabrière. Celle-ci devint jalouse de sa propre fille d'un premier mariage, laquelle était d'une beauté ravissante, et que le roi, son mari, commençait à regarder. Dans sa fureur, elle fit atteler à son char des taureaux indomptés, qui précipitèrent la malheureuse fille dans la Meuse, par-dessus le pont de Verdun (1).

547 Théodebert, irrité contre Justinien, parce que dans ses édits impériaux il prenait le titre de *Francique* et d'*Allemanique,* comme si les Francs et les Allemands avaient été subjugués par ses armes, se proposait d'entreprendre une vaste expédition contre Constantinople, par l'Illyrie et la Thrace, quand, étant à la chasse dans une forêt de l'Austrasie, un *aurochs,* taureau sauvage, le blessa grièvement à la tête, en rompant violemment une branche d'arbre; accident dont il mourut.

Il fut transporté à Reims, où les rois d'Austrasie avaient une demeure.

Théodebert favorisa beaucoup en France l'établissement de l'ordre des religieux Bénédictins, propagé par St-Maur, disciple de St-Benoit; et il avait des qualités qu'on ne trouve point parmi les Mérovingiens. Il était bon et clément, dit Gré-

(1) Greg. Tur.

goire de Tours; régissant le royaume avec justice, honorant 547
les évêques, dotant les églises, soulageant les pauvres. Il fut regretté de ses sujets romains.

Procope dit que Théodebert, comme les autres rois Francs, faisait frapper de la monnaie d'or à son image. Il avait essayé, par le conseil du romain Parthénius, de soumettre toutes les terres à l'impôt; mais les Gallo-Romains avaient cette taxe 548
en horreur, et ils voyaient son rétablissement avec effroi; les Francs ne la comprenaient pas. A peine Théodebert avait-il cessé de vivre, qu'un soulèvement général éclata. Parthénius fut lapidé par les Francs, dans la cathédrale de Trèves, où il avait cherché un refuge.

A Théodebert succéda, en Austrasie, son fils Théodebald, dont la mère était Deuterie. Il avait treize ans environ, et il était faible et valétudinaire; mais les Austrasiens le voulurent pour roi, et ses grands oncles n'osèrent rien entreprendre contre lui. Le roi vivait dans ses métairies de la Meuse et de la Moselle, et c'étaient des chefs électifs, protégés par les leudes, qui faisaient les expéditions et portaient au loin les armes de l'Austrasie. Théodebald mourut sans enfants, en 555.

Clotaire, son grand oncle, roi de Soissons, qui était le plus 555
fort, parce qu'il avait cinq fils, tous portant les armes, s'empara de l'Austrasie, à l'exclusion de Childebert, roi de Paris; ce qui occasionna des ravages affreux dans la province de Champagne, et particulièrement sur les bords de l'Aisne et de la Meuse.

Childebert, qui n'osa d'abord se déclarer ouvertement contre Clotaire, lui suscita des embarras de toute nature. Il favorisa de tout son pouvoir la révolte des Thuringiens et des Saxons, tributaires de l'Austrasie, et celle de son fils Chramme dans l'Aquitaine. Quand il le voit occupé au-delà du Rhin, il se jette sur la Champagne rémoise et y met tout à feu et à 557
sang. Mais Clotaire surmonte toutes ces difficultés; et, après

(1) Greg. Tur. *Lib.* IV.

558 la mort de Childebert (558), qui ne laisse que des filles, il est assez heureux pour réunir sur sa tête toute la monarchie française, faisant ainsi, en sa faveur, la première application de la loi salique, qui exclut les femmes du trône. Il n'en jouit pas longtemps, car il mourut en 561.

561 Clotaire laissa des enfants de quatre ou cinq femmes; entre autres :

Sigebert, qui eut en partage l'Austrasie;

Chérébert, qui fut roi de Paris;

Gontran, d'Orléans;

Chilpéric, de Soissons.

Une des filles de Clotaire, nommée Blitilde, épousa, s'il faut en croire certains auteurs, Ansbert, sénateur romain, qu'on fait aïeul paternel de St-Arnoul, tige des rois de France de la seconde race et prince d'Ardenne (1).

562 Sigebert, roi d'Austrasie, établit son siége à Reims, d'après Grégoire de Tours, afin de pouvoir surveiller les menées ambitieuses de ses frères; car la division du royaume, indépendamment des inconvénients qu'elle avait pour les peuples, entrainait entre les héritiers des jalousies, des haines et des divisions dont le résultat était des attaques souterraines ou des guerres à main armée. Mais à peine avait-il pris possession de ses États, que Clotaire fut obligé de porter ses armes contre les Huns. Ce peuple féroce, qui avait tant effrayé sous Attila, avait fait irruption dans la Germanie et en dévastait les frontières. Clotaire y courut, les battit, et les obligea à la retraite. Tandis qu'il était occupé de ce côté, Chilpéric, qui croyait l'occasion favorable, et qui souffrait impatiemment de voir son frère à Reims, aussi près de lui, fit une attaque soudaine dans la Champagne et s'empara de Reims qui était, dit Aimoin, la plus opulente cité du royaume. Il se saisit aussi des villes voisines. Sigebert, vainqueur des Huns, accourut au plus vite, prit Soissons, s'empara de Théodebert, fils de

(1) J. de Guise.

Chilpéric, qui était renfermé dans cette ville, marcha contre 562
son frère, et lui fit rendre rapidement tout ce qu'il lui avait enlevé.

A cette époque se répandit, venant d'Italie, une cruelle 565
maladie nommée peste inguinale, *lues inguinaria*, caractérisée par des ulcères dans l'aine et dans l'aisselle, et qui fit des ravages affreux. L'Allemagne, dit un auteur, n'était qu'un cimetière; les villes de Worms, de Strasbourg et de Trèves étaient dépeuplées; et la Champagne, à cause du voisinage, fut bientôt aussi en proie à cet horrible fléau. Mais Reims en fut préservé. On attribua cette faveur du ciel aux mérites et à l'intercession de St-Remi (1).

Au milieu de ces calamités, Chilpéric, roi de Soissons, mit sur les vignes et sur les serfs des impôts si lourds, que beaucoup de ses sujets, rebutés, abandonnaient leurs possessions. Il fallait que les rois Francs en arrivassent à rétablir les taxes romaines, qui avaient cessé depuis la conquête; car les nécessités d'un gouvernement régulier en faisaient une loi; mais il semble qu'à la manière dont on y procéda d'abord, on voulût les rendre odieuses aux peuples par leur exagération. Aussi les premières tentatives avortèrent-elles généralement.

Les rois Francs, dit un historien, commençaient à ne plus tirer des produits suffisants dans leurs immenses domaines, qu'ils morcelaient sans cesse par politique et par dévotion, au profit de leurs antrustions et des églises; il ne manquait pas, autour d'eux, de conseillers romains pour les exciter à relever le despotisme fiscal des empereurs. Récemment Clotaire avait voulu contraindre toutes les églises de son royaume à lui payer annuellement le tiers de leurs revenus; mais l'énergique résistance de l'évêque de Tours fit avorter ce projet, et *le bien des pauvres*, dit l'historien, *fut sauvé* (2). Clotaire eut peur d'attirer sur sa tête la colère de St-Martin. La superstition l'emporta sur la cupidité.

(1) Hincmar.

(2) Greg. Tur.

565 Chilpéric, qui avait besoin d'argent pour satisfaire à ses folles prodigalités, et qui avait établi un cirque à Paris et à Soissons, où il donnait des spectacles au peuple, était un homme féroce, cupide et luxurieux, qui cependant avait des prétentions au titre d'homme civilisé, s'occupant de théologie et de belles-lettres.

Il se livrait sans frein à ses passions désordonnées. Ayant vu parmi les servantes de sa femme une fille d'une grande beauté, nommée Frédégonde, il la prit pour concubine. Plus tard il l'épousa

566 Sigebert, au contraire, voulut avoir une femme de sang royal; il épousa, en 566, la fille du roi des Wisigoths d'Espagne, la fameuse *Brunehaut.*

Ces deux femmes, Brunehaut et Frédégonde, ambitieuses et cruelles, mirent, par leurs rivalités et leurs intrigues, la France en combustion. Pendant toute leur vie elles ne firent que recourir aux armes, au fer et au poison pour satisfaire leur vengeance et leurs honteuses passions. Leur inimitié prit sa source dons le mariage de Galswinde, sœur de Brunehaut, avec Chilpéric.

Sigebert, roi d'Austrasie, avait déterminé son frère, le roi de Soissons, à faire une alliance matrimoniale convenable à sa position, et il lui avait donné sa belle-sœur; mais Frédégonde, délaissée, sut par ses intrigues éloigner de la cour Galswinde, qui périt quelques jours après étranglée dans son
571 lit; elle redevint auprès de Chilpéric plus puissante que jamais.

Brunehaut, pour venger la mort de sa sœur, excita son mari à faire la guerre à Chilpéric; et celui-ci fut obligé de donner satisfaction et d'opérer le rachat du sang par l'abandon de cinq grandes villes; mais Frédégonde, qui resta toute-puissante auprès de Chilpéric, suscita, avec son esprit inventif à faire le mal, une foule d'embarras et de difficultés à Sigebert, qu'elle faillit plus d'une fois faire tuer par des assassins.

575 Sigebert, poussé à bout par les trahisons et le manque de foi de son frère, et animé par Brunehaut, prit la résolution

de poursuivre Chilpéric jusqu'à la mort. Il entra dans ses États 575
avec des hordes auxiliaires d'Allemands, le poursuivit jusqu'à Tournay, où il l'assiéga ; mais Frédégonde soudoya deux assassins qui poignardèrent Sigebert dans sa tente. A sa mort, une révolution subite eut lieu : les Neustriens qui avaient suivi la fortune du roi d'Austrasie, se remirent sous l'obéissance de Chilpéric ; les Austrasiens, sans chef, ne se soucièrent pas de continuer le siége ; ils retournèrent dans leur pays.

L'événement fut si prompt que Brunehaut, qui était allée s'établir à Paris, ville neutre depuis la mort de Chérébert, n'eut pas le temps de se reconnaître, et fut faite prisonnière avec ses enfants. Heureusement que le duc Gombaud, le plus grand des seigneurs d'Austrasie, put sauver le petit Childebert, en le descendant dans une corbeille par dessus les murailles, et en le confiant à un homme fidèle, qui, seul, le porta à Metz.

Childebert II n'avait que cinq ans. Malgré son jeune âge, les Austrasiens l'élevèrent sur le trône le jour de Noël. Brunehaut fut retenue captive à Rouen (1).

Pendant sa réclusion, Brunehaut qui avait su par son es- 576
prit d'intrigue, par les ressources de sa coquetterie et par ses penchants à la débauche, captiver Mérowée, fils de Chilpéric, l'épousa, quoiqu'elle fût sa tante et beaucoup plus âgée que lui.

A cette nouvelle, Chilpéric entra en fureur, fit rompre le mariage, et força Mérowée à se faire prêtre; mais, ce qui est particulier, c'est que Brunehaut, l'auteur du mal, ne fut point punie. Au contraire, réclamée avec instance par les Austrasiens, elle leur fut rendue, et gouverna pour son fils avec intelligence et capacité.

L'union de Brunehaut et de son neveu choque nos habitudes; elle est contraire aux préceptes de la religion. Chez les anciens Francs, les mariages entre proches parents étaient

(1) Grégor. Tur.

576 permis ; on voit dans l'histoire que les évêques eurent beaucoup de peine à déraciner en France cette coutume. Au concile de Toul, en 548, l'évêque de Trèves se plaignait d'éprouver des vexations pour avoir refusé d'admettre à la communion, des Francs qui avaient contracté des mariages incestueux, suivant les mœurs d'autrefois (1) ; et Mapinus, évêque de Reims, qui sans doute ne se souciait pas de se mêler de cette affaire, à cause de la qualité des personnages, s'excusa de ne pouvoir assister au concile, parce qu'il avait été prévenu trop tard. Il n'y avait plus que cinq à six jours jusqu'à l'ouverture du concile. Ainsi, à cette époque, il fallait une semaine pour aller de Reims à Toul ; aujourd'hui quelques heures suffisent.

Childebert II, sous la tutelle de sa mère Brunehaut, ne régna pas avec tout le pouvoir de ses prédécesseurs : les grands d'Austrasie avaient élu un chef du palais chargé d'élever le petit roi ; c'était son premier ministre, qui devint plus tard le *maire du palais*. Cette circonstance, qui divisa les hauts personnages du royaume, favorisa les intrigues de Frédégonde, qui entretint des intelligences avec les ambitieux et les mécontents. Parmi eux se trouvaient Gontran-Boson et l'évêque Gilles de Reims, vendu, dit-on, à Frédégonde, dont il avait les faveurs. La haine que cette reine portait aux enfants de son mari ne la laissait reculer devant aucun moyen de s'en débarrasser. Le malheureux Mérowée, qui avait été rasé, s'était échappé du cloître, et, après divers incidents du côté de la Touraine, il était revenu trouver Brunehaut, qui l'avait bien accueilli ; mais le chef du palais, prévoyant que la présence du prince causerait des embarras, avait forcé la reine à le renvoyer ; et Mérowée s'était retiré dans la province de Champagne, non loin de Reims. Il s'y tenait caché, quand des Francs du pays de Thérouenne le demandèrent pour roi. C'était une fourberie. A son arrivée, ceux qui l'avaient appelé tirèrent le glaive contre lui et le refoulèrent dans une métairie,

(1) Concil.

où il se fit tuer par son fidèle compagnon Guilen. On soupçonne fortement Gontran-Boson et Gilles de Reims d'avoir machiné cette trahison avec les Francs de Thérouenne, pays barbare où Frédégonde recrutait ses dévoués. 576

Ce même Gilles fut encore l'âme d'une autre intrigue de 581
Frédégonde contre Brunehaut. N'ayant plus d'enfants, elle engagea Chilpéric à offrir aux leudes Austrasiens d'instituer Childebert son héritier, pourvu que l'Austrasie rompit son alliance avec le roi Gontran. Les principaux acceptèrent, malgré l'opposition de Brunehaut; et la guerre civile s'en suivit en Austrasie. Gontran-Boson, Ranchin, Ursion, Bertefroid et l'évêque Gilles étaient à la tête du parti Neustrien; Loup, duc de Champagne, au contraire, restait inébranlablement attaché à Brunehaut. Ses ennemis assemblèrent une armée pour l'accabler; et, malgré tout ce que put faire la reine, même en se portant entre les bataillons, Loup fut obligé, après avoir mis sa femme en sûreté dans les murs inaccessibles de Laon, d'aller chercher une retraite auprès du roi Gontran. L'alliance de la Neustrie et de l'Austrasie eut lieu contre le roi de Bourgogne, que Chilpéric voulait dépouiller.

Mais au moment où une action décisive devait avoir lieu 583
contre Gontran, l'armée austrasienne se souleva contre les ducs et l'évêque Gilles, les accusant de vendre le royaume et de livrer les cités à Chilpéric; ils n'eurent que le temps de monter à cheval et de se sauver. L'alliance fut rompue; Brunehaut reprit tout son empire (1).

Une circonstance fortuite amena la mort de Chilpéric : étant 584
à sa maison de Chelles, et partant le matin pour la chasse, il entra chez Frédégonde, à laquelle il donna un léger coup d'une baguette qu'il avait à la main, tandis qu'elle était tournée. La reine, qui croyait que c'était un officier qu'elle aimait, lui dit : « C'est toi, Landry. » Le roi partit sans répondre; mais le secret était découvert. Pour en prévenir les suites, Frédé-

(1) Greg. Tur.

584 gonde fit tuer Chilpéric, au retour de la chasse, par son amant.

Cette reine astucieuse fut assez adroite pour mettre dans ses intérêts Gontran, roi de Bourgogne. Grâce à l'appui que ce monarque lui donna, elle put gouverner, comme si elle n'avait pas été souillée de crimes, le royaume de Soissons, ayant la tutelle de son fils Clotaire II.

585 Mais bientôt le faible roi d'Orléans revint à des sentiments plus bienveillants pour son neveu Childebert II; il lui députa à Coblentz Grégoire de Tours et un autre évêque nommé Félix, pour l'engager à venir vers lui, lui annonçant qu'il voulait le faire son héritier. Le jeune prince s'y rendit, et Gontran l'adopta, dit Mezerai, en lui mettant sa javeline dans la main, et en le déclarant son seul héritier.

587 Frédégonde, informée de ces dispositions, chercha plusieurs fois à faire périr Childebert et Brunehaut par le fer et le poison des assassins; elle ranima en Austrasie la ligue des seigneurs contre Brunehaut et contre Loup, duc de Champagne. Le but des conjurés était de tuer le roi Childebert, de diviser l'Austrasie en deux royaumes, dont l'un aurait eu le titre de royaume de Champagne, de mettre à la tête des deux États les fils de Childebert, quoique l'aîné n'eût pas deux ans, et de gouverner sous leur nom. Mais Childebert II, quoiqu'il n'eût encore que 15 ou 16 ans, coupa court au complot par son énergie; il fit mettre à mort le duc Magnoalde et arrêter Gontran-Boson; et comme Ranchin, Ursion et Bertefroid, ainsi que l'évêque Gilles n'en continuaient pas moins leurs intrigues, excités par Frédégonde, ainsi qu'il en fut averti par son oncle Gontran, il fit mander auprès de lui Ranchin, et le fit tuer au sortir de sa chambre, lorsque lui-même voulait assassiner le roi dans la même audience.

Ursion et Bertefroid, poursuivis à outrance en Champagne, se réfugièrent, avec leurs antrustions et leurs familles, au pays de Woivre, et se fortifièrent dans un ancien château situé sur une montagne, avec une ville au bas, où se trouvait une église

dédiée à St-Martin, près des terres du duc Ursion, lieu qu'on 587
croit être le Mont St-Walfroy, auprès d'Ivois. Ils y restèrent quelque temps sans être inquiétés, parce que Childebert avait été appelé par Gontran à une assemblée pour régler leurs intérêts (1).

Dans cette réunion, où se trouvèrent beaucoup de grands et d'évêques, et où furent traitées beaucoup de questions, Gontran-Boson fut jugé et condamné. Il s'était réfugié à Verdun, dans la maison occupée par l'évêque. On y mit le feu, et quand Gontran voulut sortir, l'épée à la main, on le tua à coups de pierres et de dards, de manière à clouer son corps à la muraille, contre laquelle il resta debout.

Ursion et Bertefroid à leur tour furent attaqués par les troupes de Childebert et de Gontran, commandées par Godégisile, gendre du duc Loup. Hors d'état de résister, ils s'enfermèrent dans l'église avec leurs femmes, leurs enfants et leurs amis les plus dévoués; et comme ils ne voulaient pas se rendre, Godégisile, par les ordres de Childebert, annonça qu'il allait mettre le feu à l'édifice sacré. Dans cette extrémité, Ursion mit l'épée à la main, et, tuant à droite et à gauche, chercha à se faire jour au dehors; mais, accablé par le nombre et blessé à la cuisse, il tomba à terre où il fut achevé. Bertefroid, auquel la reine Brunehaut avait voulu qu'on laissât la vie sauve, et qu'on avait en effet ménagé dans l'église, profita du moment où les soldats pillaient, pour saisir un cheval et se sauver à toute bride à Verdun, où il se réfugia dans l'oratoire de la maison épiscopale. Godégisile l'y suivit; et les soldats, sans avoir égard à la sainteté du lieu, découvrirent le toit de la chapelle et l'assommèrent à coups de tuiles. La vie fut enlevée à Bertefroid par l'ordre exprès de Childebert.

Les détails donnés par l'historien Grégoire de Tours, qui vivait à cette époque, se rapportent si bien à la montagne de St-Walfroy, au bas de laquelle était la ville de la Ferté-sur-

(1) Greg. Tur.

587 Chiers, qu'il ne peut pas rester, semble-t-il, le moindre doute
sur l'existence, en cet endroit, du château où se retirèrent
Ursion et Bertefroid. Ce lieu ne faisait point partie du duché
de Champagne, qui avait ses limites à la Meuse ; il pouvait
appartenir au gouvernement du duc Ursion dont les terres
étaient voisines ; peut-être déjà ce gouvernement portait-il le
nom de duché de Woivre, que nous lui verrons plus tard (1).

590 Gilles, évêque de Reims, complice de la rébellion, fut tra-
duit devant un concile assemblé à Metz; et, convaincu de félonie
envers Childebert II, son souverain, il fut déposé et exilé à
Strasbourg. Romulfé, fils de Loup, duc de Champagne, rem-
plaça Gilles à l'évêché de Reims. Il était comte du palais et
fut fait prêtre pour arriver à l'épiscopat. Jean, son frère, et
Godégisile, son beau-frère, furent comblés d'honneurs et de
biens en récompense des services rendus par la famille.

593 Childebert ainsi affermi dans son autorité, hérita, en 593,
des États de son oncle Gontran, c'est-à-dire de la Bourgogne
et du royaume d'Orléans, malgré tous les efforts de Frédégonde
pour s'y opposer. Une guerre cruelle s'en suivit entre les
Austrasiens et les Neustriens. La Champagne et le Soissonnais
furent ravagés; et après une sanglante bataille la paix eut
lieu; mais Childebert n'en profita guère, car il mourut en
595 595, laissant à son fils Théodebert l'Austrasie et la Germanie,
et à Théodoric ou Thierry, la Bourgogne et le royaume d'Or-
léans et l'Alsace. Ils avaient neuf et dix ans. Frédégonde
s'empara du royaume de Paris; et ce fut en vain que Brune-
haut voulut le lui reprendre. Elle fut vaincue avec ses Austra-
siens à la bataille de *Lacofago,* entre Soissons et Laon; et le
596 royaume de Paris resta au fils de Frédégonde.

597 Celle-ci, victorieuse et triomphante, mourut couverte de
crimes, en 597, n'ayant encore que 55 ans. Elle avait fondé
la nationalité neustrienne.

Brunehaut, débarrassée de sa rivale, se rendit insuppor-

(1) Greg. Tur. lib. VIII.

table aux Austrasiens. Elle avait fait mettre à mort Wintrion, 599
duc de Champagne. Les leudes se soulevèrent, et Brunehaut, tirée du palais de Metz, fut conduite, couverte de haillons, jusqu'à Arcis-sur-Aube, limite du royaume. Un pauvre homme qui la reconnut, la mena à Châlons-sur-Saône, où résidait son petit-fils Thierry, et où elle fut accueillie favorablement. Elle récompensa, dit-on, son guide par l'évêché d'Auxerre. Bientôt elle fut à la tête des affaires de la Burgondie. Ayant ménagé un traité d'alliance entre ses petits-fils contre la Neustrie, elle put diriger les forces réunies contre les Neustriens, qui furent écrasés à Dormeille, pays de Sens, et obligés de faire la paix. Le duché de Dentelin (pays entre la Seine, l'Oise et la mer), fut cédé à l'Austrasie.

Brunehaut, dont les conseils furent ensuite dédaignés à la cour d'Austrasie, se prit d'une haine mortelle contre les Austrasiens. Elle excita Thierry à la guerre contre son frère Théodebert; et, comme celui-ci fut vaincu, elle l'extermina, lui et sa race, avec une fureur telle, qu'elle broya elle-même contre la muraille le crâne d'un des enfants; puis, ayant à se plaindre de Thierry, devenu maître de l'Austrasie, elle le fit périr, et mit à sa place son fils bâtard Sigebert. Les Austrasiens ne voulurent point se soumettre à Brunehaut; ils se donnèrent à Clotaire, roi de Neustrie.

CHAPITRE VI.

État de la société. — St-Colomban. — St-Walfroy, apôtre de l'Ardenne. — St-Géry. — Solitaires de Braux. — Arnoul, pélerin. — St-Arnoul, évêque de Metz. — Maisons royales.

De J.-C.

600 A la fin du VI[e] siècle, la société présentait l'image de la dépravation, de l'ignorance et de l'immoralité. Le meurtre, le poison, les crimes les plus honteux étaient des moyens de gouvernement, et la politique ne reculait devant aucune mesure propre à assurer le succès de la volonté des souverains barbares et cruels qui régnaient en ce moment. L'épiscopat était dégradé, sans force, sans énergie, et n'osant résister à des ordres dont le refus était la mort ou des persécutions; les moines étaient ignorants, désordonnés et indociles; le peuple croupissait dans l'abrutissement, la superstition et les préjugés du paganisme. Beaucoup de gens n'étaient point chrétiens, et parmi ceux qui l'étaient, un grand nombre ne pratiquait guère les préceptes du Christianisme.

C'est dans cet état que l'Austrasie reçut un moine venu de l'Hibernie, St-Colomban, qui se fixa, avec ses compagnons, dans un des cantons les plus sauvages des Vosges, pour y vivre dans la retraite du travail des mains. La pureté de sa doctrine, son ascétisme attirèrent à lui un grand nombre de disciples, et bientôt sa réputation fut immense. Il bâtit successivement les trois monastères de Luxeuil, d'Anegrai et de Fontaines. Il fut considéré comme un nouvel apôtre.

Sa règle fut adoptée par la plupart des couvents de moines et des communautés religieuses de l'Austrasie et des contrées voisines.

Vers le même temps, un autre saint dont l'éclat fut moins 600
brillant, St-Walfroy, évangélisait dans une contrée des Ardennes où le paganisme avait encore beaucoup de partisans : c'était le pays d'Ivois, sur la Chiers (1).

A la limite des diocèses de Reims et de Trèves, au-delà de la Meuse, il y avait encore beaucoup de païens. Grégoire de Tours, qui nous l'apprend, nous dit qu'on y adorait les idoles, et entre autres une grande déesse, sous le nom de *Diane d'Ardenne*. St-Walfroy fut assez heureux pour détruire ce culte.

Walfroy était Lombard de nation; ses parents étaient chrétiens. Étant encore enfant, il entendit parler de St-Martin; et sans savoir s'il avait été martyr ou confesseur, ni en quel pays du monde son corps reposait, il se sentit porté d'une dévotion particulière à se dévouer à son service. Il célébrait des veilles en l'honneur de ce saint; et s'il pouvait avoir quelque pièce d'argent, il la donnait aux pauvres pour l'honorer. Étant devenu plus grand, il apprit rapidement ce qu'on lui enseigna, et il s'attacha au saint abbé Arrédius, qui le prit pour son disciple, et le mena avec lui au tombeau de St-Martin.

S'étant consacré ensuite tout entier à ce saint, il résolut de se retirer dans la retraite ; c'est alors qu'il vint dans le pays d'Ivois, et qu'il s'établit sur la montagne qui porte son nom. Il y bâtit, avec la permission et les libéralités du roi Childebert, un monastère et une église en l'honneur de St-Martin, dont St-Magneric, archevêque de Trèves, vint faire la dédicace.

Il y avait en ce lieu la statue d'une fausse divinité; c'était celle de *Diane Ardennaise*. Elle était d'une grandeur et d'une grosseur extraordinaire. Le peuple de la campagne, dont une partie était encore dans les ténèbres du paganisme, l'adorait comme une déesse, et y venait en foule de toutes parts. Walfroy, touché de l'aveuglement de ces hommes simples, et désirant ardemment leur salut, se mit à leur prêcher que Diane n'était rien, que les idoles ne méritaient aucun culte,

(1) Greg. Tur. — *Annales d'Ivois.*

600 que c'était du temps perdu que de les honorer ; que les chants qu'ils leur adressaient au milieu de leurs plaisirs et de leurs festins étaient des profanations, et que le Dieu créateur du ciel et de la terre était seul digne de leurs louanges. A ces exhortations se joignaient des prières ferventes et continuelles à Dieu pour leur conversion. Il lui demandait en même temps la force de renverser le colosse de Diane. Dieu l'exhaussa ; il éclaira ces peuples sur la vanité des idoles ; ils protestèrent hautement qu'ils y renonçaient pour jamais. Alors le saint appela quelques-uns de ceux qui croyaient ; et, comme il ne pouvait seul abattre la statue, il entreprit de la détruire avec leur secours ; car pour d'autres petites idoles qui étaient au même lieu, il les avait déjà brisées.

Ayant donc assemblé un assez grand nombre de personnes, il leur fit prendre des cordes qu'ils attachèrent à la statue, et au moyen desquelles ils s'efforcèrent longtemps de la renverser. Mais ils ne purent même pas l'ébranler.

Alors le saint, pénétré de douleur, courut à l'église de St-Martin, et, prosterné contre terre, demanda à Dieu avec larmes, que, puisqu'on ne pouvait abattre cette statue par les forces humaines, il lui plût de la détruire par sa vertu divine. Il n'avait point fini cette prière, que, se sentant rempli de confiance, il sortit de l'église, fit reprendre les cordes ; à la première secousse le colosse tomba. Après quoi on le réduisit en poudre à coups de marteaux.

St-Walfroy ne se croyant pas assez parfait en menant la vie des religieux dans le monastère, se détermina à suivre l'exemple de St-Siméon Stylite. Il éleva sur la montagne une haute colonne pour y établir sa demeure ; il y monta, et il y passait les jours et les nuits, nu-pieds et debout, n'y vivant que de pain et d'eau et de quelque peu de légumes. Dans cette situation, il souffrit extrêmement de l'intempérie des saisons, et surtout du froid de l'hiver, qui est grand en ces cantons, au sommet des montagnes. Il en fut si incommodé que les ongles des pieds lui tombèrent, et que l'eau de la pluie qui

coulait sur sa barbe s'y gelait et y pendait en longs cristaux 600
« ressemblant à des cierges. »

Le renom d'un genre de vie si extraordinaire et qui était alors inouï dans nos églises d'Occident, attira l'attention des évêques. Ceux du voisinage, celui de Trèves, St-Magneric (et peut-être ses suffragants de Metz, de Toul et de Verdun), se réunirent auprès du saint pour l'obliger à y renoncer. Ils lui dirent donc : La voie dans laquelle vous marchez n'est point convenable ; vous ne pouvez pas vous flatter de pouvoir égaler Siméon d'Antioche, qui a vécu sur une colonne. La rigueur du climat et la disposition du lieu ne vous permettraient pas de supporter une aussi grande austérité. Descendez donc au plus tôt, et demeurez avec les frères que vous avez rassemblés ici.

Aussitôt Walfroy descendit, persuadé que c'est un crime de ne point obéir aux prêtres du Seigneur ; et il alla avec eux au monastère, où il mangea en leur compagnie. Après quoi, l'évêque St-Magneric l'ayant attiré dans un lieu assez éloigné de la montagne, sous prétexte d'affaires, envoya des gens avec des haches et des marteaux pour détruire la colonne.

Le lendemain, lorsque le saint fut de retour, voyant sa colonne renversée, il en pleura ; mais il ne crut pas pouvoir rétablir ce qui était détruit, pour ne point s'opposer aux ordres des évêqnes.

St-Walfroy était diacre en 585, alors que Grégoire de Tours fut envoyé en ambassade par Gontran, roi d'Orléans, auprès de Childebert II, à Coblentz.

A son retour, Grégoire et l'évêque Félix, qui l'accompagnait, passèrent à Ivois, où ils virent St-Walfroy. Les merveilles que l'on publiait de ses vertus leur donnèrent la curiosité de l'entretenir, et de passer quelques jours dans son monastère ; il les y conduisit et il les traita avec l'honneur et le respect dus à leur dignité. Étant là, ils le prièrent de leur dire quelque chose de la manière dont il s'était converti à Dieu, et dont il avait été élevé à la cléricature. Il résista long-

600 temps à leurs prières ; ce ne fut qu'après beaucoup d'instances qu'ils lui firent au nom de Dieu, qu'il leur donna cette satisfaction, en leur racontant toutes les choses que l'on vient de lire, et que Grégoire de Tours rapporte dans son histoire (1).

Dans le cours des trois nuits que ces évêques passèrent sur la montagne, ils furent témoins de phénomènes que Grégoire rapporte ainsi :

« Étant en ce lieu, nous vîmes, pendant deux nuits consécutives, des signes dans le ciel. C'étaient des rayons qui s'élançaient, du côté de l'Aquilon, avec une lumière si brillante que l'on n'en avait jamais aperçu de semblable. De deux côtés, c'est-à-dire à l'ouest et au sud-est, étaient des nuages couleur de sang. La troisième nuit, sur les deux heures, ces rayons lumineux reparurent encore ; et comme nous les admirions avec étonnement, nous vîmes tout-à-coup, des quatre parties du monde, des rayons semblables aux premiers se répandre, de manière qu'ils couvraient tout le ciel. Il y avait une nuée très-éclatante, où tous ces rayons aboutissaient comme à leur centre. On eût dit une tente dont les rideaux, fort élargis par le bas, et montant toujours en se rétrécissant, se réuuissaient au sommet, et formaient une sorte de dais. Dans le milieu étaient plusieurs nuages qui dardaient une lumière si vive qu'elle éblouissait. »

Ce phénomène fit appréhender aux prélats qui en furent les spectateurs, qu'il ne couvrît quelque mystère et ne fût le pronostic de quelque grand et fâcheux événement. Les troubles qui suivirent de près, dans le royaume d'Austrasie, semblèrent en effet justifier cette idée. La révolte d'Ursion et de Berthefroid, eut, comme nous l'avons dit, son dénouement sur cette même montagne. Dans ces siècles d'ignorance, on regardait généralement les phénomènes célestes extraordinaires comme des avertissements de Dieu. Grégoire de Tours avait la même opinion. Malgré sa crédulité, cet auteur n'en est pas moins un

(1) Greg. Tur. lib. VIII. 15, 16.

historien précieux, plein de vie et de mouvement, et que nous 600
regrettons de ne plus avoir pour guide, car il a terminé son histoire en 591.

St-Walfroy fut ordonné prêtre par St-Magneric, après la visite de Grégoire de Tours, et fait doyen du pays d'Ivois. L'ancienne oraison que les pélerins qui vont à St-Walfroy ont coutume de réciter, lui donne cette qualité de doyen. Il était ce qu'on nomme doyen de chrétienté; c'est-à-dire que ces fonctions, à peu près analogues à celles des corévèques d'autrefois, consistaient à convertir, à instruire, à évangéliser les infidèles, à préparer les néophytes au baptême, et à leur administrer ce sacrement la veille de Pâques ou de la Pentecôte. Il avait inspection sur les églises, sur les clercs, et il devait rendre compte à l'évêque de l'état de sa contrée. L'annaliste d'Ivois veut qu'il ait été attaché à l'église de ce lieu; il se fonde surtout, pour émettre cette opinion, sur ce que les fonts baptismaux, alors placés dans un petit nombre d'endroits seulement, étaient attachés à cette paroisse. St-Walfroy mourut dans son monastère, en 600, le 21 octobre, ou du moins son corps y fut enterré. Les merveilles qui, d'après le bruit public, s'opéraient à son tombeau, le rendirent célèbre dans tous les pays voisins : on y accourut de toutes parts. Ses reliques furent transférées plus tard à Ivois, ce qui n'empêcha pas le concours des fidèles sur la montagne, où, chaque année, les pélerinages donnaient lieu à des foires considérables qui se tenaient le 25 juin et le 7 juillet.

Ces foires ont repris de nos jours, et se tiennent le 25 juin et le premier mardi de septembre.

S. Em. le cardinal Gousset, archevèque de Reims, veut de nouveau sanctifier le lieu, et il y place une communauté religieuse chargée d'édifier la contrée.

Un autre saint du même siècle fait aussi le plus grand honneur au pays d'Ivois : c'est St-Gery, qui devint évêque de Cambrai.

Né à Ivois, vers 540, de parents distingués et romains, Gau-

600 geric ou Gery fut dès son enfance un modèle de piété et de savoir. Son instruction fut rapide, et ses dispositions étaient si heureuses, qu'il retenait avec une facilité merveilleuse tout ce qu'il apprenait.

En 565, St-Magneric, devenu évêque métropolitain de Trèves, vint à Ivois visiter le clergé et le peuple; et en s'informant du prêtre, s'il avait quelqu'un dans son église qui fût capable de l'aider, il vit le jeune Gery qui, lui dit-on, fréquentait l'école d'Ivois avec le plus grand succès, et s'y distinguait par la pureté de ses mœurs.

L'évêque, sans plus délibérer, lui donna la tonsure cléricale et l'agrégea ainsi au clergé du lieu; cependant, pour éprouver sa mémoire, il lui ordonna d'apprendre le psautier par cœur, ce que Gery fit dans le peu de temps que l'évêque passa à visiter les églises du voisinage; et il lui récita tous les psaumes à son retour. St-Magneric lui conféra dès lors le diaconat. Le diacre Gery s'acquitta de ses fonctions avec édification et avec succès; et son mérite croissant toujours, on lui attribua bientôt le don des miracles. Cependant il souffrit la persécution dans sa ville natale, et il fut obligé de la quitter; mais sa réputation ne fit que croître chaque jour, et il devint si célèbre dans tout le royaume d'Austrasie, que Vidulfe, évêque de Cambrai et d'Arras, étant mort, le clergé et le peuple de ces églises voulurent l'avoir pour évêque. Childebert y consentit avec empressement, et Gilles de Reims, son métropolitain, lui donna la consécration.

St-Gery, évêque de Cambrai et d'Arras, avait pour frères Landon, qui fut le premier abbé de St-Médard et de St-Loup, dans la première de ces villes; et St-Taurin, qui fut le premier évêque d'Évreux. St-Gery mourut en 619 (1).

L'église d'Ivois peut donc revendiquer l'honneur d'avoir formé dans son sein d'illustres personnages à la vertu. Elle avait, comme on peut le voir, une certaine importance, puis-

(1) *Annales d'Ivois.*

qu'elle était pourvue d'un clergé bien organisé et qu'elle avait 600
des écoles où l'on instruisait les jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce. On peut remarquer en général, dans les historiens, qu'une église n'avait qu'un simple prêtre, et que ses coopérateurs étaient des ministres d'un ordre inférieur, diacres, sous-diacres et clercs des ordres mineurs, rangés suivant leurs fonctions. Il semble qu'un ecclésiastique n'était élevé au sacerdoce que quand il était pourvu d'un titre. « Envoyez-moi, dit l'évêque de Trèves au roi, un de vos clercs, afin que je puisse l'ordonner prêtre. » Il s'agissait de faire cesser la vacance dans une église de son diocèse.

Malgré l'exercice habituel et régulier de la religion chrétienne à Ivois, un grand nombre de païens existaient encore dans la contrée ; et il fallut tout le zèle, tout le dévouement et tout le mérite de St-Walfroy pour les amener à la conversion.

Ce n'est qu'à dater du commencement du VIIe siècle, qu'on peut considérer les bords de la Chiers et le pays d'Ivois comme véritablement acquis à la religion chrétienne. Toutefois, certaines pratiques du paganisme restèrent encore longtemps mélangées aux cérémonies du culte catholique.

Dans une autre partie de l'Ardenne, à l'époque dont nous parlons, l'idolâtrie était encore le culte généralement pratiqué, les habitants ne connaissaient guère d'autre Dieu que les dieux du paganisme : c'était dans l'intérieur de la forêt des Ardennes, où le peuple, disséminé dans les clairières, n'était pas facilement accessible aux missionnaires qui venaient l'évangéliser. Cet état de choses, sans doute, était connu au loin, car des prêtres de la Calabre, mus par le désir de convertir les infidèles de cette contrée sauvage, se résolurent à quitter leur pays pour venir s'établir dans les Ardennes. Ils choisirent sur les bords de la Meuse, un lieu désert nommé *Braux*, et ils s'y fixèrent. C'était alors une affreuse solitude, environnée de bois et de rochers de tous les côtés, mais très-propre à la retraite et à la méditation.

Après en avoir défriché le sol, ils construisirent un ora-

600 toire, puis ils élevèrent alentour, pour leur demeure, quelques cellules où ils vécurent en communauté. Ils s'y livraient aux exercices de la piété la plus austère, demandant à Dieu dans leurs prières d'éclairer les habitants ; ils tâchaient, par leurs exhortations et par leurs avis, de les amener à renoncer à leurs croyances païennes. Leur exemple et les instructions qu'ils donnaient firent impression sur les infidèles. A la voix des solitaires, ils se convertirent; plusieurs, pour se livrer plus facilement aux exercices religieux, se rapprochèrent de la chapelle, y établirent leur séjour, et formèrent ainsi le village de Braux, situé sur la rive gauche de la Meuse, à peu près à égale distance de l'embouchure de la Sormonne et de celle de la Semois dans cette rivière. Braux est de nos jours une commune importante du canton de Monthermé, arrondissement de Mézières.

Cependant le lieu où les solitaires calabrais se fixèrent, n'est pas tout-à-fait le même que celui du bourg actuel. Leur solitude était plus à l'Orient, à peu de distance de la Meuse, dans un champ dont le sol était humide, d'où vient peut-être le nom de *Bracchæ, Braies,* et où des ruines attestent encore aujourd'hui l'existence d'anciennes habitations. Ces religieux, qui étaient des prêtres, restèrent en cet endroit jusqu'au temps d'Ebon et d'Hincmar, qui les remplacèrent par des chanoines.

Un mémoire manuscrit sur la principauté de Château-Regnault (1), qui nous a fourni la plupart de ces renseignements et qui contient d'utiles détails sur le pays, fixe l'époque de l'établissement des prêtres solitaires de Braux au VIe ou VIIe siècle ; nous avons pensé qu'on pouvait en préciser davantage la date, et la fixer au temps de l'apostolat de St-Walfroy dans le pays d'Ivois. Alors il y eut comme une croisade générale contre les païens des parties montueuses et boisées de la France, en retard sur le mouvement de conversion religieuse;

(1) *Mémoire sur la principauté de Château-Regnault.* (Manuscrit).

et ce fut à qui, des contrées les plus lointaines de l'Écosse et 600
de l'Irlande, des parties les plus reculées de l'Italie, défricherait ce sol rebelle et ingrat.

Les Vosges et les Ardennes reçurent ainsi leurs ouvriers évangéliques de l'Hibernie et de la Calabre, et ceux-ci, qui se retiraient dans la retraite pour y faire plus facilement leur salut, devinrent en même temps des instruments de conversion et de progrès religieux.

On peut rapporter aussi au commencement du VII[e] siècle l'existence de St-Arnoul, pèlerin, dont les reliques ont reposé successivement à Gruyères, à Warcq et à Mouzon. Ce saint, originaire du Rémois suivant les uns, de la basse Austrasie ou Toxandrie suivant les autres, était un de ces hommes pieux qui, vers ce siècle, passaient leur vie dans de lointains voyages entrepris pour visiter les tombeaux des saints, et dont les principaux étaient ceux de Jérusalem, au tombeau de Jésus-Christ, et de Rome, à celui des saints Apôtres. Ceux qui ne passaient pas les monts, se contentaient des pèlerinages à St-Martin de Tours, à St-Hilaire de Poitiers, à St-Remi de Reims.

Arnoul était de l'une ou de l'autre classe de ces pèlerins. Il était dans le cours de ses voyages quand il fut assailli par une troupe de voleurs dans une vallée de la forêt de Froidmont. Irrités de ne pas trouver d'argent sur lui, ces scélérats l'accablèrent de coups et le laissèrent sur le chemin, baigné dans son sang. Il se traina comme il put jusqu'à l'entrée du village de Gruyères, où il se coucha sous un hêtre. Les habitants du lieu, informés de sa triste situation, accoururent à son aide, et s'empressèrent de lui porter secours ; mais le saint sentant qu'il ne lui restait que quelques instants à vivre, les remercia de leurs soins et les pria de faire venir un prêtre pour lui donner le viatique. Après avoir rempli ce devoir religieux, il supplia les assistants de l'inhumer, comme étranger, sur le lieu même (1).

(1) *Chron. Mos.* Specilegium.

600 Ses intentions furent remplies ; on l'enterra sur le bord de la voie romaine, où pendant longtemps il resta oublié. On n'avait plus qu'un vague souvenir de sa mort, quand le bruit se répandit que des guérisons miraculeuses avaient lieu sur son tombeau. On construisit alors, à côté, une chapelle en son honneur; et bientôt accoururent une foule de personnes pieuses, venant prier ou demander la guérison de leurs maux, par l'intercession du saint. Nous verrons plus tard comment se fit la translation des restes de St-Arnoul, de Gruyères à Warcq, et de Warcq à Mouzon.

Suivant Dom Lelong, Arnoul, pèlerin du Rémois, aurait vécu du temps de St-Remi ; les annales de Mouzon, au contraire, le font vivre sur la fin du VIIIe siècle. Nous avons préféré l'opinion intermédiaire, et nous nous sommes fondé, pour l'admettre, sur les termes mêmes de la chronique de Mouzon, qui dit que le tombeau du saint est resté ignoré pendant de longues années (cent cinquante ans environ) avant qu'on ne construisît la chapelle qui lui était dédiée, et qui paraissait établie depuis longtemps quand Otton, comte de Warcq, fit transporter les reliques dans sa nouvelle ville.

L'auteur d'un opuscule sur divers points de l'histoire du département des Ardennes, imprimé récemment à Vouziers, a commis une étrange méprise. Il a cru que St-Arnoul, pèlerin du Rémois, était le même que St-Arnoul, évêque de Metz, et il en a fait ainsi la souche des rois de France de la seconde race.

St-Arnoul, évêque de Metz, appartenait à l'Ardenne par sa naissance, et par les riches et vastes possessions qu'il avait dans cette contrée. Il était déjà sous Théodebert II, en 596, revêtu des plus hauts emplois. Il était gouverneur des six grandes maisons royales qui étaient dans les six provinces de l'Austrasie. Pendant les troubles civils de cette époque, il s'éloigna des fonctions publiques, et il devint, quoique marié, évêque de Metz. Il était fort instruit, pour le temps, dans les lettres et dans la religion. Il avait épousé Doda, dont il eut deux fils :

Cléodulphe ou Clou, qui comme lui était marié, et fut pourtant 600
aussi évêque de Metz, et qui eut pour fils Martin, tué traîtreusement par Ébroin;

Angésise, qui eut pour épouse Begge, fille de Pépin de Landen, d'où naquit Pépin-le-Gros ou d'Héristal, père de Charles-Martel et aïeul de Pépin-le-Bref, tige des rois carlovingiens.

Cléodulphe ou Clou est très-probablement le seigneur qui a donné à l'église de Mouzon, dépendant de l'église de Reims, la terre qu'elle possédait à Douzy, et qui était voisine de la maison royale établie en ce lieu.

Ces maisons royales ou métairies étaient très-nombreuses sous les Mérovingiens. Nous avons vu qu'en Austrasie elles étaient surtout placées sur la Moselle et sur la Meuse; l'histoire nous apprendra bientôt que dans les Ardennes, au voisinage de cette rivière, on n'en comptait pas moins de quatre ou cinq : Arches, Douzy, Attigny, Erery, Thin et Lethour. Augustin Thierry nous a donné dans son ouvrage : *Dix ans d'études historiques*, le tableau de l'une de ces métairies mérovingiennes :

« C'était, dit-il, une de ces immenses fermes dont les chefs Francs préféraient le séjour à celui des plus belles villes de la Gaule, et dans lesquelles ils convoquaient les mals nationaux et les synodes des évêques. Ces habitations des rois barbares ne ressemblaient en rien aux châteaux féodaux, dont les ruines imposantes étonnent encore nos yeux. C'étaient de grands bâtiments non fortifiés, construits en bois plus ou moins élégamment travaillé, et entourés de portiques d'un style emprunté à l'architecture romaine. Autour de la demeure du prince étaient disposés les logements des officiers de son palais, des leudes qui vivaient à la table royale et ne s'étaient pas fixés sur leurs propres terres, et enfin des moindres personnes, des Lètes germains, des fiscalins ou serviteurs du fisc, qui exerçaient au profit du roi toute espèce de métier, depuis l'orfèvrerie et la fabrique des armes, jusqu'à la tisse-

600 randerie et la mégisserie; depuis la fabrication des étoffes grossières destinées aux petites gens, jusqu'à la broderie en soie et en or. Ces fiscalins avaient été en grande partie arrachés aux corporations industrielles des cités, pour peupler les *villas* royales, et on les assimilait aux Lètes d'origine germanique. Des bâtiments d'exploitation agricole, des haras, des étables, des bergeries, des granges, les masures des cultivateurs (*coloni*) et les cabanes des serfs du domaine, complétaient le village royal, qui ressemblait parfaitement, quoique sur une plus grande échelle, aux villages de l'ancienne Germanie. Dans le site même de ces résidences, il y avait quelque chose qui rappelait le souvenir des paysages d'outre-Rhin; la plupart d'entre elles se trouvaient sur la lisière, et quelques-unes au centre des grandes forêts mutilées par la civilisation et dont nous admirons encore les restes. »

Tels étaient les caractères des maisons royales d'Arches et de Douzy surtout, l'une et l'autre placées aux abords de la forêt des Ardennes; et en particulier de la première, dont les dépendances boisées étaient immenses et s'étendaient au nord à une distance considérable.

La maison royale de Thin avait le même aspect et présentait des dispositions analogues. Elle était couverte de tous côtés par des bois séculaires, qui l'encadraient et lui donnaient une physionomie pittoresque et agréable.

L'histoire toutefois ne nous apprend rien du séjour des rois dans ces villas ardennaises, avant l'époque de la domination des maires du palais. Elle fait mention d'Ercry à l'occasion de la catastrophe du duc Martin et de l'infâme trahison d'Ébroin, en 680.

Ercry (Erchereco), sur la rivière d'Aisne, en aval, a pris successivement les noms d'Avaux et d'Asfeld. Ce lieu est aujourd'hui, sous cette dernière dénomination, un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rethel, ayant une population de 1,171 habitants.

Attigny, qui est également sur l'Aisne, mais en amont de

Rethel, et qui est aussi chef-lieu de canton, mais de l'arrondissement de Vouziers, existait comme maison royale au commencement du VII[e] siècle, suivant les uns; d'après les autres, il n'aurait joui de cette prérogative que beaucoup plus tard. En l'an 534, sous Childebert II, une cour plénière a été tenue le premier jour de mars à *Antonaco, Attiniaco,* est-il dit (1) en marge par explication, et le décret qui y est relatif est inséré dans le *Recueil des capitulaires des rois de France de Chiniac;* mais on conteste que *Antonaco* soit Attigny; on veut au contraire que ce soit Andernach, où les rois d'Austrasie avaient, de très-ancienne date, un palais sur le Rhin, près de Coblentz. Il paraîtrait qu'un autre plaid aurait été tenu au même lieu, en 595. 600

Mais est-ce d'Andernach ou d'Attigny qu'il est question? Voilà ce qui n'est pas résolu. Ce qui a jeté de l'incertitude sur cet objet, c'est un échange opéré par Léodebode, abbé de St-Aignan, près des murs d'Orléans, d'une propriété qu'il possédait à Attigny, contre la terre de Fleury-sur-Loire, où il bâtit le monastère de ce nom. On a fait de Léodebode le possesseur, par droit d'héritage, de tout le domaine d'Attigny; cependant les textes ne paraissent pas favorables à cette opinion, « *Leodebodus.... ad quem* (*Chlodoveum II*) *accedens, impetravit vicum floriacum.... dans pro eo agellum Attiniacum, super Axonam fluvium situm* (2); et ailleurs : *Datis pro eodem agro, prædiis quæ sibi à parentibus... relicta possidebat* (3). Il ne s'agit, comme on voit, que d'un petit champ dans le premier cas, et dans le second, que de quelques pièces de terre, *prædiis.* N'est-il pas probable que Léodebode, voisin de la maison royale d'Attigny, aura proposé au roi l'adjonction à cette maison, du bien qu'il possédait dans cette localité, contre la terre de Fleury, et que l'échange

(1) *Capitul.,* tom. 1[er], p. 17.

(2) Helgaldi floriacensis monachi *epitome vitæ Roberti regis.*

(3) *Apud* Duch. *tom.* 1[er].

600 aura été accepté d'autant plus volontiers, qu'il arrondissait le domaine royal?

Mabillon, du reste, établit clairement l'existence sous les Mérovingiens, de la maison d'Attigny, comme lieu de séjour des rois, comme siége d'assemblée où se traitaient les affaires de l'État (1).

L'échange d'Attigny contre la terre de Fleury est de 638. Il a eu lieu sous Clovis II, fils et successeur de Dagobert. Cependant il est des auteurs qui placent cette transaction à l'année 622. Quoi qu'il en soit, Attigny est bien certainement du domaine royal depuis Clovis II, et, si le palais de cette résidence n'existait pas avant cette époque, il est bien constant qu'il a été fondé alors... Il nous importait de bien établir les commencements de ce lieu célèbre à tant de titres, et qui a jeté un éclat si vif sur nos Ardennes.

(1) De re diplomaticâ.

CHAPITRE VII.

Clotaire II, roi de tout le pays des Francs. — Mort de Brunehaut. — Impôts directs et indirects. — Dagobert, roi d'Austrasie. — St-Arnoul et Pépin de Landen, maires du palais. — Pépin d'Héristal.

Clotaire ayant reçu la soumission de Pépin de Landen et 613
d'Arnoul, agissant au nom des Austrasiens, avait brusquement passé l'Escaut et la Meuse, et, se dirigeant vers le Rhin, avait poursuivi à outrance Brunehaut, qui, de Metz, s'était retirée à Worms. Il l'avait attaquée ensuite dans la Bourgogne, dont toutes les villes se déclarèrent pour lui, à l'exception de Sens, dont l'évêque, Loup, fit sonner la cloche pour appeler le peuple aux armes. Brunehaut ayant été prise, le roi la fit attacher à la queue d'une cavale indomptée; elle eût la tête et les membres brisés sur le pavé.

Telle fut la fin de cette reine célèbre, qui épouvanta si longtemps la France par ses crimes et par ses atrocités, et qui, à côté de vices honteux, fit briller des qualités remarquables et des talents supérieurs. On lui doit non-seulement la restauration des chaussées romaines et la création de nouvelles routes, qui sont encore appelées, en beaucoup d'endroits, *Chaussées de Brunehaut;* mais encore l'organisation sur ces mêmes voies publiques, d'un service de transports régulier, à la façon de ce qui se pratiquait du temps des Romains. On a la preuve de ce fait dans Grégoire de Tours, qui dit qu'après l'assassinat de Rauchin, l'un des complices de la conspiration d'Ursion, des serviteurs du roi partirent en toute hâte de la cour en poste, *evectione publicâ,* ou au moins par transport

613 public, au moyen de réquisition de chevaux, pour aller mettre la main sur les trésors du conspirateur.

Brunehaut a fondé beaucoup d'églises et de monastères; elle a créé des institutions utiles; et en définitive elle a été traitée par les historiens plus mal qu'elle ne mérite.

Clotaire II, resté seul maître de tous les pays Francs, renonça à toute intervention dans le choix des maires du palais d'Austrasie et de Bourgogne, chefs électifs de l'aristocratie; et, à
614 la suite d'un synode qui se tint à Paris, en 614, il fit, par un édit royal, beaucoup de concessions au clergé, aux leudes et au peuple. Il abolit en faveur du peuple le cens ou impôt direct, réservant le *tonlieu* ou péage sur les ponts, sur les routes, sur les rivières, ou aux portes des villes. Cet impôt indirect était reçu avec faveur, parce qu'il frappait toutes les classes de la société. L'impôt direct ou cens, au contraire, était en horreur auprès des propriétaires, soit à cause de son exagération, soit à cause de son mode de perception.

Une disposition importante de l'édit royal, et dont les conséquences furent très grandes, c'est l'engagement de prendre les juges et les comtes parmi les propriétaires du pays même où s'exerçait la juridiction.

Le droit du roi de nommer les comtes, fut par le fait rendu illusoire dans tout comté où quelque propriétaire puissant avait sur ses compatriotes une prépondérance marquée; et la dignité de comte se confondit généralement avec la qualité de plus grand propriétaire de la contrée. Ce fut pour les grands un immense avantage conquis sur le pouvoir royal.

622 Toutefois les concessions de Clotaire II ne satisfirent point complètement les chefs austrasiens. Sur leurs instances, en 622, ce prince associa son fils Dagobert au pouvoir, et il l'établit roi sur les Austrasiens, le mettant sous la conduite d'Arnoul, évêque de Metz, qui avait été précepteur du jeune prince, et de Pépin de Landen, maire du palais. Il avait eu soin de séparer auparavant de l'Austrasie tout ce qui était en deçà des Ardennes et des Vosges, pour le réunir à la Neus-

trie. Ce démembrement avait été vu de mauvais œil par les 622
Austrasiens ; et bientôt Dagobert, qui était plein d'ambition et d'audace, excité par ses deux conseillers et par les grands, revendiqua tout ce qui avait appartenu au royaume d'Austrasie.

Clotaire résista d'abord, puis il consentit à s'en remettre à 625
l'arbitrage de douze seigneurs, d'Arnoul et des autres évêques présents. Ceux-ci se prononcèrent en faveur de Dagobert, et Clotaire se soumit. Le pays situé en deçà des Ardennes fut réuni à l'Austrasie.

En 626, St-Arnoul, qui ne trouvait plus dans Dagobert la 626
même soumission et le même respect qu'auparavant, se retira dans une solitude des Vosges. Pépin de Landen resta seul, comme maire du palais, l'administrateur des affaires du royaume d'Austrasie.

Clotaire mourut en 628. A la nouvelle de la mort de son 628
père, Dagobert s'avança avec une armée jusqu'à Reims et Soissons, et prit possession de la Neustrie et de la Bourgogne, à l'exclusion de son frère Charibert, auquel il laissa seulement une partie de l'Aquitaine. Dans cette circonstance, Brunulphe, beau-père de Clotaire II et de Dagobert tout à la fois (car le père et le fils avaient épousé les deux sœurs), s'était prononcé pour Charibert, et voulut soutenir ses droits. Dagobert l'en punit cruellement : suivant les historiens du Hainaut, il le fit mourir et il dépouilla ses enfants de leurs biens et de leurs dignités. Ces biens étaient situés dans le Hainaut, dans le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse et dans l'Ardenne.

Dagobert, maître de tout le royaume, n'écouta plus les 629
conseils de Pépin, ni ceux de Cunibert, évêque de Cologne, qui avait remplacé St-Arnoul. Il se mit sous la direction d'Ega, maire du palais de Neustrie, et il se livra à une vie désordonnée dont les femmes étaient l'objet. Son faste et son luxe l'obligèrent à faire rentrer au domaine les bénéfices qui avaient été donnés aux pères des leudes et aux gens d'église, ce qui excita un grand mécontentement; quoiqu'il fût prodigue envers

629 les pauvres et qu'il enrichit démesurément certaines basiliques.

Les Austrasiens souffraient avec impatience d'être gouvernés par un maire de Neustrie; dans cette situation d'esprit, ils défendaient mal les frontières du royaume, attaquées par les Slaves.

633 Pour les ramener à lui, Dagobert leur donna pour roi son fils Sigebert II, enfant de trois ans, et il confia le gouvernement du royaume et du palais à Cunibert, évêque de Cologne. Pépin fut retenu à la cour de Neustrie sous différents prétextes. Cette cour de Neustrie, dit un auteur, était un singulier mélange de sacré et de profane, où les saints coudoyaient les courtisanes : on s'y livrait à des plaisirs désordonnés et à des pratiques sévères de la religion. Dagobert, ce roi polygame, et qui entretenait des courtisanes, enrichissait les églises et se livrait avec excès à son goût pour les constructions religieuses et les fondations de monastères. Le monastère de St-Denis lui doit sa magnificence.

A son exemple, une foule de personnes riches et puissantes, de saints prélats ou de missionnaires ardents, créaient à l'envi des établissements religieux ou de bienfaisance. C'est ainsi que St-Balderic ou Baudry fonda en 633, dans l'Argonne, le monastère de Montfaucon, dont la réputation fut bientôt si grande, que Vandrégisile, cousin-germain de Pépin et comte du palais, vint s'y confiner. Plus tard cette maison a été changée en collégiale de chanoines.

C'est alors aussi que St-Amand, qui prêchait la foi dans le nord et qui devint évêque de Maëstricht, parmi de nombreuses fondations établit l'abbaye de St-Bavon de Gand, St-Éloi et St-Ouen; celles de Solignac, de Rebaix, de Jouane, etc.

638 Dagobert finit ses jours en 638 (1). Le peuple en a conservé la mémoire. S'il ne fut pas toujours grand, il sut au moins porter le sceptre avec vigueur. Après lui viennent les *rois fainéants*. Deux enfants, Sigebert, âgé de huit ans, et Clovis, âgé de

(1) Fredegaire, l. XXV.

quatre ans, succédèrent à Dagobert : le premier en Austrasie, 638
le second en Neustrie. C'est ce dernier qui aurait acquis la terre d'Attigny, par échange contre celle de Fleury-sur-Loire.

Pépin, qui avait été retenu auprès de Dagobert sous des prétextes plausibles, retourna en Austrasie à la mort de ce prince, et reprit sa charge de maire du palais, tandis qu'Ega continua, sous Clovis II, celle de maire du palais de Neustrie.

Pépin de Landen mourut en 639, laissant un fils nommé 639
Grimoald ; deux filles dont l'une, Begghe, épousa Ansegise, fils de St-Arnoul.

Suivant les auteurs belges, Sigebert III, dès son avènement, se serait empressé de réparer les torts faits aux enfants de Brunulphe par Dagobert. Il les aurait rappelés à la cour, il leur aurait rendu leurs biens, il leur aurait confié de hautes fonctions, et il les aurait mariés et dotés magnifiquement. Il aurait donné à l'aîné le comté de Louvain, à Albéric celui de Hainaut, avec Cambrai qui en était la capitale. Le troisième, Hydulphe, aurait eu le pays d'Ardenne; enfin Gloméric aurait reçu le comté de Durbé avec Namur. Mais ce sont là des faits qui paraissent tout-à-fait en contradiction avec l'histoire.

Grimoald, fils de Pépin, lui succéda après quelques contestations, dans la charge de maire du palais d'Austrasie. Tandis qu'il s'occupait des affaires publiques, le roi Sigebert se livrait à des actes de dévotion et fondait des monastères. On lui attribua l'établissement de celui de Cugnon, sur la Semois, près du lieu où fut bâtie plus tard la ville de Bouillon.

Il existe une charte d'érection de ce monastère, laquelle est 645
signée de Sigebert III, fondateur, de Cunibert, évêque de Cologne, Godon, évêque de Metz, Grimoald, maire du palais, Robon et Adalgisile, ducs, et de Remacle, abbé; elle est de 645. Sigebert III est encore le fondateur des monastères de Malmedy, de Stavelot, de St-Tronc, et de plusieurs autres dans ces mêmes contrées. On lui en attribue douze ou treize.

C'était une époque de fondations pieuses ; chacun, à l'envi, voulait avoir le mérite d'en établir. D'un autre côté, l'Écosse

645 et l'Irlande fournissaient toujours de saints personnages qui venaient en France s'y confiner dans la retraite, et qui ras-
646 semblaient autour d'eux des compagnons nombreux. En 646, St-Rouin, Écossais, fonda de cette manière l'abbaye de Beaulieu, dans un endroit de la forêt d'Argonne nommé *Vasloge* ou *Vastelieu*, au diocèse de Verdun.

Austrèse, seigneur d'Autrecourt, en céda le terrain; et St-Rouin le fit défricher. Il s'y forma dix-huit villages, dont la seigneurie appartenait à l'abbaye, et avait titre de comté. St-Rouin dirigea d'abord le monastère, qui, par la suite, fut gouverné par le bienheureux Richard et par St-Popon; ce dernier le rebâtit avec magnificence, et le nomma *Beaulieu*. Les bâtiments étaient si spacieux, qu'ils pouvaient contenir trois cents religieux; ils étaient enfermés dans une petite ville fortifiée composée de neuf cents familles. Vers 1248, l'abbé Milon jeta les fondements de Triaucourt, sur la terre de Beaulieu, et lui donna des lois. On y trouve qu'une femme qui aura proféré des injures atroces, portera, le dimanche suivant, à la procession, des pierres dans sa chemise, n'ayant que ce seul vêtement. Le duel y est permis pour se purger d'un crime qui n'est point prouvé. Les habitants du village de Lawoie, qui dépendait de la terre de Beaulieu, ayant refusé de rendre à l'abbé foi et hommage, avaient été obligés, par arrêt du parlement de Paris, de le faire entre les mains du dernier des domestiques. Le lendemain de Noël, le syndic ou l'échevin, accompagné d'un autre habitant, venait se mettre à genoux devant ce domestique, lui donnait le titre de Monseigneur, lui présentait une pièce de monnaie, en reconnaissance du droit, et, après cette cérémonie, dinait avec lui sur la table de la cuisine (1).

648 Peu de temps après la fondation de Beaulieu, un seigneur d'Austrasie, le comte Mauger, bâtit sur la Sambre, près de Maubeuge, l'abbaye d'Hautmont où il se retira, et qui devint si célèbre, qu'elle contint jusqu'à trois cents religieux.

(1) Roussel. — *Gallia christiana*.

Vers la même époque, Ste-Ide, veuve de Pépin de Landen, 648
voyant ses enfants avantageusement pourvus (Grimoald et Begghe), construisit, de l'avis de St-Amand, l'abbaye de Nivelles, et s'y retira avec sa fille, Ste-Gertrude, qui en fut abbesse. Elle y appela St-Foilan et St-Outrain, Irlandais, pour enseigner l'Écriture Sainte aux religieuses et catéchiser le peuple des environs. Nivelles est devenu un célèbre chapitre de chanoinesses.

Le roi Sigebert mourut en 650, ne laissant qu'un fils nommé 650
Dagobert, âgé de deux ans. Grimoald le tint sur le trône pendant deux années consécutives, au bout desquelles il eut l'audace de le reléguer dans un couvent en Irlande, et de mettre à sa place son propre fils; mais les Austrasiens, indignés, se saisirent de sa personne et du nouveau roi, et les conduisirent l'un et l'autre à Clovis II, roi de Neustrie, qui fit périr Grimoald et disparaître son fils, sans qu'on sache ce qu'il devint.

Clovis II se trouva ainsi maître de la monarchie toute entière.

S'il faut en croire un homme qui a étudié l'histoire locale, Pache, maire de Paris, et ministre de la guerre sous Robespierre, réfugié à Thin, en 1796, Clovis II aurait séjourné dans la maison royale de Thin, dont des restes de construction romaine caractérisaient encore, il y a un demi-siècle, l'époque mérovingienne. Mais comme il règne une sorte de confusion entre Thin et Attigny, dont les noms en latin s'écrivaient à peu près de la même manière, *Tiniacum* et *Attiniacum*, il est difficile de se prononcer pour l'un plutôt que pour l'autre de ces lieux.

Sous le règne de Clovis II les fondations de monastères continuèrent.

En 653, Ste-Gertrude ayant donné à St-Outrain la terre de 653
Fosse, dans le comté de Lomage, celui-ci y fit construire un monastère et un hôpital qu'il dirigea.

En 654, l'abbaye de Lobbes, sur la Sambre, fut fondée par 654
St-Landelin, disciple et filleul de St-Aubert, évêque de Cam-

654 brai, qui, après avoir mené une vie dissipée, s'était converti. On lui doit également l'établissement des abbayes d'Alne, de Wabers et de celle de Crépin, où il mourut.

656 Clovis II termina ses jours en 656, laissant trois fils (1) : Clotaire III, qui eut la Neustrie et la Bourgogne sous le maire Ébroin ; Childéric II, qui eut l'Austrasie avec le maire Wefoald; et Thierry.

Ébroin était un homme orgueilleux, violent, intrépide, que ni la crainte ni le scrupule ne détournaient de son but. Ce but était surtout d'abattre l'aristocratie, au profit de la royauté et des masses. Aussi saisissait-il tous les prétextes de confiscation du bien des leudes; et il versait le sang des nobles hommes pour des fautes légères. De son autorité privée, il abolit le décret de Paris de 614, qui prescrivait de choisir les comtes dans les comtés qu'ils devaient administrer. D'abord il gou-
660 verna seul ; mais vers 660, les Austrasiens exigèrent qu'on leur envoyât à Metz, comme roi, le petit Childéric, et ils lui donnèrent pour maire Wulfoald.

670 Clotaire III, roi de Neustrie, étant mort sans enfants en 670, Ébroin voulut le faire remplacer en Neustrie et en Bourgogne par Thierry, mais de son autorité privée et sans élection ; ce qui indisposa les seigneurs. Childéric II étant entré en Neustrie avec Wulfoald son maire, fut reçu partout avec une grande faveur et salué roi. Ébroin, abandonné de tous, fut forcé de se faire couper les cheveux, et de se retirer au monastère de Luxeuil, où il resta jusqu'en 673.

673 Alors Childéric ayant été tué par Bodillon, qu'il avait fait attacher à un poteau et battre de verges, malgré sa qualité, Ébroin sortit de sa retraite, ressaisit le pouvoir et fit monter sur le trône de Neustrie Thierry III. Mais il y eut en Austrasie une grande confusion, et un interrègne de deux ans s'ensuivit.

Pour les faire cesser, les Austrasiens allèrent chercher en Irlande leur roi Dagobert II, qui régna sous la mairie de

(1) Gesta Regum Francorum, c. 44.

Wulfoald. Il avait 18 ans. Il voulut prendre son rôle au sé- 673
rieux, et s'aliéna par ses exactions et par ses violences, les
grands, les évêques et la multitude. Une conjuration eut lieu 678
contre lui, et, en 679, Dagobert II périt dans une embuscade
que lui avait dressée Ébroin. D'autres disent qu'il fut pris et
mis à mort par les ducs Martin et Pépin qui combattaient
contre lui. Il succomba dans un endroit de la forêt de Woivre,
nommé *Scories*, à deux lieues de Stenay, le 23 décembre 679. 679
Il fut enterré dans la chapelle du palais qu'il avait dans cette ville; on l'y honora comme martyr. Charles-le-Chauve y fit construire une grande église, à laquelle il attacha des chanoines pour la desservir.

Après la mort de Dagobert II, les seigneurs austrasiens, confisquant à leur profit les bénéfices de la royauté, mirent à leur tête Martin et Pépin d'Héristal, qui étaient cousins germains. Le premier était fils de Cléodulphe, et petit-fils de St-Arnoul; le second avait pour père Ansécbyse, pour aïeul également St-Arnoul, et pour mère Begghe, fille de Pépin de Landen. Pépin d'Héristal était ainsi nommé d'une célèbre *villa* qu'il habitait sur les bords de la Meuse, au-dessous de Liége. Pépin et Martin n'avaient, à ce qu'il paraît, sur les autres chefs de la fédération, ducs et comtes, d'autre prépondérance que celle que leur donnait leur alliance, leur génie et leurs vastes domaines, qui s'étendaient le long de la Meuse, dans le pays de Tongres, le Brabant, les Ardennes, et sur la Moselle, dans le pays messin. Ils surent néanmoins maintenir leur autorité et resserrer les liens qui unissaient la confédération.

Leur gouvernement était trop en opposition avec celui d'Ébroin, et les principes sur lesquels chacun d'eux était fondé, étaient trop contraires pour ne pas engendrer une lutte entre la Neustrie et l'Austrasie. Une foule de mécontents et de proscrits neustriens, se réfugiant auprès des jeunes ducs, les excitaient sans cesse à délivrer la Neustrie et la Bourgogne du joug odieux d'Ébroin.

680 Les chefs austrasiens levèrent l'étendard en 680, et s'apprêtèrent à entrer dans la Neustrie avec une puissante armée; ils comptaient sur un soulèvement général, comme en 670, mais ils furent bien déçus dans leurs espérances ; ils n'eurent pas la peine de passer la frontière. Ils rencontrèrent Ébroin et ses légions à *Luco-Fago,* au village de Lufaux, entre Laon et Soissons ; Dom Lelong dit *Bois-Fay,* près de Marle. L'action fut chaude : il tomba de part et d'autre une *multitude infinie de peuple ;* les Austrasiens furent vaincus. Pépin s'enfuit et parvint à gagner l'Austrasie ; Martin, au contraire, alla s'enfermer dans Laon, où Ébroin le suivit. Mais comme il ne pouvait emporter la place, il se rendit sur l'Aisne, en désolant horriblement le pays avec son armée. Il s'arrêta à *Ercry, Erchereco* (Asfeld), où il y avait une maison royale ; et là, il combina les plans d'une atroce perfidie.

Deux évêques, Engilbert de Paris, et Réole, *Regulus,* de Reims, qui lui étaient dévoués, furent ses instruments. Ils se rendirent auprès du duc Martin à Laon, et ils l'engagèrent à aller trouver Ébroin pour traiter avec lui, lui promettant qu'il ne lui serait fait aucun mal. Et, afin de donner toute certitude à leurs promesses, ils prêtèrent serment, suivant l'habitude, sur la châsse des saints.

Mais à peine Martin était-il hors des murs de la ville, qu'Ébroin le fit tuer avec ceux de sa suite. Les évêques, pour mettre leur conscience en repos, avaient eu la précaution d'ôter les reliques, et ils avaient juré sur des châsses vides ; ce qui prouve tout à la fois la perversité des mœurs de cette époque et l'ignorance ou l'aberration d'une partie du clergé. On ne reculait pas devant le parjure et l'assassinat, et on s'arrêtait devant le sacrilége.

Martin, qui périt ainsi malheureusement, prenait le titre de duc d'Austrasie et des Mosellanes, ainsi qu'on peut le voir dans des chartes de 673 et de 679.

« *Nos, Martinus, Dei gratiâ, dux Austriæ, Mosellanicæ ac Moseland, pro salute meâ et conjugis Berthæ, ducissæ*

Bavariæ, filiorum et filiarum Eleutheri, Lamberti, etc. » 680

Mussey le qualifie en outre de prince et comte d'Ardenne; il donne les mêmes titres à ses fils Eleuthère et Lambert. Martin aurait épousé en premières noces Béatrix, fille d'Hydulphe, comte d'Ardenne; et, après la mort de sa première femme, il serait resté en possession du comté, qu'il aurait transmis à ses fils du second lit, Eleuthère et Lambert.

Après l'infâme assassinat du duc Martin, Ébroin, poursuivant le cours de ses succès, enleva à l'Austrasie la Champagne et l'Alsace; mais il n'eut pas le temps de conduire jusqu'à ses dernières conséquences les fruits de sa victoire. Ermenfroid, auquel il avait enlevé une partie de ses propriétés, et qu'il avait menacé de mort comme concussionnaire, l'attendit un matin, le dimanche, au moment où Ébroin allait à matines, et il lui fendit la tête d'un coup d'épée; puis, montant à cheval, il s'enfuit à toute bride en Austrasie, où il fut bien accueilli. Cet événement n'opéra pas grand changement
en Neustrie, où le maire Waraton succéda à Ébroin dont il 681
avait les principes; mais il eut pour effet de consolider, en Austrasie, la domination du duc Pépin d'Héristal. La paix fut conclue entre les deux maires.

Mais le traité ne fut pas généralement approuvé en Neustrie. Une révolution de palais eut lieu, et Waraton fut supplanté par son propre fils Ghislemar, qui recommença la guerre contre Pépin et qui entra en Austrasie.

Pépin rencontra Ghislemar près du château de Namur, 682
Namugo, et on jura la paix; mais Ghislemar, attaquant à l'improviste les Austrasiens, leur tua un grand nombre de nobles hommes; puis, craignant que son père ne profitât de son absence pour recouvrer la dignité de maire, il s'empressa de retourner en Neustrie; mais il mourut subitement, et Wa-
raton fut remis en possession de la mairie en 684. Waraton 684
et St-Ouen, évêque de Rouen, qui était puissant sous Ébroin, et son successeur, étant morts eux-mêmes l'année suivante,
Bertaire, gendre du premier, finit par être élu. C'était un 686

686 mauvais choix : beaucoup de Neustriens, qui ne l'approuvèrent pas, se mirent en communication et firent alliance avec Pépin.

687 Celui-ci convoqua les grands, en 687, et la guerre contre la Neustrie fut résolue. Pépin, qui avait réuni à ses grandes terres, dit un historien, les domaines de son cousin Martin, et qui s'était récemment signalé contre les Germains, avait une prépondérance considérable dans le mal; il fut proclamé *chef de guerre*. L'armée fut convoquée dans la forêt Charbonnière, qui couvrait une partie du Hainaut, et qui séparait la Neustrie de l'Austrasie. Là, Pépin harangua ses troupes, et se donna comme le vengeur des prêtres et des nobles, dépouillés par les maires de Neustrie. Ébroin avait été le premier, dit-on, qui donna aux laïcs, à titre précaire, les biens des églises, à charge de service militaire. L'armée traversa la forêt et s'avança jusqu'à Tertri, dans le pays Vermandois. Elle trouva là des masses énormes de Neustriens et de Bourguignons. Pépin, pour faire croire à une retraite, mit le feu à toutes ses tentes, et, quand les ennemis s'apprêtèrent à la poursuite, il tomba sur eux à l'improviste. La bataille fut longue, opiniâtre; les Austrasiens la gagnèrent. Le roi Thierry et le maire Bertaire s'enfuirent. Beaucoup de Neustriens cherchèrent un refuge au monastère de St-Quentin, dans la cité de Vermandois, ou au couvent des Irlandais, à Péronne. Pépin poursuivit le roi et Bertaire; mais celui-ci fut tué dans sa fuite par ses compagnons; et Thierry, qui ne s'était arrêté qu'à Paris, se rendit au vainqueur qui lui conserva le titre de roi, et prit le gouvernement de tout le royaume (1).

Il plaça auprès du roi, un de ses *fidèles*, nommé Norbert, comme une sorte de vice-maire; et il donna à son fils Drogon le gouvernement du duché de Champagne, voisin de la Neustrie, afin de la surveiller. Après avoir tout organisé dans ce
688 royaume, il retourna en Austrasie, en 688, faisant son séjour le plus habituel sur les bords de la Meuse, près de Liége, et ayant une maison organisée à la façon des souverains.

(1) *Ann. Metens.* — Hist. des Gaules, tom. 2, p. 680.

Ce n'était plus le chef d'une fédération aristocratique, c'é- 688
tait le chef militaire des anciens Francs, le grand juge et le modérateur de la nation. Le roi n'était qu'une ombre qu'on faisait apparaître au *mal,* sur un char traîné par des bœufs, et qui, après avoir sanctionné quelques actes par sa présence, retournait dans la métairie où il résidait, pour y vivre dans la plus complète obscurité.

Pépin remplit dignement les hautes fonctions qui lui étaient attribuées. Il s'attacha à réparer les torts des règnes passés, à faire exécuter ponctuellement les lois, et à relever la dignité de la religion. Il gouverna, en un mot, avec sagesse et modération. Au dehors il fit respecter le nom français, et ramena au paiement du tribut la plupart des nations germaniques qui s'en étaient affranchies : les Frisons, les Saxons, les Allemands, Suèves ou Souaves, les Bavarois, etc., souvent combattus, furent obligés de se soumettre; et il eut la gloire d'aider à amener beaucoup de ces peuples à la conversion. C'étaient surtout les Anglo-Saxons, nouveaux convertis de l'Ile de Bretagne, qui envoyaient leurs missionnaires en Germanie; la première troupe de douze clercs saxons fut conduite en Frise, en 690, par St-Willibrod. 690

Thierry, roi d'Austrasie, mourut en 691; Pépin mit à sa 691
place Clovis III, fils aîné du feu roi. Il ne lui donna ni plus d'autorité, ni plus de liberté qu'à son père; et il sut maintenir énergiquement et prudemment son pouvoir sur la Neustrie.

Cependant les qualités de Pépin furent obscurcies par le 694
scandale qu'il donna en répudiant Plectrude, son épouse légitime, pour épouser Alpaïde; la mort de St-Lambert, évêque de Maëstricth, fut la suite de cette union.

Pépin habitait Jupile, sur le bord de la Meuse, en face 695
d'Héristal; et St-Lambert se retirait de temps en temps à Liége, où il avait fait construire un oratoire. Un jour que le prince l'avait invité à dîner, et que chacun s'empressait, par respect et par déférence, de présenter d'abord sa coupe au prélat, Alpaïde voulut en faire autant; mais St-Lambert refusa,

695 se leva de table et sortit malgré les instances de Pépin, disant qu'il ne pouvait pas avoir de rapport avec elle, dans la crainte qu'on ne crût qu'il approuvait sa conduite. Alpaïde, furieuse de ce qu'elle considérait comme une injure, excita son frère Dudon à la venger. Celui-ci arma des gens qui se portèrent à la demeure de St-Lambert et le tuèrent (1).

La même année mourut Clovis III, qui fut remplacé par son frère Childebert. Le vice-maire du palais de Neustrie, Norbert, venait aussi de mourir. Pépin avait deux fils de Plectrude; il avait investi Drogon, l'un d'eux, du duché de Champagne; il donna au second, qui se nommait Grimoald, les fonctions de maire du palais de Neustrie. Il fit épouser au duc de Champagne, son fils aîné, la fille du maire Waraton, veuve du maire Bertaire. Il paraissait peu en Neustrie. Il est vrai qu'il était souvent occupé en Germanie; et, en cette année même, 695, les Frisons ayant rompu les traités et renouvelé leurs irruptions sur le territoire franc, l'obligèrent à les poursuivre. Il les atteignit auprès du château de Dorstadt (Gueldre méridionale), les battit complètement, et les refoula au nord du Rhin et de l'île des Bataves. Il ne les soumit pourtant pas entièrement, à cause des secours qu'ils recevaient des Saxons.

Les missionnaires Anglo-Saxons poussaient leurs conquêtes plus loin que les guerriers Francs; et, malgré l'énergique résistance du fanatisme d'Odin, ils obtenaient en Germanie les plus grands succès. Le pape Serge nomma alors St-Willibrod archevêque des Frisons. Celui-ci s'en fut à Rome recevoir le *pallium* de ses mains. Il établit son siége à Utrecht; alors des missionnaires nombreux accoururent de toutes parts, et la Germanie fut attaquée dans tous les sens par ces hardis champions du Christ.

On a fait remarquer que c'est de cette époque surtout que date la suprématie reconnue du Saint-Siége; et que c'est aussi alors qu'a pris naissance la dénomination d'*archevêque* donnée

(1) *Ann. Met. — Gesta reg. Francorum.*

aux métropolitains. Un auteur prétend que le premier acte 695
qui fasse mention du titre d'archevêque est du temps de Charles-Martel.

CHAPITRE VIII.

St-Hubert, évêque de Tongres. — St-Rigobert, évêque de Reims. — Fondation de l'abbaye d'Andain ou de St-Hubert; du monastère de filles de Mouzon. — Charles-Martel. — Pépin-le-Bref. — Attigny.

De J.-C.
695 A la mort de St-Lambert, St-Hubert, son disciple, fut acclamé évêque de Tongres et de Maëstricht.

Hubert était un seigneur d'une illustre maison d'Aquitaine. Dans sa jeunesse, il menait une vie dissipée, ne songeant qu'aux plaisirs et aux jouissances de la vie. Il aimait surtout l'exercice de la chasse, et il s'y livrait avec ardeur. Étant venu à la cour d'Austrasie, et chassant un jour dans la forêt des Ardennes, il lui apparut un cerf portant une croix sur la tête. A la vue de ce phénomène qu'il considéra comme un avertissement du ciel, il fut touché de la grâce, se convertit et renonça au monde. Il se retira à Maëstricht, auprès de St-Lambert, qui l'instruisit et lui fit acquérir rapidement les connaissances nécessaires au sacerdoce. Élevé sur le siége épiscopal, il l'illustra par son savoir et sa vertu.

Le choix des évêques s'améliorait d'une manière sensible. A la fin du VII[e] siècle, il y en avait qui étaient recommandables par leur science et par leur piété. St-Rigobert était du nombre;
696 il succéda, sur le siége de Reims, à Rieul, en 696. Il était d'une noble famille issue du pays des Ripuaires (sur la Roër, pays de Juliers). Son père était né dans cette contrée; sa mère était originaire de la terre des Potées : *Matre verò ex Portensi territorio ortâ.* La tradition veut qu'elle soit née à Aubigny. Aussitôt après son avènement à l'épiscopat, il s'appliqua

à rétablir la discipline parmi les clercs de son église, et à as- 696
surer leur subsistance pour tous les temps.

Les clercs étaient nourris par l'évêque, qui avait seul en main toutes les possessions de l'église ; quand le siége venait à vaquer, les économes établis par le roi s'emparaient à l'instant des revenus, sans pourvoir aux besoins du clergé. Pour parer à cet inconvénient, St-Rigobert prit le parti de diviser la mense entre l'évêque et les clercs, et il leur assigna suffisamment de quoi vivre en leur donnant des métairies à part, et en leur instituant un trésor commun. Il rétablit ainsi l'ordre clérical, en le constituant en communauté dans sa cathédrale, et en donnant aux chanoines une règle fixe à cet égard.

Parmi les terres que St-Rigobert donna à la mense de son église, à cette occasion, se trouvent : la moitié du village de Brienne, sur la Retourne, et Boult-sur-Suippe, avec ses dépendances.

St-Rigobert était en relation intime avec Pépin d'Héristal, auquel il envoyait des *eulogies,* présents dont on ne connait pas la nature ; le maire du palais se plaisait à voir le prélat quand il venait dans le Rémois, où il avait une *villa,* et où il prenait le plaisir de la chasse dans la forêt de Gernicourt. Un jour que St-Rigobert était venu le visiter, et qu'il s'était aperçu que l'évêque se plaisait fort à Gernicourt, il lui fit présent de cette demeure, avec toute l'étendue de terres qu'il pourrait *circuire* pendant son repos de midi.

L'évêque « s'étant mis à chevaucher dans la campagne, en faisant marquer les limites, enceignit ainsi un espace que Pépin lui donna avec les bois, prés et terres qui y étaient contenus. »

Quand Charles-Martel naquit, en 698, Pépin voulut que St-Rigobert le tint sur les fonts baptismaux et fût son parrain. Depuis, il fut l'un de ses premier smaîtres.

Pépin n'avait pas moins de déférence et d'attentions pour 697
St-Hubert. A la sollicitation de ce saint, il fonda ou restaura l'abbaye d'Adaye ou d'Andain, depuis St-Hubert, en Ardenne.

697 Suivant Bertholet, l'église d'Andain daterait de l'époque de St-Materne, mort en 328, et aurait été consacrée par ce prélat (1). Détruite par les Huns en 451, elle aurait été reconstruite par St-Bérégise, qui y mit des clercs ou chanoines réguliers en 687, et qui la gouverna pendant 38 ans. Pépin l'aurait dotée largement en 697; et, au commencement du IX[e] siècle, en 817, elle fut donnée aux Bénédictins, qui y établirent un monastère très-célèbre.

St-Hubert, persuadé que les habitants de Maëstricht n'avaient pas fait tout ce qui leur était possible pour empêcher le meurtre de leur évêque St-Lambert, se résolut à les en punir. Dans ce but, il fit construire à Liége, en place de l'oratoire du saint, une église importante, dans laquelle, la troisième année de son épiscopat, il transporta le corps de St-Lambert, et où il transféra le siége de l'évêché. A cette translation fut présent St-Rigobert, archevêque de Reims, avec plusieurs autres évêques.

698 St-Hubert peut être considéré comme le fondateur de la ville de Liége; car, avant lui, ce lieu n'avait qu'une faible importance; il lui donna des proportions considérables, et il reconstruisit la ville sur un plan digne du siége d'un évêché. Il fut aidé dans cette œuvre par Pépin d'Héristal.

Alors le comté d'Ardenne était occupé par Lambert, fils du duc Martin. Son frère Eleuthère, après avoir perdu un fils, s'était retiré dans un monastère. Lambert, dit-on, avait la taille gigantesque, la barbe et les cheveux roux, un regard hautain et farouche. Sobre et tempérant toutefois, c'était un grand homme de guerre, auquel Pépin avait toute confiance. On l'accuse d'avoir pris le bien des églises; mais ce fait s'est passé sans doute sous Charles-Martel.

On rapporte à la fin du VII[e] siècle l'établissement, dans la ville de Mouzon, d'un monastère de femmes, créé on ne sait par qui, ni au juste en quelle année, et la fondation de l'église Notre-Dame pour l'usage des religieuses.

(1) Bertholet. — *Annal. Bened.*

Les auteurs de *Gallia christiana* ont dit que cette église 698
existait du temps de St-Remi, et qu'il la rappelle dans son testament; mais il est évident que l'église dont parle St-Remi est l'église paroissiale ou plutôt l'église-mère, représentant le comté de Mouzon tout entier.

C'était une époque de ferveur religieuse poussée à ses dernières limites chez les femmes. Un nombre infini de filles se sont ainsi, pendant le VIIe siècle, condamnées à la solitude, et une foule de communautés ont été fondées pour elles. Parmi les plus remarquables, nous citerons celles de Nivelles, de Maubeuge, d'Andenne sur la Meuse, de Remiremont dans les Vosges, etc.

Le monastère d'Andenne, entre Namur et Hui, doit son origine à Begghe, fille de Pépin de Landen. Son mari, Ansé-chise, ayant été tué à la chasse, en 678, elle se consacra à Dieu, et elle fonda le monastère des filles nobles d'Andenne, où, pour être admise, il fallait justifier d'un grand nombre de quartiers de noblesse. Sous le souffle inspirateur de Saint-Colomban, à la même époque, était également établi le monastère de femmes de Remiremont, dont la renommée fut immense. Devenu plus tard chapitre de chanoinesses, la maison était fort riche; l'abbesse jouissait de plus de 30,000 livres de rentes; elle était princesse du St-Empire.

La communauté des dames de St-Pierre de Reims, qu'on doit à St-Baudry et à Ste-Bove, sa sœur, est aussi à peu près du même temps (650) (1).

En 708, mourut Drogon, fils de Pépin, duc de Champagne, 708
qui avait les Ardennes dans son gouvernement. Il laissa deux fils nommés Arnoul et Hugues. Pépin leur assura les dignités et les domaines de leur père. Ce prince, après le meurtre de St-Lambert, s'était rapproché de Plectrude, sa première femme, et avait éloigné Alpaïde, ce qui occasionnait deux partis dans sa maison.

(1) *Gallia christiana.*

714 En 714, Pépin tomba malade à Jupile; et déjà les deux partis, représentés par Grimoald et par Charles, s'apprêtaient à se disputer son héritage, quand Grimoald, qui était accouru de Neustrie, fut tué tandis qu'il priait dans la basilique de Liége. Pépin vengea son fils en exterminant tous ceux qui avaient trempé dans le complot, et il établit maire du palais, à la place de Grimoald, un jeune enfant nommé Théobald, que ce dernier avait eu d'une concubine avant d'épouser la fille de Ratbod, duc des Frisons. Le roi de Neustrie était Dagobert III, qui avait succédé à Childebert, en 711. Pépin mourut le 16 décembre 714, après avoir commandé vingt-sept ans et six mois tout le peuple Franc, et en excluant Charles, son fils, de sa succession (1).

La mort de Pépin mit le royaume dans la confusion. Les peuples tributaires de l'Allemagne, Frisons, Allemands, Bavarois, levèrent l'étendard de l'indépendance; l'Aquitaine voulut s'affranchir; l'évêque d'Auxerre prit les armes; la Neustrie était prête à attaquer l'Austrasie; Plectrude, cependant, n'en voulut pas moins régir la France entière au nom du roi Dagobert III et du jeune maire Théobald, son petit-fils. Après avoir mis dans une prison, Charles, le fils d'Alpaïde, elle partit des bords de la Meuse pour aller installer son petit-fils dans la mairie Neustrienne; elle parvint sans obstacle jusqu'à la forêt de Guise, où étaient les maisons royales de Maumagues, de Compiègne et de Choisy, séjours ordinaires des rois fainéants; mais là, les Austrasiens furent assaillis à l'improviste par les Neustriens, et mis dans une affreuse déroute. Plectrude et Théobald s'enfuirent avec un petit nombre des leurs, et le petit maire alla mourir peu de temps après en Austrasie. Les Neustriens élurent pour maire, sur le champ de bataille, Ragenfroid, qui s'y était distingué. Il passa aussitôt la forêt Charbonnière, et dévasta tout le pays Austrasien, situé entre l'Escaut et la Meuse. Il s'empara ensuite de la

(1) *Ann. Met. — Ann. fuldenses.*

Champagne qui appartenait aux enfants du fils aîné de Pépin ; 714
et il ne craignit pas de s'allier aux Frisons et aux Saxons, et de les exciter à envahir le territoire franc.

Plectrude s'était enfermée dans Cologne avec ses dévoués 716
et ses trésors, et elle allait être attaquée à la fois par les Frisons, du côté du nord, et à l'ouest par Ragenfroid et les Neustriens, qui venaient d'élever au trône Chilpéric, dit Daniel. Il n'y avait aucun chef ayant assez de pouvoir et de renom pour grouper autour de lui les défenseurs de l'Austrasie.

Tout-à-coup le bruit se répandit que Charles, le fils déshérité de Pépin, qui avait alors 25 ou 30 ans, connu par son courage, s'était échappé de la prison où le retenait sa belle-mère. Les peuples le reçurent comme un libérateur. A sa voix, on se réunit autour de lui; mais la fortune lui fut d'abord contraire. Étant accouru au-devant des Frisons qui se portaient sur Cologne, il fut vaincu. Ceux-ci dévastèrent tout sur leur passage. Pendant ce temps, les Neustriens s'étaient aussi avancés vers le Rhin, pillant et désolant tout le pays. Plectrude était contrainte de capituler. Elle livra une partie de ses trésors pour racheter sa ville et sa personne; puis l'armée neustrienne, gorgée de butin, rentra dans les Ardennes pour retourner chez elle. Cependant Charles, qui avait été obligé de se retirer en Allemagne, reparut, et, rassemblant autour de lui tous les Austrasiens qui montraient du cœur, il les divisa en petits corps qui se mirent à harceler les Neustriens, les attaquant à l'improviste dans des lieux favorables et quand ils s'écartaient pour piller. C'est dans une de ces expéditions qu'il battit Chilpéric, qui prenait son rôle de roi au sérieux, à Amblève, près de Malmédy. Il se disposait à le poursuivre et à l'attaquer de nouveau de la même manière, quand on lui amena une matrone qui passait pour annoncer l'avenir. Cette femme lui donna des conseils qu'il écouta avec bonté, et comme ils lui paraissaient raisonnables, il les suivit. Au lieu de diviser son petit corps de troupe et de dresser des embuscades, il le réunit au contraire en un faisceau ; puis, pour en imposer sur

716 sa force, il caparaçonna les chevaux de feuillages, et il fit prendre une branche d'arbre à chaque cavalier et à chaque fantassin. A l'aube du jour, il sortit de cette façon de la forêt, et sa troupe, allant lentement vers l'ennemi, fut prise d'abord pour un bois; et puis, le bois marchant, les sentinelles se crurent dupes d'une illusion. Enfin quand la réalité apparut, il était trop tard; les soldats ayant jeté leurs branches, tombèrent sur le camp et le mirent en désordre. Chilpéric et son maire Ragenfroid furent obligés de fuir vers la Neustrie. Cette victoire rétablit tout-à-fait les affaires de Charles.

717 Celui-ci employa l'hiver à organiser ses forces : au printemps de 717, il avait rassemblé autour de lui, à Héristal, les légions austrasiennes, grossies par des renforts d'outre-Rhin et par une foule d'aventuriers de tous les pays. Il traversa la forêt Charbonnière et se précipita sur le pays de Cambrai. L'armée neustrienne était campée à Vincy, près de Crèvecœur. On en vint aux mains, et, après une bataille sanglante et mémorable, le 21 mars 717, Charles fut vainqueur. Ragenfroid et Chilpéric furent poursuivis jusqu'à Paris; mais les Austrasiens n'allèrent pas au-delà de la Seine. Ils reportèrent chez eux le riche butin qu'ils avaient fait, et Charles alla forcer Plectrude à lui ouvrir les portes de Cologne et à lui remettre les trésors de son père. Il nomma roi un certain Clotaire, qu'il alla prendre on ne sait où; puis il dirigea toutes ses forces contre les Saxons, dont il désola le pays par le fer et par les flammes,
718 et qu'il mit à la raison en 718.

Pendant ce temps, le maire de Neustrie avait mis à profit le repos qu'il lui laissait; il avait renouvelé son alliance avec Radbod, et reconnu roi Eudes, duc des Gascons, qui vint se
719 joindre à lui, en 719. La mort de Radbod, qui survint, dérangea les plans de la coalition; elle permit à Charles de porter, en 719, toutes ses forces contre les Neustriens et les Aquitains. La rencontre eut lieu sur l'Aisne, près de Soissons; il y eut là *une grande tuerie*. Une terreur panique s'empara des coalisés, qui se débandèrent à la première attaque. Eudes

emmena avec lui le roi Chilpéric, se retira sur Paris, enleva 719
en passant les trésors royaux, puis regagna Orléans et le pays d'outre-Loire. Ragenfroid s'enfuit vers la basse Seine, et de là en Anjou.

Charles poursuivit Eudes et Chilpéric sans pouvoir les atteindre, et employa le reste de l'année à vaincre les résistances partielles de la Neustrie. Son roi Clotaire étant mort, il offrit son amitié à Eudes, à la condition qu'il remettrait entre ses mains le roi et le trésor royal de Neustrie. Eudes, qui éprouvait des embarras dans le midi, accepta avec empressement une offre qui était la reconnaissance de sa qualité de roi des Gascons. Il renvoya Chilpéric à Charles, qui le remplaça, quelques mois après sa mort, arrivée au palais d'Attigny, par le fils de Dagobert III, nommé Thierry de Chelles, parce qu'il avait été élevé au couvent de femmes établi à Chelles par la reine Bathilde.

Charles, en se portant avec la plus grande diligence à travers les Ardennes, vers Soissons, était passé à Reims, dont il avait trouvé les portes fermées. Il avait fait prier St-Rigobert, qui était son parrain, de les lui ouvrir, disant qu'il avait besoin d'aller prier à Notre-Dame; mais le prélat qui habitait au-dessus de la porte Bazée, et qui lui parlait du dehors, lui avait répondu qu'il ne rendrait la ville qu'à celui qui serait vainqueur. Ce refus avait profondément blessé Charles, et il avait juré de s'en venger (1).

Quand il se vit maître absolu dans le royaume, il exécuta 721
sa menace. Il chassa St-Rigobert du siége de Reims; le prélat
fut obligé de se réfugier en Gascogne. Ce pieux archevêque 723
s'était appliqué pendant son pontificat à améliorer et à augmenter les biens de l'église de Reims. Il avait reçu des dons nombreux de personnes pieuses, parmi lesquelles était Abbon. Celui-ci lui avait donné les biens qu'il possédait à Aouste, dans le pays des Potées : *in pago Portensi, villa augusta.*

(1) Marlot. — *Hist. des Gaules,* tom. III. — *Sancti Rigoberti vita.*

723 Rodemar lui avait également fait présent de ses biens, assis au lieu de Castrice : *res suas, sitas in vico Castricensi;* et Austrebert de ceux qu'il avait dans le même endroit : *suas in eâdem villâ.*

Mais c'était surtout les revenus de l'archevêché de Reims, que Charles voulait s'approprier en dépossédant St-Rigobert de son siége. Il avait beaucoup de services à récompenser. A l'imitation d'Ébroin, qui en avait donné le premier exemple, il accorda à ses ducs, à ses comtes, aux seigneurs qui lui étaient le plus dévoués et qui lui avaient rendu le plus de services, le revenu des biens ecclésiastiques ; de cette manière des laïcs devinrent bénéficiaires des évêchés, des abbayes, des cures ; ce qui entraîna, dit Hincmar, une foule de maux et de calamités.

Milon, qui avait servi Charles dans ses guerres, se fit tonsurer et reçut l'archevêché de Reims, qu'il occupa pendant près de quarante ans. Il était déjà pourvu de celui de Trèves.

Le résultat de ces actes fut que la discipline ecclésiastique fut perdue, à tel point que les clercs, les prêtres, les moines, les nonains, vivaient sans règle aucune, réfugiés çà et là, hors de leurs légitimes demeures. On peut s'imaginer combien les plaintes du clergé furent amères ; mais Charles dominait tout par sa puissance absolue ; et d'ailleurs, il aidait de tout son
725 pouvoir à la conversion des nations germaniques.

Bientôt du reste, toutes les préoccupations se portèrent sur les envahissements des Sarrazins ; et l'on n'eut d'espoir qu'en Charles pour les combattre avec succès. Ces peuples, connus aussi sous le nom de *Maures,* étaient des Arabes convertis à la religion de Mahomet. Après s'être rendus maîtres de l'Égypte et de l'Afrique septentrionale, ils avaient envahi l'Espagne, où ils avaient établi leur empire sur les ruines de celui des Wisigoths. Ils crurent qu'il leur serait aussi facile de subjuguer la France ;
731 ils y pénétrèrent en 731, et ils s'étendirent en effet, sans grands obstacles, jusqu'à Poitiers.

732 Aux cris d'alarme des peuples, Charles accourut ; et, dans

une mémorable bataille qui sauva la France, et qui reçut le 732
nom de *bataille de Poitiers,* il tailla en pièces les Sarrasins, malgré leur grand nombre et leur tactique militaire, et les força de retourner en Espagne. C'est à la suite de cette victoire qu'il reçut le surnom de *Martel,* parce qu'il avait écrasé les infidèles comme avec un marteau. Sans lui c'en était fait, la France entière était musulmane. Ce succès lui donna une réputation immense, et son pouvoir s'en accrut au point qu'il ne lui manquait que la qualité de roi.

Cependant le clergé était toujours dépouillé de ses bénéfices, et la confiscation des siéges épiscopaux, au profit des laïcs, continuait avec fureur. Le plus grand désordre régnait dans les affaires de l'Église; les pasteurs manquaient aux siéges, et il n'y avait point eu de synode en France depuis quarante ans, écrivait St-Boniface au pape Zacharie. Milon l'évêque, intrus du siége de Reims, avait été envoyé en Gascogne, et il avait vu St-Rigobert. Touché de son sort, il lui promit, disent les auteurs ecclésiastiques, de lui rendre son évêché; mais quand, sur cette assurance, le saint fut revenu, non-seulement il ne put obtenir son siége, mais Milon refusa même de lui rendre les biens qu'il avait donnés à l'Église. Ces biens étaient, entre autres, ceux d'Aouste et de Castrice, dont nous avons parlé. Tout ce qu'il put obtenir, ce fut la permission de dire la messe à l'autel de Notre-Dame. St-Rigobert se retira à Gernicourt, où il passa le reste de sa vie; il y mourut en 741.

Charles-Martel avait lui-même fini ses jours quelques mois 741
auparavant, à Quersi-sur-Oise, après avoir partagé l'État, de manière que Carloman, l'un de ses fils, eût l'Austrasie et l'Allemagne, et Pépin la Neustrie, accordant quelques terres seulement à Griffon, fils d'une autre femme; et, entre autres, à ce qu'il parait, la ville de Laon. Mais Carloman et Pépin ne pouvant pas souffrir ce partage, attaquèrent Griffon et sa mère qui s'étaient retranchés à Laon; ils prirent et renfermèrent cette dernière à Chelles, et Griffon à Neufchâteau, en Ardenne.

743 Carloman prenait le titre de *duc et prince des Francs*. C'est en cette qualité qu'il convoqua le concile de Lestines, dans le Hainaut, en 743. Ce concile était la conséquence de celui de 742, par lequel avait commencé la réforme religieuse en Austrasie, sous les auspices de St-Boniface, et d'accord avec Carloman. Dans cette assemblée, il avait été décrété que les conciles seraient annuels et que les couvents seraient soumis dorénavant à la règle de St-Benoit. Les autres canons les plus remarquables de ce concile concernaient la restitution des biens enlevés aux églises, la punition des prêtres fornicateurs, l'interdiction aux clercs de chasser, de porter les armes, de verser le sang ; les condamnations des superstitions, et la répression des faux évèques et des faux prêtres. Mais il était plus facile de décréter que d'exécuter.

Au concile de Lestines, les évèques comprirent l'impossibilité de faire rendre le bien des églises, et, d'accord avec Carloman et Pépin, les gens de guerre qui avaient des biens d'église à titre de *bénéfices,* furent autorisés à les conserver viagèrement, en tout ou en partie, à *titre de précaire*, sous condition de payer à l'église dépossédée, un cens annuel d'un sou d'argent par case ou ménage de colons. Les princes se réservaient de renouveler le précaire à la mort de l'usufruitier, si c'était chose nécessaire. C'est à ce concile qu'on a commencé à compter les années à partir de l'Incarnation de Notre Seigneur.

744 L'année suivante, Pépin, maire de Neustrie, autorisa la tenue d'un synode à Soissons. On y traita de nouveau, dit Marlot, la question des siéges vacants ; Abel, par l'avis des évèques et des grands, fut nommé au siége de Reims. Mais Milon, malgré un décret du souverain pontife, résista, et ne voulut point céder la place au nouvel évèque, qui ne prit pas possession de son siége.

745 Le concile de 745 déposa Ghewilieb, évèque de Mayence, pour avoir tué en trahison un chef saxon qui avait autrefois tué, dans un combat, le père de Ghewilieb ; et St-Boniface,

qui n'avait pas encore de résidence fixe, établit son siége archiépiscopal à Mayence. Sa juridiction directe s'étendait sur les provinces de Mayence et de Cologne, et sur toute la Germanie (1). 745

Carloman, après s'être illustré par de nombreuses victoires qu'il remporta seul, ou de concert avec Pépin, en France ou en Allemagne, se décida à vivre dans la retraite. Il se retira au Mont-Cassin, où il mourut moine, en 755. Il y avait alors un grand entrainement vers la vie monastique : les hommes les plus élevés en dignité, les guerriers les plus courageux et les plus farouches, s'y consacraient comme par une fascination invincible. 747

A l'exemple de Carloman, Lambert, comte d'Ardenne, que Mussey accuse d'avoir envahi le bien des églises réduites par lui à une extrême pauvreté, fut touché de la grâce, revint de son égarement, et se confina, pour le reste de ses jours, dans un monastère de Milan, suivant quelques-uns; suivant d'autres, dans celui de Meteloch, où il devint un modèle de pénitence et de toutes les vertus chrétiennes.

Lambert avait rétabli sur la Sarre, la Moselle et la Meuse, plusieurs châteaux que les Mérovingiens avaient démolis.

A cette occasion, nous ferons remarquer qu'à cette époque les historiens parlent souvent de forteresses ou *fertés, firmitates,* lieux où l'on s'affermit, où l'on se fortifie. Ces lieux étaient auparavant, pour la plupart, des métairies ou résidences ouvertes. On avait senti le besoin de les entourer et de les défendre; on en fit des châteaux forts. Ce sont les événements politiques qui rendaient nécessaires ces transformations. On était, dans leur intérieur, à l'abri d'un coup de main.

Parmi ces forteresses, nous citerons celle de Laferté-sur-Chiers, au bas de la montagne de St-Walfroy, où nous avons vu Ursion se réfugier, se défendre et être tué. Le mont de St-Walfroy, lui-même, avait eu autrefois un assemblage con-

(1) Labbe. — *Concil.* tom. VI.

747 sidérable de maisons : le grand nombre, du reste, d'anciens murs que l'on rencontrait de toutes parts, l'attestent d'une manière péremptoire; et vingt-cinq cercueils de pierre de taille se touchant et posés de file, qu'on y a découvert dans le dernier siècle, démontrent que ce lieu avait une grande importance. Mais à l'époque du gouvernement de Pépin, il est probable que les habitations s'étaient déplacées, qu'elles avaient été reconstruites au bas de la montagne, et que ce lieu, assez important pour avoir le nom de ville, avait été fortifié; d'où son nom de *feritas* ou *firmitas*.

Cependant cette permutation ne s'est faite qu'à la longue; il resta pendant longtemps sur la montagne, un château ou une forteresse, qui était connue sous le nom de *la Fraite, fraita*. Hadrien de Valois en fait mention, en disant que Montmédy était situé entre deux forteresses célèbres dans ces cantons, celle de Jamets et celle de *la Fraite* (1).

Lambert, comte d'Ardenne, fils du duc Martin et cousin de Carloman et de Pépin-le-Bref, entrait dans les vues politiques des maires du palais, quand il rétablissait les forteresses anciennes ou en construisait de nouvelles. Ce n'était plus le temps où les rois mérovingiens faisaient défense expresse aux seigneurs d'établir des châteaux forts sur leurs terres, et ordonnaient la destruction de ceux qui étaient construits. Les ducs d'Austrasie, au contraire, qui voulaient se fortifier dans leurs possessions et qui avaient mis le gouvernement des duchés et des comtés entre les mains des membres de leur famille, favorisaient ces retraites armées, où l'on pouvait se retrancher à tout événement. Il resterait à décider une question, celle de savoir si Lambert, qui rétablissait ainsi sur la Sarre, sur la Moselle et sur la Meuse, les châteaux démolis par les Mérovingiens, procédait sur ses domaines, sur les terres de son gouvernement, ou s'il n'était pas seulement l'exécuteur des ordres des maires du palais, et s'il n'agissait pas sur les terres du fisc.

(1) Ad. Val. *Not. G.* p. 350.

Lambert laissa, en se retirant du monde, deux fils : Adelreide et Lohier ou Lothaire. Pépin donna sans doute à ce dernier le gouvernement du comté d'Ardenne ; car les auteurs, Vassebourg, entre autres, le présentent comme comte d'Ardenne. 747

Par l'abdication de Carloman, Pépin-le-Bref se trouva seul maître de l'État. Il n'avait plus qu'un pas à faire pour arriver à la couronne. Dans ce but, il s'appliqua à se concilier l'affection des grands par sa bonté, l'amour des peuples par sa justice, l'esprit du clergé par la restitution des biens de l'Église. Il aimait à se produire en public, et à consulter dans des assemblées les corps de l'État.

Le *mal* et le concile de 748, se tinrent à Duren, sur la Roër. 748

L'assemblée de 750 eut lieu à Attigny. Elle s'y réunit le 17 750
août, la huitième année du règne de Childéric III. Pépin y tint une cour plénière, et, entre autres affaires qui y furent traitées, il y fut rendu un jugement solennel en faveur de Fulrad, abbé de St-Remi, contre Hormang, abbé de Maroilles.

L'année suivante, la neuvième du règne de Childéric, Pépin 751
convoqua encore une assemblée à Attigny, où fut rendu un jugement au sujet de quelques biens dont Rugane, abbesse de Septimoles, s'était emparée (1). Pépin est qualifié de maire illustre : *Inluster Pepinus major domùs*. Attigny est présenté comme ayant un palais public : *In palatio publico*. C'est là, sans doute, qu'auront été combinées les mesures propres à assurer le succès du grand acte que Pépin allait accomplir.

Tout étant bien réglé, et l'assentiment du pape étant obtenu, 752
Pépin convoqua, en 752, une assemblée à Soissons. Childéric y fut déposé, tondu et relégué parmi les moines de Sithieu, à St-Omer, où il mourut en 754. Puis Pépin, par l'élection de toute la France, fut élevé sur le trône, lui et la reine Bertrade, avec la soumission des grands et la consécration des évêques.

St-Boniface, archevêque de Cologne et légat du pape, lui

(1) Mab. — *De re diplom.* lib. 6. p. 490 et 491.

732 donna l'onction comme roi, à la manière des Francs, disent les Annales de Metz et de St-Bertin (1). Les écrivains du diocèse de Reims, qui rapportent cette circonstance, se hâtent d'ajouter que Boniface n'agit dans cette circonstance ni en vertu de l'une, ni en vertu de l'autre de ses qualités; mais parce qu'il était chargé alors de l'administration du diocèse de Reims. L'on sait que depuis St-Remi, les métropolitains de Reims prétendent être en possession du privilége exclusif de sacrer les rois de France.

Pépin-le-Bref exécuta ainsi ce que son père et son aïeul n'avaient osé faire, quoique l'édifice de la royauté mérovingienne fût vermoulu, et que le respect pour la royauté ne fût plus que du fétichisme. Ces derniers avaient respecté les sentiments des peuples, et peut-être aussi obéi aux intérêts des grands et du clergé, qui trouvaient une part d'influence plus grande sous un gouvernement transitoire, qu'avec une monarchie définitive.

Mais quand Pépin demanda la couronne, les armes avaient parlé si éloquemment, les services rendus par sa famille et par lui étaient si éclatants, qu'il n'était plus possible de la lui refuser.

(1) *Annal. Met. — Ann. fuld.*

LIVRE QUATRIÈME.

Les Ardennes sous les Rois Carlovingiens.

CHAPITRE Ier.

Pépin-le-Bref, roi. — Loyer, comte d'Ardenne. — Chapitre de Molhain. — Celle de Revin. — Concile d'Attigny. — Pays de Lomage, d'Ardenne, etc.

De J.-C.

Pépin-le-Bref, parvenu à la royauté, gouverna l'État avec douceur, prudence et sagesse. Comme il était petit de taille (c'est l'origine de son surnom de *Bref*), et qu'il n'imposait pas par sa personne, il voulut prouver, dès le commencement de son règne, qu'il ne cédait à aucun pour la force, pour l'audace et pour la valeur, et qu'il était digne de commander à des Français. Il assistait un jour à un combat d'animaux dans lequel un taureau et un lion étaient aux prises et luttaient avec fureur; il manifesta le désir de voir quelqu'un des siens les séparer; mais personne n'osa se présenter pour une entreprise aussi périlleuse. Alors, sautant dans l'arène, l'arme à la main, il s'en fut droit au lion, l'attaqua avec adresse, et lui abattit la tête d'un coup vigoureusement porté. Cette action de courage lui attira l'admiration et le respect; on fut glorieux d'avoir un roi aussi vaillant, dit un historien contemporain. 752

Le prestige de sa puissance ne fit qu'augmenter encore par la consécration qu'il reçut du pape Étienne II, qui vint en France et le sacra, en 752. Pépin avait envoyé au-devant du

752 souverain pontife un de ses principaux officiers, Loyer, comte d'Ardenne, qui, en passant en Lombardie, épousa Tarente, fille d'Astolphe, roi des Lombards. Loyer jouissait de toute la faveur du nouveau roi; mais il en abusa; il fut renvoyé de la cour et exilé à cause de ses concussions. Il se retira en Italie, auprès de son beau-père.

Si Pépin punissait les coupables, il récompensait aussi la fidélité et le dévouement à sa personne et à l'État. Pendant les guerres sans cesse renouvelées que Gaifre, duc d'Aquitaine, soutenait contre la France, pour ne pas payer le tribut au souverain, un comte du Poitou, nommé Wibert, molesté par son rebelle voisin, s'était retiré en Austrasie, et Pépin, en dédommagement des pertes qu'il avait éprouvées, lui avait donné tout le pays situé vers l'Hepre, et depuis Vaux jusqu'à Molhain. Fixé dans cette contrée, Wibert y bâtit le château de Merlemont, fonda l'abbaye de Liessies et établit le chapitre de Molhain. Sa famille se consacra à la religion. Son fils Gontrad fut le premier abbé de Liessies, et Hiltrude, sa fille, se retira aussi dans un monastère, voisin de celui de son frère, et qui en dépendait. Hiltrude ayant reçu par legs de son père toutes ses possessions, depuis Molhain jusqu'à Vaux, les donna au monastère de Liessies.

Molhain était situé sur la Meuse, au comté de Lomage. Sa collégiale comprenait un doyen et dix chanoines, dont les prébendes étaient conférées par le seigneur du lieu. Dans le principe, les religieux remplissaient les fonctions curiales, non-seulement au siége de l'établissement, mais encore dans des localités voisines. Ils desservaient l'église de Ste-Marie de Divers-Monts, à Fumay. On ne connait pas bien au juste la date de la fondation du chapitre de Molhain; cependant on pense qu'elle n'est pas antérieure à 750 ou 752. Suivant Bouille, Pépin aurait, en 760, augmenté la fondation des chanoines de Molhain (1); ce qui prouve que cette maison existait déjà depuis quelque temps.

(1) Bouille. — *Histoire de Liége.*

Molhain est aujourd'hui une section de Vireux-Molhain, 752
commune du canton de Givet, arrondissement de Rocroi, ayant une population de 658 habitants. Vireux-Wallerand, situé en face, de l'autre côté de la Meuse, est une autre commune du même canton, qui compte 893 habitants. La charte de fondation du monastère d'Hastier-sur-Meuse, imprimée dans Le Mire, fait mention entre autres, de Vireux et de Rienne en Ardenne. Elle est donnée comme étant de 656; mais elle renferme plusieurs anachronismes qui prouvent que la date a été faussée, et qui font craindre que la pièce entière ne soit apocryphe. Mais cette circonstance n'empêche pas que Vireux n'existât au VIIe siècle. On croit avoir la preuve que cette partie des bords de la Meuse était habitée depuis les époques les plus reculées.

Pépin, qui devait la couronne aux grands et au clergé, avait été obligé de leur faire beaucoup de concessions. Il avait admis la représentation régulière de ces corps dans des assemblées annuelles et générales, où les affaires les plus importantes de l'État se discutaient et se traitaient, de concert avec la royauté, qui pourtant conservait un pouvoir absolu. Il avait confirmé les priviléges anciens : l'affranchissement des taxes foncières et la jouissance des bénéfices accordés à divers titres; il avait également donné au clergé l'assurance du rétablissement de la discipline ecclésiastique, ce qui n'était pas facile, par suite du bouleversement des évêchés, opéré par Charles-Martel. On pouvait bien nommer des évêques aux siéges vacants; mais il n'était pas aisé de retirer des mains des laïcs, qui en avaient été pourvus, les biens des évêchés envahis.

En 756, Tilpin ou Turpin, si célèbre chez nos romanciers, 756
avait succédé à Abel au siége de Reims; mais ce ne fut qu'en
758 qu'il put entrer dans toute la plénitude de ses droits. 758
Alors Milon, le prétendu archevêque de Reims, quoiqu'il ne fût pas prêtre, après avoir joui pendant 40 ans des revenus de l'archevêché, vint à mourir, et toutes les difficultés furent

758 levées. Cependant l'affaire des siéges vacants ne se termina pas encore tout de suite ; ce ne fut que quelques années après, qu'eut lieu la solution complète de la difficulté.

Ce n'était point par nécessité que Pépin donnait ces satisfactions au clergé ; c'était par un système arrêté et par esprit de politique, peut-être aussi par conviction religieuse, qu'il favorisait tout ce qui pouvait donner de l'éclat à la religion. Ainsi, en Italie, il était le protecteur du pape contre les Lombards ; et, après avoir soumis ceux-ci, il faisait au souverain pontife la fameuse donation de l'exarchat de Ravenne, qui le plaçait parmi les souverains temporels et lui ménageait, pour la suite, tant d'influence et d'autorité. En même temps, il favorisait de tout son pouvoir les missionnaires d'Allemagne, et il les appuyait de ses armes contre les Saxons, nation remuante et indomptable, jamais complètement soumise et toujours en révolte, malgré ses serments. Pépin-le-Bref marquait aussi son règne par de nombreuses fondations religieuses. Il reçut, en cette année 758, étant au concile de Compiègne, de l'empereur Constantin, des orgues jusque là inconnues en France.

762 Il y avait, vers la même époque, à Revin, sur les rives de la Meuse, dans le pays de Lomage, ce que l'on appelait une Celle, *cella*, petit monastère ne renfermant que quelques religieux. C'était un bien appartenant à Pépin, mais dont on ignore l'origine. Il le possédait sans doute à titre héréditaire, et comme bien patrimonial, ainsi que beaucoup d'autres, situés sur les bords de la Meuse et dans les Ardennes, et qui lui venaient de Pépin d'Héristal. Ce dernier est considéré comme le fondateur du château de Celle, près de Rochefort, et il pourrait être considéré aussi comme fondateur de la maison religieuse de Revin. Quoi qu'il en soit, cette dernière était, au moment où Pépin-le-Bref parvint à la couronne, une dépendance d'une métairie ou maison de chasse, que ce monarque avait en cet endroit. En 762, il en fit donation à l'abbaye de Prum, ainsi qu'il résulte des titres relatifs à la fondation de ce monastère.

En 762, disent les historiens, Pépin fonda, avec Bertrade, son épouse, Berthe *aux grans piès* des romanciers, l'abbaye de Prum, au diocèse de Trèves, dont la princesse s'était déclarée la protectrice. Il dota magnifiquement cette maison; et, parmi les biens dont il la gratifia, se trouvait la Celle de Revin, dans le pays de Lomage, sur la Meuse. 762

Les lettres de fondation, rapportées par Mabillon (1), font connaître que le roi Pépin et la reine Bertrade donnent à l'abbaye de Prum, la maison de Sainte-Marie de Revin, avec tout son revenu et toutes ses dépendances :

Tertiam Cellam apud ipsum sanctissimum locum, quæ dicitur Ruvinio, in pago Lomense, super fluvium Mosæ, quæ est constructa in honore Sanctæ Mariæ, cum omni merito et appendiciis suis.

« Une troisième Celle, située dans le très-saint lieu appelé *Revin*, au pays de Lomage, sur la rivière de Meuse, laquelle a été construite en l'honneur de Sainte-Marie, avec tous ses produits et toutes ses dépendances. »

Les dépendances principales de Revin étaient Fumay et Fépin, deux lieux également situés sur la Meuse, mais en aval, au milieu des montagnes, des rochers et des bois, bornant à droite et à gauche, comme à Revin, le lit du fleuve, qui est profondément encaissé dans cette partie des Ardennes.

Suivant Dom Lelong, Fumay n'était, en 762, qu'une ferme dépendant de Revin; le village a dû son accroissement, d'abord à une église dédiée à Ste-Marie, dite de *Divers-Monts*, et plus tard à l'exploitation de ses ardoisières, qui font la richesse du pays. Aujourd'hui, Fumay est une petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rocroi, d'une population de 3,390 habitants, dont la plupart passent leur vie au fond des carrières d'ardoises.

Fépin, commune du canton de Fumay, compte 413 habitants.

Revin, qui prend le titre de ville, et qui dépend du même

(1) Mabillon. — *Annal. Benedict.*, t. II, p. 705.

762 canton, a une population de 2,765 habitants, renommés comme mariniers et comme flotteurs de bois de charpente sur les fleuves.

Pépin, en faisant l'abandon à l'abbaye de Prum de la *celle* de Revin et de ses dépendances, n'avait pas, comme on l'a cru, donné la terre entière de ce lieu aux religieux du monastère; la preuve en découlera tout naturellement de l'histoire ; mais les biens qu'il s'était réservés consistaient surtout en bois, dont le produit était alors peu important. On croit que c'est lui qui a laissé à la communauté des habitants de Revin les 900 bonniers (2,837 hect. 21 a. 83 c.), qu'elle possède, indépendamment de sa part dans les coupes des trente-deux communes, et qui la rendent la plus riche du pays.

Cependant les traditions locales n'attribuent pas cet acte de munificence à Pépin-le-Bref; elles veulent qu'il soit dû à un de ses fils bâtards, nommé *Colimé,* lequel se serait retiré à Revin pour y vivre dans la retraite. Il aurait fait construire en ce lieu un château, connu sous le nom de *Château-de-la-Close,* tout voisin du monastère, et il y aurait fini ses jours dans le célibat, la prière et les bonnes œuvres. On peut voir dans le petit ouvrage que vient de publier M. Dunaime, curé de Revin, et qui est intitulé : *Revin et le P. Billuart,* des détails intéressants sur le prince Colimé, le château de la Close, et le prieuré de Ste-Marie. Nous ne sommes pas toutefois d'accord avec M. Dunaime sur la qualité du prince *Colimé;* à notre avis, ce ne peut être un bâtard du roi Pépin ; nous pensons que c'est plutôt Pépin-le-Bossu, fils naturel de Charlemagne, qui, s'étant révolté contre son père, eut les cheveux coupés, et fut, dit l'histoire, confiné au monastère de Prum, où il est devenu un bon religieux. Or, on peut croire que par Prum on entend le prieuré de Ste-Marie de Revin, qui en était une dépendance.

Dans cette maison de Revin, nous verrons plus tard Charles-le-Chauve détenu, pendant quelque temps, comme prisonnier d'État. C'est peut-être pour lui qu'a été construit le château

de la *Close,* dont le nom convient fort bien à une prison dé- 762
guisée.

Quoi qu'il en soit, les habitants de Revin se prétendaient, en vertu de la donation de Pépin-le-Bref, en terre *libre, franche et souveraine;* bien des fois ils ont réclamé auprès des puissances voisines, les priviléges que cette qualité leur donnait. Tantôt on les a écoutés, et on leur a accordé la neutralité; tantôt on n'a eu aucun égard à leurs réclamations, et leur pays est devenu parfois la proie du plus fort ou du plus osé. Cette même revendication d'indépendance de la part de la communauté, est sans doute la conséquence de priviléges semblables accordés pour la terre de Ste-Marie aux religieux de Prum. L'abbaye de Prum était de l'ordre de St-Benoit et du diocèse de Trèves. Elle était située à cinquante kilomètres au nord-ouest de cette ville. La *celle* de Revin, du diocèse de Liége, devint un prieuré de l'abbaye de Prum, et la maison prit le nom de *Prieuré de Ste-Marie de Revin.* Mais on pense qu'il existait de plus à Revin, du temps des rois Carlovingiens, une métairie royale qui servait de rendez-vous de chasse. Les monarques de la seconde race, comme ceux de la première, préféraient ce séjour des champs à la demeure des villes; et le plus souvent ils résidaient dans les maisons royales. Celle d'Attigny, dont l'existence est constatée par plusieurs auteurs avant l'an 534, et qui sans doute avait pris un grand accroissement depuis l'échange de Léodebode, en 638, avait, à ce qu'il paraît, leur préférence, et cette préférence était justifiée par les commodités et les agréments qu'on y trouvait. Clovis II y séjourna; Chilpéric, surnommé Daniel, y mourut en 727 (1). Pépin-le-Bref y était en 750 et 751; il y tint une cour plénière (2).

En 765, Pépin-le-Bref convoqua l'assemblée générale de la 765
nation à Attigny. Le principal objet qui devait être traité dans cette réunion, était la guerre contre Gaifre, duc d'Aquitaine. Pépin voulait en finir avec ce rebelle, et il venait demander à

(1) Frédegaire; *Chron. — Gesta reg. Francorum.*

(2) Mabillon. — Eginhard.

765 la nation de l'appuyer dans ses projets. Pépin se rendit à Attigny, après avoir célébré cette année à Quersi les fêtes de Noël et de Pâques; un grand nombre de seigneurs s'y trouvèrent aussi : on n'y comptait pas moins de vingt-sept évêques et de dix-sept abbés. Cette assemblée, qu'un auteur appelle synodale, fut, dit Hulot, un véritable concile. Gaifre y fut accusé, non-seulement de manquer de fidélité au roi, mais encore de détenir injustement le bien des églises. C'était un moyen détourné pour atteindre aussi en France les laïcs qui, depuis Charles-Martel, étaient en possession des évêchés, des abbayes et des autres bénéfices ecclésiastiques, et que Pépin ne pouvait pas raisonnablement dépouiller sans un jugement de concile ou d'assemblée d'évêques. Ce jugement fut rendu; l'affaire des évêchés vacants, qui avait fait tant de bruit et causé tant d'embarras, fut réglée définitivement.

On décida dans l'assemblée d'Attigny, la guerre contre Gaifre, et on y arrêta diverses mesures relatives à l'administration de l'État et de l'Église; puis les évêques et les abbés, réunis entre eux pour les questions purement ecclésiastiques, s'engagèrent les uns envers les autres, à dire un grand nombre de messes pour le repos des âmes de ceux qui mourraient les premiers.

On n'a point les actes du concile d'Attigny de 765, ce qui est, à ce qu'il paraît, regrettable, parce que des questions importantes, qui fixent la discipline ecclésiastique, y ont été traitées, entre autres, comme on vient de le voir, la doctrine relative aux prières pour les morts. A cette époque commençait la pratique du baptême par ondoiement, mais elle n'était encore reçue dans l'Église qu'en danger de mort ou en cas de nécessité absolue; on continuait toujours à baptiser par immersion dans les circonstances ordinaires.

766 L'affaire majeure fut la décision relative à la revendication des biens ecclésiastiques détenus par des laïcs. En vertu de cet acte, Tilpin, archevêque de Reims, appela devant les juges compétents, un certain nombre de détenteurs des biens

de son église ; il fit soutenir sa cause par des avocats ecclé- 766
siastiques, et s'appuya sur les lois écrites, pour obtenir la restitution de ce qui lui avait été enlevé. Ce prélat, qui était animé d'un grand zèle pour la religion, peut être considéré comme le fondateur de la célèbre abbaye de St-Remi de Reims. L'église où St-Remi avait été inhumé, s'appelait d'abord St-Christophe ; mais, à raison de cette circonstance et des miracles, dit Marlot, qui eurent lieu au tombeau du saint, dont la renommée attirait un grand nombre de pélerins, elle a pris insensiblement le nom de St-Remi. Peu de temps après sa mort, des religieux, moines ou chanoines, furent placés auprès de sa tombe ; et ils y restèrent jusqu'en 766. Alors Tilpin, qui était de l'ordre des Bénédictins, y mit des religieux de St-Benoit. Tels furent les commencements du monastère de St-Remi, qui jouit bientôt d'un grand éclat, et dont les archevêques de Reims furent longtemps les abbés. Nous aurons souvent occasion de parler de cette maison religieuse, qui possédait de grands biens dans les Ardennes et y avait des prieurés importants (1).

Si nous pouvions traiter l'histoire à la façon de nos grands maitres, et si notre sujet le comportait, nous pourrions nous livrer à des observations intéressantes sur le mouvement qui entraîne la royauté vers le clergé, et celui-ci vers la royauté ; mais nous ferions surtout remarquer l'immense influence que le pape acquiert chaque jour, et comment tout concourt à développer sa puissance et son autorité. Ce n'est plus le simple évêque de Rome, c'est, en vertu de la donation de Pépin, le souverain de la ville éternelle, roi temporel, sans grande force matérielle, mais disposant de moyens puissants pour se faire respecter et craindre, à cause du pouvoir spirituel existant dans sa personne.

Du côté de la hiérarchie ecclésiastique, quelle révolution ! St-Colomban, si raide avec le pape, si indépendant par carac-

(1) Marlot. H.

766 tère; sa règle, qui a régi pendant un siècle la plus grande partie des maisons religieuses de la France, et qui a fait prendre racine aux Colombiens dans tous les évêchés de la Neustrie et de l'Austrasie, St-Colomban et sa règle sont mis de côté; St-Benoit, de jour en jour mieux connu, sa règle mieux appropriée à la disposition des esprits, plus pratique et plus profitable, se répandant de proche en proche par le zèle de ses religieux; puis tout-à-coup substituée à toute autre règle dans les monastères par la fougue de St-Boniface, le pionnier du pape en Allemagne : voilà ce que nous ferions observer; et nous ajouterions que Pépin se prêtait merveilleusement à cette transformation en faveur du pape et du clergé.

Non-seulement il accordait des biens aux évêques et aux abbayes, mais il les gratifiait encore de priviléges et d'exemptions. C'est ainsi qu'en 766, il accorda, par un nouveau diplôme, à l'abbaye de Prum, l'exemption de tous droits et l'abandon de toutes redevances qu'il pouvait avoir sur les terres de cette maison, dans l'étendue du royaume.

L'affranchissement s'étendit ainsi sur le prieuré de Ste-Marie de Revin; et c'est en vertu de cet acte que les religieux de Prum se prétendaient souverains sur cette terre, et qu'ils exerçaient, quand on ne s'y opposait pas, les droits régaliens à Revin, à Fumay et à Fépin. Mais ces droits leur ont été contestés par les avoués du monastère, par les comtes de Hainaut, par l'empereur d'Autriche, et enfin par la France, lorsque, par suite du traité des limites du 16 mai 1769, Revin et Fumay ont été incorporés à ce royaume.

Un mémoire historique intéressant a été publié à cette époque, et l'on peut y voir les preuves qui combattent les prétentions de l'archevêque de Trèves, alors abbé de Prum. Elles sont, en général, la condamnation de tous ces démembrements du royaume, qui, dans le XVe siècle, ont pullulé sur les bords de la Meuse ardennaise, sous les titres de *souverainetés,* de *seigneuries* ou de *principautés indépendantes.*

La concession de Pépin ne contenait rien du reste qui pût

faire croire à l'abandon par ce monarque, des droits régaliens 766
sur les terres de Prum en général, et de Revin en particulier. Il a voulu d'abord assurer l'existence matérielle des religieux; puis leur donner la jouissance de leurs biens, affranchis de tout embarras et de toutes charges. C'est à l'instigation de la reine Bertrade, qui avait pris à cœur le bien-être de cette maison, et qui lui avait assuré un bel avenir, que ces concessions ont été accordées.

La charte de fondation de l'abbaye de Prum faisant mention du pays de Lomage, du pays d'Ardenne et de celui de Biedbourg, nous oblige à dire quelques mots de ce qu'on entendait par pays, *pagi*, et à donner quelques explications sur ceux qui sont compris au diplôme de Pépin.

Le PAYS, *pagus*, est d'origine celtique. C'était, chez les Gaulois, une division administrative et territoriale, plus grande que nos cantons français, de quinze à vingt mille hectares de superficie environ, mais inférieure en étendue à nos arrondissements. Elle était intermédiaire à la communauté des clans, et à ce que César appelle la *cité*.

Sous les Romains, le PAYS ne paraît pas avoir obtenu une place dans l'organisation administrative de la Gaule, ou du moins nous ne voyons pas d'intermédiaire entre la curie et le comté; mais il a continué à subsister, comme division terrienne, parmi les populations, et le nom n'a pas été perdu.

Les Francs qui ont accepté la Gaule telle que l'avaient faite les Romains, avec les lois, les coutumes et l'organisation qui y étaient en vigueur, et qui n'y ont changé que ce qui était trop en désharmonie avec leurs mœurs, n'ont pu cependant conserver intacte cette grande division des comtés qui embrassait beaucoup trop, pour le petit espace qu'ils occupaient relativement aux Romains; ils ont donné aux PAYS une importance qu'ils n'avaient point auparavant. Ce changement s'est surtout opéré par suite des incessantes divisions du royaume entre les enfants des rois. C'est sur la fin du règne des Mérovingiens, alors que les grands comtés avaient été morcelés et

766 amoindris, que les PAYS apparaissent surtout dans l'histoire, et y sont consignés comme *divisions* géographiques, sinon comme *ressorts* administratifs. Nous les verrons plus tard se transformer, pour la plupart, en comtés.

Le pays de Lomage ou de Lomme, *pagus Lomacensis, Lomensis,* avait une assez grande étendue; car on voit qu'en 640, le monastère de Fosse, lors de sa fondation, y était compris; et que St-Dodon, qui a été le premier abbé de Walers, en 657, était né au village de Vaux, dans le pays de Lomage. Molhain et Revin, tous deux sur la Meuse et dans les Ardennes, appartenaient aussi à cette contrée, qui n'avait de bornes qu'à la Lesse, suivant certains écrivains. On a même prétendu que son nom de *Lomme* lui venait d'une petite rivière qui coule dans cette partie de l'Ardenne, et qui s'appelle l'*Homme,* parce que deux branches, partant d'un tronc commun, s'y partagent pour se réunir ensuite, comme par une sorte de mariage, et former une union par la rencontre de la petite branche, ou de la *femme,* avec la grande qui est l'*homme*. Mais ces désignations semblent trop modernes et n'ont pas pu, suivant nous, servir à dénommer le pays de Lomage. Il faudrait donc chercher son étymologie ailleurs. Du reste, le pays de Lomage occupait bien plutôt la région d'Entre-Sambre-et-Meuse, en se rapprochant de Maubeuge et la vallée de la Meuse, que l'Ardenne proprement dite, qui avait son pays *pagus* particulier.

Le pays d'Ardenne, *pagus Arduennensis, Ardennensis,* qu'il ne faut pas confondre avec la principauté d'Ardenne, est renseigné dans l'acte de donation de Pépin, comme touchant au pays de Biedbourg. Il y est dit, que l'abbaye de Prum est placée sur les confins du pays d'Ardenne et de Biedbourg, où il y a un petit ruisseau nommé *Berdenbach,* qui coule dans la Pruim : « *Infra terminos Bidense atque Arduene.* » Suivant Bertholet, le pays d'Ardenne comprenait tout ce qui a composé le marquisat d'Arlon, la prévôté de Luxembourg, les terres situées aux environs de l'Eltz, de la Wiltz, de l'Ouren,

de l'Ourthe, de l'Emblève, de la Semois, de la Lesse et d'une 766
partie de la Suré (1).

Le *Cantatorium*, recueil intéressant pour l'histoire de la contrée, et qui a surtout pour but de faire connaître les faits relatifs à l'abbaye de St-Hubert, parle souvent du pays d'Ardenne, qui du reste est mentionné par beaucoup d'écrivains, ou comme pays, ou comme *comté;* car, dit Bertholet, la plupart des *pays* sont devenus des comtés sous les successeurs de Charlemagne.

Le pays d'Ardenne touchait, à l'ouest et au midi, aux pays de Castrice, *pagus Castrensis*, sur lequel nous aurons occasion de revenir, et au pays de Woivre, *pagus Wabrensis*, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. Le pays de Woivre occupait, dit Bertholet, les environs de la Chiers, où sont les villes de Longwy, Longuyon, Montmédy, Ivois, Marville, Damvillers, Juvigny, avec divers cantons dans les diocèses de Metz, de Toul et de Verdun.

Toutes ces désignations de pays de Lomage, d'Ardenne, de *Bedensis*, de Woivre et de Castrice, étaient admises généralement, au temps de Pépin-le-Bref; et si ces pays n'avaient point encore de place dans la hiérarchie administrative, la plupart étaient bien près d'y entrer. On en voit plusieurs, sous Charlemagne, avec leur nom propre ou sous une dénomination nouvelle, prendre le titre de *comté*. Celui d'Ardenne est un des premiers qui aient subi cette transformation; car il ne faut pas prendre à la lettre ce que nous avons dit jusqu'à présent des comtes d'Ardenne, que nous avons admis comme portant ce titre et qui ne l'avaient probablement pas. En cela nous avons suivi le mode de procéder des auteurs, qui ont fait remonter aux grands propriétaires du sol du VIIIe siècle, une qualification qui n'appartient qu'à leurs successeurs. Ainsi Loyer, qu'on considère comme comte d'Ardenne, que nous avons présenté comme tel, ne l'était pas,

(1) Bertholet; *Hist. de Luxemb.*

766 en ce sens qu'il n'était qu'administrateur du *pays d'Ardenne*. S'il portait ce titre, c'est qu'il était titulaire du grand comté, ou en d'autres termes, de la principauté d'Ardenne, ce qui lui valait la qualité de duc. Il était duc en effet, car des auteurs disent que Pépin-le-Bref, en apprenant que le pape voulait venir en France, lui envoya en Italie un *duc* pour lui faire honneur, et pour le protéger le long de la route. Loyer était duc de Mosellane en même temps que comte d'Ardenne.

Loyer, qui s'était retiré en Italie à la suite de son exil de France, ne put rester en Lombardie après la mort d'Astolphe. Didier, son beau-frère, l'obligea à s'éloigner; et, s'il fallait s'en rapporter à quelques textes, cette disgrâce aurait eu encore à peu près la même cause que le mécontentement de Pépin.

768 Ce monarque termina ses jours en 768, après avoir illustré son règne par ses guerres contre les Saxons, contre Gaifre, duc d'Aquitaine, contre les Lombards en Italie, et par l'établissement de la puissance temporelle des papes. Il laissa sans opposition, à ses deux fils Carloman et Charlemagne, le trône de la seconde dynastie qu'il avait fondée, et qui, du nom de ce dernier, s'appelle *Carlovingienne*.

C'est Pépin qui a ouvert la série de ces nombreuses assemblées qui ont eu lieu dans les Ardennes, à Douzy et surtout à Attigny, dont le palais fut le séjour fréquent de ses successeurs, et où se sont accomplis les événements les plus importants de leur règne.

A l'exemple des Mérovingiens, les rois de la seconde race n'habitaient guères l'intérieur des villes, comme nous l'avons déjà fait remarquer. Leur séjour le plus habituel était dans les grandes métairies, connues sous le nom de *maisons royales*, qui se trouvaient surtout placées aux abords ou dans le voisinage de grandes forêts propres à la chasse, à laquelle se livraient avec excès ces souverains.

Dans les lieux qui ont formé le département des Ardennes, on ne comptait pas moins de quatre ou cinq *maisons royales*

renseignées dans l'histoire et existant au moment de la mort 768
de Pépin :

Attigny, qui était la principale ;

Douzy, qui prit plus tard une grande importance ;

Arches, qui nous intéresse surtout comme berceau de la ville de Charleville ;

Ercry, où nous avons vu Ébroin préparer la mort de Martin ;

Thin, que la tradition surtout nous présente comme telle.

Mais laissons aux événements le soin de nous les faire connaître.

CHAPITRE II.

Carloman, roi d'Austrasie. — Charlemagne, roi de toute la monarchie ; — son séjour à Attigny et à Douzy. — Terre de l'archevêché de Reims, à Douzy, prise à cens par Charlemagne. — Mort de Loyer, comte d'Ardenne. — Frédéric, son fils. — Adelreide et Albon, ducs de Moseland. — Baptême de Witikind à Attigny. — Charlemagne, empereur ; — sa mort.

De J.-C.

768 A la mort de Pépin, la malheureuse coutume de partager l'État fut encore pratiquée. Charles eut la Neustrie et la Bourgogne ; Carloman l'Austrasie où se trouvait le palais d'Attigny.

769 En 769, au mois de mars, Carloman était dans cette résidence ; et, au rapport de Mabillon, il y rendit une ordonnance que cet historien donne sous cette date, et avec l'indication : *dans le palais royal d'Attigny*. Nous avons vu, sous Pépin, cette maison royale désignée par le nom de palais public, *in palatio publico*. Carloman ne jouit longtemps ni de ce domaine ni de la couronne : il mourut après deux ans de règne, en 771, et fut inhumé à St-Remi de Reims.

771 Après sa mort, Charlemagne réunit sous sa domination la monarchie toute entière. Il reçut à Attigny le serment des seigneurs austrasiens, et, du consentement de tous, dit Eginard, il fut reconnu et constitué roi des Français (1).

Ce prince, remarquable à tous égards, et bien plus avancé que son siècle, était en même temps guerrier, législateur et savant. Il éleva la France au plus haut degré de splendeur, et ses exploits, comme ses actions ordinaires, ont eu un tel retentissement, que sa mémoire, après dix siècles, subsiste

(1) Eginhart; *Vita Caroli*, pag. 7. Cologne, 1521.

encore parmi le peuple, et que son nom ne se prononce pas 771
sans l'épithète de grand, *magnus*, d'où l'on a fait Charlemagne. Ce prince était d'une activité extraordinaire; et, ce qui étonne, c'est la rapidité prodigieuse (pour le temps) avec laquelle il se transportait sur les points les plus éloignés de son vaste empire. Afin de voir tout par lui-même, et de réprimer les malversations et les attaques du dehors, il était presque toujours en mouvement; son séjour fut d'abord de très-courte durée dans les lieux qu'il habitait ordinairement. Comme ses pères, il aimait les maisons royales; il y résidait
souvent, et Attigny fut un de ses palais de prédilection, celui 772
dans lequel eurent lieu les assemblées générales les plus importantes, et où les questions d'État les plus délicates ont été traitées et résolues. C'est là, qu'en 772, il célébra les fêtes de Pâques, alors qu'il était à la veille d'entreprendre cette fameuse guerre des Saxons, qui dura trente-trois ans.

A côté d'Attigny était une autre maison royale, où Charlemagne venait aussi souvent : c'est Douzy, située sur la Chiers, près de la Meuse, au confluent des deux rivières. Ce palais était dans une situation agréable, au milieu d'une contrée riche et abondante en toutes choses. Ce qui lui donnait surtout de la valeur aux yeux des rois, c'était le voisinage de la forêt des Ardennes, où se faisaient les belles chasses d'automne et où pullulaient les bêtes fauves. Ils trouvaient sur ce domaine ce qui était nécessaire à leurs propres besoins et à ceux de leur cour.

En 772, Charlemagne prit, à titre de cens, un bien que l'église de Mouzon, ou plutôt les archevêques de Reims, souverains de cette ville, possédaient à Douzy; il consentit à payer pour cet objet, lui et ses successeurs, un cens de douze livres d'argent pour le luminaire de l'église, laissant aux archevêques la chapelle avec ses fruits : *Nonis et decimis*.

Cette convention paraît très-claire; et cependant elle a donné lieu à diverses interprétations. On a voulu y voir le don de la terre de Douzy tout entière; et l'on n'a pas fait attention

772 qu'il résulte de l'histoire, que la maison royale de Douzy était antérieure à cette époque, et que c'est seulement une adjonction que Charlemagne fit alors. Nous savons bien qu'on tire un argument de ce que le domaine de Douzy est, à la fin, resté aux archevêques, preuve, dit-on, qu'ils le possédaient dès le commencement; mais ils n'avaient point dans le principe la terre d'Attigny; et cependant Attigny est tombé, lui aussi, dans les possessions de l'église de Reims. C'est, nous le dirons plus tard, lorsque les maisons royales n'avaient plus de valeur pour les souverains, et leur occasionnaient au contraire des dépenses inutiles, que l'Église en a fait son profit, et qu'elles sont devenues l'objet de donations royales au clergé.

Douzy était une maison royale considérable, occupant un espace très-étendu; il s'y trouvait des champs cultivés, des prairies, des vergers, des jardins, en même temps que des habitations pour le prince et sa suite, et pour les gens de service chargés de la garde et de l'exploitation du domaine. Elle présentait cette différence avec la maison royale d'Attigny, qu'elle était isolée, tandis que cette dernière semble avoir été, du temps des Carlovingiens, placée au centre d'habitations agglomérées formant une ville ou un bourg d'une certaine importance. Douzy était primitivement une simple métairie royale, à laquelle sa position a valu d'être élevée au rang de palais. Il fallait que ce palais fût spacieux et commode; car nous verrons Charlemagne et ses successeurs y célébrer les fêtes solennelles de Noël et de Pâques, et y tenir des assemblées qui y attiraient un grand nombre de personnes. L'histoire note avec soin le lieu où, chaque année, Charlemagne passait les fêtes de Noël et de Pâques. Il célébra, en 769, celles de Pâques à Liége; en 770, celles de Noël à Mayence; en 771, 772, 773, celles de Pâques à Héristal.

Les auteurs ont fait connaître ce que c'étaient que les solennités qui avaient lieu à cette occasion. Les fêtes ne consistaient pas seulement en un devoir religieux accompli par le

roi, en une célébration des plus belles et des plus importantes cérémonies du culte catholique ; elles consistaient encore dans la manifestation du pouvoir royal, avec son prestige, toute sa splendeur et tout son éclat. 772

Le prince paraissait en public revêtu des ornements royaux, ayant la couronne sur la tête, environné de ses officiers de la cour et des grands du royaume. Il y avait réception, et on tenait cour plénière (1).

Nous admettons que tout cela se faisait avec moins de luxe et moins d'appareil que de nos jours ; cependant il fallait bien abriter tous ces courtisans accourus de divers points du royaume ; et, en temps ordinaire, au moins loger tous les officiers et gens de service attachés à la cour. Douzy devait donc être un palais ou une maison royale de premier ou de second ordre. Douzy est devenu une commune importante du canton de Mouzon et de l'arrondissement de Sedan. Sa population est de 1,475 habitants.

La maison royale de Douzy était du ressort du duché de Moseland et du comté d'Ardenne. Loyer, qui, à cause de son orgueil, dit Gramaye, avait été expulsé du royaume d'Austrasie, et privé du duché de Mosellane *Mosellano,* et du comté d'Ardenne, par le roi Pépin, demanda à rentrer en grâce après la mort de celui-ci. Charlemagne lui accorda cette faveur et lui rendit son duché (2). Il semblerait que Loyer n'aurait pas été rétabli intégralement dans la possession du comté d'Ardenne ; car l'auteur fait remarquer que, quoique son fils et ses descendants aient pris, d'après des historiens, le titre de comtes d'Ardenne, ils ne possédaient pas le comté tout entier ; ils n'en avaient que la plus faible portion, celle qui était située du côté de Luxembourg et de la Germanie. L'autre, qui, pour la distinguer, est appelée par lui *Ardenne belge,* avait été donnée, présume-t-il, par Pépin à Adelreide, son petit-fils, né,

(1) Bouille; *Histoire de la ville et pays de Liége.* 1725. tom. 1er, p. 43.

(2) Gramaye; *Respublica Namurcensis,* chap. III, p. 46. *Amst.* 1634.

772 en secondes noces, de sa fille Symphorienne et de Lambert, frère germain de Loyer.

« Que l'Ardenne belge, dit Cramaye, ait compris la plus grande partie du Namurois situé au-delà de la Meuse, il n'y a pas le moindre doute ; mais je n'oserais affirmer que le château de Namur y fut compris (1). »

Quoi qu'il en soit, ce sont les descendants de Loyer qui ont conservé le titre de comtes d'Ardenne ; ils possédaient même la partie du Namurois comprise sur la rive droite de la Meuse, au moins pour une bonne portion.

774 Lothaire ou Loyer, corrigé par la mauvaise fortune, devint un excellent prince, et jouit de toute la faveur de Charlemagne, son parent. En 774, Adrien II ayant succédé au pape Étienne, fit savoir à Charlemagne que Didier, roi des Lombards, profitait du changement de pontife pour le molester et reprendre ce qui avait été donné au Saint-Siége par Pépin. Aussitôt la nouvelle, une expédition fut projetée; Charlemagne partit pour l'Italie. Loyer était un de ses principaux officiers. Depuis le commencement jusqu'à la fin, il prit part à l'expédition, suivant Bertholet (2).

On sait que Didier fut poursuivi avec acharnement, assiégé dans Pavie, et pris, puis conduit en France avec sa femme et sa fille. Charlemagne les relégua à Liége, où ils moururent ; d'autres disent que le lieu de leur prison fut Aix-la-Chapelle; mais cette assertion, contraire à celle des écrivains liégeois, Bouille, Dewez, Fisen, parait provenir de ce que leurs restes ont été transportés plus tard dans cette ville impériale.

Bouille dit qu'ils furent confiés à la surveillance de l'évêque de Liége. Alors déjà, à ce qu'il paraît, l'église et la ville de Liége jouissaient du privilége de l'indépendance. Charlemagne y ajouta une quantité considérable de prérogatives, de franchises et d'immunités, avec des lois qui sont restées en vigueur

(1) Gramaye; *Respublica Namurcensis*, chap. III, p. 46. *Amst.* 1634.
(2) Bertholet; *Hist. princip. Luxemb.*, page 345.

jusqu'à la fin : de là, la souveraineté des princes évêques de 774
Liége, dont les possessions ont formé un État indépendant.

En 776, Charlemagne affranchit l'abbaye de Prum de l'hériban, redevance à payer par les gens qui n'allaient point à la guerre. 776

En 777, le roi, qui avait été occupé presque constamment pendant cette année à combattre les Saxons, vint passer avec sa cour les fêtes de Noël à Douzy. Il était en Aquitaine au printemps suivant; et il y célébra les fêtes de Pâques à *Cassinogilum.* 777

Loyer ou Lothaire, duc de Mosellane et comte d'Ardenne, faisant un retour sur lui-même, et voyant qu'il avait un compte terrible à rendre à Dieu pour les actions de sa jeunesse, pour son orgueil, ses exactions, et surtout pour le rapt du bien des églises, se résolut à quitter le monde, et se retira dans un monastère de Milan. Cette résolution fut prise vers l'an 778. Il devint un modèle de vertus chrétiennes. Par sa retraite, son fils unique, nommé Frédéric, se trouva le maître de ses grands biens, et lui succéda aussi dans les honneurs du duché de Mosellane et de la principauté d'Ardenne. 778

Nous insistons sur ce point, que Loyer, duc de Mosellane et comte d'Ardenne, n'aurait eu pour fils que Frédéric, parce que là est le nœud de la question des comtés, marquisats, duchés de l'Ardenne et de la Belgique, qui ont surgi à la suite de l'hérédité. On a dit que Loyer ou Lothaire avait eu une seconde femme nommée Alix, fille de Pépin-le-Bref, et que de ce mariage serait né un *Manassès ou Albon,* auquel on donne les qualités de duc de Mosellane et de comte d'Ardenne ; mais d'abord on ne connait point d'Alix, fille de Pépin ; et, d'un autre côté, on ne trouve cette assertion hasardée que dans des auteurs qui, comme Jacques de Guise, admettent tout ce qui est favorable à leurs idées généalogiques, et peut donner du relief au pays qu'ils affectionnent. Ce sont surtout les écrivains du Hainaut qui ont brouillé la matière. On s'est appuyé de l'autorité de Bertel ; nous avons voulu nous assurer de

778 l'exactitude de la citation, et nous nous sommes servi d'un exemplaire de la bibliothèque d'Aix-la-Chapelle, où il repose en paix depuis 1634 sans doute, car il n'a pas été coupé complètement; et nous y avons lu : « *Lothario duci Mosellano, necnon Ardennæ principi, in honorum et opum gloriâ suffectus est, ejus unicus filius, vocabulo Fredericus, qui, fœdere matrimoniali, sibi in conjugem devinxit, primò quidem Felicitatem Henrici, comitis salmensis, sororem. Deindè verò hâc è vivis absque liberis subductâ, Annam regis Britanniæ filiam...... qui peperit Sadigerum* (1). »

Le texte, comme on voit, ne présente pas d'ambiguité. Cependant nous ne rejetons pas l'existence d'un Albon ou Manassès, qui aurait eu le titre de comte d'Ardenne, et auquel Charlemagne aurait donné le fisc de Valenciennes; mais nous disons qu'il était d'une autre famille que de celle de Lothaire.

Nous croyons que cet Albon ou Manassès était le fils d'Adelreide; celui-ci né, comme nous l'avons dit, d'une fille de Pépin et de Lambert, père de Loyer, au rapport de Gramaye.

Lothaire, d'après le même auteur, avait ses possessions ardennaises du côté du Luxembourg et de la Moselle; et Bertholet dit qu'il avait le siége de son gouvernement à Trèves.

Frédéric, fils de Lothaire, administrait son duché de Mosellane, au même lieu.

Albon, au contraire, occupait le Hainaut; le siége de son gouvernement aurait d'abord été à Cambrai; puis il aurait été transféré à Valenciennes, par Charlemagne; voilà pourquoi, sans doute, l'histoire dit qu'il en aurait reçu le fisc. Il étendait son autorité jusque sur la Meuse et au-delà; par conséquent une grande partie des lieux qui forment le département des Ardennes y était comprise. S'il a eu réellement la qualité de duc, comme on le prétend, son titre était : *Duc de Mose land,* c'est-à-dire qu'il était gouverneur des régions avoisinant la Meuse; tandis que Fréderic, fils de Loyer, l'était des pays voisins ou se rapprochant de la Moselle.

(1) Bertel; *Hist. princ. Lux.,* pag. 345 et 346.

A l'appui de cette opinion, nous pourrions citer Jacques de Guise, qui, d'après un écrivain qu'il nomme Guillaume de Mastende, donne au fils ou petit-fils d'Albon, appelé, comme lui aussi, *Manassès,* la qualité de seigneur ou comte de Rethel; ce qui veut dire qu'il était comte des lieux qui ont formé plus tard le Rethélois. Les domaines de cette famille ardennaise, joints à ceux de la famille de Lothaire, semblent avoir été réunis sur la tête de Regnier, le père de Regnier *au-long-col*, comte de Hainaut. Certains auteurs prétendent que le Regnier dont il est question était le fils ou le frère de Manassès. 778

On voit, dans un important ouvrage publié à Bruxelles, en 1848, sous le titre de : *Monuments historiques pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, Namur et Luxembourg,* que Manassès, comte et seigneur de Rethel sous Charles-le-Chauve, serait le même personnage que Regnier, père de Regnier *au-long-col* (1).

Ce qu'il importe au reste de constater, c'est que, comme le dit Gramaye, de même qu'il y avait deux Ardennes, l'Ardenne que nous appellerons Mosellanique, et l'Ardenne qu'il nomme Belge, il y avait également deux sortes de comtes, presque toujours revêtus de la dignité de ducs, les uns de Mosellane, les autres de Moseland. Nous reviendrons plus tard sur cette dernière question.

En 785, Charlemagne, qui recommençait chaque année ses 785
campagnes contre les Saxons, et qui venait d'ordinaire passer l'hiver à Héristal, se détermina à rester sur le théâtre de la guerre pendant la mauvaise saison, et à ne laisser aucun repos à ses ennemis.

Lassés enfin des ravages et des maux sans nombre que cet état occasionnait à leur pays, Witikind et Albion se soumirent définitivement, et, embrassant la religion chrétienne, ils vinrent se faire baptiser à Attigny, *in Attiniaca villâ.* Charlemagne les y avait précédés et avait tout fait préparer pour la solen-

(1) Monuments historiques belges, provinces de Hainaut, etc.

785 nité. Leur soumission amena la tranquillité chez les Saxons; mais cette même année Charlemagne eut à réprimer une conspiration de ses propres sujets, les Francs d'au-delà du Rhin. Les auteurs furent punis ou par la privation de la vue ou par l'exil.

786 Comme l'hiver était avancé, Charlemagne passa les fêtes de Pâques de 786 à Attigny; et de là il conduisit son armée contre les Bretons d'en deçà de la mer, qui faisaient des difficultés pour payer le tribut.

788 En 788, il passa l'hiver dans son palais d'Aix-la-Chapelle, et il y célébra les fêtes de Noël et celles de Pâques. « Il y avait découvert, dit Bouille, en 785, les eaux minérales; » et, dans le but d'en faire usage, et aussi afin de pouvoir surveiller plus facilement les Saxons et les nations remuantes d'au-delà du Rhin, il se résolut à y fonder une ville. L'exécution de ce projet lui demanda plusieurs années.

L'on voit qu'en 794, 795 et 796, Charlemagne passa l'hiver à Aix; que les fêtes de Noël et de Pâques y furent célébrées, et qu'il poursuivit en 798 son plan de construction. On fixe à l'année 799 la fondation de la ville d'Aix-la-Chapelle. C'est celle qu'il faut assigner au moins à son palais et à son église.

Cette église était magnifique, et la demeure du roi splendide. Pour les décorer, Charlemagne fit venir les marbres de Rome et de Ravenne; et nous voyons encore aujourd'hui, autour des galeries supérieures du dôme, des colonnes superbes de porphyre, de marbre et de granit, qui datent de cette époque, qui ont été transportées par les Français à Paris, et qu'ils ont été obligés de rendre en 1815. Elles ont longtemps séjourné dans un coin obscur d'une chapelle; et ce n'est que depuis peu de temps qu'elles ont été replacées dans le dôme de la basilique, dont plusieurs parties, dit-on, sont du temps de Charlemagne (1).

800 Charlemagne était tout-puissant : il avait subjugué l'Alle-

(1) Eginard; *Vita Caroli.*

magne et l'Italie, ceint la couronne du roi des Lombards, et 800
pacifié les nations rebelles de l'intérieur soumises au tribut; il ne lui manquait plus que le titre d'empereur. En 800, tandis qu'il était à Rome, le pape Léon III le lui donna publiquement et sans qu'il s'y attendît, disent certains historiens; comme si ces choses-là se faisaient sans être concertées à l'avance. Quoi qu'il en soit, Charlemagne, nommé *Auguste,* fut couronné empereur d'Occident; et le pape sacra en même temps ses deux fils, Louis, roi d'Aquitaine, et Pépin, roi d'Italie. En échange, Charlemagne confirma toutes les donations faites au Saint-Siége par son père ou par lui.

Cette entente cordiale de l'empereur et du souverain pontife eut pour conséquences de rendre plus intime en France l'union de Charlemagne et du clergé, qui reçut de lui de grandes faveurs et beaucoup de priviléges. L'abbaye de Prum entre autres, et par conséquent le prieuré de Revin qui en dépendait, non-seulement furent confirmés dans la donation de Pépin et de Plectrude, mais encore, d'après les prétentions des abbés et religieux de ce monastère, furent affranchis de toute souveraineté. Le diplôme qui le constate existe, il est de 800; mais l'auteur du mémoire historique concernant les droits du roi sur les bourgs de Fumay et de Revin, de 1772, dont nous avons déjà parlé, le rejette comme apocryphe et entaché de faux. Cette charte est rapportée dans les pièces justificatives qui sont à la fin de l'ouvrage.

Charlemagne, qui résidait à Aix-la-Chapelle, y reçut, en 801, 801
les présents d'Aaron-el-Raschid, roi des Perses, parmi lesquels était un éléphant; en 802, il y reçut les ambassadeurs 802
d'Irène, impératrice de Constantinople; il passa une partie de la belle saison de cette dernière année à chasser dans l'Ardenne : *in Arduennâ venationi indulgens* (1).

Il y vint encore en 804, s'y livrer au même exercice; et à 804
peine était-il de retour à Aix-la-Chapelle, qu'il apprit, vers le

(1) Eginard; *Ann. regum Francorum*, p. 105. — *Mémoire hist. sur Revin.*

804 milieu de novembre, que le pape Léon III voulait célébrer avec lui les fêtes de Noël, et qu'il lui demandait d'en indiquer le lieu. Il lui envoya aussitôt son fils Charles, ordonna qu'on le reçût avec honneur; et lui-même vint au-devant de lui jusqu'à Reims. Il le conduisit de là à son palais de Quersy, où ils célébrèrent les fêtes de Noël, et de là à Aix-la-Chapelle, dont Léon consacra la nouvelle église.

805 En 805, Charlemagne fit un testament par lequel il partageait son empire entre ses trois fils, Pépin, Louis et Charles.
811 Ce testament fut renouvelé en 811; Eginhard qui en donne le texte, à cette date, fait connaître les noms des dignitaires qui l'ont signé. Nous y voyons entre autres : Vulfaire parmi les évêques; et au rang des comtes, Meginher, Maincer ou Manassès, comte d'Ardenne, celui sans doute dont nous avons parlé; Stephanus (Etienne), Richuinus (Ricuin), noms que nous retrouverons plus tard.

Vulfaire était archevêque de Reims, et avait succédé à Tilpin, mort en 785; cependant Albéric ne met son avénement au siége pontifical qu'en 802 ou 803. Le siége aurait donc été vacant pendant cet intervalle; mais voici ce qui était arrivé : Charlemagne, malgré son zèle pour la religion, ne se faisait pas scrupule de retenir, dit Marlot, les biens de l'église de Reims, et de les donner à ses officiers. Après la mort de Tilpin, il avait mis Vulfaire, l'un d'eux, à la tête de l'administration du diocèse de Reims; et ce comte en agissait, pour les revenus, comme s'il eût été véritablement évêque; et, ce qu'il y a de particulier, c'est que les auteurs ecclésiastiques qui avaient tant blâmé Charles-Martel de cette intrusion des laïcs dans l'Église, qui l'avaient damné pour avoir spolié les évêchés, restent muets, ou à peu près, à l'égard de Charlemagne, qui pourtant procédait tout-à-fait de même en ce point que son aïeul.

Mais Charlemagne était profondément religieux; et il accordait au clergé des compensations qui rachetaient ses fautes. Ainsi il rendit les dîmes obligatoires, à charge de partage

entre l'Église et les pauvres ; et, par une mesure dont il ne 811
prévoyait pas les conséquences, il assura au clergé la perpétuité de ses fiefs, ce qui amena l'inamovibilité des autres fiefs et le gouvernement féodal.

La nécessité poussait Charlemagne dans cette voie. Il fallait qu'il récompensât ses officiers, toujours sur la brèche ou en campagne; et il n'avait plus de terres du domaine à leur donner. Il en faisait des évêques ou des abbés pour leur procurer les revenus des évêchés et des monastères ; car alors il n'y avait point de paie régulière pour la troupe ni pour ceux qui la commandaient : la guerre devait nourrir la guerre ; le pillage était la récompense du soldat, et la confiscation celle de l'officier. Quand on combattait dans des pays riches, comme l'Aquitaine ou l'Italie, etc., la part était large ; mais en Allemagne, contre les Saxons, dans un pays pauvre et trop souvent ravagé, quel pouvait être le résultat de la guerre? Quelques centaines de têtes de bétail qui servaient à nourrir l'armée. Cependant la vie était rude, et les actions d'éclat ne manquaient pas. Charlemagne devait aussi récompenser le dévouement à sa personne ; il n'est donc pas étonnant que, n'ayant pas la ressource de l'impôt foncier, il assignât, parmi les biens de l'Église, des terres et des revenus à ses officiers et à ceux qui étaient attachés à sa personne.

En ce qui concerne Vulfaire, il finit par se faire prêtre ; c'est ainsi qu'il put prendre réellement, et qu'on lui a donné avec juste raison, après son ordination, le titre et la qualité d'archevêque de Reims (1).

Charlemagne avait passé l'hiver à Aix-la-Chapelle. Au prin- 813
temps, après avoir envoyé des ambassadeurs à Michel, empereur de Constantinople, il vint chasser dans la forêt des Ardennes, et il y fut pris de la goutte. Quand il fut convalescent, il retourna à Aix, où il convoqua une assemblée générale. Là, il associa à l'empire Louis, roi d'Aquitaine, le seul qui

(1) Flodoard. — Marlot.

813 lui restât de ses trois fils ; et il donna à Bernard, fils de Pépin, l'Italie avec le titre de roi.

Par ses ordres, les évêques tinrent plusieurs conciles pour réformer l'Église et rétablir la discipline. L'un d'entre eux eut lieu à Reims. Il y fut dressé 44 canons très-importants, où sont tracés les devoirs du chrétien, des clercs, des sous-diacres et diacres, des moines, des pasteurs, des prêtres, des évêques. Un autre eut lieu à Noyon, en 814; Vulfaire le présidait. On y voit assister le comte Gislebert.

814 Charlemagne mourut à Aix-la-Chapelle, en 814, âgé de 72 ans, après 47 ans de règne. Il laissait à la France un territoire double au moins de ce qu'il était sous Pépin.

Louis, son fils, dit le Débonnaire, lui succéda dans tout l'empire, à l'exception de l'Italie qui avait été assignée à Bernard, fils de Pépin.

Charlemagne avait eu d'une concubine un fils nommé également Pépin, qui était beau de figure, mais bossu ; il s'était flatté, par les vaines promesses qu'on lui avait faites, qu'il pouvait jouir du souverain pouvoir ; et il avait conspiré contre son père. La conjuration fut découverte, les conspirateurs furent punis, et le prince ayant eu les cheveux coupés, fut envoyé au monastère de Prum, où il se consacra à la vie religieuse (1).

Eginard dit : *à l'abbaye de Prum;* mais on peut admettre que ce fut au prieuré de Revin, qui en dépendait ; alors on retrouve une partie des circonstances de la vie du prince Colimé, dont nous avons parlé précédemment, dans celle de Pépin le bâtard et le bossu, qui mena une vie édifiante jusqu'à sa mort, arrivée, dit-on, au même lieu. Le château de la Close aurait, dans ce cas, été construit par lui.

Charlemagne aimait beaucoup ses enfants, au point qu'il ne voulut point marier ses nombreuses filles, pour ne pas s'en séparer, ce qui entraîna quelques inconvénients et donna lieu

(1) Eginard; *Vita Caroli magni imp.*, p. 26.

à du scandale à la cour. Il se complaisait à les voir travailler 814
à la laine ou à la soie ; lui-même se livrait volontiers aux exercices du corps, à l'équitation, à la natation avec ses officiers : il réunissait en commun jusqu'à cent personnes dans les piscines d'eaux thermales d'Aix-la-Chapelle ; il allait à la chasse presque tous les ans, en automne, dans les Ardennes. Il était instruit, lisait l'histoire et les Écritures, parlait latin avec facilité et comprenait parfaitement le grec. Il établit dans son palais une école, à la tête de laquelle il mit le célèbre Alcuin, qu'il fit venir d'Écosse ; afin de mettre de l'unité dans la liturgie, il voulut, en 786, abolir le chant et le service de l'Église de France, pour y substituer le chant grégorien. « Mais cette *chanterie* déplut aux vieux Gaulois, et fut cause de quelques persécutions. »

Ce qui rend surtout Charlemagne recommandable, ce sont ses lois ou capitulaires, et les mesures qu'il prit pour rendre une bonne et prompte justice à ses sujets.

CHAPITRE III.

Division de la France sous Charlemagne. — Pays de l'Ardenne champenoise et des contrées voisines. — Duchés de Mosellanes. — Principauté d'Ardenne.

De J.-C.

814 Charlemagne avait divisé la France en douze régions, non compris l'Aquitaine et la Bretagne. Ces régions étaient elles-mêmes partagées en comtés, et ceux-ci se subdivisaient en pays. Nous avons fait connaître un certain nombre de pays occupant le nord et l'est de l'Ardenne. Flodoard nous donne ceux de la Champagne et du diocèse de Reims, ainsi qu'il suit :

Le Dormois, pagus Dolomensis ;
Le Vonzois, — Vongensis ;
Le pays de Castrice, — Castricensis ;
Le Stonois, — Stadonensis ;
Le pays de Châlons, — Catalaunensis ;
L'Otmois, — Otmensis ;
Le pays de Laon, — Laudunensis ;
Le Valois, — Vadensis ;
Le Porcien, — Portianus ;
Le Tardenois, — Tardunensis ;
Le Soissonnais, — Suessionensis (1).

Parmi ces *pagi*, le Dormois, le Vonzois, le pays de Castrice, le Porcien, nous intéressent spécialement, car, avec quelques contrées du pays de Lomage, ils représentent presque totalement les lieux qui forment le département des Ardennes. Si l'on en distrait le pays de Mouzon, dont les Annales

(1) Flodoard; *Hist. rem. eccl.*, tom. 1, chap. XVIII.

de St-Bertin font mention, à l'année 762, et qu'on en forme 814
un pays à part, on retrouve dans ces divers pays le germe de nos cinq arrondissements.

Le Dormois, ainsi nommé, dit-on, d'une petite rivière, *la Dormoise,* qui se jette dans l'Aisne à Tahure, était situé dans l'Argonne, et comprenait les contrées voisines de la rivière d'Aire et de la rivière d'Aisne, au-dessus et au-dessous de leur confluent, en embrassant les territoires des cantons de Buzancy, de Grandpré, de Vouziers; et, dans le département de la Meuse, ceux de Montfaucon et de Varennes. Ce pays a été tranformé en comté de Dormois, et est devenu plus tard le comté de Grandpré.

Le Vonzois ou pays de Voncq, ainsi nommé du lieu où était la station du grand chemin de Reims à Trèves, était borné par le Dormois, le pays de Mouzon, celui de Castrice, et le pays de Porcien. Il s'étendait sur les contrées voisines de l'Aisne, à droite et à gauche de cette rivière, et il occupait une partie des lieux qui forment, de ce côté, l'arrondissement de Rethel.

Le Porcien, qu'il faut maintenant bien distinguer de la terre des Potées, *terra Portensis,* et qui la comprenait sans doute dans sa généralité, allait, dit Marlot, des lieux situés vers Rocroi, jusqu'à l'Aisne.

Le Mouzonnais était placé sur la Meuse, et descendait cette rivière jusqu'à Donchery, où il faisait jonction avec le *Castrois,* ou pays de Castrice. Il était en même temps, suivant les Annales de St-Bertin, contigu au Vonzois : « *Vozensis et Moza magensis pagi erant contermini.* » Il occupait, comme on voit, une bonne portion de l'arrondissement de Sedan.

Le pays de Castrice, *pagus Castricensis,* n'est plus le grand comté de Castrice dont nous avons parlé; ce n'est plus qu'une petite fraction de son ensemble. Ses limites sont : au midi, le Vonzois; à l'ouest, le Porcien; au nord, le pays de Lomage et celui d'Ardenne; à l'est, le Mouzonnais. Son centre est à la jonction de la Vence et de la Sormonne avec la Meuse. Nous

814 le verrons plus tard comté de Castrice, comté de Warcq ; puis se fondre dans le comté de Rethel, et former les souverainetés d'Arches et de Château-Regnault.

Le duché de Champagne, qui s'étendait jusqu'à la Meuse, ne paraît pas être entré dans l'organisation administrative de Charlemagne; car on ne voit plus de ducs de Champagne après Drogon. Mais en échange il y avait un duché de *Moseland*, pour les contrées voisines de la Meuse, comme il y en avait un autre, du nom de *Mosellane*, pour les régions touchant au bassin de la Moselle ; tous deux faisant partie de la grande principauté d'Ardenne.

Les duchés de Moseland et de Mosellane sont souvent appelés les deux Mosellanes ; cette ressemblance de noms est cause que certains auteurs ne les distinguent pas, et qu'ils appliquent sans y attacher d'importance, à l'un ce qui appartient à l'autre. Ce qui a encore causé de la confusion, c'est que les deux duchés ont eu, à la fois, le même titulaire. Ainsi on trouve dans une charte de Cléodulphe, fils de St-Arnoul, qu'il était, à la fois, duc de Mosellane et de Moseland : *Nos Clodulphus, dux Austrasiæ, Mozellanicæ ac Moselund* (1).

La même circonstance se présente pour Martin, fils de Clodulphe, celui qui fut tué si traîtreusement par Ébroin ; c'est encore une charte qui nous l'apprend. Il s'intitule *duc de Mosellane* et de *Moseland*.

Il y avait donc deux duchés distincts : l'un sur la Moselle, dont le siége, suivant Bertholet, était à Trèves ; l'autre sur la Meuse, s'étendant du côté de l'Escaut, dont le chef semble avoir eu pour demeure principale le château de Woivre, sur la Chiers.

Cléodulphe, par la grande autorité dont son père, St-Arnoul, jouissait à la cour de Dagobert, obtint sans difficulté du roi Sigebert, son fils, l'administration des duchés de Mosellane et de Moseland ; mais ce ne fut point à titre héréditaire qu'ils

(1) J. Bertelii; *Descrip. ducat. Luxemb.* p. 335.

lui furent donnés ; ce n'est pas surtout en sa faveur que ces dignités ont été créées. On n'était pas encore arrivé au point de faire aussi bon marché des fonctions publiques et surtout de celles de duc. Cependant, comme l'usage s'était établi, et que la nécessité faisait souvent une loi de prendre les fonctionnaires dans les parties qu'ils administraient, il en était résulté une sorte d'hérédité anticipée, longtemps avant que Charles-le-Chauve la décrétât. On sait que l'hérédité n'exista longtemps que pour les comtés, et que les duchés restèrent à la disposition des souverains. Clodulphe n'était donc qu'un duc amovible et révocable, ce qui n'a pas empêché son fils de l'être après lui. 814

Martin, malgré la toute-puissance dont il était revêtu en Austrasie, conjointement avec son cousin, Pépin d'Héristal, n'a pas joui à d'autre titre des duchés de Mosellanes ; mais pour donner plus de relief à son pouvoir, aux qualifications de duc de Moseland et de Mosellane, il joignait celle de duc d'Austrasie, qui était probablement un titre d'honneur.

Après la mort du duc Martin, en 681, que devinrent les duchés de Moseland et de Mosellane ; et quels en ont été les titulaires ?

Bertels, qui ne distingue pas bien les deux duchés, ne fait aucune difficulté, avec ses idées généalogiques, d'admettre comme ducs du tout, les fils de Martin :

Eleuthère, qui mourut sans enfants, après s'être démis de ses fonctions et s'être retiré dans un couvent ;

Lambert, qui eut pour fils Lothaire ou Loyer et Adelreide.

Nous n'avons rien de positif pour contredire ces assertions ; mais nous avons tout lieu de croire qu'après la mort de Lambert les deux duchés ont eu chacun un titulaire, et que Lothaire a été revêtu de la dignité de duc de Mosellane ; tandis qu'Adelreide a été mis à la tête de celui de Moseland.

Lothaire était bien certainement duc de Mosellane, c'est-à-dire de la Mosellane voisine de Metz, mais il ne l'était pas du Moseland. Cela résulte des textes. Il est appelé *dux Mosel-*

814 *lanus,* et quand, après son exil, Charlemagne lui rend ses dignités, il le fait rentrer dans son duché, *in ducatu.* Frédéric, fils de Lothaire, gouverna après lui le même duché pendant 30 ans.

Le titulaire du duché de Moseland était Adelreide, frère de Lothaire, auquel Pépin, son aïeul, et père de Symphorienne, femme de Lambert, l'avait donné. Adelreide est appelé par Bertels, duc de Bouillon, ce qui établirait, non pas qu'il fut réellement duc de ce lieu, mais duc de la province de laquelle Bouillon ressortissait, c'est-à-dire du duché de Moseland.

Abbon ou Albon succéda à Adelreide au duché de Moseland. Il jouissait d'une grande faveur à la cour de Charlemagne. En 811, il fut choisi comme commissaire, avec sept ou huit autres comtes, pour traiter, sur les lieux, de la paix avec les Danois, et pour régler les conditions de l'alliance (1). Nous avons dit qu'Abbon ou Albon s'appelait aussi Manassès.

Manassès II, son fils (Maincer), qu'on a dit comte de Rethel, c'est-à-dire qui avait ses possessions patrimoniales, sans doute, dans le comté de Castrice, représenté plus tard par celui de Rethel, était aussi, suivant toutes les apparences, duc de Moseland.

Regnier, père de Regnier *au-long-col,* serait, suivant les uns, Manassès II lui-même, et suivant d'autres, son fils ou son neveu. Dans ce dernier cas, il serait né de Gisalbert ou de Ricuin, frères de Manassès II.

Nous ferons remarquer que, bien qu'on ne donne à Abbon ou Albon, lors de sa mission, que la qualité de comte, ce n'est pas une raison pour qu'il ne fût pas duc; car alors l'usage était d'appeler du nom de comte, même ceux qui avaient des dignités supérieures; rarement on voit dans l'histoire le titre de duc exprimé, excepté dans des circonstances extraordinaires, comme celle de l'envoi de Lothaire, duc de Mosellane, au-devant du pape.

(1) *Annal. reg. Francorum.* pag. 119.

On désignait les comtes par leur nom : le comte Bernhart, 814
le comte Burchart, les comtes Unroch, Vodo, Egbert, Thederich, etc., et presque jamais par celui de leur gouvernement ou de leurs fonctions à la cour ; ce qui rend difficiles les recherches relatives aux titulaires des comtés du temps de Charlemagne.

Tous les ducs de Moseland et de Mosellane dont nous venons de parler, sont aussi qualifiés, dans les historiens, de comtes et de princes d'Ardenne.

Le comté d'Ardenne, dans les derniers temps, avait pour limites : au nord, le pays de Liége ; à l'est, ceux d'Arlon et de Biedbourg ; au midi, la Semois ; à l'ouest, la Meuse avec quelques dépendances au-delà de cette rivière. La Roche en était le chef-lieu ; il comprenait cinquante-cinq villages divisés en quatre mairies, savoir : Bauraing, Houffalize, Han et Hynninghen.

La principauté d'Ardenne, autrement dite le grand comté d'Ardenne, avait une bien autre étendue. Elle comprenait tout le duché de Moseland, et, suivant quelques auteurs, la plus grande partie, sinon la totalité de celui de Mosellane. Nous savons, dit Bertels, que les pays des Éburons, des Ménapiens, des Sicambres, du Limbourg, étaient, en ce temps-là, dépendants de la principauté d'Ardenne. Le pays Mosellan, les pays de Biedbourg et de Woivre, ceux de Castrice et de Lomage, l'Ardenne, proprement dite, en étaient les principales divisions. On lui donnait pour capitale, Liége. Bertholet veut que les gouverneurs de cette province résidassent à Trèves.

Les maires du palais de la famille de Pépin avaient la plus grande partie de leurs biens patrimoniaux dans la principauté d'Ardenne, et les liens les plus étroits les rattachaient à ce pays : Pépin le vieux était né à Landen ; le second Pépin était d'Héristal ; Charles-Martel et Pépin-le-Bref avaient leurs domaines particuliers dans le voisinage de Liége. Il n'est donc pas étonnant que, sous la seconde dynastie, l'Ardenne ait pris

814 un rang si élevé, soit devenue un pays privilégié, recevant à pleines mains les faveurs des souverains, et qu'on l'ait gratifiée du titre de principauté. Aussi les flatteurs ne lui ont pas manqué, et les faiseurs de généalogies ont donné à ses seigneurs l'origine la plus illustre et la plus ancienne.

On peut voir, dans Hugues de Toul, Alméric, Jacques de Guise, Meieruis, Rosière et Vassebourg, la succession régulière et non interrompue des seigneurs qui ont possédé le grand comté d'Ardenne. Mais nous éprouvons le besoin de faire remarquer que leur généalogie est faite à plaisir, et n'est assise sur aucun fondement solide. Elle remonte à Clodion-le-Chevelu. Privés du trône par Mérowée, les enfants de Clodion furent poursuivis dans leurs descendants par Clovis, qui les fit périr tous, à l'exception d'un seul, nommé Vaubert.

Vaubert se réfugia auprès de l'empereur Zénon, dont il épousa la fille, nommée Lucile. Il en eut deux fils, Anselbert et Vaubert, qui furent créés patrices et sénateurs romains. Justinien étant parvenu à l'empire, s'appliqua à les faire rétablir dans leurs biens. Il en écrivit à Clotaire, roi de Soissons, et à Théodebert, roi d'Austrasie, qui lui accordèrent ce qu'il leur demandait.

Anselbert épousa Blitilde, fille de Clotaire, et il en eut Anchise, qui, vers 562, s'établit à la cour de Théodebert, et devint le premier duc de Mosellane.

Vaubert II, frère d'Anselbert, rentré dans une partie de l'héritage de ses pères, fut créé comte d'Ardenne, vers 520. Il eut pour fils :

Brunulphe Ier, comte d'Ardenne et de Cambrai, qui engendra Brunulphe II, lequel eut pour fils vers 618 :

Hydulphe, dont la fille unique, Béatrice, épousa Martin, duc de Mosellane; ce qui réunit l'Ardenne au duché de Mosellane (1).

Martin, Eleuthère, Lambert, Lothaire ont eut successivement

(1) Bertels; *Resp. Lutz.* pag. 194.

la principauté d'Ardenne ; ce dernier vivait sous Pépin et Char- 814
lemagne. Après lui, Frédéric, Sadigère et Regnier s'y sont succédé. Puis les fils de Regnier se sont partagé les terres qui en dépendaient.

Par la suite des temps, la principauté d'Ardenne fut divisée en beaucoup de parties : on y vit surgir les comtés de Luxembourg, de Vienne, d'Arlon, de la Roche, d'Orchimont, de Chiny, de Salm, de Namur, et diverses autres seigneuries, la plupart soumises plus tard au duché de Luxembourg.

On rapporte au temps de Charlemagne la fondation du château de Montcornet en Ardenne, qui devint plus tard le chef-lieu d'un comté, d'une baronnie et d'un marquisat, dont la juridiction s'étendait sur vingt-deux communautés différentes, situées au-dedans et au-dehors de la forêt des Ardennes, du côté de la Sormonne ; mais on n'a pas de preuves historiques qui le constatent. Ce château était admirablement placé pour l'aspect, pour les commodités de la vie et pour les agréments du séjour, surtout en ce qui concerne la chasse ; car il était aux abords mêmes de la forêt des Ardennes.

Un autre château qui, sous ce dernier rapport, était encore mieux assis, puisqu'il était au milieu même des bois, c'était le château d'*Ardoine* ou d'*Ardouine*, situé dans un lieu qui conserve encore ce nom, et qui est entre le village des Mazures et Revin, près des forges de St-Nicolas, et dont les seigneurs, dans le XIIe siècle, étaient de la même maison que ceux de Montcornet. L'histoire ne nous parle pas, avant cette dernière époque, du château d'Ardoine ; mais il n'y a pas de doute qu'il n'eût une origine très-ancienne.

Son nom, qui est celui de la déesse *Ardoina*, indique qu'il y avait là une enceinte sacrée, où la divinité ardennaise était spécialement honorée, et où les prêtres gaulois qui la servaient faisaient leur séjour. L'on sait que cette déesse *Ardoina* est devenue, par l'extrême condescendance des Romains qui l'ont placée dans leur Olympe, la Diane ardennaise, dont nous avons vu le culte encore pratiqué au temps de St-Walfroy

814 et de Grégoire de Tours, sur les rives de la Chiers et dans le pays d'Ivois. On peut présumer avec quelque raison, que, pendant tout le temps de la domination romaine, le lieu d'*Ardoine* sera resté un centre d'adoration de la déesse, ou sous son nom ancien ou sous celui de Diane; et que ce sanctuaire, habité par des prêtres, se sera transformé sous les Francs, alors que la religion chrétienne était établie, en une demeure ordinaire, qui plus tard sera devenue un manoir féodal, d'autant plus sûr et d'autant plus fort, qu'il avait tout autour de lui la forêt des Ardennes pour le garantir.

Mais ce sont là des présomptions; revenons à l'histoire :

Nous avons vu que les lieux qui forment le département des Ardennes étaient, sous Charlemagne, compris sous un certain nombre de divisions nommées *pays*, et que c'était Flodoard qui nous en donnait la nomenclature. Il nous fait cette énumération à l'occasion de l'envoi dans les provinces, en 779, des inspecteurs connus sous le nom de *missi dominici;* et il nous apprend que Vulfaire, qui alors, dit-il, n'était point encore archevêque de Reims, avait la Champagne dans sa circonscription. Nous trouvons dans un ouvrage important : *Monumenta Germaniæ historica* (1), que parmi les envoyés du prince, en 802, étaient Pardulfe et Étienne, Magenard et Madelgaud, les deux premiers pour Paris, les deux autres pour Rouen, avec l'indication des contrées qui dépendaient de ces deux centres. Peut-être pourrait-on réunir tous les *pagi*, ou au moins une bonne partie de ces divisions de l'empire de Charlemagne, en les cherchant dans divers recueils.

Les envoyés, inspecteurs ou délégués, *missi dominici*, avaient pour mission de faire observer les ordonnances, de corriger les abus, d'empêcher l'oppression des pauvres, des veuves et des orphelins, et de veiller exactement à ce que la justice fût rendue impartialement par les comtes et les échevins, par les vidames des évêques et par les avoués des mo-

(1) Tome I.

nastères. On leur devait, où ils allaient, le logement et les 814
vivres; et ils devaient faire *leur tour en chevauchée*, quatre fois l'an, en janvier, en avril, en juillet et en octobre.

Les comtes étaient soumis à l'inspection des délégués; magistrats civils et militaires, ils exerçaient la justice dans leurs comtés, ayant sous eux, pour les aider dans cette œuvre, des vicaires et des centeniers. Ils étaient obligés, à certains jours, de tenir audience, d'entendre les parties et de les juger; mais ils n'avaient, dit Hincmar, aucune juridiction, sous ce rapport, sur les ecclésiastiques; il était défendu à tout juge quelconque de porter atteinte aux droits et priviléges de l'Église, dont la justice particulière s'exerçait par les vidames des évêques et par les avoués des monastères.

Indépendamment de la justice ordinaire des comtes et de leurs assesseurs, il existait encore, au moins dans certains lieux, des juges publics qui s'occupaient des affaires litigieuses du peuple. Ces juges se nommaient vulgairement *échevins*. D'institution gauloise, les échevins, dit Marlot, avaient été laissés à certaines villes, parce qu'elles s'étaient soumises sans résistance et sans effort à la domination des Francs. Reims avait des échevins au temps du baptême de Clovis; Paris et Beauvais jouissaient également de cette magistrature, qui, plus tard, devint très-répandue. A l'époque de Charlemagne, les échevins étaient assez nombreux pour être souvent cités dans les *Capitulaires*, où il est statué entre autres : que les *envoyés*, partout où ils trouveront de mauvais échevins, les rejetteront; et que, du consentement du peuple, ils en mettront de bons à leur place, et leur feront prêter serment de bien remplir leur devoir quand ils seront élus. Ainsi les échevins étaient élus par le peuple. Cette magistrature populaire était à peu près générale dans les Ardennes, et elle y a subsisté pendant les siècles suivants.

Les *Capitulaires* de Charlemagne contiennent les lois et réglements que cet empereur a faits pour l'organisation de ses vastes États. Ces lois étaient élaborées dans les assemblées

814 générales ; plusieurs sont datées d'Attigny. Charlemagne aurait voulu amener à l'unité et à l'homogénéité les diverses parties qui composaient son vaste empire ; son intention aurait été de réduire à une seule les cinq ou six lois différentes, la loi salique, la loi des Ripuaires, la loi bourguignonne ou gombette, la loi romaine, qui, indépendamment des coutumes locales, régissaient ses sujets de nationalité différente.

Il tenta, mais en vain, d'exécuter ce projet. Il comprit aussi que c'était surtout par la religion qu'il pouvait maintenir dans la dépendance et la soumission tant de peuples divers, et que le clergé devait donner le premier l'exemple de la subordination et de la discipline ecclésiastique. Ses *Capitulaires* prouvent qu'il était profondément convaincu des vérités évangéliques, et que son zèle extrême pour la conversion des infidèles, et surtout des Saxons, ne prenait pas seulement sa source dans des considérations terrestres ; mais que ce prince avait aussi la conviction qu'il menait les nouveaux convertis à une meilleure vie dans l'autre monde. Les réglements relatifs au clergé sont nombreux, et ils ont tous pour but de faire respecter l'autorité spirituelle des évêques, et d'assurer aux prêtres et aux clercs la considération et la confiance des peuples. Jusque-là les métropolitains n'avaient eu, comme les autres, que le simple titre d'évêques ; ils prirent définitivement celui d'archevêques ; leurs attributions, relativement aux suffragants, furent mieux réglées et mieux comprises; la subordination des abbés aux évêques fut plus exactement définie ; et une foule d'ecclésiastiques durent entrer dans la dépendance de l'Ordinaire, qu'ils ne reconnaissaient pas auparavant, car beaucoup vivaient alors dans la liberté et la licence, et se livraient à toutes sortes d'actes contraires à leur profession.

Ces heureux changements, qui ne furent pas obtenus d'un seul coup, sont le résultat des assemblées dans lesquelles Charlemagne, consultant les grands et les évêques, et statuant comme en conseil d'État, édictait ces lois célèbres nommées *Capitulaires*.

Les *Capitulaires* de Charlemagne ne réglaient pas seule- 814
ment les grands intérêts de l'État et de la religion ; ils posaient également des règles pour l'administration intérieure des maisons de l'empereur, et pour le service des divers officiers.

On a un *Capitulaire* de 812, qui est fort intéressant sous ce rapport; il est intitulé : *Capitulare de villis imperialibus.* L'empereur y entre dans les plus petits détails sur le personnel et le matériel de ces maisons. Il y indique, entre autres choses, la nature et le nombre des animaux qui doivent y être nourris, leur emploi et leur destination, et jusqu'aux plantes potagères ou médicinales qu'il entend qu'on y cultive.

On y voit que les domaines nommés *Villæ*, sont distingués des maisons royales. C'étaient des métairies où l'empereur ne résidait point, mais qu'il faisait cultiver, et dont il recueillait les fruits en nature. Les laboureurs et les gens de service qui les exploitaient étaient dits de la maison de l'empereur, *ex familiâ;* et si l'on en juge d'après les *Capitulaires*, ils devaient être fort heureux et fort tranquilles; car Charlemagne veillait avec une grande sollicitude sur leur bien-être. Les métairies impériales dont nous parlons étaient des biens isolés, des fermes existant dans la campagne. Nous avons vu que les maisons royales avaient elles-mêmes dans leur vaste enceinte des terres semblables, et qu'on y trouvait des champs cultivés, des bois, des vignes et des prairies, dépendant de ces fermes exploitées au compte du souverain.

On peut donc se faire une idée de ce qu'étaient les maisons royales d'Arches, d'Attigny et de Douzy, en pensant qu'elles s'étendaient au long et au large sur une surface considérable, et qu'elles occupaient un grand espace. Du reste, en ce qui concerne Douzy, on croit reconnaître dans l'histoire que la famille de Charlemagne avait de grands biens patrimoniaux sur la Chiers, indépendamment de ceux que l'empereur possédait par lui-même. Nous avons déjà parlé du don de Cléodulphe à l'église de Reims, relativement à Douzy.

Une donation faite à l'abbaye de St-Remi, de Reims, vient

814 encore fournir la preuve de ce que nous avançons. Momiane, nièce, dit-on, de Charlemagne, a donné aux religieux des biens qu'elle possédait à Signy-Montlibert, dans le pays d'Ivois. Un diplôme de Charlemagne, de 812, qui relate cette libéralité, la confirme en ces termes : « Nous concédons et nous confirmons de notre autorité le don que Momiane........ a fait de biens situés dans le pays d'Ivois, dans le duché de Woivre, au lieu dit Signy ou Montlibert, avec tout ce qui y appartient et en dépend : *In pago Evosiensi, in ducatu Waverinse, in loco qui dicitur Sincimago, sive in Monte-Leutberto.* »

Par la même charte, le monarque confirme également la donation faite par le comte Anglebert, son parent, aux religieux de l'abbaye de St-Remi, de la forêt de Woivre, avec toutes les métairies qui en dépendaient ou y étaient renfermées.

Mais, dit Marlot, ce diplôme pèche de plusieurs manières ; il pourrait bien ne pas être de Charlemagne ; et il est probablement d'une époque postérieure à celle de cet empereur. Peut-être est-il de Charles-le-Chauve ; peut-être est-il de Charles-le-Simple.

Le duché de Woivre, dont il est question dans cette pièce, mériterait de nous quelques réflexions ; mais, comme nous sommes convaincu que le diplôme n'est pas à sa date, nous attendrons, pour en parler, que l'occasion se présente naturellement en son temps.

Vulfaire distribua le revenu de quelques terres en aumônes : de ce nombre sont Termes, Grandpré, Vandy, Faux, etc. Ces revenus consistaient en muids de blé, en muids de vin, de sel, en têtes de bétail et autres objets. Cet archevêque qui, suivant l'opinion la plus commune, serait mort en 822, est considéré par Marlot comme ayant été remplacé par Ébon, dès 817.

CHAPITRE IV.

Louis-le-Débonnaire, empereur. — Abbaye de St-Hubert en Ardenne. — Pèlerinage à St-Hubert. — Bouillon. — Révolte de Bernard ; — sa mort. — Pénitence de Louis-le-Débonnaire à Attigny. — Ébon. — Chapitre de Braux.

De J.-C.

A la mort de Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, son fils, 814
prit de ses mains débiles l'administration de son vaste empire; mais il n'eut ni la force ni l'adresse de bien conduire l'État; son règne fut une suite d'intrigues, de révoltes et de misères.

Après l'assemblée générale, tenue cette année à Aix, il envoya, comme son père, dans tout le royaume, des inspecteurs, *missi dominici*, pour faire rendre exactement la justice et empêcher qu'on opprimât le peuple. Il voulut réformer les mœurs de la cour qui étaient relâchées, et sévir même contre des membres de sa famille qui résistaient. Cette sévérité déplut aux courtisans et les indisposa contre lui. D'un autre côté, il travailla sérieusement à ramener les clercs à une vie plus régulière, et à établir la discipline dans les églises et les monastères ; ce qui choqua les ecclésiastiques ou religieux relâchés, et ne satisfit point les autres (1).

En 816, le pape Étienne IV étant venu en France, fut reçu 816
à Reims avec de grands honneurs par Louis-le-Débonnaire, qu'il couronna solennellement. Des présents furent donnés et reçus, des banquets eurent lieu ; l'amitié avec le Saint-Siége fut renouvelée ; on régla diverses questions relatives au bien de l'Église ; car l'empereur était très-pieux, et tout ce qui touchait à la religion l'intéressait beaucoup.

(1) *Annales rerum Francorum à Ludovico gestarum*, p. 129.

30

816 Il prit une part très-active à la réforme qui eut lieu alors dans les monastères.

817 Celui d'Andain, dans l'Ardenne, était occupé par des clercs ou chanoines réguliers ; Valcand, évêque de Liége, y mit des Bénédictins. L'église fut reconstruite; et pour lui donner plus de lustre, l'évêque y fit transporter le corps de St-Hubert. Cette translation eut lieu en 817. Elle se fit avec beaucoup de pompe et de solennité, et une foule de peuple y assista. Fisen fait entendre que Louis-le-Débonnaire et beaucoup de membres de l'assemblée qui se tenait alors à Aix-la-Chapelle, s'y rendirent aussi, et que l'empereur fit beaucoup de présents au monastère. Depuis cette époque, le tombeau du saint a constamment été visité par de nombreux pélerins, qui ont changé le nom d'Andain en celui de St-Hubert, que le lieu porte encore aujourd'hui. Ce qui les attire, c'est non-seulement l'espoir d'être soulagés ou guéris de leurs maux ordinaires ; mais c'est spécialement encore la croyance que St-Hubert préserve de la rage, et qu'il suffit de l'invoquer, quand on a été mordu par un animal enragé, pour n'avoir rien à craindre de cette morsure. On a beaucoup dit, beaucoup écrit pour ou contre cette pratique : les uns la blâment, les autres l'approuvent ; malgré tout ce qu'on a pu faire, le courant persiste, le pélerinage continue, et la confiance ne se perd pas. Nous avouons que nous n'avons jamais eu le courage d'essayer de la détruire chez des gens que nous avons rencontrés profondément convaincus. Tout en leur recommandant les précautions indispensables, nous les avons toujours laissés libres d'accomplir leur pieux pélerinage.

La rage est une maladie si terrible, si inconnue dans sa nature, et dont le développement est tellement influencé par l'imagination, qu'il y aurait de la cruauté à dissiper les illusions salutaires des malheureux qui en sont menacés, et de les dépouiller sans pitié, en présence de notre impuissance, de cette énergie morale que la confiance leur donne et qui combat si puissamment les effets du virus rabique. Laissons-leur donc

l'espoir ; toutefois tâchons d'obtenir d'eux, au préalable, qu'ils 817
se soumettent aux mesures que la médecine recommande, et entre autres à la cautérisation, qui est la plus efficace et la plus sûre.

Les personnes qui se rendent à St-Hubert en vue d'être préservées de la rage, sont soumises, de temps immémorial, à des pratiques religieuses et hygiéniques, qu'on trouve ainsi rapportées dans les auteurs : Elles sont conduites sur le tombeau du saint, et elles y entendent dévotement la messe. Un prêtre leur incise le front et soulève légèrement l'épiderme avec un poinçon ; il détache un fil imperceptible de l'étole de St-Hubert, l'introduit dans la plaie, et le maintient sous la peau par un étroit bandage de toile blanche, qui doit être porté pendant neuf jours. Cette opération se nomme la *taille*. Les individus taillés doivent se confesser et communier chaque jour pendant la neuvaine ; ils couchent seuls, soit dans des draps bien propres, soit habillés ; ils mangent des aliments froids, boivent du vin ou de l'eau, mais dans un vase spécial, non en verre ; et ils doivent s'abstenir de se baisser pour étancher leur soif au bassin d'une fontaine ou au courant de l'eau. Enfin il leur est interdit de se peigner pendant quarante jours.

Les personnes taillées peuvent donner *répit* à ceux qui craignent la rage, c'est-à-dire qu'elles peuvent leur accorder un délai de quarante jours pour se rendre à St-Hubert.

On marquait aussi à St-Hubert (et probablement cette pratique a lieu encore) les animaux qu'on voulait préserver de la rage, notamment les chiens. On emploie dans ce cas un fer chaud qui a la forme d'un cornet ou d'une clef, et on l'applique sur la tête de l'animal. Les rois de France envoyaient autrefois, chaque année, leurs chiens à St-Hubert, pour y être marqués. La meute entière y arrivait conduite par les officiers de chasse.

St-Hubert, apôtre de l'Ardenne, est le patron des tanneurs, des corroyeurs, des mégissiers, des bouchers, et de tous ceux qui travaillent la peau ou le poil de la bête, comme disent les confrères ; il l'est aussi des chasseurs. Sa fête tombe le 3 no-

817 vembre ; c'est une de celles qui sont célébrées dans nos Ardennes avec le plus de ferveur et d'entrain. Jadis c'était un jour d'aubaine pour les religieux de l'abbaye de St-Hubert. Dans les grandes chasses qui avaient lieu pour fêter le saint patron, on ne manquait jamais de lui offrir les prémices de la chasse ; souvent même on allait faire la curée dans le monastère. Aujourd'hui il n'y a plus de moines, quelques prêtres séculiers seulement les remplacent ; le tombeau du saint subsiste toujours ; mais nous doutons qu'on donne la dîme du gibier tué le jour de sa fête, même dans la candide Ardenne.

La vénération qu'on avait pour St-Hubert, les services qu'on en reçut ou qu'on crut en recevoir, attira à l'abbaye beaucoup de donations. Ce furent des dons manuels ou des concessions de terres qui enrichirent son trésor et rendirent ses revenus très-respectables. Tout cela a disparu à la Révolution de 1789. Il ne reste à l'église que le produit ordinaire de la fabrique d'une petite paroisse. Car autour du tombeau du saint se sont groupées des habitations, et celles-ci forment aujourd'hui une petite ville qui compte 1,842 habitants ; c'est un chef-lieu d'arrondissement de la province belge de Luxembourg. Il a eu peine à se former, à cause de la stérilité du sol et de la difficulté de s'y procurer les choses nécessaires à la vie. L'Ardenne du nord n'est pas propre à l'agriculture ; et, malgré les efforts des Bénédictins de St-Hubert, elle est restée rebelle à la charrue. Il fallait les données de la science qu'on possède de nos jours, pour la faire produire, et les moyens de communication faciles dont on dispose pour en tirer parti. La chaux, qui manque au sol, amenée de loin et fournie abondamment, a transformé la terre et procuré de riches moissons ; mais, qu'on ne l'oublie pas, le succès n'est assuré qu'à la condition d'un engrais abondant qui féconde, et sans lequel, en agriculture, on ne peut rien.

Les religieux de St-Benoit étaient des travailleurs, défrichant, cultivant, ensemençant et récoltant par eux-mêmes ; et, comme le voisinage de leurs monastères était ordinaire-

ment des lieux tranquilles, les peuplades s'établissaient volontiers dans leurs environs, y bâtissaient et y cultivaient aussi, à l'exemple des moines. 817

Mais quand les guerres civiles ne laissèrent plus de lieux où l'on pût vivre en sûreté; quand le besoin continuel de protection et de défense se fit sentir, les habitants se groupèrent autour des châteaux et des forteresses, qui commencèrent à s'établir sous Louis-le-Débonnaire, et qui devinrent si nombreux au moyen-âge. Parmi ces manoirs seigneuriaux, des auteurs citent comme ayant été fondé à cette époque, le château de Bouillon, sur la Semois. Bouille rapporte que Ghuys ou Ghuyon, *duc des Ardennes*, qui mourut vers l'an 733, laissa deux fils, et que Turpin, son successeur, bâtit le château de Bouillon; mais des écrivains recommandables contestent cette origine, et regardent Godfroy-le Barbu comme le fondateur de cette forteresse.

Quoi qu'il en soit, les troubles qui eurent lieu sous Louis-le-Débonnaire ont favorisé, à ce qu'il paraît, l'érection de plusieurs châteaux dans les Ardennes. En 817, cet empereur ayant été, en revenant de l'église, au temps de Pâques, précipité du haut d'une galerie vermoulue et blessé légèrement, songea à assurer l'empire à son fils aîné, après sa mort. En conséquence, dans l'assemblée générale ordinaire qui eut lieu à Aix, il couronna Lothaire et il l'associa à l'empire. Il donna aux deux autres les royaumes de Bavière et d'Aquitaine, le premier à Louis, et le second à Pépin.

Cet arrangement mécontenta Bernard, roi d'Italie, auquel on fit croire qu'il avait des droits à l'empire. Il se révolta; puis bientôt reconnaissant sa faute et craignant les forces qu'on dirigeait contre lui, il se soumit. Mais sa soumission
ne le sauva pas : Louis-le-Débonnaire lui fit crever les yeux, 818
supplice dont il mourut trois jours après. Louis punit ses complices de la même peine, ou, s'ils étaient évêques, il les fit déposer et reléguer dans des monastères. Trois fils de Charlemagne furent rasés et confinés également dans des abbayes.

819 En 819, Louis-le-Débonnaire vint chasser dans l'Ardenne. Cette chasse était générale, *more solemni;* cette expression fait voir qu'il y avait des chasses particulières ou privées qui avaient lieu en petit comité, et des chasses en quelque sorte officielles, auxquelles les courtisans étaient conviés. C'était sur la fin de l'année; l'empereur s'en alla, des Ardennes, passer l'hiver à Aix-la-Chapelle, où il résidait habituellement.
820 L'année suivante, les grandes chasses eurent lieu dans les Vosges. L'empereur s'y rendit par l'Ardenne, en passant à
821 Trèves et à Metz. En 821, il pardonna aux complices de Bernard; mais cette grâce, qu'il leur accorda, n'adoucit point les remords qu'il éprouvait pour l'acte de cruauté qu'il avait commis envers son neveu; il voulut en faire pénitence publique.

822 En 822, il convoqua, dans ce but, une assemblée générale dans son palais d'Attigny. Elle eut lieu au mois d'août. Là, en présence de tout le peuple, couvert d'un cilice et les yeux baignés de larmes, il se confessa publiquement de ses fautes, et il se montra avec les signes de la plus profonde humilité; ce qui le déconsidéra auprès de tout le monde.

Mais l'assemblée d'Attigny ne se borna pas à recevoir l'aveu des regrets de Louis-le-Débonnaire; elle s'occupa aussi de plusieurs réformes qu'on rédigea en capitulaires, et qui, ayant rapport aux matières ecclésiastiques, ont fait de l'assemblée d'Attigny de 822 un véritable concile. Elle était composée, dit l'auteur de l'histoire de Louis-le-Pieux, des évêques, des abbés, ainsi que des grands de l'empire. Hincmar dit que les légats du pape y assistèrent.

Parmi les prescriptions promulguées, il fut question d'écoles pour les ministres du culte. On y rédigea aussi des instructions pour les envoyés du prince dans les provinces. Il y est dit que les archevêques, les évêques et les comtes recevront les Capitulaires, qui leur seront envoyés par le chancelier; et que chacun, dans son diocèse, le fera transcrire pour les autres évêques et pour les abbés.

Les envoyés, *missi dominici*, furent en 822, pour le dio- 822
cèse de Reims, l'archevêque Ébon, et à son défaut l'évêque Ruotade et le comte Ruolfride. On voit que, comme précédemment, un comte était joint à un évêque. Ces envoyés exerçaient leurs attributions sur six comtés, savoir : de Reims, de Châlons, de Soissons, de Senlis, de Beauvais et de Laon.

Ébon était Allemand d'origine; il était le fils de la nourrice de Louis-le-Débonnaire, et il fut élevé dans le palais. Bientôt initié aux affaires, il fut choisi par Vulfaire, archevêque de Reims, qui était malade, avec le titre de suffragant, c'est-à-dire de coadjuteur. Quand ce prélat mourut, c'était Ébon qui administrait le diocèse; mais la liberté d'élire les évêques ayant été rendue aux églises de France, et la loi d'élection existant dans les Capitulaires, on choisit pour archevêque un certain Gislemar, homme entièrement illettré, grossier, et tellement stupide, qu'il ne put traduire le texte de l'Évangile qui lui fut présenté par les évêques. Il fut rejeté, et, aux acclamations de tous, Ébon, qui était fort instruit, fut accepté. Son élection eut lieu en 818 (1).

Cet archevêque profita de la faveur dont il jouissait auprès de l'empereur, pour en obtenir des priviléges et des immunités en faveur de sa cathédrale, qu'il fit reconstruire de fond en comble. Il reçut notamment le don des murs et des portes de la ville, qui étaient inutiles, parce qu'on était en paix, et la remise de charges et de redevances dont les biens de l'évêché et de l'église de Reims étaient grevés au profit du palais d'Aix. Louis-le-Débonnaire lui accorda une charte, par laquelle il put se faire rendre des biens existant dans le pays de Voncq et dans celui de Dormois, notamment le baptistère de Voncq, *in castro Vozensi* (2). Ébon n'était pas à l'assemblée d'Attigny : il prêchait alors l'Évangile aux infidèles du Danemarck, où il retourna deux fois; il y aurait gagné les lauriers de l'apos-

(1) *Les Actes de la province de Reims,* tom. Ier, p. 139.

(2) Flodoard; *Hist.* t. 1, p. 347.

822 tolat et de l'Église, dit Marlot, si l'amour de la patrie, et aussi le trop grand désir qu'il avait de s'immiscer dans les affaires des princes, ne l'eût fait renoncer à une entreprise si heureusement commencée. Il revint en 823 ; en 825, il était délégué.

Après l'assemblée d'Attigny, Louis-le-Débonnaire alla
825 chasser dans l'Ardenne, et l'année suivante, après avoir passé une partie de l'été dans le pays de Worms, il revint encore dans les Ardennes, y chassa pendant l'automne jusqu'aux calendes de novembre, et de là il s'en fut à Compiègne. Ébon, de retour de sa mission chez les Danois, dont il convertit un grand nombre à la foi catholique, s'appliqua avec zèle et avec sollicitude aux affaires de son archevêché.

829 En 829, Ébon, trouvant sans doute que les clercs ou prêtres calabrais qui s'étaient constitués à Braux depuis le VIe siècle, n'y faisaient pas tout le bien qui était désirable, les remplaça par des chanoines de l'église de Reims. Il en envoya quatre, auxquels il accorda les reliques de St-Vivent, leur permettant de bâtir et de consacrer l'église sous son invocation. St-Vivent, qui est compté comme le neuvième archevêque ou métropolitain de Reims, vivait sur la fin du IVe siècle, en 390. Son corps avait été enterré dans le cimetière de St-Agricole, à Reims; mais sa sainteté ne fut bien reconnue que du temps d'Ébon. Alors ses restes furent solennellement retirés de terre, et transportés avec pompe dans l'église de Braux. Depuis, St-Vivent a toujours été en grande vénération dans le pays, et les habitants sont glorieux de l'avoir pour patron.

Ils prononcent son nom en *ain* (Vivain) ; témoin la fameuse formule employée par les marguilliers quêteurs d'autrefois :

Faites du *ben*
A St-Vivent,
Patron de ci-de-lez.

(Et quand l'aumône tombait dans la gueuzette) : « Que Dieu vous le rebauille! (vous le rende). »

Ébon n'eut point le temps de compléter son œuvre de l'établissement du chapitre de Braux ; ce fut son successeur qui

la termina. Il ne put pas la mener à bonne fin, parce qu'il se mêla aux intrigues politiques des enfants de Louis-le-Débonnaire contre leur père, et qu'il prit une part active à leur révolte, dont il subit les conséquences. 829

La conduite de Louis-le-Débonnaire à Attigny, en 822, avait singulièrement affaibli le respect qu'on avait pour sa personne, et l'avait rendu méprisable aux yeux de beaucoup de gens : un grand nombre de seigneurs et même d'ecclésiastiques n'avaient plus qu'un faible attachement pour lui ; quand il voulut faire entrer en partage avec ses autres fils, Charles, qu'il avait eu d'une seconde femme, nommée Judith, et que les trois aînés
se révoltèrent, il ne trouva ni protection ni défense ; on laissa 830
faire.

Les fils rebelles se saisirent de la personne de leur père, le forcèrent à se soumettre à une nouvelle pénitence publique,
et le dégradèrent à Compiègne. 833

Il fut enfermé dans le monastère de St-Médard, de Soissons. 834
La reine Judith fut envoyée en Gascogne.

Charles, depuis nommé Charles-le-Chauve, qui n'avait que dix ans, fut confié à la garde des religieux de Prum, et placé, disent les historiens, dans une retraite inaccessible de la forêt des Ardennes. Il ne peut pas y avoir le moindre doute que Revin ne soit le lieu choisi par l'abbé de Prum, pour la prison du jeune prince. C'est bien, en effet, une retraite inaccessible, telle que l'indiquent les auteurs, que cet endroit, dominé de tous côtés par de hautes montagnes à pic, et caché par des bois impénétrables. M. Dunaime dit positivement que Charles-le-Chauve a été relégué à Revin, où il resta pendant le temps de la prison de son père à Soissons. Cet attentat contre la royauté avait été ourdi par des seigneurs ambitieux et par des ecclésiastiques remuants, à la tête desquels se trouvaient Vala, abbé de Corbie, et Ébon, archevêque de Reims.

Mais bientôt le peuple et beaucoup de grands, indignés des procédés violents employés contre Louis-le-Débonnaire, les rois d'Aquitaine et de Bavière, ayant d'ailleurs honte de leur

834 conduite, et voyant peut-être aussi que tout l'avantage était pour Lothaire, se prononcèrent contre celui-ci; le forcèrent à mettre l'empereur hors de prison, et à le rétablir sur le trône. Judith et son fils Charles furent également rendus à la liberté, et rentrèrent à la cour avec les honneurs dus à leur rang (1).

Theis, auteur d'une histoire de l'Empire, attribue le mérite de cette action aux Allemands. Il dit que les seigneurs les plus fidèles marchèrent droit à St-Denis, où l'on avait transféré l'empereur; qu'ils le retirèrent du monastère, et qu'ils le conduisirent en Allemagne, où il fut couronné solennellement. Mais c'est là une histoire faite à plaisir, et dont le but paraît avoir été de justifier le couronnement des empereurs à Francfort, au lieu d'Aix-la-Chapelle. Quoi qu'il en soit, Louis-le-Débonnaire était en Austrasie sur la fin de 834, car il était présent à Attigny, à l'assemblée générale qui s'y tint cette année, vers la St-Martin. L'empereur y proposa plusieurs réformes, tant en matière civile qu'ecclésiastique; et afin de réparer les maux que la guerre civile avait causés, il fut ordonné aux envoyés, *missi dominici*, de se rendre dans les différents comtés pour réprimer la *scélératesse* des voleurs et des brigands, qui s'étaient multipliés d'une manière effrayante, en enjoignant aux comtes et aux vassaux de les expulser par la force et de les détruire entièrement (2).

835 Lothaire finit aussi par se réconcilier avec son père, et celui-ci, débarrassé de tout souci du côté de ses enfants, convoqua, de son palais d'Aix-la-Chapelle, une assemblée générale à Thionville, pour y juger les coupables, auteurs de la révolte.

Ébon, qui avait prononcé la dégradation de Louis, n'avait pas jugé à propos d'attendre qu'on lui demandât compte de sa conduite. Il s'était pourvu d'or et d'argent qu'il avait pris aux églises, et, accompagné de quelques serviteurs, il voulait

(1) *Histoire de l'Empire*, par Ch. Theis, tom. Ier, p. 108.

(2) *Les Actes de la province de Reims*, tom. I, p. 194.

se rendre en Danemarck, où il s'était, comme nous l'avons vu, 835
livré à la prédication, sur l'invitation des papes Paschal et Eugène; mais il fut arrêté en route : par ordre de l'empereur, on le confina dans le monastère de St-Boniface, en attendant le synode convoqué à Thionville.

A cette assemblée, Ébon, accusé et convaincu de conspiration contre l'empereur, avoua sa faute, reconnut ses torts et abdiqua volontairement. Il fut envoyé en prison en Saxe. L'archevêque de Lyon fut aussi déposé; quant aux autres complices, ducs, comtes et conseillers, ils furent traités bien plus sévèrement. Les uns furent mutilés ou eurent la tête tranchée; les autres périrent misérablement dans les prisons. A la suite de la déposition d'Ébon, l'archevêché de Reims resta dix ans vacant.

Les Normands, que Charlemagne avait maintenus en respect par l'autorité de ses armes et de son nom, profitèrent des discordes civiles de la France pour commettre des déprédations sur les côtes. Ils commencèrent alors à inquiéter sérieusement l'empire. Odoacre, forestier de Flandre, qui avait pour mission spéciale de garder les rivages de la mer, mourut cette année; il fut remplacé par Baudoin-Bras-de-Fer, celui-là même qui enleva Judith, fille de Charles-le-Chauve, et obtint ensuite le comté de Flandre à titre héréditaire.

En 837, Louis-le-Débonnaire, à la sollicitation de Judith, 837
sa femme, fit un nouveau partage de l'empire, dans lequel il avantageait beaucoup son fils Charles. Il le renouvela après la mort de Pépin, roi d'Aquitaine, arrivée au mois de septembre
838. Dans cet arrangement, qui eut lieu à Worms, au mois 838
de juin 839, Lothaire eut le duché de Mosellane, *Mosellicorum,* 839
les comtés d'Ardenne et de Condros. La Meuse fut reconnue comme la limite des États de Lothaire et de Charles, de façon que le premier avait ce qui était sur la rive droite, et Charles ce qui était sur la rive gauche. Louis de Bavière n'eut point de part à ce partage, ce qui l'indisposa fortement contre son père et l'excita de nouveau à la révolte.

839 Louis-le-Débonnaire se reposait, quand il le pouvait, de tous ses soucis politiques, dans ses maisons royales, et notamment à son palais d'Attigny. Il y était au mois de janvier 839; car on a de lui une ordonnance rendue en ce lieu le 21 de ce mois, et la vingt-sixième année de son règne, pour confirmer un échange de quelques biens, entre Hilduin, abbé de St-Denis, et Ermentrude, abbesse de Jouare (1).

Mais Louis de Germanie ne le laissa pas longtemps en repos. Il assembla des troupes dans le but de faire réformer le partage fait à son préjudice; il obligea Louis-le-Débonnaire à se
840 porter sur l'Allemagne. Celui-ci dissipa les rebelles; mais, comme il était déjà malade par suite d'une toux, que l'hiver, fort rude cette année-là, lui avait causée; la fatigue, le chagrin, la frayeur que lui causa, dit un historien, une éclipse de soleil, aggravèrent sa maladie; il expira le 21 juin 840, dans la soixante-quatrième année de son âge, après avoir régné vingt-six ans et cinq mois.

Louis-le-Débonnaire, qui était valeureux, bienfaisant et doux, qui avait une instruction peu commune, entendant le grec et parlant fort bien le latin, fut le jouet des hommes et des événements, à cause de sa faiblesse et des exagérations de sa piété. Sa dévotion malentendue le rendit ridicule, et lui fit méconnaître ses droits de souverain, qu'il ne sut pas allier avec ses devoirs de chrétien. Sous son règne, le clergé acquit une immense influence; le pape qui, jusqu'alors, avait été sous la protection et la suzeraineté des empereurs, s'affranchit ou à peu près de toute dépendance envers ces derniers, et posa solidement les bases d'un pouvoir spirituel absolu, et d'une suprême autorité sur tout le clergé sans distinction.

On peut voir dans ses Capitulaires, que Louis-le-Débonnaire était animé d'un grand amour de la justice et de la religion. Il voulait très-sérieusement réformer les abus; mais dans cette œuvre, il n'agit pas avec assez de prudence envers le

(1) Mabillon; lib. VI, p. 533.

clergé ; ce fut là une des causes de ses malheurs. Les évêques 840
étaient, pour la plupart, des grands seigneurs, possédant de vastes domaines, ayant de nombreux serfs ; ils étaient trop riches et trop puissants pour renoncer sans peine au luxe, aux honneurs de la cour et aux vanités du monde. On reprochait à l'abbé Alcuin d'avoir seul plus de vingt mille serfs. Au commencement de son règne, Louis avait rétabli la liberté des élections canoniques, composé une règle pour les chanoines, et ajouté quelques observances à la règle de St-Benoit, que Charlemagne avait rendue commune à tous les monastères d'hommes. Il avait supprimé, pour *le jugement de Dieu*, l'épreuve de la croix par un motif de dévotion ; mais il avait maintenu le duel judiciaire, et les épreuves du fer et de l'eau. L'épreuve du fer consistait quelquefois à marcher sur des socs de charrue rougis au feu; le plus souvent à manier un fer brûlant qu'on gardait avec soin dans l'église. On enveloppait ensuite la main dans un sac qu'on scellait. Au bout de trois jours, si l'inculpé était sans brûlure, on le renvoyait absous ; sinon, il était condamné comme coupable. On croyait fermement, dans ces siècles d'ignorance, que Dieu ferait plutôt un miracle que de permettre une injustice. C'étaient lès jongleurs et les charlatans qui se tiraient d'affaire.

Nous noterons que sous ce règne, la *langue romane* ou *Romance* était en usage dans les régions où l'on parlait le Gaulois; et que la *langue théotisque* se répandait aussi dans les provinces françaises habitées par les Allemands. Nous les verrons bientôt employées dans les actes publics.

CHAPITRE V.

Charles-le-Chauve. — Invasion de la France par Lothaire. — Bataille de Fontenay. — Traité de partage de Verdun. — Ricuin, duc de Moseland, comte de Castrice. — Normands. — Collégiale de Braux. — Villages fondés par le chapitre.

840 Charles-le-Chauve, par suite du partage que Louis-le-Débonnaire avait fait de ses États à ses enfants, devait avoir la France proprement dite, bornée par la Meuse ; Louis, la Bavière ; et Lothaire, avec le titre d'Empereur, l'Italie et les terres situées au-delà de la Meuse. Parmi ces terres, se trouvaient le duché Mosellanique, le comté d'Ardenne, le comté de Condros, etc. Mais Lothaire, en sa qualité d'empereur, prétendait avoir des droits à toute la succession, et surtout à la possession de la France. Pour les faire valoir, il se transporta rapidement d'Italie à Aix-la-Chapelle, rassembla une armée, passa la Meuse, et se saisit d'une partie de la Neustrie. Charles était alors en Aquitaine, où il s'opposait aux mouvements du jeune Pépin, son neveu. Lothaire obtint facilement des succès. Il alla jusqu'à Quersi, où il reçut la soumission d'un certain nombre de seigneurs neustriens, remit Ébon en possession de l'archevêché de Reims, pénétra jusqu'à Orléans, et imposa à Charles la dure condition d'abandonner tout le pays que Lothaire avait pris, et de se rendre à Attigny, où l'on devait tenir une assemblée pour régler les affaires et établir une paix durable.

841 Ce traité était trop désavantageux à Charles pour qu'il l'observât. Cependant, ne voulant pas avoir l'air de manquer à sa parole, il prit toutes ses précautions pour être à Attigny au jour marqué ; il fit passer la Seine à des troupes nombreuses ;

il n'en eut pas besoin d'abord, parce que Lothaire était occupé 841
en Germanie contre le roi Louis ; et malgré tous les obstacles qui lui furent suscités, il arriva à Attigny le 7 mai 841, la veille du jour que Lothaire avait fixé pour la réunion. Ce dernier ne s'y trouva pas. Charles, après l'avoir attendu plus de quatre jours, assembla son conseil, et, de l'avis du plus grand nombre, la guerre fut décidée. Charles-le-Chauve partit d'Attigny, feignit d'aller au-devant de sa mère jusqu'à Châlons, mais en réalité il se porta à la rencontre de Louis de Germanie, qui venait à son secours; et les deux frères réunirent leurs forces, sans que Lothaire pût l'empêcher.

Ce prince se sentant trop faible pour combattre les deux armées, se porta du côté d'Auxerre pour recevoir les secours amenés par Pépin. Charles et Louis l'y suivirent, et lui proposèrent, pour éviter la bataille, de le dédommager des frais de la guerre, en lui abandonnant quelques pays vers la forêt Charbonnière et au-delà du Rhin ; mais Lothaire refusa. Les trois frères en vinrent aux mains à Fontenay, près d'Auxerre. La bataille fut terrible : 100,000 français y périrent, dit-on; et la plaie que l'empire de Charlemagne en reçut fut si profonde, qu'il ne put jamais s'en relever. Lothaire fut vaincu et se réfugia à Aix-la-Chapelle. Ce fut en vain qu'il tenta de nouveaux efforts. Pour se rétablir de ses défaites, il se retira en Italie, laissant ses frères jouir de leurs États.

Après la bataille de Fontenay, Ébon, craignant pour lui-même, quitta de nouveau le siége archiépiscopal de Reims, et suivit Lothaire en Italie. Il mourut douze ans après, en Allemagne. Un auteur germanique dit qu'il reçut, de son vivant, la punition de ses crimes : que la main qui avait signé l'acte de la dégradation de Louis-le-Débonnaire se dessécha, et que deux doigts restèrent constamment fermés et tournés vers la terre. Il hurlait comme un loup et courait errant, la bouche ouverte, comme s'il eût voulu dévorer le monde. Enfin il mourut
étique, dans son exil (1). Charles-le-Chauve et Louis de Ger- 842

(1) *Hist. d'Allemagne*, t. I, p. 3.

842 manie firent entre eux un traité d'alliance; ils le signèrent le 22 février 842. On a d'eux un acte rendu à cette occasion; il est écrit en deux langues : en langue *romane* (*Romanicâ* ou *rusticâ latinâ*), et en langue *théotisque*, c'est-à-dire mélangée, dans le premier cas, de celtique et de latin; et, dans le second, de latin et de tudesque.

843 Les deux rois renouvelèrent leur traité en 843; et comme Lothaire n'avait pas renoncé à ses prétentions, ils firent une nouvelle irruption dans ses États; ce qui l'obligea à conclure avec eux le traité de Verdun, qui est de la même année.

Par suite de cette convention, Lothaire eut, avec l'Italie et la prééminence que lui donnait son titre d'empereur, le pays d'entre le Rhin, la Meuse et l'Escaut; Louis de Germanie reçut les terres d'au-delà du Rhin, avec quelques domaines en deçà, qu'il voulut avoir, parce qu'il y avait des vignes; Charles-le-Chauve eut la France occidentale, depuis la mer Britannique jusqu'à la Meuse et l'Escaut.

Le palais ou la maison royale d'Arches était comprise dans la portion de Lothaire. Charles-le-Chauve voulut l'avoir, à cause de son voisinage de la forêt des Ardennes, et des belles chasses que celle-ci procurait (1). Il en résulta cette conséquence, que la terre d'Arches, bien que située dans le royaume de Lothaire, fut dépendante de celui de Charles-le-Chauve et ne releva plus tard aucunement du premier; et, comme elle sortit aussi des mains des rois de France pour passer dans celles de l'évêque de Liége, elle se trouva libre, et elle jouit de ses droits d'une manière indépendante. Telle est l'origine de la souveraineté d'Arches et Charleville, laquelle subsista jusqu'en 1708.

Le comté de Castrice ne se trouvait pas en totalité dans la part de Lothaire; de façon que les circonscriptions administratives de la contrée durent nécessairement subir de grandes modifications. Il est assez difficile de dire où étaient au juste,

(1) *Annales de St-Bertin.*

dans les lieux qui forment le département des Ardennes, les limites des États de Lothaire et de Charles-le-Chauve, à partir du point où la ligne de séparation se détachait de la Meuse pour se porter vers l'Escaut. On peut présumer qu'elle suivait à peu près le cours de la Sormonne et de l'Audry, en laissant en dehors, du côté du royaume de Lothaire, ce qu'on a nommé depuis la baronnie de Rumigny, et partie, sinon la totalité de la Thiérache. Cambrai était du royaume de Lothaire; ce prince avait donc gagné au nouveau partage. 843

Ricuin qui avait, soit comme duc de Moseland, soit comme comte de Castrice, le gouvernement du pays, n'en resta pas moins attaché à Charles-le-Chauve. Il était l'un de ses capitaines les plus distingués, et il lui avait rendu les plus grands services dans la guerre contre Lothaire. Pour l'en récompenser, et à l'exemple de ce qui avait été fait par ses prédécesseurs, Charles-le-Chauve donna au comte Ricuin, *Juliacum* et d'autres biens ecclésiastiques. Il en agit de même à l'égard de plusieurs autres officiers; ce qui donna lieu à des réclamations pressantes de la part du clergé, qui se plaignait avec amertume que les nobles retenaient les biens des églises. Ceux-ci, de leur côté, accusaient les évêques de dépasser les bornes de leur pouvoir; en effet, ils en étaient arrivés au point de prétendre qu'ils pouvaient disposer de la couronne.

Nous nous sommes demandé si le *Juliacum* donné au comte Ricuin était le Juliacum que nous verrons plus tard dans le Dormois. Un auteur prétend que c'est Leuilly dans le Laonnais, et qu'il faut lire, dans Flodoard, *Lulliacum* au lieu de Juliacum. Ce qu'il y a de certain, c'est que la famille de Ricuin était de la maison d'Ardenne; qu'elle avait une partie de ses possessions entre la Meuse et l'Aisne, et qu'elle jouissait d'une grande autorité dans ce pays.

Le nom de Ricuin indique qu'il était fils de Ric ou Eric; c'est-à-dire Régnier. Si Manassès II, comme nous l'avons dit, comte de Castrice ou duc de Moseland, s'appelait aussi Régnier, ceux qui ont dit que Manassès était son père, auraient

31

843 raison ; et alors la généalogie serait régulière. On présente du reste Manassès II, comme étant mort en 841 sans postérité, disent certains écrivains ; Ricuin, qu'ils affirment avoir été son neveu, aurait recueilli sa succession.

Ces questions sont obscures, et ne paraissent pas, au premier abord, avoir beaucoup d'importance. Elles en ont cependant une très-grande ; il n'est pas indifférent que la lumière soit jetée sur les trois ou quatre Ricuin qu'on trouve dans l'histoire locale ardennaise ; car de là sont partis la plupart des comtes héréditaires et des grands seigneurs féodaux ardennais.

En même temps que Charles-le-Chauve faisait des largesses à Ricuin, il récompensait également Nithard, en lui donnant Hannapes, avec l'autel et ses dépendances. Ce seigneur n'ayant point d'enfants, résolut, de concert avec sa femme Erchanfride, d'offrir ses biens à Dieu ; voici la fable que l'on raconte à cette occasion :

Nithard ne sachant à qui donner ses richesses, tira au hasard une flèche, autour de laquelle était la charte de donation. La flèche fendit les airs, parcourut plus de cinquante lieues, et alla tomber sur le maître-autel de Prum, au moment où l'abbé Ansbald célébrait la messe. Celui-ci prit la flèche, développa la charte, et s'empressa d'envoyer prendre possession d'Hannapes. On conservait précieusement à Prum la flèche de Nithard. Dom Lelong, en rapportant cette histoire, dit qu'il est probable que le donateur aura fait son don étant à Prum même, où l'on sait qu'il est allé. Les biens d'Hannapes furent donnés par la suite à l'abbaye des Prémontrés, malgré les réclamations de l'abbaye de Prum.

844 Les guerres civiles des Français livraient la nation aux entreprises des séditieux et aux insultes de ses ennemis. Les Aquitains et les Bretons, souvent rebelles, les Sarrazins toujours avides de conquêtes, les Normands surtout en profitèrent. Ces barbares, que Charlemagne avait eu peine à contenir, firent plusieurs courses dans l'intérieur du royaume, brûlant, saccageant, pillant partout. Ils n'épargnaient que les enfants

pour en faire des pirates. Chargés d'un butin immense, ils 844
allaient le vendre sur les côtes, et revenaient bientôt avec une nouvelle fureur. Ils remontaient les fleuves avec leurs barques; Rouen et Paris ne furent pas à l'abri de leurs coups. Le faible Charles-le-Chauve, qui ne sut les combattre, leur donna sept mille livres pesant d'argent, à condition qu'ils sortiraient du royaume pour n'y jamais rentrer. Ils jurèrent tout ce qu'on voulut; mais un serment des Normands ne tint point contre l'appât du butin; ils restèrent quelque temps tranquilles, puis ils recommencèrent leurs courses et leurs déprédations comme auparavant.

L'église de Reims, privée d'archevêque, fut régie par Foul- 846
ques, puis par Nothomb, qui n'étaient que de simples prêtres. En 846, Charles-le-Chauve consentit à l'élection d'un nouvel évêque, Hincmar, moine de St-Denis. C'était un homme d'une famille illustre, fort instruit, très-capable, et d'une grande énergie dans l'administration des affaires. Il devint chancelier, et il exerça une grande influence sur les événements de son époque.

L'un de ses premiers soins fut de compléter l'institution des chanoines de Braux, que la déposition d'Ébon ne lui avait pas permis de mener à son terme. Hincmar en porta le nombre à douze.

Indépendamment du ministère pastoral qu'ils devaient remplir, ils furent assujettis aux règles canoniques de l'office divin journalier, dont l'institution était récente. Suivant les Capitulaires de Charlemagne, les chanoines devaient vivre en commun, sous la direction d'un supérieur qu'on nommait abbé; mais depuis, ce titre ayant été réservé exclusivement aux supérieurs des couvents ou monastères, et les chanoines ayant obtenu la faculté de vivre isolément et dans des maisons séparées, le chef du chapitre prit le nom de *prévôt*, et il n'eut plus qu'une autorité limitée sur les chanoines, au lieu du pouvoir pour ainsi dire absolu qu'exerçait l'abbé sur les simples religieux.

846 Les chapitres de chanoines étaient communs dans ce siècle; et, pour ne pas sortir de notre pays, on y comptait ceux de Molhain, de Braux, de Mouzon et de Montfaucon, dans le bassin de la Meuse ardennaise.

Hincmar honora l'église collégiale de Braux du titre de fille de la métropole de Reims, et il la dota de biens patrimoniaux. Il engagea en même temps les seigneurs voisins à imiter son exemple. Ceux-ci lui accordèrent de grands biens ou plutôt beaucoup de terrain, qui avait alors peu de valeur, car il était en grande partie couvert de bois. Suivant des manuscrits provenant du chapitre, ce seraient les *comtes* d'*Orchimont* et de *Montcornet* qui auraient fait ces donations; si l'on prenait à la lettre ces expressions, on en conclurait que les comtes d'Orchimont et de Montcornet existaient déjà à cette époque; mais on sait à quoi s'en tenir à cet égard. On n'ignore pas que souvent on ne s'attache pas à une exactitude sévère des dates, et qu'en écrivant on désigne des lieux, des contrées, par des noms qu'ils n'ont eu qu'à une époque postérieure, sans que cela tire à conséquence. C'est ce qui arrive dans cette circonstance. Les donateurs de l'église de Braux, possesseurs et seigneurs de Montcornet et d'Orchimont, ne sont devenus comtes que postérieurement, et alors que la féodalité a fractionné les grands comtés et donné ce nom à la plupart des *pays*, et même à des portions de territoire encore moins étendues.

Les seigneurs de Montcornet et d'Orchimont abandonnèrent complètement tous leurs droits sur les terres concédées; les chanoines en devinrent seigneurs fonciers au même titre qu'eux. Ceux-ci cherchèrent à tirer le meilleur parti possible de ces biens; dans ce but, ils favorisèrent l'accroissement des villages qui existaient, ils en fondèrent d'autres, en attirant des habitants au moyen des avantages et des priviléges qu'ils leur accordaient. A mesure que ces villages se peuplèrent, ils y firent élever des autels qu'ils desservirent par eux-mêmes. Hincmar leur en avait abandonné les fruits, aux conditions, bien entendu, du service divin.

Nous nous sommes servi du nom d'autels, et non point d'é- 846
glises ou de chapelles, et ce n'est pas sans raison : car alors les édifices religieux, dans les campagnes, ne consistaient guère, au moins pour la plupart, qu'en de simples sanctuaires où le prêtre et ses aides seuls étaient à l'abri, tandis que les fidèles, debout et dehors, assistaient aux offices divins en plein air, et sans être garantis contre les intempéries de l'atmosphère. On a la preuve de ce fait dans les auteurs ecclésiastiques. Marlot entre autres, en parlant des paroisses dont l'abbaye de St-Nicaise de Reims avait les dîmes dans les Ardennes au XIIe siècle, dit que cette abbaye en possédait les autels. Cela ne veut pas dire qu'alors les églises qu'il mentionne ne comprenaient qu'une abside, mais bien que les religieux de St-Nicaise percevaient les revenus de l'autel. Voici, du reste, comme les choses se sont passées presque partout :

Les communautés religieuses, les bénéficiaires ou autres ayant la concession des revenus ou fruits résultant du service divin, soit par défaut de ressources, soit par parcimonie, se bornaient, le plus souvent, à assurer strictement les cérémonies religieuses dans ce qu'elles ont d'essentiel ; dans ce but, ils dressaient un autel, en y attachant un prêtre chargé de le desservir. Les peuples, dans leur ferveur de néophytes, se contentèrent longtemps de cet état de choses et supportèrent avec résignation, et les longues courses qu'ils étaient obligés de faire pour trouver un autel, et les incommodités qu'ils ressentaient pendant la célébration des offices ; mais plus tard, attiédis par le temps, ils ne se sentirent plus le même empressement à braver les injures des saisons ; et alors, à défaut des titulaires du bénéfice, ils se concertèrent et s'entendirent pour ajouter aux autels ou sanctuaires primitifs, un complément suffisant pour recevoir tous les fidèles et les mettre à couvert, c'est-à-dire qu'ils bâtirent successivement ou à la fois des chœurs et des nefs, en un mot de véritables églises. La conséquence de cette mesure fut un résultat assez singulier ; non-seulement elle affranchit les bénéficiaires de la construction à

846 laquelle, en conscience, ils devaient être tenus, mais encore elle mit à la charge des habitants la réparation et l'entretien de l'édifice. Il est bien vrai que la communauté devint propriétaire de l'église; c'est à ce titre-là qu'elle est restée dans l'obligation de l'entretenir, de la réparer et de la reconstruire au besoin.

Nous devons à M. Tavenaux, actuellement supérieur du séminaire de Charleville, lequel a été longtemps curé de Damouzy, de curieux renseignements à cet égard. Il les a puisés dans les pièces d'un procès qui a eu lieu à une date inconnue, mais très-reculée, entre les habitants de Damouzy et le chapitre de Braux. Nous laissons parler M. Tavenaux.

« Damouzy n'était jadis qu'une réunion de fermes, et le village porta pendant longtemps le nom de *Fermes de Damouzy*. On ignore s'il était du domaine du chapitre de Braux; dans tous les cas, les chanoines en avaient les dîmes. Peu de temps après l'établissement de la collégiale, puisqu'on fait remonter à un millier d'années l'érection de Damouzy en paroisse, ils y firent bâtir une chapelle, qui n'avait que sept mètres de long environ, et qui devint plus tard le chœur de l'église, représenté encore par le chœur actuel. Par une particularité singulière, le chapitre de Braux était tenu aux réparations de cette partie de l'édifice, et les habitants, qui très-probablement avaient fait bâtir à leurs frais le reste de l'église, étaient au contraire chargés de son entretien. Les chanoines de Braux ne voulant pas réparer la toiture et le plancher du chœur, un long procès s'ensuivit, et après bien des contestations, les réparations se firent. La dépense monta à 200 livres, ce qui prouve que le différend, dont on ne connait pas la date, a eu lieu à une époque assez reculée, eu égard au taux minime de la dépense. A quelque temps de là, le même chapitre fit rétablir, pour la somme de 30 livres, le pavé de ce qui était l'antique chapelle, et les marches de l'autel. »

Houldizy, village voisin de Damouzy, et dont les dîmes appartenaient aussi au chapitre de Braux, présentait une église

qui avait été bâtie à peu près dans les mêmes conditions. Ce 846
n'était d'abord qu'une simple chapelle placée à l'est de la tour actuelle. Les habitants l'unirent à cette tour en formant un chœur et une nef, et ils firent du tout une masse assez disparate et fort peu élégante.

Les deux paroisses de Damouzy et de Houldizy, placées en dehors de la forêt, dans un sol fertile et cultivé, étaient d'une grande ressource pour les chanoines de Braux, qui ne pouvaient tirer des lieux voisins d'eux, contrée stérile et boisée, les objets nécessaires à leur subsistance. Damouzy et Houldizy sont des communes agricoles et industrieuses du canton de Charleville.

Parmi les villages que le chapitre de Braux fonda ou dont il favorisa l'accroissement, il faut placer en première ligne celui de Nouzon, sur la Meuse. Ce n'étaient d'abord que quelques cabanes de pauvres pêcheurs, vivant avec peine du produit de leur industrie. Les chanoines de Braux y attirèrent et y fixèrent de nouveaux habitants, en leur procurant des avantages et des commodités qu'ils ne trouvaient point ailleurs, et surtout en y érigeant une église desservie par l'un d'eux. A l'exemple de ce qu'avait fait Hincmar pour la collégiale de Braux, ils donnèrent à cette église le titre de *Fille de l'église de Braux*.

Nouzon resta néanmoins assez longtemps sans prendre de grands accroissements, car en 1735 et 1764, il ne comptait encore que 36 feux. Ce n'est que depuis l'établissement de la manufacture d'armes de Charleville et la formation, dans son sein, d'usines qui en dépendaient, que sa population s'est accrue rapidement.

Aujourd'hui, sous l'influence vivifiante d'une industrie ferronnière riche et variée, il se développe d'une manière étonnante, et le nombre de ses habitants, qui grandit toujours, n'est pas moindre de 3,025. Nouzon est une importante commune du canton de Charleville, qui prend très-sérieusement déjà le titre de ville, et qui a un octroi.

846 Joigny, qui est aussi situé sur la Meuse, comme Nouzon, qui, comme lui aussi, est du canton de Charleville, doit également sa fondation au chapitre de Braux. Son nom indique qu'il est un point de jonction entre Braux et Nouzon.

On ne sait rien relativement à Levrézy, Bogny et Monthermé. Nous avons dit relativement à ce dernier lieu, que, selon toutes les apparences, il était d'origine celtique, et que les Romains y avaient fait construire un fort, d'où lui était venu le nom qu'il porte actuellement. Du reste, tous les peuples de la contrée établis sur la Meuse étaient des pêcheurs de profession; mais cette industrie s'exerçait surtout à Monthermé, au confluent de la Semois et de la Meuse, où la pêche du saumon, de l'alose et de quelques autres poissons, était abondante et fructueuse dans la saison.

On doit aussi au chapitre de Braux la fondation du village de Mellier-Fontaine; mais cette commune, qui est placée dans la forêt même, et assise sur un sol infécond, sans autre industrie que celle de la coupe et de l'exploitation du bois, qui pourtant a fini par prendre sa part dans l'industrie cloutière de Charleville, n'a jamais pu se développer beaucoup. Elle ne compte encore que 96 habitants (1).

Une partie importante du pays, c'est celle qui est située sur la Semois et qui s'étend à l'est, entre cette rivière et un ou deux petits affluents de la Meuse. La plupart des villages de la vallée de la Semois semblent être d'origine gauloise. Leurs noms sont Celtiques, tels sont : Sorendal, Failloué, Trigne, Nohan, Naux, Thilay, Navaux, etc.

Quel était, dans ces lieux, l'état de la religion quand le chapitre de Braux a été établi? C'est ce qu'on ignore. Les peuples étaient-ils sérieusement convertis? Y avait-il des édifices pour le culte? On ne le sait pas davantage. Ce qui semblerait indiquer que les églises manquaient, est ce fait rapporté par la tradition, que l'église du Pré-l'Hermite servait de pa-

(1) Mémoires historiques sur Château-Regnault.

roisse aux hautes et basses Rivières et aux fidèles répandus 846
dans la partie orientale de la forêt. Les chanoines de Braux avaient en effet voulu créer un centre de population en un lieu situé au-dessus et à gauche de la Semois, sur la route actuelle de Nouzon aux Hautes-Rivières, et qu'on a appelé depuis le Pré-l'Hermite. Ils voulaient y rassembler les populations éparses du voisinage, et ils y avaient construit une église, ou plutôt un autel ou chapelle que l'un d'eux desservait. Pendant longtemps cette église servit de paroisse ; mais le Pré-l'Hermite ne s'étant pas peuplé, l'édifice religieux changea de nature, et la paroisse fut transférée à Failloué, sur la Semois, où une église desservant les villages des Hautes-Rivières fut construite, et a subsisté jusqu'au commencement de ce siècle. Alors elle a été détruite complètement et remplacée par l'église des Hautes-Rivières, qui est devenue paroisse, et qui n'avait auparavant que le titre de vicariat.

Il y avait à côté de l'église du Pré-l'Hermite, un hermitage où deux solitaires résidaient, soit pour la garde de l'édifice, soit pour se livrer à la prière. Après la cessation de l'office divin régulier de leur chapelle, ils allaient à Braux remplir leurs devoirs religieux les dimanches et jours de fête. Un jour qu'ils s'en retournaient, passant la Meuse dans une barque légère, le frêle esquif chavira, et les deux hermites furent ensevelis dans les eaux. Depuis ce temps, l'hermitage est resté désert, mais le lieu a conservé le nom de Pré-l'Hermite.

Les chanoines établis à Braux par Ébon et par Hincmar, ne conservèrent pas leur établissement au lieu où avait été faite la fondation religieuse des prêtres calabrais. Ils construisirent une nouvelle église au lieu même où est l'église actuelle, au centre du village ; à côté, ils édifièrent un cloître où vivaient en commun les religieux. Plus tard, ceux-ci ayant eu la faculté de vivre séparément, il se forma autour de l'église des maisons bâties à peu près sur le même modèle, commodes et assez agréables ; chaque chanoine eut la sienne. C'est là que ces pieux désœuvrés passaient leur vie à ne rien faire. Ils

846 n'étaient pas toujours des exemples d'édification et de vertu. Leurs devoirs consistaient dans l'office récité au chœur. Nous devons dire toutefois que plusieurs d'entre eux remplissaient les fonctions de curés dans les paroisses voisines.

Nous sommes entré dans ces détails, parce qu'il nous a paru opportun de faire connaître un pays qui, plus tard, jouera un certain rôle politique en devenant une principauté souveraine, et qui, tombé entre les mains d'un ambitieux, le duc de Guise, a failli lui servir de marche-pied pour monter au trône de France. Cette souveraineté prendra le titre de *Principauté souveraine de Château-Regnault*. Elle s'est formée aux dépens du chapitre de Braux, qui, lui aussi, prétendait à la souveraineté. Mais la loi du plus fort trancha la question. Du reste, on ne voit pas, quant à présent, c'est-à-dire au IXe siècle, que les biens donnés aux chanoines aient été affranchis des charges de la dépendance et de l'obéissance au souverain. Les religieux, comme les autres citoyens, reconnaissaient son représentant dans le comte de Castrice, que nous croyons être, en 846, Ricuin l'ancien, dont il est fait mention dans l'édit de Charles-le-Chauve, de cette année 846, et relatif à la restitution à l'église de Reims de biens qui lui avaient été enlevés, notamment de Juliacum (1).

Gisalbert ou Gislebert, qui était le parent de Ricuin, son frère peut-être, enleva, en 846, la fille de l'empereur Lothaire, et se retira avec elle dans les États de Charles-le-Chauve, dont il était le vassal, ce qui mit du froid dans les relations des deux monarques. L'année suivante se passa sans guerre ; Lothaire et Louis allèrent l'un chez l'autre, mangeant ensemble et se faisant des présents. Mais Louis ne put obtenir de Lothaire qu'il fît amitié à Charles, à cause de l'injure qu'il avait reçue de son vassal Gisalbert, par l'enlèvement de sa fille (2).

(1) Flodoard, lib. III, cap. IV.
(2) Ann. Fuld.

CHAPITRE VI.

Gislebert, gendre de l'empereur Lothaire. — Réclamation d'Hincmar pour le cens de Douzy. — Lothaire II. — Invasion de la France par Louis-le-Germanique. — Son séjour à Attigny. — Palais d'Arches. — Entrevue de Lothaire II et de Charles-le-Chauve, à Arches.

De J.-C.

Dans une assemblée tenue à Mersen, sur la Meuse, Lothaire, 847
Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve réglèrent la succession des rois et décidèrent que les fils hériteraient de leurs pères, pourvu que les neveux eussent pour leurs oncles le respect et la soumission convenables. Ce réglement, fait en vue des enfants de Lothaire, avait pour but d'empêcher tout acte de violence contre leurs personnes, et de soustraire les trônes à la loi du plus fort. On se rappelle que Charlemagne s'était mis en possession des États de Carloman, son frère, sans avoir égard aux droits de ses enfants. La conséquence de cet acte fut d'assurer le morcellement définitif de la monarchie en trois ou quatre parties, et de préparer sa division ultérieure en un grand nombre de parcelles plus ou moins importantes, et qui jouirent plus tard d'une sorte d'indépendance.

Ces idées du droit que les enfants avaient à l'héritage paternel, profondément enracinées chez les Français, eurent de l'influence, même à l'égard des femmes; et nous voyons souvent les rois tâcher d'assurer le sort de leurs filles en créant de belles positions à leurs gendres.

Tel est le cas de Lothaire. En 848, ayant pardonné à Gisle- 848
bert, s'étant réconcilié avec lui et ayant consenti au mariage de sa fille, il accorda à son gendre, dans son royaume, des honneurs et des dignités, et il lui donna un grand gouvernement

848 dans les Ardennes et sur la Meuse, où Gislebert se fixa au château de Jupile, près de Liége. Gislebert avait auparavant le titre de comte des Mansuariens. On a, à la date de 852, une charte pour l'abbaye de St-Vannes de Verdun et relative à Longuyon, donnée par Regnier, et dans laquelle il prend le titre de fils de Rudigère-le-Juste, de prince et de duc de Lorraine supérieure, Thuringe inférieure, Ardenne, Mosellane, comte d'Alsace, de Metz, de Verdun, et gendre de l'empereur Lothaire. Elle parait apocryphe.

852 Le palais de Douzy était dans le royaume de Lothaire ; mais il parait qu'il n'y attachait pas une grande importance, sans doute à cause de l'éloignement du centre de ses possessions. Le cens qu'il devait à l'église de Reims pour cette maison royale n'était pas payé ; et les réclamations faites à cet égard n'avaient point été écoutées. Hincmar, qui poursuivait par toutes les voies de droit les détenteurs de biens de son archevêché, en écrivit, en 852, à l'empereur Lothaire, avec beaucoup de réserve et de prudence ; et, comme sans doute il n'obtint pas satisfaction, il s'adressa à Vulfing, officier de l'empereur, avec lequel il était lié, en le priant d'engager son maitre à recevoir avec une bienveillance spéciale, la lettre que lui écrivait le roi Charles, son frère, et à la lire en particulier. Il lui demande d'obtenir qu'on lui envoie le cens du village de Douzy pour la présente année, avec celui de l'année précédente. Il l'emploiera, en mémoire de lui, à quelques embellissements au tombeau de St-Remi, qu'il se propose d'orner, en transférant le corps du saint dans une crypte nouvelle.

Il écrivit une autre lettre au même officier pour réclamer six livres du même revenu. Qu'on se garde bien, dit-il, de faire entendre à l'empereur que c'est la cupidité qui le fait agir ; mais il veut échapper au danger de laisser, par son silence, dépérir ce cens pendant sa vie. Il ne veut pas que le village, *villa*, se change en *alleu*, et que les gens de l'église, *ecclesiastica municipia*, soient transformés en serfs et serves, comme cela était déjà arrivé souvent, tant pour les biens que

pour les personnes de l'église de Reims, et comme cela avait 852
eu lieu, même dans ce village. Il ajoute que, s'il était poussé par la cupidité, il réclamerait les douze livres que l'aïeul et le père du prince payaient pour ce domaine (1). Il est probable qu'Hincmar, en y mettant autant d'insistance, aura obtenu ce qu'il désirait, et que le cens consenti par Charlemagne aurait été payé, au moins du vivant de l'empereur Lothaire, pour le domaine de Douzy.

Nous avons vu que, par suite du traité de Verdun, en 843, le comté de Castrice se trouvait dans le royaume de Lothaire.

Un acte de 853 vient de nouveau nous en donner la preuve. 853
En cette année, la troisième de son règne, Charles-le-Chauve ayant convoqué une assemblée générale à Servais, y fit délibérer sur les moyens de remédier aux maux de l'État. On décida que les envoyés seraient revêtus des pouvoirs les plus étendus, et qu'ils pourraient réformer tout ce qui devrait être changé.

Hincmar, Ricuin et Engiscal furent chargés de l'inspection du Rémois, du pays de Voncq, du pays de Stenay, *Stadiniso*, du Pertois, du Barrois, du Chaumontais, *Calmiziso*, du Chalonnais, du pays de Vertus, *Baganson
iso*, du Tardenois, etc.

Pardule, évêque, Altmare et Théodan, eurent dans leur circonscription le Laonnais, le Portien, *Portiano*, le Soissonnais, etc. L'évêque Adelard, Valcande, Odalri, le Noyonnais, le Vermandois, etc.

Il n'est pas question, comme on voit, dans cette répartition, du comté de Castrice, parce que ce pays se trouvait dans les États de Lothaire, au moins pour la plus grande partie de son étendue.

Le comté de Castrice, par le retranchement de toute la portion conquise sur Charles-le-Chauve, se trouvait considérablement réduit, et ne se composait plus guère que du pays de Castrice, circonscrit dans un étroit espace au confluent de

(1) Flodoard; lib. III, cap. XXVII. p. 334.

853 la Sormonne, de la Vence, de la Bar et de la Meuse, entre ces rivières et la Semois.

Qu'est-ce qui en avait l'administration? Nous l'ignorons. On pourrait supposer, peut-être, que Gislebert, en se réconciliant avec Lothaire, son beau-père, en aura été investi ; car sa famille, qui avait ses propriétés dans cette partie, était en possession du titre de comte de Castrice depuis bien longtemps déjà, par suite de la règle de prendre les comtes parmi les grands propriétaires du pays.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il importe de remarquer, c'est que, en 853, un *pays* nouveau s'était formé sur l'Aisne, aux dépens du comté de Castrice, qu'il s'appelait le Porcien, et qu'il avait pour centre ou pour chef-lieu Château-Porcien. Ce pays était bien distinct de la terre des Potées de St-Remi, qui resta le domaine de l'église de Reims.

En ce qui concerne le Vonzois, nous n'avons point d'observations à faire; mais nous croyons devoir faire remarquer l'expression de *municipe*, donnée à Voncq lui-même, sans oser dire pourtant que les chefs-lieux de *pays* ou *comtés* eussent tous ce titre. C'est à l'occasion d'une restitution de biens à l'église de Reims qu'il en est question. « L'archevêque Hincmar, dit Flodoard, obtint du roi Charles, son souverain, la restitution d'une chapelle bâtie à Voncq, *in municipio Vongo*, en l'honneur de St-Charles, et de tous les biens en dépendants. A sa prière, le même roi fit donation de quelques biens à l'église de Saint-Remi et aux moines qui y servent le Seigneur, savoir : dans le Porcien, au village de Baudroncourt, deux manses; sur le Mont-Dodelin, deux manses; à Vaudoncourt, deux manses, avec leurs serfs et tout ce qui en dépend légitimement (1).

Dans le Vonzois, à Vendresse, Leutard, seigneur du lieu, *senior ipsius villæ*, avait, contre toute loi et toute autorité, expulsé de son église le prêtre, qu'il avait remplacé par un

(1) Flodoard; t. II, lib. III, p. 48.

prêtre d'un autre évêché. Hincmar en ayant été averti, en 853 écrivit à un doyen, en le chargeant de procéder à des mesures de rigueur. L'archevêque fait défense à l'intrus de célébrer la messe dans le diocèse de Reims, et de recevoir la communion ecclésiastique, si ce n'est comme Viatique, en cas de maladie grave, et encore à condition que, s'il se rétablit, il quittera le diocèse. Il veut qu'au nom de Dieu on enjoigne aux paroissiens de cette église de n'entendre la messe d'aucun autre que du prêtre expulsé injustement, jusqu'à ce que la cause ait été jugée, à moins que, pour cause de maladie, ce prêtre ne puisse dire la messe (1).

Le Vonzois, soit à cause de son voisinage du palais d'Attigny, soit par suite de l'érection (un peu plus tard) du comté de Rethel, a disparu du nombre des comtés. Il était sans doute 854 commandé par un comte du palais, en résidence à Attigny.

Charles-le-Chauve passa à Attigny une partie de l'année 854. Il eut alors en ce lieu une entrevue avec Lothaire; les deux frères y confirmèrent le pacte d'union qu'ils avaient contracté entre eux quelques années auparavant.

Dans l'assemblée générale qui se tint au même lieu vers le mois de juin, Charles-le-Chauve donna un Capitulaire en treize articles, qui fut transmis aux envoyés, avec l'ordre d'en procurer l'exécution, suivant leur pouvoir, dans toute l'étendue de leur ressort. Il concernait la destruction des brigands, la garde des côtes, les routes, les ponts, le droit de passage pour les barques et bateaux, les monnaies, les faux monnayeurs, les biens des églises, et le serment de fidélité au roi.

Ce fut peu de temps après que l'empereur Lothaire, dé- 855 goûté du monde, et peut-être aussi ayant des remords de son infâme conduite envers son père, se retira au monastère de Prum, où il mourut le 9 septembre 855. Il avait donné à son fils aîné, Louis, l'Italie et l'Empire; à Charles, la Provence et une partie de la Bourgogne; et à Lothaire, avec le reste de

(1) Flodoard; t. II, lib. III, p. 396.

855 cette province, les terres d'entre le Rhin, la Meuse et l'Escaut, qui, de son nom, ont pris celui de *Lothuringie de Lohierrègne*, d'où est venu le nom de *Lorraine*. Il ne paraît pas que leurs oncles, Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, aient mis obstacle à la prise de possession de leur héritage. Les fils de Lothaire jouirent tranquillement de leurs États.

856 Louis-le-Germanique, au contraire, rechercha l'alliance de l'empereur Louis, et les deux rois contractèrent une alliance entre eux. Le but du roi de Germanie était de se fortifier contre Charles-le-Chauve, et de profiter du mécontentement qui existait dans la France neustrienne pour s'emparer de cette contrée.
858 Lorsqu'il crut l'occasion favorable, au moment où Charles-le-Chauve était occupé au loin, du côté de l'Aquitaine, il pénétra dans la France occidentale, dont il se rendit maître facilement d'une grande partie à la faveur de la trahison des mécontents du royaume.

Il s'était établi à Attigny; il y convoqua une assemblée générale qui fut présidée par Vénilon, archevêque de Sens, et il y fit déposer Charles-le-Chauve; c'était probablement au mois de novembre 858, car Louis de Germanie était à Attigny à la fin de ce mois.

Il se rendit de ce lieu, par Reims et le pays de Laon, à St-Quentin, dans l'intention d'y célébrer les fêtes de Noël; il croyait trouver les évêques assemblés dans la première de ces villes, pour favoriser ses entreprises; mais Hincmar, au contraire, avait affermi ses collègues dans le devoir, et ceux de la province de Reims et de la province de Rouen avaient protesté contre son envahissement et s'opposaient à sa prise de possession. D'un autre côté, comme les peuples se plaignaient d'être foulés par les troupes, il fut assez malavisé pour congédier son armée, croyant pouvoir compter sur les Neustriens; mais beaucoup de ceux qui s'étaient prononcés en sa faveur ayant changé d'avis, rentrèrent dans le devoir; et bientôt même il fut contraint de songer à se retirer et à retourner en Allemagne. Ce qui accéléra son retour, ce fut l'arrivée de Charles-

le-Chauve. Ce monarque, qui n'avait pu d'abord s'opposer à 858
ses entreprises, parce qu'il était occupé à repousser les Normands sur la Loire, s'avança à grandes journées pour le combattre, aussitôt que cela lui fut possible. Il le surprit et l'attaqua au moment où il ne s'y attendait point; et peu s'en fallut qu'il ne le fit prisonnier.

Charles-le-Chauve regagna ainsi d'un seul coup tout ce qu'il avait perdu, et Attigny vit cesser le scandale de la perfidie et de la rébellion établies dans son sein, suivant l'expression d'Hulot, scandale qui avait duré environ un mois.

La paix se fit à Metz dans l'assemblée de 859. 859

Par le coup de main de Louis-le-Germanique sur la France occidentale, on peut se faire une idée de ce qu'étaient les guerres de cette époque. Ce n'étaient point des entreprises habilement préparées et savamment concertées, c'étaient des actes de brigandage et de rapine, où le soldat pillait et dévastait le pays par où il passait, et réduisait les populations à la plus affreuse misère. Mais, comme les armées ne recevaient point de paie et qu'elles vivaient aux dépens des contrées où elles se trouvaient, quand celles-ci étaient ruinées et n'offraient plus de ressources, les troupes se débandaient et se retiraient dans leur pays. On peut voir, dans Hincmar, que cet archevêque, après avoir admonesté Louis-le-Germanique, se trouva dans la nécessité de faire à Charles-le-Chauve des reproches sur la manière dont ses soldats se conduisaient envers le pauvre peuple.

L'entreprise de Louis-le-Germanique sur la Neustrie donna des craintes sérieuses au jeune Lothaire; elle l'engagea à se rapprocher de son oncle Charles-le-Chauve, et à se liguer avec lui pour la défense commune. Dans ce but, une réunion fut assignée au palais d'Arches, où Charles-le-Chauve se trouvait, au commencement du carême de 859. Lothaire s'y rendit, et, le premier dimanche de la Quadragésime, ils renouvelèrent publiquement et avec serment, le pacte d'union qu'ils avaient précédemment contracté contre Louis-le-Germanique.

839 « *Lotharius rex ad Karlum patruum suum festinat ; et, die dominicâ, initii Quadragesimæ in Arcas palatio publicè sacramentis vicissim per se ipsos datis, se iterum confirmant* (1). »

Il s'est élevé des doutes sur le lieu où s'est opérée cette alliance. Les uns ont cru que c'était Ars-sur-Moselle ; d'autres ont dit que ce pouvait être *Arche*, dans les Vosges ; mais la plus simple réflexion suffit pour détruire ces assertions. Que dit le texte ? Non pas que Charles-le-Chauve est allé vers son neveu, ce qui eût dû se faire si la conférence se fût tenue sur la Moselle ou dans les Vosges, États de Lothaire, mais bien que celui-ci, qui, du reste, devait de la déférence à son oncle, se hâte de se rendre auprès de lui : *festinat ad patruum.* Du reste, l'incertitude n'a existé que pour ceux qui ne connaissaient point la maison royale d'Arche-sur-Meuse, *Arcus Remorum.* Pour les autres, le lieu de la réunion de Charles-le-Chauve et de Lothaire jeune, a été le palais rappelé dans le traité de partage de Verdun, de 853, et que le premier voulut avoir, à cause de son voisinage de la forêt des Ardennes et des belles chasses qu'elle procurait. Cette maison royale, on se le rappelle, quoique appartenant à Charles-le-Chauve, était dans les États de Lothaire.

Ainsi, c'est bien à Arches-sur-Meuse, dans les Ardennes, que les deux rois se sont abouchés ; et, afin de préciser davantage l'emplacement de cette résidence royale, nous dirons qu'elle était située à l'endroit même où est maintenant la ville de Charleville, donnant sur la voie romaine qui traversait les lieux qui forment aujourd'hui les quartiers St-Ignace et St-Sépulcre. Ce n'était pas, comme on l'a dit, dans le faubourg d'Arches, trompé qu'on a été par la dénomination ; car, indépendamment de sa situation incommode et malsaine, cette résidence n'y aurait point eu assez d'espace pour son développement.

(1) Monumenta Germanica histor. ; *Ann. Berti.* tom. IV, p. 453.

Les palais ou maisons royales avaient non-seulement des bâtiments pour y loger le nombreux personnel de la cour et les personnes invitées aux fêtes qu'on y donnait, mais elles offraient encore l'agrément et l'utilité de jardins, de vergers, de parcs et de métairies, avec leurs champs cultivés, leurs vignes et leurs prairies. 839

Le palais d'Arches occupait tout l'espace formé par la ville de Charleville, et s'étendait au-delà sur la presqu'île entière, de la route impériale à la Meuse. Il était ainsi dans une situation charmante ; il était établi dans des conditions propres à en faire une belle et agréable résidence royale.

Son principal mérite pour les rois qui l'habitaient, était son voisinage des bois. Il touchait à la vaste et giboyeuse forêt des Ardennes qui le couvrait au nord, et dont les chasses étaient si recherchées des grands, des princes et des souverains. Ceux-ci s'en réservaient presque toujours la jouissance exclusive, et ils n'y admettaient les autres que par faveur spéciale. C'était aux grandes chasses d'automne que les courtisans obtenaient ordinairement cette faveur. Ces chasses, que nous nommerions volontiers *officielles,* se renouvelaient tous les ans et étaient considérées comme objet très-important, car les chroniques du temps en font mention pour ainsi dire chaque année. Nous avons noté assez fréquemment celles qu'elles relatent comme ayant eu lieu dans l'*Ardenne,* dans *les Ardennes*, dans *la Forêt des Ardennes;* et il n'y a pas de doute que le palais d'Arches ne fût souvent le rendez-vous de ces plaisirs royaux. Nous verrons bientôt le palais de Douzy devenir le lieu privilégié, en quelque sorte, pour les chasses de l'Ardenne, ce qui n'aura probablement pas empêché celui d'Arches de conserver aussi le privilége d'abriter les chasseurs pendant la saison et de les héberger comme précédemment.

A Arches , la Meuse fournissait abondamment le poisson nécessaire à la table ; celle-ci s'alimentait d'ailleurs facilement des autres choses indispensables, soit sur le domaine royal lui-

859 même, soit dans les forêts et les campagnes voisines où tout abondait.

Car on voit dans les Capitulaires de Charlemagne, que les métairies et maisons royales nourrissaient un bétail nombreux, beaucoup de porcs, une grande quantité de volailles de toute espèce; et qu'elles pouvaient fournir le pain et la boisson qu'on y consommait habituellement.

Si le palais d'Arches n'a pas eu la célébrité de ceux d'Attigny et de Douzy, si l'histoire en fait bien moins souvent mention, il n'en était pas moins important, et les rois l'habitaient peut-être aussi souvent qu'eux, au moins dans la saison des chasses.

860 Charles-le-Chauve habitait Attigny en tout temps. On l'y voit, en 860, pendant l'été. Il y a rendu, le 30 juin, une ordonnance qui a été conservée, et le 6 décembre de la même année, il a donné au même lieu une autre ordonnance portant concession de biens à Gomesinde et à Adalgise (1).

861 Ce prince éprouvait, dans le gouvernement de son royaume, de grands embarras. Les factions agitaient l'État; les évêques et les seigneurs se disputaient le pouvoir au détriment de la puissance royale. Les premiers, portés de plus en plus à se rendre indépendants et se plaçant au-dessus de la royauté, demandaient avec chaleur l'entière restitution des biens ecclésiastiques; les autres voulaient dominer les évêques, et empêcher leurs envahissements. Ils les représentaient comme les ennemis de la patrie et de la couronne. Entre ces prétentions opposées, Charles-le-Chauve se montrait irrésolu : tantôt il se prononçait pour les uns, et tantôt pour les autres; c'était le moyen de ne contenter personne. Aussi rendait-il les plus mutins plus entreprenants et plus hardis.

Les Normands, dont l'audace croissait tous les jours, s'étendaient de plus en plus dans la Neustrie. C'était en vain qu'on les combattait partiellement ou qu'on s'en débarrassait

(1) Mabillon.

momentanément par de l'argent ; ils revenaient toujours ; et par 861
les embouchures des fleuves et des rivières, ils remontaient jusqu'au cœur du royaume, pillant et ravageant tout sur leur passage. En 861, le jour de Pâques, ils étaient entrés à Paris, et avaient brûlé la cité et l'abbaye de St-Germain ; puis ils étaient retournés à leur camp de l'île d'Oissel, près de Rouen. Charles était incapable de les combattre. Il prit, en 862, dans le but d'organiser une résistance efficace, contre eux, une mesure qui eut des résultats bien différents de ceux qu'il espérait. Il convoqua tous les grands de son royaume pour l'aider à construire des fortifications et à barrer la Seine près de l'île d'Oissel. Le Capitulaire de cette assemblée, qui se tint
à Pistes, en 862, prescrivit aux comtes et aux vassaux du roi 862
de réparer les anciens châteaux et d'en bâtir de nouveaux. Tous les petits seigneurs travaillèrent à se fortifier ; mais, une fois en possession d'une forteresse, beaucoup s'en servirent pour faire éprouver à leurs voisins des vexations et des *pilleries*. Ce fut au point, qu'en 864, un autre Capitulaire enjoignit la démolition des châteaux, des forteresses, *firmitates*, et même des *haies* de clôture établies sans l'ordre exprès du roi.

Cependant il ne pouvait plus y avoir de salut contre les Normands que dans les résistances multipliées, individuelles et locales, et dans les abris assurés des châteaux et des forteresses contre les attaques de leurs petites troupes qui portaient le ravage partout. Déjà Robert dit le Fort, auquel Charles-le-Chauve avait confié le gouvernement du duché d'Entre-Seine-et-Loire, et qui devint le père de la dynastie Capétienne, avait organisé la résistance d'après ces principes, dans le Maine et l'Anjou ; et l'on commençait à s'apercevoir que, puisque l'attaque était partout, il fallait que la défense fût également partout. Mais l'on comprend de suite que la guerre, faite de cette façon, devait nécessairement amener sur la tête d'un capitaine habile, les honneurs, les dignités, l'affection du peuple qu'il protégeait et l'administration, au moins à vie, de son comté.

862 Robert reçut de Charles-le-Chauve toutes les prérogatives militaires que comportaient ses services, mais il n'a point été établi alors à titre héréditaire dans son gouvernement. Les historiens lui donnent le titre de comte d'Anjou, parce qu'il résidait à Angers.

La Flandre est le premier comté qui ait été donné héréditairement. Le don en fut fait, en 862, à Baudoin, et à Judith, fille de Charles-le-Chauve.

Judith, fille de Charles-le-Chauve, avait épousé le roi des Anglais occidentaux. Devenue veuve, elle s'était retirée en France et passait son veuvage à Senlis, où Baudoin, fils d'Odoacre, forestier de Flandre, qui avait été élevé à la cour, parvint à la captiver d'autant plus facilement qu'on voulait la marier au roi de Navarre contre son gré.

En 862, Baudoin, enhardi sans doute par le succès de Gislebert, dont les annales font mention en cette année, fut assez osé pour l'enlever, avec son consentement; il la cacha dans les États de Lothaire.

Charles-le-Chauve, indigné, arme contre le ravisseur, et provoque contre lui les foudres de l'Église. Hincmar, qui partage les sentiments du roi, assemble ses suffragants, et, de leur avis, déclare Baudoin excommunié pour le rapt commis en la personne de Judith; puis, comme chef de la province, il fait publier l'excommunication partout, et commande aux évêques de Cambrai et de Tournay, qui avaient juridiction spirituelle sur les villes de Flandre, de le dénoncer comme excommunié, et de faire défense aux sujets de converser avec lui, afin de le contraindre à la pénitence. Hincmar, dans son ardeur immodérée de répression, va plus loin : il écrit à l'archevêque de Rouen et à Roric, prince normand, nouvellement converti à la foi catholique, de ne pas recevoir Baudoin, et de prêter main-forte, au contraire, à l'Église et à la justice.

Dans cette situation, Baudoin et Judith eurent recours au souverain pontife. Ils partirent pour Rome, allèrent se jeter aux pieds du pape Nicolas Ier, et firent tant par leurs larmes

et leur repentir, qu'ils l'intéressèrent en leur faveur. Le pape 862
intervint auprès de Charles-le-Chauve pour obtenir leur grâce, et, malgré l'obstination que Hincmar, surnommé *le véhément* par un auteur, mettait à poursuivre les coupables, le roi se laissa toucher et consentit au mariage. Cette résolution fut
approuvée dans l'assemblée de Soissons de 863, et dans celle 863
de Verberie, qui eut lieu l'année suivante. Le mariage fut cé- 864
lébré à Auxerre la même année.

En faveur de ce mariage, Baudoin, de forestier de Flandre, fut institué comte du royaume, et reçut, à titre héréditaire, toutes les terres situées entre l'Escaut, la Somme et l'Océan, sous condition d'hommage à la couronne; il s'obligeait à être, lui et les siens, le bouclier du royaume de ce côté, et à s'opposer, comme vassal, aux ravages des Danois et autres peuples septentrionaux (1).

Baudoin transmit en effet à ses successeurs le comté de Flandre, qui devint plus tard une des plus riches provinces de la Belgique, mais qui alors était couvert de bois et de marais en beaucoup d'endroits, et dont les peuples n'étaient pas encore bien civilisés.

Meyer dit que le roi et l'archevêque, pour cimenter davantage l'union, envoyèrent à Baudoin le corps de St-Donatien, archevêque de Reims, pour amollir, par la dévotion, le cœur farouche du peuple flamand, encore peu policé. Ces reliques furent déposées à Bruges.

Une remarque que nous nous hâtons de présenter et qui se retrouvera plus tard sous notre plume, si Dieu nous prête vie, c'est que les comtés, au moment où ils sont devenus héréditaires, n'ont pas été dévolus, comme on l'a avancé, aux plus forts et aux plus audacieux qui s'en étaient emparés; mais qu'ils sont restés aux familles qui, par leur origine, y avaient des droits incontestables, et qui étaient de sang impérial, pour la plupart. Ainsi Baudoin, par son mariage avec Judith, ob-

(1) Meyer; ann. 863.

864 tient la Flandre, et Gislebert, descendant de St-Arnoul, par son alliance avec la fille de l'empereur Lothaire, transmet à ses héritiers directs, suivant l'art de vérifier les dates (1), le duché de Brabant, le comté de Hainaut, celui de Namur, le duché de Luxembourg, et la plupart des grandes seigneuries ardennaises et lorraines. Ce n'est donc point l'audace ni le hasard qui ont présidé à l'établissement des comtés héréditaires; ce sont des titres fondés sur une longue possession du sol, sur les services rendus par les ancêtres, sur les relations de familles avec les rois, sur une position élevée, sur des actions d'éclat. Voilà ce qui a amené insensiblement les comtes amovibles à transmettre leurs charges à leurs enfants longtemps avant l'hérédité, et qui ont forcé Charles-le-Chauve à consacrer ces droits acquis par son fameux Capitulaire de Quiersi, de 877. Si, en apparence, il y a quelque exception à cette règle, elle s'explique par des alliances matrimoniales ou par des faveurs toutes spéciales, comme celle de Boson au comté d'Ardenne, par exemple; et encore ne voit-on pas ses successeurs en possession du comté.

(1) Suivant l'art de vérifier les dates, Gislebert est le père de Régnier *au-long-col.*

CHAPITRE VII.

Divorce de Lothaire II. — Intervention de Nicolas Ier, de Charles-le-Chauve et de Louis-le-Germanique. — Entrevue d'Attigny. — Mort de Lothaire II. — Couronnement de Charles-le-Chauve à Metz. — Révolte de Carloman et d'Hincmar de Laon. — Concile d'Attigny. — Partage de la Lorraine.

De J.-C.

A la même époque eut lieu un autre scandale, mais dont les conséquences furent beaucoup plus graves que celles de l'enlèvement de Judith, car il produisit un grand trouble dans la Lorraine, et il eut un immense retentissement dans les pays voisins. Nous voulons parler du divorce de Lothaire II, roi de Lorraine. 864

Lothaire II avait épousé, en 856, Teutberge, fille d'un puissant seigneur, duc ou comte Bourguignon; mais, au bout de quatre ans, un amour qu'il avait conçu avant son mariage, pour Waldrade, se réveilla dans son cœur; il résolut de l'épouser en répudiant sa femme. Pour y parvenir, il fit entrer dans ses vues Gunthaire, archevêque de Cologne, son chapelain, et l'archevêque de Trèves, qui étaient parents de Waldrade; on accusa la reine d'inceste et d'autres crimes. Bien que cette princesse se justifiât de l'accusation portée contre elle par l'épreuve de l'eau chaude, qu'une personne subit pour elle par procuration, elle n'en fut pas moins, dans un concile tenu à Aix et dirigé par les deux archevêques, séparée de la couche royale et privée de tous les avantages d'une femme légitime; permission fut accordée à Lothaire de contracter un nouveau mariage. Il vécut publiquement avec Waldrade. Teutberge fut mise dans un couvent; mais ayant trouvé le moyen

864 de s'échapper, elle se retira dans les États de Charles-le-Chauve, et de là en appela au pape.

Nicolas Ier, avec son caractère altier, sa volonté inflexible, et ses idées de domination universelle, saisit avec empressement cette occasion si favorable à ses vues; il intervint d'une manière directe comme le défenseur de la morale publique. Il envoya en France deux légats, Haganon et Rodoald, pour que l'affaire fût discutée de nouveau en leur présence; mais à peine furent-ils arrivés, que, circonvenus par les partisans de Lothaire, et gagnés à prix d'argent, disent les Annales de Metz, ils approuvèrent tout, et que le concile qui se tint à Metz, en leur présence, fut en quelque sorte réuni seulement pour la forme (1).

L'assemblée de Metz, sous l'influence des archevêques de Cologne et de Trèves, se prononça en faveur du mariage de Waldrade; les deux prélats portèrent eux-mêmes la sentence à Rome; mais le pape, indigné, les déposa; il excommunia les deux archevêques, qui protestèrent et continuèrent à résister. Il excommunia également Waldrade; il alla même jusqu'à menacer Lothaire de lui ôter son royaume.

Il en écrivit à Charles-le-Chauve et à Louis-le-Germanique. Ceux-ci, à son instigation, pressèrent Lothaire de satisfaire aux injonctions du pape. Le roi de Lorraine, sous la crainte de l'excommunication et des armes de ses oncles, demanda d'aller se justifier à Rome; cette permission ne lui fut accordée qu'à la condition que Waldrade irait d'abord seule; ce à quoi elle ne voulut pas consentir. Il la renvoya donc et reprit Teutberge; mais bientôt la reine, par suite des mauvais traitements qu'il lui fit subir, fut obligée de s'enfuir; la concubine reprit sa place.

865 A cette occasion, Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve eurent une entrevue dont on ne connaît pas les résultats, et qui se passa, suivant les Annales de Fulde et de St-Bertin, à

(1) *Annal. Metenses.*

Douzy, où se trouvèrent aussi les enfants du roi de Germanie. 865
Charles-le-Chauve, à son retour, passa à Attigny, vers la mi-carême de l'an 865. Il y revint pour la belle saison, et il y reçut le nouveau légat que le pape avait jugé à propos de nommer pour suivre l'affaire de Waldrade; c'était Arsène, évêque d'Ostie. Celui-ci arriva vers le milieu du mois de juillet. Le roi lui fit de grands présents, sans doute pour favoriser l'entreprise que lui et Louis-le-Germanique méditaient contre les États de leur neveu. Mais le but de la mission du légat était au contraire d'empêcher l'invasion projetée; Nicolas voulait bien qu'on fît des menaces, mais non pas qu'on les exécutât. Il trouvait qu'on allait au-delà de ses intentions; il le fit connaître par une lettre fulminante que le légat remit au monarque. Cette lettre choqua par sa hauteur, et elle valut au légat quelques représentations assez énergiques de la part de prélats français; mais elle n'en produisit pas moins son effet.

Les rois n'osèrent rien entreprendre, et leur action resta paralysée. Le pape, au contraire, continua librement ses négociations de grand arbitre; il espérait bien mener seul l'affaire à bonne fin.

Cependant Charles-le-Chauve ne suivit pas aveuglément ses conseils et ne se soumit pas complètement à sa volonté. Par un revirement de politique qui s'explique, il se fit envoyer une ambassade solennelle par Lothaire, qui demandait une entrevue; et non-seulement il accorda la conférence demandée, mais encore il se montra dans les meilleures dispositions pour son neveu. Celui-ci vint alors au palais d'Attigny, et il y fut reçu par son oncle avec toutes les marques extérieures de la plus grande amitié.

Les auteurs disent que ce fut la reine Hermintrude qui, par son influence, amena cette réconciliation, qui eut pour résultat le renouvellement du pacte d'alliance fait précédemment entre les deux rois; mais ce fut plutôt une sorte de protestation et un acte d'autorité de la part du monarque, qu'un simple retour à des sentiments de tendresse et d'affection pour son neveu.

865 Tandis que Lothaire recevait ces honneurs et ces marques de déférence à la cour d'Attigny, le légat Arsène voyageait en France. Dans un de ses voyages, on le vola sur la route. Il revint alors à Attigny, se plaignit à Charles-le-Chauve, qui ne put pas probablement punir les coupables, et en même temps il en fit part au pape, qui lui envoya une lettre à cette occasion.

Dans l'assemblée générale qui suivit et qui se tint à Attigny, cette lettre de Nicolas Ier fut lue publiquement. Elle menaçait des censures les plus graves ceux qui avaient enlevé au légat une grosse somme d'argent.

Mais une affaire plus importante fut agitée dans la même assemblée. Ingeltrude, femme du comte Boson, avait quitté son mari et s'était enfuie avec son ravisseur dans le royaume de Lorraine. Le refuge qu'elle y avait trouvé avait encore augmenté les griefs du pape contre Lothaire, et le souverain pontife avait prononcé contre elle l'excommunication. On donna connaissance à l'assemblée d'Attigny d'une lettre du pape Nicolas Ier, qui faisait connaître ces circonstances, et qui réclamait l'exécution de la mesure qu'il avait prise.

L'évêque Arsène profita de son séjour à Attigny auprès de Charles-le-Chauve, en 865, pour obtenir de lui le recouvrement d'une terre que ce monarque avait donnée à St-Pierre, et dont un comte s'était emparé. Il fit mettre cette terre sous sa sauvegarde et celle de ses successeurs.

Charles-le-Chauve ne quitta cette année le palais d'Attigny, que pour marcher contre les Normands, qui s'étaient avancés dans la Seine avec cinquante *vaisseaux*.

866 L'année suivante, 866, après l'assemblée de Soissons et le couronnement de la reine Hermintrude, Charles-le-Chauve vint avec elle au palais d'Attigny. Il y reçut encore Lothaire, son neveu. Celui-ci, qui résistait tant qu'il le pouvait, et qui cédait quand il y était forcé, avait été contraint de reprendre Theutberge ; mais il l'accablait de mauvais traitements ; il avait fini par l'abandonner de nouveau. C'était dans le but d'atténuer

autant que possible, auprès de son oncle, ses procédés et sa 866
conduite, qu'il était venu à Attigny. Il réussit sans doute à convaincre Charles-le-Chauve, car un raccommodement eut lieu. Peut-être fut-ce à la suite de nouvelles promesses de Lothaire.

Mais le pape, auquel on en écrivit, et qui ne s'accommodait 867
pas de ces ménagements, répondit par l'injonction d'envoyer Waldrade à Rome. Celle-ci, à ce qu'il paraît, dans le cours de ces négociations, voulut deux fois se rendre aux ordres du pape; elle partit; mais en route la résolution lui manqua, et elle revint sur ses pas.

La lettre du pape fut remise à Charles-le-Chauve, à Attigny, au mois de mai 867, par Égilon, archevêque de Sens. Le monarque était au moment de partir pour se rendre à Metz, à une conférence qu'il devait avoir avec Louis-le-Germanique, son frère.

De son côté, Lothaire était venu de nouveau à la rencontre de son oncle, au palais d'Attigny. Il en reçut une lettre du pape qui était à son adresse, et qui contenait les injonctions du souverain pontife (1).

Mais Lothaire, loin de déférer aux ordres du pape, chercha 868
au contraire tous les moyens de s'y soustraire. Il se rendit l'année suivante, 868, auprès de Louis-le-Germanique, et il fit tant d'instances, qu'il obtint de lui le serment de ne pas l'inquiéter. Louis-le-Germanique avait aussi changé avec les événements.

Lothaire vint ensuite au palais d'Attigny, pour s'assurer également des dispositions de Charles-le-Chauve; mais celui-ci, tout en le recevant bien, ne voulut prendre aucun engagement. Il s'en débarrassa en lui promettant une conférence pour le 1er octobre suivant.

Il n'en résultait pas moins que l'action du pape était paralysée, et l'affaire du divorce en restait au même point. D'un

(1) *Annal. Bert.*

868 autre côté, l'harmonie qui avait régné entre Charles-le-Chauve et Hincmar, relativement au mode de procéder avec le pape, n'existait plus. Hincmar, qui s'était montré trop ardent et trop passionné dans le réglement de la question relative aux prêtres ordonnés par Ébon après sa déposition, avait été désavoué par le roi, et celui-ci n'avait pas peu contribué au blâme que le pape Nicolas avait cru devoir infliger à l'archevêque de Reims, pour cette affaire des clercs d'Ébon et pour d'autres questions non moins importantes, dans lesquelles le zèle du métropolitain n'avait pas été exempt de passion. Hincmar, toutefois, n'en était pas moins considéré à Rome; son grand mérite et sa haute capacité y étaient appréciés; mais on n'y était pas fâché de trouver une occasion favorable de briser la résistance qu'il avait opposée d'abord aux résolutions du pape, de traiter en Italie l'affaire de Waldrade; en effet, on y était arrivé, car Hincmar laissa agir sans opposition Nicolas Ier, et le précédent, qui était en désaccord avec les libertés générales de l'Église, fut établi sans difficulté.

869 Le pape Nicolas Ier étant mort, Adrien II, son successeur, se montra plus accommodant relativement à l'affaire de Waldrade. Lothaire était passé en Italie avec des troupes, à l'effet d'y combattre les Sarrasins, non-seulement pour assister l'empereur Louis, son frère, mais encore pour mériter les bonnes grâces du pape, parce qu'il espérait, avec le temps, obtenir de lui la dissolution de son mariage avec Teutberge.

Il alla d'abord à Rome, puis au Mont-Cassin, pour voir le souverain pontife. Adrien consentit à l'entendre; il se montra conciliant et le reçut à la communion. Mais, auparavant, il lui fit jurer qu'il n'avait eu aucun commerce avec Waldrade depuis les dernières défenses; ce serment fut affirmé par les seigneurs de sa suite, qui furent également admis à la communion.

Or il arriva que peu de temps après, une épidémie se manifesta dans les troupes de Lothaire, et que la plupart de ces seigneurs moururent de la maladie. On ne manqua pas de dire

que c'était une punition divine, à cause du faux serment qu'ils 869
avaient fait et du sacrilége qu'ils avaient commis. D'autres ont fait entrevoir que c'était une vengeance du fanatisme. Lothaire lui-même, pris de la fièvre à Lucques, se traîna jusqu'à Plaisance; il y mourut le 6 août 869. Il laissait un fils nommé Hugues, que ses oncles dépossédèrent de ses États.

Charles-le-Chauve était à Senlis quand il apprit la mort de Lothaire, son neveu; il en partit à l'instant, et vint s'établir au palais d'Attigny. Bientôt y arrivèrent quelques grands seigneurs du royaume de Lorraine, chargés de le supplier de ne pas entrer dans les États du roi défunt, avant que son frère Louis-le-Germanique ne fût revenu de l'expédition qu'il faisait en Bohême. Ils le prièrent d'envoyer auparavant des députés à ce prince, pour savoir de lui où ils pourraient avoir ensemble une conférence au sujet du partage du royaume de Lorraine.

Mais Charles-le-Chauve, d'après les conseils du plus grand nombre de ses courtisans, se hâta, au contraire, de partir d'Attigny pour se rendre à Metz, où il reçut la soumission des Lorrains. Il se fit couronner dans cette ville par Hincmar, archevêque de Reims, s'emparant ainsi des États de son neveu, au détriment de l'empereur Louis (1). Comme ce n'était pas dans sa province que la cérémonie se faisait, Hincmar, pour atténuer l'effet de ce qu'il y avait d'insolite dans son procédé, fit cette déclaration, que les deux provinces de Reims et de Trèves étaient alliées, que les deux métropoles étaient sœurs, et que les archevêques pouvaient se remplacer mutuellement à l'occasion.

Marlot dit qu'Hincmar en agit ainsi, à la sollicitation des évêques, et parce que le siége de Trèves était vacant.

Charles-le-Chauve se fit reconnaître dans toute la Lorraine, et il alla s'établir pour quelque temps à Aix-la-Chapelle; mais tandis qu'il jouissait de ce succès au dehors, il avait en France un grave sujet d'inquiétude et de tourment. Son fils Carloman

(1) *Annal. Bertin.*

869 était en révolte ouverte contre lui. Carloman était le second des trois fils de Charles-le-Chauve et de la reine Hermintrude. Tonsuré tout jeune, et plus tard fait diacre malgré lui, il avait reçu de son père une foule de prébendes et de bénéfices ecclésiastiques ; mais n'ayant pas l'esprit de son état, il ne voulait pas le suivre, et il s'obstinait à rentrer dans le monde. Pour lui donner satisfaction sous ce rapport, Charles-le-Chauve lui avait accordé, en 868, quelques troupes pour repousser les Normands ; mais le jeune prince, suivant ses mauvais instincts, s'en était servi pour tendre des embûches à son père et pour se mettre ensuite en rébellion ouverte contre lui. Procédant à la manière des brigands, les gens qu'il rassemblait autour de lui pillaient et ravageaient les campagnes ; ils s'attachaient surtout aux terres de l'archevêché de Reims, qu'ils rançonnaient impitoyablement quand ils le pouvaient. Carloman en agissait ainsi par vengeance contre Hincmar, archevêque de Reims, qui poursuivait ses partisans.

Ce prélat avait un neveu de même nom que lui ; il l'avait élevé et instruit, et, malgré sa jeunesse, l'avait pourvu de l'évêché de Laon, croyant pouvoir le diriger à son gré. Mais il ne tarda pas à se repentir de cette ordination précoce ; car, soit légèreté de caractère, soit méchanceté, l'évêque de Laon lui suscita les plus graves difficultés. Le premier sujet de la désunion de l'oncle et du neveu remonte à l'an 868 ; il vint d'un bénéfice qu'avait enlevé au fils d'un nommé Landon Hincmar de Laon. La querelle s'envenima par l'obstination que mit ce dernier à ne pas obéir aux ordres du roi ; de sorte que ce qui était peu de chose dans le commencement, devint une grosse affaire à laquelle durent prendre part les États du royaume.

Charles-le-Chauve, irrité contre l'évêque de Laon, l'avait cité à comparaître devant un tribunal séculier, afin d'y rendre compte de sa conduite à cet égard. Mais Hincmar de Reims, malgré ses griefs, prit la défense des libertés de l'Église, présenta des mémoires au roi, et, par cet incident, autorisa son

neveu à la résistance. Fier et orgueilleux, Hincmar de Laon 869
se conduisait dans son diocèse comme un petit despote, excommuniant pour des causes futiles, interdisant les églises sans motif suffisant, troublant l'exercice du culte sans nécessité, et n'ayant aucun égard aux observations de son métropolitain. Condamné au concile de Verberie, le 24 avril 869, et enfermé quelque temps à Servais, cette punition, loin de l'amender, ne fit que l'exaspérer davantage. Il en appela au pape, et ce qui l'encouragea à la résistance, c'est que le souverain pontife accueillit favorablement son appel.

Sur ces entrefaites survint la révolte de Carloman, fils du roi. Hincmar de Laon, par esprit de contradiction, et pour créer des embarras à son oncle, peut-être aussi par sympathie pour le jeune prince, se prononça pour lui, ou du moins le favorisa de tout son pouvoir, couvrant de son autorité les partisans qu'il avait dans son diocèse.

Pour en avoir raison et en même temps pour faire juger 870
Carloman, Charles-le-Chauve fit convoquer, à son retour de Lorraine, un concile à Attigny. Cette assemblée eut lieu en 870; ses opérations commencèrent vers le milieu de juin. Elle était composée des chefs des dix provinces ecclésiastiques de la monarchie; six archevêques y assistaient : Hincmar de Reims, Remi de Lyon, Arduic de Besançon, Wulfade de Bourges, Frotaire de Bordeaux, et Bertulfe de Trèves; et vingt-deux évêques : Adelard de Thérouane, Erpuin de Senlis, Heilmand d'Amiens, Hincmar de Laon, Odon de Beauvais, Rainelme de Noyon, Jean de Cambrai, Willebert de Châlons-sur-Marne, Hildebald de Soissons, Isaac de Langres, Luidon d'Autun, Gerbold de Châlon-sur-Saône, Francon de Tongres, Hildegaire de Meaux, Énée de Paris, Otulfe de Troyes, Bernhau de Grenoble, Rimbert de Rhodez, Adventius de Metz, Arnolf de Toul, Berard de Verdun, et Seibard d'Évreux.

Après que le roi y eut traité quelques affaires d'État, arriva le jour des questions purement synodales. Hincmar de Laon, accusé de désobéissance envers le roi et envers son métropo-

870 litain, allait être condamné, quand il déclara par écrit qu'à l'avenir il serait fidèle au roi Charles-le-Chauve comme un vassal doit l'être à son seigneur, et un évêque à son roi. Il promit en même temps d'obéir à son métropolitain selon les canons et les décrets du St-Siége; et il signa, dans ce sens, une déclaration qui a été conservée. Mais cet acte de sa part n'était pas sérieux; car, comme le concile continuait ses opérations, il s'enfuit d'Attigny pendant la nuit, protesta et prétendit qu'on avait employé la violence pour le faire signer. Il répéta qu'il en avait appelé au pape.

Après le départ d'Hincmar de Laon, le concile d'Attigny s'occupa de ce qui concernait Carloman. Accusé d'avoir conspiré contre son père et de lui manquer de fidélité, il fut condamné à la prison, et on le priva de tous ses bénéfices. Il fut confiné à Senlis.

Hincmar de Laon écrivit au pape ce qui s'était passé à Attigny à son égard, et Adrien II en fit de grandes plaintes à Hincmar de Reims. Le pape voulut attirer l'affaire à Rome; mais l'archevêque de Reims défendit énergiquement les droits du concile, et il s'opposa avec force à ce que le pape s'occupât de la question; celui-ci intervint aussi en faveur de Carloman, et ses envoyés obtinrent bientôt que le jeune prince fût relâché. On le tira de la prison de Senlis; mais il eut ordre de rester auprès de son père.

Hincmar, qui était chancelier du royaume, ne montra pas moins de fermeté et d'énergie pour repousser les prétentions du pape, relativement à la Lorraine. Adrien II, qui favorisait les intérêts de l'empereur Louis en Italie, voulait que ce monarque héritât de ce royaume, auquel, en effet, il avait des droits. Il en écrivit sur un ton assez haut à Charles-le-Chauve, lui reprochant son envahissement; mais Hincmar, appuyé par les évêques de France, lui répondit tout aussi vertement; il écarta de cette manière les prétentions de l'empereur, qui, étant éloigné et occupé en Italie, ne put les faire valoir, et abandonna la Lorraine à elle-même.

Il n'en fut pas ainsi de Louis-le-Germanique. Il avait tout 870
d'abord écrit à Charles-le-Chauve à Aix-la-Chapelle, en lui faisant connaître qu'il revendiquait ce royaume; qu'il eût à le quitter et à le lui céder, ou qu'il s'attendît à la guerre. Mais les seigneurs lorrains intervinrent, se portèrent médiateurs, et il fut arrêté que la Lorraine serait partagée entre les deux princes.

Le partage eut lieu, en effet, au mois de juillet 870. Il se fit dans une île de la Meuse, Louis étant à Mersen, près de Maëstricht, et Charles à Héristal, près de Liége.

Louis-le-Germanique reçut pour sa part les villes de Cologne, d'Utrecht, de Strasbourg, de Bâle, de Metz, de Trèves, d'Aix-la-Chapelle, avec une quarantaine d'abbayes, parmi lesquelles étaient celles de Noirmoutiers, près de Huy; de St-Corneille, près d'Aix; St-Maximin et d'Horrsen de Trèves, d'Epternach, de Lure, de Luxeuil, de Remiremont, d'Aix-la-Chapelle, de Prum et de Stavelot, etc. Il eut les comtés de Testrebant (Clèves), de *Baticæ Attuarcus* (Batavie et Gueldre, suivant quelques-uns), le Masau supérieur, le Masau inférieur; c'est-à-dire les bords de la Meuse haute et basse, vers les sources de cette rivière; du côté de l'orient, le pays de Liége, le district d'Aix-la-Chapelle, cinq comtés de la Ripuaire (pays entre le Rhin et la Meuse), le *Megenensium*, le Bedagova, le Nitachova, le Saruchova, le Blesitchova, le pays de Salm; et dans les Ardennes, depuis la source de la rivière d'Ourthe, entre Beslain et Tomain, jusqu'à son embouchure dans la Meuse, mais en prenant seulement ce qui est à l'orient de cette rivière. Les limites, pour le reste de l'Ardenne, devaient être fixées par des commissaires.

Charles-le-Chauve eut dans son lot : Lyon, Vienne, Besançon, Toul, Verdun, Tongres, Cambrai, Viviers, Uzez; les abbayes de Montfaucon-sur-Meuse, de St-Michel-en-Lorraine, de St-Guislain, près de Mons; de Ste-Marie et de St-Martin de Besançon; de Ste-Marie, près de Châlon-sur-Saône; de St-Laurent de Liége; de Senones, de Nivelle, de Maubeuge, de

870 Lobbe, de St-Gery de Cambrai, de Ste-Saulve et de St-Crépin, près Valenciennes; de Fose, de Mareuil, de Honnecourt (Cambrai), de St-Gervais d'Utrecht, de Malines, de Lièvre, de Soignies et d'Antoing, près de Tournay; de Merbech, près de Ninove; de Condé-sur-l'Escaut, de Leuse, de Calmont, de Dinant et d'Ech-sur-Meuse; d'Andenne, de Vasloi et d'Haulmont.

Les comtés de Toxandrie,

Quatre comtés dans le Brabant,

Quatre comtés dans la Hesbaye,

Le Cambraisis,

Le Hainaut,

Le Masau supérieur, le Masau inférieur à l'occident des sources de la Meuse ;

Le Scarponais sur la Moselle,

Le Verdunois,

Le Dormois,

Le pays d'Arlon ;

Deux comtés dans le duché de Woivre :

Le Mouzonnais,

Le comté de Castrice ;

Dans les Ardennes, les contrées situées à l'occident de la rivière d'Ourthe :

Le Condros,

Le Toulois,

L'Ornois,

Le Barrois,

Le Perthois.

Ce traité porte le nom de Mersenne ; il a été signé le 8 août 870. Miræus, qui en donne les détails, laisse quelques difficultés d'interprétation qu'il n'est pas facile de lever, notamment en ce qui concerne le duché de Woivre. Le texte porte : *Territorium Wavrense, ubi comitatus duo;* et ces mots sont immédiatement suivis de ceux-ci : *Mosmense et Castritium*. La plupart des historiens en ont conclu tout naturellement

que ces deux comtés, qui formaient le territoire de Woivre, 870
étaient ceux de Mouzon et de Castrice : *Scilicet Mosmense* et *Castritium*. D'autres, au contraire, veulent qu'il y eût dans le duché de Woivre, deux comtés distincts ; et les raisons qu'ils font valoir semblent avoir un certain poids. Mais la difficulté est de trouver dans un aussi petit espace que celui occupé par le territoire de Woivre proprement dit, entre le Scarponnais, le pays d'Arlon et celui de Mouzon, un terrain suffisant pour y placer deux comtés.

Nous avons vu par la donation de Momiane à l'abbaye de St-Remi de Reims, des terres de Signy et de Montlibert, que ces lieux étaient situés dans le pays d'Ivois et dans le duché de Woivre.

Ailleurs on lit que la forêt de Woivre était non loin de Stenay : *Regiam forestam Wavrensem ;* et que le pays de Woivre, *pagus Vabrensis*, était situé sur la Chiers. On est donc fixé sur la situation de cette partie de la Lotharingie ; et si on ne peut au juste assigner les limites ni déterminer l'étendue du duché de Woivre, on peut, croyons-nous, en fixer le siége, comme nous l'avons déjà fait, sur le mont St-Walfroy, où existait une ville d'une certaine importance, nommée dans les derniers temps *la Fraite*, remplacée plus tard par la Ferté-sur-Chiers (*Firmitas, Feritas, Fraita*).

En ce qui concerne le comté de Castrice, on comprend qu'il ne s'agit dans le partage de 870, que de ce qui était resté à la Lorraine du grand comté de ce nom, c'est-à-dire des parties situées aux abords de la forêt des Ardennes, sur les deux rives de la Meuse et dans le voisinage de la Semois, ce qui comprenait à peu près le *pagus Castrensis*, pays de Castrice, borné aux étroites limites des comtés secondaires de cette époque.

Le traité de Mersen, de 870, est extrêmement intéressant, parce qu'il fixe les limites de la France et de l'Allemagne; que les bornes qu'il assigne aux deux nationalités, malgré le temps et les révolutions, sont restées invariables, et qu'aujourd'hui

870 encore c'est l'Ourthe et ce sont les Vosges qui séparent les peuples de langue et de mœurs teutoniques, des peuples dont la langue et les habitudes sont françaises.

Les négociateurs du traité de Mersen, qui fut préparé à Aix-la-Chapelle, au mois de mars 870, étaient, du côté de Charles-le-Chauve, Ingelrame et Théodoric; et, du côté de Louis, Leutfride et Radulphe. On voit dans une autre pièce du même temps, que le nombre des comtes lorrains était de trente-trois, parmi lesquels figurent Gislebert et Boson, qui ont signé le document.

Le partage de 870 relate le fait suivant :

Un comte Bernard aurait eu une petite part dans la division du royaume de Lorraine, et son lot aurait été placé sur l'Ornois : *Odornense quod Bernardus habuit*, dit Marlot (1).

Mais quel est ce pays d'Ornois ou d'Ormois : *Odornense ?* Sans rapporter les opinions qu'on a émises à cet égard, nous croyons pouvoir avancer, sans craindre de nous tromper, que c'est le pays situé dans le bassin de la rivière d'*Aire*, cours d'eau qui passe à Clermont-en-Argonne et à Varennes, et qui se jette dans l'Aisne au-dessous de Grandpré. En d'autres termes, c'est le comté de Dormois qui s'étendait jusqu'à la Meuse, par le pays de Stenay, *Stadunensis*, et non point de Ste-Ménéhould qu'on a nommé *Astenay*, et qu'on a confondu, à tort suivant nous, avec le lieu de Stenay, villa ou métairie royale des Carolovingiens.

Bernard dont il est question ici, est un descendant de Bernard, roi d'Italie, qui eut les yeux crevés en 818, et qui était fils de Pépin, roi d'Italie, et petit-fils de Charlemagne. Bernard, roi d'Italie, avait laissé en mourant un fils nommé aussi Pépin, qui engendra Bernard, bénéficiaire de l'Ornois dont nous faisons mention.

Si cette généalogie est exacte, il en résulte que les comtes de Rethel sont issus de Charlemagne, qu'ils étaient de la

(1) Tom. II, p. 799.

même souche que les comtes de Vermandois, que leurs do- 870
maines primitifs des Ardennes étaient dans le Dormois, et que les comtes de Grandpré en sont sortis.

Boson, Buvin ou Boves était titulaire du comte d'Ardenne. Il jouissait d'une grande autorité dans le royaume de Lorraine; il y avait eu beaucoup d'influence sous Lothaire II dont il était le beau-frère, ayant épousé la sœur de la reine Teutberge. Malgré cette alliance, il avait favorisé le concubinage de Lothaire avec Waldrade; et on l'accusait lui et son fils, de même nom que lui, d'avoir eu des complaisances coupables pour le roi et sa maîtresse. Boson avait une fille nommée Richilde, qui était d'une grande beauté. Charles-le-Chauve l'avait vue, et il en était devenu éperdument amoureux, au point de vivre publiquement avec elle, même du vivant de sa propre femme. Les Boson père et fils étaient encore accusés de favoriser cette conduite coupable. A la mort de la reine Hermintrude, qui arriva le 16 octobre 869, Charles-le-Chauve fut si pressé de la remplacer, que, dès le mois de janvier 870, il avait épousé Richilde. Cette alliance donna au palais royal de Douzy beaucoup d'importance; car il devint, sans doute parce que la reine affectionnait ce lieu, le séjour privilégié de Charles-le-Chauve et de sa cour. Ce monarque, ayant besoin d'un homme sûr pour garder le royaume de Bourgogne, choisit Boson, frère de la reine Richilde, auquel il donna encore le titre de duc d'Aquitaine et de grand maître des portiers : *Princeps ostiorum.*

CHAPITRE VIII.

Nouvelle révolte de Carloman. — Ravages dans le Mouzonnais. — Concile de Douzy. — Condamnation de Carloman. — Deuxième concile de Douzy. — Charles-le-Chauve, empereur. — Invasion de Louis-le-Germanique ; — sa mort. — Assemblée de Quiersy. — Hérédité des comtés. — Mort de Charles-le-Chauve.

De J.-C.

870 Carloman qui, à la suite de sa condamnation au concile d'Attigny, en 870, avait été mis en prison à Senlis, puis gràcié à la sollicitation des envoyés du pape, à la condition qu'il resterait auprès de son père, s'ennuya bien vite de sa vie tranquille à la cour ; et dès le commencement de janvier
871 871, il s'en était échappé, et avait recommencé sa vie de désordre et de brigandage. Ayant réuni autour de lui une grande troupe de mécontents et de pillards, il exerça ses ravages entre la Seine et la Meuse, mais surtout dans le diocèse de Reims. Il conservait un grand ressentiment contre l'archevèque Hincmar, qu'il considérait comme l'auteur des rigueurs exercées contre lui, et il cherchait à s'en venger par tous les moyens possibles. Il porta surtout sa fureur, dès le principe, sur le pays de Mouzon, qui était une terre dépendante de l'archevèché de Reims ; il pilla et ravagea tout dans les environs. La ville et le château furent pris, les habitants maltraités et mis à contribution ; il ne s'arrèta dans ces désordres que lorsqu'il craignit que son père, qui revenait du siége de Vienne, en Dauphiné, ne le punît sévèrement de son audace. Il feignit alors de se soumettre ; il envoya au roi quatre de ses gens pour lui demander pardon. Le roi en retint deux, et lui renvoya les deux autres, accompagnés de l'abbé Gauslin, et de

Baudoin, comte de Flandre, son gendre, pour assurer à Carloman qu'il pouvait revenir en toute sûreté; mais le jeune prince, qui n'avait nulle envie de se mettre entre les mains de son père, lui envoya d'autres personnes pour lui faire des propositions inacceptables; et pendant ce temps il se retira du côté de Toul. 871

Ce fut alors qu'Hincmar, à la sollicitation du roi, avec plusieurs autres évêques, lança l'excommunication contre les complices de Carloman. Hincmar de Laon, qui avait dans son diocèse des partisans du prince révolté, fut sommé de souscrire à la sentence. Six fois il refusa de donner son consentement. Il était lui-même fauteur de la rébellion. Enfin on se détermina à sévir énergiquement. Des troupes en règle furent envoyées du côté de Toul contre Carloman, et un autre concile fut convoqué à Douzy afin de juger Hincmar de Laon pour sa désobéissance. Ce concile s'ouvrit le 5 du mois d'août 871. Il s'y trouva huit archevêques, quatorze évêques, les députés de huit évêques, un chorévêque et plusieurs archidiacres des provinces ecclésiastiques de Reims, de Bourges, de Sens, de Besançon, etc. Hincmar de Laon n'arriva pas au temps prescrit; mais comme il avait été invité au concile par le roi et par son métropolitain, son absence n'empêcha pas de procéder contre lui. Charles-le-Chauve se porta lui-même son accusateur, et dans son réquisitoire, qu'il présenta avec beaucoup de feu, il demanda qu'on en fît justice à cause de ses rébellions. L'archevêque de Reims, de son côté, accusa longuement son neveu, et, parmi de bonnes raisons, il en fit valoir de futiles, fondées sur ses prérogatives outrées de métropolitain. Il lui reprochait d'avoir accepté une charge dans le palais, et une abbaye dans une autre province, sans le consentement et même contre la défense de son archevêque; de ce qu'étant appelé à l'ordination de Jean de Cambrai, il ne s'y était pas rendu et n'y avait pas envoyé de député; de ce qu'il avait lancé des excommunications sans faire les monitions canoniques; de ce qu'il avait excommunié tous les clercs de son

871 diocèse et leur avait défendu de baptiser les enfants, d'administrer le sacrement de pénitence, de donner le viatique aux mourants et la sépulture aux morts; de ce que, averti de ses excès par son métropolitain, il avait refusé de lui obéir; enfin de ce que, par un appel illusoire au pape, il avait décliné le jugement de ses coprovinciaux.

Il y avait déjà longtemps que le concile était ouvert, quand Hincmar de Laon s'y présenta avec beaucoup de hauteur, prétendant invalider les opérations de l'assemblée par son appel au pape. On n'eut point d'égard à cette circonstance, et on passa outre. Comme il refusait de répondre, malgré les monitions canoniques, on alla aux voix, et il fut condamné (1).

Hincmar de Reims, son oncle, la larme à l'œil, dit un auteur, prononça la sentence qui le privait de son siége.

Les actes du concile de Douzy furent envoyés au pape, qui les désapprouva, à cause de l'appel d'Hincmar de Laon, et ordonna aux évêques de l'envoyer à Rome avec des accusateurs qu'il ne pût récuser. Il écrivit dans le même sens au roi; mais il ne put empêcher qu'on ne le jetât dans une prison, où, plus tard, sur de nouvelles accusations, il eut les yeux crevés. Cependant Hincmar de Reims ne le fit point remplacer à Laon; il y remplit lui-même les fonctions d'évêque du siége, en même temps que celles de l'archevêché de Reims.

872 A la mort d'Adrien II, en 872, le pape Jean VIII approuva tout ce qui avait été fait au concile de Douzy.

Carloman fut renfermé à Senlis; mais comme les mécontents attendaient un moment favorable pour renouveler les troubles, en se servant de sa personne ou de son nom, Charles-le-Chauve le fit déposer du diaconat, et priver de tous les ordres, le réduisant ainsi à l'état de laïque, ce qui lui permettait de le frapper plus sûrement; puis, comme ses anciens complices remuaient toujours, regardant sa dégradation comme un moyen de l'élever au trône, il provoqua sa condamnation

(1) *Les Actes de la province de Reims*, t. 1er. p. 294.

à mort. Cette sentence fut mitigée et la peine réduite au sup- 872
plice également horrible des yeux crevés. Après quelques mois de prison passés dans cet état, on l'enleva et on le conduisit en Germanie, auprès de son oncle Louis ; il y mourut quelque temps après.

Charles-le-Chauve, toujours épris de la reine Richilde, au point de ne pouvoir la quitter, avait passé avec elle une partie de l'année 872 à Douzy. Il en partit vers le milieu de l'automne, se rendit à Attigny et de là à Soissons, où il célébra les fêtes de Noël.

L'année suivante, 873, Charles-le-Chauve séjourna sans 873
doute encore à Douzy, car de grandes chasses eurent lieu dans la forêt des Ardennes.

En 874, Hincmar ayant provoqué un concile, Charles-le- 874
Chauve le convoqua à Douzy; l'assemblée s'y réunit le 13 juin. Elle s'occupa des mariages incestueux et de l'usurpation des biens ecclésiastiques; les évêques du concile écrivirent une lettre aux évêques d'Aquitaine à ce sujet. On y jugea aussi une religieuse nommée Dode ou Dude, et un prêtre : la première, accusée d'avoir calomnié son abbesse et d'avoir violé son vœu de chasteté ; le second, de complicité de fornication.

Après le concile, Charles-le-Chauve, venant de Douzy, sur la fin de juin, s'arrêta à Attigny, et y donna, le 1er juillet, un Capitulaire au sujet d'une réclamation de l'évêque de Barcelonne, ville d'Espagne, alors sous la domination de la France.

La même année, la reine Richilde, qui s'occupait d'œuvres pies, fonda pour des religieuses bénédictines, l'abbaye de Juvigny, à deux lieues de Stenay.

Ce lieu de Stenay, *Astenidum, Satanacum, Satanica villa,* était alors une simple métairie royale, *villa regia*, dont la situation est ainsi indiquée dans les anciens auteurs : *In pago Vabrensi, in decanatu Epoisensi, ad flumen Mosam, Dunum inter et Mosomagam, Treuv. D.* — Dans le pays de Woivre, dans le doyenné d'Ivois, sur la Meuse, entre Dun et Mouzon, dans le diocèse de Trèves. On en a fait une résidence royale.

875 L'année suivante, 875, Charles-le-Chauve étant à Douzy, y apprit la mort de l'empereur Louis, fils de Lothaire Ier, décédé à Vérone, au mois d'août, après un règne de vingt ans, fort agité par les factions et par les incursions des Sarrazins. Il ne laissait point d'enfants mâles, mais seulement une fille nommée Hermengarde, qui, en l'an 876, fut enlevée par Boson, frère de la reine Richilde, et de connivence avec Everard Béranger, fils du duc de Frioul, qui l'avait en garde.

Charles-le-Chauve, à la nouvelle de la mort de son neveu, ne perdit point de temps; il se mit en route le 1er septembre, pour Rome, où le pape l'appelait pour lui décerner la couronne impériale.

Jean VIII avait jeté les yeux sur lui, parce qu'il ne voulait point de prince italien ou demeurant en Italie, pour empereur; ni des Carliens de la Germanie, dont la rudesse et la fierté ne l'accommodaient point. Il trouvait en Charles un roi de grand nom et de grande puissance, pouvant lui rendre des services en Italie; et il lui avait envoyé une ambassade solennelle, le conviant à venir recevoir la couronne impériale, comme si elle lui eût appartenu à lui-même.

Le pape la lui mit en effet sur la tête, le jour de Noël, avec grande solennité. Charles-le-Chauve devint ainsi l'obligé de Jean VIII. Mais pendant son absence, Louis de Germanie, son frère aîné, irrité de voir qu'il allait lui être préféré, entra en France accompagné de son fils Louis, avec une armée considérable, tandis qu'il envoyait en Italie son autre fils Carloman, pour l'arrêter au passage des Alpes.

Il s'avança par Mouzon, jusqu'à Attigny, mettant tout au pillage, afin d'obliger son frère à revenir. Son entreprise avait réussi, grâces surtout aux intelligences qu'il avait en France, où les mécontents s'étaient mis de son parti. Il avait pour conseiller Ingelran, jadis chambellan de Charles-le-Chauve, disgrâcié pour complaire à la reine Richilde, à laquelle il était opposé. Cette reine, dans cette extrémité, ne perdit point courage; elle fit prêter serment de fidélité aux grands du

royaume, et elle leur demanda de résister à Louis de Germanie; mais beaucoup, mécontents du roi, n'obéirent point; ils se mirent au contraire à piller eux-mêmes, et ils commirent beaucoup de dégâts. Hincmar, de son côté, se donna les plus grands mouvements pour empêcher la défection. Il écrivit une longue lettre aux évêques de sa province pour les engager à recourir aux armes spirituelles contre les fauteurs du désordre, et à rester eux-mêmes fidèles au roi. Ses efforts ne furent pas vains, car Louis de Germanie ne put pas prendre de consistance en France. Après avoir célébré les fêtes de Noël au palais d'Attigny, et fait un énorme butin sur les terres et dans les châteaux des grands restés fidèles à Charles-le-Chauve, il retourna par Trèves à Francfort, dans le mois de janvier 876, avec quelques comtes français qui avaient suivi son parti (1). 875 876

Le retour de Louis de Germanie en Allemagne avait été hâté par la nouvelle de la rentrée en France de Charles-le-Chauve. Celui-ci avait évité les embûches de Carloman, et, couronné à Rome, il s'était fait confirmer la dignité d'empereur, dans une assemblée de comtes et d'évêques, à Pavie. Il revenait après avoir obtenu tous les succès désirables : car il rapportait aussi la confirmation de la déposition de l'évêque Hincmar de Laon, et l'ordre de procéder à son remplacement; ce qui faisait cesser toute désunion dans l'église de Reims.

Charles-le-Chauve, dans une assemblée tenue à Pontyon, où il se présenta, dit l'annaliste, à neuf heures du matin, ce qui montre qu'on commençait à compter douze heures avant midi (2), se fit également reconnaître comme empereur par les grands et les évêques de France. Il semblait que son ambition devait être pleinement satisfaite; mais il n'en était rien : la mort de son frère, le roi de Germanie, le prouva.

Louis de Germanie mourut en 876, laissant trois fils :

1° Louis II, de Germanie;

(1) Annal. Bert. — Annal. Fuld. — Sism. Conc. — Gallia Christiana.
(2) Ann. Fuld., page 452.

876 2° Charles-le-Gros, qui devint empereur;

3° Carloman, père de l'empereur Arnoul.

Louis de Germanie était un prince très-remarquable, ayant de grandes capacités administratives, et en définitive, fondateur du puissant empire d'Allemagne.

Charles-le-Chauve crut qu'il lui serait facile de dépouiller ses neveux; et quoique Louis II, le plus voisin, s'offrit à prouver par trente témoins, dont dix subiraient l'épreuve de l'eau froide, dix l'épreuve de l'eau chaude, et dix celle du fer ardent, qu'il n'avait point été contrevenu au traité fait avec leur père, il ne s'avança pas moins, par des chemins détournés, et en cachant sa marche, jusqu'à Andernach, où ses neveux l'attendaient. L'évêque de Cologne, qui était auprès de Charles-le-Chauve, n'ayant pu le détourner de son projet, avait prévenu les jeunes princes en secret. Ceux-ci avaient pris leurs précautions; ils reçurent leur oncle dans des conditions favorables pour eux, et ils le battirent complètement. Charles-le-Chauve fut forcé de revenir bien vite en France, où les exigences des grands, chaque jour plus étendues et plus pressantes, et accrues sans doute encore par sa mauvaise fortune, réclamaient impérieusement sa présence.

Les auteurs ont en général blâmé cette expédition, qu'ils ont considérée comme le résultat de l'ambition personnelle, et peut-être aussi parce qu'elle fut malheureuse. Il paraît qu'elle n'était pas non plus du goût des grands du royaume, qui voulaient une royauté faible. Cependant elle était d'une politique hardie et ferme, et l'occasion semblait favorable pour refouler les Allemands au-delà du Rhin, reprendre la Lorraine tout entière, et donner à la France ses limites naturelles.

Charles-le-Chauve en rentrant en France, passa par Douzy; il y séjourna pendant quelque temps. Il avait avec lui l'impératrice Richilde, qui l'avait accompagné dans son expédition.

Après avoir échappé à une dangereuse pleurésie, dont il fut atteint dans son palais de Versigny, il tint une diète à Salmoucy, pour délibérer sur les moyens d'expulser les Nor-

mands, qui ne se contentaient plus de piller et de rançonner, 876 mais qui se cantonnaient sur divers points de la France. Ces audacieux pirates étaient remontés par la Seine, et s'étaient emparés de Rouen. De là, ils menaçaient toutes les contrées voisines, et les parties supérieures du fleuve. Il était donc urgent de les déloger. Cependant Charles-le-Chauve, par une de ces aberrations d'esprit que l'ambition ou l'amour-propre seuls expliquent, se détermina à abandonner son royaume dans cet état, pour aller en Italie combattre les Sarrazins et réduire le duc de Bénévent.

Avant son départ, il tint successivement deux plaids géné- 877 raux : l'un à Compiègne, au mois de mai 877 ; l'autre à Quiersy, en juillet. Dans le premier, un hériban fut imposé sur toutes les propriétés de la Neustrie et de la Bourgogne ; il produisit 5,000 livres pesant d'argent, qui furent données aux Normands de la Seine et de la Loire, pour en avoir la paix. Dans l'autre, Charles prit des mesures de sûreté pour l'État, et il régla le gouvernement du royaume pendant son absence. Il donna un Conseil à son fils, et il assigna à ce dernier des palais pour sa demeure et des bois pour la chasse. En lui défendant expressément de chasser dans les forêts qui ne lui étaient pas concédées, il lui permit de parcourir en passant celles d'Ardenne, d'Attigny et de Créci.

Mais l'acte le plus important de l'assemblée de Quiersy est celui qui est relatif à l'hérédité des comtés ; le voici :

« Si un comte de notre royaume vient à mourir et que son fils soit avec nous, que notre fils et nos fidèles choisissent quelques-uns de ceux qui ont été les plus proches et les plus intimes dudit comte, lesquels, de concert avec les officiers du comté et l'évêque diocésain, prendront soin du comte jusqu'à ce que nous soyons prévenu, et que nous puissions conférer la dignité du père au fils qui sera près de nous. Si le comte n'a qu'un fils en bas âge, les officiers du comté et l'évêque aideront l'enfant à prendre soin du comté, jusqu'à ce que nous sachions la mort du comte, et que le fils enfant, par notre

877 concession, soit honoré des honneurs paternels. Si le comte défunt n'a point de fils, nous pourvoirons à son remplacement selon notre volonté. Il en sera de même pour nos vassaux que pour les comtes. Et nous entendons que les évêques, abbés et comtes, et nos autres fidèles en usent semblablement envers leurs hommes. »

Cet article du Capitulaire de Quiersy, dont on ne prévoyait pas les conséquences, eut une portée immense ; et l'on peut dire qu'il fut l'abdication de la royauté, au profit des grands et des seigneurs du royaume, qui ne tardèrent pas à constituer une oligarchie redoutable, et contre laquelle les efforts des monarques furent désormais impuissants.

En établissant l'hérédité des offices et des bénéfices, on ouvrait l'ère féodale ; une société nouvelle allait surgir avec un nouveau droit politique et avec une transformation complète du gouvernement de l'État.

Jusqu'alors les fonctions de comte avaient été amovibles, et les officiers étaient restés révocables, à la volonté du souverain. Il est bien vrai que, depuis longtemps déjà, l'habitude s'était établie de prendre les comtes dans les mêmes familles, et que, par le fait, les offices se transmettaient le plus souvent aux successeurs naturels des bénéficiaires ; mais ce n'était là qu'une tolérance, ce n'était pas un droit : parfois il arrivait que cet ordre était interverti ; alors les intéressés ne manquaient jamais de se récrier, de faire entendre leurs plaintes, et d'accuser d'intrigue et de corruption les conseillers du prince. Quand une destitution avait lieu, c'était bien pis encore. Engelran perdant sa place de chambellan, à cause de la reine Richilde, et plusieurs autres également disgràciés sans motifs suffisants, contribuèrent puissamment à amener le résultat de l'assemblée de Quiersy (1).

Charles-le-Chauve avait été obligé de céder aux clameurs des mécontents, qui chaque jour devenaient plus nombreux.

(1) Capitulaires de Charles-le-Chauve.

On lui reprochait de préférer les hommes nouveaux, et 877
d'appeler aux emplois publics des personnes de condition inférieure. On le représentait comme méprisant la nation française, en affectant de se vêtir à la mode des Grecs. Il aimait le faste et la vaine pompe, disent les historiens ; mais, comme il était instruit, il appréciait aussi les gens de lettres, les savants et les artistes, qu'il attirait à lui, et il voulait sans doute réveiller dans ses États le goût des arts et des sciences de la Grèce. Il était parvenu à ranimer un peu la poésie latine, et entre autres poètes de son règne, on en cite un qui fit à sa louange trois cents vers hexamètres dont tous les mots commençaient par la lettre C (1).

Mais si c'étaient là ses intentions, elles ne furent pas comprises ; et, quand il partit pour l'Italie, malgré ses concessions, il laissa en France un foyer actif de conspiration qui couvait sourdement. Après son départ, la conjuration prit des proportions considérables ; et Boson lui-même, le beau-frère et le favori de Charles-le-Chauve, y entra et lui donna beaucoup de consistance. Ce Boson devenait, par la mesure adoptée pour l'hérédité, l'héritier présomptif du comté d'Ardenne, dont son père était le titulaire ; et il n'en était pas, comme on voit, plus reconnaissant. Son ambition était plus forte que les liens qui l'attachaient à Charles-le-Chauve. Son rêve était l'indépendance : tous les moyens lui étaient bons pour le réaliser. Nous verrons plus tard qu'il y parvint complètement.

Boson père avait été pourvu du comté d'Ardenne par Lothaire II ; cette faveur toute spéciale s'était opérée aux dépens de la famille de Ricuin et de Gislebert, qui en était en possession depuis longues années, et dont les propriétés étaient considérables dans cette contrée. Ces princes de la maison d'Ardenne cherchaient à ressaisir ce qu'ils considéraient comme leur bien ; les autres, de leur côté, faisaient tous leurs efforts pour s'y maintenir. De là la haine invétérée qui séparait les deux familles.

(1) Caroli Calvi encomium.

877 Alors Gislebert était mort, et son fils Regnier (Reginherus) le remplaçait. Il faisait son séjour le plus habituel à Jupile, près de Liége; son gouvernement s'étendait sur toutes les terres des environs. On voit qu'en 876 il avait le titre de comte, et qu'il était revêtu de la dignité d'*abbé d'Epternach;* c'est-à-dire qu'il en touchait les revenus. Ces abbés laïques étaient nombreux, et, malgré les plaintes du clergé, ils se maintenaient dans la possession de leurs bénéfices avec ténacité et obstination, les considérant comme leur bien propre, et en usant en conséquence comme propriétaires.

Les rois, qui n'avaient plus rien de leur domaine à aliéner, donnaient à leurs fidèles le bien des églises et des abbayes; et quand le clergé criait trop haut, il le rendait, sauf à le reprendre et à le donner de nouveau plus tard.

Regnier dont il est question ici, doit être Regnier *au-long-col,* qu'on regarde comme le premier comte héréditaire de Hainaut, et auquel certains auteurs donnent aussi le titre de duc de la Hesbaie. L'art de vérifier les dates place son avènement à l'année 875, et lui donne le titre de Regnier Ier *au-long-col.* C'est d'après cet excellent ouvrage que nous l'avons admis comme le fils de Gislebert, dont nous avons parlé précédemment.

Ricuin l'ancien, le fidèle de Charles-le-Chauve, de 843, a été considéré par quelques auteurs comme le père de Regnier *au-long-col,* tandis qu'il n'en serait que l'oncle. On lui donne les titres de comte d'Ardenne et de duc de Moseland. Ses principales propriétés étaient entre la Meuse et l'Aisne, depuis Verdun jusqu'aux sources de l'Oise et jusqu'à la Sambre. On pense qu'il résidait sur l'Aube, qui, comme on sait, coule à Rumigny. Il était par conséquent comte de Castrice.

Mais il resterait à déterminer l'époque de sa mort, et à savoir si c'est de lui qu'il est question dans ce passage de Flodoard, où cet auteur dit que Ricuin a été assassiné en 923, dans son lit, par Boson. Bien que les expressions de *languentem in lecto* puissent faire supposer qu'il était vieux alors

et affaibli par l'âge, on ne peut guère croire que Boson eût 877
voulu s'acharner sur un vieillard qui alors eût dépassé la centaine, et qui ne pouvait guère l'entraver dans ses projets ambitieux. Ce serait donc Ricuin II qui aurait été mis à mort par Boson.

Suivant toutes les probabilités, Ricuin Ier ou l'ancien, comte de Castrice, serait mort vers 875. Il n'aurait point laissé d'enfants, et sa succession aurait été recueillie par Regnier *au-long-col,* son neveu, celui-ci père de Ricuin II. L'histoire nous donnera des éclaircissements sur le dernier.

Tandis que Charles-le-Chauve était occupé à son expédition d'Italie, la conjuration ourdie contre lui faisait des progrès croissants en France. Son médecin lui-même, le juif Sédécias, avait été gagné, et était entré dans le complot. La campagne n'ayant pas été heureuse, Charles-le-Chauve, qui ne recevait pas les secours qu'il attendait, songea à revenir; mais, en route, il fut empoisonné par son médecin, et son corps fut laissé, à cause de la puanteur qu'il répandait, à Verceil, où il resta sept ans; après quoi il fut transporté à St-Denis. Il était dans sa 55e année, et il avait régné 38 ans.

C'était un prince instruit, un monarque distingué pour son temps, qui, suivant nous, a été jugé trop sévèrement par les historiens, qui n'ont pas tenu assez compte de l'époque dans laquelle il vivait, ni des événements auxquels il a été mêlé. C'était, disent-ils, un mauvais fils, un mauvais père, un mauvais frère; mais les nécessités politiques ne l'ont-ils pas entraîné dans les fautes qu'on lui reproche, beaucoup plus loin qu'il ne voulait? Par exemple, à la mort de Lothaire II, n'a-t-il pas eu cent fois raison de chercher à réunir à la France la Lorraine, qu'il a été malheureusement plus tard obligé de partager avec son frère, le roi de Germanie? D'ailleurs, la plupart de ses actes politiques n'étaient-ils pas provoqués ou au moins sanctionnés dans les assemblées publiques, et soutenus par les ministres habiles qui l'aidaient à gouverner? Hincmar qui avait sa confiance, le politique et l'homme d'af-

877 faires le plus éminent de son siècle, était son guide et son appui; si l'on peut lui reprocher quelque chose, c'est d'avoir trop vivement poursuivi l'idée d'une restauration, à son profit, de l'empire de Charlemagne : vaine chimère, qu'il était trop faible pour réaliser.

Charles-le-Chauve passa une bonne partie de sa vie dans les Ardennes, à Revin, au palais d'Arches, à celui d'Attigny, et, dans les derniers temps surtout, à Douzy.

En mourant, il ne laissait point d'enfants de l'impératrice Richilde; il ne lui restait, de son mariage avec Hermengarde, que Louis II, dit le Bègue, qui lui succéda.

CHAPITRE IX.

État physique général des Ardennes en 877. — Routes, villes, châteaux. — Propriétaires du sol. — Villages payant rente à l'abbaye de Saint-Remi.

De J.-C.

Au moment où l'état social en France va se modifier profondément sous l'influence du régime féodal, et où le pays va subir une transformation complète dans son administration, il nous paraît opportun de faire connaître quel était alors l'état général des Ardennes, et de l'examiner surtout au point de vue administratif et militaire. 877

Les rois, qui résidaient si souvent à Attigny et qui faisaient de fréquentes excursions à leurs maisons royales d'Arches et de Douzy, où ils passaient la saison des grandes chasses d'automne, avaient senti la nécessité de relier entre elles ces trois demeures : des routes avaient été établies de l'une à l'autre. Douzy était en communication avec Attigny au moyen de la grande chaussée romaine de Reims à Trèves, qui touchait au palais même de Dione, mais qui servait pour cet usage sur une partie seulement de son parcours, c'est-à-dire jusqu'à Stonne ou son voisinage ; car, de ce point, les écrivains diffèrent sur la direction de la voie royale. Les uns disent que des hauteurs de Stonne, un embranchement se détachait de la voie césarienne, qu'il passait à Raucourt, Haraucourt, Angecourt, Remilly, et traversait la Meuse pour aboutir à Douzy. Les autres rapportent qu'une chaussée royale appelée *via regia*, pour la distinguer de la voie militaire des Romains, appelée *vieille chaussée,* facilitait les communications entre les palais de Douzy et d'Attigny; et, d'après les vestiges qui en

877 restent, elle suivait, depuis Tannay, les bois du Mont-Dieu, s'étendait ensuite jusqu'à la hauteur de Fresnois, se dirigeant sur Wadelincourt où elle passait la Meuse, traversait la prairie de Sedan et de Balan, et se prolongeait le long de celle de Bazeilles jusqu'à Douzy (1).

Il ne serait pas impossible que cet embranchement fût, au moins sur une partie de son parcours, une voie romaine allant peut-être au grand centre de population qu'on suppose avoir existé à Vrigne-Meuse. Les antiquités trouvées à Chéhéry font croire qu'une route passait sur ce point pendant la domination des Romains.

On allait d'Attigny à la maison royale d'Arches, par un grand chemin dont la direction était probablement à peu près la même que celle de la grande communication actuelle de cette ville aux crêtes de Poix. De là, la route descendait par la vallée de la Vence, se dirigeait sur le village de Barbaise, d'où, par un chemin connu sous le nom de *Marche de Nautré,* elle allait se réunir, à quelques kilomètres de Gruyères, à la chaussée romaine de Reims à Arches et à la Meuse, et aboutissant à *Metuanthum.*

Le pays était ainsi coupé par des communications assez nombreuses pour en rendre le parcours facile ; il est probable que la présence presque habituelle des souverains favorisait d'une manière toute spéciale leur bon entretien.

Les lieux les plus importants de la contrée étaient d'abord les maisons royales d'Attigny, de Douzy, d'Arches, d'Ercry et de Thin.

Le premier devait être une ville assez considérable, fortement animée par la présence de la cour, et dont le commerce était actif. Nous n'avons toutefois point de données historiques à cet égard.

La ville de Castrice, depuis sa destruction par les barbares, n'était plus que l'ombre de ce qu'elle avait été ; elle est men-

(1) Nomenclature des communes. Topographie statistique de la Direction des Douanes. (M. S.)

tionnée dans les Chroniques comme une petite place dont les 877
constructions étaient en bois. Les comtes ne l'habitaient pas, ou ne l'habitaient guères. Ils faisaient leur séjour habituel, à l'exemple des rois, dans les châteaux de leurs domaines.

Ces châteaux, où demeuraient les comtes de Castrice, étaient ceux de Montcornet, d'Orchimont, de Gruyères, etc. Et voilà pourquoi ces lieux ont eu le titre de *Comtés,* même avant que ce titre fût héréditaire. On a vu que les comtes d'Orchimont et de Montcornet ont participé à la fondation du chapitre de Braux, en 846. Les manoirs de Montcornet et d'Orchimont existaient donc à cette époque.

Montcornet en Ardenne, *Mons Cornutus;* — ainsi nommé à cause de la montagne saillante et isolée, entre deux ravins, sur laquelle il est situé, se trouve au midi et à la limite de la forêt des Ardennes; il domine d'une manière pittoresque la vallée de la Sormonne. Dans cette position il pouvait servir de poste d'observation et commander à toute la contrée. Les riches prairies, les champs fertiles de la vallée, les rivières et les ruisseaux qui l'arrosent, les forêts immenses qui se développent au nord, fournissaient abondamment au comté les objets nécessaires à sa subsistance, à ses besoins et à ceux de ses gens.

Aujourd'hui le château de Montcornet ne présente plus que des ruines curieuses à visiter. Il s'est formé tout proche un village de même nom, dont la population est de 334 habitants. C'est une commune du canton de Renwez, à deux kilomètres à l'est de ce bourg, et à onze kilomètres à l'ouest de Charleville.

Orchimont, *Ursimons,* — est situé au milieu des bois et des terrains infertiles de l'Ardenne, au-delà de la Semois. C'était un séjour qui ne devait être ni agréable ni commode, mais qui était bien choisi pour la garde et pour la défense. Des auteurs disent que son nom lui vient de ce qu'on a trouvé en fondant le château, la tannière d'une ourse avec son petit; mais il est probable, comme d'autres l'affirment, que son nom

877 lui a été donné de son fondateur, le duc Ursion. On se rappelle que ce dernier était l'un des principaux conjurés, dans la conspiration austrasienne de 588, tramée par Ranchen et Berthefroid, contre Childebert II et contre la reine Brunehaut, et que, poursuivi à outrance, il n'eut pas le temps d'arriver jusqu'au refuge qu'il s'était préparé. Il ne repugne pas de croire que cet asile ne fût Orchimont, lieu admirablement placé pour une retraite de conspirateur. On voit, par l'histoire, que des seigneurs austrasiens, excités par Frédégonde et mécontents d'être gouvernés par une femme, Brunehaut, ont été en rebellion cachée ou même ouverte pendant plusieurs années contre leur souverain; qu'ils se sont attaqués sous différents prétextes, à Loup, comte de Champagne, qui jouissait de toute faveur à la cour, mais qu'ils avaient eu bien soin de se ménager des retraites sûres, en cas de non succès.

Pouvait-il y avoir, nous le demandons, d'abri plus favorable contre la colère du prince, que le château d'Orchimont?

Gruyères, *Gruerium*. — Nous avons déjà plusieurs fois parlé de ce lieu, notamment à l'occasion de la mort de St-Arnoul, pélerin, assassiné par des voleurs dans la forêt de Froidmond. Bertels, Bertholet, Oseraie (1), en font mention sous le nom de *Guerrium* et de *Gruerium*. Le premier rapporte que Sigefroid, le fondateur du château de Luxembourg, avait obtenu dans la succession de son père, une place de peu d'importance par elle-même, nommée *Guerrium*, mais qui étaient voisine de riches possessions; que s'en étant dégoûté, il l'avait aliénée et avait acquis, en échange, de St-Maximin de Trèves, une terre sur laquelle il avait fondé Luxembourg. Il donne à Sigefroid le titre de comte de Gruyères, *comes Guerrii*.

Bertholet, qui relate les mêmes faits, ne parle, il est vrai, de *Guerrium* que pour nier son existence. Ayant cherché ce lieu dans l'Ardenne proprement dite, du côté de Luxembourg,

(1) Bertels; *Respublica Lut.* — Bertholet; *Histoire de Luxembourg.* — Oseraie; *Histoire de Bouillon*, page 22.

et n'ayant rien trouvé qui y ressemblât, il a tout simplement 877
déclaré qu'il n'y avait point de *Guerrium;* de façon que le comté de *Guerrium* était, suivant lui, une chimère. Voilà comment bien souvent on écrit l'histoire : un fait vous embarrasse et vous arrête, on ne le comprend pas, on le saisit mal ; on le supprime. Bertholet, en procédant de cette façon, a jeté de l'obscurité sur un point qui ne devait pas en présenter. Si, au lieu de se borner à l'horizon étroit de l'Ardenne luxembourgeoise, il eut étendu sa vue vers la vallée de la Sormonne, il eût trouvé le *Guerrium* de Bertels dans Gruyères, lieu qui pouvait être en effet par lui-même de peu d'importance, mais qui, comme le dit l'auteur, était au milieu de riches domaines. Quoique le fait de la fondation de Luxembourg soit postérieur à l'époque dont nous parlons, il ne change rien à l'idée que nous émettons, que Gruyères était, en 877, une place où les comtes de Castrice faisaient leur séjour, et que c'est pour cette raison qu'on lui a donné le titre de comté, *comitatus Guerrii.*

Gruyères, qui était placé sur la voie romaine de Reims à Arches, est aujourd'hui une petite commune de 125 habitants, à 16 kilomètres à l'est de Signy-l'Abbaye, son chef-lieu de canton, et à 12 kilomètres sud de Mézières.

Bouillon n'existait point encore, et, bien qu'Oseraie affirme, d'après la tradition, que son château date du temps de Charles Martel, on doit le considérer comme d'une époque bien postérieure. Ce qui a pu donner lieu à la croyance qu'il a été fondé sous ce maire du palais, c'est que Charles Martel, dans un moment sans doute où il croyait avoir besoin de se fortifier en Austrasie, avait autorisé les grands à élever des forts sur la Meuse et sur la Semois, permission qui fut révoquée presque aussitôt que donnée. Les rois ses successeurs prenaient le plus grand soin à empêcher l'érection de forteresses privées ; et plus d'une fois, il leur est arrivé de faire renverser celles qui avaient été construites sans leur autorisation. Le régime féodal vint anéantir tous ces précédents.

877 Oseraie cite une charte de 852, où il est fait mention de Bouillon, c'est celle de Régnier, pour l'abbaye de St-Vanne de Verdun, et relative à Longuyon; mais cet acte est, avec juste raison, considéré comme apocryphe par les meilleurs auteurs, et ceux même qui l'admettent pensent qu'il a pu subir des interpolations. Il suffit, en effet, pour juger de son peu de valeur, de voir ses prétentions généalogiques. On y rappelle que Régnier a pour ancêtres, Sadiger, Arnoul, Ansbert le sénateur, et qu'il descend de race troyenne; qu'il a pour enfants, Gislebert, Régimer, Théodoric, Ermengarde et Berthe. Il y prend les qualités de prince et de duc de Lorraine supérieure, de Thuringe inférieure, Ardenne et Mosellane, *Bouillon,* comte d'Alsace, de Metz et de Verdun, gendre de l'empereur Lothaire, dignités dont plusieurs n'existaient pas encore à cette époque.

Tout ce qui peut ressortir du document, c'est que, en 852, vivait Régnier, père de *Gislebert* et de *Régimer,* qu'on peut traduire par Ricuin.

Ivois était restée une place fort importante, commandant à tout le pays voisin de la Chiers, *pago Evosiensi,* et abritant peut-être aussi les autorités du duché de Woivre.

Mouzon, qui était une souveraineté indépendante appartenant à l'archevêché de Reims, était une des principales villes du diocèse. Elle avait été défendue par un bon château, qui fut pris cependant par Carloman, fils rebelle de Charles-le-Chauve, en 871.

Juliacum est le nom du chef-lieu du Dormois, dans le X[e] siècle. Nous avons rapporté qu'en 843, Charles-le-Chauve avait donné à Ricuin, pour le récompenser de ses services militaires, le lieu de *Juliacum* qui appartenait à l'Église; mais ce *Juliacum* est-il bien celui du Dormois? C'est ce que nous ne pouvons pas affirmer, en présence surtout de l'assertion de Dom Lelong, qui prétend que le bien donné à Ricuin est *Leuilly,* dans le diocèse de Laon, et qu'il faut lire dans le texte : *Luliacum* au lieu de *Juliacum.*

Quoi qu'il en soit, *Juliacum*, un peu plus tôt ou un peu 877
plus tard, était un château-fort, demeure ordinaire du comte de Dormois; mais on n'est pas d'accord sur le point qu'il occupait. Ceux qui placent le Dormois entre l'Aire et la Meuse, le mettent à *Doucom;* ceux au contraire qui pensent que le Dormois était sur l'Aisne supérieure, et professent l'opinion que le pays a pris son nom de la Dormoise, petite rivière qui prend sa source à Tahure, et se jette dans l'Aisne à Autry, le fixent au contraire de ce côté, les uns à Autry, les autres à Senuc. Enfin, ceux qui croient que le Dormois avait son centre sur la rivière d'Aire, au-dessus de son point de jonction avec l'Aisne, établissent *Juliacum* à Châtel-Chéhéry. Cette dernière opinion est la plus probable et la plus généralement reçue.

Châtel est une commune de 920 habitants, du canton de Grandpré, où sont les belles forges de Chéhéry, appartenant à M. Gérard de Melcy.

Rethel et Chateau-Porcien n'apparaissent point encore dans l'histoire, ce qui ne veut pas dire que ces lieux n'existassent pas à cette époque; mais c'est une preuve qu'ils avaient alors peu d'importance politique, et qu'ils n'étaient point des centres administratifs.

Chaumont-Porcien, au contraire, jouissait de cet avantage; car, selon toutes les apparences, il était le chef-lieu du *Calmusiacum* (Chaumontais). Nous verrons plus tard une comtesse de Chaumontais nommée Ève, veuve de Hugues, père de l'archevêque Odulric de Reims, épouser Ricuin, que nous nommons Ricuin III. Mais certains auteurs n'ont point reconnu Chaumont-Porcien dans le *Calmusiacum*, et ont été le chercher bien loin; ont-ils eu raison? Nous ne le pensons pas.

Le pays de Chaumont-Porcien, placé aux sources de la Serre, de l'Aube et de l'Oise, avait sa place toute naturelle parmi les pays voisins, et il figurait parfaitement la contrée que depuis on a nommée *Thiérache*, et qui comprenait Rumigny, Signy-le-Petit, Aubenton, Rosoy-sur-Serre, etc.

Si nous ne nous trompons, le Chaumontais, qui renfermait

877 de riches possessions de la maison d'Ardenne, était le séjour le plus habituel de la famille Ricuin, et Rumigny aurait été le berceau des comtes héréditaires du Hainaut. C'est de là qu'ils se seraient successivement avancés sur Cambrai, sur Valenciennes et sur Mons.

Dans tous les cas, les Régnier, les Gislebert et les Ricuin étaient les plus grands propriétaires des Ardennes, et, si Boson avait pu leur enlever le gouvernement du comté d'Ardenne, proprement dit, il n'avait pas pu leur en ravir la propriété territoriale. Les biens possédés par Ricuin et sa famille étaient surtout placés sur les rives de la Meuse, depuis Verdun jusqu'à Arches ; de ce point elles s'étendaient, par le bassin de la Sormonne et par celui de l'Aube, jusque sur la Sambre et dans le Hainaut.

Les rois étaient aussi des propriétaires terriens, possédant de nombreux et vastes domaines dans les Ardennes. Indépendamment de leurs maisons royales d'Attigny, de Douzy, d'Arches, d'Ercry et de Thin, dont les dépendances étaient considérables, ils y avaient encore des métairies ordinaires et des *villas royales,* dont les principales, relatées dans l'histoire, étaient Donchery, Le Thour, Stenay, Revin, etc.

Mais leurs biens consistaient surtout en forêts, dont la vaste étendue couvrait une partie du sol ardennais. La forêt des Ardennes était la principale. Bien que restreinte par le défrichement et la culture, elle occupait encore une surface considérable. Ce n'était plus la grande forêt de César, s'étendant des confins du Rémois au Rhin, sans interruption. Elle avait été coupée sur plusieurs points; de nombreux tronçons formaient des forêts à part, avec des noms différents : la forêt Charbonnière dans le Hainaut, la forêt d'Argonne dans le Dormois, etc., étaient du nombre.

Il en résulte qu'il y a quelque confusion dans les auteurs, relativement à l'étendue et aux limites de la forêt des Ardennes, que Charles-le-Chauve voulut avoir dans son lot, avec la maison royale d'Arches, lors du partage de 843.

Suivant Brouver, la forêt des Ardennes était comprise entre 877
les frontières du Hainaut, du Vermandois, du Rémois et du pays de Trèves.

Adrien de Valois, plus précis, fait connaître que cette immense forêt avait conservé le nom de *Bois d'Ardenne,* dans une partie isolée du côté de Verdun, ainsi qu'à Douzy et à Donchery; mais que les restes les plus considérables étaient à droite et à gauche de la Meuse, dans les lieux connus sous la dénomination des *Ardennes;* à Chimay et à Mariembourg, dans le Hainaut; à Rocroi et à Maubert-Fontaine, dans le Rémois; à Montcornet, à Fumay, à Orchimont, et enfin formaient une partie détachée près de l'Ourthe, au voisinage du monastère d'Andain ou St-Hubert (1).

La forêt des Ardennes était, sous les Mérovingiens, une propriété royale. Sigebert II, roi d'Austrasie, au rapport de Notger, dans la vie de St-Rémacle, l'appelle *forestam nostram.*

Charles-le-Chauve, dans ses Capitulaires, la qualifie de forêt royale, *forestam dominicalem.*

Nous voyons que cet empereur, à son départ pour l'Italie, l'an 877, en assignant des forêts à son fils pour la chasse, lui permet seulement de parcourir, en passant, celles d'Ardenne, d'Attigny et de Crécy.

Mais qu'est-ce que c'était que la forêt d'Attigny? Est-ce bien le nom d'Attigny qu'il faut lire dans le texte? ou n'est-ce pas plutôt celui de Thin? On sait que ce lieu se nomme en latin *Tiniacum, Tigniacum.* Entre ces mots et celui d'*Attiniacum,* la différence n'est pas grande et la confusion est facile. Les bois de Thin étaient considérables, réunis surtout aux forêts de Signy-l'Abbaye.

Du reste, Pache, dans ses *Notes historiques sur Thin,* a relevé plusieurs erreurs, par suite desquelles, suivant lui, on attribue à Attigny des faits relatifs à Thin, maison royale plus ancienne que celle d'Attigny.

(1) Had. Val. vol. 1. p. 37.

877 Après les rois, venaient comme propriétaires fonciers du sol ardennais, les archevêques de Reims. L'église de Reims possédait dans le pays de riches et importants domaines. Celui de Mouzon était le plus considérable; c'était le plus beau, non pas seulement à cause de sa valeur et de celle de ses dépendances, mais bien plus encore parce que les archevêques de Reims y étaient ou s'y prétendaient souverains. Tandis qu'à Reims ils ne jouissaient que d'un pouvoir borné; que, s'ils commandaient à la ville, comme nous l'avons vu pour St-Rigobert, c'était par délégation du roi et comme remplissant les fonctions de comte; à Mouzon, au contraire, ils ne reconnaissaient aucune autorité supérieure à la leur : ils exerçaient les droits régaliens; ils y manifestaient toute l'étendue de leur pouvoir en faisant battre monnaie à leur coin.

Une autre possession importante de l'église de Reims, c'était la terre des Potées, héritage de St-Remi, pays de culture occupé par des serfs, d'où lui est venu son nom latin de *Potestatibus*, substitué à celui de *terra Portensis.* On appelait *hommes de poëste*, *gens potestatis*, les colons ou serfs attachés à la glèbe, et cultivant pour le propriétaire. Mais à quelle époque ce nom nouveau de *Potées*, *terra de Potestatibus*, a-t-il remplacé celui de *terra Portensis* du testament de St-Remi? C'est ce que nous ne pouvons dire. Il est probable que ce changement se sera opéré quand le pays nouveau de Porcien, *Portianum,* aura surgi, constituant une division territoriale autour de Château-Porcien, et pour éviter toute confusion entre les deux contrées, dont l'une était soumise à l'administration du chapitre de l'église métropolitaine de Reims, et dont l'autre était régie suivant les règles ordinaires du gouvernement des comtés. Ce fait n'était pas encore consommé en 877.

Vendresse était aussi une terre appartenant à l'archevêché de Reims. Situé sur la rivière de Bar, ce domaine comprenait parmi ses dépendances un bien voisin, où nous verrons bientôt s'élever le château d'Omont et diverses autres dépen-

dances, où les habitants se livraient spécialement à l'agri- 877
culture.

Douzy était encore une possession de l'église de Reims. Cédé à cens à Charlemagne, par Tilpin, en 772, ce bien, adjoint au palais de Douzy, passa, par le partage de 843, dans le royaume de Lothaire ; mais ce monarque n'en payait pas le cens ; ce qui attira les réclamations d'Hincmar. Les auteurs ecclésiastiques disent que Lothaire, ne se souciant pas de payer des arrérages échus, remit la terre à l'archevêque de Reims; mais que Charles-le-Chauve, devenu maître de cette partie de la Lorraine, la reprit. Nous avons vu qu'il la garda jusqu'à sa mort.

Plus tard, Douzy, dans son entier, passa à l'église de Reims avec ses dépendances, qui devinrent très-importantes, à cause d'un petit village qui fut plus tard le berceau de la ville de Sedan.

L'église de Reims possédait encore dans les Ardennes beaucoup d'autres biens de moindre valeur, entre autres à Juliacum, à Voncq, à Rethel.

Le chapitre de Molhain avait ses possessions dans le comté de Lomage ; celui de Braux, dans le comté de Castrice ; le chapitre de Mouzon dans le Mouzonnais ; celui de Montfaucon, dans le pays de Dormois. Les monastères de Revin et de Prum, celui de St-Hubert en Ardenne, ceux de Cugnon sur la Semois et de Beaulieu dans l'Argonne, avaient leurs principaux domaines dans leur voisinage ; enfin le sol ardennais se partageait encore entre diverses églises matricules des pauvres, maisons de refuge et communautés religieuses, parmi lesquelles nous citerons notamment les abbayes de St-Nicaise et de St-Remi de Reims.

La *Polyptique de l'abbaye de St-Remi de Reims,* ouvrage contenant le dénombrement des manses, des serfs et des revenus de cette abbaye vers la fin du IXe siècle, fait connaître un grand nombre de villages ardennais où cette communauté percevait des cens, des rentes, des redevances de diverses natures. A ce titre-là seul, elle nous offre déjà, abstraction

877 faite de son importance sous d'autres rapports, un vif intérêt que nos lecteurs ne peuvent manquer de partager. Nous en donnons donc la nomenclature (1) :

Auboncourt, (Abbonis curtis);
Arnicourt, (Abriniaca curtis);
Adhui, (Adloisda);
Aire,
Arreux, (Airoli, Airolæ);
Aussonce, (Alsuntia);
Authe, (Altra);
Annelles, (Anesla);
Antheny, (Anthenaius);
Alincourt,
Aure, (Arna);
Autrecourt, (Atriciaca curtis);
Avançon, (Aventio);
Ayvelles, (Aviella);
Bayonville, (Baionivilla);
Bairon, (Bairo);
Barby, (Babeius);
Bouconville, (Beconis villa);
Bergnicourt, (Bereniaca curtis);
Brieulles-sur-Bar, (Briodrus);
Bulson, (Bulentio);
Chagny, (Cadiniacus);
Chardeny, (Cardeneius);
Château-Porcien (Castellum);
Le Chesne, (Catinus, Catinæ);
Coucy, (Coccius);
Coulomnes, (Columbæ);
Condé-les-Herpy, (Condetus);
Domeremy (Marne), (Domnus Remigius);
Draize, (Dresg);
Doux, (Dullus);
Gerson, (Gerson);
Grandchamp, (Grandis campus);
Guignicourt, (Gudiniaca curtis);
Givry-sur-Aisne, (Jureius);
Hauviné, (Awennius);
Havys, (Elaviacus);
Hierges (Erdicius);
Herpy, (Erpeius);
Logny, (Luniacus);
Lalobbe (Lurba);
Mairy, (Magreius);
Maranwez, (Malinum vadum);
Marcq, (Medarcus);
Mont-St-Martin (Mons sancti Martini);
Mosa,
Neuvizy (Nivitiacus);
Noviantus (Nogent);
Neufmanil ou Neufmaison, (Novus Mansionilis);
Poilcourt, (Paulicurtis);
Perthes, (Pertæ);
Poix, (Pidus);
Pont-Bar, (Pons Bairus);
Prez ou Praëlle, (Pratelli);
Quatre-Champs, (Quatuor campi);
Raucourt, (Raucurtis);
Raillicourt, (Remiliaca curtis);

(1) *Polyptique de l'abbaye de St-Remi de Reims*, par Guérard, p. 133.

Resson (Ressonus) ;
Rilly-aux-Oies, (Risleius) ;
La Romagne, (Romana) ;
Saulx-St-Remi , (Salix sancti Remigii) ;
St-Fergeux,(Sanctus Fergillus);
St-Hilaire, (Sanctus Hilarius) ;
Sartes, paroisse de Vendresse, (Sartis) ;
Sévigny, (Savineius) ;
Savigny, (Saviniacus) ;
Seuil, (Sedoilus) ;
Seraincourt, (Sigerannicurtis);
Sugny (Vouziers), (Surneius) ;
Tannay, (Tanneius) ; 877
Taizy, (Tasiacus) ;
Terron-sur-Aisne, (Terron) ;
Thugny, (Todiniacus);
Torcy, (Torsilly) ;
Termes, (Tramus) ;
Viel-St-Remi, (Veius sancti Remigii) ;
Villaine-Vaux-Lépron, (Ve'eina) ;
Vendresse, (Vendera) ;
Ville-sur-Retourne, (V. sup. Rotandam) ;
Villers-dev^{t}.-le-Thour,(Villari);
Voncq, (Vuncus).

CHAPITRE X.

État social, politique et religieux des Ardennes, à la fin du IXe siècle.

De J.-C.

877 En nous bornant aux indications fournies par notre histoire locale, nous voyons que la société, au moment de la mort de Charles-le-Chauve, c'est-à-dire vers la fin du IXe siècle, se composait de quatre sortes de personnes : les serfs, les hommes libres de conditions diverses, les grands et le clergé.

Les serfs, dont nous trouvons le type dans la terre des Potées, et dont il est souvent fait mention dans Flodoard, Marlot et les autres écrivains ecclésiastiques de la province de Reims, n'étaient point des esclaves, comme plusieurs personnes se l'imaginent. Leur état ne ressemblait en rien à l'esclavage des Romains et des Grecs, qui faisaient de l'individu une véritable marchandise, se transmettant par la vente comme tout autre objet. Les serfs n'étaient pas non plus des hommes libres, usant de leur personne à leur volonté. Attachés au sol dont on ne les séparait pas, ils en suivaient le sort dans ses transmutations. Laboureurs, pour la plupart, ils travaillaient pour le propriétaire du champ sur lequel ils vivaient, et ils lui en rendaient les fruits; mais ils s'y nourrissaient et s'y entretenaient avec une partie des produits. Leurs demeures, bâties avec le bois des forêts, avec le chaume des champs, avec les matériaux du sol du domaine, construites sans doute pour la plupart en bois et en torchis ou pisé, n'avaient ni une grande valeur, ni beaucoup d'étendue. Les auteurs nomment ces maisons, *cases* ou *cabanes;* et ils désignent ceux qui les habitaient par l'expression *casati*. Quand les archevêques de

Reims furent devenus (un peu plus tard) batailleurs et guerriers, comme leurs voisins, contre lesquels ils étaient obligés de se défendre, ils faisaient des levées d'hommes qu'ils formaient *de casatis ecclesiæ*, c'est-à-dire des serfs de l'Eglise (1). 877

Mais déjà, à l'époque dont nous parlons, les serfs n'étaient plus tous dans cette condition d'infériorité qui les rapprochait de l'esclavage. On distinguait parmi eux les serfs proprement dits, et les colons, *coloni* ou *ingenui*, ceux-ci cultivant pour leur propre compte et payant redevance, soit en nature, soit en argent, pour le domaine sur lequel ils vivaient. Ils étaient ou des hôtes, *hospites*, ou des *accolæ*, habitants venus du dehors, et non hommes de la terre ; ou encore des forains, *forenses*, gens de la terre résidant au dehors, ou enfin des étrangers, *extranei*, habitants d'un domaine, mais n'appartenant point au propriétaire de ce domaine.

On se ferait une bien fausse idée du sort des serfs ardennais et surtout de ceux de l'église de Reims, avant la féodalité, si l'on s'imaginait qu'ils étaient très-malheureux. Leur existence, au contraire, était fort douce ; et quand ils pouvaient s'adonner librement à la culture des champs, sans être troublés par les guerres intestines ou extérieures, ils avaient de quoi satisfaire à tous leurs besoins. Ces besoins, du reste, étaient très-bornés, et personne n'avait intérêt à tourmenter ces pauvres gens, ni à les troubler dans leurs travaux journaliers.

En ce qui concerne les *ingenui* et les *colons* auxquels les terres se donnaient à redevance, leurs obligations n'étaient point au-dessus des ressources que les biens leur offraient. On voit que parfois ils donnaient au propriétaire les deux tiers du produit et se réservaient l'autre tiers de ce même produit.

Dans beaucoup de cas les tenanciers payaient en argent. Ils étaient obligés de satisfaire aux charges qui étaient im-

(1) Flodoard.

877 posées aux domaines qu'ils cultivaient. C'était un certain nombre de voitures de bois pour le chauffage ou la bâtisse, dues pour le droit de paisson, etc., des muids d'épeautre, de froment et d'orge, un mouton ou des porcs tous les trois ans pour le même objet; de l'argent pour la capitation; pour le droit de guerre, des charrois et transports, qui quelquefois s'opéraient à de grandes distances; les dimes, des oblations obligatoires, le vinage, l'*araticum*, espèce de terrage qui se payait en grains ou en fruits.

Les serfs se déplaçaient assez souvent sans autorisation et quelquefois avec le consentement de leur propriétaire, et allaient s'établir ou se réfugier sur d'autres terres que celles où ils étaient nés, et où ils avaient résidé depuis leur enfance; mais ils restaient alors la propriété du premier maître, qui les réclamait s'il les trouvait, mais qui avait souvent beaucoup de peine à rentrer dans ses droits. Pour faire cesser l'anomalie et les inconvénients qui en résultaient, les propriétaires entre eux, quand le cas était réciproque, procédaient à des échanges, et tout rentrait dans l'ordre. On a plusieurs exemples de ce mode de compensation amiable usité dans les Ardennes.

Parmi les hommes libres, il y avait la classe des affranchis, *liberti*. Hincmar, écrivant au roi Lothaire au sujet de Douzy, l'engage à ne point donner, au péril de son âme, à quelques personnes, comme il l'entend dire, les biens appartenant à l'église de Reims, à ne point *affranchir les colons de ce village*, et à réparer ses torts, s'il a fait quelque chose de semblable (1).

Les hommes libres habitaient surtout les grands centres de population et l'intérieur des villes, où ils formaient la classe des marchands, des artisans, des hommes de métier et de professions diverses. Parmi eux ne se trouvaient point les médecins, les avocats, les gens lettrés. La médecine, le droit, les sciences et les lettres, étaient l'apanage du clergé, qui

(1) Flodoard; t. II, pag. 201.

résumait en lui tout ce qui était intellectuel, et qui n'avait 877
d'autre concurrence dans l'exercice de l'art médical en particulier, que des charlatans, des empiriques et des jongleurs. Le juif Sédécias, médecin de Charles-le-Chauve, était probablement un homme sans savoir comme sans foi, que l'intrigue et la faveur avaient amené au haut rang qu'il occupait.

Dans le Rémois, la cité privilégiée des Romains, les hommes libres avaient part à l'administration locale. Ils étaient nommés à l'élection, maires et échevins des communautés. Ailleurs, ils étaient à peu près sans autorité et sans influence d'aucune nature.

Les grands, *majores principes*, étaient, avec le clergé, les propriétaires du sol exploité par les serfs et par les colons ou tenanciers. Ils n'exerçaient d'autre profession que le métier des armes. Ils étaient tenus d'accompagner le roi à la guerre, et de lui fournir le contingent de soldats assigné à leurs domaines. Les plus élevés en dignité étaient les comtes et les ducs, qui participaient activement au gouvernement de l'État. Les derniers commandaient les armées; les autres étaient chargés de l'administration des comtés. On ne voit presque jamais ceux-ci désignés par le nom de leur comté, comme cela eut lieu un peu plus tard, mais par leur nom propre, ce qui ne permet guères de reconnaître à quelle circonscription ils appartenaient. Ajoutez que les ducs eux-mêmes se sont souvent confondus avec les comtes; et, ce qui ajoute encore à la confusion, c'est que les divers titulaires de charges à la cour avaient aussi le titre de comte : *Comes cubiculi, comes stabuli.*

Les grands étaient d'origines diverses : il y avait parmi eux des hommes de race gauloise, romaine et franque. On se rappelle qu'après la conquête, les Francs s'étaient fait donner le tiers des terres, et que les autres tiers étaient restés aux anciens possesseurs, ou avaient été dévolus au fisc : ces anciens propriétaires terriens, riches et puissants, avaient été insensiblement appelés aux honneurs et aux dignités; et avec

877 le temps les seigneurs des deux races s'étaient fusionnés, de manière à ne plus laisser de distinction entre eux. Cependant nous avons vu les plaintes exprimées par les grands, à l'occasion des promotions aux emplois, faites par Charles-le-Chauve, en faveur de gens nouveaux; ce qui paraîtrait indiquer qu'on établissait encore une distinction entre les hommes de la conquête et les vaincus, les Francs et les Gallo-Romains. Notre supposition peut être toutefois erronée, et le mot d'hommes nouveaux peut s'entendre de toute espèce d'individus sortis de leur sphère pour être élevés aux dignités de l'État. Il en résulte qu'au moment où la féodalité va se développer, et où la noblesse va prendre un corps, les grands comprennent trois sortes de personnes : les seigneurs d'origine gallo-romaine, les seigneurs francs, les dignitaires sortis de la classe des hommes libres et qui se sont élevés aux honneurs par leur mérite, leur aptitude aux affaires et leurs services.

Le clergé, qui était nombreux, formait un corps compact, homogène, bien discipliné, et qui, à cause de sa hiérarchie et de son organisation, avait une grande force et une grande puissance. Le caractère dont il était revêtu inspirait du respect au peuple à la fois religieux et crédule, superstitieux et fort adonné aux pratiques de dévotion ; mais ce qui surtout donnait au clergé une grande influence, c'est son instruction, au milieu de l'ignorance générale des autres classes ; ce sont les lumières de ses prélats et de ses chefs. Ce n'est pas que les clercs inférieurs fussent bien instruits ou bien moraux : il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir les actes des assemblées ecclésiastiques, conciles et synodes de l'époque ; mais les évêques étaient généralement des hommes capables : à la tête de l'archevêché de Reims, par exemple, on voyait presque toujours ou de saints pontifes comme Rigobert, ou des hommes d'action comme Tilpin, ou des lumières éclatantes comme Hincmar. Sous de tels chefs, le clergé séculier, comme le clergé régulier, était obligé d'obéir et de se soumettre ; et si les

troubles civils écartaient momentanément des ecclésiastiques 877
de la discipline et de leurs devoirs, la main ferme des prélats
les y ramenait bien vite et combattait sans cesse les mauvais exemples.

Dans les grandes assemblées qui se tenaient chaque année ordinairement au mois de mai, les grands et le clergé étaient seuls représentés, les hommes libres n'y paraissaient pas; les serfs étaient comptés pour rien.

Ces réunions, qui eurent lieu bien souvent à Attigny et à Douzy, s'occupaient de diverses natures d'affaires. Elles étaient tantôt exclusivement politiques, tantôt politiques et religieuses ; d'autres fois entièrement ecclésiastiques. A l'exception de celles qui étaient purement synodales, les affaires ne s'y traitaient pas définitivement; la sanction royale était toujours indispensable, ou plutôt c'était la volonté du roi qui y imprimait le cachet nécessaire de la légalité. Sorte de conseil d'État sous Charlemagne; les assemblées des grands et du clergé élaboraient les lois que l'empereur promulgait sous le nom de Capitulaires, exemple qui fut suivi sous ses successeurs. Elles étaient en même temps un tribunal suprême où se jugeaient les affaires majeures que le monarque trouvait à propos de leur envoyer; enfin elles se constituaient parfois en haute cour de justice, déposant les rois, les reconnaissant ou sanctionnant le résultat de la révolte et des usurpations. Mais il n'y avait rien dans la constitution de ces corps qui ressemblât à nos chambres représentatives, ayant un droit bien déterminé pour le vote de l'impôt et la confection des lois.

Elles étaient toutefois un pouvoir modérateur, qui tempérait l'autorité absolue de la royauté, et elles rendaient sous ce rapport de véritables services. Ce frein était nécessaire avec des monarques à passions souvent brutales, à instincts demi-sauvages, et dont les lumières laissaient beaucoup à désirer. Il était indispensable avec des rois faibles, sans énergie et se laissant dominer par des favoris ambitieux ou des courtisans avides.

877 Quand les assemblées traitaient de matières purement ecclésiastiques, elles se transformaient en véritables conciles ou en synodes, suivant les cas. Les auteurs relatent plusieurs conciles qui se sont tenus à Attigny en 765, 822, 834, 865, 870, et à Douzy en 871 et 874. Les questions traitées dans ces assemblées sont entre autres : les prières pour les évêques morts ; l'établissement par le clergé d'écoles pour les prêtres et les fidèles ; la répression des larrons et des voleurs ; les moyens de combattre les effets du divorce de Lothaire II, roi de Lorraine ; la condamnation de Carloman et de Hincmar de Laon, rebelles au roi et à leur évêque.

Dans les assemblées générales de la nation, les premiers rois Carlovingiens figuraient avec un certain avantage ; car ils ne manquaient pas d'instruction. On voit Pépin-le-Bref entretenir un commerce épistolaire avec l'archevêque Tilpin, et en recevoir des Eulogies. Charlemagne, qui était, il est vrai, un génie supérieur et universel, écrivait et composait sur divers sujets : il soutenait des thèses théologiques, et donnait des instructions sur la lithurgie. Louis-le-Débonnaire parlait et écrivait en latin, tout aussi bien que qui que ce fût de son empire ; il avait une grande connaissance du droit et des lois. Charles-le-Chauve n'était pas moins instruit que ses prédécesseurs. On en a la preuve dans la relation du concile de Douzy en 871. Il voulut alors se porter lui-même l'accusateur d'Hincmar de Laon ; il le fit, en exposant ses griefs et en discutant les charges de l'accusation, avec beaucoup de force, de logique, et en véritable procureur général. On aurait donc tort de croire que si ces monarques ont, dans leur vie, commis des actes de barbarie, ils le doivent à un défaut d'instruction ; c'est à un reste d'instinct sauvage provenant de leur origine, aux mœurs ou aux idées de leur époque, qu'il faut attribuer les actions honteuses qui nous choquent et nous font horreur. Et, par exemple, la malheureuse coutume de crever les yeux, supplice affreux, qui nous semble pire que la mort, était sans doute un châtiment qu'on trouvait fort doux en comparaison

de la perte de la vie, qui semblait commandée en pareil cas. 877

Mais si les rois Carlovingiens étaient instruits, les grands du IXe siècle, au moins pour la plupart, ne l'étaient guères. Ils savaient mieux manier l'épée que la parole et la plume ; de sorte que, dans les assemblées générales comme dans le conseil privé des rois, le haut clergé jouissait d'une prépondérance marquée. Les archevêques de Reims étaient presque toujours chanceliers, ministres dirigeants ou conseillers intimes du souverain. Hincmar, entre autres, soutint pendant longtemps, sous Charles-le-Chauve, le fardeau des affaires publiques.

Ce n'était pas là toutefois la source de la grande puissance du clergé en France à cette époque ; son influence lui venait surtout de son caractère spirituel et du droit de parler aux masses au nom de la divinité. Elle était due à son organisation compacte et à sa force, qui lui provenait de son union avec le pape, alors tout puissant en matière de foi.

Le clergé inférieur était peu éclairé, et la masse générale des clercs vivait dans une grande ignorance. On peut s'en convaincre en voyant les efforts continuels d'Hincmar pour les rappeler à la discipline, à la régularité et à l'ordre. Ses efforts attestent que le mal était grand. Les désordres à réprimer étaient ceux du commerce des femmes, de la chasse et de l'exercice des armes, de rapines, d'exactions d'argent reçu pour les choses saintes, etc. On voit que cet évêque avait prescrit la réunion des prêtres en conférence aux Calendes ; mais que ces assemblées s'accompagnaient souvent de repas longs et copieux. Il s'élève contre cet abus, et il veut que les prêtres se réunissent pour s'instruire et non pour manger. Ses écrits signalent de la confusion et de l'incertitude sur les paroisses et les chapelles, dont plusieurs existaient sans l'autorisation de l'évêque.

On ne connait pas bien l'état des paroisses rurales ardennaises du temps d'Hincmar, mais nous croyons qu'elles n'étaient pas excessivement nombreuses. Les édifices religieux étaient de la plus grande simplicité ; aussi les auteurs se servent-

877 ils souvent pour les désigner, du nom de chapelle au lieu d'église; d'autre fois ils les nomment tout simplement autels : *Altaria*. Nous avons dit dans quel sens il fallait entendre ce dernier mot.

Le clergé ardennais, indépendamment de celui des paroisses rurales, comprenait le chapitre de Molhain, celui de Braux et le chapitre de Montfaucon; les clercs de Chaumont-Porcien et de Mouzon; les religieux de Cugnon, de St-Hubert et de Revin; les ecclésiastiques des églises paroissiales d'Ivois, de Mouzon, d'Attigny, de Voncq, de Castrice et des Potées; enfin tous les clercs plus ou moins éphémères et plus ou moins douteux répandus dans le monde, sans siége fixe, ou retirés dans la solitude et y vivant en liberté et sans contrôle.

Tous ces ecclésiastiques, de fait ou de droit soumis à l'autorité des évêques, appartenaient à quatre diocèses : le diocèse de Reims, celui de Verdun, le diocèse de Trèves et le diocèse de Liége.

L'archevêché de Reims, dans sa circonscription diocèsaine, embrassait une grande partie des lieux qui forment aujourd'hui le département des Ardennes; il s'étendait des confins de la Champagne proprement dite, au delà de la Meuse, jusqu'aux environs de la Semois. Sur cette étendue, les archevêques de Reims, non-seulement exerçaient le pouvoir spirituel dans toute sa plénitude, mais encore ils y étaient, sur plusieurs points, les maîtres et les dominateurs presque absolus : à Mouzon, par exemple, ils étaient considérés comme les souverains du pays. Ils avaient sur toute cette partie des Ardennes une grande autorité, qu'ils tiraient des circonstances et de leur position presque toujours dominante auprès des rois français.

L'évêque de Verdun avait, dans un espace assez borné, son ressort épiscopal sur les rives de la Meuse et dans le pays d'Argonne; le monastère de Beaulieu, entre autres établissements religieux, était sous sa dépendance spirituelle. Nous verrons bientôt ce prélat, à l'exemple du reste des évêques, qui en agissaient de même dans leur voisinage, y étendre son

autorité temporelle, et s'efforcer de s'agrandir de ce côté aux 877
dépens de ses voisins.

Le pays d'Ivois et les rives de la Chiers étaient subordonnés à l'archevêque de Trèves, qui bientôt aussi, sous l'influence de la féodalité et par une déplorable confusion des pouvoirs, y jouit tout à la fois de l'autorité spirituelle et de la puissance temporelle; ce fut néanmoins pendant un temps très-borné que l'archevêque de Trèves exerça cette double action à Ivois.

L'évêque de Liége, au contraire, qui avait une bonne partie de son diocèse dans les Ardennes, a constamment eu la souveraineté sur plusieurs points de cette contrée. Il la devait à l'organisation de son diocèse et aux priviléges et immunités qui lui avaient été accordés par les rois. On sait que l'origine de la ville de Liége ne remonte pas en réalité au delà du pontificat de St-Hubert, dont la mort eut lieu en 727. Charles Martel, Pépin-le-Bref et Charlemagne affectionnaient ce lieu, parce qu'il était au centre du pays, qu'il était le berceau de leur famille; ils lui accordèrent toutes sortes d'immunités et de priviléges. St-Hubert ayant transféré le siége de l'évêché de Tongres à Liége, qui pourtant ne lui donna définitivement son nom que sous le pontificat de Richaire (de 920 à 945), acquit par le fait au diocèse les prérogatives obtenues par la ville. Celle-ci était affranchie de toute juridiction. Louis-le-Débonnaire étendit l'immunité à toutes les donations faites à l'Église; de sorte que la principauté, bornée d'abord au territoire de la ville, se développa bien vite par la libéralité des seigneurs voisins, et qu'elle finit par devenir un État d'une certaine importance, qui se composait dans les derniers temps des terres suivantes :

1° La Hesbaie, donnée par l'empereur Henri III, sous Richard, en 1040;

2° La Campine liégeoise;

3° Le comté de Looz, qui a passé sous la domination liégeoise, en 1014.

4° Le Condroz;

877 5° Le marquisat de Franchimont;

6° Le duché de Bouillon;

7° Le pays liégeois;

8° Les terres d'Entre-Sambre-et-Meuse, comprenant Couvin.

La principauté de Liége était sous la protection des empereurs d'Allemagne. Elle faisait partie de l'empire; elle était du cercle de Westphalie. Quoique considérée comme État neutre, elle prit souvent le parti des ennemis de la France, et elle eut de nombreux démêlés sur les frontières du duché de Bouillon et du Mouzonnais, avec les archevêques de Reims, revendiquant ou défendant chaudement leurs droits.

Au point de vue de la juridiction épiscopale, l'évêché de Liége se divisait en huit archidiaconés : 1° de la ville; 2° de la Hesbaie; 3° de la Campine; 4° du Brabant; 5° du Hainaut; 6° du Condroz; 7° de l'Ardenne; 8° de la Famenne.

Toute la partie nord du département des Ardennes faisait partie du diocèse de Liége. Molhain, Fumay, Fépin et Revin y étaient compris. Dinant, Couvin, Florennes, Lobbes, Saint-Hubert et Bouillon en dépendaient. De ce côté, les trois diocèses de Reims, de Liége et de Trèves se confinaient en un point qui n'était pas éloigné de la ville d'Ivois. Au-dessous de Bouillon, c'était la Semois qui servait à peu près de limites; car les bornes des deux évêchés de Reims et de Liége n'étaient pas absolument certaines, et plus d'une fois elles furent l'objet de litiges entre les deux diocèses.

Les prélats étaient plus d'accord sur la discipline ecclésiastique. Charlemagne ayant fait prévaloir la lithurgie romaine dans ses États, avait établi en France une unité presque complète, tant pour le chant que pour les prières et les cérémonies. Ainsi on ne baptisait qu'à Pâques et à la Pentecôte, à moins d'un danger pressant. Les fidèles devaient apprendre l'Oraison dominicale, et, sur la fin du IXe siècle, il leur était recommandé de la connaître, ainsi que le Symbole, en latin et en langue vulgaire. Or, la langue vulgaire était, ainsi qu'on le voit par le concile de Tours de l'an 813, la langue romane et

la langue théotisque. C'est dans l'une ou dans l'autre de ces 877
dernières langues, suivant les lieux, qu'ils devaient savoir et réciter ces prières fondamentales.

On voit par les canons du concile de Reims de 813, que le clergé séculier comprenait différentes classes de clercs, des sous-diacres, des diacres et des prêtres. Il y avait en outre des chanoines et des moines. Non-seulement le mariage des prêtres n'était plus permis, mais il était défendu aux clercs d'avoir avec eux d'autres personnes du sexe féminin que leurs mères ou leurs sœurs, et cette défense avait été renouvelée par beaucoup de conciles. Il y en a même qui ont été jusqu'à interdire complètement aux femmes l'habitation dans la maison des clercs; et d'autres qui n'ont fait d'exception qu'en faveur des mères.

Il n'était pas permis aux clercs de fréquenter les tavernes et les cabarets, de s'adonner aux affaires et au commerce; ils devaient se renfermer dans leurs devoirs religieux. Il ne leur était pas défendu de se livrer au travail des mains.

Les dîmes devaient se payer intégralement; mais les prêtres étaient obligés de donner des secours aux pauvres et aux infirmes, aux orphelins et aux veuves, aux étrangers et aux voyageurs sans ressources. Une partie était pour l'évêque, une autre pour l'Église et deux autres pour le curé.

Les écoles étaient dans les attributions du clergé. Il y avait auprès des prêtres des paroisses, des clercs *scolastici* qui les assistaient dans leurs fonctions et tenaient les écoles.

Les curés des paroisses étaient soumis à la surveillance de doyens ruraux, dont les fonctions étaient de visiter les églises, de s'assurer du bon état de ces édifices, de leur ameublement, des vases sacrés, du mobilier, du logement du prêtre et de sa tenure, qui devait être de douze bonniers. Le doyen devait connaître combien il y avait, dans les paroisses, de manses, *ingenuiles et serviles* ou *coloniales, accolas,* devant payer la dîme; et il entrait dans ses attributions de s'enquérir de tout ce qui concernait les clercs et les églises.

877 Au-dessus des doyens étaient les archidiacres, représentants des évêques pour une partie du diocèse; souvent ceux-ci avaient des corévêques pour les remplacer. Enfin les envoyés du prince, *missi dominici,* planaient au-dessus de tous pour l'inspection et la police générale du royaume; mais leurs fonctions n'étaient pas permanentes.

Il régnait beaucoup de superstitions parmi le peuple, ainsi qu'on peut s'en convaincre par les canons du concile de Lestines (1).

(1) Actes de la prov. de Reims; tome I. page 96.

CHAPITRE XI.

Langage dans les Ardennes au IX_e siècle. — Langues celtique, latine, romane et wallonne, tudesque et théotistique.

De J.-C.

La langue parlée dans les Ardennes, en 877, était encore 877
la langue celtique, un peu altérée avec le temps par le latin.

C'est en vain que les Francs, après la conquête, firent des tentatives répétées pour substituer en France au celtique la langue tudesque, leur idiôme national, et qu'ils essayèrent de diverses manières son introduction dans les actes publics. Leurs efforts furent sans aucun résultat. La langue teutone ne put jamais dépasser les limites des régions où les populations germaniques avaient pris position, en deçà du Rhin, et où elles sont restées en majorité, c'est-à-dire au-delà des montagnes des Vosges et des Ardennes.

La langue latine continua à être la langue de la justice et des tribunaux, des chancelleries et de la diplomatie. Tous les actes publics, les diplômes, les chartes, les conventions et les traités étaient rédigés en latin. Le latin était aussi la langue de l'Église, et le moyen d'union des catholiques entre eux. On psalmodiait, on récitait, on chantait chaque jour les psaumes et les hymnes en latin dans les prieurés, les abbayes, les couvents de nonnes, les chapitres et les églises de toutes les paroisses; et le peuple répondait également dans la même langue aux offices divins auxquels il assistait.

Il était impossible qu'un usage aussi étendu, aussi varié et aussi fréquent de l'idiôme des Romains, n'influât pas sur la langue vulgaire, c'est-à-dire sur la langue celtique. Aussi cette dernière s'est-elle modifiée à la longue et peu à peu dans sa

877 construction, dans ses désinences et dans beaucoup de ses termes, par les emprunts successifs qu'elle fit au latin, duquel elle s'est rapprochée ; le latin à son tour subit, par son contact, de profondes transformations.

De la fusion des deux langues, celtique et latine, de leur association et des concessions réciproques qu'elles se sont faites, est sortie une langue nouvelle, qu'on a nommée *langue romane*, commune ou vulgaire, *lingua romanica* ou *rustica latina*.

La langue romane était en usage avant le milieu du IXe siècle, même pour la diplomatie ; car on voit que Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, faisant alliance à Strasbourg en 842, rédigent le traité dans deux langues : en *tudesque* et en *roman* ou *langue romance*. On a le texte de cette convention dans les deux idiômes ; mais on possède encore d'autres monuments non moins importants de la langue romane dans des ouvrages imprimés ou manuscrits se rapportant à l'histoire du IXe siècle.

La langue romane était parlée dans la plupart des lieux qui forment le département des Ardennes ; mais elle l'était surtout dans les contrées voisines des frontières allemandes. Les terres contiguës aux points où l'on faisait usage du tudesque, se nommaient *terres romanes ;* la vallée de la Chiers était dans ce cas. Le pays d'Ivois, situé sur cette rivière, était, suivant Delahaut, en *Romance-terre* (1).

La langue romane, en s'épurant et en se perfectionnant, forma la *langue française,* qui s'est substituée partout à l'ancien gaulois, et aux divers idiômes existant en France au moyen-âge, à l'exception des parties les plus retirées des montagnes ou les plus voisines des nations étrangères, où le celtique a persisté obstinément, et où il s'est opéré des mélanges divers, constituant ce qu'on nomme vulgairement *patois.*

Mais la substitution de la langue française à la lange romane

(1) *Annales d'Ivois.*

ne s'est opérée que bien lentement dans certaines contrées ; à l'heure qu'il est, elle n'est pas encore complètement effectuée dans une partie des régions ardennaises. Là, on s'aperçoit que la langue celtique a été plus persistante qu'ailleurs, qu'elle s'y est moins rapidement et moins complètement modifiée sous l'influence de la langue latine ; que le roman qui en est résulté y a conservé plus de traces du gaulois ancien, et que la langue romane y a subi peu de modifications provenant de la langue française elle-même. 877

Ce *roman* ardennais, si tenace et si persistant, a reçu le nom spécial de *wallon ;* et les lieux où on le parle, de *pays wallon.*

Les rives de la Chiers, l'Ardenne en deçà de l'Ourthe, le bassin de la Meuse au-dessous d'Arches, jusqu'à Maëstrich, étaient en pays wallon. On appelait décanats wallons, dans le diocèse de Trèves, quatre décanats où l'on parlait la langue wallonne, et qui ont fait l'objet de contestations très-sérieuses pendant longtemps entre la France et l'empire d'Allemagne.

En Belgique, où la langue française est partout en usage, l'idiôme populaire dominant est le flamand dans les Flandres, dans la province d'Anvers, dans une partie du Limbourg et du Brabant ; on parle wallon dans le Hainaut, la province de Liége, celle de Namur, et dans une partie du Brabant et de la province de Luxembourg ; ces dernières contrées sont nommées *pays wallon* par opposition à celles où l'on parle vulgairement la langue flamande.

On a cherché, nous semble-t-il, bien loin l'origine du mot wallon ; son étymologie nous paraît pourtant bien simple. Ce sont les Allemands qui l'ont créé. Ceux-ci, pour distinguer les Wallons, leurs voisins, c'est-à-dire les peuples parlant la langue romane, des gens de leur nation faisant usage du tudesque, les appelaient Gaulois, *Galli* ou *Walli.* Or, *Gallois, Gallon*, Wallois ou Wallon, c'est absolument la même chose ; car on sait que les lettres *v, w, g*, sont souvent substituées l'une à l'autre dans le langage parlé ou écrit. Les Wallons

877 étaient donc des peuples d'origine celtique différends des Germains, en un mot, des Gaulois voisins des Allemands, dont on les distinguait par cette dénomination.

Depuis son origine jusqu'à nous, la langue wallonne a nécessairement subi, suivant les temps et les lieux, de nombreuses et d'importantes modifications ; et, telle qu'elle est parlée de nos jours, elle se présente avec des caractères particuliers et variables suivant les contrées.

Pour ne parler que de ce qui se passe sous nos yeux, où nous voyons toute la batellerie de la Meuse ardennaise ne se servir que du wallon, même dans nos villes de Charleville et de Sedan, on remarque dans le langage des bateliers de nombreuses nuances, et, suivant les lieux d'où ils proviennent, des différences notables, tenant au patois local ; car chaque village, sous ce rapport, diffère pour ainsi dire du village voisin ; mais ce qui le différencie surtout, c'est l'inimitable accent qui donne un cachet tout spécial à la langue des diverses populations qui habitent les rives de la Meuse et la forêt des Ardennes, au nord de Charleville. On peut s'en convaincre en entendant converser entre eux, ou avec leurs voisins, les habitants des communes populeuses de Monthermé, de Revin, de Fumay, d'Hargnies, de la banlieue de Givet, et des provinces belges de Namur et de Liége, riveraines de la Meuse.

M. Dunaime, curé de Revin, dans un opuscule récent (1) a donné un échantillon du wallon modifié que l'on parle à Revin, dans la pièce suivante :

HISTOIRE DE DEUX RENARDS.

WALLON.	FRANÇAIS.
Achoûtez ci-dré eunn' goutt' quids'vo racont' auq' : Dj'aste ain cau d'zou la rotchh' dé Mintch ; d'jatind*e* queq'tchôss' qu'accour*e* ; tout d'ain cau d'jé	Écoutez ici un peu que je vous raconte quelque chose : J'étais une fois sous la roche de Mintch ; j'entendis quelque chose qui accourait ; tout-à-coup j'ai vu que

(1) Revin et le P. Billuart, page 85.

vu qu'ç'ast*e* deux renaux qui s'bati assonn' : il' asti si bé apougni, qu'i' s'estronni l'ain l'aut', i' s'discouméli, i' stongni et qu'il' ont berdouyi zerlic-et-zerling t'al' valèye d'ol rotchh'. V'là qui dj'lé ouait*e*; on aur*e* cru vièr deux p'tits valets qui djooui au coubinet; il' asti si animés qu'il' ont berdouyi djusqu'addain l'èaue. Comm' i' s' n'ali al' valèye dou couron, djé vit' main pri' eunn' nauq pou n'aler les rapêchi.

Djenn' Bébert qui v'*ne* d'qué d'l'èaue al' fontainn' av*e* métu ses deux sayés au muton d'ol vo-ye pou couru crii pattavau R'vin qui gnav*e* deux afons qui néyi. Pas du tout, ç'ast*e* les deux renaux qu'on v'*ne* d'rapêchi. Fal*e* vièr toutt' les djains qu'asti su' l'Tairné, comm' i' couri al velèye; i' s'tapi au tréves des sayés Djenn' Bébert; i' s'estauri les inq' su les aut', qu' la pauv' d'jain é yu bé dou mau pour raoir ses sayés. Qu'on on z'é vu qui ç'n'ast*e* qu'eunn flaue, on vol*e* la mett' à prijon pou aoir fouait couru les djains pour ré.

c'étaient deux renards qui se battaient ensemble : ils s'étaient si bien *empoignés* qu'ils s'étranglaient l'un l'autre, ils s'arrachaient les poils, ils se *tognaient au point* qu'ils ont roulé zerlic-zerling du haut en bas de la roche. Voilà que je les regarde; on aurait cru voir deux petits garçons qui jouaient à la culbute; ils étaient si animés qu'ils ont roulé jusque dans la rivière. Comme ils s'en allaient *à la descente* du courant, j'ai *vitement* pris une barque pour aller les repêcher. 877

Jeanne Bébert qui venait de quérir de l'eau à la fontaine, avait mis ses deux seaux au milieu du chemin, pour aller crier partout Revin qu'il y avait deux enfants qui se noyaient. Pas du tout, c'étaient les deux renards qu'on venait de repêcher. Fallait voir tous les gens qui étaient sur le *Terne,* comme ils couraient à la vallée; ils se jetaient au travers des seaux de Jeanne Bébert; ils se renversaient les uns sur les autres, au point que la pauvre *gens* eut bien du mal de ravoir ses seaux. Quand on eût vu que ce n'était qu'une fable, on voulut la mettre en prison pour avoir fait courir les gens pour rien.

Ce document laisse à désirer sous le rapport du texte et de la traduction ; nous avons fait quelques changements à cette dernière. On les trouve aux mots en *italique.*

Le wallon donné par M. Dunaime présente ce grand intérêt, de nous fournir la mesure de la dégradation qu'à subie la langue celtique, en passant à travers le latin de l'empire ro-

877 main, le roman du moyen-âge, le wallon de la renaissance, pour aboutir au patois de Revin.

Si nous remontons au IXe siècle, nous trouvons, dans un spécimen de langue romane de cette époque, la différence qui existe entre elle et le wallon moderne parlé sur la Meuse belge et dans les Ardennes. Nous en donnons un fragment. Il est tiré d'un poème en l'honneur de Ste-Eulalie; le voici :

« Voldrent la faire diaule servir
« Elle non escoltet les mals conseillers;
« Ne por or, ned argent, ne paremens,
« Qu'elle perdesse sa virginité,
« La domnizelle cette cóse non contrédist. »

TRADUCTION.

« Ils voulurent lui faire servir le diable; elle n'écouta pas les mauvais conseillers; ni pour or, ni pour argent, ni pour parure, la demoiselle ne consentit à perdre sa virginité. »

Nithard, qui nous a conservé le texte du traité de confédération entre Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, en 842, nous a également transmis le serment prêté à ce sujet par les deux monarques, dans les deux langues vulgaires romane, *romanâ linguâ*, et théotisque, *teudiscâ linguâ*. Mais, outre ces monuments anciens, il en est beaucoup d'autres qui sont plus rapprochés de nous par leur date, et qu'on peut consulter dans les Recueils, comme le *Trésor des Antiquités gauloises de Borel*, les *Chroniques belges*, etc., qui fournissent d'utiles éclaircissements sur les langues romane et wallonne considérées au point de vue ardennais.

Nous ne quitterons pas ce sujet sans faire remarquer que, généralement, les populations wallonnes parlent le français correctement avec les gens du dehors, et que ce n'est qu'entre elles qu'elles se servent du wallon et du patois de leur contrée.

L'effet produit par le latin sur la langue celtique, qu'il a transformée en roman et en wallon, s'est aussi fait sentir sur la langue tudesque, dans les pays situés en deçà du Rhin et

voisins de la France. Il est résulté du mélange des deux langues, 877
un idiôme nouveau qu'on a nommé *langue théotisque*, et qui est considéré comme l'origine du mauvais allemand qu'on parle en Alsace, sur la Moselle et dans le Luxembourg. Il est des auteurs qui attribuent aussi à la langue théotisque la formation du hollandais et du flamand; tandis que des écrivains locaux, au contraire, prétendent que le flamand est une langue primitive.

Le plus ancien monument de la langue *théotisque,* au rapport de la Bédollière, est un manuscrit conservé à Munich, et qui contient l'Oraison dominicale. Il est du VII[e] siècle (1).

« Fater unser, du bist in himilum,
« Kaunihit si namo din,
« Pighueme ribhi din.

« Notre Père qui êtes au ciel,
« Que votre nom soit sanctifié;
« Que votre règne arrive.

La langue théotisque était encore en usage dans le nord de la France au IX[e] siècle. Aussi les conciles de Reims et de Tours, tenus en 813, recommandent aux évêques d'avoir les homélies des Saints Pères traduites dans la langue romane rustique et en théotisque, pour que le peuple puisse les mieux comprendre.

On peut lire, dans les *Actes de la province de Reims,* l'Oraison dominicale, le Symbole des Apôtres et le Symbole de St-Athanase en théotisque (2).

La langue théotisque ne se parlait pas dans les lieux qui forment le département des Ardennes; mais elle était en usage dans quelques cantons du Luxembourg ardennais les plus rapprochés des pays allemands du Rhin, où la langue allemande est encore en usage en ce moment.

Il est assez difficile de s'expliquer comment, au temps de

(1) La Bédollière; *Mœurs et vie privée des anciens Français;* 1835.
(2) *Les Actes de la province de Reims;* tome I[er], appendice, page 654.

877 Charlemagne surtout, au milieu de tant de langues qui se parlaient dans son vaste empire, on pouvait s'entendre dans les assemblées générales, où se trouvaient réunis les représentants de toutes les provinces de la monarchie. Il est probable que beaucoup de comtes, beaucoup de délégués ne comprenaient rien aux exposés des grandes affaires, ne prenaient point de part aux discussions générales, et qu'ils opinaient seulement du bonnet. Cependant les Neustriens et les Austrasiens des frontières, les Français et les Allemands de l'est et du nord s'entendaient entre eux, et, dans les relations ordinaires de la vie, d'un pays à l'autre, ils communiquaient sans difficulté, au moyen des idiômes mixtes du roman et du théotisque; quand cette ressource leur manquait, le langage des signes suppléait à la parole et aux mots qui ne pouvaient être exprimés.

Les rois connaissaient en général l'usage de plusieurs langues; mais ils préféraient le tudesque, qui était la langue maternelle des Francs; nous avons dit que, plusieurs fois, ils avaient essayé de la substituer au latin dans les actes publics, et au celtique dans le langage ordinaire, et qu'ils avaient toujours échoué; c'est que le peuple tient fermement à sa langue maternelle, et qu'il est plus difficile encore de lui faire changer de langage que de croyances. Qu'on voie ce qui se passe dans l'Alsace depuis sa réunion à la France, et l'on se convaincra de l'obstination des masses à ne point changer, sous ce rapport, leurs habitudes anciennes. Il est bien vrai qu'on ne fait rien pour les détourner de cette voie; qu'au contraire, tout semble concourir à les y maintenir. Les instituteurs parlent allemand dans leurs écoles; les curés font leurs prédications, les pasteurs leurs prêches en allemand; les mairies, les sous-préfectures et les préfectures donnent leurs instructions, leurs arrêtés en allemand, ou avec des traductions allemandes; en un mot, il semble que le français soit la chose dont on s'occupe le moins. Et remarquez bien que beaucoup de ces braves Alsaciens comprennent le français,

s'ils ne le parlent pas, et que, quand il s'agit de leur intérêt 877
surtout, ils savent bien, s'ils ne l'entendent pas, se le faire expliquer. Nous avons eu la preuve de ce que nous avançons, lors du concours régional d'agriculture de Strasbourg, en 1859; et nous ne pensons pas qu'il soit resté de primes, bien qu'elles ne fussent annoncées qu'en Français. Un fait nous a frappé, c'est celui-ci :

Nous avions besoin de renseignements; nous nous adressâmes à un commissionnaire, dans la rue; il nous donna satisfaction en très-bon français. Arrivèrent successivement deux autres personnes qui nous parurent des fonctionnaires, et qui, sans doute, dans cette idée qu'on ne parle qu'allemand à Strasbourg, adressèrent leur demande dans cette langue; et pour combler la mesure, un de nos amis intimes, un peu Germanique, il est vrai, nous dit que l'avantage de la ville de Strasbourg pour les employés, était qu'ils y apprenaient facilement l'allemand. — Nous lui fîmes observer que les fontionnaires ne devraient point venir là pour apprendre une langue étrangère, qu'ils devraient, au contraire, répandre et propager la langue française, et fusionner le plus rapidement possible les deux peuples. — Nous attendons ce résultat, répondit-il, de nos jeunes conscrits et de notre armée. — Alors, repartîmes-nous, vous attendrez longtemps !

Il est difficile de dire quelle langue on parlait à la cour de Charles-le-Chauve, à Attigny, à Douzy, à Arches, et dans les autres maisons royales des contrées voisines. Tout porte à croire que c'était la langue romane qui était la langue du pays, et qui se présentait comme un terrain neutre où chacun pouvait se reconnaître. Formée d'emprunts du celtique et du latin, le roman participait de l'une et de l'autre de ces deux langues, et il pouvait être compris tout à la fois par ceux qui continuaient à parler le gaulois, et par ceux qui faisaient un usage habituel du latin. Ajoutez que cette dernière langue s'était approprié beaucoup de termes vulgaires, et que les auteurs du temps ne se faisaient pas scrupule d'accueillir des mots

877 nouveaux ou celtiques ou romans, qu'ils latinisaient et qu'ils introduisaient dans leurs ouvrages. On trouve un certain nombre de ces mots de basse latinité dans Hincmar et dans Flodoard.

CHAPITRE XII.

Manière de vivre des rois à Attigny et à Douzy. — Chasses royales. — Solennités de Pâques et de Noël. — Importance des palais ardennais. — Revenus des princes. — Charges grevant la propriété. — Monnaies.

Les rois Carlovingiens, Pépin, Charlemagne, Louis-le- 877
Débonnaire et Charles-le-Chauve, en préférant le séjour des maisons royales au séjour des villes, et en se fixant surtout sur la ligne de la Meuse ardennaise, à Héristal, à Arches, à Douzy, à Attigny, etc., étaient mus par diverses considérations, dont la principale était de satisfaire leurs goûts, reste d'un instinct sauvage naturel à leur race, qui portait les anciens Francs à rechercher les campagnes désertes, la solitude des forêts, où ils pouvaient librement se livrer à la chasse des bêtes fauves. C'était surtout pour vivre plus tranquillement et plus à leur aise, que ces monarques se retiraient dans leurs métairies et dans leurs villas, dont ils aimaient le calme et la simplicité, et qu'ils fuyaient le fracas des villes, où la foule les fatiguait et où il ne leur était pas possible de se livrer aux grands exercices du corps auxquels ils étaient habitués.

L'histoire atteste que dans les maisons royales, les empereurs Francs dépouillaient facilement la majesté royale, mettaient de côté l'étiquette, et admettaient dans leur intimité et à leurs exercices journaliers, les personnes qui étaient reçues à la cour, sans faire entre elles une grande distinction. Eginhard nous apprend que Charlemagne qui, pendant son séjour à la maison royale d'Aix-la-Chapelle, avait découvert les eaux thermales qui ont fait de ce lieu une ville importante, y avait établi de larges et vastes bassins, où il se livrait avec ses of-

877 ficiers à la natation, et où il luttait avec eux d'adresse et d'agilité. Parfois cet empereur recevait dans les piscines une foule de courtisans ou de personnes étrangères, au point qu'il y en avait jusqu'à cent dans certaines circonstances, tous confondus, se baignant *in naturalibus,* et se livrant avec ardeur à la lutte ouverte sans distinction entre le monarque, ses principaux officiers et les courtisans ou des étrangers (1).

Charlemagne, dans ces exercices, se faisait remarquer par sa supériorité. Il était le meilleur nageur de la cour. Il n'était pas moins bon chasseur. On montre à Aix-la-Chapelle, parmi les reliques, son cor de chasse monstrueusement gros et pesant, qui prouve que Charlemagne était d'une force herculéenne, et qu'il ne craignait point d'attaquer les animaux les plus redoutables. Comme lui, ses successeurs eurent la chasse pour passion dominante; on conçoit dès lors pourquoi cette préférence si marquée pour les maisons royales situées aux abords de la forêt des Ardennes, retraite ordinaire des bêtes sauvages. Fortunatus, poète qui écrivait en latin, vers 600, en fait connaître les principales espèces dans les vers suivants :

« Ardennæ an Vosagi cervi, capræ, helicis, ursi,
« Cœde sagittiferâ silva fragore tonat.
« Sed validi buffali ferit inter cornua tempus;
« Nec mortem differt ursus, onager, aper (2).

Le cerf, le chevreuil, l'helix, l'ours, le buffle, l'âne sauvage, le sanglier, étaient, comme on voit, les hôtes habituels de la forêt des Ardennes et des Vosges, à cette époque; et si l'ours n'est pas mis dans les vers de Fortunatus par licence poétique, les chasses n'étaient pas exemptes de danger et devaient produire de grandes émotions. Ajoutez que dans la partie montueuse et boisée de l'Ardenne, les montagnes abruptes, les rochers à pics et saillants, les vallées profondes et étroites, les gorges sinueuses et resserrées, présentaient à chaque pas

(1) Eginhart; *Vita Caroli magni.*

(2) Fortunatus; lib. VII.

des obstacles difficiles à franchir, et des précipices affreux; 877
et vous aurez une idée de ces exercices cynégétiques, dans lesquels les monarques n'étaient rebutés ni par la fatigue, ni par les embarras et les périls de toute nature.

Il n'est pas étonnant qu'ils fussent si jaloux de leurs chasses et qu'ils prissent tant de précautions pour entretenir et conserver le gibier dans les forêts domaniales. Il n'était permis à qui que ce fût d'y chasser; des peines très-sévères étaient portées contre ceux qui enfreignaient la défense. Gontran avait fait mettre à mort un homme qui chassait dans ses bois; les Carlovingiens n'étaient guères moins sévères que lui sur la matière. Nous avons vu que Charles-le-Chauve, en partant pour l'Italie, avait affecté à son fils un certain nombre de cantons pour la chasse, avec défense de chasser ailleurs; et qu'il ne lui avait permis de chasser dans la forêt des Ardennes, qu'en la traversant, ainsi que celles de Crécy et d'Attigny.

Les annales d'Eginhard, auxquelles nous avons fait beaucoup d'emprunts, nous apprennent que Charlemagne et Louis-le-Débonnaire choisissaient volontiers, pour leurs chasses d'automne, l'Ardenne ou la Vosge (1). Charles-le-Chauve qui, dans le partage de 843, avait voulu avoir le palais d'Arches, parce qu'il était voisin de la forêt des Ardennes, chassait chaque année dans cette dernière, faisant alors son séjour à Arches ou à Douzy, quand il n'était pas à Attigny en demeure ordinaire. Il est probable que les chasses avaient lieu tantôt dans la forêt des Ardennes proprement dite, tantôt dans la forêt d'Argonne, et dans celles qui sont connues de nos jours sous les noms de Mazarin, de Thin-le-Mouthier et de Signy-l'Abbaye.

Ces chasses étaient de deux ordres : les chasses ordinaires qui avaient lieu journellement, avec un petit nombre d'officiers et de courtisans en faveur; les grandes chasses, qui se faisaient avec apparat, auxquelles étaient conviés les dignitaires des

(1) Annal. Francorum.

877 provinces, et qui étaient de véritables fêtes à la cour, où elles étaient l'occasion de réjouissances et de plaisirs. Les auteurs désignent ces dernières sous le nom de solennelles, et disent qu'elles avaient lieu *more solemni*.

C'était en effet avec éclat et magnificence que les choses se faisaient alors à la cour. Si les monarques aimaient habituellement la simplicité, dans ces circonstances ils déployaient le luxe que comportait leur dignité de souverain, et ils se complaisaient à se montrer en public avec tout le prestige de la royauté, et dans toute la majesté du trône, lorsque des fêtes nationales ou religieuses leur en fournissaient l'occasion.

Ils en agissaient ainsi chaque année, lors des fêtes de Noël et de Pâques, qui se célébraient avec beaucoup de pompe. Pépin, Charlemagne, Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve attachaient beaucoup d'importance à ces solennités : c'était pour eux une occasion de manifester publiquement leur attachement à la religion. Aussi les auteurs du temps mentionnent-ils avec soin le lieu où elles se passaient chaque année à peu près en ces termes :

« Imperator celebravit pascha vel natale Domini, in palatio Attiniaco, in Carisiaco. »

Nous avons noté à leurs dates, dans nos Annales, les fêtes qui ont été célébrées à Attigny et à Douzy.

On peut lire, dans Adrien de Valois, d'intéressants détails sur la manière dont la Pâque et la Nativité de Jésus-Christ étaient fêtées à la cour. C'étaient des jours de gala, de réception officielle dans la maison royale, où les grands se rendaient de toutes les parties de l'empire, et où les évêques venaient relever par leur présence l'éclat de la cérémonie religieuse. Un auteur du XVIe siècle faisait remarquer le contraste qui existait entre ce qui avait lieu à cette époque et ce qui se pratiquait de son temps. Les évêques, au lieu d'aller à la cour pour fêter Noël ou Pâques, quittaient au contraire la résidence du souverain, pour se rendre à leur siége pontifical, et y célébrer dans leur cathédrale avec magnificence les mêmes

fêtes de Noël et de Pâques, qui sont toujours restées les plus 877
belles de la religion catholique.

Dans ces circonstances, comme lors de l'ouverture des assemblées générales de la nation, la réception solennelle d'ambassadeurs, etc., les empereurs paraissaient avec la couronne sur la tête, le sceptre à la main, et avec tous les attributs de la dignité impériale. Charles-le-Chauve, qui avait innové, au grand scandale des vieux Francs, se montrait habillé à l'antique, drapé dans le manteau grec et orné à la manière d'un empereur romain. L'impératrice Richilde, dont il était infatué, dit un historien, était à ses côtés avec une magnificence égale à la sienne.

Il la fit paraître au concile de Pontyon, qu'il présidait, en 876, avec tous les attributs de la royauté. Il l'introduisit à la huitième séance, et il la fit asseoir à ses côtés, au milieu de l'étonnement des pères du concile, qui s'en scandalisèrent, et qui cependant ne dirent mot, parce qu'ils n'osèrent pas exprimer un blâme.

La célébration des grandes fêtes religieuses, avec la pompe que nous venons d'indiquer, suppose dans les maisons royales des églises d'une certaine importance et bâties avec magnificence. L'église paroissiale actuelle d'Attigny, qui est, dit-on, l'ancienne église carlovingienne, modifiée et transformée avec le temps, et où l'on reconnait des traces de construction du IX[e] siècle, atteste en effet que celle-ci était soignée dans sa disposition générale et dans ses détails particuliers. Elle était du genre byzantin, avec une coupole ou dôme, et elle était, sous ce rapport, construite sur le modèle de l'église d'Aix-la-Chapelle, fondée avec tant de luxe par *Charles-le-Magne*. On croit que c'est cet empereur qui a été le fondateur de l'église du palais d'Attigny. Du reste, on n'était pas encore fixé sur la forme des églises, qui ne dessinèrent que plus tard la croix grecque ou la croix latine.

A Douzy, la maison royale avait aussi une église d'une grande dimension et nécessairement décorée avec luxe; car

877 c'était l'édifice principal du palais. On pense que les deux conciles qui ont eu lieu dans cette localité se sont tenus dans l'église, ce qui arrivait du reste fort souvent pour ces sortes d'assemblées.

Les édifices religieux attenant aux palais, étaient disposés de manière que les souverains pussent s'y rendre de leur habitation, sans sortir et sans être exposés aux intempéries de l'air; ils passaient directement de leurs appartements à la basilique, où ils remplissaient très-exactement tous les jours leurs devoirs religieux. Plusieurs d'entre eux même prenaient une part active aux cérémonies et à l'exercice du chant. Charlemagne, sous ce dernier rapport, était plein de feu; il avait hâte de voir partout, dans ses États, le chant romain substitué à l'ancien chant, et les obstacles qu'il rencontrait ne faisaient qu'enflammer son zèle encore davantage; mais il ne réussit pas dans cette tâche, et après sa mort la routine reprit son cours.

On a quelques données sur la manière dont les maisons royales étaient disposées et construites. On sait que, dans leur ensemble, elles se composaient de l'habitation principale, de jardins et vergers, de bois, de parcs et de métairies, avec leur matériel et leur personnel d'exploitation, et avec leurs terres arables, leurs prairies et leurs pâturages de diverse nature.

Quelquefois il y avait plusieurs palais, comme à Attigny, où l'on voyait le palais de Dione longeant la chaussée romaine de Reims à Trèves, et celui d'Attigny proprement dit. On ne sait trop pourquoi Hulot a voulu contester l'existence du premier, qui semble pourtant établie d'une manière péremptoire par l'histoire. Il a craint, sans doute, que l'accessoire ne nuisit au principal; mais il n'est arrivé à personne, croyons-nous, de prétendre que le palais de Dione fût la même chose que le palais d'Attigny; on l'a toujours considéré, au contraire, comme une dépendance de ce dernier, comme Trianon, à l'extrémité du parc de Versailles

Les palais étaient distribués à peu près de la même manière. 877
L'habitation principale était précédée d'une avant-cour, par laquelle on avait accès aux appartements. Une grande salle servait à la réception des étrangers ; de là on pénétrait dans les diverses pièces affectées aux repas, au coucher, aux récréations diverses, à l'usage des bains. Puis, dans une succession de bâtiments séparés par des cours intérieures, on trouvait non-seulement tout ce qui était nécessaire comme dépendances au logement particulier du prince, mais encore l'habitation des principaux officiers du palais, des fonctionnaires publics et des agents supérieurs chargés de l'administration de l'État, l'emplacement des bureaux, et les locaux réclamés par la police et par la garde de la résidence impériale. Il ne paraît pas que les maisons royales fussent défendues à cette époque par des ouvrages extérieurs ou intérieurs ; elles semblent avoir été abandonnées à la bonne foi publique ; et les monarques pourtant y vivaient en sécurité, soutenus qu'ils étaient par le respect qu'on portait à la royauté.

Quand les grands et le peuple n'ont plus eu pour les rois le même attachement, ceux-ci ont eu plus d'une fois à se repentir de cette extrême confiance ; nous avons vu que les Allemands, quand le royaume leur était ouvert par la trahison, s'emparaient toujours sans coup férir des maisons royales d'Attigny et de Douzy. On a prétendu néanmoins qu'il existait, pour la défense du premier de ces palais, une tour qui y était jointe et qui le protégeait ; mais il est probable que cet ouvrage de protection est d'une époque postérieure aux temps carlovingiens.

Les rois prenaient un très-grand soin de leurs métairies. On le comprendra sans peine quand on saura qu'ils n'avaient point d'autres revenus que ceux de leurs domaines. A cette époque ils n'avaient point, comme de nos jours, dans les États constitutionnels, de liste civile largement rétribuée ; au temps de Charles-le-Chauve, l'épargne où il leur était libre de puiser à leur gré était épuisée. L'impôt foncier n'existait pas et les

877 taxes indirectes, qui consistaient surtout en péages et droits sur les marchandises et objets de consommation, suffisaient à peine aux besoins généraux de l'administration de l'État. Les taxes de guerre, qui n'étaient point permanentes, quoique chaque année on mît assez régulièrement une armée en campagne, étaient considérées comme un moyen extrême auquel on n'avait recours que dans une pressante nécessité. Elles frappaient tout le monde sans distinction, le clergé comme les autres classes, et nécessairement elles donnaient lieu à beaucoup de réclamations et de plaintes de la part des ecclésiastiques, qui croyaient ne devoir point payer d'impôt quelconque. Plusieurs d'entre eux étaient parvenus à s'y soustraire, au moyen de priviléges et d'immunités qu'ils avaient obtenus des rois. De ce nombre étaient les abbés du monastère de Prum, et les prieurs de Revin, qui ne payaient point l'hériban, et qui avaient été affranchis de la chevauchée ou des droits qui la représentaient. C'est ainsi que les rois, dans leur imprévoyance, non-seulement se dépouillaient insensiblement de ce qu'ils avaient en propre, par leurs dons et par leurs aumônes, mais qu'ils altéraient encore et desséchaient les sources des revenus de l'État, par des immunités sans nombre accordées à l'Église ou à des particuliers.

Les subsides de guerre n'étaient point permanents, parce qu'il n'y avait point d'armée régulière, point de troupe soldée par l'État. En campagne et en pays ennemi, le soldat vivait du pillage et de sa part du butin ; dans l'intérieur, il se nourrissait aux dépens de l'habitant. Les taxes de guerre du dernier règne avaient servi à payer le tribut honteux imposé par les Normands, pour avoir quelque temps de paix ou de trêve, toujours rompue malgré leurs engagements.

Réduits aux simples ressources de leurs biens propres et à un petit nombre d'autres revenus, les rois, en allant s'établir sur leurs domaines et dans les maisons royales, avaient pour but, indépendamment des motifs que nous avons indiqués, de consommer en nature les fruits de ces terres et de tirer parti

de leurs produits. C'est ainsi qu'à Attigny et à Douzy, lieux 877
de culture et de pâturage, ils trouvaient, en abondance, le grain nécessaire à leur subsistance et à celle de leur maison, les racines alimentaires et les fruits qui devaient être servis sur leur table, le fourrage propre à nourrir un nombreux bétail, la viande de boucherie, le gibier, le poisson, que recélaient les prairies, les bois et les eaux du voisinage, et qui étaient indispensables pour les besoins de la cour et de la suite nombreuse du souverain.

Les métairies des maisons royales étaient régies directement pour le compte de ce dernier. Il y avait, pour la surveillance des exploitations, et aussi probablement pour leur direction, un intendant ou économe connu sous la qualification de *judex*, devant lequel se portaient tous les différends qui pouvaient survenir entre les laboureurs, pour quelque cause que ce fût. On peut voir, dans les Capitulaires, avec quelle sollicitude on veillait sur le sort des ouvriers agricoles du domaine royal, ce qui, du reste, n'était pas exclusif à la royauté; car on remarque dans les actes des assemblées du temps, plaids généraux, conciles et synodes, un grand nombre de dispositions protectrices en faveur des habitants de la campagne; des colons et des serfs spécialement attachés à l'agriculture.

On y voit entre autres dispositions, qu'il est fait défense aux évêques de condamner les colons à être battus de verges; ce qui paraît supposer que les serfs, classe inférieure aux colons, continuèrent à être assujettis à ce châtiment. L'on peut dire néanmoins, qu'au moment de l'établissement de la féodalité, le sort des classes agricoles n'était point malheureux dans nos contrées. Il n'y avait de réellement à plaindre, que les populations placées sur le trajet des armées venant d'Allemagne et de l'intérieur, où le pillage était en quelque sorte en permanence; car amis et ennemis prenaient en passant tout ce qui était à leur convenance. Les *pilleries*, même en temps de paix, sont signalées dans différents actes publics

877 comme devant être réprimées avec vigueur ; il est recommandé aux inspecteurs, aux archidiacres, aux doyens, à tous ceux qui sont chargés de quelque mission, de ne pas fouler les cultivateurs en se faisant héberger plus longtemps qu'il n'est nécessaire, et en laissant leurs chevaux, plus qu'il ne convient, aux mêmes lieux. On voit que ces fonctionnaires avaient droit de gîte, et qu'ils devaient être nourris là où ils passaient. Il en était de même des principaux officiers de la cour ; les souverains, dans leurs déplacements et leurs voyages, prenaient aussi sur le lieu où ils se trouvaient ce qui était nécessaire à leurs besoins.

Ce n'était pas là pour les rois une véritable ressource, quoique ce fût une charge assez lourde pour certaines propriétés ; et, comme nous l'avons dit, les revenus du domaine étaient à peu près les seuls moyens de satisfaire aux dépenses royales. Malheureusement ces revenus s'affaiblissaient tous les jours par les libéralités des princes, qui, pour récompenser des services rendus, ou pour témoigner leur piété envers les églises, donnaient des terres et des biens. Presque toujours le clergé recevait ces propriétés exemptes de charges ; les laïques, au contraire, étaient souvent assujettis à des obligations et à des services divers. Il en résulte que les produits perçus par les monarques se composaient des fruits de leurs domaines et de revenus étrangers puisés à diverses sources, mais ceux-ci de médiocre importance pour la plupart.

Les biens royaux fournissant aux besoins du monarque étaient, dans les Ardennes :

1° Les maisons royales avec leurs jardins, leurs vergers, leurs viviers, leurs terres cultivées, leurs bosquets, leurs vignes et leurs prairies.

2° Les villas ou métairies royales, maisons d'agrément et de culture, telles que Le Thour, Donchery, Stenay, etc., administrées, comme les palais impériaux, par les officiers du prince, et directement pour son compte personnel.

3° Les manses serviles, cultivées et habitées par des serfs travaillant exclusivement pour le possesseur.

4° Les manses *ingenuiles,* tenues par des colons, fermiers 877
ou tenanciers, et rendant une partie des produits de la terre, souvent les deux tiers des récoltes, mais sans être affranchis complètement.

5° Les fiscs, réunions de manses ou d'habitations, constituant un territoire plus ou moins étendu, avec hameaux et villages, quelquefois plusieurs églises, où s'exerçaient des industries diverses au profit du possesseur, et directement ou indirectement sous sa surveillance ou la direction de ses officiers.

On voyait dans les fiscs, et quelquefois dans les manses, des affranchis et des hommes libres à côté des serfs, des ingénus et des colons, les uns et les autres se livrant à l'agriculture ou s'adonnant à d'autres professions. Il y avait des cultivateurs proprement dits, des journaliers et des hommes travaillant à la tâche, des vignerons, des forestiers ou bûcherons, des éducateurs d'abeilles, et des gens s'occupant de miel et de ses préparations. Le miel jouait un grand rôle dans l'alimentation de cette époque.

Les meuniers et les brasseurs tenaient aussi une grande place dans l'industrie agricole : il en est souvent fait mention dans les Polyptiques (1). Les premiers fournissaient un objet de première nécessité; les autres satisfaisaient à un des besoins les plus pressants de l'alimentation. La bière était la boisson nationale ; elle avait toujours été préférée au cidre.

Les personnes exerçant différents arts et métiers, se trouvaient répandues dans les fiscs au milieu des laboureurs. Elles travaillaient au profit du maître lorsqu'elles étaient serves, et pour leur propre compte quand elles étaient affranchies ou libres. Des auteurs ont signalé le monopole exercé au moyen des serfs, comme ayant été une entrave à l'industrie, et s'étant opposé à son développement.

Les terres consistaient : en terres labourables ou champs,

(1) *Polyptique de St-Remi ;* préface, page 14.

877 en chènevières, en vignes, en prés, en pâquis ou pacages, en marais, en bois, en broussailles, buissons et épines.

On cultivait le blé, l'épeautre, le seigle, l'orge, l'avoine, le chanvre, etc. La plupart des arbres fruitiers que nous connaissons se trouvaient dans les jardins des maisons et métairies royales ; c'étaient diverses variétés de pruniers, de poiriers, de pommiers, de cerisiers, de pêchers. On y rencontrait aussi le châteignier, le néflier, le noisetier, l'amandier, le mûrier, le figuier, le noyer, etc. Charlemagne avait recommandé qu'on cultivât également dans les jardins du domaine, non-seulement les plantes économiques, mais encore les herbes médicinales (1). La vigne existait dans le département des Ardennes. Le père Fulgence dit que sa plantation et sa culture, d'après la tradition, datent de 870, à Mouzon (2).

Les animaux qu'on élevait dans les manses étaient : des chevaux qui ne servaient guère qu'à la monture, des bœufs employés au labourage et aux transports, des moutons, des chèvres, des porcs en abondance ; ceux-ci étaient réunis en grandes troupes et on les laissait paître en toute liberté dans les forêts, au moment de la glandée et de la faîne, c'est-à-dire à l'époque de la chute des glands et des faînes, provenant des chênes et des hêtres. Le porc entrait largement dans l'alimentation, concurremment avec le laitage et les produits divers de la ferme, en racines, en fruits, en grains, en farine et en pain. On voit, par le Polyptique de St-Remi, que la glandée dans les forêts, fondée sur le droit de paisson, se payait par une certaine redevance. C'était souvent un muid d'épeautre, de blé ou de vin ; de jeunes porcs, avec ou sans accessoire d'orge, payables tous les ans ou tous les trois ans, pour chaque manse. Il n'est pas question ici des bois de communautés.

Les intérêts des communautés étaient défendus par le maire (major) et les échevins ; ceux des propriétés privées par des

(1) Capitularia Caroli Magni. — *Polyptique d'Irminon.*

(2) Abrégé chron. de l'histoire de Mouzon.

seniores, d'où est venu le titre de *seigneur;* les domaines royaux 877
étaient sous la surveillance d'un *judex;* ceux de l'Église étaient confiés à un vidame; enfin ceux des abbayes à un prévôt.

Les biens ruraux qui n'étaient pas exploités par le possesseur, au moyen de serfs, étaient concédés à des colons ou à des hommes libres, qui payaient diverses redevances pour cet objet. Les plus ordinaires étaient le cens ou la rente.

Le *cens* supposait l'abandon de la terre. Quelquefois il était à titre de précaire, c'est-à-dire que le bien était engagé, mais qu'il pouvait être racheté en payant la somme pour laquelle son engagement avait eu lieu. Le cens était de quatre, cinq, neuf sous, non compris les poulets et les charrois, pour des manses de l'abbaye de St-Remi. Un moulin était accensé trente-sept sous. Le cens était bien plus fréquemment acquitté en nature qu'en argent. C'était du blé, du vin, des poulets, des œufs.

La *rente* proprement dite ou le loyer se payait en argent ou en nature.

La *dîme* était acquittée au moyen du dixième des produits.

La *capitation* (*capitalicum*), était une forme sous laquelle se percevait l'hériban ou les taxes de guerre. Elle frappait toutes les manses, les manses serviles comme les autres. On la payait en argent, quatre, quelquefois huit et douze deniers par manse; ou en nature, un muid ou un muid et demi d'orge, de blé ou autres grains. Les hommes, les femmes et les enfants étaient comptés pour cette contribution.

Lothaire II, en 864, à l'occasion des incursions des Normands, avait mis, en Lotharingie, un hériban de quatre deniers sur chaque manse, en dehors des réquisitions de vivres.

Ces taxes royales cessaient avec les causes qui les avaient fait établir.

Cependant, des charges imposées à la propriété, pour un objet déterminé et passager, se continuaient parfois longtemps après que le but était atteint. Ainsi, quand Charlemagne fonde Aix-la-Chapelle et sa basilique, il fait contribuer toutes les

877 provinces et les communautés religieuses à la fourniture des matériaux ou à leur transport. En 877, l'abbaye de St-Remi était encore obligée de fournir des bœufs pour le même objet; et elle avait grevé des manses de cette charge, sous la dénomination de *bosaquensis*. Cette expression a entraîné des commentateurs dans d'étranges erreurs. Ils ont cru que le bœuf dont il est question était employé à élever l'eau d'un moulin, tandis qu'il s'agit d'un bœuf destiné aux transports pour Aix-la-Chapelle, *urbs aquensis*, la ville des eaux. Aix-la-Chapelle ne faisait plus partie de la France; il n'y avait plus de transports pour cette ville que la taxe persistait encore. A Reims on la revendiqua en faveur, croyons-nous, de la métropole, sous prétexte que c'était un bien d'église établi pour la basilique d'Aix; on l'obtint du roi sans difficulté.

En donnant les biens à cens et à rente, les possesseurs faisaient souvent des réserves et grevaient la propriété de diverses charges, dont les principales étaient : 1° des labourages; 2° des charrois; 3° des mains-d'œuvre; 4° des journées de moisson ou de vendange; 5° des commissions.

Les corvées, *carroperæ*, pour les chemins, étaient une charge générale.

Les *oblations* étaient des redevances, qui, primitivement volontaires, étaient devenues un droit. Elles s'acquittaient à certains jours fixes, ordinairement à Noël. C'était un signe d'attachement, de respect, de soumission des tenanciers envers ceux auxquels ils obéissaient. Ainsi on voit que lorsque le maire, le *senior*, le prévôt allaient visiter certaines manses, on devait se porter à leur rencontre et leur offrir ce qu'on avait de mieux. D'un autre côté, le maire, le curé, probablement par suite d'avantages concédés anciennement à la communauté, étaient tenus, dans certains cas, de se transporter au manoir du grand propriétaire du lieu, à l'abbaye, etc., et d'y offrir gâteaux, miel ou vin. Le *judex* recevait aussi parfois à son profit certaines redevances, telles que du bois de chauffage, des perches, des pieux, des lattes, du chaume, rachetables en argent, et dont la voiture était fixée à un denier.

Les monnaies étaient d'or et d'argent; les monnaies de 877
cuivre n'avaient pas cours. Sous les premiers Mérovingiens, on ne connaissait que les monnaies romaines; Clotaire est le premier roi qui fit battre des pièces à son coin, tout en conservant la forme et les emblèmes romains. Plus tard, les monnaies franques eurent leur caractère propre et leur valeur particulière. On comptait sous les Carlovingiens par sous d'or et par sous d'argent, par deniers d'or et par deniers d'argent. D'après la loi salique, et du temps de Clovis, le sou d'or valait quarante deniers d'argent environ, dit Henri Martin, quinze francs de notre monnaie.

On voit d'après le concile de Lestines, en 743, que le sou d'argent valait douze deniers (le denier représentant 0 fr. 3624).

Les paiements se faisaient presque toujours en argent.

Un statut de Pépin avait ordonné que les amendes qui se payaient en sous d'or seraient acquittées en sous d'argent; mais Charlemagne, en modifiant la loi salique, quoiqu'il eût décidé que tout ce qui devait être payé au roi le fût en sous de deniers ou sous d'argent, avait maintenu l'amende en sous d'or.

Le concile de Reims de 813, trouvant cette disposition trop dure pour le peuple, demanda que l'acquittement des peines et des amendes, en conformité du statut de Pépin, n'eût plus lieu qu'en sous d'argent (1).

Les monnaies franques étaient de bon aloi et bien supérieures aux monnaies bourguignones et visigothes. Elles étaient la représentation exacte de la quantité d'or ou d'argent qu'elles contenaient; c'est au point que, dans les transactions particulières, on reçut indistinctement, pendant longtemps, ou la monnaie même, ou le métal non monnayé, au même poids. Quatre deniers valaient un boisseau de blé. Le concile de Francfort, sous Charlemagne, en 794, qui se tenait à la suite

(1) Concil. — Actes de la province de Reims, tom. I, p. 138.

877 d'une grande famine, ordonnait de ne vendre les grains, en temps de disette comme en temps d'abondance, que le prix fixé pour le *boisseau public,* savoir : Un denier pour le boisseau d'avoine; deux deniers pour le boisseau d'orge; trois pour le boisseau de seigle, et quatre pour le froment. Le pain ne devait pas se vendre au-delà d'un denier les vingt-quatre livres.

NOTES, ÉCLAIRCISSEMENTS ET PREUVES.

§ Ier.

GALLS ET DRUIDES.

PAGE 22. — « Les Galls, quoique le plus ancien peuple connu de la Gaule, n'étaient point autochtones. » Cette opinion est controversée.

Il est des auteurs qui prétendent que les Galls étaient les descendants directs d'un autre peuple nommé *Atlante;* que la nation gauloise, dont l'antiquité remonte bien au-delà de celles des Grecs et des Romains, est, pour l'Orient comme pour l'Occident, *la mère-patrie des sciences, des arts et de la civilisation.* Dans ce système, les Pelasges seraient originairement des navigateurs gaulois; l'Orient et l'Egypte auraient reçu leurs connaissances des Druides, et ceux-ci seraient bien antérieurs aux Mages, aux Brahmanes, aux Gymnosophistes de l'Inde, aux prêtres de la Caldée. Les Druides affirmaient ne tenir leurs sciences que d'eux-mêmes, et considéraient leur nation comme une des plus anciennes du globe. Ils se déclaraient autochtones. Les Mages, les Brahmanes, les Caldéens, etc., avouaient, au contraire, qu'ils étaient étrangers aux pays qu'ils habitaient (1).

Les Druides étaient à la fois prêtres, législateurs, poètes, astronomes, physiciens et médecins. Ils étaient surtout moralistes; et dans le but de perfectionner l'homme et de le rendre meilleur, ils tenaient des écoles où la jeunesse la plus distinguée du pays se rendait, et où affluaient de tous les points du globe les philosophes et les savants qui cherchaient la science à sa source. Pythagore, qui les avait fréquentés, et qui y avait puisé les maximes de la métempsycose, proclamait que les Druides étaient les plus éclairés des mortels. Leur enseignement, qui comprenait l'ensemble des connaissances humaines, devait durer vingt ans pour être complet.

Loin d'avoir reçu leurs lumières de l'Orient, ce sont eux, au contraire, qui auraient éclairé cette partie du monde du flambeau de leur savoir et de leur expérience. On en donne différentes preuves : Les *Nackas,* c'est-à-dire les livres dont Zoroastre est supposé le révélateur, et qui se con-

(1) Herodote.

servent de temps immémorial en Asie, de ce côté de l'Indus, sont écrits avec un alphabet qui n'a plus cours, et dans une langue qui ne se parle plus et qu'on nomme *zend*. Du temps des historiens grecs, on avait perdu le sens de cette langue, bien que les prêtres en fissent un continuel usage dans leur rituel; et c'est au point qu'on fut obligé de faire traduire les livres pour les comprendre. Le zend n'était donc point une langue du pays, mais bien la langue sacrée des Druides, non point mystérieuse et cachée, comme on l'a dit, mais ancienne et primitive, conservée pure, au milieu des nombreuses variations amenées par les siècles dans la langue vulgaire ou gaélique. Le zend était, pour la Gaule et pour l'Orient, ce qu'est aujourd'hui le latin pour la religion catholique. Il était la langue des prêtres, des savants et des philosophes. Quoiqu'il ne fût point parlé, il a pourtant laissé aux langues de la Perse et de l'Inde une foule de mots qui appartiennent à la langue celtique : voilà pourquoi on va chercher l'origine de cette langue dans le *sanskrit*. Cependant l'alphabet sanskrit était et est encore le plus complet et le plus rationel, et il est évident que si les Druides eussent puisé à sa source, ils l'eussent adopté complètement. Or, l'alphabet des Druides ne contenait que seize lettres; donc il était antérieur au premier. Il était du reste en usage bien longtemps avant que les Egyptiens eussent abandonné leurs hiéroglyphes, qui ne représentaient que les choses, pour adopter les signes qui représentaient les sons chez les Gaulois.

Il est avéré que les Druides enseignaient la nature et le mouvement des astres, et qu'ils étaient astronomes. Leurs observations astronomiques devaient se rapporter à leur pays. Eh bien, tous les documents concernant le ciel sidéral, connus dans la haute antiquité, les sphères, les zodiaques, les noms des constellations, ne sont applicables ni à la Perse, ni aux Indes, ni à l'Egypte, ni à aucune autre contrée habitable du globe, si ce n'est à la latitude boréale, du 45e au 50e degré, au centre des Gaules, là où le plus long jour égale la plus longue nuit; il est le double du jour le plus court.

D'où l'on peut conclure que la Gaule est le berceau de la civilisation, et que ce sont les Druides qui ont été les propagateurs des connaissances humaines (1).

(1) Diogène Laerte, Origène, St-Clément d'Alexandrie, Celse, Strabon, Herodote, Pline, Zimmermann, Grave, Jean Reynaud, etc.

§ II.

MONUMENT GAULOIS DE RUMIGNY.

Page 316. — Il a été fait à Rumigny, il y a quelques années, une découverte d'antiquités gauloises extrêmement intéressante, et dont nous n'avons pu parler en son lieu, parce qu'alors nous ne la connaissions pas. Nous comblons ici cette lacune regrettable.

Un laboureur, en cultivant un champ situé à un kilomètre environ du village de Rumigny, sur un petit plateau dominant les terrains environnants, fut brusquement arrêté dans son travail par un obstacle contre lequel vint heurter le soc de sa charrue. Voulant en connaître la nature, il fit des fouilles, et découvrit que c'était une énorme pierre brute placée là de main d'homme, et qui avait résisté à la force de traction de son attelage. Il fallut un grand renfort de chevaux pour la soulever et opérer son déplacement; alors on vit qu'elle recouvrait l'ouverture d'une grotte ou d'un caveau, dont les parois étaient également formées de pierres brutes, non taillées, de grande dimension.

En pénétrant dans l'intérieur du souterrain, on trouva une grande quantité d'ossements humains, qui se réduisaient en poussière au moindre choc; au milieu d'eux, divers instruments du genre de ceux dont se servaient les Druides dans leurs sacrifices, ou qui remontaient aux premiers âges de la société dans les Gaules. C'étaient des couteaux en pierre, des haches de silex ou de cailloux et aiguisés par le frottement, comme ceux qui étaient en usage avant que l'emploi du fer et des métaux travaillés ne fût connu. L'un de ces couteaux est en la possession de M. Baudrillart, curé-doyen de Chaumont-Porcien ; et une hachette est conservée comme curiosité par M. Piette, membre du conseil général des Ardennes et maire de Rumigny. La lame ou partie tranchante est formée, comme nous venons de le dire, d'une pierre très-dure, amincie et aiguisée en fer de couteau. Le manche est en os.

§ III.

ROIS D'AUSTRASIE.

Clovis Ier, 511.
Théodoric ou Thierry Ier, 511, — 534.
Théodebert Ier, 534, — 548.
Théodebalde, 548, — 555.
Clotaire Ier, roi de toute la monarchie, 555, — 561.

Sigebert Ier, 561, — 575.
Childebert Ier, 575, — 596.
Théodebert II, 596, — 612.
Thierry II, roi de Bourgogne, 612, — 613.
Clotaire II, seul, 613, — 628.
Dagobert Ier, 628, — 638.
Sigebert II, 638, — 656.
Childebert II, intrus, 664.
Childeric Ier, seul, 656, — 673.
Interrègne, 674.
Dagobert II, 674, — 679.
Interrègne de 5 ans, 694.

ROIS FAINÉANTS SOUS LES MAIRES-DUCS.

Thierry III, 694, — 698.
Clovis II, 698, — 711.
Childebert II, 711, — 711.
Dagobert III, 711, — 715.
Chilpéric, 715, — 720.
Clotaire II, 718.
Thierry de Chelles, 720, — 737.
Childeric II, 737, — 752.
Déposé en 752 et relégué à l'abbaye de St-Bertin, où il mourut en 754.

DUCS D'AUSTRASIE.

Pépin d'Héristal, 687, — 714.
Théodald, son petit-fils, 714, — 715.
Charles Martel, 715, — 741.
Pépin-le-Bref, 741, — 752, — 768.

§ IV.

ARCHEVÊQUES DE REIMS.

1. St-Sixte,
2. St-Sinice, } Sur la fin du IIIe siècle.
3. St-Amand,
4. Betause, 308, — 327.

5. Aper, 328, — 346.
6. Discole.
7. St-Maternien, 351, — 359.
8. St-Donatien, 360, — 390.
9. St-Vivent, 390, — 494.
10. St-Sevère.
11. St-Nicaise, 400, — 406.
12. Baruch, 408, — 440.
13. Baruch, 441, — 442.
14. Barnabé, 442, — 450.
15. Bennade, 450, — 456.

SOUVERAINS DE MOUZON.

16. St-Remi, 456, — 530.
17. Romain, 530, — 534.
18. Flavius, 535, — 547.
19. Manipius, 548, — 569.
20. Gilles, 569, — 590.
21. Romulfe, 590, — 596.
22. Sonnace, 600, — 633.
23. Leudigise, 634, — 641.
24. Angelbert, 641, — 645.
25. Landon, 645, — 650.
26. St-Nivard, 651, — 669.
27. St-Rieul, 670, — 695.
28. St-Rigobert, 696, — 743.
29. Abel, 744.
30. Tilpin, 756, — 795.
31. Vulfaire, 802, — 816.
32. Ebon, 816, — 845.
33. Hincmar, 845, — 882.
34. Foulques, 882, — 900.
35. Hervé, 900, — 922.
36. Seulfe, 922, — 925.
37. Hugues, 925.
38. Artaud, 932, — 961.
39. Odalric, 962, — 969.

40. Adalberon, 970, — 988.
41. Arnoult (Gerbert), 988, — 1023.
42. Ebale, 1024, — 1033.
43. Guy de Châtillon, 1033, — 1055.
44. Gervais, 1055, — 1067.
45. Manassès Ier, 1069, — 1080.
46. Rainaut, 1084, — 1096.
47. Manassès II, 1096, — 1106.
48. Raoul-le-Vert, 1109, — 1124.
49. Regnault Després, 1124, — 1138.
50. Samson Després, 1140, — 1161.
51. Henri de France, 1162, — 1175.
52. Guillaume de Champagne aux Blanches-Mains, cardinal, 1176, — 1203.
53. Gui Paré, 1203, — 1206.
54. Albert de Humbert, 1207, — 1218.
55. Guillaume de Joinville, 1219, — 1226.
56. Henri de Braine, 1227, — 1240.
57. Juhel ou Ivel de Mayence, 1244, — 1250.
58. Thomas de Beaumetz, 1250, — 1262.
59. Jean de Courtenay, 1266, — 1270.
60. Pierre Barbet, 1270, — 1298.
61. Robert de Courtenay, 1299, — 1323.
62. Guillaume de Trie, 1324, — 1334.
63. Jean de Vienne, 1334, — 1351.
64. Hugues d'Arci, 1351, — 1352.
65. Humbert, dauphin de Viennois, 1352, — 1355.
66. Jean de Craon, 1355, — 1373.
67. Louis Thesard, 1374, — 1375.
68. Richard Pique, 1376, — 1389.

RÉUNION DE MOUZON A LA COURONNE.

69. Ferry-Cassinel, 1390, — 1391.
70. Guy de Roie, 1391, — 1409.
71. Simon de Cramant, 1409, — 1413.
72. Pierre Trousseau, 1413, — 1413.
73. Renaud de Chartres, 1414, — 1444.

74. Jacques Juvenal des Ursins, 1444, — 1449.
75. Jean Juvenal des Ursins.
76. Pierre de Laval, 1449, — 1473.
77. Robert Briçonnet, 1473, — 1497.
78. Guillaume Briçonnet, 1497, — 1509.
79. Charles de Careto, 1509, — 1514.
80. Robert de Lenoncourt, 1514, — 1531.
81. Jean de Lorraine, cardinal, 1532, — 1545.
82. Charles de Lorraine, cardinal, 1545, — 1574.
83. Louis de Guise (Charles de Bourbon), 1574, — 1588.
84. Nicolas Pelvé, cardinal, 1592, — 1594.
85. Philippe du Bec, 1594, — 1605.
86. Louis de Lorraine, cardinal, 1605, - 1621.
87. Guillaume Gifford, 1622, — 1629.
88. Henri de Lorraine, 1629, — 1641.
89. Léonor d'Étampes, 1641, — 1650.
90. Henri de Savoie, 1651, — 1659.
91. Antoine Barberin, cardinal, 1659, — 1671.
92. Charles-Maurice Letellier, 1671, — 1710.
93. François de Mailly, 1711, — 1721.
94. Armand-Jules de Rohan, 1722, — 1762.
95. Charles-Antoine de la Roche Aymon, cardinal, 1763, — 1777.
96. Alexandre-Angélique de Talleyrand-Perigord, 1777.
97. Jean-Charles de Couci, 1821.
98. De Latil, Jean-Baptiste-Marie-Anne-Antoine, cardinal, 1824.
99. Romain-Frédéric Gallard, 1839.
100. S. E. Mgr. Thomas-Marie-Joseph Gousset, cardinal, 1840.

Cent archevêques, dont treize saints, dix-sept cardinaux et un pape sous le nom de Sylvestre II.

Urbain II, Adrien IV, Adrien V sont sortis du sein de la métropole de Reims.

ÉVÊQUES CONSTITUTIONNELS DES ARDENNES, A SEDAN.

L'Assemblée Nationale Constituante, par son décret du 12 juin 1790, établit un siége épiscopal par département. Ce siége fut fixé à Sedan.

Philbert, Nicolas, 23 novembre 1790, — 1797.

Monin, 1797, — 1802.

Par suite du concordat de 1801, le siége épiscopal de Reims fut supprimé, et le département des Ardennes fit partie du diocèse de Metz.

ÉVÊQUES DE METZ.

Bienaymé, Pierre-François, 1802.

Jauffret, Gaspard-J.-André-Joseph.

Le département des Ardennes cessa de faire partie du diocèse de Metz, lorsque le siége archiépiscopal de Reims fut rétabli. Depuis cette époque, il dépend complètement de Reims sous le rapport religieux.

§ V.

LISTE DES DUCS DE MOSELAND ET DES COMTES DE CASTRICE.

1. St-Arnoul, évêque de Metz.
2. Cléodulphe ou Clou.
3. Martin, tué en trahison, en 680, par Ebroin.
4. Eleuthère, se retira en 697 dans un monastère.
5. Lambert, son frère, se retira aussi dans un couvent après 759.
6. Adelreide, mort en Italie.
7. Albon ou Manassès Ier, mort en 841. Sous son gouvernement vivaient Gislebert, Ricuin et Regnier.
8. Manassès II, mort en 880.
9. Ricuin Ier.
10. Ricuin II.
11. Ricuin III.
12. Sigebert.
13. Étienne.
14. Otton, comte de Warcq.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE TROISIÈME.

Les Ardennes sous les Francs Mérovingiens.

LIVRE QUATRIÈME.

Les Ardennes sous les Rois Carlovingiens.

FIN DE LA TABLE.

